-COPIE-

Service de la gestion des documents et archives – VTR

Minutes (1-68)

Liste de comptes No 95-C (2-68)

Dame Jos-Louis Poirier

(3-68)

Mutations de novembre (4-68)

Le 3 janvier 1968.



Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 3 janvier 1968, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Echevins Eddy Charpentier, Jacques Dugré, Henri Guilbert, Paul Jacob. M. P.-E. St-Arnault, Echevin, motive son absence en raison de maladie et M. Gaston Cormier, Echevin, par son travail. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier, qui pour la circonstance agissait comme assistant-greffier. Etait aussi présent dans la salle, l'Ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 18 décembre 1967 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et signifié à tous les membres du Conseil en date du 29 décembre 1967.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que la liste de comptes No 95-C comportant des dépenses au montant de \$ 75.910.65 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE.

Le Greffier de la Ville, M. Réal Fleury, a fait parvenir à tous les membres du Conseil le rapport émis concernant un cas d'indigence au sujet de Dame Jos-Louis Poirier. Ce rapport de 3 pages explique le cas de la mère et de son fils et donne en détail tous les revenus de ces deux personnes et la conclusion du rapport suggère au Conseil de prendre avantage des dispositions de l'article 579 du Code des Cités et Villes et de faire une remise de taxes municipales pour 1967 à Dame Jos-Louis Poirier. La somme totale des taxes s'élève à \$ 20.20. Le greffier mentionne que copie de ce rapport sera aussi fournie à la Commission Scolaire Chavigny pour lui suggérer de prendre une attitude similaire en regard des taxes scolaires.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin,

Oue le trésorier soit et est autorisé à biffer les taxes municipales de 1967 attribuées à Dame Jos-Louis Poirier en raison d'indigence, le tout conformément à l'article 579 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que les mutations du mois de novembre 1967 au nombre de 21 soient et sont adoptées pour transcription aux livres de la Ville, telles que soumises par le bureau d'enregistrement de Trois-Rivières. ADOPTE.

Avis de motion machine comptable

Achat sans soumissions (5-68)

Allocation d'automobiles (6-68)

Permis Roger Larouche (7-68)

Club sportif (8-68) M. l'Echevin Paul Jacob donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement d'emprunt au montant de \$ 17,500. pour l'acquisition d'une machine comptable et des accessoires nécessaires à l'opération de ladite machine.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin,

Que demande soit faite au Ministère des Affaires Municipales de bien vouloir donner la permission à la Ville de Trois-Rivières-Ouest de faire l'acquisition d'une machine comptable d'une valeur de \$ 15,000. plus les accessoires et ce, sans demander des soumissions publiques en raison qu'il est pratiquement impossible d'établir des équivalences dans ce genre de machineries.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que la liste de salaires établis à la résolution No 407-67, inscrite à la désignation paginale 2141, 4ième paragraphe du livre des minutes, comprenne les allocations d'automobiles suivantes à:

Bertrand Gilbert	\$ 20.00 par semaine
Pierre Chainé	10.00 par semaine
Jean-Marie Gouin	30.00 par semaine
René Bourassa	15.00 par semaine
Gilles Gagnon	25.00 par semaine
Gustave Dufresne	15,00 par semaine
Gilles Gagnon	25.00 par semain

Concernant le salaire de M. Roland Lottinville, Ing., la somme mentionnée à ladite résolution No 407-67 représente et comprend une somme de \$ 30.00 par semaine pour allocation d'automobile et frais de représentation.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que l'Inspecteur de Construction, M. Bertrand Gilbert, soit et est autorisé à émettre un permis de construction à M. Roger Larouche pour un édifice commercial à être érigé sur le lot 17-136; cependant, la Ville ne sera pas tenue de fournir les services publics avant le mois de juin 1968, le tout suivant les dispositions du règlement No 98-C.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest donne son assentiment et consente à l'incorporation de l'Association du Club Haute Performance Canadien Inc (Canadian High Performance Club Inc), association qui a pour but entre autre d'établir et maintenir un club sportif aux fins de faciliter l'exercice des

sports en plein air tels que courses, accélérations (drags) rallyes, slaloms et ce dans le but de récréation, d'instruction pour l'esprit et de délassement pour le corps.

ADOPTE.

Médaille du Centenaire (9-68) PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin.

SECONDE à l'unanimité,

Que le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest propose Son Honneur le Maire Jules Montour ainsi que l'Echevin Henri Guilbert comme candidats pour recevoir la médaille du centenaire 1967; ces deux candidatures sont soumises en raison des longues années de service fourni par ces deux personnes au sein du Conseil Municipal, soit environ 16 ans chacun.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le salaire annuel pour 1968 pour le gérant municipal soit et est établi à \$ 11,000; cependant, dans cette somme sera compris un montant de \$ 50.00 par semaine comme frais de représentation et d'allocation d'automobile. Que le salaire du greffier pour 1968 soit et est établi à \$ 8,300; cependant, dans cette somme sera compris un montant de \$ 20.00 par semaine pour couvrir les frais de représentation et d'allocation d'automobile.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE à l'unanimité.

Que le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, en son nom et au nom de toute la population de cette Ville, offre à M. Lauréat Côté et à toute sa famille, ses plus vives sympathies à l'occasion du décès de sa digne épouse.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que M. Rola d Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal, soit et est autorisé à assister au Congrès des Ingénieurs à Montréal les 11, 12, 13 et 14 février; les dépenses inhérentes à ce congrès seront ratifiées à une séance ultérieure.

ADOPTE.

En date du 18 décembre 1967, l'Hydro-Québec sous la signature de Marcel Beaudoin, Chef de la Division desTarifs et Contrats, avise les autorités que l'Hydro-Québec ne renouvellera pas le contrat d'électricité pour la station de pompage située au 7271 Notre-Dame. Le nouveau contrat nous sera soumis prochainement suivant les nouveaux tarifs.

Salaires Gérant et Greffier (10-68)



Condoléances L. Côté (11-68)

Ingénieur en ccngrès (12-68)

Contrat station de pompage

2147

Le 3 janvier 1968.

Vente, Battery & Electric Service En date du 20 décembre 1967, le Ministère des Affaires Municipales, sous la signature de M. Jean-Louis Doucet, Sous-Ministre, approuve la résolution No 383-67 du Conseil Municipal, modifiant la résolution No 200-67 et par le fait même autorise une vente de terrain situé dans le parc industriel, à Battery & Electric Service Ltd et/ou W.R. Little, pour le prix de \$ 4,236.00.

Numérotage

M. 1'Echevin Henri Guilbert demande au Gérant s'il y a des developpements concernant sa demande de numérotage qu'il a faite à la dernière assemblée. Le gérant répond qu'il n'est pas au courant si M. Bertrand Gilbert a fait les contacts demandés. Le gérant verra M. Gilbert et dès qu'il y aura des développements, l'Echevin Guilbert en sera avisé.

Autos-neige

M.1'Echevin Jacques Dugré s'informe à savoir si les policiers font respecter le règlement des autos-neige. En plus, M. 1'Echevin Dugré demande si le règlement général de la police parle des heures d'utilisation possible des autos-neige ou encore s'il est question du bruit aux heures tardives. Il serait utile, suivant l'Echevin Dugré d'étudier la possibilité d'éliminer ces nuisances qui troublent la paix et la tranquillité des citoyens. Pour faire suite à cette discussion, Son Honneur le Maire Jules Montour émet l'opinion que si le règlement actuel ne prévoit rien de précis sur ce côté, il faudra songer à amender le règlement dans le but de protéger la tranquillité et la paix publiques. De son côté, l'Echevin Paul Jacob demande que la police surveille les permis de conduire des conducteurs l'autos-neige surtout en ce qui regarde les jeunes enfants qui conduisent ces autos-neige.

Sur ce, l'assemblée est levée

Maire.

Ass.-Gref.

2148



REGLEMENT NO 200-B

Assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables du secteur de la rue Doucet concernant le règlement No 200-B tenue à 7.00 hres P.M. le 8 janvier 1968, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; M. Réal Fleury, Greffier de la Ville, agit comme secrétaire de l'assemblée.

Cette assemblée a pour but de soumettre aux électeurs intéressés le règlement No 200-B modifiant le zonage d'une partie de la rue Doucet pour la comprendre dans une zone d'habitations unifamiliales. Cette partie de la rue Doucet est plus spécifiquement le côté ouest de ladite rue.

L'assemblée débute par la lecture de l'avis de motion, du règlement No 200-B, de l'avis public de convocation et du certificat de publication. Entre 7.00 hres et 8.00 hres P.M., aucun électeur intéressé ne s'est présenté pour demander que ledit règlement No 200-B ne soit soumis aux électeurs par voie de referendum.

A 8.00 hres P.M., le président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour, déclare le règlement No 200-B approuvé par les électeurs.

Secrétaire.

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 15 janvier 1968, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents, MM. les Echevins Jacques Dugré, P.-E. St-Arnault, Henri Guilbert. Prenaient place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, Greffier de la Ville. Parmi les officiers présents à cette assemblée, nous constatons la présence de M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal, M. Bernard Desjardins, Directeur de la Sûreté et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction

Minutes (13-68) PROPOSE par M. Bertrand Gilbert, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 janvier 1968 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs concernant le règlement No 200-B tenue le 8 janvier 1968, soient et sont adoptés tels que rédigés dans le livre des minutes de la ville et soumis à tous les membres du Conseil en date du 12 janvier 1968.

ADOPTE.

Mutations (14-68)

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin,

Que les mutations du mois de décembre 1967 soient et sont adoptées pour transcription dans les livres de la ville, telles que soumise par le bureau d'enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert. Echevin.

Que le trésorier soit et est autorisé à verser à la Commission des Loisirs la somme de \$ 25.00 pour une page d'annonce dans le programme du Carnaval 1968.

ADOPTE.

PRO POSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à représenter la ville lorsque nécessaire et les d'penses de ces représentations seront approuvées sur présentation des comptes; cette résolution tient lieu d'autorisation pour toute l'année 1968.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que le règlement No 195 autorisant un emprunt au montant de \$ 17,500 pour pourvoir à l'achat d'une machine comptable, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la ville; qu'une assemblée des électeurs propriétaires d'im-

Programme Carnava1 (15-68)

Frais de représentation (16-68)

Règlement No 195 (17-68)



meubles imposables de la Ville de Trois-Rivières-Ouest soit et est convoquée pour être tenue le 22 janvier 1968 à 7.00 hres P.M. au lieu ordinaire des sessions du Conseil.

ADOPTE.

Subdivision 10-3-1 (18-68)

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que la subdivision d'une partie du lot 10-3 préparée par M. Georges Gariépy, A.G., pour le compte de René Beaudry soit et est acceptée telle que soumise; cette subdivision comprend plus spécifiquement le lot 10-3-1.

ADOPTE.

Service des (19-68)

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction soit et est nommé l'officier responsable pour le service municipal des vidanges.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin,

Que la résolution No 200-67 inscrite à la désignation paginale 2043 dernier paragraphe, déjà modifiée par la résolution No 383-67 inscrite à la désignation paginale 2130 dernier paragraphe et 2131 premier paragraphe, soit et est de nouveau modifiée en changeant dans la 3ième ligne de ladite résolution No 200-67 le nombre 35,300 pieds carrés pour le nombre 35,503 pieds carrés et en changeant dans cette même 3ième ligne de ladite résolution No 200-67, la somme de \$ 4,236.00 pour la somme de \$ 4,260.36; que demande soit faite au Ministère de 1'Industrie & du Commerce ainsi qu'au Ministère des Affaires Municipales de bien vouloir donner l'approbation à cette modification.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin,

Que l'achat d'une dégeleuse et d'une épandeuse effectuée de Gilles Gagnon au prix de \$ 100.00 soit et est ratifiée tant qu'au paiement.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à enchérir et acquérir si nécessaire, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, un ou des immeubles mis en vente pour

vidanges

Battery & Electric Service Modification (20-68)

Dégeleuse & épandeuse (21-68)

Enchère pour taxes (22-68)

arrérages de taxes, vente qui doit se tenir le 13 février 1968 ou à tout autre jour subséquent si nécessaire, le tout suivant les prescriptions des articles 572 et suivants de la Loi des Cités & Villes.

ADOPTE.

Concernant le numérotage des immeubles compris dans la partie rurale de la ville, M. Bertrand Gilbert informe le Conseil qu'il a communiqué avec les autorités du bureau de poste de Trois-Rivières et qu'aucune objection n'a été apportée concernant le numérotage en numéros civiques des immeubles desservis par la poste rurale. M. Bertrand Gilbert ajoute que le travail est commencé pour déterminer les numéros devant être donnés à chaque immeuble et que sous peu, le travail sera complété. M. l'Echevin Henri Guilbert s'informe à savoir si avec l'apparition de ces numéros civiques les numéros de boites postales vont disparaître. A ce sujet, Son Honneur le Maire explique que le facteur rural a une suite dans les numéros qui se continuent même en dehors de la ville mais le fait d'avoir des numéros civiques pourrait améliorer la situation pour l'identification des propriétaires. M. Guilbert dit que les numéros de boîtes postales se suivent tandis que les numéros civiques ne peuvent se suivre immédiatement c'est-à-dire qu'il doit y avoir un décalage dans les chiffres pour prévoir de nouvelles habitations susceptibles d'être érigées dans les espaces vacants en-tre les habitations déjà construites. Lorsque le travail de numérotage sera terminé, toutes les informations nécessaires seront prises afin d'être en mesure de donner les directives nécessaires aux contribuables concernés.

Le Ministère des Affaires Municipales et la Commission Municipale de Québec, respectivement en date du 28 décembre 1967 et du 3 janvier 1968, approuvent un emprunt par obligations pour un montant additionnel de \$ 7,750. pour les fonds du règlement No 88-N. Le greffier donne comme explication aux membres du Conseil que la somme de \$ 7,750. est la balance des crédits à être approuvés par le Ministère et la Commission Municipale en regard des égoûts de Val-Mauricie; ces approbations complètent en entier le règlement No 88-N.

En date du 4 janvier 1968, sous la signature de M. Esmond Butler Chef du Cabinet, le Gouverneur-Général accepte l'invitation de visiter l'Hôtel de Ville de Trois-Rivières-Ouest, à la fin de janvier. La lettre mentionne que le Lieutenant-Colonel d'aviation André Dumas communiquera avec nous quant à la date, l'heure et autres détails de cette visite. L'Echevin P.-E. St-Arnault étant au courant de certains préparatifs concernant cette visite, explique qu'il faudrait tracer un programme de cette visite et que sous peu il y aura une rencontre des trois villes pour coordonner le programme. M. St-Arnault explique qu'il est question que la police de Trois-Rivières, en motocyclettes, vienne chercher le Gouverneur-Général à l'Hôtel de Ville de Trois-Rivières-Ouest après cette visite; il serait donc dans l'ordre qu'une demande par lettre soit faite aux autorités de la police de Trois-Rivières en signe de courtoisie.

En date du 4 janvier 1968, sous la signature de M. Henri-Paul Lafontaine, Ingénieur Chef de la Division 10-2, le Ministère de la Voirie accuse réception de notre demande concernant l'accès aux rues Matton et Doucet à la hauteur des approches du pont. La lettre mentionne qu'un projet est présentement à l'étude en vue de corriger la situation et que le plan de réaménagement de ces deux rues sera soumis pour acceptation aux autorités municipales.

Numérotage

Approbation partielle 88-N

Gouverneur-Général

Rues Matton-Doucet

Stop

Modification règlement No 175

Multiplast Manufacture Ltd

Bal Militaire

Souper des autorités

Eclairage Route No 2

Dégeleuse

En date du 3 janvier 1968, le Ministère des Affaires Municipales approuve les modifications demandées concernant le règlement No 175 au sujet de l'égoût collecteur; à la même date, le Ministère des Affaires Municipales approuve la résolution adoptée le 15 décembre 1967 concernant la vente de gré à gré d'obligations à la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement au montant de \$ 540,639.39 émises en vertu du règlement No 175.

La Compagnie Multiplast Manufacture Ltd, sous la signature de M. Marcel Meuret, Gérant, informe les autorités municipales que cette compagnie, avec le début de cette nouvelle année, relance son programme d'unités décoratives et qu'elle a l'intention dans un avenir rapproché de procéder à l'embellissement extérieur de sa construction. Dans la même lettre, M. Meuret ajoute que cetté industrie étendra ses activités à un centre de matériaux polyvalents pour décorations intérieures.

Son Honneur le Maire Jules Montour a reçu une invitation pour assister au bal militaire vendredi le 26 janvier en l'honneur de la visite du Gouverneur-Général M. Roland Michener. Son Honneur le Maire demande si des membres du Conseil sont prêts à accepter à sa place cette invitation; le maire offre l'invitation tout spécialement à l'Echevin P.-E. St-Arnault et celui-ci répond qu'il a déjà une invitation personnelle et qu'il n'est pas encore certain d'être aux Trois-Rivières à cette date. Néanmoins, s'il est présent, il lui fera plaisir de représenter la ville à ce bal. En terminant, Son Honneur le Maire dit que si personne du Conseil ne peut y aller, il s'y rendra personnellement.

La Jeune Chambre de Trois-Rivières Inc invite à son souper annuel en l'honneur des autorités civiles, les membres du Conseil Municipal. Ce souper aura lieu le 18 janvier à 6.30 hres P.M. à la salle Monaco, coin St-Maurice et Champflour aux Trois-Rivières. A cette occasion, Me Robert Bourassa, Député de Mercier et ancien Secrétaire de la Commission Bélanger sur la fiscalité au Québec parlera du financement des municipalités dans le cadre des cours sur la politique municipale donnés par la Jeune Chambre de Trois-Rivières Inc. Tous les membres du Conseil disponibles se rendront à ce souper.

L'Honorable Yves Gabias, Secrétaire de la Province, accuse réception de la lettre que lui faisait parvenir le greffier le 9 janvier dernier, accompagnée d'une copie d'une lettre adressée à l'Honorable Fernand J. Lafontaine et d'un plan, le tout relativement à l'éclairage de la Route No 2. Le secrétaire de la Province mentionne qu'il lui fait plaisir de prier son collègue l'Honorable Fernand J. Lafontaine, d'étudier notre requête avec toute la bienveillance possible. Ici, le greffier explique aux membres du Conseil qu'il a fait parvenir ces documents aux deux ministères à la suite d'une entrevue qui a eu lieu au bureau de l'Honorable Gabias le 6 janvier dernier.

Le Commissariat des Incendies fait suite à une lettre du 22 décembre dernier, adressée par M. Marc Tessier, C.A., Gérant, relativement à une demande de subvention pour l'achat d'une dégeleuse à bornes-fontaines. La lettre mentionne que notre demande a été reférée aux autorités supérieures du Ministère. Ici, Son Honneur le Maire explique que cette machinerie n'est pas encore reconnue comme accessoire majeur donc subventionnable. M. Marc Tessier, C.A., Gérant, explique qu'à la suite d'un voyage à Québec il a appris que notre demande de subvention pour une telle machinerie était la première qui arrivait aux autorités concernant cette sorte de machine. Avant de terminer, M. Tessier ex-

Hey

plique aux membres du Conseil que la résolution qui a été passée antérieurement à cette même assemblée, concernant une dégeleuse et une épandeuse achetée de Gilles Gagnon, doit être considérée à son avis comme une mesure temporaire en attendant que les autorités fassent l'acquisition d'un appareil breveté et accepté par les Underwriters et le Commissariat des Incendies. M. Tessier explique qu'il ne voudrait pas que cet achat que nous venons de faire entrave l'achat futur d'un appareil adéquat et reconnu.

M. Bernard Desjardins, Directeur de la Sûreté fait une lecture partielle du rapport annuel de la Sûreté Municipale. Ce rapport rédigé en 38 pages prendrait beaucoup de temps à être lu au complet; cependant, M. le Directeur est prêt à répondre à toutes les questions des membres du Conseil.

A la suite de la lecture des premières pages de son rapport, le gérant municipal demande au directeur de bien vouloir donner des explications concernant les ski-doos. Le directeur explique aux membres du Conseil qu'il est très difficile de faire des causes aux conducteurs de ski-doos qui circulent dans les rues en raison que dès qu'ils aperçoivent l'auto patrouille, les conducteurs prennent le champ et de ce fait, il est impossible de procéder à l'identification du conducteur en raison des costumes identiques et des masques protecteurs, que tous les chauffeurs de ski-doos portent. Après les explications du directeur, M. l'Echevin Dugré explique que les plaintes proviennent surtout du fait du bruit causé par ces engins près des demeures. Le directeur dit que la même difficulté se rencontre car l'auto-patrouille ne peut circuler facilement à l'entour des maisons et encore moins dans les champs. En terminant l'Echevin Dugré s'informe s'il ne serait pas possible de passer un règlement pour défendre l'usage des ski-doos après une certaine heure; il sera donc demandé à l'Aviseur Légal, Me Robert-Louis Gouin, une opinion en ce sens.

M.Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal, a remis à tous les membres du Conseil une copie de son rapport annuel concernant le service technique. Ce rapport apporte une revue des nombreux travaux qui furent complétés ou entrepris durant l'année 1967. Il mentionne de plus certains projets susceptibles de réalisation au cours de l'année 1968. Une analyse statistique des travaux accomplis durant 1967 complète ce rapport. Le Conseil prendra connaissance de ce rapport et s'il y a des informations supplémentaires à obtenir, il s'adressera au service technique.

M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction a remis à chaque membre du Conseil une copie du rapport annuel de la construction pour 1967. Les membres du Conseil prendront connaissance de ce rapport et les questions pertinentes seront adressées à M. Bertrand Gilbert. Cependant, Son Honneur le Maire constate que le rapport mentionne une diminution dans les valeurs déclarées comparativement à l'année 1966, diminution de \$ 557,900. Sur ce, M. Bertrand Gilbert émet l'opinion qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer car la plus grosse partie de cette différence provient qu'en 1966 deux édifices publics ont été érigés, soit l'Hôtel de Ville et l'Ecole Richelieu ce qui a eu pour effet de hausser considérablement les valeurs des permis.

Le Greffier de la Ville, M. Réal Fleury qui agit comme greffier de la Cour Municipale, donne lecture du ler rapport annuel de la Cour Municipale de Trois-Rivières-Ouest. Le rapport commence en donnant un tracé de l'historique de cette cour. Les démarches ont débuté le 11 juillet 1966 pour aboutir le 28 juillet 1967 par la nomination de Me Gérald Héroux comme Juge Municipal de Trois-Riviè-

Rapport annuel Süreté

Rapport annuel Service Technique

Rapport annuel Construction

Rapport annuel Cour Municipale

res-Ouest. Après l'établissement de cette cour, il a fallu au greffier se renseigner sur la marche d'une telle cour et aussi qu'il prenne connaissance des documents nécessaires. Après certaines consultations, toute la papeterie nécessaire à la bonne marche de cette cour fut commandée. Le greffier mentionne qu'étant à sa première expérience comme officier d'une cour, il a dû prendre des informations et recevoir des conseils à plusieurs reprises et le greffier profite de la circonstance pour signaler la précieuse collaboration qu'il a reçue du directeur de la Sûreté M. Bernard Desjardins, collaboration qui lui a permis de mieux comprendre les procédures et la documentation nécessaire à la bonne marche de la cour. Pour l'information des membres du Conseil, le greffier explique que les frais de cour chargés dans chaque: cause relevent uniquement du greffier; cependant, le greffier affirme catégoriquement que ces frais sont établis à l'avance suivant des normes précises. Ces normes sont les mêmes qui servent à l'établissement des frais aux cours municipales de Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine, Shawinigan-Falls. Le rapport mentionne que la première session d'audition des causes s'est tenue le 26 octobre 1967 et que depuis 8 séances publiques ont été tenues. Le rapport se termine par des relevés des activités tels que détails des auditions, détails des délits jugés et état des recettes et déboursés de la cour.

Son Honneur le Maire explique aux membres du Conseil qu'en 1966, le Dr Duhaime avait porté à l'attention des autorités un cas d'érosion du cours d'eau Milette à son embouchure au fleuve. Dernièrement, 1'Echevin Gaston Cormier étant sous les soins du Dr Duhaime, a reçu de ce dernier des reproches à l'effet qu'il n'avait reçu aucune réponse à ses demandes. Concernant cette question, l'Ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing., a remis au maire une copie d'une lettre qu'il avait adressée au gérant municipal du temps, M. Roland Desaulniers concernant cette affaire. Cette lettre consiste en une visite effectuée par l'ingénieur municipal en date du 21 juillet 1966 sur la propriété du Dr Duhaime. Le rapport mentionne qu'étant accompagné de M. Duhaime, l'ingénieur municipal a suivi le cours d'eau et il a remarqué que celui-ci avait causé l'érosion sur les rives à plusieurs endroits et que des arbres furent déracinés par suite de la crue des eaux de cette rivière. Ce cours d'eau dévie en deux endroits à angle de 90 degrés et cette déviation produit une érosion graduelle du terrain de M. Duhaime qui est coupé de plus en plus. Le Docteur Duhaime s'offre à prolonger cette déviation du cours d'eau pour remédier à la pérte de terrain que cela lui apporte. Ces travaux s'exécuteraient aux frais du Dr Duhaime comme il l'a mentionné. L'Ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing., termine ce rapport en disant qu'il ne voit aucune objection à ces travaux et il ajoute qu'il resterait la question légale à discuter avec l'Aviseul Légal, Me Gouin, à savoir quelle serait la

A la suite de la lecture de cette lettre, Son Honneur le Maire explique que la Rivière Milette est un cours d'eau verbalisé mais que depuis que nous avons le statut de ville, les cours d'eau relèvent de la juridiction du Conseil Municipal. La seule chose à surveiller en exécutant certains travaux dans des cours d'eau est de ne pas occasionner de dommages aux propriétaires riverains et comme les travaux à exécuter en sont de redressement, ce ne peut qu'activer l'écoulement des eaux.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

procédure à suivre avant d'exécuter ces travaux.

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Cours d'eau Milette

(23-68)

H.

Le 15 janvier 1968.

Que le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise le Dr Maurice Duhaime à exécuter ou à faire exécuter les travaux de réfection à la Rivière Milette à son embouchure au fleuve et ce, à la suite d'avoir pris entente avec les voisins qui pourraient être impliqués dans le déplacement éventuel; les frais de ces travaux seront à la charge du Dr Duhaime.

ADOPTE.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Greffier.

Le 23 janvier 1968.

Règlement No 195

Assemblée des électrurs propriétaires d'immeubles imposables de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 22 janvier 1968, à 7.00 hres P.M., sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour. Cette assemblée a pour but de soumettre aux électeurs le règlement No 195 concernant l'achat d'une machine comptable et autorisant un emprunt au montant de \$ 17,500. à cet effet. M. Réal Fleury, Greffier de la Ville agit comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée débute par la lecture de l'avis de motion, du règlement No 195, de la résolution No 17-68 adoptant ledit règlement No 195, de l'avis principie de convocation et du certificat de publication ainsi que coll'article 593 de la Loi des Cités et Villes.

En aucun temps entre 7.00 hres P.M. et 9.00 hres P.M., aucun électeur ne s'est présenté pour demander que ledit règlement No 195 ne soit soumis aux électeurs par voie de referendum.

A 9.00 hres P.M. le président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour, déclare le règlement No 195 de la Ville de Trois-Rivières-Ouest adopté par les électeurs propriétaires d'immeubles imposables.

Président.

Secrétaire.

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 5 janvier 1968, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Echevins Gaston Cormier, Paul Jacob, Henri Guilbert, Eddy Charpentier et Jacques Dugré. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant Trésorier et M. Réal Fleury, Greffier de la Ville. Etaient présents dans la salle des délibérations, l'Ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing. et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 janvier 1968 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 23 janvier 1968 concernant le règlement No 195, soient et sont adoptés tels que rédigés dans le livre des minutes de la ville et soumis à tous les membres du Conseil en date du 2 février 1968; cependant, la correction suivante sera apportée à la désignation paginale 2149, 2ième paragraphe et plus précisément à la résolution No 13-68 où il devra être rayé les mots "Bertrand Gilbert" et remplacés par les mots "Henri Guilbert".

ADDPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin,

Que la liste de comptes No 96-C comportant des dépenses au montant de \$ 131,750.02 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin.

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin,

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec de bien vouloir autoriser un ou des emprunts temporaires pour la somme de \$ 350,000 à être contractés à la Banque Provinciale du Canada et ce, en attendant le produit de la vente des obligations à être émises sous l'autorité du règlement No 162-N-1; que Son Honneur le Maire Jules Montour et M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier soient et sont autorisés à signer le ou les billets à cet effet, dès que l'approbation requise aura été reçue.

ADOPTE.

Le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., procède à l'ouverture des soumissions pour l'achat d'une machine comptable. Deux soumissions sont parvenues dans les délais fixés:

- 1.- National Cash Register pour la somme de \$ 14,445. ou \$ 15,565. en incluant la taxe fédérale.
- 2.- Burrows pour la somme de \$ 16,965 ne comprenant pas la taxe fédérale.

A la suite de l'ouverture de ces soumissions, M. Marc Tessier, C.A., Gérant Municipal, demande de retarder la décision du Conseil afin

Minutes (24-68)

Liste de comptes No 96-C (25-68)

Emprunts temporaires Règlement No 162-N-1 (26-68)

Soumissions machine comptable

qu'il puisse étudier et comparer les deux soumissions. La déci sion pour le choix de la machine comptable est donc reportée à une assemblée ultérieure.

Affichage rôle d'évaluation (27-68) Afin de renseigner la population concernant le dépôt du rôle d'évaluation sur le point d'être déposé, le greffier demande au Conseil l'autorisation de faire paraître une annonce dans le journal Le Nouvelliste dès que le rôle d'évaluation aura été déposé par les évaluateurs.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Que le greffier de la ville soit et est autorisé à faire paraître un avis public dans le journal Le Nouvelliste pour aviser la population du dépôt du rôle d'évaluation et ceci des que les évaluateurs auront terminé leur travail.

ADOPTE.

Biffage taxe d'affaire (28-67) PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que le trésorier soit et est autorisé à biffer les taxes d'affaire suivantes telles que suggérées par l'Inspecteur de la Taxe d'Affaire, M. Pierre Chainé:

Benoit Hélie pour 1966: \$ 52.50.

Red Indians Herbs pour 1966: \$ 25.00

pour 1967 \$ 50.25

Tante Lucille Inc pour 1967: \$ 129.00

ADOPTE.

Numérotage partie ouest (29-68) PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le numérotage des immeubles préparés sous les soins de M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction pour la partie cuest de la ville, soit à compter de la rue Gélinas vers l'ouest comprenant toute la Place Alexandre et du côté de Ste-Marguerite à compter du Boulevard St-Jean en se dirigeant vers l'ouest, soit et est ratifié tel que soumis et cette liste de numérotage comprenant en plus le numérotage fait précédemment pour l'autre partie de la ville, soit aussi ratifiée tel que soumis et versée aux archives.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Que la Société Canadienne du Cancer soit et est autorisée à faire de la sollicitation parmi la population de la Ville de Trois-Rivières-Ouest à l'occasion de sa campagne annuelle qui aura lieu du 5 au 26 avril 1968.

ADOPTE.

nondation PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

Inondation (31-68)

Société Canadienne

du Cancer (30-68)

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que demande soit faite au Ministère des Transports du Canada de bien vouloir activer, durant la saison froide, le travail d'entretien de la voie fluviale du St-Laurent afin de prévenir les embâcles qui causent des inondations et de ce fait occasionnent des dommages matériels importants aux propriétaires riverains; de plus, les autorités municipales de la Ville de Trois-Rivières-Ouest demandent que le gouvernement du Canada par l'entremise du Ministère des Transports, dédommage les citoyens de Trois-Rivières-Ouest qui ont subi des dommages matériels les ou vers les 19, 20, 21 et 22 janvier 1968. Que copie de cette résolution soit envoyée à M. J.A. Mongrain, Député du comté de Trois-Rivières à la Chambre des Communes.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Paul Jacob, Echevin,

Que le greffier soit et est autorisé à demander des soumissions publiques par la voie du journal Le Nouvelliste, pour le contrat de cueillette des ordures ménagères pour une durée de 3 ans; les soumissions devront parvenir au bureau du greffier avant 5.00 hres P.M. le 19 février.

ADOPTE.

A la suite de cette résolution, l'Echevin Henri Guilbert s'informe à savoir si les rues ou chemins publics entretenus en hiver vont être desservis par le service des vidanges. M. Bertrand Gilbert, Inspecteur responsable dit qu'il faudrait une étude du contrat actuel ainsi que du règlement et qu'ensuite un devis pourra préciser tout ce que nous voulons comme service de l'entrepreneur. Pour clore cette discussion, M. Bertrand Gilbert, Inspecteur, et M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal, procéderont à une étude et dresseront un devis explicatif ainsi que la formule de soumission, documents qui serviront à la rédaction du contrat.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE à l'unanimité,

Que le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, en son nom personnel et au nom des propriétaires riverains de la voie fluviale du St-Laurent fasse parvenir aux autorités du groupe 641 de la Protection Civile de sincères remerciements pour la collaboration et l'aide apportée lors des inondations survenues les 19, 20, 21 et 22 janvier 1968.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. Paul Jacob, Echevin,

Que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 10-3 et 10-4 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières soit et est accepté tel que soumis par l'Arpenteur-Géomètre Georges Gariépy; que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, le

Soumissions vidanges (32-68)

Remerciements Protection Civile (33-68)

Subdivision 10-3 & 10-4 (34-68)

plan et le livre de renvois officiels concernant cette suvdivision.

ADOPTE.

Sidérurgie

En date du 20 décembre 1967, l'Honorable Daniel Johnson accuse réception de la résolution que notre Conseil Municipal a adopté concernant les projets du gouvernement à Bécancour. Le Premier-Ministre explique qu'il y a des négociations tellement délicates impliquées dans ce complexe que pour le moment, il ne peut four-nir d'autres renseignements que ceux qui sont communiqués au public en général.

Eclairage Boul. Royal Sous la signature du Sous-Ministre Eddy Monette, Ing., le Ministère de la Voirie accuse réception de notre demande concernant l'éclairage de la partie du Boulevard Royal comprise entre les limites est de la ville et les sorties du pont. La demande de la Ville de Trois-Rivières-Ouest est transmise au service technique de la circulation lui demandant un rapport et ses recommandations.

Machine comptable

Sous la signature de Me F. Mathieu, le Ministère des Affaires Municipales nous informe qu'il ne peut approuver notre résolution No 5-68 par laquelle nous demandions la permission d'acheter une machine comptable sans demander des soumissions publiques. Cependant les autorités sont informées qu'à la suite de la demande des soumissions publiques, si les autorités décident qu'il et plus avantageux pour la ville de ne pas acheter du plus bas soumissionnaire à ce moment, le Ministère pourra donner l'approbation demandée.

Coopération Franco-québécoise Sous la signature du Ministre Robert Lussier, le Ministère des Affaires Municipales met les autorités municipales au courant des ententes de coopération franco-québécoise permettant de faire venir au Québec pour une période de 16 mois des diplômés français. Les responsables voudraient étendre ce programme aux administrations municipales et permettre à des jeunes français, ingénieurs, comptables, économistes d'accomplir ce stage dans une municipalité. Les autorités françaises sont prêtes à faire profiter les municipalités du Québec de ce programme de coopération. Parmi les quelques conditions du programme, les deux principales sont mentionnées:

- a) Prais de voyage aller-retour entre la France et le Québec et prime d'assurance-maladie à la charge du Ministère des Affaires Inter-gouvernementales.
- b) Un traitement des coopérants sera à la charge des municipalités et un montant maximum de \$ 375. par mois à être versé par les autorités françaises.

Son Honneur le Maire émet l'opinion qu'il préfère garder ses fonctionnaires que d'engager des étrangers.

Le Notaire Gilles-Guy Garceau fait parvenir aux autorités copie du contrat de servitude intervenu entre les propriétaires de la rue Roberge et la Ville de Trois-Rivières-Ouest. Il fait aussi parvenir copie du contrat de servitude intervenu entre Robert Desbiens et Robert Cadrin et la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

En date du ler février 1968, Son Excellence Roland Michener, Gouverneur-Général du Canada, fait parvenir des remerciements et des voeux pour l'accueil reçu lors de sa courte visite à Trois-Rivières-Ouest.

Servitudes

Gouverneur-Général

Régie des Transports La Régie des Transports fait parvenir un avis à l'effet que la compagnie Carier & Frère Ltée s'est adressée à ladite régie pour demander l'abolition de certains services interurbains et aussi pour hausser les tarifs des circuits tant sub-urbains, interurbains qu'urbains. Comme la ville n'est aucunement touchée, la lettre est considérée comme lue.

A la suite de la lecture de cette lettre, Son Honneur le Maire explique que dernièrement il a eu la rencontre d'un employé de la compagnie de transport St-Maurice, soit M. Métivier qui est venu lui soumettre un projet pour le transport en commun dans Trois-Rivières-Ouest. Le projet serait de faire circuler les autobus dans le même sens afin d'éviter le plus possible les traversées à gauche sur le Boulevard Royal et la Route No 2. Cette demande est adressée à la demande du chauffeur et si la ville n'y voit pas d'objection, cette demande sera soumise au bureau de direction de la compagnie. Le Maire explique encore que ce projet était la tase même d'une recommandation du comité de transport en commun et que de ce fait. le maire a avisé M. Métivier qu'il n'avait aucune objection à ce changement. Une discussion s'ensuit et un contribuable dans la salle se plaint que le nouveau service déjà établi est très mauvais parce que des gens de Ste-Marguerite doivent rester une heure dans l'autobus. L'Echevin Paul Jacob explique que les autobus en circulation dans le même sens donnent le vrai service à ½ heure partout dans la ville et qu'à son sens, c'est plus juste. Tant qu'au service lui-même, M. Jacob admet qu'il est très mauvais à tous points de vue.

L'Inspecteur de Construction, M. Bertrand Gilbert, a fait remarquer au greffier de la ville en date du 25 janvier 1968 que le lot No 149-14 a été cédé comme étant partie d'une rue tandis que c'est une partie de lot à bâtir. Cette cession a été faite par la Société David à la Ville de Trois-Rivières-Ouest le 11 décembre 1967. Le greffier demande donc au Conseil une résolution autorisant le maire à signer le contrat de rétrocession.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que le notaire Gilles-Guy Garceau soit et est autorisé à préparer un contrat de rétrocession du lot No 149-14 qui a été cédé par * comme étant une partie de rue par contrat notarié le 11 décembre 1967, enregistré sous le No 259256; que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer ledit acte de rétrocession pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

Des Dominicains

En date du 3 février 1968, le Père P.E. Gagnon, Procureur des Dominicains de Trois-Rivières-Ouest écrit aux autorités pour leur faire part que les deux lampes de rues demandées pour l'éclairage des sorties du terrain de stationnement de l'église ne sont plus nécessaires en raison que le stationnement est maintenant parfaitement éclairé. Les Dominicains font aussi parvenir des remerciements pour le service accordé pour l'installation de ces deux lampes. Le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., est d'opinion que nous devons garder ces deux lampes mais comme les Dominicains n'en ont plus de besoin pour eux-mêmes et désirent les faire enlever, il serait préférable de les conserver et de ne faire aucune charge à l'avenir aux Dominicains pour les deux lampes en question.

*la Société David (35-68)

Lumières

Requête Terrasse De La Montagne

Une requête des propriétaires d'immeubles riverains au Chemin Ste-Marguerite situés sur la largeur du développement appelé Terrasse De La Montagne, demande que cette zone actuelle destinée aux maisons multi-familiales soit changée pour être destinée aux maisons uni-familiales. Cette requête comporte 15 signatures de propriétaires. M. Gilles Gagnon qui est présent dans la salle et qui s'est occupé de faire signer la requête explque qu'il existe sur sa propriété une possibilité de terrains de 200 X 200 pieds pouvant comporter 4 terrains de 100 X 100' qui auraient accès à la première rue du secteur Terrasse De La Montagne, les deux autres sur le Chemin Ste-Marguerite. Une discussion s'engage concernant les côtes donnant accès au Chemin Ste-Marguerite et aussi à l'é tendue des terrains qui seraient plus propices à la construction de maisons multi-familiales. A la première question concernant les côtes, M. Gilles Gagnon explique que la personne qui veut acheter un emplacement en bordure du Chemin Ste-Marguerite aurait l'intention d'y ériger une demeure uni-familiale dans le genre de celles qui existent dans la 2ième partie du secteur Terrasse Duvernay, c'est-à-dire le garage dans le flanc de la côte avec escalier d'accès à la deneure. Concernant l'étendue des terrains M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction, explique que certains contribuables ont de vastes étendues de terrains et que dans certains cas, ils n'ont pas d'autres accès que par le Chemin Ste-Marguerite. Il serait donc impossible de subdiviser lesdits terrains en lots pour bâtisses unifamiliales et la seule destination normale serait les maisons multi-familiales, en raison du coût des terrains. M. Bertrand Gilbert explique en plus qu'avec le mode de taxation au pied carré, les propriétaires de ces vastes terrains ne pourront certainement pas absorber le coût des taxes. A la suite de la discussion, il est décidé que cette requête ferait l'objet d'une étude sérieuse comportant tous les aspects du problème.

M. 1'Echevin Gaston Cormier explique que depuis quelque temps, il fait une étude sur la construction possible d'une aréna à Trois-Rivières-Ouest et que dernièrement, il s'est rendu au Cap-de-la-Madeleine voir une bâtisse en érection et cette bâtisse est en métal en forme de demi-cercle. Les dimensions de la bâtisse en construction sont de 124 X 125 pieds et le coût est de \$ 26,000. à part des fondations- Ces bâtisses sont fabriquées à Ste-Marie

Cté de Beauce et portent le nom de Bâtisses d'Acier Hercule. M. Cormier s'est aussi rendu à Nicolet voir l'aréna et ce voyage ne

l'a pas satisfait.

Son Honneur le Maire demande à M. Claude Masson à savoir s'il ne pourrait fournir des noms de compagnies où s'adresser pour obtenir des pamphlets descriptifs et toutes sortes d'informations utiles pour l'érection d'une aréna. M. Masson verra à obtenir les renseignements soit par la Fédération des Loisirs ou par des responsables avec lesquels il est en contact.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Greffier.

Aréna

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 19 février 1968, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents, MM. les Echevins Gaston Cormier, Jacques Dugré, P.-E. St-Arnault, Paul Jacob, Henri Guilbert, Eddy Charpentier, Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, Greffier de la Ville. Etaient aussi présents à cette assemblée, 1'Ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing., et 1'Inspecteur de Construction, M. Bertrand Gilbert.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Paul Jacob, Echevin,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 5 février 1968 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et soumis à tous les membres du Conseil en date du 16 février 1968.

ADOPTE.

Le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., procède à l'ouverture des soumissions demandées pour la cueillette des ordures ménagères. Six soumissions sont parvenues dans le délai demandé:

- 1.- Alfred Piché: \$ 9.75 par maison plus \$ 5.00 par chalet.
- 2.- De L'Orme Construction: \$ 10.00 par maison et \$ 5.00 par chalet.
- 3.- Clément Ricard: \$ 11.00 par maison et \$ 5.00 par chalet.
- 4.- Gaston Paradis: \$ 8.72 par maison et \$ 5.00 par chalet.
- 5.- Anatole Blais: \$ 10.00 par maison et \$ 4.00 par chalet.
- 6.- J.-Ls Levasseur: \$ 1.05 par mois par maison résidentielle, \$ 1.15 par mois par chalet, ce qui revient à \$ 12.60 par maison et \$ 6.90 par chalet.

A la suite de l'ouverture des soumissions ci-haut montionnées Son Honneur le Maire suggère qu'une étude soit faite de toutes les soumissions par le service technique et le Conseil prendra plus tard une décision.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Qu'il soit demandé au service technique d'étudier les soumissions concernant la cueillette des crdures ménagères et de faire rapport au Conseil à la suite de cette étude afin que ledit Conseil Municipal soit en mesure de prendre position.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que le trésorier soit et est autorisé à verser au groupement "Les Festivals de Musique du Québec Inc" la somme de \$ 10.00

Minutes (36-68)

(37-68)

Octroi Festivals de Musique

comme octroi annuel.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin,

Que le trésorier soit et est autorisé à verser à la Société Canadienne du Cancer la somme de \$ 10.00 comme octroi annuel.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que les mutations du mois de janvier 1968 soient et sont acceptées pour transcription aux livres de la Ville, telles que soumises par le bureau d'enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que la plus basse soumission reçue pour l'achat d'une machine comptable, soit celle de National Cash Register, au montant de \$ 15,565, soit et est acceptée et que le contrat soit octroyé à cette compagnie des que les procédures légales auront été remplies. Ces soumissions ont été ouvertes en assemblée du Conseil en date du 5 février 1968.

ADOPTE.

A la suite de cette décision, M. 1'Echevin Jacques Dugré propose que l'achat de la machine comptable soit reporté après l'étude des prévisions budgétaires. M. Dugré explique qu'il accepte les idées du gérant municipal concernant l'utilité d'une telle machine comptable mais que pour le moment, il croit qu'il n'y aura pas d'économie de personnel. C'est pourquoi il demande que cet achat soit décidé après l'étude du budget. M. Jacques Dugré demande au gérant municipal à savoir si l'achat n'est pas fait d'ici 2 ou 3 mois est-ce que ce délai va entrainer la Ville à payer du temps supplémentaire. Dans son exposé, le gérant municipal explique que pour immédiatement, l'achat de la machine comptable n'aura pas pour but ou pour effet d'économiser sur le personnel en ce sens que même sans machine comptable, la Ville ne serait pas appelée à engager du personnel supplémentaire à l'administration; cependant, sans l'achat de la machine comptasera appelée à payer du temps supplémentaire soit aux employés actuels ou en engageant du personnel temporaire. Le gérant explique aussi que comme les obligations ne sont pas émises et qu'elles le seront au cours de l'année, la Ville aura à rencontrer qu'une échéance ce qui équivaut à peu près au coût du temps supplémentaire que la Ville aurait à défrayer si l'administration ne possède pas la machine comptable pour la préparation des comptes de taxes et du rôle de perception. Après ces explications, M. 1'Echevin Jacques Dugré retire sa proposition et la proposition principale demeure adoptée.

Octroi Société du Cancer (39-68)

Mutations (40-68)

Achat machine comptable (41-68)

Dy

Etats financiers (42-68)

× Duferen

M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Tosorier a remis à tous les membres du Conseil les états financiers pour l'année fiscale terminée le 31 décembre 1967. Le gérant procède aussi à une étude de ces états financiers en donnant les principales explications qui pourraient éclairer les membres du Conseil tout comme les contribuables. L'exercice financier terminé le 31 décembre 1967 se solde par un déficit consolidé de \$ 105,350,87 et en comparaison avec le budget, on obtient un déficit réel de \$ 48,014. en prenant en considération qu'un déficit avait été prévu au montant de \$ 57,336.00. Cette forte différence est due à deux facteurs:

- 1.- La taxe de vente fut environ de \$ 20,500. par rapport au budget.
- 2.- Un octroi de 4% sur le règlement d'aqueduc No 162-N au montant de \$ 13,704 ne fut pas accordé à notre municipalité.

Dans ses remarques, le gérant-trésorier explique que la dette obligataire s'établit à 28.36% de l'évaluation imposable. Afin d'équilibrer cette situation aux environs de 20 à 25%, le gérant-trésorier explique qu'il serait souhaitable que notre évaluation pour la prochaine année soit substantiellement augmentée et que notre capitalisation future soit limitée.

Le gérant-trésorier passe en revue les principaux points des états financiers principalement les points qui influencent sur le déficit en donnant les raisons de tel déficit, item par item. Une chose à remarquer dans ces états financiers, suivant les explications de M. Marc Tessier, C.A., c'est que pour l'année qui vient de se terminer, le gérant-trésorier a dû comptabiliser pour 13 mois en raison que les comptes du mois de décembre 1966 payés en janvier 1967 n'apparaissaient pas aux états financiers de l'année 1966.

A la suite des explications du gérant-trésorier, Son Honneur le Maire donne d'autres explications concernant le rétablissement de la comptabilité représentant l'administration réelle de 12 mois. Son Honneur le Maire félicite le trésorier pour le beau travail qu'il a accompli et surtout pour avoir mis de l'ordre dans les affaires.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que les états financiers pour l'année fiscale teminée le 31 décembre 1967 préparés par M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier, en date du 19 février 1968, soient et sont acceptés tels que soumis.

ADOPTE.

M. Pierre Chainé, Inspecteur de la Taxe d'Affaire, dans un rapport remis au greffier de la ville, demande une résolution pour biffer la taxe d'affaire 1967 au montant de \$ 20.00 due par Trois-Rivières Paving en raison que cette taxe d'affaire n'est pas recouvrable, car l'entreprise a déclaré faillite.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

(42-68)

Biffage

(43-68)

taxe d'affaire

M

Que le trésorier soit et est autorisé à biffer la somme de \$ 20.00 chargée en taxe d'affaire pour 1967 à Trois-Rivières Paving.

ADOPTE.

Rôle d'évaluation fiches mobiles

(44-68)

Remerciements L. Côté

Régie des Transports

Inondation

Afin d'éliminer une duplication du travail de transcription du rôle d'évaluation, le gérant municipal et le greffier de la ville demandent au Conseil Municipal de se prévaloir de l'article 485 paragraphe 7 de la Loi des Cités & Villes afin de permettre que le rôle d'évaluation soit composé de fiches ou feuilles mobiles. Le greffier de la ville explique au Conseil qu'après l'adoption de cette résolution, les fiches mobiles fournies par les évaluateurs municipaux seront considérées comme étant le rôle d'évaluation et de ce fait, la transcription dans un volume ou relieur ne sera aucunement nécessaire. La seule condition à l'établissement d'un rôle d'évaluation composé de fiches mobiles est que le greffier doit indiquer sur chaque fiche sous ses initiales l'année de la confection du rôle comme tout changement qui pourrait être apporté au rôle à d'autres revisions ou mutations.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest ordonne et il ordonne que le rôle d'évaluation soit composé à l'avenir de fiches ou feuilles mobiles, à condition que sur chacune d'elles soit indiquée, sous les initiales du greffier, l'année de la confection du rôle. Lors de la confection d'un nouveau rôle, les fiches ou feuilles mobiles auxquelles aucun changement n'est apporté, peuvent en faire partie à la condition qu'une note à cet effet soit inscrite sur chacune d'elles sous les initiales du greffier.

ADOPTE.

M. L. Côté et ses enfants font parvenir aux autorités des remerciements pour condoléances offertes lors du décès de Mme Lauréat Côté.

La Régie des Transports fait parvenir aux autorités un avis à l'effet qu'une séance publique sera tenue le 13 février 1968 pour entendre les demandes de Carier & Frère Ltée concernant l'annulation de certains permis et la majoration de certains tarifs. Comme cet avis était précédé d'un avis préliminaire des demandes de Carier & Frère Ltée et qu'à cette occasion, le Conseil a constaté que la Ville de Trois-Rivières-Ouest n'avait aucun intérêt Le greffier a jugé bon qu'il n'était pas nécessaire de convoquer une assemblée spéciale dans le but de se prévaloir de l'audition pour le 13 février.

M. J. A. Mongrain, Député de Trois-Rivières aux Communes, accuse réception de la résolution par laquelle notre Conseil Municipal réclame du Ministère des Transports un meilleur entretien de la voie fluviale du St-Laurent et aussi des compensations pour dommages subis lors des récents débordements du fleuve. Monsieur le Député dit qu'après avoir parlé de compensations, l'Honorable Ministre des Transports semble vouloir dégager la responsabilité de son ministère; cependant, M. Mongrain dit qu'une requête officielle comme la nôtre lui fournit des arguments qui lui permettront de continuer à faire des pressions pour que justice soit faite envers les victimes de cette inondation.

Jaj

Inondation

* qui

Dégeleuse

(45-68)

Autobus

En date du 13 février 1968, le Ministère des Transports, sous la signature de M. J. Monaghan, Adjoint spécial, accuse réception de notre lettre du 8 février et de la résolution No 31-68 par laquelle la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande d'améliorer l'entretien de la voie fluviale du St-Laurent durant la saison hivernale afin de prévenir les inondations et aussi demandant de dédommager les citoyens*ont subi des dommages matériels lors des inondations à la fin de janvier. La lettre mentionne que les demandes de notre ville ont été notées et portées à l'attention du Ministère afin qu'on leur apporte toutes les considérations qu'elles méritent.

L'Honorable Yves Gabias, Secrétaire de la Province, en date du 16 février 1968 fait parvenir à M. Marc Tessier, C.A., Gérant Municipal, une lettre faisant suite à la correspondance échangée et aux représentations faites en notre faveur. L'Honorable Gabias dit qu'il lui est bien agréable d'être informé par les autorités du Ministère des Affaires Municipales qu'une subvention s'établissant à 25% du coût de la dépense encourue pour l'achat d'un appareil à dégeler les bornes-fontaines nous est octroyée. Au même dossier, l'Honorable Gabias a fait parvenir au gérant municipal une photocopie d'une lettre qu'il avait adressée à M. Gilles Lamothe, Directeur des Finances au Ministère des Affaires Municipales par laquelle le Ministre priait le Ministère de bien vouloir considérer notre requête avec toute la bienveillance possible.

En date du 31 janvier 1968, sous la signature de M. Francis Boudreau, Ministre d'Etat, le Ministère des Affaires Municipales informe les autorités que ce ministère a l'intention de mettre à la disposition de notre municipalité une subvention s'établissant à environ 25% du coût des dépenses qu'elle doit encourir pour l'achat de l'appareil à dégeler les bornes-fontaines dont il est question dans notre lettre du 22 décembre 1967. Le paiement de la subvention sera réparti sur une période d'une à cinq années et sera payé lorsque le matériel sera livré et inspecté et les coûts vérifiés. La lettre mentionne que s'il s'écoule plus de 18 mois avant que la subvention devienne payable, notre demande devra être renouvelée et si nous voulons abandonner le projet, nous devons en avertir les autorités aussitôt.

A la suite de la lecture de ces documents il est:

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin,

Que le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest fasse parvenir à l'Honorable Yves Gabias, Secrétaire de la Province et Député de Trois-Rivières, des remerciements officiels pour sa collaboration apportée et dans le support donné pour l'obtention d'une subvention en regard de l'achat d'une dégeleuse de bornesfontaines.

ADOPTE.

M. l'Echevin Jacques Dugré s'informe si des plaintes sont parvenues aux autorités de l'Hôtel de Ville concernant le nouveau trajet des autobus en notre ville. A cette question, M. Marc Tessier, C.A., Gérant, demande au greffier et à l'inspecteur de construction s'ils ont reçu des plaintes et de part et d'autre, la réponse est négative. Son Honneur le Maire dit que pour sa part, il a reçu deux plaintes soit une de M. François Aubry et

l'autre de Mme Arthur Lacerte. M. Jacques Dugré, Echevin, dit que pour sa part, il a eu plusieurs plaintes et représentations de faites au sujet du nouveau tracé et demande que la compagnie d'autobus St-Maurice Transport rétablisse le parcours qui existait il y a 3 ou 4 semaines. Après certaines explications concernant le mauvais service donné par le nouveau parcours, il est:

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE à l'unanimité,

Que demande soit faite à la Compagnie de Transport St-Maurice de bien vouloir rétablir le service d'autobus tel qu'il existait il y a environ un mois, c'est-à-dire que le service devrait se faire comme auparavant dans les deux sens et ceci dans le but de donner un meilleur service aux usagers.

ADOPTE.

(46-68)

Sur ce, l'assemblée est levée.

Greffier.

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 4 mars 1968, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient présents MM. les Echevins Paul Jacob, Eddy Charpentier, Gaston Cormier, P.-E. St-Arnault, Henri Guilbert, Jacques Dugré; prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, Greffier de la Ville. Etaient aussi présents dans la salle des délibérations, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 février 1968 soit et est approuvé tel que soumis aux membres du Conseil en date du ler mars 1968 avec la modification suivante: à la désignation paginale 2164, 2ième paragraphe, il sera ajouté après le mot "environ" le mot "inférieur".

ADOPTE.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE par M. Paul Jacob, Echevin,

Que M./ l'Echevin P.-E. St-Arnault, soit et est nommé pro-maire pour le prochain terme de 3 mois.

ADOPTE.

A la suite de cette résolution, Son Honneur le Maire remercie M. Cormier, Pro-Maire sortant de charge pour le travail qu'il a accompli durant son terme d'officier et Son Honneur le Maire felicite le nouveau pro-maire M. P.-E. St-Arnault pour sa nomination.

Son Honneur le Maire explique aux membres du Conseil et à l'assistance que notre ville a des dettes avec le Ministère de la Famille et du Bien-Etre Social et le Ministère de la Santé. A la suite du voyage effectué à Québec récemment, le maire et le gérant se sont rendus rencontrer les autorités du Ministère de la Famille et du Bien-Etre Social ainsi que du Ministère de la Santé en rapport avec des anciens comptes dûs. Une entente a déjà été prise en 1963 concernant la dette du Bien-Etre mais les paiements promis n'ont pas toujours été faits et pour cette raison, des octrois à être versés à la ville étaient retenus pour diminuer la dette de la ville. Le maire dit que suivant les fonctionnaires qu'ils ont rencontrés, il serait dans l'ordre que nous prenions entente avec ces ministères pour des paiements annuels.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Que la Ville de Trois-Rivières-Ouest offre au Ministère de la Famille et du Bien-Etre Social, de verser annuellement la somme de \$ 2,000. en réduction de la dette due par notre ville à ce ministère et qu'une offre de paiement de \$ 1,000. par année soit faite au Ministère de la Santé pour diminuer la dette de la ville envers ce ministère; ci ces ententes sont acceptées par les deux ministères ci-haut nommés les soldes descomptes dûs ne devrent porter aucun intérêt et les octrois à être versés à notre ville

Pro-Maire (48-68)

(Minutes) (47.168)

> Entente Comptes dûs

(49-68)

M

ne seront plus retenus en paiement des sommes dues.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin,

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec, en conformité avec l'article 25 de la Loi de la Commission Municipale l'approbation de crédit nécessaire pour le contrat d'entente des chemins d'hiver pour les saisons 1967-68, 68-69, 69-70, 70-71, 71-72 à raison de \$ 740. du mille, tel que soumis dans la cotation de Pagé Construction Inc.

ADOPTE.

La Commission Municipale des Loisirs fait parvenir aux autorités une résolution passée en date du 29 février 1968 par laquelle ladite commission demande aux autorités municipales de bien vouloir procéder à l'étude pour l'acquisition d'un vaste terrain devant servir pour les loisirs de toute la ville. Cette question, de l'avis du maire devra être approfondie en comité privé. Comme une bonne délégation de la Chambre de Commerce est présente dans la salle des délibérations, Son Honneur le Maire demande si la Chambre de Commerce n'a pas procédé à une étude à ce sujet. M. Bernard Montour, Président de la Chambre de Commerce de Trois-Rivières-Ouest dit que justement une demande de rencontre avec la Commission des Loisirs et la Chambre de Commerce doit être faite sous peu dans le but d'étudier ce problème.

M. l'Echevin Jacques Dugré donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement d'emprunt au montant de \$ 40,200. pour la confection d'un égoût sanitaire devant desservir une partie des rues Gagnon Côte Richelieu et Chemin Ste-Marguerite.

La Chambre de Commerce de Trois-Rivières-Ouest vient rencontrer les autorités municipales dans le but de présenter au Conseil un mémoire sur la rentabilité d'un garage municipal pour Trois-Rivières-Ouest. Le mémoire comprenant 5 pages est lu par M. Daniel Poisson, Ing., Directeur de la Chambre et responsable du comité d'étude. Le mémoire donne l'inventaire des matériaux appartenant à la ville et entreposés à divers endroits dans la ville, soit des propriétés de la municipalité ou des propriétés privées. Le mémoire fait aussi état de la machinerie que la municipalité devra acquérir dans un délai plus ou moins rapproché dans le but d'améliorer le service d'entretien. Le mémoire mentionne que le garage municipal permettrait de centraliser les services, de remiser les matériaux, d'obtenir des rabais pour les achats de quantité, de classer et de faire un inventaire exact des matériaux que possède la ville et d'éviter les vols. L'étude de rentabilité établit qu'une économie sur le service d'entretien et de réparation serait de l'ordre de \$ 3,567.50 annuellement et que le loyer que la ville pourrait être appelée à payer s'établirait à \$ 2,640., ce qui re-présente sur une période de 20 ans la somme de \$ 124,150. En considération, le mémoire énonce après étude qu'il apparaît hors de tout doute que le garage municipal serait rentable pour la municipalité et que deux solutions sont actuellement envisagées, soit que la ville construise elle-même le garage ou qu'elle achète une bâtisse déjà existante qui serait en l'occurence la propriété de la Coopérative Fédérée du Québec sise à l'intersection du Chemin Ste-Marguerite et du Boulevard Mauricien. Les conclusions du

Approbation de crédit neige (50-68)

Terrain loisirs

Avis de motion égoût Gagnon & Côte Richelieu

Mémoire Garage municipal Le 4 mars 1968.

rapport mentionnent aussi que d'après une étude effectuée par le service technique de la ville, il appert que ces deux solutions seraient d'un coût identique et pour cette raison, la Chambre de Commerce laisse pleine liberté aux administrateurs municipaux pour le choix de l'une des deux solutions.

Une discussion s'engage à la suite de la lecture du mémoire et M. P.-E. St-Arnault, Echevin, s'informe à savoir si dans le coût et l'estimé de \$ 35,000. pour une bâtisse neuve comprend le terrain. La réponse est négative. M. l'Echevin Eddy Charpentier s'informe auprès de l'ingénieur municipal de la grandeur du garage qui fait l'objet de l'estimé; suivant l'ingénieur municipal, le garage aurait 50 X 100 pieds.

Son Honneur le Maire Jules Montour dit qu'il est nécessaire d'avoir une bâtisse adéquate pour remiser le matériel de la ville et que ce matériel est appelé à augmenter d'année en année.

Son Honneur le Maire remercie la Chambre de Commerce de s'être penchéesur le problème du garage municipal. M. André Caron, administrateur de la Chambre de Commerce, explique au Conseil que le but du comité était d'étudier le côté rentabilité du garage municipal et que le comité d'étude est prêt à continuer le travail pour solutionner le problème. Concernant la Coopérative Fédérée de Québec, Son Honneur le Maire Jules Montour explique qu'il à reçu la visite de M. Gravel, Gérant et que celui-ci lui a dit que l'offre de la ville n'avait pas encore été transmise à l'Exécutif de la compagnie. M. Gravel a suggéré au maire de modifier l'offre de la ville de \$ 40,000. à \$ 45,000. dans le but qu'elle soit plus acceptable par l'exécutif de la compagnie. Sur ce, Son Honneur le Maire explique qu'il est demeuré sur ses positions car l'offre qu'il avait été autorisé de faire au nom de la ville était de \$ 40,000.

M. Bernard Montour, Président de la Chambre de Commerce de Trois-Rivières-Ouest s'informe si une résolution a été passée par le Conseil Municipal concernant le service d'autobus. Son Honneur le Maire répond qu'une résolution a en effet été adoptée, demandant de rétablir le service d'autobus tel qu'il existait auparavant, soit le parcours dans les deux sens et qu'à la suite de cette résolution, la ompagnie de Transport St-Maurice a répondu à la ville pour demander qu'une rencontre soit organisée entre le Conseil Municipal et la Compagnie de Transport St-Maurice.

M. Bernard Montour, Président de la Chambre de Commerce s'informe à savoir si les autorités ont constaté que depuis la confection des approches du pont, il y avait un espace de noirceur entre le pont et le centre d'achats. Son Honneur le Maire répond que les autorités municipales ont constaté le problème et que demande a été faite officiellement au Ministère de la Voirie pour que cette situation soit corrigée. Le maire explique qu'un précédent a été créé car la partie du Boulevard Royal du rond-point aller à la Domtar a été éclairéepar le Ministère de la Voirie. Son Honneur le Maire Jules Montour ajoute que les inspecteurs sont venus constater les faits et que nous devrions recevoir une réponse sous peu. M. Bernard Montour demande s'il serait possible d'avoir une copie de la résolution demandant l'éclairage de cette partie du Boulevard Royal afin que la Chambre de Commerce puisse l'appuyer.

M. Bernard Montour, Président de la Chambre de Commerce demande s'il n'y aurait pas lieu d'indiquer sur le Boulevard Royal où se trouve l'Hôtel de Ville et le service de la police. A cette question, le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., explique que le

Autobus

Lumière Boulevard Royal

Identification Hôtel de Ville

travail est commencé et qu'un dessin sera soumis sous peu aux autorités pour approbation.

A la suite de toutes ces discussions, Son Honneur le Maire Jules Montour remercie la Chambre de Commerce pour le beau travail accompli par ce mouvement dans le but d'aider les autorités municipales.

Le greffier de la ville donne lecture d'une lettre de M. Roger Carier, Secrétaire-Trésorier de la Compagnie de Transport St-Maurice par laquelle cette compagnie accuse réception de notre lettre du 27 février accompagnée d'une résolution du Conseil Municipal demandant le rétablissement de l'ancien parcours des autobus dans la Ville de Trois-Rivières-Ouest. Dans la même lettre, nous demandions qu'une rencontre soit organisée entre la Compagnie de Transport St-Maurice et le Conseil Municipal. M. Roger Carier demande de fixer la date et l'heure de la rencontre et de .1! en aviser par lettre.

Après discussion, il est convenu que cette rencontre pourrait se tenir lundi le 11 mars à 8.00 hres P.M. et suivant la suggestion du Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., le Conseil pourrait à la suite de cette rencontre, commencer à procéder à l'étude du budget pour 1968. Le greffier adressera donc une lettre à M. Roger Carier le conviant à une rencontre lundi le 11 mars à 8.00 hres P.M.

M. 1'Echevin Henri Guilbert demande si nous ne pourrions pas faire coincider la rencontre de M. Carier avec la rencontre du Conseil de Trois-Rivières. Son Honneur le Maire explique que M. René Matteau, Maire de Trois-Rivières, a demandé de rencontrer le Conseil de Trois-Rivières-Ouest ce soir et comme le Conseil siégeait le soir même, la rencontre a été remise à plus tard. Cette rencontre a pour but d'étudier la confection de la rue Bellefeuille, de la concentrique "F" et des terrains homologués pour l'université. Son Honneur le Maire René Matteau doit entrer en contact de nouveau avec Son Honneur le Maire Jules Montour pour fixer cette rencontre qui pourrait avoir lieu à l'hôtel de ville de Trois-Rivières.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que l'inspecteur de construction soit et est autorisé à émettre un ou des permis de construction pour des résidences multifamiliales sur la rue Garceau sur production d'attestation d'un arpenteurgéomètre à l'effet que le ou les terrains sont en voie d'être cadastrés.

Le Notaire Gilles-Guy Garceau fait parvenir aux autorités une copie du contrat de vente de terrain à M. W.R. Little, pour l'établissement de la compagnie Battery & Electric Service dans le parc industriel.

En date du 23 février 1968, l'Honorable Yves Gabias, Secrétaire de la Province et Député de Trois-Rivières, accuse réception de la résolution adoptée par les membres du Conseil, témoignant l'appréciation de gratitude pour l'aide apportée à l'obtention d'une subvention pour défrayer le coût d'achat d'une dégeleuse de bornesfontaines.

En date du 26 février 1968, M. Firmin Van Neste du 141 rue Beaudry Trois-Rivières-Ouest, fait parvenir une lettre aux autorités par laquelle lui et son épouse remercient M. Launier et le corps de pompiers de Trois-Rivières-Ouest pour la dextérité avec laquelle ils ont répondu lors du feu qui s'est déclaré dans la maison de M.

Autobus

Rencontre Conseil de Trois-Rivières

Permis rue Garceau (51-68)

Contrat W.R. Little

Dégeleuse

Félicitations aux pompiers

Le 4 mars 1968.

2172

Van Neste, le 8 décembre 1967. M. Van Neste précise qu'il remercie les pompiers pour la rapidité avec laquelle ils sont venus et le peu de dégâts qu'ils ont causés à l'intérieur de sa demeure, compte tenu de l'eau qu'ils ont dû employer. M. Van Neste prie les membres du Conseil de transmettre aux pompiers ses plus sincères félicitations pour le travail accompli et précise que c'est grâce à leur rapidité si aujourd'hui il a encore son chez-lui car quelques minutes de plus et il n'en aurait été de même. Copie de cette lettre sera transmise au chef de la brigade des pompiers.

Protection des écoles

En date du 28 février 1968, sous la signature de M. Arthur Vincent, Secrétaire-Trésorier, la Commission Scolaire Chavigny fait parvenir aux autorités une lettre pour demander qu'une inspection soit faite par la Sûreté Municipale toutes les nuits pour s'assurer que les portes des écoles sont verrouillées. Suggestion est faite que cette inspection soit effectuée après que les loisirs ont terminé leurs activités dans les écoles. Copie de cette lettre a été remise au directeur de la Sûreté Municipale, sur réception de ladite lettre.

Protection Civile

Le Groupe 641 de la Protection Civile du Québec fait parvenir aux autorités le rapport mensuel de février 1968. Ce rapport sera versé au dossier pour références.

Rapports des officiers

L'Inspecteur de la Taxe d'Affaire, M. Pierre Chainé, M. Bernard Desjardins, Directeur de la Sûreté Municipale ont remis à tous les membres du Conseil une copie du rapport de leurs activités pour le mois de février 1968. Chaque membre du Conseil prendra connaissance de ces rapports personnellement et toutes informations, pour-ront être demandées aux chefs de services concernés. Le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., produit à tous les membres du Conseil une étude sur la renovation urbaine que les membres du Conseil pour-ront approfondir et demander les informations qui s'imposent. A la demande du maire, le Greffier de la Ville, M. Réal Fleury a produit à l'intention de tous les membres du Conseil, un rapport donnant le détail du travail qu'accomplit le greffier de la ville. Ce rapport sera consulté par les membres du Conseil et les informations s'il y a lieu, pourront être demandées au greffier.

Terrain Trahan

M. Henri Guilbert, Echevin, s'informe auprès du gérant où en est rendue la transaction avec M. Ernest Trahan concernant l'élargissement du chemin du Petit Village. Le gérant explique que M. Trahan ne semble pas être d'accord sur l'offre faite et que le gérant doit rencontrer M. Trahan dès demain pour discussion sur cette transaction possible.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Greffier.

Maire.

-2073 2/73

Le 18 mars 1968.

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 18 mars 1968, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, M. les Echevins Gaston Cormier, P.-E. St-Arnault, Henri Guilbert, Jacques Dugré, Eddy Charpentier, Paul Jacob. Prenaient aussi place à la table des délibérations, le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., le Greffier de la Ville, M. Réal Fleury. Etaient aussi présents M. Roland Lottinville, Ing. Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

(52-68)

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 4 mars 1968 soit et est adopté, tel que rédigé dans le livre des minutes de la Ville et soumis à tous les membres du Conseil en date du 15 mars 1968.

ADOPTE.

Mutations (53-68)

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que les mutations du mois de février 1968 scient et sont approuvées pour transcription dans les livres, telles que soumises par le bureau d'enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

Comptes (54-68)

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin,

Que la liste de comptes No 97-C comportant des dépenses au montant de \$ 205,062.31 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE.

Règlement No 196 (55-68) PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Que le règlement No 196 décrétant la confection d'égoût sanitaire sur les rues Côte Richelieu, Gagnon dans le secteur Ste-Marguerite et autorisant un emprunt au montant de \$ 40,200. à cet effet soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; qu'une assemblée des électeurs propriétaires intéressés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres du soir le 26 mars 1968.

ADOPTE.

Vidanges

(56-68)

rescindée par, 63-68

La question du contrat de la cueillette des vidanges revient à la table du Conseil. Son Honneur le Maire demande aux membres du Conseil de prendre position concernant le contrat de la cueillette des vidanges.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin,

Que la cueillette des vidanges (ordures ménagères) soit municipalisée pour la période d'une année.



2074

Juj

M. Jacques Dugré explique qu'il seconde cette proposition dans le but de savoir le coût réel de la cueillette des vidanges.

En amendement à la proposition précédente (56-68), il est:

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que le contrat de cueillette des vidanges soit octroyé à M. Alfred Piché pour une période de 3 ans en raison de \$ 9.75 par unité de logement résidentiel et de \$ 5.00 par année pour les chalets.

M. 1'Echevin Henri Guilbert explique qu'il y a eu des soumissions de demandées et que M. Alfred Piché a été le deuxième plus bas soumissionnaire et qu'il rencontrait les spécifications demandées et qu'il avait la confiance du Conseil. En raison qu'il y a un amendement à une proposition principale, Son Honneur le Maire demande au greffier d'enregistrer le vote.

Votent à main-levée, les échevins Gaston Cormier, Henri Guilbert, P.-E. St-Arnault.

Votent contre l'amendement, les échevins Jacques Dugré, Paul Jacob, Eddy Charpentier.

Le vote étant de 3 contre 3, le maire est appelé à donner son vote prépondérant.

Son Honneur le Maire se prononce contre l'amendement (57-68) et de ce fait, la résolution No 57-68 est rejetée.

A la suite de ce vote, Son Honneur le Maire demande au greffier d'enregistrer le vote sur la proposition principale.

Votent pour la proposition principale (56-68), les Echevins Paul, Jacob, Jacques Dugré et Eddy Charpentier.

Votent contre la proposition 56-68, MM. les Echevins P.-E. St-Arnault, Henri Guilbert et Gaston Cormier.

Le résultat du vote étant encore égal de 3 à 3, Son Honneur le Maire Jules Montour doit donner son vote prépondérant. Son Honneur le Maire vote en faveur et pour la motion principale. La résolution No 56-68 est donc adoptée.

ADOPTE.

A la suite de la prise des votes ci-haut mentionnés, M. l'Echevin Henri Guilbert demande à ceux qui veulent la municipalisation la raison de leur prise de position et sur quoi ils se basent pour opter pour cette manière de procéder.

A cette question, Son Honneur le Maire Jules Montour répond qu'une étude a été faite concernant le coût de la cueillette des vidanges par la munic palité comparativement aux soumissions demandées et que cette étude démontre qu'à raison d'une cueillette par semaine, la municipalisation s'avère meilleur marché que toutes les soumissions offertes. Pour sa part, M. l'Echevin Jacques Dugré dit que c'est après l'expérience d'une année que l'on saura si réellement c'est la meilleure solution. M. l'Echevin Paul Jacob dit

Amendement (57-68)

Pour 1'amendement

Pour la proposition principale

Contre la proposition principale

Le 18 mars 1968.

-2075 2175 on Honneur

que pour un an, la ville n'a rien à perdre. A ceci, Son Honneur le Maire explique que la ville a de la main-d'œuvre disponible car dernièrement, nous avons dû remercier 50% des journaliers travaillant à l'extérieur. De plus, ajoute le maire, si le contrat de cueillette des vidanges est si intéressant pour un particulier, il y a certainement profit à y faire et pourquoi la ville ne pourrait en bénéficier.

L'Echevin Jacques Dugré donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement concernant l'émission de permis de construction sur des terrains non desservis par les services publics.

Le Greffier de la Ville, M. Réal Fleury, avise les membres du Conseil que le rôle d'évaluation 1968 a été déposé à son bureau par les évaluateurs en date du 13 mars 1968 et que les avis publics prescrits par la loi ont été donnés à la manière ordinaire en date 14 mars 1968. De plus, le greffier explique qu'un avis public paraîtra dans le journal local mardi le 19 mars 1968, tel qu'il avait été autorisé à une récente assemblée. Ledit rôle d'évaluation sera ouvert à l'examen des contribuables ou de leurs représentants pendant les 30 jours qui suivent la date du dépôt.

L'Arpenteur-Géomètre Roger Gélinas soumet au Conseil au nom de Clodel Construction Ltée un plan montrant la subdivision des lots Nos 3-27, 3-28 et P-3. En raison du manque d'informations et d'indications sur ledit plan, il est demandé au greffier de la ville de redonner le plan à M. Gélinas pour qu'il mentionne au moins les dimensions des lots affectés.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 3 et la redivision du lot 3-35, préparé par M. Edouard Lair, pour le compte de Laurent Deshaies, soit et est accepté tel que soumis.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Paul Jacob, Echevin,

Qu'un permis d'exploitation pour la vente d'antiquités soit accordé à M. Gaétan Forcier pour opération dans un immeuble situé sur une partie du lot 50 et enregistré au nom de MM. Adélard Bourassa et Alban Damphousse, à la condition que l'opération de ce commerce se tienne pendant les mois de juin, juillet, août et septembre et qu'il n'y ait aucune marchandise exposée à l'extérieur et que de plus, la maison qui fait l'objet du présent permis soit repeinte à l'extérieur. Cependant, ce permis est toujours conditionnel à toute poursuite que pourrait subir la ville concernant l'application d'un ou plusieurs règlements municipaux et advenant une telle poursuite, le permis pourra être révoqué sans autre avis.

ADOPTE.

En date du 12 mars 1968, sous la signature de M. Eddy Monette, Ing., Sous-Ministre, le Ministère de la Voirie fait suite à une demande relativement à l'éclairage d'une partie du Boul. Royal. Les travaux à exécuter ont été évalués à environ \$ 35,000. et suivant M. Monette, l'éclairage du tronçon du Boul. Royal des

Avis de motion

Dépôt rôle d'évaluation

Subdivision 3-27, 3-28 & P-3

Redivision lot 3-35 (58-68)

Gaétan Forcier Permis de construction

Eclairage B1. Royal

2176

approches du pont aux limites est de la ville est souhaitable mais ce projet n'est pas inscrit au programme du Ministère pour 1968-69. Demande est faite aux ingénieurs du Ministère de prévoir les sommes nécessaires au budget 1969-70.

En date du 12 mars 1968, sous la signature de M. Roger Desaulniers, Secrétaire, la Commission Municipale de Québec nous informe que ladite Commission Municipale a approuvé l'engagement de crédit que comporte la résolution adoptée le 4 mars 1968, relativement à l'entretien pendant une période de 5 ans des chemins d'hiver à raison de \$ 740.00 du mille.

Le Dr Georges Normand fait parvenir aux autorités des félicitations pour la preuve de sens de civisme hors de l'ordinaire qu'a manifesté la force policière dans notre ville et particulièrement son directeur à l'occasion de l'inondation de la fin de janvier. Par la même circonstance, le Docteur Normand remercie l'ingénieur municipal qui a tenté l'impossible pour laisser un chemin ouvert jusqu'à sa demeure afin de lui permettre d'évacuer les lieux à la dernière minute.

Le comité protecteur féminin de la Fédération des Guides Catholiques du Diocèse de Trois-Rivières, sollicite des autorités un appui pécunier pour ce mouvement. Comme rien n'était prévu au budget, la lettre est considérée comme lue.

La Société Canadienne du Cancer accuse réception de l'octroi versé par la ville à ce mouvement et profite de la circonstance pour remercier les autorités de ce geste.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que le trésorier soit et est autorisé à verser à la Société Canadienne de la Croix-Rouge, la somme de \$ 100. comme octroi annuel.

ADOPTE.

Le Ministère des Affaires Municipales, en date du 29 février 1968 et la Commission Municipale de Québec, en date du 4 mars 1968, approuvent le règlement No 195 décrétant un emprunt au montant de \$ 17,500. pour l'achat d'une machine comptable.

Le bureau de recherches en sciences humaines fait parvenir aux autorités une lettre circulaire expliquant les services que ce bureau peut offrir aux différents corps publics. Cette lettre sera versée aux dossiers pour références futures.

En date du 14 mars 1968, sous la signature de M. Jacques A. Wiseman, Comptable en chef-adjoint, le Ministère de la Famille et du Bien-être Social accepte l'offre faite par la ville d'acquitter la dette due à ce ministère au chapitre de l'assistance sociale à raison de versements annuels et consécutifs de \$ 2,000. chacun. Le premier versement devra être transmis bientôt.

L'Echevin Jacques Dugré s'informe à savoir si le projet de lotissement du terrain de M. Benoit Gagnon doit être soumis à la Société Centrale d'Hypothèques & de Logement par la ville. Le Gérant Municipal M. Marc Tessier, C.A., explique que le nouveau projet a été soumis aux urbanistes de la ville et que ceux-ci ne voient aucune objection à ce changement mais cependant M. Latté attire l'attention des autorités sur la lettre d'approbation de la Société Centrale d'Hypothèques & de Logement en date du 18

Crédit neige

Félicitations Georges Normand

Guides Catholiques

Société du Cancer

Octroi Croix-Rouge (60-68)

Règlement No 195 approuvé

Sciences Humaines

Entente Ministère de la Famille

Lotissement Benoit Gagnon

2077 JU

octobre 1966 ain: qu'à une autre lettre en date du 30 novembre 1966. Suivant M. Latté, si le propriétaire de ces lots désire y apporter des changements, il devra consulter la Société Centrale d'Hypothèques & de Logement et obtenir de cette société une approbation écrite à l'intention de la ville afin que le Conseil puisse considérer sérieusement les propositions de l'Arpenteur-Géomètre Roger Gélinas. De plus, M. Latté souligne trois principaux points que prévoit le nouveau projet de lotissement:

- 1.- Le cul-de-sac proposé par M. Gélinas rendra visible les cours arrières des maisons futures sur la ferme voisine No 157.
- 2.- Des accès destinés aux piétons devront être aménagés entre la propriété de M. Savignac et le ravin afin que ce ravin soit suffisamment utilisé comme parc d'amusement pour la population future du secteur.
- 3.- Il semble à l'urbaniste que 4 à 5 maisons proposées n'ont pas la profondeur de cour arrière requise pour se conformer à notre règlement et aussi aux normes de la Société Centrale d'Hypothèques & de Logement.

En conclusion, le gérant explique au Conseil que c'est au propriétaire à soumettre le nouveau lotissement à l'approbation de la Société Centrale d'Hypothèques & de Logement.

M. 1'Echevin Jacques Dugré s'informe de l'affaire de la construction possible de la maison de M. Georges Levasseur sur la partie de Côte Richelieu non-développée. M. Dugré dit que suivant les informations prises par M. Levasseur, l'Hydro-Québec peut desservir sa future résidence en électricité. Pour sa part, M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction explique au Conseil que les informations que lui-même a prises auprès de l'Hydro-Québec était à l'effet que l'Hydro-Québec ne pouvait desservir cette future résidence en raison de son éloignement de toute autre havitation déjà desservie. Information sera donc prise de part et d'autre concernant ce sujet.

M. l'Echevin Henri Guilbert s'informe à savoir si lors du voyage du maire à Québec dernièrement, il a été question au Ministère de la Voirie de l'accès aux rues Matton & Doucet aux approches du pont. Son Honneur le Maire répond qu'à cette occasion, les discussions ont porté surtout sur la question du pont et de la rue Bellefeuille.

M. 1'Echevin Jacques Dugré s'informe s'il est définitif que la voie rapide doit laisser le parcours du chemin de ville. Le maire explique que la position du ministère semble être définitive, que la voie rapide longera nos limites aux cordons de la municipalité. Il a été question ici que les villes décident si elles sont intéressées aux terrains expropriés actuellement par l'ancien tracé et de le faire savoir au ministère afin que les mesures soient prises en conséquence. Pour sa part, M. 1'Echevin Jacques Dugré trouve que les autorités acceptent trop facilement le rejet du projet original de la voie rapide et qu'à l'opinion de l'Echevin Dugré les autorités devraient prendre position et faire les pressions qui s'imposent.

PROPOSE par M. Gaston Cormier. Echevin,

Construction Georges Levasseur

Matton-Doucet

Voie rapide

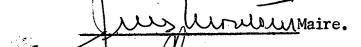
Ajournement

(61-68)

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que l'assemblée soit et est ajournée à 9.00 hres P.M., le 26 mars 1968.

ADOPTE.



Greffier.

Le 26 mars 1968.

Assemblée des électeurs concernant le règlement No 196 tenue à 7.00 hres P.M. le 26 mars 1968 sous la présidence de M. Jacques Dugré, Echevin; M. Réal Fleury, Greffier de la Ville, agit comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée débute par la lecture de l'avis de motion, du règlement No 196 décrétant la confection d'égoût sanitaire sur les rues Côte Richelieu et Gagnon, de la résolution adoptant ledit règlement No 196, de l'avis public de convocation et du certificat de publication ainsi que de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes.

Entre 7.00 et 9.00 hres P.M., trois électeurs se sont présentés pour demander que ledit règlement No 196 soit soumis aux électeurs par voie de referendum. Ces trois contribuables sont MM. Marcel Dufresne, Denis Dufresne et Marcel Spénard. Ces trois contribuables ne s'opposent pas entièrement à l'adoption du règlement mais désirent obtenir tous les services tels que l'égoût pluvial et le pavage des rues afin que les travaux publics soient complètement faits dans ce secteur et qu'il n'y ait pas des bouleversements de rues à tous les ans.

Comme il n'y a pas eu d'électeurs en nombre suffisant pour demander que ledit règlement No 196 soit soumis aux électeurs par voie de referendum, à 9.00 hres P.M., le président de l'assemblée, en l'occurence M. Jacques Dugré, Echevin, déclare le règlement No 196 adopté par les électeurs.

Secrétaire.

Le 26 mars 1968.

Assemblée d'ajournement du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue 1e 25 mars 1968, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents, MM. les Echevins P.-E. St-Arnault, Gaston Cormier, Henri Guilbert, Paul Jacob, Eddy Charpentier et Jacques Dugré. Prenaient place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant Municipal et M. Réal Fleury, Greffier de la Ville. M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal était aussi présent à cette assemblée.

Obligations (62-68)

Le gérant municipal procède à l'ouverture des soumissions pour le vente d'obligations au montant de \$ 489,000. Deux soumissions sont parvenues dans le délai demandé:

- 1.- La Banque Provinciale du Canada, représentant un syndicat formé de la Banque Canadienne Nationale, Crédit Québec Inc, Grenier, Ruelle & Co. Inc., Florido Matteau Inc, Cliche & Associés Ltée, Bélanger Inc, La Corporation de Prêts de Québec, Oscar Dubé & Co. Ltée, J.E. Laflamme Ltée. Le prix offert est de \$ 93.53 du \$ 100. pour \$ 124,000. à 7½ du ler avril 1969 à 1977 inclusivement et \$ 365,000. à 7½ échéant le ler avril 1978.
- 2.- La Société de Placements Ltée pour un prix de \$ 95.19 du \$100. pour \$ 124,000. à 7½% du ler avril 1969 au ler avril 1977 inclusivement et \$ 365,000. à 7½% échéant le ler avril 1978.

Après les calculs et consultations avec les officiers de la Commission Municipale du Québec, les loyers moyens s'établissent comme suit: le syndicat sous la direction de la Banque Provinciale du Canada offre un loyer moyen de 8.5803; la Société de Placements Ltée offre un loyer moyen de 8.2943.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin,

Que la plus basse soumission pour l'émission d'obligations au montant de \$ 489,000 présentée par la Société de Placements Ltée au taux de 95.19% des valeurs nominales à 7½% pour \$ 124,000. échéant le ler avril 1969 au ler avril 1977 inclusivement et 7½% pour \$ 365,000., échéant le ler avril 1978, établissant le loyer moyen de 8.2943%, soit et est acceptée.

ADOPTE.

Son Honneur le Maire Jules Montour explique qu'à la suite de demandes de certains contribuables, il est question d'amender ou de modifier le zonage des rues Des Dominicains, De Sienne. Ce zonage s'établit actuellement en habitations unifamiliales tandis qu'il y a des duplex et des bungalows. Le règlement d'amendement tiendrait compte de ce qui existe actuellement et pourrait permettre la construction d'habitations genre duplex dans certains quadrilatères, sans désavantages. Son Honneur le Maire dit que par cet amendement, le règlement encouragerait la construction dans ce territoire.

M. P.-E. St-Arnault, Echevin, est d'avis qu'il faudrait aussi amender le zonage de la rue Notre-Dame dans la vieille partie de
la ville pour permettre les habitations genre duplex. M. St-Arnault explique qu'actuellement il y a dans ce secteur de vastes
demeures qui peuvent facilement être transformées en deux ou plusieurs logements et qu'avec le zonage actuel, cette chose est
impossible. Afin d'établir une réglementation plus claire, il est
décidé que deux règlements distincts seront passés, soit un pour
les rues Des Dominicains et De Sienne et l'autre pour la rue Notre-Dame. Concernant celui de la rue Notre-Dame, l'étude du nouveau règlement sera faite par l'Inspecteur de Construction, M.
Bertrand Gilbert et le Conseil pourra prendre attitude sur les
recommandations de M. Bertrand Gilbert.

L'Echevin Paul Jacob donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement qui aura pour but d'amender

Zonage
Des Dominicains-De Sienne

Avis de motion

le zonage sur les rues Des Dominicains et De Sienne afin de permettre dans certains quadrilatères la construction de duplex et dans d'autres la construction unifamiliale.

Dès l'annonce de l'item "cueillette des vidanges", par Son Honneur le Maire, un contribuable demande la parole et sans attendre la réponse, commence à discuter sur l'adjudication du contrat de la cueillette des vidanges. Ce contribuable est d'opinion que la ville réaliserait une économie en accordant le contrat à celui qui a fourni la plus basse soumission et que le conseil ne pouvait se considérer comme des salomons pour décider de la solvabilité de l'entrepreneur. Sur ce, M. Henri Guilbert, Echevin, réplique à ce contribuable qu'il ne peut attribuer au Conseil des paroles qui n'ont pas été dites par le Conseil. M. Guilbert précise que jamais à la table du Conseil, il a été question de décider de la solvabilité du plus bas soumissionnaire ou de tout autre soumissionnaire.

Son Honneur le Maire explique que le Conseil Municipal, à son assemblée de la semaine dernière, avait opté pour la municipalisation à la suite d'une étude sur le sujet. Son Honneur le Maire explique que cette étude démontre des avantages mais aussi des désavantages. C'est pourquoi la question de la cueillette des vidanges revient à la table du Conseil. Son Honneur le Maire demande au Conseil de prendre attitude.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que la résolution No 56-68 adoptée le 18 mars 1968 et inscrite au livre des minutes à la désignation paginale 2073 dernier paragraphe, établissant la municipalisation de la cueillette des vidanges pour une période d'une année, soit et est rescindée à toute fin de droit.

A la suite de cette résolution, Son Honneur le Maire demande s'il y a d'autres propositions.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que la résolution No 56-68 dont il est fait mention dans la proposition précédente, soit maintenue telle qu'adoptée le 18 mars 1968.

Comme il y a deux propositions sur la table, Son Honneur le Maire demande de voter sur la deuxième, soit la résolution d'amendement proposée par M. Dugré et secondée par M. Charpentier.

Votent en faveur de l'amendement, soit pour le maintien de la municipalisation de la cueillette des vidanges, MM. Jacques Dugré et Eddy Charpentier. Les quatre autres échevins, soit MM. P.-E. St-Arnault, Henri Guilbert, Paul Jacob et Gaston Cormier votent pour le rejet de cet amendement et de ce fait pour que soit abolie la municipalisation.

La résolution No 63-68 est donc ADOPTEE.

PROPOSE par M. Paul-Elzéar St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Cueillette des vidanges

(63-68) 56-68 rescindée

(63-A-68)

(64-68)

Le 26 mars 1968.

2081 2/8/

Que la soumission pour la cueillette des vidanges fournie par M. Alfred Piché, en date du 19 février 1968, aux prix unitaires de \$ 9.75 par unité d'habitation et de \$ 5.00 par unité de chalet annuellement, soit et est acceptée et que le contrat basé sur ces prix unitaires pour une durée de trois ans, soit accordé au dit Alfred Piché; que Son Honneur le Maire Jules Montour et M. Réal Fleury, Greffier de la Ville, soient et sont autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

A la suite de la résolution No 64-68, M. 1'Echevin Jacques Dugré enregistre sa décidence sur l'adoption de cette résolution en raison qu'il est favorable à la municipalisation et de ce fait ne peut s'associer à l'octroi d'un contrat à un entrepreneur. M. Dugré précise qu'il lui semble que la municipalisation de la cueillette des vidanges pour une année aurait été une bonne expérience pour connaître le coût de ce service car, dit-il, si nous reférens aux prix des autres villes, nous en obtenons de toutes sortes. A la suite de M. Jacques Dugré, M. Eddy Charpentier, Echevin, enregistre lui aussi sa décidence à la résolution No 64-68 pour les mêmes raisons que M. Dugré.

Son Honneur le Maire explique que dans le but de permettre à plus de contribuables possibles de consulter le rôle d'évaluation, le Conseil a décidé d'ouvrir l'Hôtel de Ville le soir de 7.00 à 9.00 hres P.M. les jeudis et ce jusqu'à l'homologation du rôle; cette mesure a pour but principalement de permettre aux contribuables qui travaillent le jour de pouvoir se rendre consulter le rôle d'évaluation.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le greffier de la ville ouvre son bureau de 7.00 à 9.00 hres le soir, les jeudis 28 mars, 4 et 11 avril pour permettre aux contribuables d'examiner le rôle d'évaluation; que le greffier soit et est autorisé à faire paraître une annonce dans le journal "Le Nouvelliste" concernant ce service offert aux contribuables.

ADOPTE.

A la suite de l'adoption de cette résolution, M. l'Echevin Henri Guilbert dit qu'il faudrait que la porte de l'Hôtel de Ville soit barrée à 9.00 hres sinon, nous allons obliger le greffier à passer une partie de la nuit à l'Hôtel de Ville. M. Guilbert précise que les renseignements pourraient être donnés aux contribuables qui seraient arrivés avant 9.00 hres P.M., mais qu'après cette heure, personne ne pourrait entrer.

L'Echevin Jacques Dugré donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement modifiant partiellement le zonage dans le secteur Belmont pour établir que le lot 15-258 soit zoné commercial dans le but de permettre l'établissement d'une charcuterie.

A la suite de cet avis de motion, Son Honneur le Maire explique que le futur règlement ne changera pas le zonage de toute cette zone mais seulement du lot précité pour le rattacher à une zone commerciale contigue.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin, SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Ouverture Hôtel de Ville Rôle d'évaluation

(65-68)

Zonage P. Benoit Avis de Motion

(66-68)
Honoraires
pour documents

Le 26 mars 1968.

Que la liste des prix pour copies de documents préparée par le greffier, ci-après décrite, soit et est adoptée:

1	Copie de résolution ou d'extrait de procès-verbal:
	a) 1 page avec certificat

.50

toute page ou partie de page additionnelle

.25

2.- Copie de règlement:

a)	toute	page	ou	partie	de		
	page						

.25

b) certificat

. 50

3.- Certificat de taxes:

a)	1 page ou partie de page avec certif.	.50
b)	Oute page ou partie de page addition	.25

4.- Certificat d'évaluation:

a) 1 contribuable (avec certificat))
-------------------------------------	---

.50

b) pour chaque contribuable additionnel sur même certificat

.25

5.- Liste électorale:

	a)	liste	elle-même	(1a	conie)
--	----	-------	-----------	-----	-------	---

2.00

b) liste des contribuables non résidants

.50

6.- Photocopie: la feuille

.10

7.- Copie au miméographe:

a)	10	premières	feuilles	у	compris
	1e	stencil		•	*

.50

.,02

5.00

b) chaque feuille additionnelle 8.- Etats financiers de l'année (avec couvert) la

Copie du rôle d'évaluation à la Commission

Scolaire Chavigny:

copie.

Le coût de la main-d'oeuvre plus \$ 0.50 pour le certificat.

Ces tarifs ci-haut mentionnés ne seront pas appliqués lorsque certains documents doivent normalement être fournis sans avoir reçu une demande.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Paul Jacob, Echevin,

(67-68)Séminaire Industrie & Commerce Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à se rendre au séminaire sur l'industrie et le commerce organisé par le Ministère de l'Industrie & du Commerce les 21, 22, 23 avril; les dépenses inhérentes à ces journées d'étude seront ratifiées à une assemblée ultérieure.

ADOPTE.

Lacs d'eau

Pour l'information des membres du Conseil, l'Echevin Jacques Dugré avise qu'un enfant a failli se noyer dans l'étang d'eau à l'arrière de l'école Richelieu. Son Honneur le Maire dit qu'il s'est rendu sur les lieux constater ce lac d'eau et que des mesures seront prises afin qu'un puisard soit installé dans le but de canaliser l'eau de la fonte des neiges qui se trouve à être obstruée par la construction de maisons qui a eu pour effet d'obstruer un fossé.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Creffier.

Morlou Mire.

Le ler avril 1968.

-2084 2/84 J. My

Minutes (67-68)

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE par M. P.-Elzéar St-Arnault, Echevin,

Que les procès-verbaux des assemblées tenues les 18 et 26 mars ainsi que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs concernant le règlement No 196, soient et sont adoptés tels que rédigés dans le livre des minutes de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et soumis à tous les membres du Conseil en date du 29 mars 1968.

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le ler avril 1968, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, M. les Echevins Paul Jacob, Eddy Charpentier, Jacques Dugré, Gaston Cormier, Henri Guilbert et P.-Elzéar St-Arnault. Prenaient aussi place à la table des délibérations, MM. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et Réal Fleury, Greffier de la Ville. Etaient aussi présents dans la salle, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Cons-

ADOPTE.

truction.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour et M. Réal Fleury, Greffier de la ville, soient et sont autorisés à se rendre à Québec, dès que requis, pour procéder à la signature des obligations qui ont faites l'objet de la dernière émission; les dépenses inhérentes à ce voyage seront ratifiées à une assemblée ultérieure.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin,

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec de bien vouloir accorder la subvention en regard du règlement No 175 décrétant la confection de l'égoût collecteur No 1 de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE à l'unanimité.

Que le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie fortement la demande formulée par Son Honneur le Maire Gaston Gaudet, de la ville de Bécancour, adressée à l'Honorable Daniel Johnson, Premier-Ministre du Québec, en date du 20 mars 1968 concernant l'établissement du complexe sidérurgique dans ladite ville de Bécancour.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Signature des obligations (68-68)

Subvention Règlement No 175 (69-68)

Appui Sidérurgie (70-68)

Amendement au règlement (71-68) Le ler avril 1968.

2085

Ly

* 011

···ou

Courte échéance (72-68)

Règlement No 98-C-1 (73-68)

Représentant officiel bibliothèque (74-68)

Crédit cueillette des vidanges (75-68) Que les obligations comprises dans l'émission de \$ 489,000. et émises en vertu du règlement No 88-N-1 pour un montant de \$ 1,500. du règlement No 162-N-1, pour un montant de \$ 90,000., du règlement No 175 pour un montant de \$ 30,000, du règlement No 181-A, pour un montant de \$ 250,000., du règlement No 181-A-1, pour un montant de \$ 100,000., du règlement No 195 pour un montant de \$ 17,500., soient datées du ler avril 1968; ces obligations seront payables au porteur*au détenteur enregistré selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto; un intérêt à un taux n'excédant pas 7½% l'an sera payé semi-annuellement le ler avril et le ler octobre de chaque année; lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation; lesdites obligations seront signées par le maire et par le greffier; un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts; et chacun des règlements ci-haut indiqués est par les présentes amendé en conséquence, s'il y a lieu, afin de le rendre conforme à ce qui est stipulé ci-dessus, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que pour l'emprunt total au montant de \$ 489,000. autorisé par les règlements Nos 88-N-1, 162-N-1, 175, 181-A, 181-A-1, 195, des obligations seront émises pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 10 ans au lieu du terme de 20 ans pour les règlements Nos 88-N-1, 181-A, 181-A-1 et pour un terme de 10 ans au lieu du terme de 40 ans pour les règlements Nos 162-N-1, 175, chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le règlement No 98-C-1 concernant l'émission de permis de construction sur les terrains non desservis par les services publics, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que M. Eddy Charpentier, Echevin, soit et est nommé représentant officiel de la Ville de Trois-Rivières-Ouest aux 'assemblées générales du Service des Bibliothèques de la Mauricie.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Le 1er avril 1968.

2086 2186

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec, en conformité avec l'article 25 de la Loi de la Commission Municipale, l'approbation de crédit nécessaire pour le contrat de la cueillette des vidanges, pour une durée de trois années, à compter du ler avril 1968 aux prix unitaires annuels de \$ 9.75 par unité d'habitation et de \$ 5.00 par unité de maison d'été (chalet) tels que soumis par M. Alfred Piché, entrepreneur.

ADOPTE.

M. l'Echevin Eddy Charpentier donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement qui aura pour but d'amender le règlement de zonage No 107-N-1 surtout en regard de l'utilisation des sites de certains parements extérieurs.

En date du 18 mars 1968, la Régie des Alcools du Québec avise le greffier que M. Norman Quigley s'est adressé à ladite régie pour obtenir un transfert du permis de taverne de M. Paul Latour, 3872 Boulevard Royal, à Trois-Rivières-Ouest. La lettre est considérée comme lue.

En date du 20 mars 1968, sous la signature de M. Philippe Daoust, responsable de la perception, le Ministère de la Santé fait suite à notre demande d'entente pour le paiement de la somme due à ce ministère, accepte ladite entente, à savoir, deux versements annuels de \$ 1.000. chacun et un dernier de \$ 983.65.

Son Honneur le Maire Jules Montour a reçu une invitation pour assister au 14 ième congrès annuel du Conseil Canadien de la Sécurité Routière, dont les assises se dérouleront en 1'Hôtel Empress, Colombie Britannique, les 6, 7 et 8 mai 1968. L'invitation est considérée comme lue.

La maison de retraites fermées Reine des Apôtres invite le maire ainsi que les membres du Conseil à une retraite fermée spécialement dédiée aux professionnels, devant se tenir du 5, avril au 7 avril 1968. Son Honneur le Maire invite les membres du Conseil qui le peuvent, à aller rencontrer le Seigneur à l'occasion de cette retraite.

En date du 28 mars 1968, sous la signature de M. Marcel Beaudoin, Chef de Division Tarifs & Contrats, à l'Hydro-Québec, avise la ville que l'Hydro-Québec ne renouvellera pas le contrat de pouvoir électrique pour la station de pompage située à 4081 Boulevard St-Jean, tel qu'actuellement rédigé et qu'un autre contrat sera soumis sous peu, aux autorités.

M. Pierre Chainé, Inspecteur de la Taxe d'Affaire, a remis à tous les membres du Conseil une copie de son rapport mensuel pour le mois de mars 1968. Les membres du Conseil prendront connaissance personnellement du rapport et s'adresseront directement à M. Pierre Chainé, pour toutes questions inhérentes à ce département.

M. Bernard Desjardins, Directeur ne la Sûreté Municipale, fait parvenir par écrit un rapport du service de la Sûreté Municipale pour le mois de mars 1968. Les membres du Conseil en prendront connaissance et s'adresseront directement à M. Bernard Desjardins pour toutes questions impliquant ce département.

Son Honneur le Maire Jules Montour ayant été informé qu'une délégation de propriétaires des rues Dominicains et De Sienne sont présents à l'assemblée afin de demander que le pavage de la 3ième et de la 4ième Avenues dans le secteur Des Dominicains, De Sienne,

Avis de motion zonage Terrasse Duvernay

Régie des Alcools

Ministère de la Santé Entente

Congrès Sécurité Routière

Retraite fermée

Contrat Hydro-Québec

Rapport des officiers

3ième & 4ième Avenues

Le ler avril 1968.

soit fait. Son Honneur le Maire explique aux contribuables intéressés que l'ingénieur municipal a procédé à un estimé des travaux mais que ce soir le Conseil a demandé à l'ingénieur de faire un estimé complet de la 3ième et de la 4ième Avenues ainsi que de la lière Avenue et aussi du prolongement de la rue Des Dominicains vers Côte Richelieu qui n'est pas pavée; il sera aussi considéré le coût des travaux pour les accotements des rues Des Dominicains et De Sienne. Son Honneur le Maire explique que de cette façon, les travaux vont intéresser tous les contribuables de ce secteur qui sont appelés à approuver le règlement. Le maire termine en expliquant que lorsque les chiffres seront sortis, le règlement sera adopté et soumis en assemblée aux électeurs pour approbation. Les contribuables présents se montrent satisfaits de ces explications.

Félicitations (76-68)

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE à 1'unanimité,

Que le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest fasse parvenir des félicitations à M. Gilles Richer, représentant local de la Canadian Amateur Ski Association, à M. Jacques Charland, champion skieur, à M. Daniel (Dany) Richer, champion skieur, pour souligner les succès remportés par ces trois sportifs durant la saison 1967, 1968.

ADOPTE.

Sur ce, la séance est levée.

Greffier.

Maire.

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 16 avril 1968, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents MM. les Echevins Paul Jacob, Gaston Cormier, Eddy Charpentier, Paul-Elzéar St-Arnault, Henri Guilbert et Jacques Dugré. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, Greffier de la Ville. Etaient aussi présents à l'assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et Me Robert-Louis Gouin, Aviseur Légal.

Minutes (77-68) PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE par M. Paul-Elzéar St-Arnault, Echevin,

Que le procès-verbal de l'assemblée du ler avril 1968 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la ville et soumis à tous les membres du Conseil en date du 12 avril 1968.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE à 1'unanimité.

Que le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest offre en son nom personnel et au nom de toute la population de la ville, ses plus sincères condoléances à M. Marc Tessier, Gérant, ainsi qu'à toute sa famille à l'occasion du décès de M. David Tessier, père du gérant municipal.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que les mutations du mois de mars 1968 soient et sont adoptées pour transcription dans les livres de la ville, telles que soumises par le bureau d'enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Oue le règlement No 200-C décrétant que le lot 15-258 sera détaché de la zone U-18 pour être rattaché à la zone CG 20, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; qu'une assemblée des électeurs propriétaires intéressés soit et sera tenue à 7.00 hres P.M. le 6 mai 1968.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que le plan montrant la subdivision des lots Nos 3-27, 3-28 et Partie du lot No 3 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, préparé par M. Roger Gélinas, A.G., pour le compte de Clodel Construction Ltée, soit et est accepté tel que soumis. ADOPTE.

David Tessier Sympathies (78-68)

Mutations mars (79-68)

Règlement No 200-C (80-68)

Subdivision Lot 3 (8 - 68)

2089 2/89 SI

Loi taxe de vente

(82-68)

Crédit cueillette des vidanges

Arrosage D.D.T.

Son Honneur le Maire explique aux membres du Conseil qu'en date du 9 avril dernier, il s'est rendu à Québec avec M. P.-E. St-Arnault, Echevin et le Greffier de la Ville et qu'à l'occasion de ce voyage, la délégation s'est rendue au Ministère du Revenu Service de la Taxe de Vente, afin d'obtenir quelques informations concernant la remise et la distribution du fonds accumulé de la taxe de vente. Suivant les informations reçues par un haut fonctionnaire, la délégation a appris que le discours du budget prévoyait la remise aux municipalités du fonds accumulé en 3 versements annuels plutôt qu'en un seul versement, tel que le prévoit la loi actuellement en vigueur. Pour faire suite au discours du budget, la législature sera donc appelée à passer une nouvelle loi pour modifier la loi de la taxe de vente afin de permettre aux autorités de faire la distribution du fonds accumulé en 3 ans. Le greffier a préparé un rapport concernant ce voyage à l'intention des membres du Conseil et soumet en même temps un projet de résolution. M. Henri Guilbert, Echevin, suggère d'ajouter un paragraphe à la résolution pour préciser ou demander que le recensement de 1966 serve de base pour le calcul de l'indice de la distribution.

CONSIDERANT que la loi sur la taxe de vente prévoit que le fonds de réserve doit être remis aux municipalités cette année:

CONSIDERANT que les municipalités ont préparé leurs prévisions budgétaires en tenant compte du remboursement des fonds accumulés:

CONSIDERANT que les municipalités connaissent des difficultés accrues, elles ne peuvent se permettre de voir leurs revenus diminués:

Pour ces raisons, il est:

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE par M. Paul Jacob, Echevin,

et résolu à l'unanimité que le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande respectueusement aux autorités gouvernementales de la province de Québec, de ne pas modifier la loi sur la taxe de vente en ce qui regarde la remise des fonds accumulés afin que ces fonds soient distribués aux municipalités dès cette année, tel que prévu par la loi.

De plus, il est demandé aux autorités de prendre comme base pour le calcul de la distribution, le recensement de 1966.

Que demande soit faite aux municipalités de la province d'appuyer cette demande.

ADOPTE.

En date du 5 avril 1968, sous la signature de M. Roger Desaulniers, Secrétaire, la Commission Municipale du Québec approuve l'engagement de crédit que comporte la résolution No 75-68 adoptée le ler avril 1968, relativement à la cueillette des vidanges et ce, aux conditions mentionnées en ladite résolution.

La Ligue des Propriétaires de la Terrasse Duvernay Inc, sous la signature de M. Bernard De Carufel, Président, soumet aux autorités une résolution passée par ladite ligue. Cette résolution mentionne que la ligue fasse une demande officielle à la ville pour que celle-ci prenne les dispositions nécessaires pour pro-

Le 16 avril 1968.

2098 2190

céder à l'arrosage d'insecticide dans le secteur Terrasse Duvernay pour détruire les mouches (maringouins). Concernant ce sujet, Son Honneur explique que le Conseil n'a aucun pouvoir concernant l'arrosage d'insecticide dans les secteurs urbains et que de ce fait, il faudrait que cet arrosage soit effectué par des particuliers.

La Protection Civile du Québec, Groupe 641, produit aux autorités son rapport mensuel du mois de mars 1968. Ce rapport sera versé aux archives pour références futures.

En date du 8 avril 1968, sous la signature de M. Jean-Louis Doucet, C.R., Sous-Ministre, le Ministère des Affaires Municipales approuve les modifications apportées aux règlements Nos 88-N-1, 162-N-1, 175, 181-A, 181-A-1 et 195, pour les rendre conformes à la dernière vente d'obligations; le Ministère autorise aussi à émettre à courte échéance à 10 ans les obligations émises en vertu des règlements Nos 88-N-1, 162-N-1, 175, 181-A, 181-A-1.

M. Alcide Caron, Courtier en immeubles, demande la permission d'installer un panneau-publicitaire pour une durée d'un an dans le but d'annoncer le projet du secteur Terrasse De La Montagne. Le Conseil n'a aucune objection car le panneau ne nuira aucunement à la circulation et que ça apportera une certaine publicité à la ville.

En date du 29 mars 1968, l'Honorable Fernand J. Lafontaine, Ing., Ministre de la Voirie, fait parvenir une lettre aux autorités par laquelle le Ministère nous met au courant d'une décision reçue du gouvernement de la province de déplacer l'autoroute prévue au coeur des villes de Trois-Rivières-Ouest, Trois-Rivières et Cap-de-la-Madeleine, à la périphérie nord de ces trois villes et que cette décision entraînera le retrait éventuel des plans déposés par l'Office des Autoroutes du Québec pour l'acquisition de l'emprise. Avant de poser ce geste le Ministre désire informer les autorités municipales qu'il est prêt à céder à notre municipalité tous les droits et obligations relatifs à cette emprise. Concernant cette lettre, Son Honneur le Maire donne quelques explications à savoir si la ville est intéressée à garder le tracé tel que déposé pour des fins municipales. Le maire est d'opinion que la ville n'est pas prête à accepter pour fins municipales ce tra-cé mais que dans son opinion, il est favorable à demander que le tracé, tel que déposé, demeure au moins jusqu'à la Transquébécoise. Ici, le maire explique que la Ville de Trois-Rivières-Ouest profiterait certainement des avantages que comporte le passage d'une voie rapide dans les limites d'une ville car, dit-il, dans certaines municipalités, nous constatons qu'en bordure des voies rapides ou des autoroutes, il s'installe des industries qui veulent profiter d'une circulation dense pour mousser leur publicité. En terminant, le maire demande au Conseil de passer une résolution dans le sens que la ville n'est pas intéressée à prendre à ses charges le tracé mais qu'elle est prête à demander que le projet déposé demeure pour la réalisation de la voie rapide. L'Echevin Jacques Dugré ajoute aux explications du maire que le plan directeur de la ville a été fait en fonction du passage de l'autoroute suivant les plans déposés.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE à 1'unanimité,

Que la Ville de Trois-Rivières-Ouest fasse parvenir à l'Honorable Fernand J. Lafontaine, Ministre de la Voirie, une réponse par laquelle les autorités municipales de Trois-Rivières-Ouest ne désirent

Protection Civile

Modifications aux règlements

Panneau réclame

Autoroute

(83-68)

Le 16 avril 1968.

2/9/

aucunement obtenir les droits et obligations relatifs au dossier de l'autoroute, tel que déposé actuellement mais que d'un autre côté, les autorités demandent au Ministère de la Voirie que le tracé de la voie rapide dans les limites de Trois-Rivières-Ouest demeure tel que démontré auxplars déposés au moins jusqu'à la Transquébécoise.

ADOPTE.

Avant de procéder à l'audition des plaintes, M. Théophile Benoist demande la parole au maire. Son Honneur le Maire donne certaines explications concernant l'audition des plaintes et dit qu'il va demander à M. Jacques Lacroix, Evaluateur de la ville, de nous expliquer son rôle d'évaluation. M. J.A. Gauthier demande si le Conseil Municipal est encore disposé à retarder l'homologation du rôle d'évaluation. Le maire répond qu'avant de procéder à l'homologation, il faut que le Conseil prenne connaissance des

plaintes qui ont été reçues concernant le rôle d'évaluation.

Le maire demande à M. Jacques Lacroix d'expliquer aux membres du Conseil et à la population sur quelles normes il s'est basé pour la confection du présent rôle d'évaluation. M. Jacques Lacroix explique que le rôle est basé sur environ 85 à 90% de la valeur marchande des propriétés. M. Lacroix dit aussi que les évaluateurs ont eu pour but d'établir la valeur réelle des propriétés, tel que demandé par la loi et surtout de mettre sur un même pied d'égalité tous les contribuables par rapport à l'évaluation. M. Lacroix explique aussi qu'ils ont constaté seulement la valeur des propriétés. Pour expliquer l'augmentation du rôle d'évaluation, M. Lacroix explique que depuis 1964, année de la confection du rôle qui a servi pour 1965, il y a eu une hausse du coût de la construction et qu'ils ont du réajuster les prix de base pour tenir compte des facteurs de la hausse du coût de la construction, après la visite de chaque propriété. M. Lacroix termine en disant qu'il faut de toute nécessité dissocier l'évaluation d'avec le taux de la taxe, car les évaluateurs ne sont pas ceux qui déterminent les taux de taxes.

Avant de procéder à l'audition des plaintes, le maire explique que allons procéder par ordre numérique des plaintes en appelant les contribuables concernés et que nous entendrons ce soir quelques plaintes de propriétaires présents dans la salle et ensuite nous ajournerons l'audition des plaintes à une autre assemblée. M. Denis Beaumier évalué à \$ 19,850. détermine à sa plainte que la valeur juste devrait être \$ 16,950. M. Lacroix dit qu'il a rencontré M. Beaumier et qu'il lui a donné les explications et qu'il n'y a rien à retrancher à l'évaluation, telle que déposée. A une question de M. Beaumier, M. Lacroix dit que son évaluation représente 85 à 90% de la valeur marchande probable.

M. André Aubry, évalué à \$ 8,650. déclare dans sa plainte que l'évaluation juste d'après lui pour cette propriété devrait être de \$ 7,000. M. Lacroix, Evaluateur, dit qu'il a été constaté les faits invoqués par M. Aubry et qu'il a rencontré M. Aubry qui l'a mis au courant d'un non-accès de sa propriété à aucune rue et qu'il a seulement un droit de passage. Après ces explications et constations, M. Lacroix est d'opinion qu'il faudrait diminuer l'évaluation de 10% pour la porter de \$ 8,650 à \$ 7,800. M. Aubry n'est pas encore satisfait et demande que son évaluation soit portée à \$ 7,000. L'évaluateur demeure sur ses positions.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Audition des plaintes

Plainte Denis Beaumier

Plainte André Aubry

Ajournement

Le 16 avril 1968.

219.2

(84-68)

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Que l'audition des plaintes en regard du rôle d'évaluation soit et est ajournée à 8.00 hres P.M. le 22 avril 1968.

ADOPTE.

Greffier.

Wouldaire.

Le 22 avril 1968.

Assemblée d'ajournement pour l'audition des plaintes au rôle d'évaluation tenue le 22 avril 1968, sous la présidence de M. P.-E. St-Arnault, Pro-Maire; étaient aussi présents à cette assemblée MM. les Echevins Gaston Cormier, Paul Jacob, Jacques Dugré, Henri Guilbert, Eddy Charpentier. Prenaient aussi place à la table des délibérations M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier, M. Réal Fleury, Greffier dela Ville et Me Robert-Louis-Gouin, Conseiller Juridique.

Avant de débuter l'audition des plaintes, le greffier de la ville procède à l'assermentation de M. Jacques Lacroix, représentant des évaluateurs.

La plainte déposée par M. Guy Desjardins est appelée par le greffier et celui-ci procède immédiatement à l'assermentation de M. Desjardins. A la suite de l'assermentation, le greffier donne lecture de la plainte. Avant de procéder à une prise de position sur la plainte de M. Desjardins, M. Jacques Lacroix explique que même les plaintes des absents seront étudiées par le conseil et que ceux-ci ne seront pas privés de leurs droits en raison de l'absence.

Concernant la plainte de M. Guy Desjardins, M. Lacroix dit qu'il a été vérifié les renseignements et qu'il suggère au conseil aucun changement à l'évaluation portée et que cette évaluation doit rester à \$ 14,300. Pour sa part, M. Guy Desjardins se dit insatisfait de la réponse de l'évaluateur. M. Lacroix donne quelques explications concernant l'établissement des normes d'évaluation et Me Robert-Louis Gouin, Conseiller Juridique, pour sa part, explique que suivant la loi, il est du devoir des évaluateurs d'évaluer les propriétés à la valeur réelle. En conclusion, l'évaluation de M. Guy Desjardins demeure à \$ 14,300, telle que portée au rôle déposé.

Le greffier appelle la plainte de M. Jean-Pierre Bolduc et dès l'appel de cette plainte, Mme Alcide Bolduc se lève pour dire qu'elle a une procuration pour représenter M. Jean-Pierre Bolduc. Me Robert-Louis Gouin explique que Mme Alcide Bolduc ne peut représenter un autre contribuable. Cependant, M. Jacques Lacroix fait mention que le cas de M. Jean-Pierre Bolduc a été étudié en raison d'un secteur donné et qu'il est prêt à procéder même en l'absence de M. Jean-Pierre Bolduc qui peut difficilement venir assister à l'audition des plaintes en raison qu'il demeure à Ville De Laval. M. Jacques Lacroix, après une étude du secteur concerné, suggère au conseil de porter l'évaluation des terrains de M. Jean-Pierre Bolduc de \$ 900. chacun qu'ils étaient, à \$ 750. chacun. Le conseil accepte cette suggestion.

Assermentation

Guy Desjardins

Jean-Pierre Bolduc

A la suite de l'étude de la plainte de M. Jean-Pierre Bolduc, 1'Echevin Jacques Dugré demande aux évaluateurs d'expliquer le pourquoi de cette baisse. M. Jacques Lacroix explique que lors de l'évaluation de ces terrains, il n'y avait que deux ventes récentes dans ce secteur et qu'il était difficile d'établir à partir de ces deux ventes, la valeur de ces terrains; cependant, après avoir pris connaissance des plaintes, les évaluateurs ont réétudié le secteur et ont constaté une dépréciation des terrains en raison de leur environnement.

Alcide Bolduc Le greffier procède à l'appel de la plainte de M. Alcide Bolduc. M. Lacroix explique qu'il s'agit de la même situation que la plainte précédente et qu'il suggère au conseil de porter l'évaluation des terrains de M. Alcide Bolduc de \$ 1,100. à \$ 900.; cette suggestion est acceptée par les membres du conseil.

Gaston Panneton Dès l'appel de la plainte de M. Gaston Panneton par le greffier, celui-ci se lève pour dire que son cas est réglé. Cependant, M. Jacques Lacroix, Evaluateur, explique qu'il a rencontré M. Gaston Panneton et qu'après constatations, il a avisé M. Panneton que son évaluation serait portée de \$ 10,200. à \$ 10,050. M. Jacques Lacroix, Evaluateur, suggère donc au conseil de porter l'évaluation de M. Gaston Panneton de \$ 10,200. à \$ 10,050.

Auguste Rouleau

Le greffier appelle la plainte de M. Auguste Rouleau; celui-ci est assermenté immédiatement par le greffier qui procède ensuite Lerois à la lecture de la plainte. M. Jacques Angré dit qu'il a rencontré M. Rouleau au sujet de sa plainte et suggère au conseil aucun changement à l'évaluation de ce contribuable. Cette évaluation demeure à \$ 12,300.

Mme Arthur Larocque

Le greffier appelle la plainte de Mme Arthur Larocque et son fils Maurice se lève pour prendre les intérêts de sa mère. Le greffier donne lecture de la plainte et à la suite de cette lecture, M. Jacques Lacroix, Evaluateur, suggère au conseil de conserver l'évaluation de \$ 19,400. à Dame Arthur Larocque. M. Maurice Larocque demande aux évaluateurs pourquoi l'évaluation de certains terrains a augmenté quand d'autres terrains n'ont pas été augmentés et pour appuyer cette question, M. Larocque fait la comparaison de l'évaluation des terrains de sa mère avec l'évaluation des terrains de M. P.-E. St-Arnault situés sur la même rue et tout près l'un de l'autre. M. Lacrcix explique que lors du rôle de 1965, les terrains de Mme Larocque étaient évalués à \$ 0.20 le pied carré tandis que pour la même année, le terrain de M. P.-E. St-Arnault était évalué à \$ 0.30 le pied carré et qu'au présent rôle, les deux terrains sont évalués sur une base En conclusion, aucun changement n'est de \$ 0.30 le pied carré. apporté à l'évaluation de Dame Arthur Larocque.

Maurice Larocque Le greffier appelle la plainte de M. Maurice Larocque et donne lecture de cette plainte. A la suite de cette lecture, M. Jacques Lacroix, Evaluateur, suggère au conseil qu'aucun changement ne soit apporté à l'évaluation de M. Maurice Larocque qui demeurera à \$ 13,700. Après discussion, M. Larocque conclut qu'il serait peut-être bon qu'il soit engagé une autre firme d'évaluateurs afin de faire une comparaison avec l'évaluation actuelle.

Gérard Landry Le greffier appelle la plainte de M. Gérard Landry et celui-ci est assermenté par le greffier. En raison d'une calligraphie bien spéciale, le greffier demande à M. Landry de faire lui-même la lecture de sa plainte. M. Gérard Landry, après lecture de sa plainte, compare son évaluation avec celle de M. Guy Desjardins: l'évaluation de M. Gérard Landry est de \$ 14,700. et celle

S &

de M. Guy Desjardins, de \$ 14,300, soit une différence de \$ 400. et M. Landry explique que ces deux maisons sont identiques et construites par le même contracteur, sur la même rue. M. Lacroix réplique que la différence provient en partie de la différence de superficie du terrain, celle de M. Landry étant supérieure de 500 pieds carrés. M. Landry demande des explications à M. Lacroix concernant la dévaluation possible de sa propriété à la suite des dommages subis lors de l'inondation du mois de janvier. M. Lacroix explique que lors de l'évaluation de la propriété de M. Landry, l'inondation n'avait pas eu lieu; cependant, si à la prochaine revision du rôle les évaluateurs constatent une dépréciation, il en sera tenu compte lors de la prochaine revision du rôle d'évaluation. Après explications à la demande de M. Dugré, les évaluateurs disent que la différence d'évaluation de M. Gérard Landry par rapport à celle de M. Guy Desjardins provient en partie de la superficie des terrains qui n'est pas la même et de d'autres facteurs.

Modification (85-68)

M. Jacques Dugré, Echevin, est d'accord pour baisser l'évaluation de M. Gërard Landry de \$ 300., laissant une différence de \$ 100. entre l'évaluation de M. Landry et celle de M. Guy Desjardins, donc à la différence de superficie du terrain.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que l'évaluation de M. Gérard Landry soit portée de \$ 14,700. à \$ 14,400.

ADOPTE.

Le greffier appelle la plainte de M. Maurice Bédard et celui-ci est assermenté immédiatement par le greffier. Après la lecture de la plainte, M. Jacques Lacroix recommande au conseil de porter l'évaluation de M. Maurice Bédard de \$ 12,050. à \$ 11,900.

A la suite de l'appel de la plainte de M. Roger Gélinas, celui-ci est assermenté par le greffier. Pour motiver sa plainte, M. Gélinas explique qu'il existe à l'extrémité de son terrain un fossé qui empiète sur son terrain et que même il est appelé à payer pour le coût de l'entretien de ce fossé. M. Jacques Lacroix, Evaluateur dit qu'il n'est pas du ressort des évaluateurs de déterminer la responsabilité de la perte de terrain et recommande au conseil aucun changement de cette évaluation.

François Aubry

Maurice

Bédard

Roger

Gélinas

M. François Aubry propriétaire indivis dans la propriété enregistrée au nom de M. Donat Aubry, est assermenté par le greffier qui lit ensuite la plainte déposée. M. François Aubry demande à M. Lacroix des explications concernant la loi des cultivateurs. M. Lacroix donne lecture du texte de la loi sans commentaires. M. François Aubry veut ici avoir des explications concernant le lot P-20; à cette question, l'Aviseur Légal Me Robert-Louis Gouin mentionne qu'il ne peut être question du lot 20 puisqu'il n'est pas mentionné à la plainte déposée. Cependant, M. Lacroix explique que le P-20 ne peut être évalué à \$ 100. l'arpent, suivant l'article 523 de la Loi des Cités & Villes, en raison que ce lopin de terre n'a pas le minimum de 15 arpents. M. Aubry explique que l'évaluation de ses terrains subdivisés mentionnés à la plainte sont évalués à 100% de la valeur, c'est-à-dire exactement le prix qu'il vient de vendre un de ses terrains. M. Aubry mentionne qu'il faudrait tenir compte d'un nouveau secteur et qu'il ne faut pas étouffer le progrès concernant les lots P-155, P-157, P-152,

2195 y

P-153, P-154. M. Aubry dit qu'il s'agit de terres à bois qui devraient être évaluées comme telles et que de plus, une certaine superficie est réservée comme parc en vertu du plan directeur d'urbanisme. M. Lacroix dit qu'il ne peut donner une opinion juridique sur l'article 523 de la Loi des Cités & Villes mais que lui, comme évaluateur, il a pris en considération que sur les lots mentionnés ci-haut il y a un projet de lotissement et d'aménagement de déposé, ce qui laisse présager que ces terres ne sont pas destinées à la culture. Après discussions entre M. Lacroix et Me Robert-Louis Gouin, il est suggéré au conseil de remettre la décision concernant cette plainte à une prochaine audition pour permettre à l'Aviseur Légal de faire une étude approfondie de ce cas.

Concernant la plainte de Germaine Cormier, M. Lacroix explique qu'il s'agit encore du secteur comprenant les rues Gagnon-Côte Richelieu au sud de Jean XXIII et qu'il recommande comme il l'a fait précédemment pour des terrains dans le même secteur que l'évaluation de Germaine Cormier pour les terrains, soit portée de \$ 1,100. à \$ 900.

Concernant la plainte de M. Robert Cormier, la même situation que la plainte précédente se présente et M. Lacroix suggère de garder l'évaluation des terrains de M. Robert Cormier de \$ 1,100. à \$ 900. chacun.

Le greffier appelle la plainte de M. P.-E. Ouellette et procède immédiatement à l'assermentation de ce dernier. A la suite de la lecture de cette plainte, M. Jacques Lacroix explique qu'il s'est rendu sur les lieux et qu'il a constaté qu'il s'est effectué après le passage des évaluateurs des travaux de voirie sur la rue Boischatel qui a eu pour effet d'élever le niveau de la rue et par conséquent les terrains de M. Ouellette se trouvent à constituer une cavité et pour cette raison, M. Lacroix suggère d'apporter une dépréciation de 20% à l'évaluation de M. P.-E. Ouellette sur les terrains dont la plainte fait l'objet. L'évaluation d'un terrain évalué à \$ 850. sera donc portée à \$ 700. et celui dont l'évaluation est à \$ 800. sera portée à \$ 650. M. P.-E. Ouellette se dit satisfait de cette recommandation.

Le greffier appelle la plainte de M. André Aubry concernant le lot 20-18. A la suite de la lecture de cette plainte, M. Jacques Lacroix, Evaluateur, dit qu'à son avis, l'évaluation lui semble justifiée par les prix qui ont été payés récemment aux alentours de l'établissement de M. Andry Aubry et suggère. par conséquent qu'il ne soit porté aucun changement à cette évaluation.

Le greffier appelle la plainte de M. Jean-Claude Valade et même si celui-ci est absent, le conseil décide de procéder. Après la lecture de la plainte, M. Jacques Lacroix, Evaluateur, suggère au conseil de réduire l'évaluation de M. Jean-Claude Valade de \$ 25,750 à \$ 22,150.

A la suite de la lecture de la plainte de M. J. Hormidas Martin, les évaluateurs suggèrent qu'aucun changement soit apportée à cette évaluation.

A la suite de la lecture de la plainte déposée par M. Noel Michaud, les évaluateurs suggèrent qu'il ne soit apporté aucun changement à cette évaluation.

A la suite de la lecture de M. Paul Plante, M. Jacques Lacroix, Evaluateur suggère au conseil de réduire l'évaluation des terrains de M. Paul Plante de \$ 1,100 à \$ 900. pour les mêmes considérations concernant le secteur où se trouvent ces terrains.

Germaine Cormier

Robert Cormier

P.-E. Ouellette

André Aubry

Jean-Claude Valade

Hormidas Martin

Noel Michaud

Paul Plante

Le 22 avril 1968.

2186

Léo Chagnon

Henri Lavallée

Jacques Gervais

Adrien Cloutier

Mme Marcel Adams & Léo Doyon

Léon Laroche

John Mathews

Robert Racine

Marc Dufresne

Antoine Veillette

Raynald Lefebvre

Roland Brouillette

Armand Roy A la suite de la lecture de la plainte de M. Léo Chagnon, les évaluateurs suggèrent au conseil qu'il ne soit apporté aucun changement à cette évaluation.

A la suite de la lecture de M. Henri Lavallée, M. Jacques Lacroix, Evaluateur, suggère au conseil de réduire l'évaluation de M. Lavallée de \$ 13,000 à \$ 12,600.

La plainte de M. Jacques Gervais est lue par le greffier et les évaluateurs recommandent qu'aucun changement ne soit apporté à l'évaluation de ce contribuable.

Concernant la plainte de M. Adrien Cloutier, M. Jacques Lacroix dit qu'il a rencontré ce dernier et après explications, M. Lacroix recommande que l'évaluation de M. Adrien Cloutier soit portée de \$ 13,150 à \$ 13,000.

Concernant la plainte produite par Mme Marcel Adams et Léo Doyon et signé par M. Léo Doyon, propriétaire indivis, M. Jacques Lacroix explique que dans son évaluation il a tenu compte de la parcelle de terrain exproprié par la voirie pour les sorties du pont et que ce dossier fera l'objet d'une étude lors de la prochaine revision pour connaître les dommages qu'aura subis cette propriété d'ici là. En conclusion, M. Lacroix suggère de conserver l'évaluation de \$ 10,800. en regard de cette propriété.

Après la lecture de la plainte déposée par M. Léon Laroche, M. Lacroix recommande au conseil de n'apporter aucun changement à l'évaluation de cette propriété.

La plainte produite par M. John Mathews est soumise aux membres du conseil et l'évaluateur recommande qu'aucun changement ne soit apporté à ce contribuable.

Une plainte au nom de Mme Robert Racine est produite aux membres du conseil. Cette plainte est signée par M. Robert Racine et les évaluateurs recommandent qu'il ne soit apporté aucun changement à cette évaluation.

A la suite de la lecture de la plainte produite par M. Marc Dufresne, les évaluateurs suggèrent de n'apporter aucun changement à l'évaluation de la propriété de ce contribuable.

A la suite de la lecture de la plainte produite par M. Antoine Veillette, M. Jacques Lacroix, Evaluateur, suggère que l'évaluation du terrain en regard du lot 16-127 soit portée de \$ 1,100. à \$ 900. et que l'évaluation du terrain du lot 16-140 soit portée de \$ 900. à \$ 750. Ces diminutions sont apportées en raison de l'environnement du secteur où se trouvent ces terrains, secteur déjà mentionné lors de l'étude de la plainte.

A la suite de la lecture de la plainte produite par M. Gaston Lefebvre, M. Jacques Lacroix, Evaluateur, recommande qu'aucun changement ne soit apporté à l'évaluation de la propriété de ce contribuable.

A la suite de la lecture de la plainte produite par M. Roland Brouillette, M. Jacques Lacroix recommande que l'évaluation en regard du terrain comportant une habitation, soit réduite de \$ 10,750. à \$ 10,250.

Après la lecture de la plainte produite par M. Armand Roy, M. Jacques Lacroix explique qu'il a rencontré et entendu M. Armand

Le 22 avril 1968.

2097

El &

Roy et conclut en recommandant que l'évaluation ne soit aucunement changée.

Louis-Georges Chainé

Bernard De Carufel

Louis Blanchette

Jules Vadeboncoeur

Jacques Charland

Gaston Michaud

Guy Vaillancourt

W. P. Marsden

Pau1 Cyrenne

Antonio Bellemare

Roland Léger

Roland Bourassa A la suite de la lecture de la plainte produite par M. Louis-Georges Chainé, les évaluateurs recommandent qu'aucun changement ne soit apporté à l'évaluation de ce contribuable.

En date du 27 mars 1968, M. Bernard De Carufel a produit une plainte au sujet de son évaluation. En date du 4 avril 1968, ce dernier a retiré sa plainte après avoir rencontré les évaluateurs. Ici, M. Lacroix fait remarquer qu'il faut tenir compte de la plainte quand même en raison qu'il est apporté une modification au terrain vacant de M. De Carufel situé dans le secteur Gagnon-Côte Richelieu et M. Lacroix recommande au conseil de modifier l'évaluation inscrite au folio 2236 de \$ 1,100. à \$ 900.

A la suite de la lecture de la plainte de M. Louis Blanchette, l'évaluateur recommande qu'aucun changement ne soit apporté à l'évaluation de ce contribuable.

A la suite de la lecture de la plainte produite par M. Jules Vadeboncoeur, M. Lacroix recommande au conseil après étude du dossier de réduire l'évaluation de ce contribuable de \$ 14,150. à \$ 13,850.

A la suite de la lecture de la plainte produite par M. Jacques Charland, M. Jacques Lacroix, Evaluateur, recommande qu'aucun changement ne soit apporté à l'évaluation de ce contribuable.

A la suite de la lecture de la plainte produite par M. Gaston Michaud, M. Jacques Lacroix explique qu'après une entrevue avec M. Michaud, il s'est rendu sur les lieux de la propriété de ce contribuable et qu'il a constaté des sources d'eau qui faisaient soulever le plancher du sous-sol de l'immeuble de M. Michaud. Ce fait n'avait pas été remarqué lors de l'évaluation. M. Lacroix recommande une dépréciation et suggère au conseil de porter l'évaluation de M. Gaston Michaud de \$ 14,350. à \$ 13,050.

A la suite de la lecture de la plainte produite par M. Guy Vaillancourt, les évaluateurs recommandent qu'aucun changement ne soit apporté à cette évaluation.

Sur production de la plainte signifiée par M. William Patrick Marsden, les évaluateurs recommandent qu'aucun changement ne soit apporté à cette évaluation.

Après la lecture par le greffier de la ville de la plainte déposée par M. Paul Cyrenne, les évaluateurs suggèrent au conseil de n'apporter aucun changement à l'évaluation de la propriété de M. Cyrenne.

Par l'entremise de Me Gilles-Guy Garceau, Notaire, M. Antonio Bellemare a fait parvenir aux autorités deux plaintes concernant l'évaluation de ses propriétés. Après la lecture des deux plaintes, les évaluateurs de la ville suggèrent au conseil de ne modifier aucunement l'évaluation des propriétés de M. Antonio Bellemare.

M. Roland Léger a déposé une plainte concernant son évaluation et après étude par les évaluateurs, ceux-ci suggèrent au conseil de ne modifier aucunement l'évaluation de ce contribuable.

M. Roland Bourassa a produit une plainte concernant son évaluation sur le lot P-160 et après étude par les évaluateurs, ceux-ci recommandent au conseil de ne modifier aucunement l'évaluation.

2/98

de ce contribuable.

Claude Boucher

Yvon Marineau

Jean-Paul Campeau

Albert Deschênes

Edmour Buisson

Pierre Désilets

Henri Deshaies

* lecture de 1a

Claude Blanchette

Yvon Bergeron

Norman Bell

Charles Neault

Armand Pelletier

Roger Tessier Après la lecture de la plainte fournie par M. Claude Boucher dans les délais légaux, les évaluateurs, après étude, suggèrent au conseil de ne modifier aucunement l'évaluation de ce contribuable.

Après lecture faite de la plainte déposée par M. Yvon Marineau concernant l'évaluation de sa propriété, les évaluateurs suggèrent au conseil de ne modifier aucunement cette évaluation.

M. Jean-Paul Campeau a produit une plainte dans les délais requis à la suite d'une erreur dans l'information qu'il a reçue concernant son évaluation déposée. Les renseignements que M. Jean-Paul Campeau avait eu concernant son évaluation étaient à l'effet qu'il était évalué à \$ 12,500. Après une rencontre avec les évaluateurs, l'erreur a été redressée et l'évaluation de M. Campeau est bien déposée au montant de \$ 9,150. et après discussion avec les évaluateurs, ce contribuable a semblé satisfait de cette évaluation. En conclusion, les évaluateurs suggèrent au conseil de ne modifier aucunement cette évaluation de \$ 9,150.

A la suite de la lecture de la plainte formulée par M. Albert Deschênes, les évaluateurs recommandent au conseil de ne modifier aucunement l'évaluation de ce contribuable.

Après la lecture de la plainte fournie par M. Edmour Buisson et étude du dossier, les évaluateurs recommandent qu'aucun changement ne soit accordé à l'évaluation de ce contribuable.

A la suite de la lecture de la plainte de M. Pierre Désilets et après étude du dossier par les évaluateurs, ceux-ci recommandent au conseil de ne modifier aucunement l'évaluation de ce contribuable.

A la suite de la*plainte fournie par M. Henri Deshaies, les évaluateurs de la ville recommandent au conseil de ne modifier aucunement l'évaluation de ce contribuable.

Après lecture de la plainte déposée par M. Claude Blanchette et étude du dossier, les évaluateurs recommandent qu'aucun changement ne soit apporté à cette évaluation.

Après lecture de la plainte déposée par M. Yvon Bergeron et étude du dossier, les évaluateurs recommandent qu'aucun changement ne soit apporté à cette évaluation.

Après lecture de la plainte déposée par M. Norman Bell et étude du dossier, les évaluateurs recommandent qu'aucun changement ne soit apporté à l'évaluation de ce contribuable.

Après lecture de la plainte déposée par M. Charles Neault et étude du dossier, les évaluateurs de la ville recommandent qu'aucun changement ne soit apporté à l'évaluation de ce contribuable.

Après lecture faite de la plainte de M. Armand Pelletier et étude du dossier, les évaluateurs recommandent au conseil de ne modifier aucunement l'évaluation de ce contribuable.

Après lecture faite de la plainte produite par M. Roger Tessier et étude du dossier, les évaluateurs recommandent qu'aucune modification ne soit apportée à cette évaluation.

2099 2/99 21 \$

Georges Vézina

René Giguère

Mme Nazaire Demers *du

Wilfrid Tessier

Gaudias Blanchette

Mme Philias Côté

Mme Arthur Lacerte

Marcel Gauvin

Valmont Henley

René Desrosiers

Roger Bourbeau

Pierre Deschamps

Georges Pelletier

Lionel Lessard

Martial Grondin

Gaston Paillé Après lecture faite de la plainte produite par M. Georges Vézina et étude du dossier, les évaluateurs recommandent qu'aucune modification soit apportée à cette évaluation.

Après lecture faite de la plainte déposée par M. René Giguère et étude du dossier, les évaluateurs recommandent qu'aucune modification ne soit apportée à cette évaluation.

Après lecture de la plainte déposée par Mme Nazaire Demers et étude *dossier, les évaluateurs recommandent qu'aucune modification ne soit apportée à cette évaluation.

Après lecture de la plainte déposée par M. Wilfrid Tessier et étude du dossier, les évaluateurs recommandent qu'aucune modification ne soit apportée à cette évaluation.

Après lecture de la plainte déposée par M. Gaudias Blanchette et étude du dossier, les évaluateurs recommandent qu'aucune modification ne soit apportée à cette évaluation.

Après lecture de la plainte déposée par Mme Philias Côté et étude du dossier, les évaluateurs recommandent qu'aucune modification ne soit apportée à cette évaluation.

Après lecture de la plainte produite par Mme Arthur Lacerte et étude du dossier, par les évaluateurs, ceux-ci recommandent qu'aucune modification ne soit apportée à cette évaluation.

Après lecture de la plainte produite par M. Marcel Gauvin et étude du dossier par les évaluateurs, ceux-ci recommandent qu'aucune modification ne soit apportée à cette évaluation.

Après lecture de la plainte produite par M. Valmont Henley et Etude du dossier, les évaluateurs recommandent au conseil de ne modifier aucunement cette évaluation.

Après lecture de la plainte produite par M. Valmont Henley et étude du dossier par les évaluateurs, ceux-ci recommandent de nemodifier aucunement cette évaluation.

Après lecture de la plainte produite par M. Roger Bourbeau et étude du dossier, les évaluateurs demandent qu'aucune modification ne soit apportée à cette évaluation.

Après lecture de la plainte produite par M. Pierre Deschamps et étude du dossier, les évaluateurs demandent qu'aucune modification ne soit apportée à l'évaluation de ce contribuable.

Après lecture de la plainte produite par M. Georges Pelletier et étude du dossier, les évaluateurs suggèrent au conseil de ne modifier aucunement l'évaluation de ce contribuable.

Après lecture de la plainte produite par M. Lionel Lessard et étude du dossier, les évaluateurs recommandent qu'aucune modification ne soit apportée à l'évaluation de ce contribuable.

Après lecture de la plainte de M. Martial Grondin et étude du dossier, les évaluateurs recommandent qu'aucune modification ne soit apportée à cette évaluation.

Après lecture de la plainte produite par M. Gaston Paillé et étude du dossier, les évaluateurs recommandent qu'aucune modification ne soit apportée à cette évaluation.

2200 C

El of

Léonard Garceau

Laurier Duberger

Théo Benoist

Plainte des évaluateurs

Ajournement (86-68)

Après lecture de la plainte produite par M. Léonard Garceau et étude des dossiers, les évaluateurs recommandent qu'aucune modification ne soit apportée à l'évaluation de ce contribuable.

Après lecture faite de la plainte produite par Mme Laurier Duberger pour les propriétés enregistrées au nom de Dame Laurier Duberger et de M. Laurier Duberger et étude des dossiers, les évaluateurs recommandent qu'aucune modification ne soit apportée à l'évaluation de ces contribuables.

Après lecture de la plainte produite par M. Théo Benoist et étude du dossier, les évaluateurs recommandent qu'aucune modification ne soit apportée à l'évaluation de ce contribuable.

M. Jacques Lacroix explique aux membres du conseil que les évaluateurs ont produit au greffier de la ville dans le délai prescrit une plainte globale pour des modifications à être apportées au rôle d'évaluation. M. Lacroix explique entre autre que les terrains compris dans le secteur Gagnon-Côte Richelieu ont été modifiés à la suite de l'étude d'une plainte formulée et qu'ils en sont convenus à réduire l'évaluation des terrains dans ce secteur et que de plus, un terrain enregistré au folio No 2396 au nom de Conrad Dugré, après constatation et étude, il y a évidence que ce terrain ne peut en aucune façon être utilisé pour la construction. Dans le cas du folio No 2021, la superficie utilisable pour la construction était de beaucoup trop grande par rapport à celle démontrée dans le même secteur. Au folio 2014, une partie d'ameublement avait été prise par erreur comme faisant partie de l'immeuble.

En conclusion, les évaluateurs, pour faire suite à la plainte déposée, recommandent que l'évaluation des terrains enregistrés aux folios Nos 2194 à 2212 inclusivement et portant une évaluation de \$ 1,100., que cette évaluation soit portée à \$ 900.; concernant le folio No 2213, dont la valeur du terrain est enregistrée à \$ 3,650. devrait être réduite à \$ 2,900.; concernant les folios 2227 à 2245 inclusivement, dont la valeur des terrains est : inscrite pour une valeur de \$ 1,100., cette valeur devrait être établie à \$ 900.; concernant les folios Nos 2262 à 2280 inclusivement dont la valeur des terrains est établie à \$ 900., cette évaluation devrait être portée à \$ 750.; concernant les folios Nos 2294 à 2312 inclusivement, dont la valeur des terrains est établie à \$ 900. devra être portée à \$ 750.; concernant le folio No 2396 dont la valeur du terrain est évaluée à \$ 550., cette valeur devra être établie à \$ 200; au folio No 2021 dont la valeur du terrain est établie à \$ 2,250., elle devra être reportée à \$ 1,750.; concernant le folio No 2014, la valeur de la bâtisse établie à \$ 10,050. devra être portée à \$ 10,000, laissant une évaluation totale nette de \$ 11,400.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Que la présente assemblée soit et est ajournée à 8.00 hres P.M. le 29 avril 1968.

ADOPTE.

Greffier.

Le 29 avril 1968.

supporter une superficie de plus de 250,000 pieds carrés. ce sujet, Me Robert-Louis Gouin lui fait dire qu'il s'agit plutôt d'une superficie de 85,000 pieds et non de 250,000 car pour la différence, la Succession Aubry va être dédommagée par des échanges de terrains.

Après cette discussion, Son Honneur le Maire Jules Montour demande aux membres du conseil leur opinion concernant la plainte de la Succession Aubry. Avant qu'aucun membre du conseil ne puisse prendre la parole, une discussion s'engage de part et d'autre dans la salle et c'est tellement à bâton rompu qu'il nous est impossible de suivre l'une ou l'autre des conversations. Après ce verbage incompréhensible, Son Honneur le Maire demande de nouveau aux membres du conseil de décider de la plainte de la Succession Donat Aubry. M. 1'Echevin Henri Guilbert, dans le but d'éclaircir la situation, s'adresse aux évaluateurs pour savoir si lui par exemple, qui est cultivateur pratiquant, commençait à vendre des lots, s'il perdrait son statut de cultivateur. M. Jacques Lacroix lui explique que s'il prépare et dépose la depose de plain- e pour une partie de sa terre devant servir à un lotissement, cette partie de terre ne serait plus considérée comme terre en culture mais s'il reste une superficie suffisante, soit 15 arpents qui n'est pas comprise dans le lotissement, le statut de cultivateur lui serait encore accordé. Après ces explications, M. Guilbert comprend la différence et émet l'opinion que la loi doit être respectée. Pour sa part, M. l'Echevin Paul Jacob est d'opinion d'appuyer la recommandation des évaluateurs. La plainte de la Succession Donat Aubry est donc rejetée.

Modifications au rôle

(87-68)

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que les modifications suivantes soient apportées au rôle d'évaluation déposé en date du 13 mars 1968:

Felio	No.	2811.	évaluation	de s	25.750.	réduite	à \$	22,150
Folio		2891.						
Folio		2228.				réduite		900
11	11	2229	11		1,100.		11	900
11	11	2221	11 7	11	2,900.	11 11	**	2,700
11	**	2210	**	11	1,100.	** **	11	900
11	11	2209	**	11	1,100.	**	**	900
**	11	2207	77 11	* **	1,100.	11 11	11	900
11	11	2208	**	* **	6,500.	11 11	11	6,300
11	11	2390	11 . 11	* **	13,000.	11 11	11	12,600
11	**	1070	11 11	* **	13,150.	11 11	**	13,000
**	11	2306	**	* **	900.	11 11	**	750
**	**	2307	** **	11	900.	11 11	**	750
11	**	2189	11 11	11	1,100.	11 11	11	900
18	9.0	2190	**	* **	2,450.	11 11	**	2,250
tt	**	2201	71 11	11	1,100.	11 11	**	900
11	tt	2202	11 11	11	1,100.	11 11	11	900
**	11	2420	** **	* **		11 11	11	
11	. ++	2242	**		10,200.	11 11		10,050
11	17		11 11		9,350.		**	9,150
11	11	2277	11 11		900.		11	750
**	**	1526	11 11		10,750.		11	10,250
11	11	2236	99 51		1,100.		**	900
11	11	2266			14,150.		11	13,850
		2928-9	97		14,350.			13,050
**	11	2470	•		12,050.		**	11,900
**	11	1167	11 -11		14,700.	11 11		14,400
11 11	11	2324 2326	77 71 77 71		850. 800.	11 11		700 650 - -
••	•••	4340	• •		000.	• • •		030.

Le 29 avril 1968.

220/

Assemblée d'ajournement du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 29 avril 1968, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Echevins Henri Guilbert, Gaston Cormier, Paul Jacob, P.-E. St-Arnault, Eddy Charpentier, Jacques Dugré. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, Greffier de la Ville. Etaient aussi présents à cette assemblée, Me Robert-Louis Gouin, Aviseur Légal, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Jean-Jacques Lacroix, Estimateur.

M. Théophile Benoist, représentant de la ligue des citoyens de Trois-Rivières-Ouest donne lecture d'une requête portant plus de 500 noms. Cette requête, après certaines considérations, mentionne que les signataires s'opposent à l'adoption du rôle d'évaluation tel que déposé, ainsi qu'à floute majoration de taxes. Cette requête est remise au maire.

Concernant le rôle d'évaluation, Son Honneur le Maire Jules Montour déclare que les contribuables n'ont qu'une alternative seu-lement puisque le rôle d'évaluation n'est pas juste, ils n'ont qu'à l'attaquer devant les tribunaux. Son Honneur le Maire poursuit en disant que la ville a engagé des évaluateurs experts et que le conseil doit les défendre et les supporter. M. J.A. Gauthier pour sa part, affirme qu'il a recommandé aux citoyens en assemblée de ne pas attaquer le rôle devant les tribunaux parce qu'en définitive c'est encore les contribuables qui auront à en payer la note.

A la dernière assemblée tenue le 22 avril, il avait été retenu pour étude, une partie de la plainte formulée par M. François Aubry au nom de la Succession Donat Aubry en ce qui regarde les lots P-155, P-157, P-152, P-153, P-154. L'aviseur légal devait étudier si le statut de cultivateur devait être donné dans ce cas-ci et de ce fait, porter les évaluations à \$ 100.00 l'arpent, tel que spécifié par l'article 523 de la Loi des Cités & Villes. A la reprise de l'étude de cette plainte, M. François Aubry avance que la succession est propriétaire de 42 arpents non subdivisés en comptant une partie du lot 20 non-incluse à la plainte. A une question posée à M. Jacques Lacroix, celui-ci répond que pour l'évaluation du lot P-20, les estimateurs se sont servis des meilleures bases possibles pour établir la valeur réelle et que les 9.6 arpents de ce lot sont évalués sur la même base que les terrains environnants. M. Jacques Lacroix continue en disant que les lots 155, 157, 152, 153, 154 sont évalués à \$ 500. l'arpent parce que d'après lui, l'article 523 de la Loi des Cités & Villes ne s'applique pas dans ce cas-ci.

M. 1'Echevin P.-E. St-Arnault explique la question du parc dans le secteur Terrasse De La Montagne et l'échevin avance que la Société David est prête à échanger une partie du parc pour des terrains à bâtir suivant la base de compensation établie mais que c'est François Aubry qui refuse la transaction. M. St-Arnault ajoute que la Société David qui a des terrains dans le même secteur porte la même évaluation de \$ 500.- l'arpent.

Pour sa part, l'Aviseur de la Ville, Me Robert-Louis Gouin émet l'opinion que l'article 523 de la Loi des Cités & Villes ne peut s'appliquer dans ce cas-ci en raison que la terre a changé de destination par un plan de lotissement approuvé et que de ce fait, on ne peut conclure qu'il s'agit d'une terre en culture. M. Aubry attaque ensuite le sujet du parc et dit qu'il doit

Requête

Plainte Aubry Le 29 avril 1968.

								•
		0104	·	a. 6	1 1005	~5.d.v.	ite à \$	900.
Folio	NO	2194,	évaluati	on de 3	1,100.	reau.	ite à \$	6,450.
**	•••	2195	•		6,650.			15,600.
11	**	2196 2197	11	17	15,800 8,750	2	2	8,550.
11	**	2198	11	11	1,100:	ii	11	900.
11	11	2199	11	11	1,100	11	11	900:
**	11	2200	11	11	11,150.	17	ft	10,950.
11	11	2203	11	11	1,100.	11	11	900.
11	**	2204	11	**	1.100.	11	***	900.
11	11 11	2205	11	11	1,550.	11	**	1,350.
11	11	2206	**	11	1,100.	**	11	900.
11	11	2211	11	11	1,100.	**	11	900.
11	**	2212	**	11	10,600.	11 11	11	10,400.
**	11	2213	**	11	7,850.	11	**	7,100. 900.
11	11	2227	**	**	1,100.	11	11	900.
11	11	2230	71	**	1,100. 1,100.	**	11	900.
17	**	2231	**	11	4,800.	**	11	4,600.
11	11	2232 2233	**	11	1,100.	11	11	900.
11	11	2234	**	*1	1,100.	**	11	900.
11	11	2235	77	11	1,100.	11	11	900.
11	11	2237	17	†† !†	7,050.	**	**	6,850.
11	11	2238	11 11	**	1,100.	11	**	900.
11	11	2239	**	17	1,550.	**	**	1,350.
17	11	2240	11	11	5,250.	11	11	5,050.
ii	11	2241	ii	11	1,100.	**	11	900.
77	**	2243	11	11	9,650.	**	††	9,450.
**	43	2244	17	***	2,950.	11		2,750.
11	11	2245	11	11	1,100.	11	11	900.
11	11	2262	11	11	900.	17 11	11	750.
11	11	2263	11	11	1,650.	**	11	1,500. 750.
11	"	2264	11 11	11	900.	tt	11	750.
11	11	2265	**	11	900. 8,350.	**	11	8,200.
11	11	2266	11	**	900.	**	**	750.
11	11	2267 2268	**	11	1,300.	11	**	1,150.
11	11	2269	**	***	900.	**	**	750.
17	11	2270	11	***	900.	**	**	750.
11	11	2271	**	**	900.	**	**	750.
11	**	2272	11	11	900.	11	**	750.
11	**	2273	11	11	900.	11	11	750.
11	11	2274	11	11	10,400.	17	11	10,250.
11	**	2275	11	11	900.	11	11	750.
**	11	2276	**	**	900.	77 11	11	750.
11	7 7 7 7	2278	**	11	900.	**	11	750. 750.
13 11	**	2279	11	11	900. 900.	11	11	750. 750.
11	11	2280 229 4	11	11	1,400.	**	71	1,250.
11	11	2294	11	11	1,550.	11	17	1,400.
11	**	2296	11	. 11	900.	**	11	750.
11	11	2297	11	11	900.	11	**	750.
11	**	2298	11	11	900.	11	11	750.
11	11	2299	**	11	1,550.	11	11	1,400.
**	11	2300	11	11	1,050.	**	11	900.
11	11	2301	**	11	900.	**	11 11	750.
11	**	2302	11	11 11	9,000.	11	11	8,850.
11	11	2303	11	11	900.	**	11	750.
11	11	2304	†† ††	11	900.	**	**	750. 750.
11	11	2305	11	11	900. 900.	FT	11	750.
11 11	11	2308	11	11	900.	**	11	750.
11	11	2309 2310	11	11	900.	**	**	750.
11	11	2311	**	11	900.	**	***	750.

J. J. J.

```
Folio No 2312, évaluation de $ 900. réduite à $ 750. " 2396, " " $ 550. réduite à $ 200. " $ 2,250. réduite à $ 1,750. " 2014. " $ 11,450. réduite à $ 11,400.
```

ADOPTE.

Homologation

L'article suivant à l'agenda du jour est l'homologation du rôle d'évaluation. Avant de procéder à l'homologation, différentes discussions s'élèvent dans la salle. M. Jean Turcotte pour sa part, mentionne que les évaluateurs ne sont pas infaillibles et donne comme preuve le cas de la maison de M. Gérard Landry comparée à celle de M. Guy Desjardins, qui sont deux maisons semblables et dont il y avait un écart d'évaluation qui a été corrigé à la suite d'une résolution du conseil. Pour faire suite aux paroles de M. Turcotte, M. l'Echevin Jacques Dugré, le proposeur de la résolution pour la baisse d'évaluation de M. Gérard Landry, explique qu'à la suite de cette assemblée, il a obtenu certains renseignements concernant cette propriété, entre autre qu'il existe dans la propriété de M. Gérard Landry un salon de coiffure qui comporte certainement une plomberie différente. Cependant, M. Dugré ne revient pas sur sa parole concernant la résolution déjà adoptée mais il tenait à faire cette mise au point. Des discussions s'élèvent aussi de la part de M. Théophile Benoist et de M. J.A. Gauthier à propos de la requête qui a été déposée sur le bureau du maire. M. Gauthier pour sa part, demande au maire si la requête reçoit une fin de non-recevoir. Pour sa part, le maire répond dans l'affirmative. M. l'Echevin Paul Jacob est d'opinion qu'il faut de toute nécessité que le conseil supporte les estimateurs nommés par la ville. M. 1'Echevin P.-E. St-Arnault invite les membres des associations à venir étudier le budget avec les membres du conseil et s'il y a possibilité de couper les dépenses, le conseil pourra prendre attitude. A une question de M. René Desrosiers, M. Jean-Jacques Lacroix, Estimateur, explique les raisons de la hausse du rôle d'évaluation de 1968 par rapport à celui de 1965. M. Desrosiers pose une question aussi au gérant concernant le paiement des évaluateurs. Après les explications données soit par M. Lacroix et par M. Marc Tessier, C.A., Gérant, M. Desrosiers se dit satisfait des réponses.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le rôle d'évaluation 1968 soit et est homologué pour une valeur imposable de \$\times22,324,464. et une valeur non-imposable de \$ 7,740,572. formant une évaluation totale de \$ 30,063,036.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que M. Marcel Roberge soit et est autorisé à procéder à l'enfouissement d'un câble communautaire de télévision pour desservir les secteurs Demontigny et Bellevue à la condition que lorsqu'il sera nécessaire de traverser une rue ou chemin public, ce
travail soit effectué par les employés de la ville et payé par
M. Roberge. Que cette résolution ne comporte aucun privilège
d'exclusivité à M. Marcel Roberge concernant le service de télévision communautaire.
ADOPTE.

Homologation (88-68) # 22,328,164

reodefie par resoluters 1/2-6/8

Télévision Marcel Roberge (89-68)

Le 29 avril 1968.

Rencontre des deux conseils

Le greffier de la Cité des Trois-Rivières fait parvenir aux autorités une lettre par laquelle il est demandé au conseil municipal de Trois-Rivières-Ouest de fixer une date pour une rencontre des deux conseils afin d'étudier certains problèmes conjoints. Le greffier communiquera avec les autorités de Trois-Rivières pour leur faire savoir que le conseil municipal local est prêt à les recevoir n'importe quelle journée, sauf les lundis où le conseil siège.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Maire.

Greffier.

Assemblée des électeurs concernant le règlement No 200-C, tenue le 6 mai 1968, sous la présidence de M. Jacques Dugré, Echevin; M. Réal Fleury, Greffier de la Ville, agit comme secrétaire de l'assemblée.

Le règlement No 200-C modifie en partie la zone U-18 du plan directeur d'urbanisme compris dans le règlement No 200 et plus précisément change la destination du lot No 15-258 qui était compris dans une zone unifamiliale pour la comprendre dans une zone de commerce général.

L'assemblée débute à 7.00 hres P.M. précises par la lecture du règlement No 200-C, de l'avis public de convocation et du certificat de publication ainsi que de la résolution No 80-68 par laquelle le Conseil Municipal adopte ledit règlement No 200-C.

En aucun temps entre 7.00 et 8.00 hres P.M., aucun électeur ne s'est présenté pour demander que ledit règlement No 200-C soit soumis aux électeurs par voie de referendum.

A 8.00 hres P.M. précises, le président de l'assemblée, en l'occurence M. Jacques Dugré, Echevin, déclare le règlement No 200-C adopté par les propriétaires intéressés.

Agresident.

Le 6 mai 1968.

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 6 mai 1968, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents, MM. les Echevins Gaston Cormier, Jacques Dugré, P.-E. St-Arnault, Henri Guilbert, Eddy Charpentier et Paul Jacob. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, Greffier de la Ville. Etait aussi présent à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que les procès-verbaux des assemblées tenues les 16, 22 et 29 avril 1968, soient et sont adoptés, tels que rédigés dans le livre des minutes de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et soumis à tous les membres du Conseil en date du 3 mai 1968; cependant, les corrections suivantes sont apportées aux dits procès-verbaux: à la désignation paginale 2093, 4ième paragraphe, 3e ligne, le nom "Dugré" est remplacé par le nom "Lacroix"; à la désignation paginale 2102, 2e paragraphe, 13ième ligne, les mots "une plainte" sont remplacés par les mots "un plan".

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Minutes (70-68) 99-68

Comptes (71-68) 91-68

.

Que la liste de comptes No 98-C comportant des dépenses au montant de \$ 22,986.40, soit et est approuvée.pour paiement.

ADOPTE.

Son Honneur le Maire Jules Montour explique que les contribuables des rues Matton & Doucet ont demandé au Conseil d'étudier le système d'éclairage des rues dans ce secteur en prenant pour acquit qu'il y a des déficiences et que d'autre part, des lampes ne servent plus depuis l'installation de l'éclairage des sorties du pont. Une étude a été faite par les employés de l'Hydro-Québec et un plan a été soumis à tous les membres du Conseil.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Que demande soit faite à l'Hydro-Québec de bien vouloir installer 4 nouvelles lampes de 4,000 lumens sur les rues Matton et Doucet et d'en relocaliser trois, le tout suivant le croquis M-D-2.

ADOPTE.

M. l'Echevin Henri Guilbert donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement d'emprunt au montant de \$ 10,100. pour pourvoir au paiement de la confection d'un égoût sanitaire devant desservir les immeubles de la rue Gélinas.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin,

Que M. Eddy Charpentier, Echevin, soit et est nommé membre de la Commission des Loisirs comme représentant officiel du Conseil Municipal.

ADOPTE.

A la suite de cette résolution, Son Honneur le Maire remercie M. l'Echevin Gaston Cormier pour le beau travail qu'il a accompli comme représentant du Conseil au sein de la Commission des Loisirs et ce, depuis le début de cette commission. Le maire félicite aussi M. Eddy Charpentier pour sa nomination.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. Paul Jacob, Echevin,

Que Me Robert-Louis Gouin soit et est autorisé à prendre les procédures nécessaires pour la perception des comptes de taxes d'affaires suivants:

Joseph Beauregard	31.62
Paul A. Charette Inc	54.02
Gilles Fréchette	31.90
Gratien Houde	55.08
Plomberie Trois-Rivières Enrg.	55.65
Louis-Laval Poulin	37.25
Camil Robert	80.54
Terrassements Modernes Enrg	31.92

Lumières
Matton-Doucet
(72-68)
92-68

Avis de motion, égoût Gélinas

Membres de la Commission des Loisirs

(73-68) 93-68

Perception taxes d'affaires (74=68)

2108 2208 M

Albert H. Lacharité

170.47

et ce, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

Son Honneur le Maire explique qu'il est question de modifier le règlement de zonage du secteur Terrasse Duvernay surtout en ce qui regarde les matériaux de construction pour les parements extérieurs. Le maire explique qu'un projet a été soumis au président de la Ligue des Propriétaires de Terrasse Duvernay qui doit incessamment le présenter à son bureau de direction.

M. Eddy Charpentier, Echevin, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement devant modifier le règlement de zonage pour le secteur de Terrasse Duvernay.

A la suite de cet avis de motion, M. Théo Benoist demande comment il se fait que la maison Méthot s'est construite dans le secteur Duvernay même si elle ne rencontre pas les prescriptions du règlement de zonage existant. Son Honneur le Maire dit que ceci a passé inaperçu aux membres du Conseil et que probablement le responsable des permis de construction n'a pas crû bon d'en saisir le Conseil mais qu'à l'avenir, des directives plus sévères seront observées. En terminant, le maire dit que pour sa part, il a entendu dire que la maison Méthot était une des plus résidences de son coin.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que l'arrosage des pelouses soit et est permis que de 7.00 hres P.M. à 9.00 hres P.M. et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTE.

Le greffier de la ville donne lecture d'un mémoire concernant la confection de la rue Bellefeuille à être soumis aux autorités du Ministère de la Voirie du Québec. Le projet de mémoire, avant lecture, a été corrigé pour enlever le paragraphe traitant de l'Avenue Jean XXIII et en ajoutant un dernier paragraphe pour expliquer au Ministère de la Voirie que si le projet ne cadre pas dans les projets immédiats ou futurs du Ministère, le Conseil Municipal est favorable à tout projet qui pourrait aider à solutionner le problème routier de notre municipalité. Ces modifications ont été apportées par l'Echevin Jacques Dugré et acceptées par les autres membres du Conseil.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le mémoire concernant la confection de la rue Bellefeuille à être soumis aux autorités du Ministère de la Voirie du Québec, soit et est adopté et que Son Honneur le Maire Jules Montour et M. Réal Fleury, Greffier de la Ville, soient et sont autorisés à signer ledit mémoire, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest. Que demande soit faite au Conseil Municipal de la Cité des Trois-Rivières ainsi qu'aux corps intermédiaires de Trois-Rivières-Ouest et Trois-Rivières, de bien vouloir appuyer ledit mémoire.

ADOPTE.

Changement de zonage Terrasse Duvernay Avis de motion

* belles

Arrosage des pelouses (75-68)

Mémoire rue Collums

> 96-68) 96-68 R

Le 6 mai 1968.

Terrain P.A. Gouin Avis de motion

Biffage Taxe d'affaire **Génial** Construction (77-68) 91-68

Pavage Jean XXIII (78=68)98-68 \$

Autoroute

Lumière clignotante Jean XXIII-Boul. Mauricien

Remerciements M. Tessier

L'Echevin Paul Jacob donne avis de motion à l'ef et qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le zonage du terrain appartenant à P.A. Gouin Ltée, en bordure du Boulevard Royal sur le lot P-17; ce terrain se trouve dans une zone multifamiliale et par le nouveau règlement, sera considéré comme étant une zone de commerce général.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que le trésorier soit et est autorisé à biffer aux livres la somme de \$ 75.00 chargée en taxe d'affaire au nom de Génial Construction, en raison que cette maison n'existe plus.

ADOPTE.

CONSIDERANT que 1'Avenue Jean XXIII doit absorber un surplus de trafic par le dégagement du pont, pour cette année, du moins;

CONSIDERANT que certains ponceaux se sont affaissés ou se minent par les eaux;

CONSIDERANT que les accotements de l'Avenue Jean XXIII ne sont pas adéquats;

il est:

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Que demande soit faite au Ministère de la Voirie de bien vouloir procéder aux corrections qui s'imposent à l'Avenue Jean XXIII avant de procéder à la correction du pavage.

ADOPTE..

En date du 22 avril 1968, sous la signature de M. Philippe Bureau, Ing., Sous-Ministre-Associé, le Ministère de la Voirie du Québec accuse réception de la résolution adoptée le 17 avril à l'effet que Trois-Rivières-Ouest ne veut se prévaloir de l'offre que lui faisait le Ministère en date du 29 mars 1968. Dans la même résolution, le Conseil demandait que le tracé de la voie rapide ne soit pas modifié à l'ouest de la route transquébécoise. A cette demande, le Ministère répond qu'il y a là impossibilité physique.

Sous la signature de M. Ernest Pierre, le Conseil du Travail de Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine et District, demande qu'une lumière clignotante soit installée à l'intersection du Boulevard Jean XXIII et du Boulevard Mauricien. Son Honneur le Maire explique que Jean XXIII est un chemin appartenant à la voirie et qu'une telle installation relève du Ministère et que de plus, le Conseil a déjà fait une demande en ce sens qui semble être restée lettre morte.

M. Marc Tessier, C.A., Gérant Municipal, fait parvenir aux autorités des remerciements, en son nom et au nom de toute sa famille, pour le témoignage de sympathies offert à l'occasion du décès de son père, M. David Tessier.

2110 22/0

Cours de promotion

Sous la signature de M. Marcel Therrien, Secrétaire, le Bureau Industriel et Commercial de Trois-Rivières Métropolitain avise que six cours avec des spécialistes seront donnés à compter du 18 avril au Centre des Etudes Universitaires. Ces cours traiteront de formation économique. Le greffier de la ville explique aux membres du Conseil qu'il a appris par la voie de la radio que ces cours étaient remis en raison que deux (2) des professeurs de-

La Régie des Transports avise les autorités que M. Bruno Goulet de Shawinigan, a formulé une requête pour un permis d'autobus de Notre-Dame des Anges aux Trois-Rivières. Comme Trois-Rivières-Ouest n'est pas mentionné dans le parcours, l'avis est considéré comme lu.

vaient s'occuper activement de la campagne électorale présentement

Son Honneur le Maire Jules Montour explique que les membres du Conseil ont recu le rapport mensuel de la Sûreté Municipale, du département de la taxe d'affaire ainsi que le rapport mensuel de la construction et demande aux membres du Conseil s'ils désirent que lecture en soit faite. Les membres du Conseil disent qu'ils en ont pris connaissance. Cependant, des contribuables dans la salle demandent que le rapport mensuel de la construction soit lu afin de savoir s'il y a progression. En l'absence de M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction retenu à son bureau, le greffier de la ville donne lecture du rapport mensuel de la construction pour le mois d'avril 1968. Ce rapport mentionne que durant le mois d'avril, 8 permis de construction ont été émis pour une valeur déclarée de \$ 93,000. et que les montants payés pour les permis s'élèvent à \$ 75.00. Suivant les données comparatives, le nombre total des permis en avril 1968 est de 8 contre 10 en avril 1967. La valeur déclarée d'avril 1968 est de \$ 93,000. comparativement à \$ 71,000. pour le mois correspondant de 1967, soit une majoration de \$ 22,000.

M. l'Echevin Jacques Dugré s'informe auprès du gérant s'il y a quelque chose de fait pour la pose des lignes blanches sur certaines rues. M. Marc Tessier, C.A., Gérant, dit qu'il veut rencontrer les autorités de Trois-Rivières qui ont la machinerie nécessaire afin de faire peinturer les lignes blanches sur Côte Richelieu. Un contribuable dans la salle suggère de demander des prix à M. Alfred Piché qui serait équipé pour ce travail. M. Paul Jacob explique que M. Piché est équipé pour faire des lignes de traversées et de parcs de stationnement mais non pour faire des lignes continues sur une grande longueur.

M. l'Echevin Gaston Cormier explique que M. Jean-Paul St-Louis, propriétaire d'un terrain à l'angle Jean XXIII et Boulevard Mauricien, avait demandé la possibilité de changement de zonage pour son terrain et que pour sa part, l'Echevin Cormier s'est informé auprès des résidents du secteur et que ceux-ci sont tous d'accord à laisser le zonage tel qu'il est présentement.

M. l'Echevin Gaston Cormier s'informe auprès de l'ingénieur où en sont rendus les travaux de déblaiement et de rapiéçage sur l'ancien terrain des loisirs appartenant aux Dominicains. La réponse est à l'effet que tout le travail est terminé.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,
SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,
Que l'assemblée soit et est ajournée à 9.00 hres P.M. lundi le
13 mai 1968.
ADOPTE.

Régie des Transports

Rapport des officiers

Ligne blanche

Zonage Coin Jean XXIII-Mauricien

Terrain des Pères

Ajournement (79-68) *99-68*

> __ _Greffier.

Le 13 mai 1968.

Assemblée d'ajournement du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 13 mai 1968, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Echevins P.-E. St-Arnault, Henri Guilbert, Jacques Dugré, Eddy Charpentier, Paul Jacob et Gaston Cormier. Prenaient place aussi à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier, et M. Réal Fleury, Greffier de la Ville. Etait aussi présent à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal.

Son Honneur le Maire Jules Montour explique que les membres du Conseil ont étudié le budget préparé par le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., et que ce budget établit des revenus pour une somme de \$ 588,700. et des dépenses pour la même somme. Le maire explique qu'il est de saine administration d'adopter un budget équilibré et demande aux membres du Conseil s'ils sont prêts à adopter le budget.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Que le budget pour l'année financière 1968 démontrant des revenus au montant de \$ 588,700. et des dépenses pour la même somme de \$ 588,700., soit et est adopté.

ADOPTE.

A la suite de l'adoption de cette résolution, M. Thécphile Benoist intervient pour demander à Son Honneur le Maire comment il se fait que le budget est demeuré à \$ 588,700. sans tenir compte de la réduction d'environ \$ 10,000. qui a été apportée lors de la rencontre conjointe des membres du Conseil et de quelques membres de la Lique des Citoyens. Son Honneur le Maire répond que la réduction suggérée au budget a été faite et que le budget de \$ 588,700. est le budget corrigé et non le budget original présenté par le gérant.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que le budget pour le service d'aqueduc pour l'année financière 1968 comportant des revenus au montant de \$ 133,000. et des dépenses pour la même somme de \$ 133,000. soit et est adoptée.

ADOPTE.

A la suite de l'adoption de cette dernière résolution, Son Honneur le Maire donne encore des explications précisant que les dépenses doivent balancer avec les revenus et que la ville ne peut se permettre d'adopter un budget déficitaire. A la suite de ces explications, plusieurs contribuables dans la salle montrent leur mécontentement mais le Conseil ne peut être en mesure de répondre aux questions parce que plusieurs parlent ensemble et que d'autres se permettent d'envoyer des injures plus ou moins voilées tout en faisant attention de ne pas se faire voir ou connaître.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin,

Que le taux de la taxe foncière générale pour l'année 1968 soit et est établi à \$ 0.60 du \$ 100. d'évaluation et que le taux de la

Budget

(80-68) 1**00**68

Budget aqueduc (81-68) /0/.-68

Taux de la **t**axe (82-68) /02-68 Le 13 mai 1968.

22/2

taxe spéciale d'aqueduc pour l'année 1968 soit et est fixé à \$ 0.35 du \$ 100. d'évaluation.

ADOPTE.

A la suite de l'adoption de cette résolution, Son Honneur le Maire explique que le Conseil n'a pas le droit de préparer un budget déficitaire et c'est pour cette raison que pour balancer les revenus avec les dépenses, le taux de la taxe doit s'établir tel qu'adopté par la résolution ci-haut.

Concernant l'information de la Commission des Loisirs, Son Honneur le Maire explique que tout à l'heure il a procédé à l'assermentation de certains membres de la Commission et que maintenant le Conseil doit être appelé à ratifier la nomination des membres de la Commission pour le prochain terme.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que M. Jean-Paul Massicotte, Jean-Claude Mailhot, Roland Gervais, Guy Desjardins, Jean-Marc Veillette, Martin Lemay soient et sont nommés pour faire partie de la Commission Municipale des Loisirs de Trois-Rivières-Ouest pour le prochain exercice 1968-1969.

ADOPTE.

En date du 25 avril 1968, l'Honorable Daniel Johnson, Premier Ministre du Québec, accuse réception de notre lettre du 3 avril et de la copie de la résolution adoptée par le Conseil Municipal concernant les projets du gouvernement à Bécancour.

En date du 26 avril 1968, l'Honorable Robert Lussier, Ministre des Affaires Municipales, fait parvenir une lettre circulaire par laquelle l'Honorable Ministre incite les municipalités à favoriser la participation de leurs officiers municipaux de finance et d'administration au prochain congrès de l'Institut qui se tiendra du 11 au 14 juin prochain à Ste-Foy.

L'Association Canadienne de Ski Amateur fait parvenir aux autorités une lettre de remerciements pour la magnifique réception civique offerte à cette association à l'occasion de son dernier congrès annuel.

Sous la signature de M. Paul Blier, Secrétaire-Général, L'Union des Municipalités de la Province de Québec, accuse réception de notre lettre accompagnée de la résolution du Conseil Municipal de Trois-Rivières-Ouest concernant la loi de l'impôt sur la vente au détail. M. Blier dit que ce document sera soumis au conseil d'administration à sa réunion du 18 mai qui sera tenue à Hull et s'il en reçoit l'autorisation, communiquera notre résolution à tous les membres de L'Union des Municipalités de la province de Québec.

Sous la signature de M. Roger Houde, Président de la Campagne Financière de 1968, la Société Canadienne de la Croix-Rouge fait parvenir au Conseil Municipal des remerciements pour l'octroi versé à ce mouvement pour l'année 1968.

L'Association des Chefs de Police et Pompiers de la province de Québec, sous la signature de M. Gérard Godin, Président, cette association incite les autorités municipales à déléguer leurs chefs de police et de pompiers au prochain congrès de cette as-

Commission des Loisirs (83-68)

Sidérurgie

Congrès des officiers

Association de Ski

Taxe de vente

Croix-Rouge

Congrès Police & Pompiers Le 13 mai 1968.

2113 22/3 Jan

sociation qui sera tenue en la cité de Chicoutimi du 7 au 11 juillet prochain.

Sous la signature de M. Claude Lemay, A.S.D., Secrétaire Intérimaire, la Fédération des Ocuvres du Diocèse de Trois-Rivières fait parvenir une lettre par laquelle elle annonce qu'un groupe de personnes intéressées au bien-être communautaire a décidé de former un conseil régional de bien-être dans la Mauricie. En vue d'informer les principaux dirigeants, les individus influents et les administrateurs de principales corporations privées ou publiques, il a été décidé de tenir des assemblées publiques. Cette lettre est adressée à Son Honneur le Maire Jules Montour et elle précise que si Monsieur le Maire ne peut participer à la réunion qui sera tenue le 22 mai prochain, de bien vouloir déléguer un ou des remplaçants. Après la lecture de cette lettre, M. l'Echevin Henri Guilbert dit qu'il serait nécessaire que la Ville soit représentée afin d'être au courant de ces études. Son Honneur le Maire répond qu'il ira et advenant le cas que pour une raison ou pour une autre, il soit dans l'impossibilité d'y aller, il se fera remplacer.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Bien-Etre

Régional

Lour Maire.

Greffier.

Le 21 mai 1968.

-2114 22/4

My

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 21 mai 1968, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents, MM. les Echevins Gaston Cormier, Eddy Charpentier, Jacques Dugré, Henri Guilbert, P.-E. St-Arnault, Paul Jacob. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, Greffier de la Ville. Assistait aussi à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que les procès-verbaux des 16 et 13 mai 1968 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs concernant le règlement No 200-C soient et sont adoptés tels que rédigés dans le livre des minutes de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et soumis à tous les membres du Conseil en date du 17 mai 1968; cependant, il sera apporté les corrections suivantes au procès-verbal du 6 mai 1968: à la désignation paginale 2108, 6ième paragraphe, en titre, il faudrait lire "Bellefeuille" en remplacement de "Gélinas".

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin,

Que les mutations du 6 avril 1968 soient et sont adoptées pour transcription aux livres de la ville, tel que soumis par le bureau d'enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le parc portant le numéro 161-200, connu communément comme étant le parc "Amiens" et acquis par la Ville de Trois-Rivières-Ouest de Terrasse Duvernay Inc, le 25 avril 1966, soit et est reconnu comme étant un parc "vert".

ADOPTE.

Une demande pour l'installation d'une lampe de rue sur la rue Louis-Riel est parvenue au gérant municipal. Cette demande est plus précisément formulée par M. Robert Lamy. M. l'Echevin Henri Guilbert exprime l'opinion qu'il serait préférable qu'une requête des propriétaires du secteur soit produite pour cette demande surtout en prenant en considération que le demandeur est un employé de la ville. A la demande de M. Marc Tessier, C.A., Gérant, le greffier de la ville qui vient de faire l'inventaire des lampes de rues dans la ville, explique que la lampe demandée est indiquée au plan d'ensemble produit par la Shawinigan Water & Power, aujourd'hui Hydro-Québec et que cette lampe n'a pas été installée lors de l'électrification des rues du secteur Val-Mauricie parce que cette partie de la rue Louis-Riel n'était pas construite. Une autre considération apportée est que la rue Frontenac parallèle à la rue Louis-Riel et pratiquement de même dimension, a deux lampes de rue tandis que sur la rue Louis-Riel, une seule

Minutes (84=68) /04-68

Mutations (85-68) 105-68

Parc Amiens (86-68)

Lumières Louis-Riel

2115 22/5 In

lampe existe dans le moment. A la suite de ces explications, il est:

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Que demande soit faite à l'Hydro-Québec de bien vouloir installer une lampe de 4,000 lumens sur la rue Louis-Riel, à proximité du numéro civique 275 de cette rue.

ADOPTE.

Le Conseil Economique Régional de la Mauricie s'adresse aux autorités dans le but d'obtenir la participation de la ville à ce groupement, cotisation basée et établie à \$ 0.06 per capita pour les cités & villes, ce qui forme une somme de \$ 375. pour Trois-Rivières-Ouest. Son Honneur le Maire Jules Montour explique que Trois-Rivières-Ouest attendait la décision du conseil municipal de la Cité des Trois-Rivières avant de prendre attitude, car Trois-Rivières étant la plus importante ville du territoire du Conseil Economique Régional. Son Honneur le Maire ajoute que la Cité des Trois-Rivières vient de prendre attitude et de verser sa cotisation annuelle au mouvement.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que le trésorier soit et est autorisé à verser la somme de \$ 375. comme participation annuelle 1968 au Conseil Economique Régional de la Mauricie.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin,

Que le greffier soit et est autorisé à demander des soumissions publiques par la voie du journal "Le Nouvelliste" pour les travaux de pavage et de confection de chaînes de rues dans une partie du secteur Terrasse De La Montagne.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le greffier soit et est autorisé à demander des soumissions publiques par la voie du journal "Le Nouvelliste", pour le rapiécage des rues en asphalte.

ADOPTE.

A la suite de cette résolution, Son Honneur le Maire Jules Montour fait remarquer à l'ingénieur municipal qu'au poste de rapiéçage des rues au budget 1968, il ya une somme de \$ 5,000. d'attribuée et qu'il ne faudrait pas dépasser cette somme. Sur ce, l'ingénieur municipal répond que l'an passé, le rapiéçage a coûté environ \$ 9,000. mais qu'une grande partie avait servi au rapiéçage de l'Avenue Jean XXIII qui avait été sectionnée à

(87-68) 101-68 f

Conseil Economique Régional (88=68)

Soumissions Terrasse De La Montagne (89=68)

Rapiéçage des rues (90-68)

-2116 23/6

plusieurs endroits pour le passage d'égoûts et d'aqueduc. L'ingénieur ajoute qu'il s'en tiendra aux appropriations du budget.

Poste d'essence

Sous la signature de M. J. Antoine Hubert, Secrétaire Général, la Fraternité des Détaillants d'Essence du Québec fait parvenir une requête avec considération pour demander au conseil municipal de ne pas modifier le règlement de zonage sur une partie du Boulevard Royal, modification devant permettre l'établissement d'un poste de lavage d'automobiles "car-wash". Dans cette requête, le mouvement ci-haut cité mentionne que le nombre d'établissements au service de l'automobiliste, est déjà en nombre suffisant dans Trois-Rivières-Ouest et que la rentabilité des établissements actuels est très précaire dans toute la région, due particulièrement à des guerres de prix sporadiques. A la suite de la lecture de cette lettre par le greffier, Son Honneur le Maire Jules Montour explique à un groupe de contribuables tenant des commerces au service de l'automobiliste dans notre ville, que la demande faite aux autorités pour modifier le zonage sur une partie du Boulevard Royal située entre le Castel Des Prés et la rue Lacerte, était pour l'établissement d'un car-wash seulement. Cette requête mentionne que le nombre d'établissements au service de l'automobiliste est déjà suffisant dans Trois-Rivières-Ouest et que la rentabilité de ces établissements est très précaire actuellement dans notre région. Après la lecture de cette lettre par le greffier, le maire explique qu'il s'agit de changer la zone comprise entre le Castel des Prés et la rue Lacerte de zone multifamiliale qu'elle était en zone de commerce général dans le but de permettre l'établissement d'un service de lavage d'automobiles (car-wash) et qu'il n'était aucunement question qu'il y ait des pompes à essence. A la suite de cette explication de Son Honneur le Maire, M. Martial Grondin, Président de la section locale de la Fraternité de Détaillants d'Essence du Québec dit qu'il y a assez de garages dans notre ville et que dans ce secteur, il s'en compte onze sur une distance de 1 mille. M. Grondin ajoute qu'en permettant l'établissement d'un car-wash, l'établissement des réservoirs suivra de près. M. P.-E. St-Arnault, Echevin, explique pour sa part que les zones C.G. ne permettent pas les postes d'essence. M. Grondin reprend en expliquant qu'il faut de toute nécessité protéger les propriétaires de commerces actuels en opération. M. l'Echevin Henri Guilbert demande aux propriétaires de postes d'essence présents dans la salle s'ils seraient favorables à l'établissement d'un poste de lavage sans réservoirs à essence. A cette question, M. Grondin dit qu'avec l'établissement d'un poste de lavage viendra ensuite autre chose comme la vente d'accessoires d'automobiles avec des coupages de prix dans le but d'attirer des clients et qu'avec ces coupages de prix. les autres commerces seront obligés d'emboîter le pas et de ce fait, voir leurs profits baisser considérablement. M. Alex Rocheleau, détenteur d'un poste d'essence, explique pour sa part que les services de lavage d'automobiles ne sont pas rentables pour eux-mêmes et que ceux qui exploitent ces établissements sont obligés de vendre soit du gaz ou autres accessoires à prix coupés, pour attirer les clients.

Après ces explications, M. Grondin demande si le conseil est prêt à donner une réponse ce soir. Son Honneur le Maire répond à M. Grondin que le conseil prend en bonne considération la demande des détaillants et que lui-même, M. Grondin, sera avisé des événements dans ce cas.

Sur ce, l'assemblée est levée.

___Maire.

Greffier.

-2HT 22/7 Sty

Assemblée du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 3 juin 1968, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Echevins P.-E. St-Arnault, Henri Guilbert, Eddy Charpentier, Paul Jacob et Gaston Cormier. M. l'Echevin Jacques Dugré motive son absence, étant retenu à son travail. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, Greffier de la Ville. Etait aussi présent à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal.

Minutes (111-68)

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 mai 1968, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et soumis à tous les membres du Conseil en date du 31 mai 1968.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Paul Jacob, Echevin,

Que la résolution No 88-68 inscrite à la désignation paginale 2104, 3e paragraphe, soit et est modifiée pour comprendre une valeur imposable de \$ 22,328,164. et non \$ 22,324,464. tel qu'inscrit.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE à l'unanimité.

Que M. Henri Guilbert, Echevin, soit et est nommé pro-maire pour le prochain terme de 3 mois.

ADOPTE.

A la suite de cette résolution, Son Honneur le Maire offre à 1'Echevin Guilbert ses félicitations pour sa nomination et remercie 1'ex-pro-maire M. P.-E. St-Arnault, Echevin, pour le travail accompli durant son terme.

Le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., procède à l'ouverture des soumissions demandées pour le rapiéçage des rues; trois (3) soumissionnaires ont fait parvenir leur soumission dans les délais prescrits:

- 1.- Roland Gélinas, pour la somme de \$ 24.50 la tonne.
- 2.- Régional Asphalte Ltée pour la somme de \$ 30.00 la tonne.
- 3.- Massicotte & Fils Ltée pour la somme de \$ 29.75 la tonne.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que la soumission présentée par M. Roland Gélinas pour le rapié-

(111-68)

Correction résolution 88-68 (112-68)

Pro-Maire (113-68)

Rapiéçage des rues

(114-68)

2118 22/8 M

çage des rues au prix unitaire de \$ 24.50 la tonne, soit et est acceptée et que le contrat de ces travaux lui soit octroyé à la condition que la soumission soit conforme aux données du service technique de la ville. Que Son Honneur le Maire Jules Montour et M. Réal Fleury, Greffier de la Ville, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, ledit contrat.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que M. Pierre Charpentier et Jean-Marc Dufresne soient et sont nommés membres de la Commission des Loisirs de Trois-Rivières-Ouest, pour représenter le secteur Jean XXIII.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Que l'Ingénieur Municipal M. Roland Lottinville, Ing., soit et est autorisé à présenter à la Régie des Eaux du Québec, les plans de confection d'égoût sanitaire devant desservir les rues Côte Richelieu et Gagnon dans le secteur Ste-Marguerite, en vertu du règlement No 196.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que la ville soit et est autorisée à demander des soumissions par la voie du journal local "Le Nouvelliste", pour la construction du réseau d'égoût sanitaire pour les rues Gagnon, Côte Richelieu dans le secteur Ste-Marguerite, le tout en vertu du règlement No 196.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que les répartitions et taxes spéciales pour l'année 1968, soient et sont adoptées telles que ci-après énumérées:

REG. NO.	SECTEUR	MONTANT A	INDICE	FACTEUR
		RECEVOIR		
73 - B	Beaudry	355.24	.165	pi. lin.
63-N-2	Lacerte	283.90	.1612	<pre>% pi. car.</pre>
77 - B	Matton, Doucet etc	21,777.84	1.2914	% pi. car.
77 - C	Matton, Doucet,	5,465.58	0.8269	% pi. car.
	Du Fleuve	•		-
78 - A & N	Mauriac	6,339.75	1.742	% pi. car.
78	Demontigny	4,160.00	0.7843	% éval. ter.
128	Demontigny-Bellevue	1,256.38	1.772	% éval. ter.
109 - A	Bellevue	4,919.64	1.0485	% pi. car.
88 - A	Val-Mauricie	2,573.83	0.379	pi. lin.

Commission des Loisirs (115-68)

Plans à la Régie des Eaux (116-68)

Soumission règlement No 196 (117-68)

Répartitions & taxes spéciales (118-68)

2119
22/9

% pi. car.
% pi. car.

88-N	Val-Mauricie, Qua-	3,791.89	0.18½ % pi. car.
88-N-1	drex, Pratte Pratte (Bourassa- Le-	55.02	0.1772 % pi, car.
112	vasseur) Joliet	859.60	0.3864 % pi. car.
89, 89-A & 89 - N	Ste-Catherine de S.	38,163,77	0.50727 % éval.
100 & 101-N	Centre Laurentien	6,254.22	0.75975 % pi, car.
101 168-N &	Centre d'Achats	4,233.34	Total
154-N	Girard	2,026.79	0.8876 % éval.
169	Garceau	1,616.40	0.7418 pi. lin.
107-A & B	Ter. Duv. 1er Sect.	8,733.10	0.34635 % éval.
107-C & D	11 91 11	8,770.87	0.4715 % pi. car.
137-N-1 & 2	" 2e S. A.	21,636.64	2.2391 % pi. car.
180	" 2e S. B.	27,309.39	3.02 % pi, car.
148-N-1	Boischâtel	269,40	0.26 % pi. car.
152-N-4-A (a)	Ste-Marguerite Est	2,501.24	0.8495 pi. lin.
" ""(b)	11	1,270.78	0.6089 pi. lin.
152-N-1	Belmont	314.30	0.45615 % pi. car.
188	11 11	3,772.02	3,4925 % éval. ter.
181	Terr. Montagne	1,424.13	0.05575 % pi. car.
181-A	11 11	9.370.46	0.367 % pi. car.
181-A-1	11	3,759.08	2.6613 % éval. ter.
170	Jean-Racine	577.35	0.9136 % pi. car.
97	Delorimier	5,210.26	1.0258 % pi. car.
		-,	Tiongo o bre cure

LUMIERES

Notes Demo	020 44	0 0770E /100 5m1
Notre-Dame	829.44	0.07785/100 éval.
Pothier	82.95	0.2384/100 éval.
Roberge	39.66	0.068/100 éval.
Guay-Joly	99.15	0.12/100 éval.
Nicol	79.32	0.5967/100 éval.
Caisse Populaire	19.83	Total
Centre d'Achats	518.40	Total
Commission Scolaire	112.78	Total
Beaudry	118.98	0.0553/pi. lin.
Lacerte	373.25	0.0719/100 pi. car.
Duval, Bellemare	555.56	0.08465/100 pi. car.
Bourassa	290.31	0.19525/100 éval.
Delorimier	974.60	0.1919/100 pi. car.
Gélinas	82.95	0.1247/100 pi. car.
Val-Mauricie	1,451.52	0.14226/100 éval.
Quadrex	876.10	0.2359/100 pi. car.
Ste-Marguerite	674.18	0.07055/100 éval.
Boul. St-Jean	495.72	0.1078/100 éval.
Terr. Duv.	2,985.99	0.11843/100 éval.
" 2e sect.	617.88	0.06332/100 pi. car.
Boischâtel	41.48	0.04/100 pi. car.
Dominicains-De Sienne	1,244.16	0.09827/pi. lin.
Matton-Doucet	539.14	0.0944/pi. lin.
Carillon	207.36	0.127/pi. lin.
Bettez-Gagnon	622.08	0.0813/pi. lin.
Belmont	165.89	0.24076/100 pi. car.
\$	14,098.68	•

199,052.21

ADOPTE.

2020 2220



Scédule de la bibliothèque (119-68)

Concernant la scédule de la bibliothèque, Son Honneur le Maire Jules Montour donne certaines explications à l'effet qu'il n'avait pas été établi si la bibliothèque doit être fermée lorsqu'un congé civique survient soit une journée de l'ouverture de la bibliothèque ou un congé donnant une grande fin de semaine. La préposée à la bibliothèque, Mlle Rita Gagnon, a préparé un rapport à l'intention du Conseil Municipal et de la Commission des Loisirs. La Commission des Loisirs a accepté le rapport pour suggestion au Conseil Municipal.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Oue le rapport préparé par M1le Rita Gagnon, responsable de la bibliothèque municipale, en date du 29 mai 1968, soit & est accepté. la bibliothèque municipale soit ouverte durant l'année scolaire de 7.00 à 9.00 hres P.M., le mercredi et de 2.00 à 4.00 hres P.M., le samedi après-midi; durant la période des vacances scolaires, l'expérience sera tentée pour ouvrir que le mercredi soir de 7.00 à 9.00 hres P.M. et à 10.00 hres P.M., si nécessaire; cependant, si cette expérience ne satisfait pas, la bibliothèque ouvrira durant les vacances scolaires, le lundi et le mercredi soirs, de 7.00 à 9.00 hres P.M. Concernant les congés, lorsqu'un de ceux-ci tombe une journée scédulée pour l'ouverture.

de ceux-ci tombe une journée scédulée pour l'ouverture, la bibliothèque sera fermée ce jour-là; de plus, la bibliothèque sera fermée le lundi et le samedi, lorsqu'un congé survient soit le vendredi, le samedi ou le lundi. Cependant, chaque fois que la bibliothèque devra être fermée en raison d'un congé, les préposées devront avertir les abonnés au moyen d'af-

fiche deux ou trois semaines à l'avance.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le Conseil Municipal appuie la résolution du Conseil Municipal de la Cité de Chicoutimi, passée à adoptée le 16 avril 1968, dans le but qu'il soit suggéré au Ministère des Finances, tant au niveau fédéral que provincial, l'adoption d'une législation pour les zones défavorisées, à l'effet qu'un montant jusqu'à concurrence de \$ 3,000. représentant le coût des matériaux pour des fins de rénovation, construction domiciliaire et autres, soit déductible de l'impôt sur le revenu des particuliers et qu'un montant représentant un certain pourcentage du chiffre d'affaire pour l'exécution des travaux de rénovation, d'amélioration et autres, soit déductible de l'impôt sur le revenu des compagnies, des sociétés et de toutes corporations, un tel dégrèvement étant de nature à encourager les travaux de rénovation et de construction pendant la saison morte et de ce fait, favoriser la campagne d'encouragement des travaux d'hiver.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que le plan de subdivision d'une partie du lot No 17 pour en faire la subdivision No 17-138, préparé par M. Georges Gariépy, A.G. pour le compte de Placements Roneur Inc, soit et est ac-

*Ce rapport suggère que

Dégrèvement d'impôt (Chicoutimi) (120-68)

Subdivision No 17-138 (121-68)

222/

cepté tel que soumis.

ADOPTE.

A la suite d'une demande de propriétaires d'établissements commerciaux sur le Boul. Royal, il est:

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest n'a aucune objection à l'ouverture de la bande centrale sur le Boulevard Royal, vis-à-vis de l'établissement de De Grandmont Auto Electric et aussi en face de la Caisse Populaire Ste-Catherine de Sienne.

ADOPTE.

Le Conseil Municipal demande au greffier de faire parvenir à la Commission des Loisirs de Trois-Rivières-Ouest, une lettre pour informer les membres de cette Commission que la rémunération que le greffier de la ville reçoit, est en considération de son travail comme greffier de la ville, greffier de la cour municipale et secrétaire de tous les comités et commission de la ville. Cette lettre est envoyée pour faire suite à une résolution de la Commission des Loisirs octroyant au secrétaire-trésorier la somme de \$ 5.00 par assemblée pour l'assemblée régulière mensuelle.

Son Honneur le Maire Jules Montour explique qu'à la suite d'une rencontre avec les autorités du Ministère de l'Agriculture et de la Colonisation, plus précisément au service du drainage, il a été convenu qu'il était nécessaire de passer une résolution pour demander au service du drainage au Ministère de l'Agriculture et de la Colonisation, la continuation des travaux dans la branche Nord du cours d'eau Lacerte et par la même occasion, demander le nettoyage du cours d'eau Ste-Marguerite au complet. Son Honneur le Maire explique aussi à une question d'un échevin que ces travaux sont complètement payés à 100% par le Ministère de l'Agriculture et de la Colonisation.

CONSIDERANT que le ponceau du chemin de fer Pacifique Canadien a été abaissé;

CONSIDERANT que les expropriations concernant le passage de l'autoroute le long de la voie ferrée ont été levées;

Il est:

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault. Echevin.

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que demande soit faite au service du drainage du Ministère de l'Agriculture et de la Colonisation de procéder à la continuation des travaux, dans la branche Nord de la voie ferrée du cours d'eau Lacerte, ainsi que le nettoyage au complet du cours d'eau Ste-Marguerite. Que copie de cette résolution soit envoyée au Conseil du comté de St-Maurice pour appui concernant le cours d'eau Ste-Marguerite.

ADOPTE.

Bande centrale Boul. Royal (122-68)

Secrétaire Commission des Loisirs

Cours d'eau Lacerte & Ste-Marguerite (123-68)

2022

Côte Richelieu Transquébécoise (124-68) PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande au Ministère de la Voirie du Québec de bien vouloir tenir compte du passage de Côte Richelieu, lors de la confection de la route transquébécoise, c'est-à-dire prévoir un viaduc à la jonction de ces deux artères.

ADOPTE.

M. l'Echevin Eddy Charpentier donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement d'emprunt pour un montant ne devant pas dépasser \$ 28,200. pour pourvoir à la confection de la mise en forme de la rue De Boulogne et la confection des égoûts sanitaire et pluvial sur cette même rue.

La Ville de Mistassini et la Cité de Kénogami ont fait parvenir aux autorités, une copie d'une résolution d'appui concernant notre demande au sujet de la distribution des fonds accumulés de la taxe de vente. La Ville de Val-D'Or produit elle aussi une résolution dans le même sens.

La Commission Scolaire Chavigny et la Chambre de Commerce de Trois-Rivières-Ouest font parvenir aux autorités une résolution accordant leur appui au Conseil Municipal de Trois-Rivières-Ouest, concernant le mémoire pour la confection de la rue Bellefeuille devant être soumis aux autorités du Ministère de la oirie du Québec.

Le Ministère de la Voirie, sous la signature de M. Benoit Bouchard, Ingénieur-Chef de la Division 10-2 de Shawinigan, fait parvenir aux autorités un accusé de réception concernant notre demande de réfection des accotements et des affaissements de l'Avenue Jean XXIII, avant de procéder au recouvrement du pavage existant.

En date du 23 mai 1968, sous la signature de M. Gérald Durocher, Directeur Général, le Conseil Economique Régional de la Mauricie accuse réception de notre carte d'adhésion et du montant de \$ 375.00 couvrant la participation de la ville à ce conseil, pour l'année 1968. Par la même occasion, des remerciements sont offerts aux membres du Conseil pour cette participation.

Sous la signature de M. Gérard Veilleux, Président de la Division du Québec, l'Association Canadienne de Ski-Amateur fait parvenir aux autorités des remerciements pour l'accueil chaleureux que ce groupement a reçu lors de leur séjour à Trois-Rivières-Ouest, à l'occasion du dernier congrès annuel de cette association.

En date du 13 mai 1968, sous la signature de M. Paul E. Gravel, le Conseil du Travail de Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine et District, fait parvenir aux autorités une demande de participation à la publication du programme-souvenir qui sera édité à l'occasion de la Fête du Travail célébrée le 2 septembre prochain. A cette demande, le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., fait remarquer aux membres du Conseil qu'il n'y a aucune appropriation au budget concernant cet item. A la suite de la remarque du gérant municipal, M. l'Echevin P.-E. St-Arnault émet l'opinion qu'il sera assez ridicule de refuser une somme de \$ 25.00, somme qui a été payée l'an passé par la ville pour honorer la classe ouvrière.

Avis de motion rue De Boulogne

Appui taxe de vente

Appui mémoire rue Bellefeuille

Avenue Jean XXIII

Conseil Economique Régional de la Mauricie

Skiamateur

Programmesouvenir Fête du Travail

-2025 2223

(125-68)

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Paul Jacob, Echevin,

Que le trésorier soit et est autorisé à verser au Conseil du Travail de Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine et District, la somme de \$ 25.00 comme participation au programme-souvenir à être édité à l'occasion de la Fête du Travail célébrée le 2 septembre prochain.

ADOPTE.

Sous la signature de M. Paul Blier, Secrétaire-Général, 1'Union des Municipalités de la Province de Québec fait parvenir aux
autorités une copie de la résolution que cet organisme a passée
dans le but d'appuyer la résolution du Conseil Municipal de
Trois-Rivières-Ouest, concernant la distribution des fonds accumulés de la taxe de vente. Par la même occasion, cet organisme
fait parvenir aux autorités une copie de résolution passée en
date du 18 mai 1968, par laquelle ce corps demande au Ministre
des Affaires Municipales de proposer sans délai à la présente législature une modification à l'article 517 de la Loi des Cités &
Villes, afin de permettre aux municipalités d'imposer sur toutes
les taxes municipales à dater de l'expiration du délai pendant
lequel elles doivent être payées, un taux équivalent à celui
chargé par les banques sur les prêts temporaires consentis aux
municipalités.

Trois contribuables du Chemin Ste-Marguerite, soit M. Alfred Martin, Lucien Bisson et Gérald Leblanc, font une réclamation à l'effet que le contracteur qui a effectué la confection de l'égoût entre le Chemin Ste-Marguerite et l'Avenue Jean XXIII, a endommagé leur terrain et enlevé les bornes d'arpentage délimitant ces terrains. Cette réclamation sera produite à l'entrepreneur qui avait le contrat de confection de l'égoût sanitaire dans ce secteur.

La Régie des Alcools avise les autorités que M. Jacques Livernoche, au nom de Salle Duvernay Enrg, a demandé un transfert de permis, de salle à manger et de bar-salon pour l'établissement auparavant exploité par M. Wildy Poisson. Un autre avis de la Régie des Alcools est à l'effet que M. Lauréat Robert, au nom de l'Association Athlétique Domtar de Trois-Rivières, s'est adressé à la Régie des Alcools du Québec pour obtenir un permis de club sur la Route à Bureau à Trois-Rivières-Ouest. Ces deux avis sont considérés comme lus.

Sous la signature de M. Alfred Lafrenière, Coordonnateur le Groupe 641 de la Protection Civile du Québec, fait parvenir aux autorités le rapport mensuel pour le mois de mai 1968. Ledit rapport sera conservé aux archives pour références futures.

M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de la Construction, ainsi que M. Pierre Chainé, Inspecteur de la Taxe d'Affaire, font parvenir aux membres du Conseil, une copie de leur rapport mensuel concernant leur département respectif. Les membres du Conseil prendront connaissance de ces rapports et pour toutes informations supplémentaires, ils communiqueront avec le chef du département concerné.

PROPOSE et SECONDE à L'UNANIMITE,

Que le Conseil de Ville de Trois-Rivières-Ouest offre aux familles Trempe et Launier et plus spécialement à M. Alphida Trempe

Union des Municipalités

Réclamation bornes de terrains

Régie des Alcools

Protection Civile

Condoléances Elzéar Trempe (126-68)

2224

et M. J. Emilien Launier, ses plus sincères condoléances, à l'occasion du décès de M. Elzéar Trempe, père de M. Alphida Trempe et beau-père de M. J. Emilien Launier.

ADOPTE.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Greffier.

Le 17 juin. 1968.

2124 2225 JM

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 17 juin 1968, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, M. Gaston Cormier, P.-E. St-Arnault, Henri Guilbert, Paul Jacob, Eddy Charpentier et Jacques Dugré, Echevins. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, Greffier de la ville. Etaient présents à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal, M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction et M. Jean-Marie Gouin, Assistant de l'Ingénieur.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 3 juin 1968, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la ville et soumis à tous les membres du Conseil en date du 14 juin 1968.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que la liste de comptes No 99-C soit et est acceptée pour paiement en rayant les numéros 21 et 41 et pour former un total des dépenses de \$ 33,889.86.

ADOPTE.

Le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., procède à l'ouverture des soumissions pour la confection d'un égoût sanitaire pour les rues Gagnon, Roy, Côte Richelieu. Deux entrepreneurs ont fourni leur cotation dans les délais demandés:

- 1.- De L'Orme Construction pour un montant de \$ 32,466.50.
- 2.- Robichaud Inc pour un montant de \$ 33,883.50.

Avant que le conseil prenne position sur ces soumissions, il est demandé à l'ingénieur municipal de procéder à une vérification des soumissions.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Paul Jacob, Echevin,

Que le Notaire Gilles-Guy Garceau soit et est autorisé à préparer un contrat de servitude par lequel la Compagnie Georges Demontigny Ltée fournit un droit de passage à la ville sur une largeur de 10 pieds pour la confection d'un égoût sanitaire. Cette servitude s'établira sur une partie du lot 42 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières à compter du côté Ouest de la rue portant le No 42-1 et longeant par la suite dans sa ligne Sud, le lot 42-14, pour se continuer sur une partie non-subdivisée du lot 42 et pour se terminer du côté Ouest à la rue portant le No 42-61. Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest. Cette servitude sera accordée par la maison Georges Demontigny Ltée pour la somme nominale de \$ 1.00. ADOPTE.

Minutes (127-68)

Liste de comptes No 99-C (128-68)

Soumissions égoût Gagnon & Côte Richelieu

Servitude Gélinas-Demontigny (129-68)

Programmesouvenir C.S.N. (130-68)

PROPOSE par M. Gaston Cormier. Echevin.

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin.

Que le trésorier soit et est autorisé à verser au Conseil Central des Syndicats Nationaux de Trois-Rivières, la somme de \$ 25.00 comme participation au programme-souvenir à être édité à l'occasion de la Fête du Travail.

ADOPTE.

Le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., procède à l'ouverture des soumissions pour le pavage d'une partie du secteur Terrasse De La Montagne et pour la confection de chaînes de rues dans le même secteur. Deux contracteurs ont produit leur soumission dans le délai prescrit.

- 1.- Régional Asphalte Ltée, pour la somme de \$ 79,890.36.
- 2.- Massicotte & Fils Ltée, pour la somme de \$ 82,235.46.

Avant d'accepter l'une ou l'autre des soumissions, il est demandé à l'Ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing., de procéder à la vérification des deux soumissions.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin,

Que le Notaire Gilles-Guy Garceau soit et est autorisé à préparer un contrat de cession par lequel la Société C. David Inc cède à la Ville de Trois-Rivières-Ouest, la partie du lot 148 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, située et désignée comme étant une partie du parc du secteur Terrasse De La Montagne. Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, ledit contrat. Cette cession se fera pour la somme nominale de \$ 1.00.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Paul Jacob, Echevin,

Que le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie fortement la demande produite par 1'Union des Municipalités aux autorités du Ministère des Affaires Municipales, afin d'obtenir que la présente législature modifie l'article 517 de la Loi des Cités & Villes, afin de permettre aux municipalités d'imposer sur toutes les taxes municipales à dater de l'expiration du délai pour lequel elles doivent être payées, un taux d'intérêt équivalent à celui chargé par les banques pour les emprunts temporaires consentis aux municipalités.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que les mutations du mois de mai 1968 soient et sont adoptées pour transcription aux livres de la ville, telles que soumises

Soumissions pavage Terrasse De La Montagne

Société C. David Inc Parc (131-68)

Taux d'intérêt sur arrérages (132-68)

Mutations (133-68)

2126 2227

Le 17 juin 1968.

par le bureau d'enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

Avis de motion retiré

En raison que les travaux projetés dans le futur règlement dont l'avis de motion a été donné à la séance du 3 juin par l'Echevin Eddy Charpentier pour la confection et la mise en forme de la rue De Boulogne et aussi en considération qu'en raison du changement de destination, le même règlement pourra à l'avenir desservir un plus grand nombre d'immeubles, ledit Echevin Eddy Charpentier retire l'avis de motion qu'il a donné et qui est inscrit à la désignation paginale 2122, paragraphe 2, du livre des minutes de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

Plan d'éclairage Terrasse Duvernay (134-68) PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que les Ingénieurs-Conseils Provencher & Desjardins soient et sont autorisés à préparer les plans pour l'éclairage des rues de la partie B du 2e secteur de la Terrasse Duvernay.

ADOPTE.

Soumissions pour éclairage Son Honneur le Maire Jules Montour explique que la firme d'Ingénieurs-Conseils Provencher & Desjardins suggère. aux autorités de demander des soumissions pour l'éclairage des rues Du Fleuve d'une partie du secteur Terrasse De La Montagne et de la partie B du 2e secteur de Terrasse Duvernay, en même temps que d'autres soumissions à être demandées par la Cité des Trois-Rivières et ce. dans le but d'intéresser d'autres entrepreneurs de l'extérieur étant donné que pour des petits contrats, un seul entrepreneur de la région est intéressé. Les soumissions seraient demandées le 25 juin et en procédant de cette façon, il y a plus de possibilités d'obtenir un meilleur pris en raison de la concurrence.

(135-68)

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que la firme d'Ingénieurs-Conseils Provencher & Desjardins soit et est autorisée à demander des soumissions publiques par la voie du journal local, pour l'éclairage de la rue Du Fleuve, une partie du secteur Terrasse De La Montagne et pour la partie B du 2ième secteur de la Terrasse Duvernay et ce, en même temps qu'il sera demandé des soumissions analogues pour le compte de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

Terrain Dr. Baril (136-68)

Son Honneur le Maire Jules Montour explique aux membres du Conseil et à l'assistance qu'il est nécessaire de prolonger la courbe reliant la rue Du Fleuve du secteur Demontigny à la rue Bellevue et pour ce faire, il est nécessaire de procéder à un échange de terrain avec le Dr Baril, propriétaire du lot 40-32 sur lequel le nouveau tracé devra empiéter.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

2228

AM

Que M. Georges Gariépy, A.G., soit et est autorisé à préparer, pour le compte de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, un plan démontrant le nouveau tracé de la rue Du Fleuve à la hauteur des secteurs Demontigny & Bellevue et aussi pour démontrer la partie de terrain devant être échangée par le Dr Baril et la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Paul Jacob, Echevin,

Que le Notaire Gilles-Guy Garceau soit et est autorisé à préparer un contrat d'échange entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et le Dr. Baril, le tout suivant le plan préparé par l'Arpenteur-Géomètre Georges Gariépy. Cet échange se fera sans montant d'argent. Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, ledit contrat, avec préponciation au privilège d'échangiste.

ADOPTE.

A la suite d'une vérification par l'Ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing., il est constaté que la plus basse soumission présentée par Régional Asphalte Ltée au montant de \$ 79,890.30, pour le pavage et la confection de chaînes de rues dans une partie du secteur Terrasse De La Montagne, est exacte. Il est donc:

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que la soumission présentée par Régional Asphalte Ltée au montant de \$ 79,890.30 pour le pavage et la confection de chaînes de rues d'une partie du secteur Terrasse De La Montagne, soit et est acceptée et que le contrat de ces travaux soit octroyé à cette firme et que Son Honneur le Maire Jules Montour et le Greffier de la ville, M. Réal Fleury, soient et sont autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

Concernant la confection d'égoût sanitaire sur les rues Gagnon, Roy et Côte Richelieu, 1'ingénieur a décelé une erreur de \$ 3.00 ce qui porte la soumission de De L'Orme Construction Ltée de \$ 32,466.50 à \$ 32,469.50. Une discussion s'engage entre M. Jacques Dugré et l'ingénieur et plusieurs questions sont posées concernant le montant de cette soumission qui est supérieur aux estimés préparés par l'ingénieur municipal qui ont servi à la confection d'un règlement d'emprunt No 196. M. Paul Jacob, Echevin, suggère que l'ingénieur étudie à fonds ses estimés et les compare avec la soumission de De L'Orme Construction pour découvrir d'où provimet la différence et s'il n'y a pas possibilité de la combler. M. Jacques Dugré, Echevin, dit que le conseil ne peut donner un contrat, même au plus bas soumissionnaire, si le règlement est défoncé. Dans un cas semblable, il faudrait revenir devant les électeurs avec une modification au règlement. M. Dugré est d'opinion que la présente assemblée devrait être ajournée à jeudi pour permettre à l'ingénieur municipal de procéder à une étude et de produire un rapport.

Contrat Dr. Baril (137-68)

Asphalte Terrasse De La Montagne (138-68)

Soumissions d'égoût

2128 2229

Pâtisserie Superbe VS Trois-Rivières-Ouest (139-68)

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Paul Jacob. Echevin.

Que l'Aviseur Légal Me Robert-Louis Gouin, Avct, soit et est autorisé à protéger les intérêts de la Ville de Trois-Rivières-Ouest contre la Pâtisserie Superbe Inc, dans l'action intentée par cette dernière compagnie pour dommages-intérêts.

ADOPTE.

A la suite de cette résolution, une discussion s'élève avec un contribuable dans la salle, M. Théo Benoist qui demande certaines explications au maire, sans avoir au préalable, demandé la parole. Comme les questions de M. Benoist ne concordent pas avec la réalité des faits et que la ville n'a aucune autre alternative à prendre qu'à se défendre, la discussion est close.

Son Honneur le Maire Jules Montour explique que l'homologation du terrain pour l'Université empêche un développement résidentiel et nous savons tous que tôt ou tard, l'homologation de ce territoire doit être relevée. Les propriétaires des terrains ne peuvent rien faire tant et aussi longtemps que durera cette homologation. Le greffier de la ville précise que la législature provinciale a accordé par bill privé à la Cité des Trois-Rivières, le droit d'homologation pour fin institutionnelle du territoire mentionné mais que c'est la cité qui a procédé à l'homologation.

ATTE DU que les prévisions pour le site universitaire de Trois-Rivières doivent être modifiées,

ATTENDU que des propriétaires actuels des terrains faisant l'objet de l'homologation pour le site universitaire sont présentement lésés en raison qu'ils ne peuvent procéder au développement de ce territoire, il est:

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Qu'il soit demandé aux autorités municipales de la Cité des Trois-Rivières de bien vouloir relever l'homologation d'un site universitaire dans les limites de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et ce, dans le plus bref délai possible, afin de permettre le développement résidentiel de ce secteur attendu par les propriétaires actuels.

ADOPTE.

M. 1'Echevin Eddy Charpentier informe le conseil qu'il a reçu des plaintes à 1'effet que le rond-point de la Place De Bienville sert de terrain de jeux aux enfants des alentours. Il s'agit ici d'un terre-plein qui est supposé être en pelouse et par l'effet des jeux des enfants, ce rond-point est devenu en sable. En plus du bruit qu'occasionnent les jeux à cet endroit, il y a aussi l'inconvénient pour les propriétaires riverains de recevoir les balles sur leur pelouse et le piétinement de ces mêmes pelouses par les enfants. Le directeur de la police sera avisé de voir à faire remédier à cette situation.

L'Union des Municipalités du Québec fait parvenir aux autorités la documentation nécessaire pour l'enregistrement des membres du conseil désireux de participer au prochain congrès de cet

Zone universitaire

(140-68)

Place De Bienville

Union des Municipalités Congrès

2129 2130 H

organisme qui sera tenu à 1'Hôtel Reine Elizabeth à Montréal du 11 au 13 septembre prochain. Son Honneur le Maire Jules Montour fait remarquer qu'il est encore tôt pour discuter de cette chose.

La Chambre de Commerce de Trois-Rivières, par son Secrétaire M. Mario Côté, accuse réception de notre demande d'appui au mémoire de la rue Bellefeuille. Dans la même lettre, M. Côté mentionne que les administrateurs de la Chambre de Commerce désirent, avant de se prononcer, connaître les vues de la Cité des Trois-Rivières. Dès que le mouvement aura pris connaissance des projets de la cité pour 1968 ce mouvement se prononcera alors sur notre mémoire.

M. Eddy Monette, Ingénieur, Sous-Ministre du Ministère de la Voirie, accuse réception de la copie de résolution de notre conseil municipal concernant la demande d'amélioration de l'Avenue Jean XXIII avant son repavage. A la suite du rapport des ingénieurs du Ministère, notre requête sera considérée attentivement.

Sous la signature de M. Claude Bisson, Président, la Chambre de Commerce de Trois-Rivières demande aux autorités locales, une participation pour l'administration du kiosque touristique. La lettre mentionne que la Cité des Trois-Rivières accorde cette année une subvention de \$ 1,000. à cet effet. Monsieur le Gérant Municipal, Marc Tessier, C.A., explique qu'il n'y a rien de prévu au budget cette année et que si l'an passé nous avons contribué, c'était dans l'optique de l'année du Centenaire et de l'Expo 67. De plus, l'an passé, il y avait un personnel de 8 personnes au kiosque touristique et la Ville de Trois-Rivières-Ouest a fourni une jeune fille. Cette année, il est question de trois personnes et la demande vient à l'effet de fournir un garçon à raison de \$ 50.00 par semaine pour environ 13 semaines, ce qui équivaut à une somme de \$ 650. L'Echevin Jacques Dugré est d'opinion de répondre à la Chambre de Commerce qu'il n'y a rien de prévu au budget et que notre participation de l'an passé était basée sur l'achalandage que devait connaître le kiosque touristique en raison de l'année du centenaire et de la tenue de l'Expo 67.

Le greffier donne lecture d'une lettre qu'adressait le Secrétaire de la Province, l'Honorable Yves Gabias, à l'Honorable Fernand J. Lafontaine, Ministre de la Voirie, par laquelle le député de Trois-Rivières demande à son collègue de considérer notre requête de construction d'un viaduc au passage de Côte Richelieu lorsque les travaux de la route Transquébécoise seront en cours. A la suite de cette lecture, l'Echevin Jacques Dugré demande s'il ne serait pas bon que l'ingénieur et l'urbaniste aillent rencontrer les autorités du Ministère de la Voirie pour prendre connaissance des plans de la Transquébécoise avant que nous soyons mis devant un fait accompli. Après une discussion, l'Echevin Jacques Dugré est d'opinion que l'ingénieur ou le gérant devraient communiquer avec M. Latté, afin que celui-ci mette les autorités municipales au courant des projets du Ministère de la Voirie, au sujet du dossier de la Transquébécoise par rapport au plan directeur et en particulier la Côte Richelieu.

M. l'Echevin Jacques Dugré s'informe auprès de l'ingénieur à savoir où en est rendue la question de la pose des bornes de terrains enlevées lors de la construction de l'égoût collecteur sur la rue Gagnon. L'ingénieur répond que tout est réglé avec la Compagnie Miron et que le travail devrait être effectué sous peu.

Rue Bellefeuille

Avenue Jean XXIII

Kiosque Touristique

Transquébécoise

Bornes de terrains

2130

IM

Pour continuer sur le même sujet, M. Dugré s'informe au sujet des autres bornes enlevées lors des travaux d'égoûts effectués par De L'Orme Construction entre le Chemin Ste-Marguerite et l'Avenue Jean XXIII. Le greffier de la ville répond qu'il a adressé une lettre à De L'Orme Construction à cet effet, et que la lettre était accompagnée d'une photocopie d'une réclamation signée par trois résidants ayant perdu des bornes lors de ces travaux. M. Paul Charbonneau, Président de De L'Orme Construction, qui est présent dans la salle, dit qu'il n'a pas pris connaissance de cette lettre encore. Le greffier dit à M. Charbonneau que la lettre mentionne qu'en vertu de l'article 104 du devis général des travaux, les bornes de terrains déplacées doivent être localisées par un arpenteur-géomètre.

Assemblée reportée (141-68)

Ajournement

(142-68)

En raison d'une période de vacances où plusieurs officiers supérieurs et des membres du Conseil seront absents, il est:

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin.

Que l'assemblée régulière devant être tenue le 2 juillet 1968, soit et est reportée pour être tenue le 8 juillet 1968 à l'heure habituelle.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Paul Jacob, Echevin,

Que la présente assemblée soit et est ajournée à jeudi le 20 juillet 1968 à 9.00 hres P.M.

ADOPTE.

Maire.

Greffier.

2131 2232

Assemblée d'ajournement du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 20 juin 1968, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Echevins P.-E. St-Arnault, Henri Guilbert, Jacques Dugré, Eddy Charpentier, Paul Jacob et Gaston Cormier. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A.- et M. Réal Fleury, Greffier de la Ville. Etait aussi présent à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing, Ingénieur Municipal.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que Me Robert-Louis Gouin, Avocat, soit et est autorisé à prendre action en récupération des loyers dûs et échus par la Pâtisserie Superbe Inc et ce, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

L'Ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing., explique aux membres du conseil qu'il a rencontré le Président de De L'Orme Construction, M. Paul Charbonneau et qu'il est venu à une entente avec ce dernier, en regard des travaux à exécuter en vertu du règlement No 196. L'ingénieur explique qu'il a modifié les plans pour rendre les travaux plus économiques et qu'avec ces modifications, le contracteur diminue sa soumission à \$ 28,100.00.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Que la soumission fournie par De L'Orme Construction Ltée au montant de \$ 32,466.50 en regard des travaux d'égoût, à être exécutés en vertu du règlement No 196, soit portée à \$ 28,100.00 en raison de modifications apportées au plan; le contrat de ces travaux sera octroyé à la firme De L'Orme Construction Ltée dès que les procédures légales auront été remplies et que Son Honneur le Maire Jules Montour et le Greffier de la Ville, M. Réal Fleury, soient et sont autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire entreprendre un programme détaillé de rénovation pour le territoire délimité par le fleuve St-Laurent au Sud et au Nord par la Route No 2; cette zone est composée*du lot No 57 et des lots 58 à 63 inclusivement, tel qu'indiqué sur le plan No 1502-1, daté du 13 juin 1968, préparé par Soudre, Latté & Morales, Bureau d'Etudes d'Aménagement;

ATTENDU que les travaux énumérés dans le devis ci-annexé constituent la préparation d'un programme détaillé de rénovation;

ATTENDU que ce travail implique une dépense dont l'estimation globale atteint \$ 21,700.00;

ATTENDU que l'article 27 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec prévoit que toute municipalité peut, par résolution de son conseil, demander à la Société d'Habitation du Québec l'autorisation de conclure, avec toute personne ou tout groupe

Loyer Fatisserie Superbe (143-68)

Soumissions Egoût Règlement No 187 (144-68)

Rénovation urbaine

*d'une partie

-2132 2233

de personnes qu'elle y désigne, un contrat pour la préparation d'un programme détaillé de rénovation:

ATTENDU que l'article 49-A de la Loi de la Société d'Habitaion du Québec prévoit que la Société peut, avec l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil, accorder des subventions pour la préparation de programmes détaillés de rénovation;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire obtenir l'autorisation de la Société d'Habitation du Québec en vertu de l'article 27 et une subvention pour la préparation du programme détaillé de rénovation, en vertu de l'article 49 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec;

Il est:

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Paul Jacob, Echevin,

et résolu que la Ville de Trois-Rivières-Ouest entreprenne la préparation du programme détaillé de rénovation ci-haut mentionné;

que la préparation de ce programme détaillé de rénovation soit exécuté conformément au devis ci-annexé;

que la direction et l'exécution de ce travail soient confiés à Soudre Latté & Morales, Bureau d'Etudes d'Aménagement;

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest approprie, pour la préparation de ce programme détaillé de rénovation, une somme de \$ 5,425. à même le fonds général de la municipalité;

que la Société d'Habitation du Québec soit priée d'autoriser la Ville de Trois-Rivières-Ouest à conclure avec Soudre, Latté & Morales, Bureau d'Etudes d'Aménagement, un contrat pour la préparation d'un programme détaillé de rénovation pour le territoire délimité par le fleuve St-Laurent au Sud et au Nord par la Route No 2; cette zone est composée d'une partie du lot 57 et des lots 58 à 63 inclusivement, tels qu'indiqués sur le plan No 1502-1 daté du 13 juin 1968, préparé par Soudre, Latté & Morales, Bureau d'Etudes d'Aménagement;

que la Société d'Habitation du Québec soit priée d'accorder à la Ville de Trois-Rivières-Ouest au terme de l'article 49-A de la Loi de la Société d'Habitation du Québec et de l'article 8 du règlement No 1 de ladite société, une subvention au montant de \$ 16,275.00 représentant 75% de l'estimation du coût de la préparation du programme détaillé de rénovation;

que le greffier fasse parvenir à la Société d'Habitation du Québec dans les 10 jours suivant la date de l'adoption de la présente résolution, deux copies de cette résolution;

que le greffier donne avis de la présente résolution conformément aux exigences de l'article 30 de la Loi de la Société d'Habitation du Québec et de l'article 7 du règlement No 1 de ladite société.

ADOPTE.

La Corporation Municipale du Comté de St-Maurice fait parvenir aux autorités, copie certifiée d'une résolution par laquelle ce

(145-68)

Cours d'eau Ste-Marguerite

-2135 2234 MI

Cours d'eau Lacerte & Ste-Marguerite

Rue Bellefeuille

Dégrèvement d'impôt

Régie des Alcools corps public appuie la demande de la Ville de Trois-RivièresOuest concernant le nettoyage du cours d'eau Ste-Marguerite et
ses branches. Copie de cette résolution a été fournie aussi
aux autorités du Ministère de l'Agriculture et de la Colonisation.

M. Robert Baillargeon, Ingénieur Chef du District No 4 du Ministère de l'Agriculture et de la Colonisation, fait parvenir aux autorités un accusé de réception de la résolution No 123-68, par laquelle le conseil municipal de Trois-Rivières-Ouest demandait au Ministère l'exécution des travaux à compléter au cours d'eau Lacerte et le nettoyage du cours d'eau Ste-Marguerite et ses branches. Dans cette lettre, M. Baillargeon explique qu'il ne peut pour le moment compléter ces travaux de draînage en raison de l'homologation de l'autoroute sur la rive Nord. Dès que les projets de l'autoroute auront été détaillés définitivement, les projets de creusage du Ministère seront modifiés pour tenir compte à la fois des besoins de draînage agricole et des exigences du Ministère de la Voirie.

La Cité des Trois-Rivières fait parvenir aux autorités copie certifiée d'une résolution par laquelle le conseil municipal de la Cité des Trois-Rivières appuie . le mémoire de la Ville de Trois-Rivières-Ouest concernant la réalisation de la rue Bellefeuille.

L'Honorable Paul Dozois, Ministre des Finances du Québec, accuse réception de notre résolution concernant une demande de déduction d'impôt en regard du programme des travaux d'hiver. L'Honorable Ministre assure les autorités qu'il a pris bonne note de notre demande.

La Régie des Alcools du Québec fait parvenir au greffier un avis à l'effet que M. Lionel Brûlé, propriétaire du Restaurant Capri demande un transfert du permis pour la vente d'alcool de la Compagnie Capri Inc à lui-même. L'avis est considéré comme lu.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Greffier.

22:35

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 8 juillet 1968, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour. Etaient aussi présents à cette assemblée, M. les Echevins P.-E. St-Arnault, Henri Guilbert, Jacques Dugré, Eddy Charpentier et Paul Jacob. M. l'Echevin Gaston Cormier motive son absence en raison de ses vacances annuelles. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et le Greffier de la Ville, M. Réal Fleury. Etait aussi présent à cette assemblée, M. Roland Lottin-ville, Ing., Ingénieur Municipal.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. Paul Jacob, Echevin,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 17 juin 1968 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et soumis à tous les membres du conseil en date du 5 juillet 1968.

ADOPTE.

ATTENDU que l'industrie touristique rapporte aux municipalités un montant considérable de taxes et de revenus qui profitent à toute la population;

ATTENDU que la munnicipalité de la Ville de Trois-Rivières-Ouest est vivement intéressée à retirer sa juste part des taxes et des revenus qui proviennent du tourisme;

ATTENDU que, pour être à la hauteur de la réputation de la province de Québec dans ce domaine, notre municipalité doit posséder un réseau d'hôtels et de restaurants capables de fournir à la population locale et au public voyageur tous les services qu'on est en droit d'attendre de leur part;

ATTENDU que ces services comprennent principalement l'accueil, le bon gîte, la bonne table et la vente des bières, vins et spiritueux, et ce, tous les jours de la semaine;

Il est PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que la municipalité de la Ville de Trois-Rivières-Ouest consente à autoriser la vente des bières, vins et spiritueux par les détenteurs de permis délivrés à cette fin par la Régie des Alcools, avec ou sans repas, les dimanches et jours fériés, de midi à minuit.

ADOPTE.

Le Notaire Gilles-Guy Garceau produit aux membres du conseil un projet de contrat pour la cession de ravins à la Terrasse Duvernay. Si le Notaire Garceau produit ce projet, c'est en raison qu'il contient quelques considérations qui doivent être approuvées par les membres du conseil. En plus de la cession de certains ravins, Terrasse Duvernay Inc peut inclure dans le même contrat certains terrains cadastrés et le contrat fait mention que la ville ne pourra revendre ces terrains avant 20 ans.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin,

Minutes (146-68)

Boissons alcooliques (147-68)

Ravins Terrasse Duvernay (148-68)

2135 2236 MI

Que le contrat devant intervenir entre Terrasse Duvernay Inc d'une part et la Ville de Trois-Rivières-Ouest, d'autre part, concernant une cession de ravins et de certains terrains, soit modifié et que le contrat comprenne seulement les ravins sans autres considérations.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que M. Pierre Chainé, Inspecteur de la Taxe d'Affaire, Permis & Licence, soit et est autorisé à biffer au nom de Charles-Edouard Alarie, une somme de \$ 30.00 chargée comme taxe d'affaire, ce bi fage étant dû en raison de non-opération.

ADOPTE.

Un permis a été sollicité pour l'établissement d'un cirque dans le territoire de Trois-Rivières-Ouest.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Qu'un permis soit accordé pour l'opération d'un cirque au centre d'achats. Cependant, ce cirque devra comprendre que des jeux mécaniques.

ADOPTE.

Le greffier donne lecture du règlement No 197 décrétant la confection d'égoût sanitaire au secteur Gélinas. A la suite de la lecture du dit règlement No 197, une discussion s'élève concernant l'article 10 qui mentionne le genre de taxation. Suivant l'échevin Jacques Dugré, le règlement serait plus juste s'il 🖘 tait basé sur la superficie. De son côté, M. P.-E. St-Arnault trouve le règlement trop onéreux. L'Echevin Jacob aimerait qu'une lettre soit envoyée à chaque contribuable concerné l'informant du coût possible de l'amortissement de ce règlement. De son côté, l'Echevin Jacques Dugré suggère qu'il soit imposé une compensation de \$ 25.00 par année par logement et que le reste de l'amortissement soit réparti suivant l'évaluation des terrains. A la suite de cette discussion, le greffier promet qu'il fera parvenir à chaque contribuable intéressé une lettre par laquelle les renseignements seront donnés concernant l'amortissement du règlement et le coût approximatif qui devra être supporté annuellement par chaque contribuable.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que le règlement No 197 décrétant la confection d'égoût sanitaire au secteur Gélinas et comportant un emprunt au montant de \$ 10,100. soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; ce règlement comportera une compensation annuelle de \$ 25.00 par logement et le reste de l'amortissement annuel sera réparti en raison de l'évaluation du terrain. Qu'une assemblée des électeurs propriétaires intéressés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 15 juillet 1968, au lieu ordinaire des sessions du conseil. ADOPTE.

Biffage taxe d'affaire (149-68)

Cirque (150-68)

Règlement No 197

(151-68)

2237 JM

Nelson Gosselin (152-68)

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le trésorier soit et est autorisé à biffer au nom de M. Nelson Gosselin, le montant de taxes équivalant à une réduction d'évaluation au montant de \$ 750.00 en raison de démolition, le tout suivant l'article 500 de la Loi des Cités & Villes.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que l'Ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing., soit et est autorisé à se rendre à Montréal, rencontrer les autorités du Ministère de la Voirie, accompagné de l'urbaniste de la ville.

ADOPTE.

En date du 20 juin 1968, M. Roland Desrosiers, propriétaire des lots 38-1, 38-2, 38-3, demande une modification de zonage pour permettre l'établissement d'un poste d'essence sur ses immeubles. Les membres du conseil, après avoir considéré l'emplacement de ces immeubles, considérent la lettre comme étant lue.

Les organisateurs de la Classique de Canots pour 1968, adressent aux membres du conseil une demande de subvention pour ladite classique. Comme rien n'a été prévu au budget à cet item, la demande est considérée comme lue et classée.

L'Honorable Yves Gabias, Secrétaire de la Province et Député de Trois-Rivières, accuse réception de notre demande concernant la jonction de Côte Richelieu avec la route Transquébécoise et nous fait parvenir par la même occasion une copie d'une lettre reçue par ce dernier du Ministère de la Voirie, à l'effet qu'il prendra bonne considération de cette demande. En date du 3 juillet 1968, l'Honorable Yves Gabias fait parvenir aux autorités photocopie d'une lettre qui lui est adressée par le Ministère de la Voirie concernant l'étagement de Côte Richelieu à la hauteur de la Transquébécoise. Cette lettre du Ministère de la Voirie mentionne que les plans prévoient effectivement l'étagement de la Côte Richelieu au-dessus de la Transquébécoise.

ADOPTE.

En date du 26 juin 1968, M. Camille Lessard, Secrétaire particulier de l'Honorable Robert Lussier, Ministre des Affaires Municipales, accuse réception de notre lettre et résolution concernant l'article 517 de la Loi des Cités & Villes. L'Honorable Lussier informe les autorités qu'il est d'accord sur le principe de la demande, soit de permettre un taux d'intérêt sur les arrérages de taxes au moins égal au taux d'intérêt chargé par les banques aux municipalités. La lettre mentionne qu'un projet de législation est présentement en préparation au ministère.

La famille Elzéar Trempe fait parvenir aux autorités des remerciements pour condoléances offertes à l'occasion du décès de M. Elzéar Trempe.

En date du 26 juin 1968, l'Honorable E.J. Benson, Ministre des Finances et Président du Conseil du Trésor, accuse réception de

Ingénieur au Ministère de la Voirie (153-68)

Roland Desrosiers

Classique de Canots

Article 517

Remerciements Elzéar Trempe

Dégrèvement d'impôt

2137 223\$ My

notre résolution concernant une demande de dégrèvement d'impôt dans le cadre des travaux de la saison d'hiver. M. Benson mentionne que cette résolution sera prise en sérieuse considération lors de l'étude de la loi de l'impôt sur le revenu qui précédera la présentation du prochain budget.

Rapport des officiers

M. Bernard Desjardins, Directeur, par les soins de M. Léo-Paul Désilets, Agent No 1, fournit aux autorités le rapport mensuel pour le mois de juin 1968, du service de la police.

* taxe

M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction, fournit également son rapport mensuel de la construction pour le mois de juin 1968.

M. Pierre Chainé, Inspecteur de la d'Affaire, Permis et Licence, fournit lui aussi son rapport mensuel pour juin 1968. Chaque membre du conseil a une copie du rapport et en prendra connaissance individuellement et contactera les chefs de services pour toutes questions se rapportant aux différents services concernés.

Félicitations J.A. Mongrain (154-68)

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE à l'unanimité,

Que le conseil de Ville de Trois-Rivières-Ouest, en son nom personnel et au nom de toute la population de la ville, offre à M. J. A. Mongrain ses plus sincères félicitations à l'occasion de sa réélection comme député de Trois-Rivières à la Chambre des Communes.

ADOPTE.

Taxe de vente

Concernant la taxe de vente, Son Honneur le Maire Jules Montour explique aux membres du conseil que la résolution promenant de Trois-Rivières-Ouest et dérigée vers l'Union des Municipalités concernant une demande à l'effet que la loi concernant la taxe de vente ne soit pas modifiée et que les surplus accumulés soient distribués des 1968 aux différentes villes au prorata de la population, a reçu un bon accueil et que le gouvernement a décidé de remettre aux municipalités le surplus accumulé de \$ 22,500,000. dès cette année.

Indication de rues

M. Jacques Dugré mentionne que la rue Boischâtel n'est pas indiquée à l'angle de l'Avenue Jean XXIII. L'ingénieur municipal dit qu'il va voir à ce cas, car, dit-il, différentes indications ont été brisées ou jetées par terre par différents entrepreneurs.

Asphalte Chemin Ste-Marguerite L'Echevin Jacques Dugré s'informe à savoir quand la reprise de l'asphalte sur le Chemin Ste-Marguerite va être effectuée. L'ingénieur répond que les travaux doivent être entrepris sous peu, en même temps qu'au secteur Terrasse De La Montagne. L'ingénieur municipal contactera les autorités de Régional Asphalte afin d'activer ces travaux.

Université

L'Echevin Jacques Dugré s'informe s'il y a du nouveau concernant l'homologation sur le site universitaire. M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier, informe M. Dugré et les autres membres du conseil que la Cité des Trois-Rivières a entamé les procédures pour relever l'homologatin de ce site et qu'officieusement le tout est relevé et lorsque les procédures de règlement seront faites, le tout deviendra officiel.

Servitude
Laurent Charpentier

L'Echevin Jacques Dugré s'informe à savoir quand les travaux d'égoût seront faits sur le terrain de M. Laurent Charpentier qui

a accordé une servitude car, dit-il, ce citoyen attend après nos travaux pour pouvoir faire son terrassement. L'ingénieur répond que les travaux devront être exécutés sous peu.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Just Worden Maire.

Greffier.

Le 15 juillet 1968.

Assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles concernés dans le règlement No 197 et décrétant un emprunt au montant de \$ 10;100. pour la confection d'un égoût sanitaire au secteur Gélinas, tenu à 7.00 hres P.M. le 15 juillet 1968, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; le Greffier de la ville, M. Réal Fleury, agit comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée débute à 7.00 hres P.M. précises. Au début de l'assemblée, le secrétaire donne lecture de l'avis de motion, du règlement No 197, de l'article 593 de la Loi des Cités & Villes, de l'avis public de convocation et du certificat de publication. Comme ce règlement n'affecte que 12 propriétaires, le secrétaire donne aussi lecture de l'article 599 de la Loi des Cités & Villes.

Cinq (5) propriétaires intéressés sont présents à cette assemblée. A 7.50 hres P.M., trois (3) électeurs demandent par écrit que le règlement No 197 soit soumis aux électeurs par voie de referendum. De plus, un propriétaire demande la tenue du referendum par voie de procuration.

A 7.55 hres P.M., le Président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour décrète que le règlement No 197 sera soumis aux électeurs intéressés par voie de referendum le 5 août 1968 de 9.00 hres A.M. à 7.00 hres P.M.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Secrétaire.

Le 15 juillet 1968.

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 15 juillet 1968, au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, M. les Echevins Paul Jacob, Gaston Cormier, Henri Guilbert et P.-E. St-Arnault. M. l'Echevin Eddy Charpentier excuse son absence en raison qu'il est retenu par son travail et M. l'Echevin Jacques Dugré excuse son absence en raison de ses vacances annuelles. Etaient aussi présents à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et le

225/0

Greffier de la ville, M. Réal Fleury. Etaient aussi présents à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal.

Minutes (155-68) PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs concernant le règlement No 197 tenu le 15 juillet 1968, à 7.00 hres P.M., soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des minutes de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Eche in,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Que les mutations pour le mois de juin 1968, soient et sont approuvées pour transcription dans les livres de la ville, telles que soumises par le bureau d'enregistrement des Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que le trésorier soit et est autorisé à rembourser à Mme Marcel Adams et M. Léo Doyon, co-propriétaires de la Salle Royale, un montant de \$ 102.60 représentant la somme des taxes foncières générales et spéciales imposées pour 1968 en regard de l'immeuble de la Salle Royale; ce remboursement est effectué en considération que les propriétaires du dit immeuble ont été dépossédé en 1967 et ils sont donc par le fait même devenus non-imposables pour l'année 1968.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Paul Jacob, Echevin,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, un contrat de cession par lequel Terrasse Duvernay Inc cède à la Ville de Trois-Rivières-Ouest un certain nombre de ravins ainsi que des lots 159-28, 159-29, 159-30 et 161-189; la Ville de Trois-Rivières-Ouest s'acquittera des taxes municipales en regard de ces immeubles, tandis que Terrasse Duvernay Inc devra acquitter les taxes scolaires dues sur les mêmes immeubles. Il est bien entendu que ledit contrat devra mentionner aucune 1 e condition ou considération autre que celle mentionnée ci-haut.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte en principe l'émission d'un permis pour l'établissement d'une piste de course dans le parc industriel, propriété de la Ville de Trois-Rivières-

Mutations (156-68)

Salle Royale (157-68)

Ravins Terrasse Duvernay (158-68)

Piste de course (159-68)

,2140 22*4*0

Ouest. Ce permis sera accordé suivant les approbations gouvernementales et en autant que toutes les prescriptions des règlements municipaux de la Ville de Trois-Rivières-Ouest soient respectées.

ADOPTE.

Sympathies Michel Blanchette (160-68)

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE à 1'unanimité,

Que la Ville de Trois-Rivières-Ouest, en son nom personnel et au nom de toute la population offre à M. Michel Blanchette, Agent de police, ses plus sincères condoléances à l'occasion du décès de sa mère, Mme Simon Blanchette.

ADOPTE.

Sympathies Claude Levasseur (161-68) PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE à 1'unanimité.

Que la Ville de Trois-Rivières-Ouest, en son nom personnel et au nom de toute la population, offre à M. Claude Levasseur, employé municipal, ses plus sincères condoléances à l'occasion du décès de sa mère Mme Joseph Levasseur.

ADOPTE.

Délégué Union des Municipalités (162-68) PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin.

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est désigné par le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest pour voter en son nom, chaque fois qu'un scrutin soit tenu, lors de la 47ième assemblée générale annuelle de l'Union des Municipalités du Québec qui aura lieu à l'Hôtel Reine Eliabeth à Montréal, les 11, 12 et 13 septembre prochain.

ADOPTE.

Rôle d'évaluation à la Commission Scolaire En date du 12 juillet 1968, M. Arthur Vincent, Secrétaire-Trésorier de la Commission Scolaire Chavigny, fait parvenir aux autorités une copie certifiée d'une résolution adoptée par la Commission Scolaire Chavigny en date du 9 juillet 1968 et par laquelle ladite commission scolaire demande aux autorités municipales une copie certifiée du rôle d'évaluation en vigueur dans notre ville. La copie du rôle d'évaluation sera effectuée par Mme Lucille Girard, sous la direction du greffier de la ville. Mme Lucille Girard recevra une rémunération horaire de \$ 2.50 tandis que le greffier établira son compte suivant le temps passé à la vérification et à 1'émission du certificat. Toutes ces dépenses seront transmises à la Commission Scolaire Chavigny pour paiement.

Vitesse Boulevard St-Jean. (163-68) PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que demande soit faite au Ministère de la Voirie de bien vouloir établir une zone de 30 milles à l'heure sur le Boulevard St-Jean à partir des limites Nord jusqu'à la jonction Boulevard St-Jean et Jean XXIII; cette demande est faite en considération qu'il existe sur le Boulevard St-Jean une piscine publique qui occasionne un va-et-vient de piétons et d'enfants, ce qui constitue un danger

estivale, soit du 15 juin au 15 septembre annuellement.

d'accidents. Que cette demande soit faite que pour la saison

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que demande soit faite à Labrecque, Vézina & Associés, Ingénieurs-Conseils, de bien vouloir maintenir la jetée au fleuve au-dessus de l'émissaire du collecteur sanitaire No 1 et que de ce fait un crédit soit accordé par Gaston Bourassa Ltée, en regard de ces travaux non effectués; que demande soit faite au Ministère des Transports pour recevoir l'approbation nécessaire au maintien de cette jetée.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Que les états financiers pour la période se terminant le 31 décembre 1967, présentés par Fortier, Langevin, Pellerin & Morin, en date du 14 juin 1968, soient et sont acceptés tels que soumis.

ADOPTE.

En date du 8 juillet 1968 et du 9 juillet 1968, respectivement, le Ministère des Affaires Municipales ainsi que la Commission Municipale de Québec font parvenir aux autorités l'approbation nécessaire au règlement d'emprunt No 196, décrétant un emprunt, de \$ 40,200.

Le Notaire Gilles-Guy Garceau fait parvenir aux autorités une copie du contrat de servitude consentie par Georges Demontigny Ltée pour le passage de l'égoût devant desservir la rue Gélinas.

Le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., procède à l'ouverture des soumissions reçues concernant l'installation d'éclairage souterrain:

Arno Electrique Ltée pour l'installation et la filerie, la somme de \$ 20,696.80.

Grenier Electrique Enrg. pour l'installation et la filerie pour la somme de \$ 21,272.10.

Paul Gendron Electrique produit une soumission pour les luminaires et les lampadaires. Cependant la soumission de Paul Gendron Electrique ne peut être considérée en raison que cette soumission n'est pas accompagnée d'un chèque visé représentant 10%, tel qu'exigé dans les demandes de soumissions.

Canadian General Electric, pour les lampadaires, 3 options:

1.- \$ 6,162.50 , 2.- \$ 7,322.50, 3.- \$ 6,873.00.

Pour les luminaires, \$ 4,259.52

Northern Electric Co. Ltd. pour les lampadaires, \$ 5,877.82 pour les luminaires: \$ 4,481.27.

Jetée au fleuve égoût collecteur (164-68)

Etats financiers (165-68)

Approbation règlement No 196

Servitude Georges Demontigny

Soumissions pour éclairage

2142

JAy.

Union Electric Supply Co. pour les lampadaires: \$ 6,067.38, pour les luminaires: \$ 4,443.38.

A la suite des informations demandées par les membres du conseil, M. Denis Provencher, Ingénieur-Conseil, dit qu'il est loisible aux autorités d'accepter les plus basses soumissions pour chacun des items, même accepter des soumissions séparées pour les lampadaires et pour les luminaires.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Paul Jacob, Echevin,

Que la soumission fournie par Canadian General Electric pour la fourniture de luminaires au montant de \$ 4,259.52, soit et est acceptée; que la soumission fournie par Northern Electric Co. Ltd pour la fourniture de lampadaires au montant de \$ 5,877.82 soit et est acceptée; que la soumission fournie par Arno Electrique Ltée pour l'installation et la filerie pour l'éclairage de rues par canalisation souterraine au montant de \$ 20,696.80 soit et est acceptée. Que les contrats concernant ces trois soumissions soient accordés aux ci-haut mentionnés, après que toutes les procédures légales auront été remplies et que Son Honneur le Maire Jules Montour et le greffier de la ville soient et sont autorisés à signer *pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

* ledit contrat

(166-68)

ADOPTE.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Greffier.

Maire.

Le 29 juillet 1968

Assemblée spéciale du Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 29 ième jour de juillet 1968, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules, à l'heure et au lieu ordinaires des séances du conseil; étaient aussi présents à cette assemblée MM. Paul Jacob, Henri Guilbert, Jacques Dugré, Gaston Cormier, P.E. St-Arnault et Eddy Charpentier, Echevins. M. Marc Tessier agit comme secrétaire de l'assemblée à titre d'assistant-greffier.

Comme il appert à l'avis de convocation la présente assemblée a pour but la prise en considération des sujets suivants, savoir:

- 1.--Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour travaux publics à la lière partie Terrasse Rosemont.
 - 2.- Résolution autorisant le notaire à préparer un contrat de servitude pour égout, consentie par M. Eddy Charpentier.
 - 3.- Avis de motion pour éclairage rue Du Fleuve.

Comme l'indique le certificat du greffier de la ville en date du 26 juillet 1968, le présent avis de convocation a été signifié à tous les échevins entre 4.15 hres. P.M. et 4.45 hres. P.M. le 26 juillet 1968.

Convocation.

Certificat.

Avis de motion De Boulogne.

Servitude E. Charpentier. (167-68)

Avis de motion éclairage rue Du Fleuve.

Taux d'intérêts. 728

(168-68)

Cession rue Lacerte-sud.

(169-68)

M. Eddy Charpentier, Echevin, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance, un règlement d'emprunt au montant de \$68,300.00 pour la confection d'égouts sanitaire et pluvial, la mise enformeet les chaines de rues ainsi que pour l'empierrement de la rue De Boulogne.

PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Paul Jacob, Echevin,

Que Maitre Yves Martin Veillette, Notaire, soit et est autorisé à préparer un contrat de servitude consentie par M. Eddy Charpentier, pour le passage d'un égout sanitaire. Ce contrat sera pour la somme nominale de \$1.00 Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

M. L'Echevin Paul Jacob, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement d'emprunt au montant de \$4,500.00 pour l'éclairage sous-terrain d'une partie de la rue Du Fleuve.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, Echevin,

Oue le trésorier soit et est autorisé à charger un taux de 7½ l'an pour les arrérages de taxes et ce pour une année.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Que Maitre Gilles Guy Garceau, Notaire, soit et est autorisé à préparer un contrat de cession d'une partie du lot 17-15 du cadastre officiel de la Paroisse Trois-Rivières sur une largeur de 40 pieds à compter du Boul. Royal et jusqu'à l'extrimité sud de la dite subdivision 17-15 le tout appartenant à Golden Eagle Rifining Co. Ce terrain devant servir comme rue. Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

Les résolutions 168-68 et 169-68 ont été adoptées avec le consentement de tous les membres du conseil.

Sur ce l'assemblée est levée.

Le 5 août 1968.

Assem lée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 5 août 1968, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Echevins Gaston Cormier, Henri Guilbert, P.-E. St-Arnault, Paul Jacob, Eddy Charpentier et Jacques Dugré. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, Greffier de la Ville. Etaient aussi présents, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

Minutes (170-68) PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que les procès-verbaux des 8, 15 et 29 juillet 1968 soient et sont adoptés tels que rédigés dans le livre des minutes de la ville et transmis à tous les membres du conseil en date du 2 août 1968.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que le règlement No 170-A concernant l'installation d'éclairage par canalisation souterraine sur une partie de la rue Du Fleuve comprise entre les lots 40 et 42 inclusivement et autorisant un emprunt de \$ 4,500. à cet effet, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; qu'une assemblée des électeurs propriétaires intéressés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M. le 12 août 1968 au lieu ordinaire des sessions du conseil.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le Notaire Gilles-Guy Garceau soit et est autorisé à inclure le lot 159-1 dans le contrat de session autorisé par la résolution No 158-68 passée et adoptée le 15 juillet 1968.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Que le trésorier soit et est autorisé à biffer un montant de \$ 25.20 chargé à la Chambre de Commerce de Trois-Rivières pour le kiosque touristique.

ADOPTE.

Le greffier donne lecture du rapport du président d'élection concernant le referendum tenu en regard du règlement No 197.

REFERENDUM CONCERNANT LE REGLEMENT NO 197 RAPPORT DU PRESIDENT D'ELECTION

Le 8 juillet 1968, le règlement No 197 concernant la confection d'un égoût sanitaire pour le secteur Gélinas et décrétant un em-

Règlement No 170-A (171-68)

Lot 159-1 (172-68)

Biffage Kiosque Touristique (173-68)

Rapport referendum règl. 197

2145 2246 JM

prunt au montant de \$ 10,100.00 a été adopté par le conseil municipal après un avis de motion donné par l'Echevin Henri Guilbert, en date du 6 mai 1968.

Lors de l'adoption du dit règlement No 197, l'assemblée des électeurs a été fixée par le conseil pour être tenue à 7 hres P.M. le 15 juillet 1968 au lieu ordinaire des assemblées du conseil.

L'avis public de convocation a été donné par le greffier de la ville le 9 juillet 1968. Comme l'indique le procès-verbal de l'assemblée des électeurs, 3 électeurs intéressés et présents à l'assemblée ont demandé que le règlement No 197 soit soumis aux électeurs par voie de referendum. De plus, un propriétaire a demandé la tenue du referendum par voie de procuration. Suivant l'article 599 de la Loi des Cités & Villes, le vote devenait nécessaire si 3 électeurs sur les 12 éligibles le demandaient.

Le président de l'assemblée des électeurs, Son Honneur le Maire Jules Montour, a décrété que le règlement No 197 sera soumis aux électeurs par voie de referendum en date du 5 août 1968 de 9 hres A.M. à 7.00 hres P.M.

En date du 18 juillet 1968, le président d'élection Réal Fleury, a publié l'avis de scrutin pour le secteur Gélinas.

Le 17 juillet 1968, le président d'élection a nommé M. Bertrand Gilbert, Inspecteur, pour agir comme secrétaire d'élection. Le secrétaire a prêté serment devant le président d'élection à la même date.

Une seule compagnie figurait sur la liste des électeurs du sect teur concerné par le règlement No 197; il s'agit de Georges Demontigny Ltée. Cette dernière compagnie a fait parvenir en date du 23 juillet 1968, une procuration désignant M. Georges Demontigny pour voter au referendum.

Comme l'indique chaque bulletin de vote, l'impression a été confiée à l'Imprimerie St-Joseph de Pointe-du-Lac. Le serment de l'imprimeur prêté par M. Marcel Lacoursière, devant le président d'élection, mentionne qu'il a été livré au président les bulletins suivants:

30 bulletins pour nombre

30 bulletins de valeur de \$ 100.00

30 bulletins de valeur de \$ 500.00

30 bulletins de valeur de \$ 1,000.00

30 bulletins de valeur de \$ 5,000.00

Comme la valeur la plus élevée sur la liste des électeurs de ce secteur était de \$ 20,300. et que seulement 5 autres valeurs dépassaient \$ 10,000., le président d'élection n'a pas jugé utile de faire imprimer des bulletins de valeur de \$ 10,000. et de \$ 50,000. tel que mentionné à l'article 408 de la Loi des Cités & Villes.

Rien de spécial n'est à signaler pour la durée du scrutin. Tout s'est passé dans l'ordre parfait.

10 électeurs ayant une valeur de \$ 84,700. ont enregistré leurs votes. Ce qui représente 83% des voteurs.

Le 5 août 1968.

Ont voté "OUI" 2 en nombre avec une valeur de \$ 19,700.

Ont voté "NON" 8 en nombre avec une valeur de \$ 65,000.

La majorité s'établit donc comme suit en faveur de NON: 6 en nombre et \$ 45,300. en valeur.

Le pourcentage de la majorité en nombre est de 80% et 76.7% en valeur.

En considération du résultat ci-haut mentionné, je, Réal Fleury, ai proclamé à 7.30 hres P.M. le 5 août 1968, le règlement No 197 DESAPPROUVE par les électeurs.

Le rapport financier du referendum sera soumis au conseil dès que possible.

DONNE à Trois-Rivières-Ouest, ce 5ième jour du mois d'août 1968.

Réal Fleury,

Président d'élection.

Bertrand Gilbert,

Secrétaire d'élection.

(174-68)

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le rapport du referendum concernant le règlement No 197 tenu le 5 août 1968 soit et est adopté, tel que soumis.

ADOPTE.

Bonis referendum (175-68) PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que les bonis pour les officiers du referendum concernant le règlement No 197 soient et sont fixés comme suit: le président d'élection: \$ 25.00, le secrétaire d'élection: \$ 15.00.

ADOPTE.

Rue 17-15 (176-68)

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que demande soit faite à Dame Arthur Lacerte, née Judith Lemire, de bien vouloir céder à la Ville de Trois-Rivières-Ouest tous ses droits qu'elle peut avoir dans la partie du lot 17-15 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, situé au Sud du Boulevard Royal, cette partie de lot devant servir comme rue.

ADOPTE.

Rapport des officiers

Le directeur de la Sûreté Municipale, l'ingénieur municipal, l'inspecteur de construction ainsi que l'inspecteur de la taxe d'affaire, produisent aux membres du conseil une copie de leur rapport respectif pour le mois de juillet 1968. Les membres du conseil prendront connaissance personnellement de ces rapports. Sur ce, la séance est levée.

Maire.

Greffier.

2147 2248

Le 12 août 1968.

Règlement No 170-A Assemblée des électeurs propriétaires concernés dans le règlement No 170-A, tenue à 7.00 hres P.M. le 12 août 1968, sous la présidence de M. Paul Jacob, Echevin. M. Réal Fleury, Greffier de la Ville, agit comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée débute à 7.00 hres P.M. précises, par la lecture de l'avis de motion, du règlement No 170-A, de la résolution adoptant ledit règlement No 170-A, de l'avis public de convocation et du certificat de publication, ainsi que des articles 593 et 599 de la Loi des Cités & Villes.

La lecture de l'article 599 est devenue nécessaire en raison que le nombre d'électeurs intéressés dans ce règlement n'était que de 12.

Trois électeurs intéressés se sont présentés à l'assemblée et deux d'entre eux ont demandé que le règlement soit soumis aux électeurs par voie de referendum.

A 9.00 hres P.M. précises, le président de l'assemblée, en l'occurence M. Paul Jacob, Echevin déclare le règlement No 170-A approuvé par les électeurs.

Président.

Secrétaire.

Le 19 août 1968.

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 19 août 1968, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, M. les Echevins P.-E. St-Arnault, Henri Guilbert, Jacques Dugré, Eddy Charpentier, Paul Jacob et Gaston Cormier. Prenaient aussi place à la table des délibérations, le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., et le Greffier de la Ville, M. Réal Fleury. Etait aussi présent à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 5 août 1968, ainsi que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires concernant le règlement No 170-A tenue le 12 août 1968, soient et sont adoptés, tels que rédigés dans le livre des minutes de la ville et soumis à tous les membres du conseil, en date du 16 août 1968.

ADOPTE.

L'Echevin Paul Jacob donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement qui aura pour effet de règlementer les bruits et la tranquillité des citoyens.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que le Club Kiwanis Trois-Rivières-Ouest soit et est autorisé à se servir de la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville, le 26 août 1968, pour la tenue d'une clinique de donneurs de sang de la Croix-Rouge.

ADOPTE.

l'Echevin Henri Guilbert donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement de répartitions au montant de \$ 1,500. pour la réfection du fossé rue Joliet.

L'Echevin Eddy Charpentier donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement amendant le ou les règlements de zonage et de construction de Terrasse Duvernay.

L'Echevin Paul Jacob donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement d'homologation pour une : partie de la rue Du Fleuve, partie comprise entre les rues Pratte et Bourassa.

L'Ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing., demandera des cotations sur invitation, aux contracteurs locaux, pour connaître le coût de la traversée d'un égoût sanitaire, à la hauteur de la Transquébécoise, sur l'Avenue Jean XXIII. A la suite de la rentrée de ces cotations, le conseil jugera à propos s'il doit faire faire les travaux et dans quel temps il les fera faire faire.

Minutes (177-68)

Avis de motion Règ1. 102-N-3

Clinique de sang (178-68)

Avis de motion fossé, rue Joliet

Avis de motion, zonage et construction, Terrasse Duvernay Avis de motion homologation

Traversée d'égoût Transquébécoise

rue Du Fleuve

Le 19 août 1968.

2149 2250 M

Rapport financier Règl. 197 (179-68) PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le rapport financier du coût du referendum tenu le 5 août 1968 concernant le règlement No 197 et démontrant une dépense de \$ 66.10 soit et est accepté, tel que soumis par le président d'élection.

ADOPTE.

Cession des ravins Terrasse Duvernay

Réélection J.-E. Launier

Réunion Bibliothèques

Conseil Economique Régional Le Notaire Gilles-Guy Garceau fait parvenir aux autorités une copie du contrat de cession intervenu entre Terrasse Duvernay et la Ville de Trois-Rivières-Ouest, concernant certains ravins et certains terrains subdivisés du secteur Terrasse Duvernay.

En date du 16 juillet 1968, M. Yvon Desrosiers, Président de l'Association des Chefs de Police et Pompiers de la Province de Québec, fait parvenir aux membres du conseil, une lettre par laquelle M. Desrosiers annonce la réélection de M. J.-Emilien Launier, Chef de Pompiers, au poste d'Officier Régional au sein de l'Exécutif de l'Association des Chefs de Police et Pompiers de la Province de Québec.

Le Service des Bibliothèques de la Mauricie, sous la signature de M. Léo Bussières, invite les membres du conseil à une réunion qui sera tenue vendredi le 30 août 1968, à 7.00 hres P.M. au Centre Culturel de Trois-Rivières. A cette occasion, les autorités prendront connaissance des différents services que le Service des Bibliothèques de la Mauricie peut rendre à ses abonnés. Le greffier de la ville demande à tous les membres du conseil qui désirent participer à cette réunion, de communiquer avec lui, afin qu'il puisse faire parvenir leur réponse et mentionner le nombre de présences possibles.

Le Conseil Economique Régional de la Mauricie fait parvenir aux autorités une invitation à assister à deux journées d'étude qui seront tenues les 23 et 24 août prochain, au Motel Le Démocrate Inc. Les membres du conseil qui sont disponibles pourront participer à ces journées d'étude.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Greffier.

Le 3 septembre 1968.

2150 225/ Hy

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de TroisRivières-Ouest, tenue le 3 septembre 1968, sous la présidence
de Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à
cette assemblée, MM. les Echevins P.-E. St-Arnault, Paul Jacob,
Eddy Charpentier, Henri Guilbert, Gaston Cormier. Prenaient
aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A.,
Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, Greffier de la Ville. Etaient
aussi présents à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal, M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction
et M. Bernard Desjardins, Directeur de la Sûreté.

M. l'Echevin Jacques Dugré motive son absence en raison de son travail quotidien.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 août 1968 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la ville et soumis à tous les membres du conseil en date du 29 août 1968.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que la liste de comptes No 100-C, comportant des dépenses au total de \$ 46,445.49, soit et est approuvée pour paiement.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Que M. Jacques Dugré, Echevin, soit et est nommé pour agir comme Pro-Maire, pendant le prochain terme de trois mois.

ADOPTE.

A la suite de la nomination du nouveau pro-maire, Son Honneur le Maire Jules Montour remercie M. Henri Guilbert, Pro-Maire sortant de charge, pour la collaboration apportée et mentionne qu'il félicitera le nouveau pro-maire à sa prochaine présence à l'assemblée.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Que le règlement No 102-N-3 concernant les bruits et la tranquillité publique, soit et est adopté, tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,
SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin.

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Minutes (180-68)

Comptes (181-68)

Pro-Maire (182-68)

Règlement No 102-N-3 (183-68)

Immeubles Trois-Rivières Cadastre (184-68)

Que le plan montrant la subdivision d'une partie des lots 161 et 162, préparé par M. Georges Gariépy, A.G., pour le compte de "Les Immeubles Trois-Rivières Inc", soit et est accepté tel que soumis.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le règlement No 112-N-1 concernant le comblement du fossé de la rue Joliet établissant la répartition du coût de ces travaux, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; qu'une assemblée des électeurs propriétaires concernés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 9 septembre 1968, au lieu ordinaire des sessions du conseil.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que le Notaire Yves-Martin Veillette soit et est autorisé à préparer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, un contrat de cession de terrains devant*cédés par Gaston Forest Ltée; les terrains qui font l'objet de la présente cession, sont des parties des subdivisions Nos. 70, 71, 72, 73 et 74 du lot originaire No 40 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, parties de terrains devant être prises dans l'axe de la rue Bellevue, portant le No 40-88 et comportant les superficies suivantes: pour le lot 40-70, 3 pieds carrés, pour le lot 40-71, 360 pieds carrés, pour le lot 40-72, 1,950 pieds carrés, pour le lot 40-73, 656 pieds carrés et pour le 1ot 40-74, 6 pieds carrés. Cette cession sera faite pour la valeur nominale de \$ 1.00. Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que le règlement No 192 concernant la confection d'égoûts sanitaire et pluvial, la mise en forme et l'empierrement et confection de chaînes de rues dans une partie du secteur Rosemont et autorisant un emprunt au montant de \$ 68,300.00 à cet effet, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; qu'une assemblée des électeurs propriétaires concernés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., 1e 9 septembre 1968.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que le Notaire Gilles-Guy Garceau soit et est autorisé à préparer un contrat de cession des rues Nos. 162-17, 162-10 et 161-216, appartenant aux Immeubles Trois-Rivières Inc; cette cession est faite

Règlement No 112-N-1 (185-68)

Terrains rue Bellevue (186-68) Je Just 18

Règlement No 192 (187-68)

Cession de **rues** Terrasse Rosemont (188-68)

2152 2253 SAG

pour la somme nominale de \$ 1.00; que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que demande soit faite au Ministère des Affaires Municipales, de bien vouloir autoriser la Ville de Trois-Rivières-Ouest à ouvrir les rues portant les Nos. 162-17, 162-10 et 161-216, sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise.

ADOPTE.

CONSIDERANT que les juges des cours municipales sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil:

CONSIDERANT que les juges des cours municipales sont rémunérés par les municipalités:

CONSIDERANT que le demandeur dans la très grande majorité des causes instruites devant les cours municipales est la municipalité:

CONSIDERANT qu'une telle situation comporte un danger de conflit d'intérêts et que la partialité peut être mise en danger:

Pour ces motifs, il est:

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Paul Jacob, Echevin,

Que demande soit faite à l'Union des Municipalités de la province de Québec de bien vouloir faire des pressions auprès du Ministre de la Justice pour que le traitement des juges des cours municipales soit payé par le gouvernement de la province ou du moins, que ledit ministre établisse un barême des honoraires à verser aux juges en tenant compte de l'importance des municipalités.

ADOPTE.

Le Centre des Etudes Universitaires de Trois-Rivières fait parvenir au greffier de la ville, les informations concernant un nouveau cours que le Centre des Etudes Universitaires de Trois-Rivières mettra sur pieds en septembre prochain. Ce cours a pour but de compléter la formation professionnelle des policiers ainsi que celle de tous ceux qui travaillent à l'application de la justice. Comme le lirecteur a reçu une copie de cette lettre, il pourra en prendre connaissance et faire ses commentaires.

M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction a remis à tous les membres du conseil, le rapport mensuel de la construction pour le mois d'août 1968. Tous les membres du conseil prendront connaissance dudit rapport et pour informations supplémentaires, ils pourront communiquer avec M. Bertrand Gilbert.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE à l'unanimité,

Ouverture de rues, Terrasse Rosemont (189-68)

Honoraires Juge Municipal (190-68)

Cours universitaires Police

Rapport de construction

Félicitations Jean-Jacques Dussault (191-68)

-2153 2254 Ship

Que le Conseil Municipal de Trois-Rivières-Ouest offre à M. Jean-Jacques Dussault, ses plus sincères félicitations à l'occasion de sa nomination à la fonction de Commissaire d'écoles à la Commission Scolaire Chavigny.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE à l'unanimité,

Que le Conseil Municipal de Trois-Rivières-Ouest offre à M. Lucien L'Heureux, ses plus sincères félicitations à l'occasion de sa nomination à la fonction de Directeur des Etudes à la Commission Scolaire Chavigny.

ADOPTE.

Sur ce. l'assemblée est levée.

Greffier.

WowMaire.

Le 9 septembre 1968.

Règlement No 192

Félicitations

Lucien L'Heureux

(192-68)

Assemblée des électeurs propriétaires intéressés dans le règlement No 192, concernant la confection d'égoûts sanitaire et pluvial, la mise en forme et l'empierrement des rues, la confection de chaînes de rues dans une partie du secteur Rosemont et autorisant un emprunt au montant de \$ 68,300. à cet effet, tenue le 9 septembre 1968, à 7.00 hres P.M., au lieu ordinaire des sessions du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour. M. Réal Fleury, Greffier de la Ville, agit comme Secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée débute à 7.00 hres P.M. précises, par la lecture de 1'avis de motion du règlement No 192, du règlement No 192, de la résolution adoptant ledit règlement No 192, de 1'avis public de convocation et du certificat de publication, des articles 593 et 599 de 18 Loi des Cités et Villes.

Entre 7.00 hres P.M. et 9.00 hres P.M., aucun électeur intéressé dans ledit règlement No 192, ne s'est présenté pour demander que ledit règlement soit soumis aux électeurs par voie de referendum.

A 9.00 hres P.M., le président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour, déclare le règlement No 192 adopté par les électeurs.

overesident.

Secrétaire.



Règlement No 112-N-1 Assemblée des électeurs propriétaires intéressés dans le règlement No 112-N-1, concernant le comblement du fossé de la rue Joliet et établissant la répartition du coût de ces travaux, tenue le 9 septembre 1968, à 7.00 hres P.M., au lieu ordinaire des sessions du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour. M. Réal Fleury, Greffier de la Ville agit comme Secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée débute à 7.00 hres P.M. précises par la lecture du règlement No 112-N-1, de la résolution adoptant ledit règlement, de l'avis de motion et du certificat de publication.

Entre 7.00 et 9.00 hres P.M., 4 électeurs intéressés se sont présentés à l'assemblée pour demander certaines explications concernant le règlement No 112-N-1.

Entre 7.00 et 9.00 hres P.M., aucum électeur intéressé dans ledit règlement No 112-N-1 ne s'est présenté pour demander que ledit règlement soit soumis aux électeurs par voie de referendum. A 9.00 hres P.M., le Président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour, déclare le règlement No 112-N-1, adopté par les électeurs.

wall Président.

Secrétaire.

2155 2,256 Ju

* Lacques Dugié

Minutes (193-68)

Mutations (194-68)

Lignes blanches Avenue Jean XXIII (195-68)

Dégagement Matton-Doucet (196-68) Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 16 septembre 1968, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents, MM. les Echevins P.-E. St-Arnault, Henri Guilbert, Eddy Charpentier, Paul Jacob et Gaston Cormier* Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Réal Fleury, Greffier et M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier. Etait aussi présent à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 3 septembre 1968, ainsi que les procès-verbaux des assemblées des électeurs concernant le règlement No 192 et le règlement No 112-N-1, soient et sont adoptés, tels que rédigés dans le livre des minutes de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et soumis à tous les membres du Conseil, en date du 13 septembre 1968.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que les mutations pour les mois de juillet et août 1968 soient et sont adoptés pour transcription aux livres, telles que soumises par le Bureau d'Enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que demande soit faite au Ministère de la Voirie de bien vouloir procéder au traçage des lignes blanches, sur l'Avenue Jean XXIII, avant la venue des froids, afin que la sécurité routière soit mieux assurée. Que copie de cette résolution soit adressée à l'Honorable Yves Gabias, Député de Trois-Rivières et Secrétaire de la Province.

ADOPTE.

CONSIDERANT le danger d'accidents que constitue le non-accès direct des rues Matton et Doucet, à la Route No 2, à la hauteur du Pont de Trois-Rivières;

CONSIDERANT que ce danger va aller en augmentant avec la venue de l'hiver;

IL EST:

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE à 1'unanimité.

Que demande soit faite au Ministère de la Voirie de bien vouloir procéder à la confection de la voie de dégagement devant desservir les rues Matton et Doucet, à la hauteur du Pont de Trois-Rivières et ce, avant la saison froide. Que copie de cette résolution soit adressée à l'Honorable Yves Gabias, Député de Trois-

2250

Rivières et Secrétaire de la Province.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que les services professionnels de M. Georges Gariépy, A.G., soient et sont retenus pour la préparation d'un plan de localisation et de la description technique d'une partie de la rue Du Fleuve à être homologuée, entre la rue Bourassa, lot No 36 et la rue Pratte lot No 38.

ADOPTE.

A la suite de l'adoption de cette résolution, M. Henri Guilbert, Echevin, dit qu'un plan a déjà été soumis au Conseil, démontrant une partie de cette rue Du Fleuve, à la hauteur de la rue Delormier. A la suite d'explications fournies par le greffier, à l'effet que ces plans étaient surtout des projets, il a été décidé que le greffier et le gérant étudieront ces plans en mains et pourront les fournir à l'arpenteur-géomètre, afin de diminuer autant que possible les frais de cette localisation.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que la liste de comptes No 101-C, comportant des dépenses au total de \$ 53,107.12, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin,

Que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accorde à M. René Beaudry, une option sur les terrains portant les Nos 10-3-3 et 10-4-2, pour une durée d'un an, le prix de la transaction devra être le prix minimum accepté par le Ministère de l'Industrie & du Commerce du Québec et cette option sera renouvelable pour un autre terme d'un an; cependant, durant toute la durée de la présente option, si un autre acheteur sérieux se présente pour acquérir le terrain concerné, M. Beaudry devra prendre avantage de l'option, ou perdre tous ses droits dans ladite transaction. A la signature de l'option par M. René Beaudry, ce dernier devra verser à la Ville de Trois-Rivières-Ouest, sous forme de garantie, une somme de \$ 170.00 qui sera remboursable à la fin de l'option, déduit du montant de la transaction, si M. Beaudry se prévaut de son option.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que les tarifs des frais de la Cour Municipale de Trois-Rivières-Ouest soient et sont établis comme suit:

1.- Les causes relevant des règlements municipaux: \$ 3.00 par session.

Plan d'homologation rue Du Fleuve (197-68)

Liste de comptes No 101-C (198-68)

Option René Beaudry (199-68)

Tarif frais de cour (200-68)

2357 2258) Af

- 2.- Les causes relevant de l'article 50 du Code de la Route, (vitesse): \$ 5.00 par session.
- 3.- Les causes relevant de tout article du Code de la Route autre que l'article 50 et toute cause relevant du Code Criminel: \$ 10.00 par session.
- 4. Les frais de témoin sont de \$ 2.50 par témoin.
 - 5.- Les frais de signification sont ceux chargés par les huissiers autres que les huissiers de la Cour Municipale. Les frais de signification des huissiers de la Cour Municipale sont de \$ 1.00 au départ, plus .10¢ du mille simple parcouru.
 - 6.- Les frais de mandat d'emprisonnement sont de \$ 1.50 plus les frais de signification mentionnés en (5).
 - 7.- Les frais de cautionnement acceptés par le greffier: \$ 1.00.

ADOPTE.

M. 1'Echevin Jacques Dugré, donne avis de motion à 1'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement dans le but de modifier la destination d'une partie de la zone U-19, d'unifamiliale à duplex.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin,

Que le trésorier soit et est autorisé à biffer un montant de \$ 312.50, représentant les compensations d'eau pour 1966 et 1967, aux magasins Chantelle, Blouin, Dion, Marelle, Handy Andy et Tante Lucille, en considération que ces locaux n'ont pas été occupés pendant les deux années mentionnées.

ADOPTE.

Le Notaire Gilles-Guy Garceau fait parvenir aux autorités une copie du contrat d'échange intervenu entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et M. Henri-Paul Baril, concernant le redressement de la rue Du Fleuve, à la hauteur du secteur Bellevue.

A la suite de la production du contrat mentionné ci-haut, Son Honneur le Maire demande à l'Ingénieur Municipal, quand les travaux concernant le redressement de la rue Du Fleuve vont commencer. L'Ingénieur Municipal dit qu'ils devraient commencer incessamment et probablement demain.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à proclamer la semaine du 15 au 21 septembre, Semaine de la Forêt pour la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

PROCLAMATION

ATTENDU que les forêts du Québec sont à la base de l'une de nos principales industries de la province de Québec et que la fabri-

Avis de motion Zonage Terrasse Rosemont

Biffage compensation d'eau (201-68)

Contrat Dr H.P. Baril

Proclamation de la Semaine de la Forêt (202-68)

2158 2259

cation des produits forestiers qui en dérivent devient de plus en plus importante au point de vue économique de notre province et de sa population;

ATTENDU que l'importance des forêts et des produits forestiers est reconnue dans les autres provinces du Canada ainsi qu'aux Etats-Unis:

ATTENDU qu'il est à propos que l'on attire l'attention du public par tous les moyens possibles sur l'importance de nos forêts et de nos produits forestiers;

NOUS PROCLAMONS, PAR LA PRESENTE, que la période comprise entre le 15 et 1e 21 septembre 1968 sera observée comme SEMAINE DE LA FORET en notre municipalité, ville de Trois-Rivières-Ouest et nous encourageons tous nos concitoyens à coopérer en observant la Semaine de la Semaine de la Forêt.

Jules Montour, Maire.

Sous la signature de M. Robert Lamoureux, Directeur Administratif, la Société Canadienne contre l'arthrite et le rhumatisme, demande aux autorités une subvention pour leur oeuvre. Comme rien n'a été prévu au budget à cet item, la lettre est considérée comme lue.

Le Conseil du Travail de Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine & District, fait parvenir aux autorités un exemplaire du programme-souvenir édité à l'occasion de la Fête du Travail de 1968, dans lequel le message de Son Honneur le Maire Jules Montour apparaît.

L'Echevin Jacques Bugré avise l'Ingénieur qu'à l'angle du Chemin Ste-Marguerite et du Boulevard Mauricien, il y a une pancarte de signalisation qui indique une courbe au sens contraire de la réalité. L'Ingénieur Municipal verra à corriger cette situation.

Sur ce. l'assemblée est levée.

Greffier.

Musullaire,

Société contre l'arthrite et le rhumatisme

Fête du Travail

Mauvaise signalisation

2159 2260

Le 7 octobre 1968.

Assemblée du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 7ième jour du mois d'octobre 1968, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents, MM. les Echevins Gaston Cormier, P.-E. St-Arnault, Henri Guilbert, Paul Jacob, Eddy Charpentier et Jacques Dugré. Etaient aussi présents à cette assemblée, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier, M. Réal Fleury, Greffier de la Ville. Etaient présents dans la salle des délibérations, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

Minutes (203-68)

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 septembre 1968, soit et est adopté, tel que rédigé dans le livre des minutes de la ville et signifié à tous les membres du conseil en date du 4 octobre; cependant, il sera apporté au dit procès-verbal, la correction suivante: à la désignation paginale 2155, ler paragraphe, 5ième ligne, il sera ajouté les mots: "Jacques Dugré" à la suite des mots "Gaston Cormier".

ADOPTE.

Le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., procède à l'ouverture des soumissions pour la confection de chaînes de rues et l'empier-rement de rues dans une partie du secteur Rosemont. Deux soumissionnaires ont produit leur cotation dans le délai demandé:

- 1.- Clément Ricard, pour une somme de \$ 12,475.
- 2.- Rolland Gélinas, pour une somme de \$ 9,605.

Le gérant municipal remet les deux soumissions à l'ingénieur, afin que celui-ci procède à la vérification des documents.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le trésorier soit et est autorisé à biffer les taxes au montant de \$ 41..80, chargées à Mme Jos-Louis Poirier, pour l'année 1968, le tout en vertu de l'article 579 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, l'acte de servitude consentie à la ville, par M. Gérard Vanasse, concernant l'érection d'un garage à être érigé sur la subdivision No 5 du lot No 32 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Soumissions Terrasse Rosemont

Mme Jos-Louis Poirier (204-68)

Servitude Gérard Vanasse (205-68)

Règlement No 192 Procédures (206-68) Le 7 octobre 1968.

226/

Sty

Que le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest se porte garant du vice de procédure selon lequel l'assemblée publique des électeurs propriétaires n'a pas été précédée d'un avis de convocation d'au moins 5 jours francs, en regard du règlement No 192.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin.

Que la Ville de Trois-Rivières-Ouest retienne les services professionnels de Provencher & Desjardins, Ingénieurs-Conseils, pour agir comme experts dans la cause opposant la Pâtisserie Superbe Inc à la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

L'Ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing., remet au gérant municipal les deux soumissions fournies pour la confection de chaînes de rues et l'empierrement au premier secteur de Terrasse Rosemont. Selon l'ingénieur, les deux soumissions sont conformes.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier. Echevin.

Que le Conseil Municipal accepte la plus basse soumission, soit celle de M. Rolland Gélinas, au montant de \$ 9,605. pour la confection de chaînes de rues et l'empierrement d'une partie du secteur Terrasse Rosemont; que Son Honneur le Maire Jules Montour et le Greffier de la Ville, M. Réal Fleury, soient et sont autorisés à signer le contrat à cet effet, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

A la suite de l'adoption de cette résolution, M. Jacques Dugré demande que lors de la signature du contrat, il soit demandé à M. Rolland Gélinas d'employer autant que possible des gens de Trois-Rivières-Ouest, pour les travaux mentionnés ci-haut.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le compte de dépenses au montant de \$ 26.10 occasionnées par le voyage à Québec de Son Honneur le Maire Jules Montour et le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., dans le but de préparer une émission d'obligations, soit et est accepté pour paiement.

ADOPTE.

CONSIDERANT que la corporation de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, comté de Trois-Rivières, a adopté le 4 août 1952, lorsqu'elle portait le nom de Paroisse des Trois-Rivières, un règlement portant le No 57 décrétant un emprunt par obligations au montant de \$ 350,000. pour un terme de 40 ans;

CONSIDERANT qu'un octroi de \$ 25,000. a permis de réduire le montant à emprunter par obligations à \$ 325,000;

Patisserie Superbe (207-68)

Soumissions Terrasse Rosemont (208-68)

Voyage à Québec (209-68)

Reglement No 57 Refinancement (210-68)

2161 2262 Jul

CONSIDERANT qu'en vertu d'une permission accordée par le Ministère des Affaires Municipales, l'émission ci-haut avait été faite pour une période plus courte que celle autorisée, soit pour une période de 15 ans;

CONSIDERANT que le terme de 15 ans pour cette émission d'obligations expire le ler décembre 1968;

CONSIDERANT que l'octroi de \$ 25,000. a permis d'éliminer la dernière échéance de 1993, au montant de \$ 19,500. et de diminuer l'échéance de 1992 de \$ 18,500. qu'elle était à \$ 13,000.;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire une nouvelle émission d'obligations au montant de \$ 263,000. pour rencontrer les échéances annuelles à compter du ler décembre 1969, jusqu'à la fin de la période de remboursement;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amender le règlement No 57, pour décréter la date des nouvelles obligations, un nouveau taux d'intérêt, pour déterminer les endroits de paiement, pour stipuler que les obligations ne seront pas rachetables par anticipation et qu'elles seront remboursées d'après un nouveau tableau de remboursement;

EN CONSEQUENCE, i1 est:

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Paul Jacob, Echevin,

1.- Qu'il sera fait une nouvelle émission d'obligations, en date du ler décembre 1968, au montant de \$ 263,000. pour couvrir les échéances futures sur l'emprunt contracté en vertu du règlement No 57, tel qu'amendé, et conformément au tableau d'amortissement ci-dessous:

1er	décembre	1969	\$ 6,000.	1er	décembre	1981	\$ 11,000.
	décembre		6,500.	1er	décembre	1982	11,500.
	décembre		6,500.	1er	décembre	1983	12,000.
1er	décembre	1972	7,000.	1er	décembre	1984	12,500.
ler	décembre	1973	7,500.	ler	décembre	1985	13,000.
1er	décembre	1974	7,500.	1er	décembre	1986	14,000.
1er	décembre	1975	8,000.	1er	décembre	1987	14,500.
ler	décembre	1976	8,500.		décembre		15,000.
ler	décembre	1977	9,000.	ler	dé c embre	1989	16,000.
1er	décembre	1978	9,500.		décembre		16,500.
ler	décembre	1979	10,000.		décembre		17,500.
ler	décembre	1980	10,500.	1er	décembre	1992	13,000.

- 2.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 7½% l'an sera payé semiannuellement les ler juin et ler décembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Les intérêts seront payables aux mêmes endroits que le capital.
- 3.- Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales dans la Province de Québec et au bureau principal à Toronto, de la Banque Provinciale du Canada. Pour les fins de remboursement de capital et des intérêts sur cette émission, les fonds de la corporation seront déposés dans un "compte spécial" à la succursale des Trois-Rivières de ladite banque.

4.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Paul Jacob, Echevin,

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec de bien vouloir autoriser un emprunt temporaire au montant de \$ 263,000. à la Banque Provinciale du Canada, en attendant le produit de la vente des obligations à être émises en vertu du règlement No 57; que Son Honneur le Maire Jules Montour et M. Marc Tessier, C.A., Trésorier, soient et sont autorisés à signer le billet à cet effet, dès que les approbations auront été reçues.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à proclamer officiellement la Semaine de la Prévention des Incendies du 6 octobre au 12 octobre 1968.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE à l'unanimité,

Que le trésorier soit et est autorisé à verser la somme de \$ 50.00 au Club Kiwanis Trois-Rivières-Ouest, comme participation de la ville à la Campagne Annuelle de la Pomme de ce club de service.

ADOPTE.

En date du 23 septembre 1968, le Révérend Père François Couture, O.P., Curé de la Paroisse Ste-Catherine de Sienne, fait parvenir aux autorités une lettre par laquelle une demande est faite dans le but d'avoir une sortie dans la bande centrale du Boul. Royal face au terrain de stationnement de l'église Ste-Catherine de Sienne. En 1966, une demande avait déjà été faite à l'ingénieur divisionnaire du Ministère de la Voirie et à cette occasion, 3 plans avaient été soumis pour différentes options pour l'exercice de ces travaux. Au mois de juin 1968, une résolution avait été passée à l'effet que le Conseil Municipal n'avait aucune objection à l'ouverture de la bande centrale de l'établissement Boulevard Royal, vis-à-vis de l'établissement de De Grandmont Auto Electric. ainsi qu'en face de la Caisse Populaire Ste-Catherine de Sienne. Pour faire suite à la demande des Dominicains, il est:

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie la demande du Révérend Père Curé pour l'ouverture de la bande centrale du Boul. Royal, face au terrain de stationnement de l'église. Que copie de cette résolution soit envoyée au Ministère de la Voirie. à l'Honorable Yves Gabias et à l'ingénieur divisionnaire du Ministère de la Voirie. ADOPTE.

Emprunt emporaire Règ1. 57 211-68)

Prévention des Incendies (212-68)

Octroi Kiwanis 213-68)

Bande tentrale 214-68

2003 2264 She

Le 7 octobre 1968.

Rue Sangamo (215-68)

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour et le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., soient et sont autorisés à rencontrer les autorités de la Sangamo Co. Ltd, afin de discuter de la possibilité de cession de la rue appartenant à cette compagnie située sur le lot 2 dans les limites de notre ville.

ADOPTE.

Soumissions Auto-patrouille (216-68) PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le gérant municipal soit et est autorisé à demander des soumissions pour l'achat d'une auto-patrouille; ces soumissions devront être demandées qu'aux marchands ayant une place d'affaire dans notre ville.

ADOPTE.

En date du 18 septembre 1968 et du 20 septembre 1968 respectivement, le Ministère des Affaires Municipales et la Commission Municipale de Québec approuvent le règlement No 170-A décrétant un emprunt au montant de \$ 4,500. pour l'éclairage de rue sur une partie de la rue Du Fleuve, à la hauteur du secteur Demontigny.

En date du 24 septembre 1968, l'Honorable Yves Gabias, Secrétaire de la province, accuse réception de copie de résolution que nous lui avons fait parvenir concernant les lignes blanches à être peintes sur l'Avenue Jean XXIII et les travaux de voie de communication pour desservir les rues Matton & Doucet.

En date du 16 septembre 1968, l'Honorable Yves Gabias, Secrétaire de la province et Député de Trois-Rivières, informe le maire que la ville recevra un chèque de \$ 21,794.83, représentant le premier paiement d'une subvention au montant total de \$ 123,892.42 dans le but d'alléger le fardeau des contribuables en regard de l'amortissement du coût de l'égoût collecteur. A la suite de la lecture de cette lettre par le greffier de la ville, Son Honneur le Maire explique que la subvention de cette année était d'environ \$ 24,000. et qu'un montant a été retenu pour payer la dette du Ministère de la Famille et du Bien-Etre Social. Son Honneur le Maire explique aussi aux membres du Conseil qu'à l'occasion de son récent voyage à Québec, accompagné du gérant, il a eu l'occasion de discuter de la dette concernant l'Unité Sanitaire. L'an dernier, ajoute le maire, le même ministère voulait abolir la contribution des villes aux unités sanitaires et la chose ne s'est pas réalisée; or, à une récente réunion de l'Union des Municipalités, le Maire Montour a proposé une résolution demandant au gouvernement d'absorber entièrement les contributions chargées aux villes en regard des unités sanitaires. Cette résolution de l'Union des Municipalités sera soumise aux différentes villes pour recevoir l'appui à cette demande. Le Maire Montour explique que le revenu total que le gouvernement reçoit des villes, pour ces contributions, s'établit à environ 3 millions de dollars, ce qui est très peu et que le coût d'administration de bureaucratie s'établit à peu près au même montant.

Approbation reglement No 170-A

Avenue Jean XXIII & Matton-Doucet

Octroi egoût collecteur

2265

Le 7 octobre 1968.

Remerciements Honorable Gabias (217-68) PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE à 1'unanimité.

Que des remerciements soient offerts à l'Honorable Yves Gabias, pour son aide apportée dans l'obtention de la subdivision en regard de l'égoût collecteur; que des remerciements soient aussi offerts à la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

Ouverture rue De Boulogne

Cours d'eau Lacerte

Régie des Transports

Journal

Remerciements de sympathies

Prêt d'Honneur

Félicitations J.J. Bertrand (218-68) En date du 18 septembre 1968, sous la signature de M. Richard Beaulieu, Sous-Ministre-Adjoint, le Ministère des Affaires Municipales nous informe qu'il approuve l'ouverture à 50 pieds de largeur de la rue portant les Nos 161-216, 162-10 et 162-17.

En date du ler octobre 1968, sous la signature de M. Robert Baillargeon, Ing., le Ministère de l'Agriculture et de la Colonisation informe les autorités que les travaux de draînage sur le cours d'eau Lacerte, ont été mis en marche le 27 septembre 1968, par l'Entrepreneur Clément Ricard.

La Régie des Transports du Québec fait parvenir au greffier un avis à l'effet que Les Autobus Deshaies Ltée, Les Autobus Drummond-ville Ltée, Asbestos Transit Inc, Les Autobus de la Rive Sud Ltée, demandent un changement de parcours pour emprunter le pont et se rendre à Trois-Rivières à la place du terminus de Ste-Angèle. Comme aucune objection n'est apportée à cette demande, l'avis est considéré comme lu.

Le journal TRAC demande notre collaboration pour idées et détails. La lettre est considérée comme lue et sera versée au dossier pour références futures.

En date du 3 octobre 1968, l'Honorable Yves Gabias, Secrétaire de la province, fait parvenir à Son Honneur le Maire, des remerciements au nom des membres du cabinet et en son nom personnel, pour le message de sympathies que le maire a adressé à l'occasion du décès de l'Honorable Daniel Johnson.

La Société St-Jean-Baptiste, local de Ste-Catherine de Sienne, fait parvenir une lettre aux autorités sollicitant une souscription en faveur du prêt d'honneur. La lettre mentionne qu'un représentant de cette société viendra rencontrer les autorités pour discuter de cette souscription. Après cette rencontre, la demande sera soumise aux membres du Conseil.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE à l'unanimité,

Que des félicitations et des voeux de succès soient offerts à l'Honorable Jean-Jacques Bertrand, à l'occasion de sa récente nomination comme Premier-Ministre de la Province de Québec; que copie de cette résolution soit envoyée à l'Honorable Yves Gabias.

ADOPTE.

Rue Roberge

M. Jacques Dugré s'informe auprès de l'ingénieur si la rue Roberge a été replacée dans son axe, tel que promis lors de la signature des servitudes consenties par les riverains de cette rue. L'ingénieur répond qu'à ce moment-ci de l'année, il serait très dif-

Rapport

des officiers

Zone J**-1**9

Renovation rbaine

Avis de notion ue Notre-Dame ficile de procéder à ces travaux, en raison de l'état du terrain. Après discussion avec l'ingénieur, l'Echevin Dugré demande de prendre note de voir à rectifier cette situation dès le printemps prochain.

Le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., a fait parvenir à tous les membres du Conseil, les états financiers pour les 7 premiers mois de l'année. Les membres du Conseil en prendront connaissance et si des questions s'imposent, ils communiqueront avec le gérant.

M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction, a remis à tous les membres du Conseil, une copie du rapport mensuel de la construction pour le mois de septembre 1968. Les membres du Conseil en prendront connaissance privément.

M. Pierre Chainé, Inspecteur de la Taxe d'Affaire, a soumis à tous les membres du Conseil, une copie du rapport mensuel de la taxe d'affaire, pour le mois de septembre 1968. Chaque membre du Conseil en prendra connaissance privément.

Le Greffier de la Ville, M. Réal Fleury, a fait parvenir aux autorités, deux rapports: le premier donnant un résumé de la loi concernant les annexions partielles; le deuxième consiste en des statistiques relevées selon le recensement fédéral de 1966. Les membres du Conseil prendront connaissance de ces deux rapports privément.

L'Echevin Jacques Dugré qui avait donné un avis de motion en date du 16 septembre 1968, dans le but de modifier la destination d'une partie de la zone U-19, d'unifamiliale à duplex, s'informe si les parties intéressées ont été contactées. Le greffier répond que M. Gustave Dufresne, un des propriétaires, est favorable au changement de zonage. M. Dugré demande d'exclure de ce changement les terrains appartenant à M. Panneton, parce que trop contigua à la zone du secteur Terrasse Duvernay. L'Echevin Dugré demande en plus de soumettre le projet de règlement à M. Napoléon Vézina, avant l'adoption par le Conseil. En terminant, l'Echevin Jacques Dugré maintient son avis de motion donné le 16 septembre.

L'Echevin Henri Guilbert s'informe à savoir si nous avons des rapports au sujet de la répovation urbaine. Le greffier informe les membres du Conseil que les sociologues sont venus passer une fin de semaine dernièrement dans le but de procéder à leur enquête sociologique en rencontrant les personnes intéressées.

L'Echevin Paul Jacob donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant la destination de certains terrains en bordure de la rue Notre-Dame, afin de permettre l'établissement de maisons multifamiliales sur les terrains concernés.

Sur ce. l'assemblée est levée.

Maire.

Greffier.

Le 21 octobre 1968.

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 21ième jour d'octobre 1968, sous la présidence de M. Jacques Dugré, Pro-Maire; étaient aussi présents, MM. les Echevins P.-E. St-Arnault, Gaston Cormier, Paul Jacob, Henri Guilbert, Eddy Charpentier. Son Honneur le Maire Jules Montour motive son absence en raison de mortalité dans la famille. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, Greffier de la Ville. Etaient aussi présents à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

Minutes (219-68) PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 octobre 1968, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la ville et soumis à tous les membres du conseil, en date du 18 octobre 1968.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Que les mutations du mois de septembre 1968 soient et sont approuvées pour transcription aux livres, telles que soumises par le bureau d'enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin.

Que le règlement No 200 T-R. modifiant en partie la zone U-19 du plan directeur d'urbanisme, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; qu'une assemblée des électeurs propriétaires intéressés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 11 novembre 1968.

ADOPTE.

L'échevin Henri Guilbert donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement de répartitions pour le comblement du fossé en bordure est du Boulevard Mauricien, à la hauteur du secteur des quadrex; le montant de ces travaux sera d'environ \$ 1,500.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que la firme de comptables agréés Fortier, Langevin, Pellerin, Morin, Montreuil & Cie, soit et est nommée vérificateur pour la Ville de Trois-Rivières-Ouest, pour l'année 1968.

ADOPTE.

Mutations (220-68)

Règlement 200 T-R

(221-68)

Avis de motion fossé Boul. Mauricien

Vérificateurs (222-68)

2268

1

Stations géodésiques (223-68) PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest accorde au Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec, la permission d'établir des stations géodésiques permanentes sur la propriété de la ville.

ADOPTE.

Règlement 200-D (224-68) PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que le règlement No 200-D modifiant la destination du lot 29-P-69 au point de vue zonage, soit et est adopté, tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la ville et qu'une assemblée des électeurs propriétaires intéressés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 11 novembre 1968.

ADOPTE.

A la suite de l'adoption de ce règlement, l'échevin Jaçob demande que tous les intéressés soient avisés de l'adoption de ce règlement.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Que le plan montrant la subdivision d'une partie du lot 160 préparé par Roger Gélinas, A.G., pour le compte de Terrasse Duvernay Inc, soit et est adopté tel que soumis; ce plan est daté du 19 septembre 1968 et porte le numéro de minutes 16606.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que la liste de comptes No. 102-C comportant des dépenses au montant de \$ 30,521.67, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin.

Que le Trésorier soit et est autorisé à verser la somme de \$ 25.00 comme octroi au Prêt d'Honneur de la Société St-Jean-Baptiste, section Trois-Rivières.

ADOPTE.

Le gérant municipal, M. Marc Tessier, C.A., procède à l'ouverture des soumissions pour l'achat d'une auto-patrouille. Deux soumissionnaires ont fourni leur cotation dans le délai demandé:

1.- Sirois Automobile, pour un véhicule Pontiac, modèle régulier, 8 cylindres de 300cv, pour la somme de \$ 4,057.76 moins une allocation d'échange pour l'auto Météor de

Subdivision lot 160 (225-68)

Liste de comptes 102-C (226-68)

Octroi Prêt d'Honneur (227-68)

Soumissions Auto-police (228-68) \$ 1,274.74, laissant un montant net de \$ 2,782.91.

2.- Ford Auto Port Inc: pour une auto Ford, modèle régulier 8 cylindres de 365cv pour la somme de \$ 4,020.50, moins une allocation d'échange de l'auto Météor de \$ 956.30, laissant un total de \$ 3,074.20.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que la soumission fournie par Sirois Automobile Ltée, pour une auto Pontiac, modèle régulier 8 cylindres de 300 cv, soit et est acceptée, au montant de \$ 4,057.65, moins une allocation d'échange de 1'auto Météor 1964 de \$ 1,274.74. laissant un montant net de \$ 2,782.91 et suivant toutes les spécifications fournies dans la soumission de Sirois Automobile Ltée produite en date du 15 octobre 1968.

ADOPTE.

Ministère de la Voirie

Remerciements (229-68)

Gais Pinsons

Félicitations Yves Gabias Rémi Paul (230-68)

Rapport ingénieur

M. Benoit Bouchard, Ingénieur, Chef de la Division 10-2 du Ministère de la Voirie, accuse réception des résolutions concernant les lignes blanches sur Jean XXIII et la rue de liaison Matton-Doucet. Les travaux mentionnés dans ces deux résolutions sont présentement exécutés.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE à l'unanimité,

Que des remerciements soient envoyés au Ministère de la Voirie à l'Honorable Yves Gabias, Député de Trois-Rivières, ainsi qu'à l'ingénieur Benoit Bouchard, pour l'exécution des travaux demandés concernant la rue de liaison Matton-Doucet, et le traccé des lignes blanches sur l'Avenue Jean XXIII.

ADOPTE.

L'Institut de Chant Choral des Gais Pinsons de Trois-Rivières s'adresse aux autorités pour obtenir un montant de \$ 100.- pour une page d'annonce dans le programme-souvenir de la prochaine saison. Cette demande est reférée à la Commission des Loisirs.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE à l'unanimité,

Que des félicitations soient envoyées à l'Honorable Yves Gabias, pour sa récente nomination comme Ministre des Institutions Financières; que des félicitations soient aussi trasmises à l'Honorable Rémi Paul, à l'occasion de sa récente nomination comme Secrétaire de la province.

ADOPTE.

L'ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing., produit aux membres du conseil un rapport concernant les travaux en cours. Les membres du conseil prendront connaissance privément de ce rapport et pourront s'adresser au service technique pour tous renseignements additionnels.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Pro-Maire.

Greffier.

2169 2270 J

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Troist/Rivières-Ouest, tenue le 4 novembre 1968, au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents, M. les Echevins Jacques Dugré, Eddy Charpentier, Gaston Cormier, Paul Jacob, Henri Guilbert et P.-E. St-Arnault. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et le Greffier de la Ville, M. Réal Fleury. Etaient aussi présents à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 3 octobre 1968, soit et est adopté, tel que lu et rédigé dans le livre des minutes de la ville et soumis à tous les membres du conseil, en date du 31 octobre 1968.

ADOPTE.

Concernant les rapports de la Commission des Loisirs, M. 1'Echevin Gaston Cormier demande au greffier qui agit comme secrétaire-trésorier de la Commission des Loisirs, s'il ne serait pas possible que les membres du conseil reçoivent les copies des rapports de la Commission plus tôt, afin d'avoir l'opportunité de les lire et d'être au courant plus rapidement des événements. Le greffier répond à M. Cormier qu'il y avait peut-être une objection à ceci; c'est qu'avant que le procès-verbal d'une assemblée de la Commission des Loisirs soit soumis à l'approbation du conseil, il est au préalable adopté par la Commission des Loisirs qui peut apporter des modifications au procès-verbal. Après discussion et explications, il est décidé que le greffier fera parvenir à tous les membres du conseil le procès-verbal des assemblées de la Commission des Loisirs, dès que rédigé, quitte pour les membres du conseil à apporter des modifications que la Commission apportera lors de l'adoption du procès-verbal.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le procès-verbal de l'assemblée de la Commission des Loisirs tenue le 3 octobre 1968 et contenu dans le rapport No 31, soit et est adopté avec les modifications apportées par la Commission des Loisirs comme suit: à la désignation paginale No 244, 4ième paragraphe, 2ième ligne, à la suite du mot "invitation", il faut a-jouter les mots "faite par la Commission" et à la même désignation paginale, 4ième paragraphe, 3ième ligne après le mot "Vie", il faut ajouter les mots "aux assemblées".

ADOPTE.

M. 1'Echevin Jacques Dugré donne avis de motion à 1'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement obligeant les constructions comportant un toit plat à se relier à un égoût pluvial, ou du moins, faire la connection en prévision d'être connectées sur 1'égoût pluvial.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin, SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Minutes (231-68)

Loisirs Rapport No 31 (232-68)

Avis de motion toits plats

Règlement No 112-N-2 (233-68)

12170 227/

Que le règlement No 112-N-2 concernant le comblement du fossé du côté est du Boulevard Mauricien, à la hauteur du secteur des quadrex et comportant une dépense n'excédant pas \$ 1,500.00 pour le paiement de ces travaux, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; qu'une assemblée des électeurs propriétaires intéressés soit convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M. le 11 novembre 1968, au lieu ordinaire des sessions du conseil.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Oue l'Aviseur Légal de la ville, Me Robert-Louis Gouin, Avocat, soit et est autorisé à prendre injonction contre le Dr Albert allon Damphousse et Adélard Bourassa, dans le but d'arrêter une construction en voie d'érection, sans permis de construction, sur une partie du lot 150.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que l'Aviseur Légal de la ville, Me Robert-Louis-Gouin, Avocat, soit et est autorisé à prendre injonction pour toutes personnes dérogeant aux prescriptions du règlement des roulottes de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Oue le trésorier soit et est autorisé à biffer une somme de \$ 60.00 représentant la compensation d'aqueduc pour les années 1966-67, pour le local anciennement occupé par la maison Adams; ce biffage est effectué en raison de non occupation.

ADOPTE.

L'Echevin Jacques Dugré donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement d'emprunt pour une somme n'excédant pas \$ 15,000. dans le but de fournir les services publics sur une partie des lots 20 et 21 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières.

Le Greffier de la ville, M. Réal Fleury, donne lecture d'un projet de résolution soumis par les autorités de la ville de Drummondville, concernant une requête dans le but d'obtenir la construction d'un aéroport international dans la région de Drummondville.

ATTENDU que les gouvernements supérieurs étudient présentement la possibilité de relocaliser en province, les facilités de l'aéroport de Montréal;

ATTENDU que la Chambre de Commerce du comté de Drummondville a présenté au gouvernement supérieur un rapport mettant en valeur un site possible pour cet aéroport;

Injonction Dr Damphousse & Adélard Bourassa (234-68)

Labor Cellan

Injonction règlement des roulottes (235-68)

Taxes (236-68)

Avis de motion
Lot P-20
et P-21.

Aéroport international (237-68)

2171 2272

ATTENDU que le site en question est situé en bordure de la route transcanadienne, au coeur du Québec;

ATTENDU que le choix de ce site aurait pour effet de décentraliser toute l'activité commerciale et industrielle qui gravite présentement autour de la métropole, pour la répartir plus équitablement;

Pour ces raisons, il est:

PROPOSE par l'Echevin Henri Guilbert,

SECONDE et RESOLU A L'UNANIMITE.

Que le conseil et la population de la municipalité de la Ville de Trois-Rivières-Ouest endosse et appuie les représentations faites auprès des gouvernements fédéral et provincial par la Chambre de Commerce du comté de Drummond, relativement au choix d'un site pour la relocalisation des facilités de l'aéroport international de Montréal.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Honorable Paul Hellyer Ministre des Transports au gouvernement fédéral, de même qu'au cabinet des ministres du gouvernement de la province de Québec, par l'entremise de l'Honorable Yves Gabias; que copie soit aussi envoyée à M. J.-A. Mongrain, Député de Trois-Rivières et à l'Honorable Jean Chrétien, Député du comté de St-Maurice.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que, pour faire suite à une suggestion de la Commission des Loisirs de Trois-Rivières-Ouest, M. Jean-Marc Lamarre soit et est nommé membre de ladite Commission des Loisirs, en remplacement de M. Martin Lemay, démissionnaire.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que pour faire suite à une demande de la Commission des Loisirs de Trois-Rivières-Ouest, le conseil municipal autorise les travaux de remplissage au terrain de jeux situé à l'arrière de la rue Anjou, pour des fins de jeux et de loisirs.

ADOPTE.

M. Alfred Deshaies, fait parvenir au greffier une requête portant 85 noms pour demander que le lot 15-324 situé dans la zone U-18, soit reconnu comme terrain commercial pour servir de stationnement à la clientèle de son commerce situé sur le terrain contigu au lot mentionné ci-haut. Après vérification, le greffier avise les membres du conseil que cette requête de 85 noms, ne comporte que 7 noms de réels propriétaires de cette zone sur un total possible de 28. M. Alfred Deshaies présent dans la salle, est avisé par Son Honneur le Maire de voir à produire une requête plus conforme au fait. M. Deshaies verra le greffier qui lui préparera une en-tête derequête, ainsi que la liste des contribuables intéressés.

Jean-Marc Lamarre Commission des Loisirs (238-68)

Terrain Anjou (239-68)

Requête Alfred Deshaies

2273 M

Emplacement Golden Eagle (240-68)

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte l'implantation d'un site commercial par Golden Eagle Refining Company of Canada Ltd, tel que démontré sur le plan soumis et portant le No 8121; cependant, les restrictions suivantes sont apportées: a) l'emplacement de 40' de largeur pour la rue devra être laissé libre de toute construction. b) l'îlot de pompes à essence actuel devra être déplacé et installé au site projeté démontré au plan. c) la ville devra avoir l'approbation du Ministère des Affaires Municipales de Québec pour l'ouverture de la rue à 40' de largeur.

ADOPTE.

Rue Lacerte à 40 pieds (241-68) PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Que demande soit faite au Ministère des Affaires Municipales de Québec pour obtenir l'autorisation d'ouvrir une partie de la rue 17-15, sur une largeur de 40' pieds, mesure anglaise; cette partie de rue est la continuation de la rue Lacerte, au sud du Boulevard Royal.

ADOPTE.

En date du 16 octobre 1968, l'Honorable Jean-Jacques Bertrand, Premier-Ministre de la province de Québec, remercie les autorités pour les félicitations offertes à l'occasion de sa nomination comme premier-ministre de la province de Québec.

L'Honorable Rémi Paul fait parvenir aux autorités une lettre de remerciements pour les félicitations qui lui ont été offertes à l'occasion de sa nomination comme secrétaire de la province.

L'Honorable Yves Gabias fait parvenir aux autorités des remerciements pour les félicitations offertes à l'occasion de sa nomination comme ministre des Institutions Financières. Dans la même lettre, l'Honorable Gabias fait parvenir son appréciation pour les excellentes paroles exprimées dans une résolution en regard de la rapidité d'exécution des travaux concernant la rue de liaison Matton-Doucet et le tracé des lignes blanches, sur l'Avenue Jean XXIII.

L'Honorable Yves Gabias, en date du 24 octobre 1968, accuse réception de notre lettre, concernant l'ouverture de la bande centrale sur le Boulevard Royal, face au stationnement de l'église des Dominicains. L'Honorable Gabias soumet notre requête aux autorités supérieures du Ministère de la Voirie, avec prière de bien vouloir l'étudier avec bienveillance.

En date du 18 octobre 1968, le Ministère des Affaires Municipales de Québec, approuve la résolution du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, décrétant une émission d'obligations au montant de \$ 263,000. en renouvellement d'obligations émises à courte échéance en vertu du règlement No 57.

Le Notaire Gilles-Guy Garceau fait parvenir aux autorités une copie du contrat de servitude consentie par Gérard Vanasse, en faveur de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

Remerciements J.-J.

Bertrand

Remerciements Rémi Paul

Remerciements Yves Gabias

Bande centrale Boulevard Royal

Emprunt \$ 263,000. approuvé.

Servitude Gérard Vanasse

-2173 2274 Shy

Régie des Transports

La Régie des Transports de la province de Québec fait parvenir aux autorités, un avis par lequel Les Autobus Deshaies Ltée demandent l'autorisation d'établir un service d'autobus entre Ste-Angèle et Trois-Rivières, pour le transport des élèves du CEGEP. Comme le conseil n'a aucune objection à cette demande, l'avis est considéré comme lu.

Semaine de 1'Education

L'Association d'Education du Québec fait parvenir aux autorités une demande de subvention pour défrayer le coût de la Semaine de l'Education, du 2 au 8 mars 1969. Comme rien n'est prévu au budget à cet item, la lettre est considérée comme lue.

Services publics Uldéric Jacob En date du 25 octobre 1968, M. Uldéric Jacob renouvelle une demande concernant l'établissement des services d'eau et d'égoût, ainsi que le tracé de la rue Bellefeuille, à l'angle du Boulevard Mauricien. Concernant cette affaire, le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A. dit qu'il a chargé l'ingénieur de faire une étude de la situation et que sous peu, il aura un rapport à faire à ce sujet.

Subvention Légion Canadienne (242-68) PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le trésorier soit et est autorisé à verser à la Légion Canadienne, branche 35 de Trois-Rivières, la somme de \$ 25.00 comme octroi pour la campagne du coquelicot. A même cet octroi, il sera pris une couronne de coquelicot pour être déposée au pied du monument du soldat inconnu et le restant de la somme sera versé aux oeuvres de la Légion.

Rapport du directeur

ADOPTE.

M. Bernard Desjardins, Directeur de la Sûreté Municipale, a fait parvenir à tous les membres du conseil, une copie de son rapport pour le mois d'octobre 1968. Les membres du conseil prendront connaissance du dit rapport et pour toutes informations supplémentaires, ils communiqueront avec le Directeur de la Sûreté, M. Desjardins.

Rapport de construction

M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction, fait remise à tous les membres du conseil, de son rapport mensuel de la construction pour le mois d'octobre 1968. Toutes questions concernant ce rapport seront dirigées vers l'inspecteur de construction.

Annexion partielle

M. 1'Echevin Jacques Dugré s'informe auprès du gérant, où en est rendue la question de l'annexion partielle. Le gérant répond que les choses sont encore au même stage et que M. Jean Fréchette n'a encore rien signé et n'a reçu aucune réponse à sa demande de la cité. Après discussion, il est décidé qu'une rencontre soit organisée le plus vite possible avec les autorités de Québec, pour clarifier cette situation d'annexion partielle et mettre les autorités québécoises au courant de la situation exacte dans cette affaire.

(243-68)

PROPOSE par M. Jacques Dugré. Echevin.

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la modification au plan d'ensemble d'une partie du secteur Terrasse De La Montagne, comprise dans les numéros P-160 et P-159,

telle que soumise par le plan préparé par M. Roger Gélinas, A.G., et portant le numéro de minutes 16213, préparé pour le compte de M. Gaston Savignac; cependant, cette acceptation est sujette à l'approbation de modification, par la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, et aussi à la condition que M. Gaston Savignac s'engage à payer le coût des travaux pour le déplacement de la rue déjà effectuée.

ADOPTE.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Greffier.

laud Maire.

Le 11 novembre 1968.

Règlement No 200-D Assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles, intéressés dans le règlement No 200-D, amendant partiellement le zonage dans la zone des rues Matton et Doucet, tenue le 11 novembre 1968, à 7.00 hres P.M., sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; M. Réal Fleury, Greffier de la ville, agit comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée débute à 7.00 hres précises, par la lecture de l'avis de motion, du règlement No 200-D, et de l'article No 426, section I, de la Loi des Cités & Villes.

Sept contribuables se présentent dans la salle des assemblées du conseil, afin d'obtenir des expplications concernant le règlement No 200-D. Son Honneur le Maire, ainsi que le greffier de la ville expliquent les données du règlement à l'assistance et répondent aux questions que l'assistance veut bien leur poser.

A 8.00 hres P.M., aucun électeur intéressé dans ledit règlement No 200-D ne s'est présenté pour demander que ledit règlement soit soumis aux électeurs par voie de referendum. A 8.00 hres P.M. précises, le Président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour, décrète le règlement No 200-D approuvé par les électeurs.

Wurdent Président.

Secrétaire.

Le 11 novembre 1968.

Assemblée des électeurs concernés dans le règlement No 200-T-R modifiant en partie la zone U-19 du plan directeur d'urbanisme, tenue le 11 novembre 1968, à 7.00 bres P.M., sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; M. Réal Fleury, Greffier de la ville, agit comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée débute à 7.00 hres précises, par la lecture du règlement No 200-T-R ainsi que de l'article 426, Section I, de la Loi des Cités & Villes.

Règlement No 200-T-R

277576

Le 11 novembre 1968.

En aucun temps, entre 7.00 hres P.M. et 8.00 hres P.M., aucun électeur ne s'est présenté pour demander que ledit règlement No 200-T-R ne soit soumis aux électeurs par voie de referendum.

A 8.00 hres P.M., le Président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour, déclare le règlement No 200 -T-R, approuvé par les électeurs concernés.

w Munumprésident.

Secrétaire

Le 11 novembre 1968.

Règlement No 112-N-2 Assemblée des électeurs concernés dans le règlement No 112-N-2, concernant le comblement du fossé du côté est du Boulevard Mauricien, à la hauteur du secteur des quadrex, tenue le 11 novembre 1968, à 7.00 hres P.M., sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; le Greffier de la ville, M. Réal Fleury, agit comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée débute par la lecture de l'avis de motion, du règlement No 112-N-2, de l'avis public de convocation, ainsi que du certificat de publication.

En aucun temps entre 7.00 et 9.00 hres P.M., aucun électeur intéressé ne s'est présenté pour demander que ledit règlement No 112-N-2 ne soit soumis aux électeurs par voie de referendum.

A 9.00 hres P.M., le Président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour, déclare le règlement No 112-N-2, approuvé par les électeurs intéressés.

<u>L</u>Président.

Secrétaire.

de Trois-Ri-

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 18 novembre 1968, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents, M. les Echevins Gaston Cormier, P.-E. St-Arnault, Henri Guilbert, Paul Jacob, Eddy Charpentier et Jacques Dugré. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant Municipal, M. Réal Fleury, Greffier. Etaient aussi présents à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 4 novembre, ainsi que les procès-verbaux des assemblées concernant les règlements Nos. 200-D, 200-T-R et 112-N-2, soient et sont approuvés tels que rédigés dans le livre des minutes de la ville et soumis à tous les membres du conseil, en date du 15 novembre 1968; cependant la correction suivante devra être apportée au procès-verbal de l'assemblée tenue le 4 novembre 1968, à la désignation paginale 2170 2ième paragraphe, en changeant dans la 2ième ligne, le mot "Albert" pour "Alban".

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que les mutations du mois d'octobre 1968 soient et sont adoptées pour transcription aux livres de **la ville**, telles que soumises par le bureau d'enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

Le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., procède à l'ouverture de la seule soumission reçue dans le délai requis pour l'émission d'obligations au montant de \$ 600,000.. Le soumissionnaire est le syndicat dirigé par la Banque Provinciale et comprenant les membres suivants:

Banque Canadienne Nationale, Bélanger Inc, Cliche & Associés Ltée Corporation de Prêts de Québec, Crédit Québec Inc, Oscar Dubé & Co. Ltée, Grenier, Ruelle & Cie Inc, J.-E. Laflamme Ltée, Florido Matteau Inc, Banque Provinciale, Société de Placements Ltée.

La soumission se lit comme suit:

91.553% de la valeur nominale à $7\frac{1}{2}$ % du ler décembre 1969 à 1978 inclusivement, dont \$ 477,000. en 1978.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que la soumission du syndicat formé de la Banque Canadienne Nationale, Bélanger Inc, Cliche & Associés Ltée, Corporation de Prêts de Québec, Crédit Ouébec Inc, Oscar Dubé & Co. Ltée, Grenier, Ruelle & Cie Inc, J.-E. Laflamme Ltée, Florido Matteau Inc, Banque Provinciale, Société de Placements Ltée, et dont la direction est assurée par la Banque Provinciale, pour l'émission d'obliga-

Minutes (244-68)

Mutations (245-68)

Soumissions d'obligations (246-68)

2278

tions au montant de \$600,000. à 91.553% de la valeur nominale à $7\frac{1}{2}\%$, du ler décembre 1969 à 1978 inclusivement, dont \$477,000. en 1978, laissant un loyer moyen de 8.9043%, soit et est acceptée.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

et RESOLU à L'UNANIMITE.

Que les obligations comprises dans l'émission de \$ 600,000. et émises en vertu

du	règlement	No	57	pour	un	montant	de	\$ 263,000.
du	règlement	No	88-N	pour	un	montant	de	\$ 20,000.
du	règlement	No	109	pour	un	montant	de	\$ 11,000.
du	règlement	No	152-N-4-A	pour	un	montant	de	\$ 16,100.
du	règlement	No	162-N-1	pour	un	montant	de	\$ 200,900.
	règlement			pour	un	montant	de	\$ 4,500.
du	règlement	No	170-A	pour	un	montant	de	\$ 4.500.
	règlement			pour	un	montant	de	\$ 35.000.
	règlement					montant		10,000.
du	règlement	No	196	pour	un	montant	de	\$ 35,000.

soient datées du 1er décembre 1968;

ces obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la Province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite Banque à Toronto;

un intérêt à un taux n'excédant pas 7½ l'an sera payé semi-annuellement le ler juin et le ler décembre de chaque année;

lesdites obligations re seront pas rachetables par anticipation;

lesdites obligations seront signées par le maire et par le greffier; un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt;

lesdites obligations seront émises en coupures de \$ 100. ou de multiples de \$ 100.;

et chacun des règlements ci-haut indiqués est par les présentes amendé en conséquence, s'il y a lieu, afin de le rendre conforme à ce qui est stipulé ci-dessus, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin,

Que pour l'emprunt total au montant de \$ 600,000. autorisé par les règlements Nos 57, 88-N, 109, 152-N-4-A, 170, 170-A, 177-E-1, 188, 196, des obligations sont émises pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

Amendement au règlement (247-68)

Courte échéance (248-68)

* 162-N-1

2178 2279

dix ans au lieu du terme de quinze ans pour les règlements Nos 88-N. 109 et pour un terme de

dix ans au lieu du terme de vingt ans pour les règlements Nos 152-N-4-A, 170, 170-A, 177-E-1, 188, 196, et pour un terme de

dix ans au lieu du terme de vingt-quatre ans (à compter du ler décembre 1968) pour le règlement No 57, et pour un terme de

dix ans au lieu du terme de quarante ans pour le règlement No. 162-N-1, chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

ADOPTE.

En date du 11 novembre 1968, Mlle Lucille Trudel et M. Marcel Pépin, demandent que la partie est de la rue Doucet, à compter de la rue Notre-Dame à aller vers le sud, à la rue transversale No 29-120, soit rezonée unifamiliale. Son Honneur le Maire explique qu'à l'occasion de l'assemblée des électeurs concernant le règlement No 200-D, les électeurs ont demandé que cette partie soit zonée unifamiliale, en raison de la petite largeur des lots, soit une largeur de 50 pieds. De plus, le maire explique que la plupart des lots de ce secteur appartiennent à des membres de la famille Trudel, sauf pour les lots qui sont déjà bâtis du type unifamilial.

L'Echevin Henri Guilbert donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance, un règlement dans le but de zoner la partie est de la rue Doucet comprise entre la rue Notre-Dame et la rue transversale No 29-120 à destination unifamiliale.

M. Alfred Deshaies a produit au bureau du greffier, une requête portant 19 noms de propriétaires concernés dans la zone U-18. Cette requête mentionne que les signataires sont en faveur que la destination du lot 15-324 soit modifiée pour permettre un stationnement commercial. Cette requête se trouve donc être majoritaire, en raison que le nombre total des propriétaires intéressés dans la zone U-18 s'élève à 27.

M. Jacques Levasseur demande au maire de quelle manière le secteur Belmont est zoné. M. Levasseur précise sa question en demandant si cette zone n'est pas une zone unifamiliale. Sur réponse affirmative, M. Levasseur reprend son siège. Le fils de M. Alfred Deshaies explique que si l'amendement est apporté, une clôture de non-accès sera installée. M. Jacques Dugré dit que le changement n'affectera pas le secteur mais seulement ce lot, soit le No 15-324 qui sera appelé à une destination commerciale. M. 1'Echevin Jacques Dugré explique qu'il y a déjà eu un amendement au règlement de zonage du secteur Bellevue, pour permettre à M. Pierre Benoit d'établir un commerce analogue à celui de M. Deshaies. M. Dugré explique qu'à l'avenir, il va étudier sérieusement les modifications de zonage, afin que des situations semblables ne se reproduisent. M. Dugré soumet un projet qu'il pense sujet à rallier les deux parties en cause. La suggestion de M. Dugré est comme ceci: que la partie arrière du lot 15-324 sur une profondeur de 40 pieds, soit clôturée, afin de limiter le stationnement à cette partie et laisser la partie en face de la rue Belmont, unifamiliale. De cette manière, dit M. Dugré, vu qu'il a été le proposeur du règlement de modification permettant un commerce dans cette zone, il croit que cette suggestion règlerait l'affaire. M. Dugré est même prêt à donner un avis de motion pour le règlement décrétant que le 1ot 15-324, dans sa profondeur arrière de 40 pieds, soit reconnu comme stationnement commercial avec un non-accès à Place Belmont. A la suite des

Avis de motion Zonage partie Doucet

Requête Alfred Deshaies

Belmont

2179

explications de M. Dugré, M. 1'Echevin P.-E. St-Arnault demande à M. Deshaies s'il est en faveur de cette suggestion. M. Deshaies répond dans l'affirmative. Son Honneur le Maire explique qu'il est question seulement de changer la fin d'une partie du terrain.

M. Gilles Rousseau, résidant Place Belmont, a peur que la valeur des terrains non-bâtis et même de ceux bâtis, puisse être diminuée par l'établissement du stationnement commercial et que de plus, il y a danger de créer un va-et-vient de la circulation dans ce secteur domiciliaire.

M. Jacques Dugré revient à la charge pour expliquer que le terrain demeure unifamilial et qu'advenant le cas ou M. Deshaies bâtirait une résidence sur le lot 15-324, la partie arrière pourrait servir de stationnement pour ses propres véhicules. M. Dugré ajoute qu'il n'est pas nécessaire de rien changer dans les règlements, qu'il sera demandé à M. Deshaies de faire une clôture à 40 pieds de la ligne arrière du lot 15-64. M. Gilles Rousseau répond à ceci que ça semble être une solution, mais qu'il y a déjà de la permanence d'une tolérance temporaire. M. 1'Echevin P.-E. St-Arnault, pour sa part, est d'avis de ne pas changer le règlement, mais d'y permettre le stationnement sur une partie arrière seulement.

M. l'Echevin Paul Jacob est d'opinion de demander à M. Deshaies de poser sa clôture tel que demandé, à 40 pieds de la ligne arrière dans le but de stationnement et que cette clôture devra consister à un non-accès à Place Belmont et tant qu'il n'y aura pas de plaintes, la situation pourra être tolérée; cependant, sur plainte, le tout pourra être enlevé. Le maire précise que sur abus concernant cette permission, la permission sera abolie et que le zonage ne sera pas changé.

En conclusion, il est décidé de part et d'autre que M. Deshaies devra ériger une clôture à 40 pieds de la ligne arrière du lot 15-324, clôture qui devra être fermée sur les 3 côtés, afin de constituer un non-accès complet à Place Belmont et s'il y a abus et non conformité à cette solution, la permission sera enlevée.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que l'estimé final au montant de \$ 91,416.90, pour la phase II du collecteur No I, soit accepté pour paiement, à Gaston Bourassa Ltée, tel que soumis par les ingénieurs-conseils Labrecque, Vézina & Associés.

ADOPTE.

CONSIDERANT que le secteur faisant l'objet du règlement No 381 de la Cité des Trois-Rivières est un site commercial et que la perte de cette évaluation affecterait l'ensemble des propriétaires de la Ville de Trois-Rivières-Ouest:

CONSIDERANT qu'au seul point de vue de revenu de taxe de vente. la perte de cette partie de territoire signifierait pour la Ville de Trois-Rivières-Ouest, une perte de \$ 8,000 à \$ 8,500. annuellement:

CONSIDERANT que cette annexion partielle constitue une suite à d'autres annexions survenues dans le passé, comme la Sangamo,

Estimé final collecteur Phase II (249-68)

Règlement No 381 C-T-R désapprouvé (250-68)

2180 22 sy

les terres Panneton et le site universitaire et qu'il y a danger et probabilité pour d'autres annexions du genre qui viendraient englober des secteurs ou parties de territoire de Trois-Rivières-Ouest:

CONSIDERANT que Trois-Rivières-Ouest peut fournir les services publics à ce secteur et que le fait qu'une rue appartienne à un contribuable de Trois-Rivières, n'est pas un obstacle car cette rue peut être acquise de gré à gré ou par voie d'expropriation par la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

CONSIDERANT que la loi des Cités & Villes, au chapitre de l'annexion de nouveaux territoires, n'a pas pour but la spéculation et d'affaiblir financièrement une municipalité voisine:

CONSIDERANT que dans les cas d'annexion partielle, souvent il y a des offres déloyables de faites aux contribuables de la partie à être annexée et dans le cas présent, le conseil de la Ville de Trois-Rivières-Ouest a lieu de croire, que certaines de ces offres ont été faites:

CONSIDERANT qu'il est possible que cette annexion partielle ait pour but de forcer les autorités de Trois-Rivières-Ouest à l'annexion totale:

Pour ces raisons et pour d'autres non énumérées ci-haut, il est

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE et RESOLU à L'UNANIMITE.

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest désapprouve et il désapprouve le règlement No 381 de la Cité des Trois-Rivières, adopté le 15 octobre 1968, et décrétant une annexion partielle d'une partie du territoire de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, sur une partie du lot No 2 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières; que copie de cette résolution soit soumise au Ministère des Affaires Municipales de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE A L'UNANIMITE,

Que le voyage à Québec soit et est autorisé pour tous les membres du conseil disponibles, ainsi que les officiers supérieurs nécessaires, afin de piloter la résolution de désapprobation du règlement d'annexion présenté par la Ville de Trois-Rivières; les dépenses inhérentes à ce voyage seront ratifiées à une assemblée ultérieure.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que demande soit faite à l'Hydro-Québec, de bien vouloir installer une lampe de rue de 4,000 lumens, à l'entrée de la rue Gélinas.

ADOPTE.

Voyage à Québec RE: Annexion partielle (251-68)

Une lampe rue Gélinas (252-68)

-2181 2282

A la suite de l'adoption de cette résolution, Son Honneur le Maire explique qu'il avait été question, lors de l'installation des autres lampes sur la rue Gélinas, de l'électrification d'une partie de la rue Notre-Dame. Or, à ce temps, il n'était pas nécessaire d'installer une lampe à l'entrée et comme les choses retardent, les gens veulent l'avoir.

L'Association des Parents d'Enfants Handicapés de Trois-Rivières, du Cap-de-la-Madeleine Inc, font parvenir aux autorités une lettre circulaire annonçant une grande souscription pour l'enfance handicapée, qui sera lancée le 23 novembre prochain. Une demande de souscription est aussi faite et cette lettre est reportée à une prochaine assemblée, pour étude.

Le Ministère des Terres & Forêts du Québec avisent les autorités que désormais, il n'assumera aucune responsabilité relative à l'application des règlements municipaux qui regardent les opérations cadastrales. Cependant, cet avis ne concerne pas l'article vingt du chapitre 320 des S.S.R. de Québec 1964, qui édicte que les plans et livre de renvoi d'une subdivision redivision doivent être accompagnés d'un certificat du greffier avant d'être pris en considération.

En date du 11 novembre 1968, sous la signature de M. Eddy Monette, Ing., Sous-Ministre, le Ministère de la Voirie donne une réponse à notre lettre du 10 octobre dernier, par laquelle nous demandions l'ouverture de la bande centrale à la hauteur du terrain de stationnement de l'église Ste-Catherine de Sienne. Cette lettre mentionne que les ingénieurs du ministère, après étude des conditions de la circulation sur le Boulevard Royal, recommandent de refuser notre requête qui serait un dangereux précédent vers la disparition systématique de la bande centrale et de ses avantages pour un trafic ordonné et sûr. Photocopie de cette lettre sera envoyée aux révérends pères Dominicains ainsi qu'aux autorités de la Caisse Populaire Ste-Catherine de Sienne.

En date du 5 novembre et du 6 novembre 1968 respectivement, le Ministère des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec approuvent le règlement No 192, décrétant un emprunt au montant de \$ 68,300.-

Le Congrès du Sport du Québec fait parvenir une lettre circulaire annonçant la tenue de ce congrès, à l'Hôtel Bonaventure, les 4, 5, 6, 7 et 8 décembre prochain. Par la même occasion, il demande une subvention dans le programme qui sera édité à cette occasion; le coût des annonces dans ce programme s'établit de 1/8 de page pour \$ 100. à \$ 300. pour une page. Le tout est reféré à la Commission Municipale des Loisirs, pour étude.

L'Honorable Yves Gabias accuse réception de la résolution No 237-68 concernant l'établissement d'un aéroport international dans la région de Drummondville et l'Honorable Ministre avise qu'il transmettra cette résolution à l'Honorable Premier-Ministre sous peu. Sous le même sujet, M. Roger P. Charbonneau, Adjoint-Administratif au Ministère des Transports à Ottawa, accuse aussi réception de la même résolution, et avise que la requête est dûment notée et portée à l'attention des fonctionnaires du ministère responsable de l'étude de ce projet.

Le Notaire Gilles-Guy Garceau fait parvenir aux autorités une copie du contrat de cession de rue, par les Immeubles Trois-Rivières Inc, à la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

Association des Parents d'Enfants Handicapés

Service du Cadastre

Bande centrale Boul. Royal

Approbation règlement No 192

Congrès du Sport

Aéroport International

Cession de rue Immeubles Trois-Rivières

Joj

Le 18 novembre 1968.

2182 2283

Taxe d'affaire

Travaux Terrasse Rosemont M. Pierre Chainé, Inspecteur de la Taxe d'Affaires, fait parvenir à tous les membres du conseil, copie de son rapport mensuel de la taxe d'affaires pour le mois d'octobre 1968. Les membres du conseil qui voudront avoir des éclaircissements ou des informations concernant ce rapport ou ce service, s'adresseront directement à l'Inspecteur Pierre Chainé.

M. 1'Echevin Jacques Dugré s'informe auprès de l'Ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing., si les travaux effectués à Terrasse Rosemont, seront finis prochainement. L'ingénieur répond que si ce n'eut été de la tempête de neige, les travaux auraient continué ce jour même et que dès que la température le permettra, les travaux seront accélérés pour être terminés avant les grands froids. Concernant le même secteur, l'Echevin Dugré s'informe aussi de l'entretien des chemins d'hiver dans ce secteur. L'Ingénieur, M. Roland Lottinville, Ing., répond que l'étude sera faite avec le contracteur qui a charge de l'entretien des chemins d'hiver, pour voir à donner les services nécessaires pour les résidants actuels.

Sur ce, l'assemblée est levée.

__MAIRE.

GREFFIER.

2183-2284

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 2 décembre 1968, au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Echevins P.-E. St-Arnault, Jacques Dugré, Eddy Charpentier, Paul Jacob, Gaston Cormier, Henri Guilbert. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, Greffier. Etaient aussi présents à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 18 novembre 1968, soit et est adopté, tel que rédigé dans le livre des minutes de la ville et soumis à tous les membres du conseil, en date du 29 novembre 1968; cependant, il sera porté à ce procès-verbal, la correction suivante: à la désignation paginale 2178, 8ième paragraphe, 10ième ligne, le mot "Bellevue" sera remplacé par le mot "Belmont".

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugre, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que la liste de comptes No 103-C, comportant des dépenses au total de \$ 26,478.35, soit et est adoptée, pour paiement.

ADOPTE...

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE à l'unanimité,

Que M. Eddy Charpentier, Echevin, soit et est nommé maire-suppléant, pour le prochain terme de 3 mois.

ADOPTE.

A la suite de l'adoption de cette résolution, Son Honneur le Maire Jules Montour félicite M. Eddy Charpentier de sa nomination et remercie M. l'Echevin Jacques Dugré, maire-suppléant sortant de charge, pour les services rendus pendant son terme qui vient de prendre fin.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Paul Jacob, Echevin,

Que le règlement No 200-E modifiant le zonage d'une partie du côté est de la rue Doucet, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; qu'une assemblée des électeurs propriétaires intéressés dans le-dit règlement No 200-E, soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 23 décembre 1968.

ADOPTE.

Minutes (253-68)

Liste de comptes No 103-C (254-68)

Maire suppleant (255-68)

Règlement No 200-E (256-68)

22.95 JM

Signature d'obligations (257-68) PROPOSE par M. Gaston Cormier, Echevin,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour et M. Réal Fleury, Greffier de la ville, soient et sont autorisés à se rendre à Québec, pour procéder à la signature des obligations de la dernière émission au montant de \$ 600,000.-; les dépenses inhérentes à ce voyage seront ratifiées à une assemblée ultérieure.

ADOPTE.

A la suite de l'adoption de cette résolution, l'Echevin Jacques Dugré demande au Gérant de la ville, M. Marc Tessier, C.A., de bien vouloir fournir au conseil, un rapport sur les nouveaux déboursés qu'entraînera la dernière émission d'obligations. M. Tessier explique aux membres du conseil que la plupart des règlements de l'émission d'obligations, sont des règlements de secteurs, sauf pour ce qui est du règlement d'aqueduc qui devra nécessairement affecter la taxe spéciale.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que le trésorier de la ville soit et est autorisé à verser à l'Association des Parents d'Enfants Handicapés de Trois-Rivières et du Cap-de-la-Madeleine Inc, la somme de \$ 25.00 comme octroi annuel.

ADOPTE.

L'Echevin Paul Jacob donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement devant modifier en partie le zonage de la zone U-20.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte le contrat soumis par Les Laboratoires Choisy Ltée, pour l'entretien de l'Hôtel de Ville; ce contrat est pour une somme de \$ 520.08, pour l'année 1969; que Son Honneur le Maire Jules Montour et M. Réal Fleury, Greffier de la ville, soient et sont autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que demande soit faite à la Compagnie Sangamo Co. Ltd, de bien vouloir céder à la Ville de Trois-Rivières-Ouest, la rue portant le numéro de cadastre 2-16 et une partie non-subdivisée du lot 2; cette rue débute au Boulevard Royal, pour se terminer au terrain industriel de ladite Compagnie Sangamo. Cette demande est faite dans le but d'être en mesure de desservir les terrains riverains à cette rue située dans le territoire de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

Enfants Handicapés (258-68)

Avis de motion ... zone U-20

Entretien Hôtel de Ville (259-68)

Section rue Sangamo (260-68)

2185 2286

Résolution No 186-68 rescindée (261-68)

PROPOSE par Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Paul Jacob, Echevin,

Que la résolution No 186-68 inscrite à la désignation paginale 2151, 3ième paragraphe et concernant certaines cessions de terrains, soit et est rescindée à toute fin de droit.

ADOPTE.

Cession Louis Dargis (262-68) PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que le Notaire Yves-Martin Veillette soit et est autorisé à préparer un contrat de cession de parties de terrains appartenant à Louis Dargis, et ce, pour la somme nominale de \$ 1.00; les parties de terrains comprises dans cette cession sont des parties des subdivisions Nos. 70, 71, 72 et 73 du lot originaire No 40, du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières. Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin,

Que le Notaire Yves-Martin Veillette soit et est autorisé à préparer un contrat de cession d'une partie du lot No 40-74, appartenant à M. Paul Lessard; cette partie de terrain à être cédée par M. Lessard, comprend une superficie d'environ 6 pieds carrés et sera cédée pour la somme nominale de \$ 1.00; que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Echevin,

Que la firme Lajoie, Gouin et Vigeant, Avocats, soit et est nommée aviseur légal, pour la Ville de Trois-Rivières-Ouest, pour l'année 1969 et que de plus, cette firme d'avocats soit et est autorisée à prendre les intérêts de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, dans les causes, soit en poursuite ou en défense, où la Ville de Trois-Rivières-Ouest serait impliquée; la rémunération à être versée à Lajoie, Gouin, et Vigeant, sera de \$ 300, mensuellement.

ADOPTE.

En date du 18 novembre 1968, l'Honorable Jean-Jacques Bertrand, Premier-Ministre de la Province, accuse réception de la résolution adoptée par le conseil, concernant l'implantation de l'aéroport international dans la région de Drummondville.

En date du 22 novembre 1968, le Ministère des Affaires Municipales approuve les résolutions concernant les modifications aux règlements faisant l'objet de la dernière émission d'obligations ainsi que pour la courte échéance de la même émission d'obligations.

Cession
Paul Lessard
(263-68)

Aviseur Légal (264-68)

* Lajoie

* Lajoie

Aéroport International

Modifications aux règlements

2186 2287

Camions Thibault

Bande centrale

Aéroport International

Taxes non perçues

Rapports

En date du 28 novembre 1968, les camions à incendies Thibault Ltée, font parvenir aux autorités, une lettre circulaire s'informant de l'établissement de cette nouvelle compagnie à Pierreville. La lettre est considérée comme lue.

Sous la signature de M. Benoit Bouchard, Ingénieur, Chef de la Division 10-2, le Ministère de la Voirie fait parvenir aux autorités le dossier complet concernant l'ouverture de la bande centrale sur le Boulevard Royal. Ce dossier comprend les photocopies de correspondance entre différentes autorités du ministère et du gouvernement, ainsi que les photocopies des rapports fournis par les ingénieurs du Ministère de la Voirie, concernant cela.

L'Honorable Jean Chrétien, Ministre des Affaires Indiennes et du Nord Canadien, fait parvenir aux autorités un accusé de réception concernant notre résolution au sujet de l'implantation de l'aéroport international dans la région de Drummondville.

Avant que l'assemblée ne scit levée, le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., demande s'il ne serait pas possible que les journalistes fassent un article concernant les taxes non perçues à Trois-Rivières-Ouest. M. Tessier explique qu'actuellement, une somme de \$ 118,000. en taxes non perçues pour 1968, apparaît aux livres. M. Tessier explique aussi que cette non-perception est due en partie au retard mis à l'envoi des comptes aux contribuables. Ces comptes ont été produits aux contribuables de la ville, au mois de juin.

Le Directeur Bernard Desjardins de la Sûreté Municipale, M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction, et M. Pierre Chainé, Inspecteur de la Taxe d'Affaires, produisent à chaque membre du conseil une copie de leur rapport mensuel, pour le mois d'octobre 1968. Les membres du conseil prendront connaissance personnellement de ces rapports et s'adresseront directement aux chefs de services pour des explications supplémentaires.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Maire.

releve

Greffier.

2187 2288

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 16ième jour du mois de décembre 1968, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents MM. les échevins Paul Jacob, Eddy Charpentier, Paul-Elzéar St-Arnault, Henri Guilbert, Jacques Dugré. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, Greffier de la ville. Etaient aussi présents à cette assemblée, MM. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

Minutes (265-68)

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 2 décembre 1968, soit et est approuvé, tel que rédigé dans le livre des minutes de la ville et soumis à tous les membres du conseil, en date du 13 décembre 1968.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin,

Que les mutations du mois de novembre 1968 soient et sont approuvées pour transcription dans les livres de la ville, telles que soumises par le bureau d'enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que l'Aviseur Légal de la ville soit et est autorisé à prendre, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, une injonction à la Cour Supérieure, afin de faire casser le commerce d'au tos-neige, sur la propriété de Marie-Paule Cossette, au secteur Terrasse De La Montagne, commerce opéré par M. Ben Deshaies.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Echevin,

Que le rapport No 33 de la Commission des Loisirs de Trois-Rivières-Ouest, consistant au procès-verbal de l'assemblée tenue par ladite commission, le 4 décembre 1968, soit et est adopté, tel que soumis aux membres du conseil.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Oue le Gérant Municipal soit et est autorisé à rencontrer le Dr Claude Bourque, pour obtenir de celui-ci qu'il cède à la Ville de Trois-Rivières-Ouest, pour la somme nominale de \$ 1.00, une bande de terrain situé entre la ligne de la rue De La Montagne et la ligne de la subdivision 263 du lot originaire No 160

Mutations (266-68)

Injonction Marie-Paule Cossette (267-68)

Rapport No 33 Commission des Loisirs (268-68)

Cession
Dr Bourque
(269-68)

2188

du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières; dès que ce consentement aura été accordé, le Notaire Gilles-Guy Garceau est autorisé à préparer le contrat de cession en question et Son Honneur le Maire Jules Montour est autorisé à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le règlement No 200-F modifiant en partie la destination de la zone U-20 du plan directeur compris dans le règlement No 200, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; qu'une assemblée des électeurs propriétaires intéressés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., mardi le 7 janvier 1969, au lieu ordinaire des sessions du conseil.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

Que le Notaire Gilles-Guy-Garceau soit et est autorisé à préparer le contrat de vente de la subdivision No 16 du lot originaire No 15, à superficie égale, entre les propriétaires des subdivisions 15-17, 15-48, 15-93, 15-92, au prix unitaire de \$ 0.12½ le pied carré; que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, le ou les contrats en question.

ADOPTE.

Son Honneur le Maire Jules Montour explique que le commerce de la Cantine Mobile veut donner de l'expansion à sa bâtisse commerciale sise rue De Sienne et pour ce faire, il faut que le règlement de zonage soit modifié afin de confirmer le droit acquis de ce commerce.

L'échevin P.-E. St-Arnault donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance, un règlement à l'effet de modifier en partie le zonage de la zone U-2, pour que les subdivisions 15-343, 15-33-1 et 15-34, soient destinées et connues comme zone CG.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le taux d'intérêt à être chargé pour les arrérages de taxes en 1969, soit et est fixé à 7% l'an.

ADOPTE.

L'échevin Jacques Dugre donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance, un règlement devant modifier le zonage de la zone I-8, pour former une zone CM dans ce même secteur.

Reglement No 200-F (270-68)

Cession 2ième Rue (271-68)

Avis de motion zonage Cantine Mobile

Taux arrérage de taxes (272-68)

Avis de motion zone I-8

2189

Boni des fêtes (273-68)

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Echevin,

Que le Trésorier soit et est autorisé à verser à tous les employés réguliers de la ville, la somme de \$ 10.00 comme boni annuel, à l'occasion des fêtes.

ADOPTE.

Le Greffier de la ville a remis à tous les membres du conseil, une copie d'une lettre signée par M. Robert Corbeil, Assistant-Greffier de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle lettre, il est mentionné dans un extrait du procès-verbal d'une commission permanente, que la Cité des Trois-Rivières demande à la Ville de Trois-Rivières-Ouest, d'ouvrir le Boulevard Des Récollets et la rue Bellefeuille, suivant les plans directeurs acceptés par les deux villes. La lettre mentionne que si ces travaux ne peuvent être faits dans un avenir prochain, le conseil de la Cité entreprendra les procédures d'annexion partielle et procédera sans délai à l'ouverture des dites rues. Après lecture de cette lettre, l'échevin Paul Jacob dit qu'il demeure qu'une distance de 200 pieds entre la rue Bellefeuille déjà confectionnée dans Trois-Rivières-Ouest et la jonction de la même rue dans le secteur de la Cité des Trois-Rivières.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Qu'il soit répondu au conseil municipal de la Cité des Trois-Rivières que, concernant la rue Bellefeuille, une longueur de 200 pieds seulement reste à confectionner dans le territoire de Trois-Rivières-Ouest, pour assurer la jonction de cette rue au territoire de la Cité et que dès que la Cité aura confectionné la rue Bellefeuille jusqu'à ses limites ouest, le conseil de Trois-Rivières-Ouest pourra prendre attitude pour assurer la jonction.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que le Trésorier soit et est autorisé à faire paraître dans le journal St-Maurice Valley Chronicle, une annonce par laquelle le conseil municipal offre ses voeux à l'occasion des fêtes; pour payer les frais de cette annonce, le Trésorier est autorisé à verser la somme de \$ 25.00.

ADOPTE.

La Régie des Alcools du Québec fait parvenir au Greffier de la ville, un avis à l'effet que M. Russell Malone s'est adressé à la régie, pour obtenir le transfert du permis détenu par M. Norman Quigley, pour l'opération de la Taverne Trois-Rivières-Ouest.

Comme il n'y a aucune objection à cette requête, la lettre est considérée comme lue.

L'Honorable Yves Gabias, Ministre des Institutions Financières, fait parvenir au Greffier, copie d'une lettre de l'Honorable Fernand J. Lafontaine, Ingénieur, par laquelle le Ministère de

Rue Bellefeuille & Boul. Des Récollets (274-68)

Voeux des fêtes (275-68)

Régie des Alcools

Bande centrale Boul. Royal

2790

JAJ

la Voirie avise que la requête pour l'ouverture de la bande centrale sur le Boulevard Royal, à la hauteur du stationnement de l'église Ste-Catherine de Sienne, ne peut être agréée.

L'Honorable Gabriel Loubier, ainsi que l'Honorable Yves Gabias, ont fait parvenir au Secrétaire-Trésorier de la Commission des Loisirs, une confirmation à l'effet que le Haut Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports, accorde une subvention de \$ 2,000. pour aider à l'organisation des loisirs. A la lecture de ces deux lettres, il est demandé au Greffier de faire parvenir des remerciements aux autorités gouvernementales. Le Greffier répond que des remerciements ont été envoyés à l'Honorable Gabias, sur réception de sa lettre.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Echevin,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Echevin,

Que la Cie Pagé Construction qui détient le contrat de déneigement des rues de Trois-Rivières-Ouest, soit avertie sérieusement de fournir un meilleur service pour le déblaiement et l'ouverture des rues à l'occasion des tempêtes.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Echevin,

SECONDE à 1'UNANIMITE,

Que demande soit faite au Ministère des Affaires Municipales, de bien vouloir retarder toute annexion partielle de quelque partie du territoire de Trois-Rivières-Ouest que ce soit, afin de permettre une étude complète de l'annexion globale de Trois-Rivières-Ouest à la Cité de Trois-Rivières; et pour permettre cette étude, que demande soit faite au Ministère des Affaires Municipales de collaborer en déléguant un ou plusieurs de ses fonctionnaires. ADOPTE

Sur ce, la séance est levée.

Greffier.

Le 23 décembre 1968

Règlement No 200-E

Subvention

Commission

des Loisirs

Déneigement

des rues

-(276-68)

Etude annexion

(277-68)

Assemblée des électeurs intéressés dans le règlement No 200-E, tenue à 7.00 hres P.M. le 23 décembre 1968, au lieu ordinaire des sessions du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; M. Réal Fleury, Greffier de la Ville, agit comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée débute par la lecture de l'avis de motion, du règlement No 200-E, modifiant le zonage d'une partie du côté est de la rue Doucet, de l'avis de convocation et du certificat de rublication ainsi que de l'article 426 de la Loi des Cités & Villes.

2191 2292

Le 16 décembre 1968.

En aucun temps entre 7.00 et 8.00 hres P.M., aucun électeur ne s'est présenté pour demander que ledit règlement No 200-E ne soit soumis aux électeurs par voie de referendum.

A 8.00 hres P.M., le président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour, déclare le règlement No 200-E adopté par les propriétaires.

Hrubul Président.

Secrétaire.

2293 2192

Le 7 janvier 1969.

Règlement No 200-F Assemblée des électeurs concernés dans le règlement No 200-F, modifiant en partie la destination de la zone U-20, du plan directeur compris dans le règlement No 200, tenue à 7.00 hres P.M., le 7 janvier 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; M. Réal Fleury, Greffier de la ville, agit comme secrétaire de l'assemblée.

A 7.00 hres précises, le greffier donne lecture du règlement No 200-F, de l'avis de convocation et du certificat de publication, ainsi que de l'article 426 de la Loi des Cités & Villes.

Une heure après la lecture des documents, aucun électeur ne s'est présenté pour demander que ledit règlement No 200-F soit soumis aux électeurs par voie de referendum.

A 8.05 hres P.M., le président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour, déclare le règlement No 200-F adopté par les électeurs intéressés.

Secrétaire.

 ${\cal M}$ Président.

Le 7 janvier 1969.

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 7 janvier 1969, au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les conseillers Gaston Cormier, P.-E. St-Arnault, Henri Guilbert, Paul Jacob, Eddy Charpentier et Jacques Dugré. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, Greffier de la ville. Etaient aussi présents à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 décembre 1968, ainsi que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs concernant le règlement No 200-E, tenue le 23 décembre 1968, soient et sont adoptés tels que rédigés dans le livre des minutes de la ville et soumis à tous les membres du conseil en date du 3 janvier 1969.
ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs concernant le règlement No 200-E tenue le 7 janvier 1969, soit et est adopté tel que lu par le greffier et rédigé dans le livre des minutes de la ville.

ADOPTE.

Minutes (1-69)

Règlement No 200-F (2-69)

Rue Lacerte à 40 pieds refusée

Le conseil municipal prend connaissance d'une lettre adressée au greffier de la ville, par le Ministère des Affaires Municipales, sous la signature de Rosaire Gagné, Urbaniste et Arpenteur-Géomètre; cette lettre a trait à l'ouverture de la partie sud de la rue Lacerte, sur une largeur de 40 pieds. Le Ministère des Affaires Municipales refuse l'ouverture de cette rue pour 3 raisons:

- a) La partie de la rue Lacerte déjà ouverte, l'est à 60 pieds, d'où une première aberration.
- b) Cette partie de rue n'a aucune issue et aucune aire de virage.
- c) Le signataire de la lettre ne croit pas que les accès sur le Boulevard Royal devraient être multipliés. Les intéressés à l'ouverture de cette rue ont déjà eu correspondance à l'effet de ce refus d'ouverture.

Subdivision polyvalente M. Georges Gariépy, A.G., soumet aux autorités un projet de subdivision du terrain appartenant à la Commission Scolaire Régionale des Vieilles Forges et subdivision devant servir pour la construction de l'école polyvalente. Après examen du plan, le conseil municipal est d'avis de retarder l'adoption de cette subdivision, parce que le plan ne mentionne aucunement le projet de rue au nord-est de la subdivision, tel que promis par la Commission Scolaire Régionale des Vieilles Forges. Le greffier avisera l'arpenteur-géomètre. concernant cette anomalie.

rue Bellefeuille (3-69)

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie la demande du conseil de la Cité de Trois-Rivières au gouvernement provincial, de bien vouloir entreprendre la coordination des travaux de prolongement de la rue Bellefeuille, suivant un projet déjà soumis.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que le règlement No 200-G modifiant le zonage d'une partie de la zone U-2 du plan directeur compris dans le règlement No 200, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la ville; qu'une assemblée des électeurs intéressés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 14 janvier 1969, au lieu ordinaire des sessions du conseil.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que le règlement No 200-H modifiant le zonage d'une partie de la zone I-8, pour une destination de commerce de grande route, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la ville; qu'une assemblée des électeurs intéressés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 14 janvier 1969, au lieu ordinaire des sessions du conseil.

ADOPTE.

Appui

Règlement No 200-G (4-69)

Règlement No 200-H (5-69)

2194 2295

Tarif pour documents (6-69)

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que la liste des prix pour copies de documents, adoptée par la résolution No 66-68, le 26 mars 1968, soit et est soumise au Ministre des Affaires Municipales, pour approbation, suivant l'article 87 de la Loi des Cités & Villes, modifié par l'article 29 du Bill No 285.

ADOPTE.

Le conseiller Eddy Charpentier donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement décrétant que le siège de chaque conseiller sera désigné par un numéro et assignant à chaque conseiller, le numéro qui désigne son siège, le tout en vertu de l'article 30 de la Loi des Cités & Villes, modifié par l'article 13 du Bill 285.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest s'oppose à toute hausse de tarifs, demandée par la Cie Bell Téléphone du Canada, à la Commission Canadienne des Transports dans son mémoire daté du 6 décembre 1968; que copie de cette résolution soit envoyée à la Commission Canadienne des Transports ainsi qu'à la Cie Bell du Canada, à son bureau de Montréal.

ADOPTE.

La Commission Scolaire Chavigny, sous la signature de M. Arthur Vincent, Sec.-Trés., fait parvenir aux autorités une lettre par laquelle les commissaires informent les autorités municipales que la Commission Scolaire Chavigny ne peut prendre ni option, ni se porter acquéreur du terrain prévu comme site éventuel d'une construction d'école au secteur Terrasse De La Montagne. A l'appui de cette lettre, M. Arthur Vincent fait parvenir aux autorités une photocopie d'une lettre déjà reçue du Ministère de l'Education, par laquelle le Ministère refuse la construction d'une école dans le secteur Val-Mauricie. Par ce refus, le Ministère s'appuie sur le nombre des élèves déclaré par le dernier recensement. Le conseiller Jacques Dugré demande que le gérant rencontre M. François Aubry pour le mettre au courant de cette lettre et pour avoir l'idée des propriétaires de ce site, sur le rezonage, et du terrain réservé à l'école, ainsi que des autres terrains réservés aux commerces et à la future église.

La Commission Scelaire Chavigny fait parvenir aux autorités, copie d'une résolution des commissaires, demandant aux autorités municipales d'aviser l'entrepreneur, pour que ce dernier prenne les mesures nécessaires pour éliminer les amoncellements de neige à l'intersection des rues Côte Richelieu et Courcelette, afin d'assurer une meilleure protection aux enfants. A la suite de la lecture de cette lettre, le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., avise les membres du conseil que le nécessaire a été fait à se sujet.

En date du 17 décembre 1968, l'Honorable Yves Gabias, Député de Trois-Rivières et Ministre des Institutions Financières, accuse réception de la lettre du greffier du 13 décembre 1968, ainsi que de la copie du mémoire concernant la confection de la rue

Avis de motion siège des conseillers

Mémoire Bell Téléphone (7-69)

Site de l'école Terrasse De La Montagne

Amoncellements de neige

Mémoire rue Bellefeuille

2195 2296

Bellefeuille. Le ministre Gabias mentionne que nos représentations sont notées et qu'il lui fera plaisir de nous être utile dans la mesure du possible, concernant cette demande.

Mémoire rue Bellefeuille En date du 23 décembre 1968, le Sous-Ministre-Associé du Ministère de la Voirie, M. Philippe Bureau, Ing., accuse réception de notre lettre du 13 décembre et de la documentation concernant le prolongement de la rue Bellefeuille, en direction ouest. La lettre mentionne que les ingénieurs du Ministère de la Voirie connaissent le problème, mais qu'il reste l'aspect financier qui est du seul ressort du Ministère de la Voirie et que ce dernier ne peut s'engager avant que les ingénieurs du ministère ne lui aient soumis un plan d'ensemble valable pour les deux villes de Trois-Rivières-Ouest et Trois-Rivières et suggéré un mode de participation financière équitable pour tous les intéressés.

Ass. Can. contre la Dystrophie Musculaire L'Association Canadienne contre la Dystrophie Musculaire fait parvenir aux autorités une lettre circulaire demandant une participation à la campagne de souscriptions de ce mouvement. Cette lettre est considérée comme lue.

Aménagement du territoire

Le Centre d'Etudes et de Formation en Aménagement du Territoire fait parvenir aux autorités une demande de participation d'administrateurs municipaux à leur programme d'études, dans le but de former des collaborateurs et des compétences en aménagement du territoire. La lettre est considérée comme lue.

Rapport
Taxe d'Affaire

M. Pierre Chainé, Inspecteur de la Taxe d'Affaire, a fait parvenir à tous les membres du conseil une copie de son rapport annuel pour l'année 1968, concernant la taxe d'affaire. Tous les membres du conseil prendront connaissance du rapport et les questions inhérentes seront dirigées vers l'inspecteur.

Rapport Construction

M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction, a fourni à tous les membres du conseil, une copie de son rapport mensuel pour le mois de décembre 1968. Les membres du conseil en prendront connaissance privément et pourront s'adresser à l'inspecteur de construction, pour toutes explications supplémentaires.

Hockey Mineur L'Association du Hockey Mineur du Québec Inc lance une campagne de souscriptions avec objectif au montant de \$ 250,000. et demande la collaboration des autorités dans cette campagne de souscriptions. Cette demande sera reférée à la Commission Municipale des Loisirs.

Neige

Le conseiller Jacques Dugré demande à l'ingénieur municipal d'apporter une surveillance auprès de l'entrepreneur des chemins d'hiver, concernant le soufflage de la neige. M. Dugré précise que dans certains cas, il y a danger que des vitres de résidences soient cassées par la souffleuse, en raison du manque de précaution apportée par le préposé. Comme exemple, le conseiller Dugré dit qu'une certaine résidence sise à 30 pieds de la rue, s'est vue souffler de la neige tout près de sa vitrine frontispice. M. Roland Lottinville, Ing. Ingénieur Municipal, verra à ce que cette surveillance soit apportée.

Visite à l'Honorable Gabias Son Honneur le Maire Jules Montour demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour rencontrer le député et l'Honorable Yves Gabias à l'occasion de la nouvelle année et en profiter pour lui soumettre certains problèmes. Le secrétaire du ministère sera contacté pour prendre rendez-vous et un agenda sera dressé pour établir les sujets à entretenir au député.

-2196 2297 Jan J

Annexions

Le conseiller Jacques Dugré suggère qu'une conférence de presse soit tenue à l'hôtel de ville, au sujet des annexions, afin de rectifier les faussetés qui se disent et qui s'écrivent concernant ce sujet. Le conseiller mentionne entre autre une lettre parue dans le journal Le Nouvelliste, sous la signature d'un rédacteur, lettre mentionnant certaines faussetés concernant la supposée inertie des autorités municipales de Trois-Rivières-Ouest. Son Honneur le Maire Jules Montour dit qu'il n'a aucune objection à la tenue de cette conférence de presse et qu'il fera le nécessaire pour sa tenue.

Sur ce, la séance est levée.

Maire.

Secrétaire.

Greffier.

Le 14 janvier 1969.

Règlement No 200-G Assemblée des électeurs propriétaires concernés dans le règlement No 200-G modifiant le zonage d'une partie de la zone U-2 du plan directeur compris dans le règlement No 200, tenue à 7.00 hres P.M. le 14 janvier 1969, sous la présidence de M. P.-E. St-Arnault, Conseiller. M. Réal Fleury, Greffier de la Ville, agit comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée débute par la lecture du règlement No 200-G, de l'avis public de convocation, du certificat de publication et de l'article 426 de la Loi des Cités & Villes.

En aucun temps, entre 7.00 et 8.00 hres P.M., aucun électeur ne s'est présenté pour demander que ledit règlement No 200-G ne soit soumis aux électeurs propriétaires par voie de referendum.

A 8.05 hres P.M., le Président de l'assemblée, en l'occurence M. P.-E. St-Arnault, Conseiller, déclare le règlement No 200-G adopté par les électeurs.

Le 14 janvier 1969.

Assemblée des électeurs propriétaires concernés dans le règlement No 200-H, modifiant le zonage d'une partie de la zone I-8, pour une destination de commerce de grande route, tenue le 14 janvier 1969, à 7.00 hres P.M., sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; M. Réal Fleury, Greffier de la Ville, agit comme secrétaire de l'assemblée.

Règlement No 200-H

L'assemblée débute par la lecture du règlement No 200-H, de l'avis public de convocation et du certificat de publication.

Cinq des six propriétaires intéressés dans cette zone sont présents à l'assemblée. Aucun des propriétaires intéressés ne demande que ledit règlement No 200-H ne soit soumis aux électeurs par voie de referendum et ce, entre 7.00 et 8.00 hres P.M.

A 8.05 hres P.M., le Président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour, déclare le règlement No 200-H adopté par les électeurs.

waw Président.

Secrétaire.

Jan.

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 20 janvier 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient présents à cette assemblée, MM. les Conseillers P.-E. St-Arnault, Henri Guilbert, Eddy Charpentier, Jacques Dugré, Paul Jacob et Gaston Cormier. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, Greffier de la Ville. Parmi les chefs de services présents à cette assemblée, il y avait M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal, M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction et M. Bernard Desjardins, Directeur de la Sûreté Municipale.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 janvier 1969, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la ville et soumis à tous les membres du conseil en date du 3 janvier 1969.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que les procès-verbaux des assemblées des électeurs concernant le règlement No 200-G et 200-H tenus le 14 janvier 1969, soient et sont adoptés tels que rédigés dans le livre des minutes et soumis à tous les membres du conseil en date du 3 janvier 1969.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que les mutations pour le mois de décembre 1968, soient et sont adoptées pour transcription aux livres de la ville, telles que soumises par le bureau d'enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que le plan de subdivision d'une partie du lot No 34 préparé par M. Georges Gariépy, A.G., pour le compte de la Commission Scolaire Régionale des Vieilles Forges et portant le numéro de minutes de l'Arpenteur D-3406, soit et est adopté tel que soumis.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que le règlement No 199 décrétant que le siège de chaque conseiller sera désigné par un numéro, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre de la ville. ADOPTE.

Minutes (8-69)

Règlements No 200-G & 200-H (9-69)

Mutations (10-69)

Subdivision du lot 34 (11-69)

Règlement No 199 (12-69)

2300

Le 20 janvier 1969.

SECONDE par M. Jacques Dugré. Conseiller.

Liste de PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller, comptes

Que la liste de comptes No 104-C comportant des dépenses au total de \$ 17,686.62, soit et est autorisée pour paiement.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le Trésorier soit et est autorisé à verser à l'Association Canadienne d'Urbanisme, un montant de \$ 5.00 comme cotisation annuelle à cet organisme.

ADOPTE.
PROPOSE par M. Eddy Charpentier, SECONDE par M. Henri Guilbert, Cons.
Que l'Inspecteur de Construction, M. Bertrand Gilbert, soit et
est autorisé à émettre à M. **Gilles** Bolduc un permis de construction pour une résidence sur le Boulevard St-Jean, en raison que
M. Bolduc a retenu les services d'un arpenteur-géomètre, pour que
son terrain soit cadastré.

ADOPTE.

Le Greffier donne lecture d'une lettre signée par M. Claude Diamant, Secrétaire particulier du Ministre des Affaires Municipales, concernant l'étude d'annexion. Dans cette lettre, le Ministre nous informe que les documents ont été transmis à Me Richard Beaulieu, Sous-Ministre, qui leur apportera son attention immédiate.

Le Notaire Yves-Martin Veillette fait parvenir aux autorités une copie du contrat de vente par M. Louis Dargis à la Ville de Trois-Rivières-Ouest, d'une partie de la rue Bellevue.

L'Honorable Ministre Yves Gabias fait parvenir au Greffier de la Ville, un accusé de réception de notre lettre du 18 courant et de la copie certifiée de la résolution No 277-68, ayant trait à l'étude d'annexion de notre municipalité à la Cité des Trois-Rivières. L'Honorable Ministre nous prie de croire à l'expression de ses bons sentiments et à l'assurance de toute sa collaboration possible.

En date du 15 janvier 1969, sous la signature de M. Claude Diamant, Secrétaire particulier, le Ministre des Affaires Municipales accuse réception des résolutions Nos 6-69 et 66-68, concernant l'approbation des tarifs pour la transmission des copies de documents. Ces résolutions sont transmises au service juridique du Ministère où elles recevront toute l'attention qu'elles méritent.

M. Guy Houle, Chef du Contentieux pour la Cie Bell du Canada, accuse réception de la résolution du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, par laquelle nos autorités s'opposent à l'augmentation des tarifs de la Cie Bell Canada.

M. Gérald Desrochers, Directeur Général du Conseil Economique Régional, fait parvenir aux autorités le rapport du Président Gaston Hardy, concernant les informations sur le travail et la situation de cet organisme.

Urbanisme (14-69)

No 104-C

(13-69)

Construction Gilles Bolduc (15-69)

Etude d'annexion

Cession rue Bellevue

Etude d'annexion

Tarifs des documents

Tarifs Bell Téléphone

Conseil Economique Régional

2301

Rapport annuel de la Sûreté

M. Bernard Desjardins, Directeur de la Sûreté Municipale, a transmis à tous les membres du conseil, une copie du rapport annuel pour 1968, de la Sûreté Municipale. De plus, M. Bernard Desjardins donne lecture des principaux passages de ce rapport contenu dans un fascicule comportant 32 pages. Le Directeur de la Sûreté donne aussi des explications concernant les statistiques d'une année à l'autre dans différents domaines de la Sûreté. A la suite de la présentation de ce rapport, Son Honneur le Maire Jules Montour remercie le Directeur pour son rapport et invite les conseillers qui ont des questions concernant ce rapport, à communiquer directement avec le Directeur.

Rapport Ingénieur M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal, transmet à tous les membres du conseil, une copie du rapport annuel pour l'année 1968, du Département Technique. Ce rapport mentionne tous les travaux exécutés au cours de l'année, soit par le Service Technique ou par le Ministère de la Voirie et comporte certains projets analysés. Le rapport se termine par des statistiques générales et une projection pour 1969. A la fin du rapport, l'Ingénieur Municipal transmet aux membres du conseil un tableau donnant des explications sur la consommation d'eau pour l'année venant de se terminer. Chaque membre du conseil prendra connaissance de ce rapport et si des questions s'imposent, elles seront acheminées vers le bureau de l'Ingénieur Municipal. Son Honneur le Maire Jules Montour remercie l'Ingénieur de son rapport.

Rapport de Construction

M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction, transmet à tous les membres du conseil une copie du rapport annuel de Construction pour 1968. Ce rapport mentionne tous les permis de construction émis par secteur au cours de l'année et de plus, les comparaisons des années 1966, 67 et 68 sont établies. Le rapport se termine par des données comparatives des années 66, 67 et 68, pour différentes sortes d'habitations érigées dans notre territoire. Les membres du conseil qui auront quelques questions concernant le rapport de la Construction, communiqueront directement avec l'Inspecteur, M. Bertrand Gilbert. Son Honneur le Maire remercie l'Inspecteur et l'assure que son rapport sera étudié.

Eclairage Boulevard Royal (16-69) PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que la demande d'éclairage du Boulevard Royal, à compter de la rue Lacerte aux limites Est de notre ville, faite en date du 9 janvier 1968 au Ministère de la Voirie par le Greffier de la Ville, soit renouvelée, afin que ces travaux soient prévus au prochain budget du Ministère de la Voirie.

ADOPTE.

Sur ce. l'assemblée est levée.

Greffier.

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois Rivières-Ouest, tenue le 3ième jour du mois de février 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents, MM. les Conseillers Gaston Cormier, Henri Guilbert, P.-E. St-Arnault, Eddy Charpentier et Jacques Dugré. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, Greffier de la Ville. Etaient aussi présents à l'assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

Minutes (17-69)

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 janvier 1969, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la ville et soumis à tous les membres du conseil, en date du 31 janvier 1969.

ADOPTE.

Lumières Rue Rouette (18-69) PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que demande soit faite à l'Hydro-Québec, de bien vouloir installer deux lampes de 4,000 lumens sur la rue Rouette.

ADOPTE.

Avis de motion rue Rouette Reterile

Le Conseiller Henri Guilbert donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement d'emprunt pour un montant n'excédant pas \$ 4,600 pour le pavage de la rue Rouette basé sur l'évaluation des propriétés.

J.-J. Dussault

Commission des Loisirs

Loisirs (19-69) PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE à 1'unanimité,

Que pour faire suite à la désignation de M. Jean-Jacques Dussault par la Commission Scolaire Chavigny, M. Jean-Jacques Dussault soit et est nommé membre de la Commission des Loisirs de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

Remerciements Robert Boucher (20-69) PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE à 1 unanimité.

Que des remerciements soient et sont adressés à M. Robert Boucher, Commissaire d'école, pour le travail accompli au sein de la Commission Municipale des Loisirs de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

Paul Jacob malade (21-69) PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE à 1 unanimité,

Que des voeux de prompt rétablissement soient adressés à M. Paul V Jacob, Conseiller et que le Trésorier soit et est autorisé à faire parvenir à M. Jacob, un présent au nom du conseil municipal.

ADOPTE.

Emprunt temporaire \$ 250,000. (22-69) PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec de bien vouloir autoriser la Ville de Trois-Rivières-Ouest, à emprunter temporairement de la Banque Provinciale du Canada, la somme de \$ 250,000. et ce, en attendant la perception des taxes.

ADOPTE.

Comité consultatif (23-69) PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest approuve l'adhésion de notre ville sur le comité consultatif des villes de la région et nomme M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier comme représentant; le Gérant pourra se faire accompagner d'un ou plusieurs membres du conseil lors des assemblées.

ADOPTE.

Revision du rôle

Avant de procéder à l'adoption des états financiers, Son Honneur le Maire Jules Montour demande au Gérant s'il a une idée quand la revision du rôle doit être déposé. Le Gérant Municipal répond qu'il a contacté M. Jean-Jacques Lacroix et que celui-ci lui a dit que le rôle revisé serait déposé à la fin du mois de février. Pour sa part, M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction, dit que M. Lacroix lui avait déjà promis qu'il serait déposé à la fin de janvier. Son Honneur le Maire Jules Montour ajoute que le rôle devait être déposé à la fin de novembre ou au mois de décembre. Tant que le rôle d'évaluation revisé ne sera pas déposé, les autorités ne peuvent procéder à l'étude du budget. La principale raison que M. Lacroix a donnée au Gérant pour le retard, c'est qu'il est après préparer le grand rôle de Trois-Rivières et qu'il veut déposer les deux en même temps.

(24-69)

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que demande soit faite à la firme Lacroix & Lacroix, Evaluateurs, pour que le rôle revisé soit déposé au plus tard le 17 février 1969.

ADOPTE.

Etats financiers (25-69) PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que les états financiers pour l'année 1968 préparés par M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier, en date du 3 février 1969 et démontrant un surplus consolidé de \$ 14,003.09 soient et sont adoptés tels que soumis.

ADOPTE.

Cessions à la Voirie (26-69)

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré. Conseiller.

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest consente à céder au Ministère de la Voirie une partie des lots 29-29, 29-28, 29-68, 29-65, ayant servi à l'élargissement de la route No 2 et ce, pour la somme nominale de \$ 1.00; que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer le ou les contrats en question, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

Des Dominicains

Le Conseiller P.-E. St-Arnault, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance, un règlement devant modifier le zonage du secteur compris par les rues De Sienne et Des Dominicains.

Journées d'étude (27-69)

Avis de

zonage Pe Sienne &

motion

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à participer aux journées d'étude qui seront tenues à Québec les 7 et 8 mars prochain, concernant l'aménagement des eaux au Québec, ainsi que du territoire; les dépenses inhérentes à ce voyage seront ratifiées à une assemblée ultérieure.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à représenter la Ville lorsque requis durant l'année 1969 et les frais de représentation et les dépenses occasionnées seront ratifiées par le conseil.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest ratifie l'opportunité de la procédure suggérée par les Procureurs de la Ville, Lajoie, Lajoie, Gouin & Vigeant, concernant le bail de la Pâtisserie Superbe Inc, le tout suivant le rapport soumis par les Aviseurs Légaux, en date du 3 février 1969, sous la signature de Me Robert-Louis Gouin, Avct.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller.

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que le Trésorier soit et est autorisé à verser la somme de \$ 10.00 comme octroi au Festival de Musique du Québec Inc. ADOPTE.

.

Frais de représentation du maire (28-69)

Pâtisserie Superbe (29-69)

Octroi Festival de Musique (30-69)

Protection Civile

Le groupe 621 de la Protection Civile, sous la signature de M. Eugène Meunier, Coordonnateur, produit le rapport annuel des activités de ce groupe.

Congrès Chefs de Police & Pompiers L'Association des Chefs de Police et Pompiers de la Province de Québec, sous la signature de M. Yvon DesRosiers, Président, annonce que le congrès annuel de cette association sera tenu à Rimouski les 29, 30 juin, ler, 2 et 3 juillet prochain. Les autorités prendront attitude après l'adoption du budget concernant ce congrès.

Etats Généraux du Canada Français Les **Etats** Généraux du Canada Français, sous la signature de M. Rosaire Morin, Vice-Président et Directeur Général, annon**cent les** grandes assises de ce groupe pour les 5, 6, 7, 8 et 9 mars prochain.

Réunion des maires Il a été fourni à tous les membres du conseil copie du procèsverbal de la réunion des maires de la Mauricie qui a été tenue à l'Hôtel de Ville du Cap-de-la-Madeleine le 23 janvier 1969, sous la présidence de M. J. Réal Desrosiers, Maire.

Rén**o**vation urbaine

La Société d'Habitation du Québec, sous la signature de M. Conrad Delisle, Secrétaire intérimaire annonce officiellement que cette société n'approuve pas l'autorisation de conclure un contrat avec Soudre, Latté & Morales, pour la rénovation du secteur des chalets. Cette lettre est accompagnée de 2 copies de la résolution qui explique les motifs du refus. M. Rolf Latté, Urbaniste, sera convoqué incessamment pour prendre position finale concernant ce sujet.

Union des Municipalités VS Bell Téléphone L'Union des Municipalités de la Province de Québec, sous la signature de M. Paul Blier, Secrétaire Général, demande par lettre circulaire, une résolution d'appui dans le but d'éviter une augmentation des tarifs du Bell Téléphone. Il est demandé au Greffier de la ville de faire parvenir à l'Union des Municipalités la résolution déjà adoptée par le conseil à ce sujet.

Octroi au cancer (31-69) PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le Trésorier soit et est autorisé à verser la somme de \$ 10.00 comme octroi à la Société Canadienne du Cancer.

ADOPTE.

Club Kiwanis Le Club Kiwanis Trois-Rivières-Ouest fait parvenir aux autorités un reçu officiel au montant de \$ 50.00 pour l'octroi fourni lors de la dernière Campagne de la Pomme de ce club.

Bell Téléphone

La Commission Canadienne des Transports accuse réception de la résolution s'opposant à la hausse des tarifs de cette compagnie. La lettre mentionne qu'une copie de notre résolution a été envoyée à Me Guy Houle, Chef du Contentieux du Bell Téléphone du Canada. De plus, la lettre mentionne que la Commission donnera considération à nos représentations à la suite d'une audition publique.

Ingénieurs Municipaux du Québec L'Association des Ingénieurs Municipaux du Québec fait parvenir aux autorités, le programme d'activités techniques pour 1969 de cette association. Comme l'Ingénieur a une copie de ce programme, la lettre est considérée comme lue.

Proclamation Fête des malades

PROCLAMATION

Je, soussigné, Jules Montour, Maire de Trois-Rivières-Ouest, proclame officiellement dimanche le 9 février 1969, jour de fête

annuelle des malades et des vieillards; je demande par la même occasion à toute la population, de visiter nos malades et nos vieillards, en cette journée du 9 février 1969, soit dans les hôpitaux, ou à la maison.

DONNE à Trois-Rivières-Ouest, ce 3ième jour de février 1969.

rulbul Jules Montour, Maire.

Rapport des Loisirs No 34

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le rapport No 34 de la Commission des Loisirs comprenant le procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 janvier 1969, soit et est approuvé tel que rédigé et soumis à tous les membres du con-

ADOPTE.

M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction, a transmis à tous les membres du conseil, une copie de son rapport mensuel de la construction, pour le mois de janvier 1969. Les membres du conseil prendront connaissance de ce rapport et contacteront M. Bertrand Gilbert, pour toute question inhérente.

Le Greffier de la Ville, M. Réal Fleury, a produit à tous les membres du conseil, une copie du rapport annuel du service de la greffe. Ce rapport traite des principales activités de ce service et les membres du conseil qui voudront avoir des renseignements s'adresseront au Greffier.

M. 1e Conseiller Gaston Cormier s'informe où en sont rendus les pourparlers pour obtenir une entrevue avec 1'Honorable Yves Gabias. Le Conseiller P.-E. St-Arnault répond que le Ministre est très occupé et que depuis plusieurs mois, même son secrétaire à Trois-Rivières ne l'a pas vu. M. St-Arnault ajoute que le sujet principal qui retient les membres du cabinet dans le moment, est la question du site de l'aéroport international.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Greffier.

(32-69)

Rapport de construction

Rapport du Greffier

Visite à 1'Honorable Yvies Gabias

JA

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 17 février 1969 sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Conseillers P.-E. St-Arnault, Henri Guilbert, Eddy Charpentier, Jacques Dugré, Gaston Cormier. Le Conseiller Paul Jacob motive son absence pour raison de maladie. Prenaient aussi place à la table des délibérations, le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A. et le Greffier de la Ville, M. Réal Fleury. Etaient aussi présents à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

Minutes (33-69)

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 3 février 1969, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes et soumis à tous les membres du conseil en date du 14 février 1969.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que les mutations pour le mois de janvier 1969 soient et sont adoptées pour transcription aux livres, telles que soumises par le bureau d'enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que la liste de comptes No 105-C comportant des dépenses au total de \$ 7,603.63 , soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le Greffier de la Ville, M. Réal Fleury, soit et est autorisé à donner les avis par le fait que l'article de la Société d'Habitation du Québec ne s'applique plus au territoire décrit dans le secteur des chalets faisant l'objet d'une étude de rénovation urbaine, ce territoire étant composé d'une partie du lot No 57 situé au sud de la Route No 2 et aussi des lots 58 à 63 inclusivement, toutes ces parties étant situées au sud de la route No 2, territoire plus spécifiquement indiqué sur le plan No 1502-1 daté du 13 juin 1968, préparé par Soudre, Latté & Morales, Bureau d'Etude d'Aménagement; le Greffier de la Ville est aussi autorisé à faire paraître dans le journal local Le Nouvelliste, un avis concernant la présente résolution.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Mutations

(34-69)

.

Liste de comptes No 105-C (35-69)

Secteur des chalets (dégel) (36-69)

×28

Tuiles au gymnase (37-69)

Que le Trésorier de la Ville soit et est autorisé à faire l'acquisition de tuiles en caoutchouc devant recouvrir à l'occasion le plancher du gymnase de la salle polyvalente de l'école Richelieu et ceci pour la somme d'environ \$ 900.00; cependant, cette autorisation est conditionnelle à l'acceptation par la Commission Municipale des Loisirs et la Commission Scolaire Chavigny de défrayer chacun le tiers du coût de cet achat.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que le Trésorier soit et est autorisé à verser à la Commission des Loisirs de Trois-Rivières-Ouest, la somme de \$ 25.00 pour une page d'annonce dans le programme-sœuvenir du Carnaval 1969.

ADOPTE.

Le Conseiller Jacques Dugré donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance, un règlement d'emprunt au montant de \$ 18,300.00 pour la confection d'égoût sanitaire et la mise en forme de rues sur une partie des lots 20, 21 et 22 situés entre l'Avenue Jean XXIII et le Chemin Ste-Marguerite.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour et le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., soient et sont autorisés à se rendre à Québec pour discuter certains sujets d'administration au service de la Taxe de Vente ainsi qu'au Ministère des Affaires Municipales; que M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal, soit et est autorisé à effectuer le même voyage dans le but de présenter à la Régie des Eaux, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, les plans d'égoût sanitaire pour une partie des lots 20, 21 et 22, situés entre l'Avenue Jean XXIII et le Chemin Ste-Marguerite; les dépenses inhérentes à ce voyage seront ratifiées à une assemblée ultérieure.

ADOPTE.

M. le Conseiller P.-E. St-Arnault donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement ayant pour effet de changer le zonage du lot No 29-35 pour lui donner une destination de zone commerce général.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller.

Que M. Pierre Harnois domicilié rue Bellevue, soit et est nommé membre de la Commission Municipale des Loisirs de Trois-Rivières-Ouest, en remplacement de M. Guy Desjardins, démissionnaire.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE à 1'unanimité,

Que le conseil de la Ville de Trois-Rivières-Ouest accorde

Programme Carnaval (38-69)

Avis de motion lots P-20 21 & 22

Voyage à Québec (39-69)

Avis de motion lot 29-35

Pierre Harnois RE: Commission des Loisirs (40-69)

Conseil Economique Régional (41-69)

2309

Le 17 février 1969.

Im.

son entier appui au rapport préparé par le Conseil Economique Régional de la Mauricie concernant le système routier régional et prie l'Honorable Fernand Lafontaine, Ministre de la Voirie du Québec et MM. les Députés de notre région, de prendre tous les moyens à leur disposition pour qu'un système routier régional adéquat soit en place d'ici deux ans.

ADOPTE.

Rues école polyvalente (42-69)

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que demande soit faite au Ministère des Affaires Municipales de bien vouloir autoriser l'ouverture des rues Nos. 34-3 et 34-2 sur une largeur de 60 pieds.

ADOPTE.

Vente à Oscar Babin & P.H. Boisvert (43-69) PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le Notaire Gilles-Guy Garceau soit et est autorisé à préparer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, les contrats de vente des immeubles suivants:
à M. Henri-Paul Boisvert, la subdivision No 68 du let originaire No 37 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières;
à M. Oscar Babin, la subdivision No 127 du lot originaire No 37 du susdit cadastre, le tout en conformité avec l'article 561 de la Loi des Cités & Villes; que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer lesdits contrats, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

Terrain de la ville (44-69) PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que le Greffier de la Ville, M. Réal Fleury, soit et est autorisé à dresser et à signer un acte de vente de la subdivision No 124 du lot originaire No 37 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, acquis par la Ville de Trois-Rivières-Ouest et qui a été certifié par le certificat d'adjudication en date du 21 février 1968, le tout en conformité de l'article 574 de la Loi des Cités & Villes.

ADOPTE.

Stations géodésiques (45-69) PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest accorde à M. Roger Gélinas, A.G., la permission d'établir des stations géodésiques permanentes sur des propriétés de la ville, pour et au nom du Ministère des Terres & Forêts de la Province de Québec.

ADOPTE.

Emprunt temporaire

En date du 13 février 1969, la Commission Municipale de Québec approuve un ou des emprunts temporaires pour un montant n'excédant

Jhi.

pas \$ 250,000. en attendant la perception des taxes.

Eclairage Boul. Royal L'Honorable Yves Gabias accuse réception de notre lettre du 24 janvier et de la résolution concernant l'éclairage d'une partie du Boulevard Royal. Le Ministre **note** les représentations qui sont contenues dans la lettre que nous adressions à M. Eddy Monette, Sous-Ministre de la Voirie.

Pour sa part, le Ministère de la Voirie, sous la signature du Sous-Ministre-Associé, M. Philippe Bureau, Ing., accuse réception de notre demande concernant l'éclairage d'une partie du Boulevard Royal et nous informe que le projet n'est pas inscrit d'une façon spécifique dans le budget de 1969-70 du Ministère de la Voirie. Le Sous-Ministre, cependant, ajoute que le projet apparaît fort souhaitable et que le Ministère tentera de le faire exécuter à même les argents réguliers du budget du comté.

A la suite de la lecture de ces deux lettres, Son Honneur le Maire demande*au Ministère de la Voirie pour leur expliquer l'urgence de ces travaux et de fournir par la même occasion au Ministère un rapport du Directeur de la Sûreté concernant la fréquence des accidents dans ce secteur. M. Henri Guilbert, Conseiller, serait d'accord pour qu'un rapport des accidents sur le Boulevard Royal soit adressé au Ministère de la Voirie et M. Gaston Cormier, Conseiller, opte pour la même idée.

M. Roger **DesAlliers**, Président conjoint de la campagne de souscription pour la Société Canadienne du Cancer, région de Trois-Rivières, demande la permission de solliciter la population de Trois-Rivières-Ouest, du 28 mars au 21 avril, dans le but de recueillir des fonds pour cette oeuvre. Le Greffier de la Ville répondra à la Société Canadienne du Cancer que la permission de solliciter la population de Trois-Rivières-Ouest pour leur campagne annuelle est accordée; copie de cette lettre sera fournie au Directeur de la Sûreté Municipale.

Deux compagnies d'évaluation, soit "Les Estimations Laval Enrg" et "La Société d'Evaluation du Québec Inc" offrent leurs services comme évaluateurs de notre municipalité. Il sera répondu à ces deux maisons que dans le moment, nous sommes sous contrat avec une firme et qu'à l'expiration du contrat des pourparlers pourront être entrepris.

Concernant le rôle d'évaluation, Son Honneur le Maire Jules Montour informe les membres du conseil que M. Jacques Lacroix a communiqué ce jour même avec lui, pour lui promettre que le rôle sera déposé pour le 3 mars prochain.

Le Conseiller Henri Guilbert demande s'il ne serait pas dans l'ordre de passer une résolution à l'intention de l'Union des Municipalités concernant notre opposition aux annexions partielles. Cette résolution pourrait être incluse au mémoire annuel de l'Union des Municipalités. Le Greffier de la Ville, M. Réal Fleury, va préparer un projet de résolution dans le but de demander un amendement à la Loi des Cités & Villes concernant les annexions partielles et soumettra son travail aux membres du conseil.

Toujours au sujet des annexions, le Conseiller Jacques Dugré s'informe à quoi consiste l'avis de motion qui est toujours maintenu au conseil municipal de la Cité des Trois-Rivières concernant une annexion. Les explications sont à l'effet qu'il s'agit d'un projet de règlement d'annexion pour englober une partie de la rue Bellefeuille et du Boulevard Des Récollets, advenant le cas

* d'écrire une lettre

Cancer sollicitation

Rôle d'évaluation

Annexion

JAN j

que Trois-Rivières-Ouest ne pourrait exécuter ces travaux. Au sujet de l'annexion appelée "Sangamo", aucun développement n'est encore survenu, c'est-à-dire que l'Inspecteur du Gouvernement n'est pas encore venu rencontrer les autorités pour discuter des conditions d'annexion.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que les services professionnels de la firme d'évaluation Lacroix & Lacroix soient et sont retenus pour la réévaluation des terrains appartenant à M. Gaston Savignac et acquis de M. Benoit Gagnon sur une partie du lot 159 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières et ceci suivant les prescriptions de l'article 429 de la Loi des Cités & Villes statuant sur les parcs et terrains de jeux.

ADOPTE.

Réévaluation

G. Savignac

(46-69)

Sur ce, l'assemblée est levée.

_Maire.

Greffier.

Le 3 mars 1969.

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 3 mars 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents, MM. les Conseillers Gaston Cormier, Henri Guilbert, P.-E. St-Arnault, Eddy Charpentier et Jacques Dugré. M. Paul Jacob motive son absence en raison de maladie. Etaient présents à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, Greffier de la ville. Etaient aussi présents, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

Minutes

PROPOSE par M. Saston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 17 février 1969, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et soumis à tous les membres du conseil en date du 28 février 1969.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller.

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que le rapport No 35 de la Commission des Loisirs de Trois-Rivières-Ouest concernant l'assemblée tenue le 19 février 1969 soit et est adopté tel que rédigé et soumis à tous les membres du conseil.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que la liste de comptes No 106-C comportant des dépenses au total de \$ 15,855.77 soit et est adopté pour paiement.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Caston Cormier, Conseiller,

Que le Conseiller Gaston Cormier soit et est nommé maire-suppléant pour le prochain terme de 3 mois.

ADOPTE.

A la suite de l'adoption de cette résolution, Son Honneur le Maire Jules Montour tient à remercier M. Charpentier, maire-suppléant sortant de charge pour la collaboration apportée et profite de la circonstance pour féliciter M. Gaston Cormier de sa nomination. A la suite des quelques mots de Son Honneur le Maire, M. Gaston Cormier remercie le proposeur et le secondeur de sa nomination et promet à Son Honneur le Maire Jules Montour sa collaboration.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller.

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller.

Que le règlement No 200-I concernant le changement de destination du lot No 29-35 soit et est adopté, tel que lu et rédigé dans

(47-69)

Rapport No 35 Loisirs (48-69)

Liste de comptes No 106-C (49-69)

Maire suppléant (50-69)

Règlement No 200-I (51-69)

Le 3 mars 1969.

In .

le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; qu'une assemblée des électeurs propriétaires intéressés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M. le 12 mars 1969.

ADOPTE.

Requête Gino Povolo

Annexions partielles (52-69)

En date du 25 février 1969, M. Gino Povolo, propriétaire d'un immeuble situé à l'angle des rues Roland et Carillon, fait parvenir aux autorités une requête signée par 12 contribuables qui se disent favorables à l'émission d'un permis de construction pour la transformation d'un garage double en loyer. A la demande du Maire, le Greffier donne lecture de la requête. Ensuite, Son Honneur le Maire Jules Montour donne quelques explications concernant les grandeurs nécessaires pour un immeuble multifamilial et s'informe auprès de M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction, de la grandeur du terrain appartenant à M. Gino Povolo; cette grandeur est établie à 60' X 105' et M. Gilbert précise qu'à première vue, ces grandeurs ne semblent pas fournir les cours latérales minimales exigées par le règlement. M. Bertrand Gilbert explique aux membres du conseil qu'ayant été absorbé par un autre travail, il n'a pu étudier ce problème à fond. Cependant, il est prêt à se pencher sur la question et fournir un rapport à la prochaine assemblée.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que demande soit faite à l'Union des Municipalités du Québec d'inclure dans son prochain mémoire à être adressé au Ministère des Affaires Municipales du Québec, les modifications suivantes à la Loi des Cités & Villes et au Code Municipal, dans le but d'exiger les procédures suivantes en cas d'annexions partielles de territoire:

- 1.- Lors d'une annexion partielle, le règlement devra être soumis à tous les électeurs de la municipalité.
- 2.- Si le règlement est adopté par les électeurs de la municipalité dont le territoire doit être annexé, une compensation devra être fournie par la municipalité annexante à la municipalité dont une partie doit être annexée. Cette compensation comprendra la somme totale des revenus annuels, y compris les amortissements de règlements d'emprunt que doit subir la municipalité dont une partie de territoire doit être détachée, le tout multiplié par cinq. Cette compensation devra être versée dans les douze mois qui suivront l'entrée en vigueur de l'annexion.
- 3.- Dans le cas où l'annexion partielle a pour but de permettre l'établissement d'une industrie employant plus de 10 personnes et que la municipalité dont une partie du territoire doit être annexée ne peut fournir les services municipaux nécessaires, cette annexion pourra être décrétée par arrêté en conseil sans que le règlement ne soit soumis aux électeurs. Dans ce cas, la compensation sera la même que celle mentionnée plus haut.
- 4.- Chaque fois qu'une annexion partielle peut comporter un ou des avantages pour la municipalité annexante ou pour une région donnée, sans pour cela faire subir des pertes de revenus autres que ceux normalement attribués à des terrains vacants

Le 3 mars 1969.

ou en culture à la municipalité dont une partie du territoire doit être détachée. l'annexion partielle pourraît être décrétée par arrêté en conseil, sans avoir obtenu au préalable l'approbation des électeurs. Dans ce cas la compensation sera la même que mentionnée plus haut.

ADOPTE.

Sympathies G. Deschênes (53-69)

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE à 1'unanimité.

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, au nom de toute la population de notre ville, offre à la famille Germain Deschênes ainsi qu'au conseil municipal de la Cité de Trois-Rivières, les plus sincères sympathies à l'occasion du décès du dévoué conseiller Germain Deschênes.

ADOPTE.

Sympathies Fernand Bilodeau (54-69)

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE à 1'unanimité.

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest offre à la famille Fernand Bilodeau ainsi qu'au conseil municipal de la Cité de Shawinigan, les plus sincères sympathies à l'occasion du décès du conseiller Fernand Bilodeau.

ADOPTE.

Comité d'annexion Le Conseiller Jacques Dugré explique au conseil que pour faire suite à une demande déjà effectuée par le conseil au Ministère des Affaires Municipales, d'empêcher toute annexion partielle dans le but de former un comité d'étude sur la possibilité de l'annexion globale à la Cité de Trois-Rivières, il demande que les procédures soient prises au plus vite sur la formation de ce comité. Monsieur Dugré suggère que par résolution, le conseil autorise Son Honneur le Maire Jules Montour à rencontrer le Maire de Trois-Rivières, afin d'étudier les aspects de la formation d'un comité d'étude sur l'annexion globale.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller.

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à rencontrer Son Honneur le Maire de Trois-Rivières, afin de discuter de la composition du comité d'étude sur l'annexion globale de Trois-Rivières-Ouest à la Cité de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault. Conseiller.

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le règlement No 200-J modifiant le zonage de certains immeubles des rues De Sienne, Des Dominicains et une partie de la rue Notre-Dame, soit et est adopté, tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; qu'une assemblée des électeurs concernés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00

(55-69)

Règlement No 200-J (56-69)

hres P.M., 1e 12 mars 1969.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE à 1'unanimité,

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest offre à Mlle Claudette Jutras, ses plus sincères félicitations pour son élection au titre de reine du carnaval 1969; que par la même occasion, le conseil offre à Mlle Claudette Jutras de sincères remerciements pour sa collaboration apportée à la cause des loisirs de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

Le Conseil Economique Régional de la Mauricie accuse réception de notre résolution appuyant le rapport sur le système routier regional de la Mauricie.

L'Union des Municipalités du Québec accuse réception de la copie de résolution concernant une opposition à l'augmentation des tarifs demandés par la Cie de Téléphone Bell du Canada.

A la suite d'une demande de la Société Canadienne de la Croix-Rouge afin de recueillir des fonds pour cette oeuvre, il est:

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que le Trésorier soit et est autorisé à verser à la Société Canadienne de la Croix-Rouge, la somme de \$ 100.00 comme octroi annuel à ce mouvement.

ADOPTE.

L'Honorable Claude G. Gosselin, Ministre des Terres et Forêts du Québec, fait parvenir au Greffier des remerciements pour les informations données dans une lettre datée du 20 février 1969. Dans cette lettre, le Greffier informait le Ministre que M. Georges Gariépy, A.G. et M. Roger Gélinas, A.G., étaient autorisés par la ville, à établir au nom du Ministère des Terres et Forêts du Québec, des stations géodésiques sur des propriétés appartenant à la ville. Dans la même lettre, le Greffier remercie le Ministre pour l'établissement de ces stations devant être une acquisition pour le service technique de la ville.

Le Conseil Régional de Bien-Etre de la Mauricie fait parvenir aux autorités les documents nécessaires à l'affiliation de la ville à ce mouvement et demande par la même occasion, le coût de l'affiliation. Suivant les documents fournis, la ville aurait droit à 2 représentants sur ce Conseil Régional de Bien-Etre couvrant les villes de la Mauricie.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que M. Gaston Cormier, Conseiller et M. Réal Fleury, Greffier de la ville, soient et sont nommés représentants de la Ville de Trois-

Félicitations à la reine (57-69)

Conseil Economique Régional

Union des Municipalités RE: Bell Téléphone

Croix-Rouge Octroi (58-69)

Honorable Claude G. Gosselin

Conseil Régional de Bien-Etre de la Mau-ricie (59-69)

Résemblée par Justient Justient 63-69

2316

Le 3 mars 1969.

Ja'i J

Rivières-Ouest au Conseil Régional de Bien-Etre de la Mauricie Inc; que le Trésorier de la ville soit et est autorisé à verser la somme de \$ 5.00 comme droit d'affiliation de la ville au Conseil Régional de Bien-Etre de la Mauricie Inc.

ADOPTE.

Chambre de

Commerce

Annexion partielle.

Rapport

Règlement

No 200-I

La Chambre de Commerce de Trois-Rivières-Ouest, par son Secrétaire, M. Claude Masson, fait parvenir aux autorités copie certifiée d'une résolution de ce mouvement appuyant les autorités municipales de Trois-Rivières-Ouest dans leurs objections à une annexion partielle avec la Cité de Trois-Rivières. Dans la même résolution, la Chambre de Commerce demande à la Cité de Trois-Rivières et à la Chambre de Commerce de Trois-Rivières, d'accepter officiellement l'étude suggérée pour l'annexion.

Le Directeur de la Sûreté Municipale, l'Inspecteur de Construction, M. Bertrand Gilbert et l'Inspecteur de la Taxe d'Affaires, M. Pierre Chainé, fournissent à tous les membres du conseil une copie du rapport mensuel de leur département respectif pour le mois de février 1969. Les membres du conseil prendront connaissance privément de ces rapports et pourront adresser toute question directement aux chefs de services concernés.

Sur ce, l'assemblée est levée

Greffier.

Le 12 mars 1969.

Assemblée des électeurs propriétaires intéressés dans le règlement No 200-I modifiant la destination du lot 29-35 de duplex à celle de commerce général, tenue le 12 mars 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; M. Réal Fleury, Greffier de la Ville, agit comme Secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée commence à 7.00 hres P.M. par la lecture du règlement No 200-I, de l'avis public de convocation et de l'article 426 de la Loi des Cités & Villes.

En aucun temps entre 7.00 et 8.00 hres P.M., aucun électeur ne s'est présenté pour demander que ledit règlement No 200-I ne soit soumis aux électeurs par voie de referendum.

A 8.00 hres P.M., le Président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour déclare le règlement No 200-I adopté par les propriétaires.

www.Président.

Secrétaire.

Le 12 mars 1969.

Règlement No 200-J

Assemblée des électeurs propriétaires concernés dans le règlement No 200-J modifiant le zonage de certains immeubles sur les rues De Sienne, Des Dominicains et Notre-Dame, pour porter ces immeubles à une destination différente suivant le cas, tenue le 12 mars 1969, à 7.00 hres P.M., sous la présidence de M. P.-E. St-Arnault, Conseiller; M. Réal Fleury, Greffier de la Ville, agit comme Secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée commence à 7.00 hres P.M. par la lecture du règlement No 200-J, de l'avis public de convocation et de l'article 426 de la Loi des Cités & Villes.

En aucun temps entre 7.00 et 8.00 hres P.M., aucun électeur ne s'est présenté pour demander que ledit règlement No 200-J ne soit soumis aux électeurs par voie de referendum.

A 8.00 hres P.M., le Président de l'assemblée, en l'occurence M. P.-E. St-Arnault, Conseiller, déclare le règlement No 200-J adopté par les propriétaires.

<u> resident</u>

Secrétaire.

2318 %.

Le 17 mars 1969.

M. P.-E. St-Arnault

Procès-verbaux (60-69)

Mutations (61-69)

Recensement (62-69)

Résolution 59-69 rescindée (63-69)

Conseil Régional de Bien-Etre de la Mauricie (64-69) Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 17 mars 1969, sous la présidence de M. Gaston Cormier, Maire Suppléant; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Conseillers, Henri Guilbert, Eddy Charpentier, M. Jacques Dugré,* Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, Greffier de la Ville. Etaient aussi présents à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 3 mars 1969 ainsi que les procès-verbaux des assemblées des électeurs concernant les règlements Nos. 200-I et 200-J tenus le 12 mars 1969, soient et sont adoptés tels que rédigés et soumis à tous les membres du conseil en date du 14 mars 1969; cependant, au procès-verbal de l'assemblée tenue le 3 mars 1969, il sera apporté la correction suivante: à la désignation paginale 2312, 5ième paragraphe, plus précisément à la résolution No 50-69, il faudra changer: "Secondé par M. Gaston Cormier, Conseiller", par Secondé par M. Henri Guilbert, Conseiller".

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par Eddy Charpentier, Conseiller,

Que les mutations du mois de février 1969 soient et sont adoptées pour transcription dans les livres de la Ville, telles que soumises au bureau d'enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que le Greffier de la Ville, M. Réal Fleury, soit et est autorisé à procéder au recensement de la population de la Ville, en employant le personnel de l'Hôtel de Ville.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que la résolution No 59-69 concernant l'affiliation de la Ville au Conseil Régional de Bien-Etre de la Mauricie Inc, inscrite à la désignation paginale 2315, dernier paragraphe, soit et est rescindée à toute fin de droit.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que M. Gaston Cormier, Conseiller et M. Réal Fleury, Greffier de

Le 17 mars 1969.

2319

la Ville, soient et sont nommés représentants de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, au Conseil Régional de Bien-Etre de la Mauricie Inc; que le Trésorier de la Ville soit et est autorisé à verser la somme de \$ 150.00 à la Fédération des Oeuvres de la Mauricie comme octroi annuel, et dans le but d'obtenir le droit d'affiliation de la Ville au Conseil Régional de Bien-Etre de la Mauricie Inc.

ADOPTE.

Gino Povolo

Rue Rouette Avis de motion retiré

Avis de motion rue Rouette

Expertise d'évaluation Terrasse De La Montagne (65-69)

Louveteaux

A l'assemblée du 3 mars 1969, M. Gino Povolo avait fait parvenir aux autorités une requête portant la signature de 12 propriétaires, laquelle demandait un permis de construction pour la transformation d'un garage double en loyer. Cette requête avait été laissée en suspens pour permettre à l'Inspecteur de Construction, M. Bertrand Gilbert, d'étudier la question. Le conseil, après avoir reçu les explications de l'Inspecteur de Construction, se rend à l'évidence qu'il s'agit d'une zone unifamiliale et pour permettre la transformation demandée, il faudrait amender le règlement de zonage pour ce secteur. Le Président de l'assemblée, en l'occurence M. Gaston Cormier, Maire Suppléant, demande s'il y a un membre du conseil qui est prêt à donner un avis de motion pour le changement de zonage pour faire suite à la requête de M. Gino Povolo. Comme aucun membre du conseil n'est prêt à donner cet avis de motion, la requête est donc rejetée.

Le Conseiller, Henri Guilbert retire l'avis de motion qu'il avait donné en date du 3 février 1969, concernant un règlement d'emprunt au montant de \$ 4,600.00 pour le pavage de la rue Rouette.

Le Conseiller Henri Guilbert donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement d'emprunt au montant de \$ 8,100.00 pour la confection et le pavage de la rue Rouette, le tout basé sur l'évaluation des propriétés.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que les services professionnels de la firme d'évaluation Lacroix & Lacroix soient retenus pour procéder à une évaluation du parc de Terrasse De La Montagne, ainsi que des terrains nécessaires à la rue devant joindre la rue De L'Estérel à la rue De La Montagne, le tout dans le but d'une expropriation possible.

ADOPTE.

Un groupe de parents de Terrasse Duvernay, sous la signature de M. Claude Masson, demandent au conseil la possibilité de louer un terrain pour la somme nominale de \$ 1.00 dans le but d'établir et d'ériger un local pour les mouvements louveteaux et jeannettes. Concernant cette demande, le Greffier de la Ville explique qu'il a reçu la visite de M. Claude Masson et M. Paul Leclerc du comité protecteur des louveteaux et qu'ensemble, ils ont étudié la location des différents terrains de jeux appartenant à la Ville. A première vue, il semble que le parc de la rue Anjou contigu à la cour de l'école Richelieu pourrait convenir pour ce genre de construction et en raison de certains angles de ce parc, cet abri ne nuirait aucunement aux loisirs. Le Greffier ajoute qu'il a avisé les représentants de Duvernay que le tout serait soumis au conseil et que probablement le conseil reférerait la demande à la Commission des Loisirs. Après avoir reçu ces explications, le conseil accepte en principe cette location et refère la demande

2320

à la Commission Municipale des Loisirs.

Commission des Transports

La Commission Canadienne des Transports fait parvenir un avis à l'effet qu'une conférence sera tenue mardi le 8 avril 1969 à Ottawa, afin de déterminer les dates de l'audition des plaintes ou requêtes concernant la hausse des tarifs du Bell Téléphone. La lettre est considérée comme lue.

Rue de la polyvalente

Le service du cadastre du Ministère des Affaires Municipales avise les autorités qu'avant de donner son approbation à l'ouverture de la rue chevauchant les lots Nos 34 et 33, ils doivent obtenir certains documents. Parmi ces documents, il y a un plan d'aménagement du secteur et aussi une lettre signée par le propriétaire du lot 33 attestant que la partie de la rue sur ce lot sera cédée à la municipalité pour le prix nominal de \$ 1.00, lorsque la Ville en aura besoin. La lettre mentionne que si le propriétaire refuse de signer un tel document, le Ministère se verra dans l'obligation de demander à la Ville d'homologuer cette bande de terrain. Concernant ce sujet, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier, avise les membres du conseil que les autorités scolaires ont cette approbation du propriétaire.

Cours pour pompiers

Le Commissariat des Incendies fait parvenir aux autorités une lettre circulaire par laquelle il est annexé des cours de prévention pour les pompiers professionnels et d'autres pour les pompiers volontaires. La lettre est considérée comme lue.

Camions-Incendie Pierreville Ltée La Cie des Camions-Incendie Pierreville Ltée fait parvenir aux autorités une lettre circulaire annonçant que cette compagnie continue à opérer sous un autre nom; précédemment, cette compagnie s'appelait la Cie Pierre Thibeault Canada Ltée.

Eclairage Boul. Royal Mile Gilberte Boudreault, Secrétaire de l'Honorable Gabias, accuse réception des documents concernant l'éclairage sur le Boulevard Royal. Mile Boudreault mentionne que le tout sera remis au Ministre dès son retour au bureau. Sur ce sujet, le Greffier de la Ville explique qu'à la demande du conseil, il a fait parvenir à l'Honorable Gabias ainsi qu'à l'Honorable Lafontaine, un rapport du Directeur de la Sûreté sur l'incidence des accidents sur le Boulevard Royal, afin de faire pression pour obtenir l'éclairage d'une partie du Boulevard Royal.

Parade Des Dix Sous (66-69) La Parade Des Dix Sous Four Les Handicapés du Québec sollicite un octroi pour cette oeuvre. M. le Conseiller P.-E. St-Arnault émet l'opinion que la Ville devrait verser un montant à cette oeuvre car, explique-t-il, 100% des dons versés servent à l'oeuvre et qu'il n'y a aucune administration ou publicité à payer à même les fonds recueillis.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le Trésorier soit et est autorisé à verser à "Parade Des Dix Sous Pour Les Handicapés Du Québec", la somme de \$.20.00 comme octroi à la présente campagne de ce mouvement.

ADOPTE:

Tuiles au gymnase

Les autorités de la Commission Scolaire Chavigny font parvenir au conseil une résolution à l'effet que les autorités scolaires sont prêtes à contribuer pour une somme de \$ 300.00, soit le tiers du coût total de l'achat des tuiles en caoutchouc devant recouvrir

y. e }

à l'occasion le plancher du gymnase de l'école Richelieu.

ADOPTE.

Assemblée Chefs de Police & Pompiers

L'Association des Chefs de Police & Pompiers de la Province de Québec avise les autorités qu'une assemblée de l'exécutif de cette association aura lieu à Schefferville, le 29 avril prochain. La lettre mentionne qu'il y aura seulement que les frais de transport à destination de Sept-Iles et retour à défrayer, tous les autres frais étant payés par la Cie Iron Ore. Le Gérant Municipal établit le coût de ce voyage entre \$ 200. et \$ 250. Monsieur le Conseiller Henri Guilbert émet l'opinion qu'il faudrait tenir compte que notre chef de pompiers est membre de l'exécutif de l'Association. Pour sa part, Monsieur le Conseiller Jacques Dugré dit qu'il y aura peut-être possibilité de donner à M. Launier une avance sur la compensation à lui être versée pour le congrès de l'Association des Chefs de Police & Pompiers de la Province de Québec. Le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., suggère aux membres du conseil de fixer un montant pour chaque colloque. M. Dugré dit qu'il s'agirait d'un précédent et que la même chose pourrait se produire pour d'autre officiers qui pourraient être appelés à sièger au bureau de direction de l'Association respective. A cette question, M. Henri Guilbert, Conseil-1er, dit que dans le cas de M. Launier, ce n'est pas pareil, car il n'est pas rétribué à un aussi haut salaire que nos officiers permanents. Pour clore la discussion, le Gérant Municipal mentionne que depuis la réception de cette lettre, il a rencontré M. Launier à plusieurs reprises et que jamais il en a été question.

Avis public

Le Conseiller Jacques Dugré s'informe auprès du Greffier du pourquoi des avis publics parus dans le journal dernièrement. Le Greffier de la Ville explique que l'article 372 de la Loi des Cités & Villes modifié par le bill 285 oblige maintenant la publication de tous avis publics au bureau de la municipalité et par insertion dans le journal. Sur le même sujet, le Conseiller Dugré demande quel prix coûte ces annonces. Le Greffier répond que tout dépend de la longueur du texte, mais qu'en moyenne, ça revient à environ \$ 26.00 par annonce, soit \$ 52.00 pour le texte français et le texte anglais. M. Dugré demande s'il n'y aurait pas possibilité de déterminer le coût de ces avis publics; le Greffier répond qu'il a constaté lui-même qu'il y avait possibilité de diminuer le coût en faisant insérer le texte anglais immédiatement sous le texte français et d'éliminer dans le texte anglais les armoiries de la Ville, ce qui aurait pour avantage de sauver quelques lignes agates.

3ième Avenue

Le Conseiller P.-E. St-Arnault suggère au conseil d'organiser une rencontre avec les Pères Dominicains dans le but d'obtenir le terrain nécessaire au prolongement de la 3ième Avenue de la rue De Sienne à Côte Richelieu. M. St-Arnault explique que par cette rue, les enfants des rues Des Dominicains et De Sienne pourraient aller à l'école sans être obligés d'emprunter le Boulevard Royal; cette rue pourrait aussi servir pour les messes du dimanche.

(67-69)

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Qu'une rencontre des autorités municipales de Trois-Rivières-Ouest avec les autorités des Révérends Pères Dominicains soit organisée en vue de discuter de l'acquisition possible du terrain nécessaire au prolongement de la 3ième Avenue de la rue De Sienne à Côte Richelieu; que demande soit faite à la Commission Scolaire Chavigny

Le 17 mars 1969.

d'appuyer 1'ouverture de cette rue.

ADOPTE.

Pâtisserie Superbe Le Conseiller Jacques Dugré s'informe à savoir si le local de la Pâtisserie Superbe est vide. Le Gérant Municipal répond dans l'affirmative en précisant qu'il a chargé M. Gilles Gagnon de changer les serrures et de faire exécuter le nettoyage de la bâtisse et aussi de s'occuper du chauffage. Le Gérant ajoute qu'il doit rencontrer sous peu des gens intéressés à cette bâtisse.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Maire Suppléant.

Greffier.

Le 24 mars 1969.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 24 mars 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Conseillers Gaston Cormier, P.-E. St-Arnault, Henri Guilbert, Jacques Dugré et Eddy Charpentier. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, Greffier de la Ville. Etaient présents, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

L'assemblée débute par la lecture de l'avis de convocation et du certificat de signification. Comme l'indique le certificat, sous la signature du Greffier, ledit avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil en en laissant une copie à une personne responsable au domicîle de chacun, entre 5.00 et 5.30 hres P.M. le 21 mars 1969.

Comme il appert à l'avis de convocation, la présente assemblée spéciale a pour but la prise en considération des sujets suivants, savoir:

- 1.- Resubdivision du lot No 37-87, préparé par Roger Gélinas, A.G., pour le compte de Léo Cossette.
- 2.- Adoption du plan de subdivision d'une partie des lots 159 et 160 préparé par Roger Gélinas, A.G., pour le compte de Gaston Savignac Ltée, à la condition d'un versement de 5% de la valeur pour les parcs et du versement de l'indemnisation pour les modifications apportées aux services publics.
- 3.- Contrat de cession des rues 159-92, 160-369, (Caston Savignac Ltée.)
- 4.- Résolution de sympathies à l'endroit de M. Jean-Marie Gouin à l'occasion du décès de son père.
- 5.- Avis de motion pour l'établissement des services publics au secteur de Gaston Savignac Ltée.
- 6.- Contrat d'enfouissement sanitaire à raison de \$ 250.- par mois.

Le 24 mars 1969.

Di

Subdivision 37-87-1 (68-69)

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que le plan de subdivision d'une partie du lot 37-87 préparé par M. Roger Gélinas, A.G., pour le compte de M. Léo Cossette, soit et est adopté tel que soumis.

ADOPTE.

Subdivisions 159 & 160 (69-69) PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le plan de subdivision d'une partie des lots 159 et 160, préparé par M. Roger Gélinas, A.G., pour le compte de Gaston Savignac Ltée, soit et est adopté tel que soumis aux conditions suivantes:

- a) Que l'Arpenteur-Géomètre fournisse les données techniques et les détails d'arpentage concernant ce plan.
- b) Que Gaston Savignac Ltée verse à la ville comme compensation pour parc; 5% de la valeur des terrains suivant la réévaluation de ce secteur.
- c) Que Gaston Savignac Ltée verse à la Ville de Trois-Rivières-Ouest, l'indemnité pour le déplacement des services publics nécessité par ce nouveau plan. Ce plan porte le No de dossier 16223-B.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE à 1'unanimité,

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest offre en son nom personnel et au nom de toute la population, ses plus sincères sympathies à M. Jean-Marie Gouin, à l'occasion du décès de son vénéré père, M. Georges Gouin.

ADOPTE.

Le Conseiller Henri Guilbert donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance, un règlement d'emprunt pour un montant n'excédant pas \$ 83,000.- pour pourvoir à la confection des égoûts sanitaire et pluvial, chaînes de rues, mise en forme et pavage des rues ainsi que l'éclairage des rues.

ATTENDU que l'emplacement pour l'enfouissement sanitaire se trouve dans les limites de Trois-Rivières-Ouest;

ATTENDU qu'actuellement la Ville de Trois-Rivières-Ouest paie plus cher per capita que la Cité de Trois-Rivières;

ATTENDU que les déchets industriels de Trois-Rivières-Ouest ne sont pas acceptés au lieu d'enfouissement sanitaire, tandis que ceux de la Cité sont acceptés, même si le site est situé sur notre territoire;

Pour ces raisons, il est:

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Sympathies Jean-Marie Gouin (70-69)

Avis de motion secteur Savignac

Enfouissement sanitaire (71-69)

Le 24 mars 1969.



SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer avec Jean-Marie Beaudry un contrat, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, concernant l'enfouissement sanitaire, à raison de \$ 250.00 par mois; ce contrat sera pour la période du ler février 1969 au 31 mars 1971.

ADOPTE.

Avant de terminer l'assemblée, Son Honneur le Maire réitère à M. Jean-Marie Gouin ses sympathies à l'occasion du décès de son père et ce, en son nom et au nom de tous les officiers et de la population.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Greffier.

Jan j

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 8 avril 1969, au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Conseillers P.-E. St-Arnault, Henri Guilbert, Eddy Charpentier, Gaston Cormier. M. le Conseiller Jacques Dugré motive son absence en raison de son travail et M. Paul Jacob en raison de sa maladie. Etaient aussi présents à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, Greffier de la Ville. Etaient présents à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que les procès-verbaux des assemblées tenues les 17 et 24 mars 1969, soient et sont adoptés tels que rédigés dans le livre des minutes et soumis à tous les membres du conseil en date du 3 avril 1969.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le rapport No 36 de la Commission des Loisirs comprenant le procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 mars 1969 soit et est adopté tel que rédigé et soumis à tous les membres du conseil.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par Gaston Cormier, Conseiller,

Que M. Jean-Paul Gauvin soit et est nommé membre de la Commission des Loisirs comme représentant du secteur Terrasse Duvernay.

ADOPTE.

Monsieur le Conseiller Gaston Cormier donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement modifiant en partie le règlement No 190 concernant la Commission des Loisirs, afin de modifier certaines procédures.

Le Conseiller Henri Guilbert maintient son avis de motion concernant les travaux publics à être exécutés sur la rue Rouette pour un montant de \$ 8,100.-

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que le rapport financier de la Commission des Loisirs pour l'année 1968 ainsi que le budget pour l'année 1969 comprenant des revenus et déboursés équilibrés pour la somme de \$ 26,935.- soient et sont adoptés tels que soumis aux membres du conseil.

ADOPTE.

Minutes (72-69)

Rapport No 36 Commission des Loisirs (73-69)

Jean-Paul Gauvin Commission des Loisirs (74-69)

Avis de motion, règlement No 190

Rue Rouette

Rapport financier & budget Commission des Loisirs (75-69)

Demande Emprunt temporaire \$170,000. (76-69) PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec de bien vouloir autoriser un emprunt temporaire au montant de \$ 170,000.
à la Banque Provinciale du Canada, en attendant la vente des obligations des règlements suivants:

Règlement	No	192	pour	une	somme	de	\$ 61,600
Règlement			pour	une	somme	de	53,300
Règlement			pour	une	somme	de	33,600
Règlement	No	181-A-1	pour	une	somme	de	21,500

que Son Honneur le Maire Jules Montour et le Trésorier de la Ville soient et sont autorisés à signer le ou les billets concernant cet emprunt, dès que les approbations auront été obtenues.

ADOPTE.

M. Oscar Babin, Entrepreneur, étant présent dans la salle, Son Honneur le Maire l'informe que le permis de construction pour les modifications à apporter à la Cantine Mobile sera émis après l'étude du conseil en comité privé.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le Notaire Gilles-Guy Garceau soit et est autorisé à préparer un contrat d'achat d'une partie du terrain appartenant à M. Ernest Trahan à l'angle de la rue Notre-Dame-Route 2 et Place Alexandre, pour la somme de \$ 1,000.- sans autres conditions; cette partie de terrain comporte une superficie d'environ 1,500 pieds carrés; que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

Le Conseiller P.-E. St-Arnault donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement concernant le numérotage des maisons et bâtiments et pour obliger les propriétaires d'y placer les numéros dans un endroit bien visible.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que la Compagnie Alcan soit et est autorisée, par elle-même ou par ses représentants, à ériger les maisons d'habitation en déclin d'aluminium sur une partie du secteur Terrasse De La Montagne, située à l'ouest du lot 149 et comprenant aussi une partie ouest du lot 150.

ADOPTE.

Le conseil municipal prend connaissance d'une requête remise au Greffier par M. Jean Fréchette. Cette requête signée par 30 contribuables de la rue Bellevue, demande que les lots Nos 40 P-32 et 40 P-98 soient destinés à une habitation d'un étage et demi. Après informations du Greffier auprès de l'Inspecteur de Construction, il est établi qu'une modification au règlement No 109-Z doit être apportée et que ce règlement implique que les procédures de la rue Bellevue.

Oscar Babin Re: Cantine Mobile

Achat Ernest Trahan (77-69)

Avis de motion, numérotage

Construction Alcan (78-69)

Avis de motion modification 109-Z

Le Conseiller Henri Guilbert donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement devant modifier le règlement No 109-Z modifié par le règlement No 109-Z-1.

M. Jean-Marie Gouin, en son nom personnel et au nom de toute sa famille, fait parvenir aux autorités des remerciements pour les marques de sympathie témoignée lors du décès de son père, M. Georges Gouin.

La Commission Scolaire Chavigny fait parvenir aux autorités, copie d'une résolution portant le No 69-87 par laquelle ce corps public appuie le projet de la Ville de Trois-Rivières-Ouest concernant l'ouverture de la 3ième Avenue de la rue De Sienne à Côte Richelieu.

L'Association Canadienne D'Urbanisme accuse réception de la cotisation annuelle de notre ville.

L'Association des Officiers en Bâtiments du Québec Inc fait parvenir au conseil une lettre circulaire sollicitant l'adhésion de notre officier en bâtiments, plus précisément l'Inspecteur de Construction, M. Bertrand Gilbert, à ce mouvement. La cotisation annuelle est de \$ 10.00.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que le Trésorier soit et est autorisé à payer la somme de \$ 10.00 à l'Association des Officiers en Bâtiments du Québec Inc, somme représentant la contribution annuelle de M. Bertrand Gilbert à cette association.

ADOPTE.

Le Ministère de la Voirie, sous la signature du Directeur Général de la Planification, M. Henri Perron, Ing., A.G., accuse réception de notre lettre et du rapport du Directeur de la Sûreté concernant l'incidence des accidents sur le Boulevard Royal. M. Perron mentionne que le dernier paragraphe de la lettre du 3 février de l'Ingénieur Bureau tient toujours, à savoir que le Ministère tentera de faire exécuter ces travaux à même les argents qui seront affectés aux travaux dans le comté de Trois-Rivières.

La Chambre de Commerce de Trois-Rivières-Ouest fait parvenir aux autorités une résolution par laquelle ce corps est favorable à ce que la Ville de Trois-Rivières-Ouest cède le terrain nécessaire à la Cité de Trois-Rivières pour le prolongement du Boulevard Des Récollets, à condition que le tunnel projeté sur Père-Daniel, soit construit sur le Boulevard Des Récollets. Comme le règlement de la Cité de Trois-Rivières n'est pas encore adopté et soumis aux autorités locales, les membres du conseil décident d'attendre la réception de ce règlement d'annexion.

L'Union des Municipalités de la Province de Québec, sous la signature de M. Paul Blier, Secrétaire Général, accuse réception de la résolution de notre conseil relative aux procédures d'annexion. M. Blier écrit que cette résolution sera transmise au comité des résolutions de la prochaine assemblée générale de 1'U.M.Q. qui l'étudiera et fera les recommandations appropriées.

Le Comité Protecteur Féminin de la Fédération des Guides Catholiques du District de Trois-Rivières, sous la signature de Mme J.-C. Blouin, Président, sollicite une subvention pour cette oeuvre. La lettre est considérée comme lue.

Remerciements Jean-Marie Gouin

3ième Avenue

Association D'Urbanisme

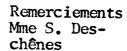
Association des Officiers en Bâtiments du Québec (79-69)

Eclairage Boul. Royal

Prolongement Boul. Des Récollets

Procédures d'annexion

Guides Catholiques



Fédération des Oeuvres

Association Canadienne du Tourisme

Rapport des officiers

Mme Suzanne R. Deschênes fait parvenir aux autorités des remerciements pour le témoignage de sympathie apporté lors du décès de son époux, l'ex-échevin Fernand Deschênes.

La Fédération des Oeuvres de la Mauricie accuse réception de l'octroi au montant de \$ 150.00 que les autorités ont versé dernièrement à cette oeuvre.

L'Association Canadienne du Tourisme fait parvenir aux autorités une lettre circulaire par laquelle elle nous avise que très bientôt des représentants des clubs 4-H et des Boys Scouts solliciteront notre aide. La lettre est considérée comme lue.

Le Directeur, M. Bernard Desjardins de la Sûreté Municipale, M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction et M. Pierre Chainé. Inspecteur de la Taxe d'Affaires, ont remis à tous les membres du conseil une copie du rapport de leur département respectif pour le mois de mars 1969. Les membres du conseil prendront connaissance privément de ces rapports et . contacteront les chefs de services pour toutes informations supplémentaires.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Maire.

Greffier.

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 21 avril 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents, MM. les Conseillers P.-E. St-Arnault, Eddy Charpentier, Jacques Dugré, Henri Guilbert et Paul Jacob. Le Conseiller Gaston Cormier motive son absence en raison de son travail. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant Municipal et M.Réal Fleury, Greffier de la Ville. Etaient aussi présents à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 8 avril 1969, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la ville et soumis à tous les membres du conseil en date du 18 avril 1969.

ADOPTE.

M. Marc Tessier, C.A., Gérant et Trésorier de la ville, donne lecture du rapport des vérificateurs et donne le bilan combiné au 31 décembre 1968.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que les états financiers de la Ville de Trois-Rivières-Ouest au 31 décembre 1968, préparés par Fortier, Langevin, Pellerin, Morin et Montreuil, C.A., signés le ler avril 1969, soient et sont adoptés tels que soumis.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que les mutations du mois de mars 1969 soient et sont adoptées pour transcription aux livres de la ville, telles que soumises par le bureau d'enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

A la suite de l'adoption de la dernière résolution, Son Honneur le Maire Jules Montour souligne le retour du Conseiller Paul Jacob à la table des délibérations. Le Conseiller Jacob a été retenu hors de ses fonctions en raison de blessures subies lors d'un accident d'automobile. Son Honneur le Maire profite de la circonstance pour lui souhaiter un prompt et complet rétablissement.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller.

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller.

Que le règlement No 125-A concernant la confection et le pavage de la rue Rouette et autorisant un emprunt au montant n'excédant pas \$ 8,100.-, soit et est adopté et qu'une assemblée des électeurs

Minutes (80-69)

Etats financiers (81-69)

Mutations de mars (82-69).

Retour de M. Jacob

Règ1ement No 125-A (83-69)



propriétaires intéressés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 30 avril 1969, au lieu ordinaire des sessions du conseil.

ADOPTE.

Piscine

(84-69)

Règlement No 109-Z-2 Avis de motion maintenu

Contrat terrain du puits No 4 (85-69)

Règlement No 201 Avis de motion retiré La Commission des Loisirs de Trois-Rivières-Ouest demande aux autorités municipales d'autoriser l'Ingénieur à préparer les plans et devis et des formules de soumissions pour la construction d'une piscine. Cette demande a pour but de connaître le coût d'une telle réalisation et la Commission des Loisirs, de concert avec le conseil municipal, connaissant le coût, pourront alors décider s'il y a lieu de procéder à la construction.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que l'Ingénieur Municipal soit et est autorisé à préparer les plans et devis et formules de soumissions pour la construction d'une piscine et que le Greffier soit et est autorisé à demander des soumissions publiques dès que les documents seront prêts.

ADOPTE.

Le Conseiller Henri Guilbert qui avait donné avis de motion en date du 8 avril 1969 pour modifier le règlement No 109-Z-1 concernant la hauteur de l'immeuble à être construit sur le lot portant le No 40 P-32 et 40 P-98, maintient cet avis de motion.

Son Honneur le Maire explique aux 6 électeurs intéressés présents que le but de retarder l'adoption du règlement est de rencontrer M. Jean Fréchette, l'intéressé, pour essayer de lui faire changer d'idée tant qu'à la hauteur de sa bâtisse en lui soulignant que le referendum semble inévitable. Une discussion s'engage entre les propriétaires interessés et Son Honneur le Maire et les propriétaires semblent satisfaits par les explications données.

Après les discussions concernant le règlement No 109-Z-2, M. Paul Jacob, Conseiller, demande la permission au maire de se retirer, son état ne lui permettant pas d'aller plus avant dans l'assemblée. Il est 9.50 hres P.M.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, le contrat par lequel la Cité de Trois-Rivières cède à la Corporation de la Ville de Trois-Rivières-Ouest une partie du lot No 225 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières d'une superficie de 40,000 pieds carrés, contrat préparé par Me Jean-Paul Bérard, Notaire.

ADOPTE.

Le Conseiller Jacques Dugré retire l'avis de motion qu'il avait donné le 17 février 1969 concernant un règlement pour la confection d'égoût sanitaire et la mise en forme sur une partie des lots 20 et 21 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières.

JM i

Avis de motion partie lot 20

Le Conseiller Jacques Dugré donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance, un règlement d'emprunt au montant de \$ 13,400.— pour la mise en forme et la confection d'égoût sanitaire sur la rue portant les Nos 20-16 et 20-13.

Règlement No 202 (86-69)

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le règlement No 202 concernant le nom des rues et le numérotage des maisons et bâtiments, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

Sympathies Honorable Bellemare (87-69) PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, en son nom et au nom de toute la population, offre à l'Honorable Bellemare ainsi qu'à toute sa famille, ses plus sincères sympathies à l'occasion du décès de son frère M. Jean Bellemare.

ADOPTE.

Garage Denis Trudel (88-69) PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que l'Inspecteur de Construction soit et est autorisé à émettre à M. Denis Trudel, un permis de construction pour l'érection d'un garage commercial à l'angle de l'Avenue Jean XXIII et du Boul. Mauricien, en considération que M. Trudel a retenu les services d'un arpenteur-géomètre dans le but de faire cadastrer son terrain.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que le rapport No 38 de la Commission des Loisirs de Trois-Rivières-Ouest comportant les procès-verbaux des 9 et 14 avril 1969, soit et est adopté tel que soumis.

ADOPTE.

Le Conseiller Paul Jacob fait parvenir aux autorités des remerciements pour les souhaits et le présent offert lors de son hospitalisation.

La Commission Municipale de Québec, en date du 15 avril 1969, approuve un ou des emprunts temporaires pour un montant n'excédant pas \$ 170,000.— à être contactés en attendant le produit de la vente des obligations à être émises sous l'autorité des règlements Nos 192, 162-N-1, 181-A et 181-A-1.

Le Club Lions International de Trois-Rivières Inc fait parvenir aux autorités une demande de subvention pour ce club de service. La lettre est considérée comme lue.

Rapport No 38, Commission des Loisirs (89-69)

Remerciements Paul Jacob

Approbation emprunt temporaire

Club Lions octroi

Roulotte Damphousse

Rue Sangamo (90-69)

Le Conseiller Jacques Dugré s'informe à savoir de quelle roulotte il s'agit dans une nouvelle qu'il a lue sur Le Nouvelliste concernant un accident. Il est expliqué au Conseiller Dugré que la roulotte du Dr Damphousse qui a subi un impact par une automobile est la même roulotte qui est présentement en litige et entre les mains de l'Aviseur Légal.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Oue demande soit faite à la cie Sangamo Cie Ltée de bien vouloir céder à la Ville de Trois-Rivières-Ouest la rue portant le numéro de cadastre 2-16 et une partie non-subdivisée du lot 2; cette rue abbute au Boulevard Royal pour se terminer au terrain industriel de ladite compagnie Sangamo. Cette demande est faite dans le but d'être en mesure de desservir les terrains riverains à cette rue située dans le territoire de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Greffier.

Le 30 avril 1969.

Assemblée des électeurs propriétaires concernés dans le règlement No 125-A autorisant la confection et le pavage de la rue Rouette et un emprunt n'excédant pas \$ 8,100.- à cet effet, tenue 1e 30 avril 1969 à 7.00 hres P.M., sous la présidence de M. Eddy Charpentier, Conseiller; M. Réal Fleury, Greffier de la ville, agit comme secrétaire de l'assemblée. L'assemblée débute par la lecture du règlement No 125-A, de l'avis de convocation et du certificat de publication, de la résolution adoptant le règlement No 125-A et des articles 593 et 599 de la Loi des Cités & Villes.

Entre 7.00 et 9.00 hres P.M., un seul électeur intéressé, soit M. Lucien Guay, s'est présenté pour demander quelques informations à propos du règlement No 125-A. En aucun temps entre 7.00 et 9.00 hres P.M., aucun électeur ne s'est présenté pour demander que ledit règlement No 125-A soit soumis aux électeurs par voie de referendum.

A 9.00 hres P.M., le Président de l'assemblée, en l'occurence M. Eddy Charpentier, Conseiller, déclare le règlement No 125-A adopté par les électeurs intéressés.

Président.

Secrétaire.

2333 9, 0

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 5 mai 1969, sous la présidence de M. Gaston Cormier, Maire-Suppléant; étaient aussi présents à cette assemblée, les Conseillers Henri Guilbert, P.-E. St-Arnault, Eddy Charpentier, Jacques Dugré. Son Honneur le Maire Jules Montour excuse son absence en raison de maladie. Prenaient aussi place à la table des délibérations M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, Greffier de la Ville. Etaient aussi présents à cette assemblée, MM. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

Minutes (91-69)

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 21 avril 1969 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs concernant le règlement No. 125-A tenue le 30 avril 1969, soient et sont adoptés tels que rédigés dans le livre des minutes de la ville et soumis à tous les membres du conseil en date du 2 mai 1969.

ADOPTE.

Le Conseiller P.-E. St-Arnault donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement décrétant que seuls les immeubles d'un seul étage seront permis dans la zone U-5 du plan directeur compris dans le règlement de zonage No 200.

Le Conseiller Henri Guilbert avise les membres du conseil qu'il retire l'avis de motion qu'il avait donné en date du 8 avril 1969 et maintenu à l'assemblée du 21 avril concernant une modification au zonage de l'immeuble portant les nos. 40 P-32 et 40 P-98.

Le Conseiller Henri Guilbert explique qu'à la suite de la dernière assemblée où une délégation de certains contribuables de la rue Bellevue s'étaient présentés et démontraient leur opposition à l'adoption du règlement No 109-Z-2, il est évident que ce règlement, s'il est maintenu, sera soumis aux électeurs par voie de referendum. Devant cette évidence, le Conseiller Henri Guilbert préfère retirer son avis de motion.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le Trésorier soit et est autorisé à verser au Théâtre des Marguerites Inc la somme de \$ 100.- pour une annonce dans le programme-souvenir de la prochaine saison théâtrale.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller.

Que le règlement No 188 adopté le 17 avril 1968 soit et est modifié pour inclure à l'article 11 du dit règlement, les subdivisions 317, 318, 319, 320, 321 du lot originaire No 15 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières.

ADOPTE.

Avis de motion

Règlement No 109-Z-2

Zone U-5

Annonce Théâtre des Marguerites (92-69)

Modification règlement No 188 (93-69)

Le 5 mai 1969.

y. C

Modification règlement No 125-A (94-69) PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le règlement No 125-A adopté le 21 avril 1969, soit et est modifié pour inclure à l'article 10 du dit règlement, les subdivisions Nos 130, 131 du lot originaire No 17 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières.

ADOPTE.

Homme de 1 Année 1968 PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE à 1'unanimité.

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest fasse parvenir à M. Bernard Montour, ses plus sincères félicitations à l'occasion de sa nomination comme "Homme de l'Année 1968" pour la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

Président Chambre de Commerce (96-69)

(95-69)

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE à l'unanimité,

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest offre à M. Daniel Poisson, Ing., ses plus sincères félicitations à l'occasion de son élection au poste de Président de la Chambre de Commerce de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

Règlement No 201 (97-69) PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le règlement No 201 concernant la confection d'égoût sanitaire et la mise en forme de la rue portant les Nos 20-16 et 20-13 et autorisant un emprunt pour un montant n'excédant pas \$ 13,400.00 à cet effet, soit et est adopté et qu'une assemblée des propriétaires intéressés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M. le 14 mai 1969, au lieu ordinaire des sessions du conseil.

ADOPTE.

Chicoutimi re: évaluation (98-69)

électeurs

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie la résolution adoptée le 8 avril 1969 par la Cité de Chicoutimi concernant des modifications à être apportées à la loi de l'évaluation foncière; cependant, le conseil municipal de cette ville n'accepte pas l'article 5 du corps de ladite résolution qui devrait se lire plutôt comme ceci. L'impôt foncier scolaire devrait disparaître pour être absorbé entièrement par les autorités provinciales". Que copie de cette résolution soit envoyée à la Cité de Chicoutimi.

ADOPTE.

Le 5 mai 1969.

2335

y. C

Garde
Paroissiale
St-Sacrement

Extra R. Gélinas

Adhésion à la Protection Civile (99-69)

Mutations d'avril (100-69)

Bill privé (101-69)

Location Garage Armand Bourassa (102-69) Par l'entremise de M. Philippe Chamberland, la Garde Paroissiale St-Sacrement sollicite du conseil municipal une annonce à être insérée dans le programme-souvenir du 20ième anniversaire de cette garde. La lettre est considérée comme lue.

En date du 30 avril 1969, M. Roland Gélinas demande aux autorités un extra pour les travaux à être terminés dans une partie de Terrasse Rosemont. M. Gélinas motive sa demande par la hausse du coût des matériaux et de la main-d'oeuvre. A la suite des explications de l'Ingénieur Municipal à l'effet que la ville n'a aucunement retardé ces travaux, la demande est rejetée.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest décrète la formation d'un service municipal de la Protection Civile et adhère au groupe 621:

Que le comité exécutif de la Protection Civile, comprenant Monsieur le Maire et tous les conseillers, soit formé et que Monsieur le Maire soit désigné pour représenter ce comité exécutif:

Que le Coordonnateur Municipal, M. J.-E. Launier, désigné par le conseil, fasse partie de ce service:

Que le Coordonnateur du groupe 621 soit reconnu à ce conseil et le comité exécutif de la Protection Civile et qu'il soit autorisé à communiquer avec les services municipaux en ce qui concerne la planification dans le domaine de la Protection Civile:

Il est résolu que le plan municipal d'urgence est accepté tel que présenté et sera mis en opération advenant un désastre.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que les mutations du mois d'avril 1969 soient et sont acceptées pour transcription aux livres de la ville, telles que soumises par le bureau d'enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le Gérant Municipal et l'Aviseur Légal soient et sont autorisés à se rendre à Québec rencontrer Me Richard Beaulieu, Sous-Ministre des Affaires Municipales, afin de discuter du bill privé que la ville a l'intention de faire adopter par l'Assemblée Nationale.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que l'Aviseur Légal soit et est autorisé à préparer un bail de

2336 Y. C

location pour le garage de M. Armand Bourassa et ce bail sera sujet à l'exonoration de la présomption édictée par l'article 1629 du Code Civil de la Province de Québec; cette location sera faite pour un an à raison de \$ 500,- annuellement. Que Son Honneur le Maire Jules Montour et M. Réal Fleury, Greffier de la Ville, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, ledit bail.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que l'Aviseur Légal soit et est autorisé, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, à faire les offres suivantes à Pâtisserie Superbe Inc pour loyer dû:

- a) que les frais taxés soient payés par Pâtisserie Superbe Inc.
- b) que pour une période de douze mois, des acomptes mensuels soient versés comme suit: pour les trois premiers mois, \$100.-par mois; pour les trois mois suivants, \$150.-par mois etpour les six mois suivants: \$200.-par mois. La dernière entente sera sujecte à revision au bout du terme de 12 mois.
- c) qu'un endossement personnel soit exigé à M. Waddah & M. Paul Aboud pour le montant total dû plus les intérêts.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que l'Ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing., soit et est autorisé à présenter à la Régie des Eaux du Québec, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, les plans de confection d'égoûts sanitaire et pluvial sur la rue De L'Estérel portant les numéros de cadastre 159-92 et 163-69.

ADOPTE.

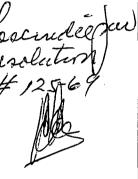
Le Conseiller Jacques Dugré donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement modifiant une partie de la zone CM 12 comprise entre le Boulevard St-Jean, Avenue Jean XXIII, Chemin Ste-Marguerite et le lot No 25, pour comprendre que la subdivision 28-1 serait zonée duplex et la balance de cette partie de l'ancienne zone CM 12 sera considérée comme une zone industrielle.

La famille Georges Gouin dont fait partie M. Jean-Marie Gouin, fait parvenir aux autorités une carte de remerciements pour condoléances offertes à l'occasion du décès de M. Georges Gouin, père de M. Jean-Marie Gouin.

Le Comité Diocésain Lacordaire du Diocèse de Trois-Rivières, par lettre circulaire, demande une subvention pour cette oeuvre. La lettre est considérée comme lue.

M. Joseph J. Montllor annonce qu'il confirme les arrangements qui ont été faits relatifs à sa visite officielle à Trois-Rivières et ses environs au cours de laquelle il aura l'honneur de rendre visite mardi le 6 mai 1969 à 3.30 hres P.M. à l'Hôtel de Ville de

Offres à Pâtisserie Superbe Inc (103-69)



Plan d'égoût rue Estérel (104-69)

Zone CM 12

Reme**rciem**ents Famille Gouin

Lacordaire

Consul des Etats-Unis

Trois-Rivières-Ouest.

M. Richard Beaulieu, Sous-Ministre des Affaires Municipales, rappelle aux autorités que la Corporation des Officiers Municipaux Agrées du Québec tiendra son congrès annuel les 7, 8 et 9 mai prochain à Beauport et qu'à l'occasion de ce congrès, les assises se-ront consacrées à l'étude du bill 285 qui apporte des modifications importantes à la Loi des Cités & Villes.

En date du 30 avril 1969, le Ministre des Affaires Municipales approuve l'ouverture de la rue De L'Estérel portant les numéros 159-92 et 160-369 sur une largeur de 50 pieds.

Monsieur le Conseiller Gaston Cormier, Maire Suppléant, Président de l'assemblée, lève l'assemblée afin de permettre à certains groupes de contribuables dans l'assistance de prendre la parole. La première question soumise aux membres du conseil l'est par des membres de 1'Association Athlétique de la Domtar qui soumettent la question de la Route à Bureau et sa refection. Après discussions et explications, l'Ingénieur étudiera la situation et soumettra les suggestions aux membres de l'Association.

M. Jean Fréchette qui avait fait signer une requête dans le but de modifier le règlement No 109-Z-1 concernant les lots 40 P-32 et 40 P-98 s'informe à savoir où en sont rendus les pourparlers pour le règlement. Une discussion s'élève à savoir si le conseil doit revenir sur sa décision et adopter le règlement No 109-Z-2. Dans cette discussion, M. Jean Fréchette promet aux membres du conseil que s'il y a referendum, il est prêt à en assumer le coût.

Après les explications et les discussions entamées concernant le règlement No 109-Z-2, M. Henri Guilbert qui avait donné l'avis de motion en date du 8 avril 1969 pour adopter le règlement No 109-Z-2 et qui a retiré le même avis de motion au début de la présente assemblée, désire maintenir cet avis de motion.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que le règlement No 109-Z-2 modifiant en partie les règlements Nos 109-Z et 109-Z-1 afin de permettre la construction d'une habitation d'un étage et demi sur les lots Nos 40 P-32 et 40 P-98, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; qu'une assemblée des électeurs propriétaires intéressés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 14 mai 1969 au lieu ordinaire des sessions du conseil.

ADOPTE.

A la suite de l'adoption du règlement No 109-Z-2, M. Jacques Dugré, Conseiller, enregistre sa dissidence concernant cette adoption. M. Jacques Dugré donne les raisons suivantes pour modifier sa dissidence. Au début du plan directeur, ces terrains avec bien d'autres, étaient considérés comme parcs Comme la ville ne pouvait acquérir le terrain à cause de son prix trop onéreux, le zonage avait été modifié pour y permettre la construction domiciliaire, M. Dugré ajoute que lorsque M. Ubald Forêst a fait l'acquisition de plusieurs terrains sur la rue Bellevue, un règlement a été adopté concernant la hauteur des maisons et ce règlement a été adopté à la demande des résidents déjà en place qui ne voulaient pas que certaines maisons soient trop élevées par rapport à les leur et ainsi sauvegarder leur valeur. M. Dugré ajoute que si la

Congrès

Approbation rue De L'Estérel

Levée temporaire

Jean Fréchette

Réouverture

Règlement No 109-Z-2 (105-69)

Kescendie Jan resolution

Le 5 mai 1969.

M' &

la question était posée aux mêmes résidents à savoir s'ils seraient favorables à permettre l'habitation d'un étage et demi sur n'importe quel lot de la rue, M. Dugré est d'avis que la réponse serait négative. Suit une longue discussion qui se résume à une question de M. Fréchette qui demande à M. Dugré pourquoi il est contre le règlement. M. Dugré dit qu'il serait toujours contre l'amendement à un règlement de zonage concernant des lots.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Sastan Commu Maire Suppléant.

_Greffier.

Le 13 mai 1969.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 13 mai 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Conseillers Jacques Dugré, Henri Guilbert, Paul Jacob et Gaston Cormier. Prenait aussi place à la table des délibérations, M. Réal Fleury, Greffier de la Ville.

L'assemblée débute à 7.30 hres P.M. par la lecture de l'avis de convocation d'assemblée spéciale et du certificat de signification. Ce certificat de signification signé par M. Marc Tessier, Gérant-Trésorier à titre de Greffier-Adjoint, mentionne que ledit avis spécial a été signifié à tous les conseillers entre 2.45 et 3.45 hres de l'après-midi le 9 mai 1969, par l'entremise de l'agent Robert Lamy.

Comme il appert à l'avis de convocation, la présente assemblée a pour but la prise en considération du sujet suivant, savoir:

1.- Avis de motion pour réglementer le zonage et la construction dans le secteur Terrasse De La Montagne.

Son Honneur le Maire Jules Montour explique que depuis la dernière assemblée du conseil, une requête a été produite par des propriétaires résidants du secteur Terrasse De La Montagne demandant un règlement bien spécifique pour le zonage et la construction du secteur Terrasse De La Montagne. Cette requête portait 19 signatures sur 21 propriétaires résidants.

Un représentant de la délégation des propriétaires de Terrasse De La Montagne présent dans l'assistance, dit que le groupe de propriétaires a pris connaissance du règlement No 107-N établissant le zonage à la section A de Terrasse Duvernay et qu'à leur avis, ils veulent avoir le même règlement, sauf que l'article traitant des matériaux extérieurs devrait être modifié pour porter de 50% à 30% l'emploi du déclin d'aluminium.

Le Conseiller Jacques Dugré donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement devant régir la construction et le zonage dans le secteur Terrasse De La Montagne

Explications

Comparaison Règlement No 107-N

Avis de motion

Le 13 mai 1969.

Shif

et plus précisément pour la zone U-21 du plan directeur de la ville faisant partie du règlement No 200.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Maire.

Greffier.

Le 14 mai 1969.

Règlement No 109-Z-2

Assemblée des électeurs concernés dans le règlement No 109-Z-2 permettant la construction d'habitation d'un étage et demi sur les lots Nos 40 P-32 et 40 P-98, tenue le 14 mai 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; M. Réal Fleury Greffier de la Ville, agit comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée débute à 7.00 hres P.M. par la lecture du règlement No 109-Z-2. A la suite de la lecture de ce règlement, des explications sont données par Son Honneur le Maire Jules Montour sur la portée du règlement. A la suite de ces explications, une contribuable demande au Greffier de redonner lecture du règlement disant qu'elle n'avait pas saisi tous les passages. Le Greffier s'exécute.

Dix-huit (19) électeurs présents engagent une discussion concernant ce règlement et Son Honneur le Maire explique que si 6 contribuables, sous leur signature, demandent le referendum, le règlement No 109-Z-2 sera soumis aux voix.

A 7.50 hres P.M., le Président de l'assemblée explique qu'il faut que les signatures soient enregistrées avant 8 hres P.M. sinon le règlement sera réputé être adopté par les électeurs. Cependant suivant les discussions et les voeux de l'assemblée, le maire explique qu'il est inutile d'occasionner des frais de referendum sachant à l'avance que le règlement sera battu. De plus, M. Jean Fréchette qui a fourni un certificat signé par M. Henri-Paul Baril, M.D., établissant que M. Fréchette est propriétaire de l'immeuble portant les Nos 40 P-32 et 40 P-98 avise l'assemblée qu'il retire sa demande parce que, dit-il, il n'est pas intéressé à aller s'installer dans un secteur contre le gré des résidants.

Avant 8.00 hres P.M., neuf (9) électeurs signent devant le Greffier à l'effet qu'ils demandent que le règlement No 109-Z-2 soit soumis aux électeurs par voie de referendum. Devant ces signatures, la loi ne donne aucune autre alternative et le Greffier décrète que le règlement No 109-Z-2 sera soumis aux électeurs par voie de referendum le 5 juin 1969 de 9.00 hres à 7.00 hres P.M.

Sur ce, l'assemblée est levée.

hould UPrésident.

Secrétaire.



Règlement No 201

Assemblée des électeurs concernant le règlement No 201 pour la confection d'égoût sanitaire et la mise en forme de la rue portant les Nos. 20-16 et 20-13 et autorisant un emprunt au montant de \$ 13,400.- à cet effet, tenue le 14 mai 1969, sous la présidence de M. Jacques Dugré, Conseiller. M. Réal Fleury, Greffier de la Ville agit comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée débute par la lecture du règlement No 201, de la résolution d'adoption du dit règlement et de l'article 593 de la Loi des Cités & Villes.

Un seul électeur s'est présenté pour demander des informations sur la partie de ce règlement.

Entre 7.00 et 9.00 hres P.M., aucun électeur ne s'est présenté pour demander que ledit règlement No 201 ne soit soumis aux électeurs par voie de referendum.

A 9.00 hres P.M., le Président de l'assemblée, en l'occurence M. Jacques Dugré, Conseiller, déclare le règlement No 201 de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, accepté par les électeurs intéressés.

Président.

Secrétaire.

Jan 1

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 20ième jour du mois de mai 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents, MM. les Conseillers P.-E. St-Arnault, Gaston Cormier, Henri Guilbert, Jacques Dugré, Paul Jacob et Eddy Charpentier. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A. Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, Greffier de la Ville. Etaient aussi présents à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller.

Que les procès-verbaux des assemblées tenues le 5 mai, le 13 mai 1969, ainsi que pour les assemblées des électeurs concernant les règlements No 109-Z-2 et No 201 tenue le 14 mai 1969, soient et sont adoptés tels que rédigés dans le livre des minutes de la ville et soumis à tous les membres du conseil en date du 16 mai 1969.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que la résolution No 105-69 adoptant le règlement No 109-Z-2 passée et adoptée le 5 mai 1969, soit et est rescindée à toute fin pratique; que le décrèt du Greffier Municipal proclamant le referendum pour le 5 juin concernant le règlement No 109-Z-2 soit et est annulé.

ADOPTE.

A la suite de l'adoption de cette résolution, Son Honneur le Maire Jules Montour explique à l'assistance qu'à la suite de la tenue de l'assemblée des électeurs sur le règlement No 109-Z-2, il était manifeste que ledit règlement serait battu au referendum et qu'il n'y a donc pas lieu d'occasionner des dépenses inutiles. De plus, explique le Maire, le requérant pour la modification du règlement retirant sa demande, le retrait du règlement est donc justifié.

Une requête de contribuables propriétaires d'immeubles dans les zones situées immédiatement au sud de Terrasse De La Montagne est produite au conseil. Par cette requête, les 8 signataires demandent que le zonage multifamilial et duplex de ces zones soit et est modifié pour une destination unifamiliale. Son Honneur le Maire explique que les urbanistes avaient certainement des raisons valables pour zoner cette partie de territoire en multifamiliale et duplex, c'est pourquoi le Maire suggère de retarder l'avis de motion afin d'étudier cette affaire avec les urbanistes de la ville.

Concernant les tarifs pour la fourniture de documents, Son Honneur le Maire Jules Montour explique que suivant les amendements apportés à la Loi des Cités & Villes par le bill 285, il faut maintenant que le conseil établisse une liste des tarifs et que cette liste soit approuvée par le Ministre des Affaires Municipales. Le

Minutes (106-69)

Résolution 109-69 rescindée (107-69)

Zonage partie Sud Terrasse De La Montagne

Tarifs pour documents (108-69)

Jon :

Ministre, par l'entremise du Sous-Ministre, Richard Beaulieu, fait parvenir aux autorités une liste des tarifs maximum suggérés pour la délivrance de documents par une municipalité. Les membres du conseil, après avoir étudié cette liste, sont d'accord pour l'adopter.

(108-69)

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que les tarifs pour la délivrance de documents par la Ville de Trois-Rivières-Ouest soient et sont les suivants:

		PRIX UNITAIRE
A)	Rapport d'accident (Service de Police)	\$ 2.00
B)	Certificat de toute nature	.50
C)	Page photocopiée 8½" X 11" ou 14"	.50
D)	Page dactylographiée ou manuscrite Format 8½" X 11" ou 14"	1.00
E)	Plan général des rues (Imprimé)	.50
F)	Copie du rôle d'évaluation 0.05 centins par ligne de propriété, incluant nom, adresse, cadastre, su- perficie, évaluation. Sauf copie pour commission scolaire, selon tarif exigé en vertu de la Loi de l'instruc- tion publique.	
G)	Copie de règlement 0.50 centins la page maximum \$ 25.00	
H)	Etats financiers	5.00
I)	Plan de cadastre (Coût réel de la copie)	3.00
J)	Liste de contribuables ou résidants 0.01 centin par nom	
K)	Pour tous les autres documents, tels que plan directeur, plan d'urbanisme, de zo- nage, rénovation urbaine, etc (Coût réel de la copie)	
· .		

Zonage CM 12 Que cette résolution soit transmise au Ministère des Affaires Municipales pour approbation.

ADOPTE.

Le conseiller Jacques Dugré qui avait donné un avis de motion à l'assemblée du 5 mai 1969, à l'effet de modifier le zonage d'une partie de la zone 2:12 comprise entre le Boul. Jean XXIII et le Chemin Ste-Marguerite et le lot 25. Cette partie de zone, suivant l'avis de motion donné, aurait

In

été destinée à l'industrie. Après constatation des implications que ce changement de zonage pourrait apporter aux voisins immédiats de cette zone, le Conseiller Jacques Dugré retire son avis de motion afin de permettre une étude avec le Ministère de la Voirie pour obtenir un changement dans les plans d'aménagement de la Transquébécoise, côté Ouest.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que demande soit faite au Ministère de la Voirie de bien vouloir prendre en considération le plan projeté par M. Roger Gélinas, A.G., concernant l'amélioration de l'aménagement Ouest de la Transquébécoise et que cette demande soit transmise aux urbanistes de la ville pour étude et suggestion en vue des pourparlers avec le Ministère de la Voirie.

ADOPTE.

M. Eddy Charpentier donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement d'emprunt pour une somme n'excédant pas \$ 6,300.— pour la confection d'une partie de la Route Bureau comprenant la côte à son extrémité Sud.

A la suite d'un avis de motion donné le 13 mai par le Conseiller Jacques Dugré, un règlement a été préparé concernant le zonage et la construction dans une partie du secteur Terrasse De La Montagne comprenant la zone U-21. A la demande même de quelques propriétaires de cette zone, ce règlement a été préparé en prenant pour base le règlement No 107-N régissant la construction à Terrasse Duvernay. A la suite d'explications fournies aux membres du conseil par l'Inspecteur de Construction, M. Bertrand Gilbert, Son Honneur le Maire Jules Montour explique aux propriétaires intéressés que le règlement de Terrasse Duvernay était sujet à des modifications et qu'il y aurait lieu qu'une rencontre des intéressés soit établie pour étudier tous les aspects de ce règlement. Après ces explications, les propriétaires intéressés présents se disent d'accord. Le Conseiller Jacques Dugré maintient donc son avis de motion pour ce règlement.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que l'Ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing., soit et est autorisé à présenter, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, les plans de construction d'une piscine pour approbation au Ministère de la Santé du Québec.

ADOPTE.

Le Notaire Gilles-Guy Garceau fait parvenir aux autorités une copie du contrat de cession par Ernest Trahan à la Ville de Trois-Rivières-Ouest d'une partie du lot No 46 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières pour permettre l'élargissement de l'entrée Est de la Place Alexandre.

La Ligue de balle-lente Laurentide a fait parvenir aux autorités une invitation pour l'inauguration officielle de la saison 1969 devant être le 18 mai. Cette invitation étant parvenue entre deux assemblées, l'invitation a été faite par voie téléphonique.

Aménagement côté Ouest Transquébécoise (109-69)

Avis de motion Route Bureau

Règlement No 203-Z

Plan de piscine (110-69)

Cession Ernest Trahan

Ligue de balle-lente

Puits No 4

Le Notaire Jean-Paul Bérard fait parvenir aux autorités une copie du contrat de cession de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières à la Corporation de la Ville de Trois-Rivières-Ouest d'une partie du lot 225 qui avait été cédée par erreur à la Cité de Trois-Rivières par le Ministère de la Voirie, cette partie de terrain étant le lieu de la confection du puits No 4.

Rue Bellevue

Comme plusieurs propriétaires de la rue Bellevue se trouvent présents dans l'assistance, le Maire devine qu'une discussion peut être nécessaire concernant la construction du terrain de M. Jean Fréchette. Afin de permettre cette discussion libre, Son Honneur le Maire lève l'assemblée.

Greffier.

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 2 juin 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents, MM. les Conseillers P.-E. St-Arnault, Henri Guilbert, Paul Jacob, Gaston Cormier, Eddy Charpentier et Jacques Dugré. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, O.M.A., Greffier de la Ville. Etaient aussi présents dans la salle des délibérations, l'Ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing., et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

Minutes (111-69)

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 mai 1969 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la ville et soumis à tous les membres du conseil en date du 30 mai 1969.

ADOPTE.

M. Jean-Jacques Lacroix, Président des Evaluateurs, mentionne que 7 plaintes ont été reçues dans les délais prescrits. A la demande de Son Honneur le Maire Jules Montour, M. Lacroix fait l'appel des noms des plaignants afin de connaître coux qui peuvent être présents à l'assemblée. Un seul des plaignants est présent dans l'assistance; il s'agit de M. François Aubry, représentant la Succession Aubry:

Le Président des Evaluateurs, M. Jean-Jacques Lacroix recommande au conseil de maintenir l'évaluation des contribuables suivants telle qu'inscrite au rôle d'évaluation lors du dépôt: Alexis Beauchesne, Jean-Maurice Langlois, Pierre Harnois, Pierre Rouette, Jean-Jacques Grimard, Paul Picard.

Concernant la plainte de la Succession Aubry, M. Jean-Jacques Lacroix, Estimateur, donne des explications à l'effet que certains terrains ont été décadastrés tout récemment, ce qui peut apporter une certaine modification. M. Jacques Dugré, Consèiller, demande de sa part quelques explications à M. Lacroix concernant les bases d'évaluation en regard des propriétés de la Succession Aubry. Après des explications données par M. François Aubry et par M. Jacques Lacroix, concernant le statut de cultivateur, les évaluateurs sont prêts à recommander un changement d'évaluation comme sui en regard des propriétés de cette succession et le conseil accepte ces recommandations.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que les folios 2897-59, 2897-59-1, 2897-60, 2897-61, 2897-62, portant une évaluation de \$ 4,900.— soient annulés et que le folio 2897-58 concernant les propriétés P-150, P-155, P-157 soit porté de \$ 1,650.— à \$ 4,950.; concernant le folio 2904 en regard du parc et du résidu de la terre, les modifications suivantes sont apportées pour le parc: une superficie de 12.4 arpents évaluée à \$ 500.— l'arpent est réduite de 30% pour être évaluée à \$ 350.— l'arpent pour un total d'évaluation de \$ 4,340.—; concernant le résidu de la terre d'une superficie de 14.4 arpents évaluée à \$ 500.— l'arpent, il est apporté une diminution de 40%, soit une évaluation pour le résidu de \$ 4,260.— formant un grand total pour ce folio de \$ 8,600.— comparativement à une évaluation

Audition des plaintes Rôle d'évaluation

Plaintes reçues

Plainte Succession Aubry (112-69)

Jan J

antérieure de \$ 13,300.-

ADOPTE.

Toujours suivant les recommandations des estimateurs, il est:

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que l'évaluation de M11e Françoise Gravel au folio 2338 soit porté de \$ 900.- à \$ 700.- en raison de bâtisses enlevées et que l'évaluation de M. Claude Levasseur au folio 1074 soit portée de \$9,250.- à \$ 7,250.- en raison de bâtisse enlevée.

ADOPTE.

Homologation du rôle

Françoise Gravel &

Claude Levasseur

(113-69)

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le rôle d'évaluation pour 1969 déposé le 25 avril 1969 et portant une valeur imposable de \$ 23,557,607.- et une valeur non-imposable de \$ 7,740, 572.- soit et est homologué.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le budget pour l'an 1969 comportant des **revenus** et des dépenses équilibrés au montant de \$665,600.- et comportant les augmentations suivantes:

Mme Lucille Girard	\$	390 annuel.
Pierre Chainé		260
Rita Gagnon		390
Jean-Marie Gouin		260
René Bourassa		260
Bertrand Gilbert		260
Léo-Paul Désilets		520
André St-Hilaire		520
Pierre Harnois		520
Michel Blanchette		520
Jean Proulx		520
Yves Jutras		260
Roger Champagne		260
Yves Harnois		260
Roland Lottinville		650
Marc Tessier		,210
et pour les employés des travaux publics extérieurs,	\$.	0.10 de
1'heure, soit et est adopté.		

ADOPTE.

Le Trésorier de la Ville, M. Marc Tessier, C.A., annonce aux autorités que le rôle de perception est maintenant déposé et demande l'autorisation de la publication.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

(114-69)

Budget (115-69)

Rôle de perception

(116-69)

Jan &

SECONDE par M, Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le Trésorier soit et est autorisé à faire paraître dans le journal local un avis public du dépôt du rôle de perception, le tout conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que la taxe foncière pour 1969 soit et est établie à \$ 0.60/\$100.d'évaluation et que la taxe spéciale d'aqueduc pour la même année fiscale soit et est établie à \$ 0.35/\$100.- d'évaluation.

ADOPTE.

196

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que les répartitions et taxes spéciales d'amélioration locale suivantes soient et sont adoptées pour imposition pour l'année 1969:

Règ. No.	Indice	Facteur
73 - B	.1667	pi. lin.
63-N-2	. 16 7 7	100/p.c.
77 - B	1.298	100/p.c.
77 - C	.8725	100/p.c.
78	.7659	100/ev. tot.
78-A & N	1.763	100/p.c.
128	2.016	100/ev. ter.
109	1.2575	100/pi. car.
88 - A	. 375	pi. lin.
88-N	.2615	100/pi. car.
88-N-1	.4488	100/p.c.
112-N	.4025	100/p.c.
89 89-A & N	.481	100/ev. tot.
100 & 101-N	.762	100/p.c.
101	Tota1	•
168-N & 154-N	.8966	100/ev. tot.
169	.684	pi. lin.
107 A & B	.3427	100/ev. tot.
107 C & D	.462	100/p.c.
137-N-1	1.44	100/p.c.
137-N-2	.886	100/p.c.
180	3.024	100/p.c.
148-N-1	.28	100/p.c.
152·-N-4-A (a)	•52	pi. lin.
152-N-4-A (b)	1.826	pi. lin.
152-N-1	.46	100/p.c.
18 8	3.317	100/ev. ter.
		plus \$ 25 un log.
181	.0566	100/p.c.
181 - A	2.363	100/p.c.
181-A-1	8.56	100 ev. ter.
97	1.036	100/p.c.
170	1.638	100/p.c.
170-A	. 2978	100/p.c.
	* ·	

.40

pi. lin.

Taux de la taxe (117-69)

Répartitions (118-69)



LUMIERES

	INDICE	FACTEUR
Terr. Duvernay 2e S. A.	.065	100/p.c.
Notre-Dame	.07785	100/ev. tot.
Pothier	.2384	100/ev. tot.
Roberge	.068	100/ev. tot.
Guay, Joly	.12	100/ev. tot.
Nicol	.5967	100/ev. tot.
Caisse Populaire	Tota1	
Centre d'Achats	Total	
Comm. Scolaire	Total	
Terr. Montagne	.00588	100/p.c.
Du Fleuve	.025	100/p.c.
Beaudry	.0553	pi. lin.
Lacerte	.0719	100/p.c.
Duval, Bellemare	.10	100/p.c.
Bourassa	.19525	100/ev. tot.
Delorimier	.1919	100/p.c.
Terr. Duvernay 2e S.B.	.014	100/p.c.
Gélinas	.1247	100/p.c.
Belmont	.24076	100/p.c.
Val-Mauricie	.14226	100/ev. tot.
Richelieu-Gagnon	.0813	pi. lin.
Quadrex	.2359	100/p.c.
Carillon	.127	pi. lin.
Ste-Marguerite	.07055	100/ev. tot.
Boul. St-Jean	.1078	100/evtot.
Terr. Duvernay ler sect.	.12	100/ev. tot.
Boischatel	04	100/p.c.
Dominicains-De Sienne	.09827	pi. lin.
Matton-Doucet	.1113	pi. lin.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que la Ville de Trois-Rivières-Ouest donne une réception civique à l'occasion du Congrès de la Régionale des Chambres de Commerce de la Mauricie, le 14 juin 1969.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le règlement No 190-A modifiant le règlement No 190 concernant la Commission des Loisirs soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières--Ouest.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que le Trésorier soit et est autorisé à verser à l'Association Canadienne d'Urbanisme, la somme de \$ 7.50 représentant la cotisation pour la période du ler mai 1969 au ler mai 1970. ADOPTE.

Réception civique Chambre de Commerce (119-69)

Règlement No 190-A (120-69)

Association d'Urbanisme Cotisation (121-69)

Jan-

Soumissions piscine

Le Gérant de la Ville procède à l'ouverture des soumissions reçues pour la confection de la piscine municipale. Trois cotations sont parvenues dans les délais demandés:

- 1.- Les Piscines Fontainebleau pour une somme de \$ 33,800.-
- 2.- Les Piscines Val-Mar Ltée pour une somme de \$ 41,700.-
- 3.- St-Romuald Construction Ltée pour une somme de \$ 41,700.-

Ces trois soumissions comprennent la construction de la piscine proprement dite, la confection du dallage ainsi que l'érection de la clôture. Le conseil municipal demande à l'Ingénieur de se retirer et d'étudier les soumissions.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que le règlement No 200-K prohibant la construction d'habitation de plus d'un étage dans une partie de la zone U-5 soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la ville et qu'une assemblée des électeurs concernés soit et est convoquée pour être tenue mercredi le 11 juin à 7.00 hres P.M.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le plan de subdivision pour le lot 37-329 préparé par Georges Gariépy, A.G. pour le compte de Denis Trudel, soit et est accepté tel que soumis.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller.

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie la résolution passée et adoptée le 5 mai 1969 par la Cité de Chicoutimi par laquelle il est demandé une législation prévoyant l'uniformisation de l'évaluation des réseaux d'utilité publique à la grandeur de la Province de Québec.

ADOPTE.

Le Conseiller Eddy Charpentier maintient son avis de motion qu'il avait donné en date du 20 mai 1969 concernant un règlement d'emprunt pour la confection d'une partie de la Route Bureau comprenant la côte à son extérmité Sud.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller.

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller.

Que la résolution No 103-69 inscrite à la désignation paginale 2336, 2ième paragraphe du livre des minutes, soit et est rescindée à toute fin de droit et que l'Aviseur Légal de la Ville soit et est autorisé à exécuter le jugement No C-S-T-R 32531 concernant les loyers dûs par la Pâtisserie Superbe Inc. ADOPTE.

Règlement No 200-K (122-69)

Subdivision 37-329 Denis Trudel (123-69)

Evaluation des réseaux d'utilité publique (124-69)

Route Bureau Avis de motion maintenu

Résolution No 403-69 rescindée (125-69)

De l'

Réception civique Fête Nationale (126-69) PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest donne une réception civique le 22 juin 1969 à l'occasion de la Fête Nationale des Canadiens-Français.

ADOPTE.

Rapport des loisirs No 39 (127-69)

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le rapport No 39 de la Commission des Loisirs comportant le procès-verbal d'une assemblée tenue le 22 mai 1969 soit et est adopté, tel que soumis à tous les membres du conseil.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE à 1'unanimité,

Que M. Paul Jacob soit et est nommé maire-suppléant pour le prochain terme de 3 mois.

ADOPTE.

A la suite de cette résolution, M. Jacob remercie les membres du conseil de leur confiance. Son Honneur le Maire remercie M. Cormier, maire-suppléant sortant de charge, pour la collaboration apportée durant son terme et en profite pour féliciter M. Jacob de sa nomination.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le Greffier soit et est autorisé à demander des soumissions pour travaux publics devant desservir les immeubles riverains à la rue De L'Estérel.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que l'arrosage des pelouses, parterres et jardins soit permis qu'entre 7.00 et 9.00 hres P.M. à tous les jours durant la saison jusqu'avis contraire.

ADOPTE.

La Chambre de Commerce de Trois-Rivières-Ouest fait parvenir aux autorités une résolution par laquelle ce corps intermédiaire demande la construction d'une voie rapide inter-cité depuis Pointe-du-Lac jusqu'au Cap-de-la-Madeleine et que cette construction soit effectuée d'après le tracé projeté. Une discussion s'engage et M. le Conseiller Jacques Dugré émet l'opinion que le conseil devrait passer une résolution pour demander aux autorités provinciales, la réalisation de cette voie rapide et que cette résolution devrait

Pro-Maire (128-69)

Rue De L'Estérel Soumission (129-69)

Heure d'arrosage (130-69)

Voie rapide

Mi

(131-69)

être envoyée aux autres conseils municipaux concernés pour appui.

CONSIDERANT qu'un pont est actuellement en construction sur la rivière. St-Maurice;

CONSIDERANT que trois expertises ainsi que le rapport Ewart appuient ce projet;

CONSIDERANT que ce projet aurait avantage à marcher de pair avec les travaux en cours sur la route Transquébécoise;

CONSIDERANT que le Boul. Jean XXIII et la Route No 2 sont surchargés à l'heure actuelle et qu'ils le seront davantage avec l'ouverture de la route Transquébécoise;

En conséquence, il est:

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE à l'unanimité.

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande aux autorités provinciales d'effectuer la construction d'une voie rapide inter-cité depuis Pointe-du-Lac jusqu'au Cap-de-la-Madeleine et que cette construction soit effectuée d'après le tracé déjà projeté.

ADOPTE.

La Chambre de Commerce de Trois-Rivières-Ouest fait parvenir aux autorités une résolution par laquelle cette Chambre de Commerce engage l'hebdomadaire "La Boussole" à s'implanter dans notre municipalité.

M. P.-E. Sauvageau, Adjoint Parlementaire, invite les autorités municipales à déléguer M. J.-E. Launier, Chef de la Brigade des Incendies, à une manifestation concernant la confection et la protection qui se tiendra à Montréal le 7 juin prochain.

Le Comité de la Fête Nationale, sous la signature de M. Roger Lavallée, Président, demande une souscription afin d'aider à défrayer le coût des manifestations patriotiques que le comité de la Fête Nationale organise pour la St-Jean-Baptiste. Son Honneur le Maire Jules Montour explique qu'il a eu la visite du Président local de la St-Jean-Baptiste, M. Gaston Levasseur et qu'il a été question que la part de Tròis-Rivières-Ouest serait l'organisation des loisirs le 22 juin et que cette demande a été transmise à la Commission des Loisirs.

M. Joseph J. Montllor, Consul Général des Etats-Unis, fait parvenir aux autorités des remerciements pour l'accueil chaleureux qu'ils ont reçu lui et son épouse lors de sa visite à l'Hôtel de Ville le 6 mai dernier.

M. Uldéric Jacob, par lettre en date du 19 mai, demande aux autorités que ses terrains situés au secteur Val-Mauricie, à la hauteur de la rue Bellefeuille, soient desservis par les services publics. Il est expliqué aux membres du conseil qu'il faudrait qu'un nouveau cadastre soit fait pour ses terrains, en raison des modifications apportées par la rue Bellefeuille homologuée. Des explications sont données à M. Jacob dans ce sens.

La Boussole

Programme Sécurité Québec

Fête Nationale

Consul
des EtatsUnis

Uldéric Jacob



Piscine

Avis de

motion

piscine

Rapport

des officiers

L'Ingénieur Municipal revient après avoir consulté les trois soumissions et dit que ces soumissions sont conformes. Ensuite, M. Roland Lottinville, Ing., donne des explications concernant le genre de construction qu'effectuent "Les Fontaines Fontainebleau". Le représentant de cette compagnie étant dans la salle, le conseil s'informe à savoir si des piscines du genre ont été construites ou sont construites dans la région. M. Morin répond qu'ils ont quelques réalisations de piscines privées dans Trois-Rivières et qu'actuellement une piscine du genre de la nôtre est en construction à Deschaillons. Le Conseiller Gaston Cormier suggère que l'Ingénieur aille voir les travaux de Deschaillons et si possible, toutes piscines construites par Les Piscines Fontainebleau. M. le Conseiller Paul Jacob émet la même idée que le Conseiller Cormier. Avant de prendre position sur les soumissions, l'Ingénieur se rendra constater le genre de construction, tel que manifesté par les Conseillers Cormier et Jacob.

M. Réal Fleury, Greffier et Secrétaire-Trésorier de la Commission des Loisirs, demande, afin de couper les délais, que l'avis de motion pour le règlement d'emprunt en vue de la construction de la piscine et donné à la présente assemblée, quitte à fixer un montant d'emprunt plus élevé que nécessaire, montant qui pourra être réduit lorsque la décision finale du conseil concernant les soumissions sera prise.

Le Conseiller Eddy Charpentier donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement d'emprunt pour une somme n'excédant pas \$ 65,000.- pour pourvoir à la construction d'une piscine municipale.

M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction et M. Pierre Chainé Inspecteur de la Taxe d'Affaires, ont fait parvenir à tous les membres du conseil une copie du rapport mensuel de leur département respectif. Les membres du conseil prendront connaissance de ces rapports et pourront contacter les Inspecteurs municipaux concernés pour toute explication supplémentaire.

Sur ce, l'assemblée est levée.

__Maire.

Greffier.

Le 9 juin 1969.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 9 juin 1969, au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, les Conseillers Paul Jacob, Henri Guilbert, Gaston Cormier et Jacques Dugré. Prenaient aussi place à la table des délibérations, le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A. et le Greffier, M. Réal Fleury, O.M.A. Etaient aussi présents à l'assemblée, M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction et M. Jean-Marie Gouin, Assistant de l'Ingénieur.

Jan.

Avis

Comme il appert à l'avis de convocation, la présente assemblée spéciale a pour but la prise en considération des sujets suivants, savoir:

- 1.- Acceptation d'une soumission pour la piscine.
- 2.- Règlement d'emprunt concernant la piscine.
- 3.- Avis de motion pour changement de zonage du terrain de P.A. Gouin, Boul. Royal, en commerce général.
- 4.- Avis de motion pour changement de zonage du terrain de A. Bourassa, rue Notre-Dame, en commerce général.
- 5.- Adoption des mutations de mai 1969.
- 6.- Appui au mémoire de l'Union des Municipalités concernant la fiscalité et les relations municipales-provinciales.

Certificat

Le certificat de signification de la présente assemblée spéciale signé par le Greffier de la Ville en date du 9 juin, mentionne que l'avis de convocation de session spéciale a été signifié à tous les conseillers, même aux deux absents en en laissant une copie au domicile de chacun entre 5.15 et 5.45 hres de l'aprèsmidi le 6 juin 1969.

Soumissions piscine

Des soumissions publiques avaient été demandées pour la construction d'une piscine municipale et trois soumissionnaires avaient produit leur cotation dans les délais. Ces soumissions avaient été ouvertes lors de l'assemblée du 2 juin 1969 et la décision du conseil avait été retardée pour permettre à l'Ingénieur Municipal de se renseigner sur le mode de construction des piscines construites par "Piscines Fontainebleau Inc". Le Greffier de la Ville avise les membres du conseil que l'Ingénieur Municipal, avant son départ pour son congrès annuel, a communiqué avec lui et lui a fait part qu'il recommandait la soumission de "Piscines Fontainebleau Inc". A la demande aussi de l'Ingénieur Municipal, son Assistant, M. Jean-Marie Gouin, a communiqué avec M. Henri-Paul Maurais, Président des Piscines Fontainebleau Inc pour avoir quelques éclaircissements au point de vue technique.

Le conseil est d'avis de retenir une soumission et son acceptation sera conditionnelle au résultat qu'obtiendra le Greffier de la Ville lors du voyage à Québec au Ministère des Affaires Municipales et au Haut-Commissariat des Sports et Loisirs.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller.

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que la soumission de la compagnie 'Piscines Fontainebleau Inc' pour la construction d'une piscine municipale au montant de \$ 33,800.- plus \$ 315.00 pour un filtre H-B-F-189, formant un total de \$ 34,115.-, soit et est retenue jusqu'au résultat des entrevues que le Greffier aura avec les autorités gouvernementales de Québec.

ADOPTE.

Comme le règlement d'emprunt concernant la piscine est lié à une subvention à recevoir du Haut-Commissariat des Sports et Loisirs, l'adoption du règlement est retardée. Concernant son voyage à

(132-69)

Jan.

Québec, le Greffier de la Ville explique qu'un rendez-vous a été pris pour lui par M. Normand Papineau, Directeur Exécutif de la Fédération des Loisirs, région de Trois-Rivières, pour rencontrer M. Pierre Duceppe, responsable des loisirs au Haut-Commissariat des Sports et Loisirs. Cette rencontre est cédulée pour mardi le 17 juin à 2.00 hres P.M.. Le Greffier explique aussi que le Haut-Commissariat a maintenant comme politique d'accorder des subventions ou octrois que sur recommandation des fédérations des loisirs et pour respecter cette politique, le Greffier se fera accompagner à Québec par M. Normand Papineau, Directeur Exécutif de la Fédération des Loisirs de Trois-Rivières qui pourra donner l'appui de ladite fédération à notre demande. Le Conseiller Henri Guilbert s'informe auprès du Greffier à savoir s'il pense revenir avec une promesse d'octroi écrite ou verbale. Le Greffier répond au conseiller Guilbert qu'il serait bien content de pouvoir revenir avec un écrit d'une haute autorité et qu'il fera son possible pour l'obtenir lors du voyage, comme il avait réussi à obtenir une lettre signée par le ministre lors de son passage à Montréal à l'occasion d'un congrès des sports pour l'octroi des salaires d'animation. Pour sa part, le Conseiller Jacques Dugré dit que le règlement est lié à la réception d'un octroi et qu'advenant le cas que l'octroi anticipé par le Greffier soit accordé. le financement du coût de la piscine pourrait s'effectuer sur une base d'emprunt temporaire de 5 ans, ce qui aura pour effet d'éliminer les intérêts de 20 ans et des pertes sur la vente des obligations.

Son Homneur le Maire Jules Montour demande à M. Jean-Paul Normandin Coordonnateur des loisirs, seul représentant de la Commission présent avec le Greffier, ce qu'il pense de la procédure. M. Normandin demande au conseil s'il est contre la construction de la piscine ou du règlement. Sur ce, le Maire dit qu'au contraire, le conseil est en faveur de la construction d'une piscine, mais qu'il faut aussi prendre les intérêts des contribuables en obtenant le moindre coût possible.

Le Conseiller Henri Guilbert donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement modifiant le zonage pour donner une destination commerce général à une partie du lot 17 en bordure du Boulevard Royal.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller.

SHCONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que les mutations du mois de mai 1969 soient et sont adoptées, telles que soumises par le bureau d'enregistrement de Trois-Rivières pour transcription aux livres de la ville.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE à 1'unanimité.

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie fortement les recommandations formulées par l'Union des Municipalités du Québec dans le mémoire qu'èlle soumettait au gouvernement du Québec au mois de mai 1969 et par lequel mémoire l'Union des Municipalités du Québec sollicitait du gouvernement du Québec la création d'un comité fiscal municipal-provincial permanent, la création d'une banque de crédit municipal, la mise en vigueur des recommandations de l'ingénieur Municipal, relativement à l'impôt foncier et à l'évaluation municipale.

Avis de motion zonage P-17

Mutations (133-69)

Mémoire U.M.Q. (134-69)

Jan 1

ADOPTE.

Sur ce, la séance est levée.

Jus hardou Maire.

Greffier

Le 11 juin 1969.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 11 juin 1969, à 8.00 hres P.M., au lieu ordinaire des sessions du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Conseillers Paul Jacob, Henri Guilbert, Eddy Charpentier et Gaston Cormier. Prenaient place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant Municipal et M. Réal Fleury, O.M.A., Greffier de la Ville. Etait aussi présent à cette assemblée, M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

La présente assemblée spéciale a pour but la prise en considération des sujets suivants, savoir:

- 1.- Adoption du règlement No 200-L concernant le zonage du lot 17-139 en bordure du Boulevard Royal.
- 2.- Convention avec la Cie Bell Téléphone pour le déplacement d'un poteau à l'entrée de Place Alexandre (env. \$100.-)
- 3.- Extra de .20¢ le pied linéaire à Rolland Gélinas pour travaux à Terrasse Rosemont.
- 4.- Résolution fixant les honoraires de Soudre & Latté à \$ 200/mois pour un an à compter du ler janvier 1969.
- 5.- Résolution autorisant le Maire et le Greffier à signer la convention accordant l'usufruit des ravins à Terrasse Duvernay.
- 6.- Règlement des taxis.
- 7.- Acceptation d'une subdivision d'une partie de Terrasse De La Montagne.
- 8.- Acceptation de la subdivision 17-139 en bordure du Boul. Royal.

Comme l'indique le certificat de signification signé par M. Réal Fleury, O.M.A., Greffier de la Ville, en date du 11 juin, l'avis de convocation d'assemblée spéciale a été signifié à tous les membres du conseil entre 4½ et 5.30 hres P.M. le 10 juin 1969.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le règlement No 200-L modifiant en partie la destination de la zone M-1 du règlement No 200, soit et est adopté, tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; qu'une assemblée des électeurs propriétaires intéressés soit

Aviş

Certificat

Règlement No 200-L (135-69)

mi

et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 18 juin 1969.

ADOPTE.

Convention Bell Téléphone (136-69) PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour et le Greffier de la Ville M. Réal Fleury, O.M.A., soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, une convention avec la Compagnie Bell du Canada, concernant le déplacement d'un poteau à l'entrée de Place Alexandre, convention représentant une dépense d'environ \$ 100.- plus ou moins.

ADOPTE.

Extra R. Gélinas (137-69)

Usufruit ravins

Terrasse Duvernay

(138-69)

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Qu'il soit accordé à M. Rolland Gélinas, un montant de \$.20¢ du pied linéaire additionnel, pour les travaux exécutés ou à être exécutés en 1969, au secteur Terrasse Rosemont et ce, en considération de la majoration du coût de la main-d'oeuvre et des matériaux que doit subir ce contracteur après avoir été arrêté dans ses travaux à l'automne 1968.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour et M. Réal Fleury, O.M.A., Greffier de la Ville, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, une convention accordant l'usufruit des ravins dans le secteur Terrasse Duvernay, aux propriétaires riverains des dits ravins et cela pour une durée de 9 ans.

ADOPTE.

Subdivision 17-139 (139-69)

Honoraires Soudre, Latté

& Morales (140-69)

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le plan de subdivision d'une partie du lot 17 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, préparé par M. Georges Gariépy, A.G., pour le compte de M. Jacques Sauvageau et démontrant plus spécifiquement la subdivision No 17-139, soit et est accepté, tel que soumis.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que les services professionnels de la firme d'Urbanisme Soudre,

Jag

Le 11 juin 1969.

Latté & Morales, soit retenus à raison d'honoraires fixes de \$ 200.- par mois et ce, à compter du ler janvier 1969.

ADOPTE.

Sur ce , l'assemblée est levée.

Maire.

Greffier.

les contribuables et pour la ville.

A la suite des explications et de quelques échanges de vues, le Conseiller P.-E. St-Arnault se dit prêt à donner l'avis de motion pour le changement de zonage, parce que demandé par les contribuables, mais dans son fort intérieur, il est contre le changement de zonage.

M. P.-E. St-Arnault, Conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance, un règlement modifiant la destination des zones M-7 et B-8 pour leur donner une destination unifamiliale.

Pour sa part, le Conseiller Jacques Dugré dit qu'il est prêt à passer une résolution pour demander un plan d'aménagement du secteur du haut de la côte et de soumettre ce plan d'aménagement aux contribuables qui décideront si le zonage doit être changé. Le Greffier de la Ville explique qu'un avis de motion a pour effet d'arrêter toute construction qui pourrait muire au règlement prévu par l'avis de motion et que le conseil n'est pas nécessairement obligé de passer un tel règlement, même si l'avis de motion est donné et que ledit avis de motion devient caduc au bout de trois mois.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que demande soit faite à Soudre, Latté & Morales, de bien vouloir préparer un plan d'aménagement pour la zone désignée comme étant M-7, en lui donnant une destination unifamiliale.

ADOPTE.

Le Conseiller Henri Guilbert donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement des taxis pour en changer les tarifs.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que le plan de subdivision d'une partie des lots 149 et 156 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, préparé par M. Georges Gariépy, A.G., pour le compte de la Société Conrad David Inc, soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTE.

La famille de M. Georges A. Gouin, par l'entremise de Me Robert-Louis Gouin, fait parvenir au conseil des remerciements pour condoléances offertes lors du décès de M. Georges A. Gouin.

Sous la signature de M. Jean-Marc Veillette, secrétaire, le Comité Protecteur de la Meute des Louveteaux de Ste-Catherine-de-Sienne, demande aux autorités une subvention pour le mouvement. Le Conseiller Jacques Dugré émet l'opinion qu'il est contre ce principe de donner des subventions à tous groupements ce qui créera des précédents et des demandes à n'en plus finir. La lettre est considérée comme lue.

Avis de motion changement de zonage Terrasse De La Montagne

Plan d'aménagement, zone M-7 (142-69)

Avis de motion taxis

Subdivisions 149 & 156 (143-69)

Remerciements famille Gouin

Louveteaux Ste-Catherine de Sienne

J.M.

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Ri-vières-Ouest, tenue le 16 juin 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Conseillers P.-E. St-Arnault, Paul Jacob, Gaston Cormier, Eddy Charpentier et Jacques Dugré. Prenaient place à la table des délibérations, le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., et le Greffier de la Ville, M. Réal Fleury, O.M.A. Etaient aussi présents à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

M. Eugène Meunier, Coordonnateur de la Protection Civile pour le groupe 621, donne quelques explications concernant la Protection Civile et remet à Son Honneur le Maire ainsi qu'à tous les membres du conseil, une copie du plan d'urgence de la Ville de Trois-Rivières-Ouest. M. Meunier en profite aussi pour remettre copie du même plan aux chefs de services de la Protection Civile pour notre ville. Ensuite, le Coordonnateur explique brièvement l'organigramme de la Protection Civile à même des tableaux explicatifs.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que les procès-verbaux des assemblées tenues les 2, 9 et 11 juin 1969 soient et sont adoptés tels que rédigés dans le livre des minutes de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et soumis à tous les membres du conseil en date du 13 juin 1969.

ADOPTE.

Le Maire Jules Montour explique à l'assistance que le projet de règlement de zonage pour le secteur Terrasse De La Montagne est entre les mains des membres du conseil. Son Honneur le Maire explique qu'il y a des demandes à l'effet de changer les zonages d'une partie consacrée aux duplex ainsi qu'une autre partie destinée aux habitations multifamiliales. A la suite de ces explications, Son Honneur le Maire donne la parole à l'assistance. Une première question vient d'un contribuable du secteur Terrasse De La Montagne, demandant à M. Rolf Latté, Urbaniste, ses raisons pour avoir établi une zone multifamiliale en bordure du Chemin Ste-Marguerite à la hauteur du secteur Terrasse De La Montagne. A cette question, M. Rolf Latté donne des explications assez élaborées sur le pourquoi de ce zonage. Parmi ces explications, les principales sont la grandeur des terrains et la valeur que ces terrains peuvent représenter en raison de leur destination multifamiliale. A la suite des explications de M. Latté, une discussion s'engage entre différents contribuables du secteur et l'Urbanisme et quelques membres du conseil. Concernant la zone duplex, M. Rolf Latté ne voit aucune objection à changer la destination de cette zone en

Son Honneur le Maire Jules Montour dit à l'assistance qu'une pétition est parvenue aux membres du conseil concernant le changement de zonage; cette pétition est signée par 8 contribuables et Son Honneur le Maire, en les nommant un par un, les invite à se lever debout. Sur les huit (8) signataires, quatre (4) sont présents et un autre propriétaire est représenté par un membre de sa famille. Son Honneur le Maire Jules Montour demande aux propriétaires présents s'ils connaissent la portée de leur demande de changement de zonage. M. Bertrand Gilbert, représentant les intérêts de Mme Aurèle Gilbert, donne quelques explications sur les avantages du zonage multifamilial et entre autres avantages, M. Gilbert cite la valeur que donne aux terrains le zonage multifamilial et pour

Protection Civile

Minutes (141-69)

Zonage Terrasse De La Montagne Approbation des tarifs

Ajournement (114-69)

Règlement No 200-L En date du 2 juin 1969, Me Richard Beaulieu, Sous-Ministre des Affaires Municipales, annonce que l'Honorable Robert Lussier, Ministre des Affaires Municipales, a approuvé la résolution No 108-69 du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, fixant les tarifs des honoraires exigibles lors de la délivrance des copies ou extraits de tous documents faisant parties des archives de la municipalité.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que l'assemblée soit et est ajournée au 18 juin, à l'heure et au lieu ordinaires des sessions du conseil.

ADOPTE.

Greffier.

Le 18 juin 1969.

Assemblée des propriétaires d'immeubles imposables concernés dans le règlement No 200-L, modifiant en partie la destination de la zone M-1 du règlement No 200, tenue le 18 juin 1969, à 7.00 hres P.M., au lieu ordinaire des sessions du conseil, sous la présidence de M. P.-E. St-Arnault, Conseiller. M. Réal Fleury, O.M.A., Greffier de la Ville, agit comme Secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée débute à 7.00 hres P.M. précises par la lecture du règlement No 200-L, de l'avis de convocation et du certificat de publication.

Aucun propriétaire ne s'est présenté entre 7.00 et 8.00 hres P.M. pour demander que ledit règlement No 200-L ne soit soumis aux électeurs par voie de referendum.

A 8.00 hres P.M., le Président de l'assemblée, en l'occurence M. P.-E. St-Arnault, Conseiller, déclare le règlement No 200-L adopté par les propriétaires d'immeubles imposables concernés dans ledit règlement No 200-L.

Man

Secrétaire.

Le 18 juin 1969.

Assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 18 juin 1969, au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Conseillers P.-E. St-Arnault, Gaston Cormier, Paul Jacob, Eddy Charpentier, Jacques Dugré et Henri Guilbert. Prenaient place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, O.M.A., Greffier de la Ville. Etaient aussi présents dans la salle des délibérations, M. Roland Lottin-ville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que la subdivision 157-2 soit ajoutée au règlement No 181-A; que les subdivisions 19-1 et 19-10 soient ajoutées au règlement No 181-A-1 et que la subdivision P-160-2 soit ajoutée au règlement No 196.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que le règlement No 203-Z, règlement accessoire au règlement de construction et de zonage No 200, pour la zone U-21 faisant partie du secteur Terrasse De La Montagne, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; qu'une assemblée des propriétaires d'immeubles imposables de la zone concernée soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 30 juin 1969.

ADOPTE.

Le Greffier de la Ville, M. Réal Fleury, O.M.A., a rédigé et remis à chaque membre du conseil un rapport sur le voyage qu'il a effectué à Québec en regard de la piscine municipale en date du 17 juin 1969. Dans ce rapport, le Greffier explique qu'après avoir rencontré Me François Mathieu, Directeur Juridique au Ministère des Affaires Municipales, pour soumettre la possibilité d'un emprunt temporaire d'une durée de 5 ans pour le financement de la construction de la piscine, Me Mathieu a reféré le Greffier à un membre de la Commission Municipale et M. Fleury a rencontré et soumis le problème à Me Jean Lafond, Commissaire. Après explications de Me Jean Lafond, il est résulté qu'un emprunt temporaire de 5 ans aurait pour effet d'engager le crédit bancaire de la ville et que le taux préférentiel accordé aux municipalités pour les emprunts temporaires, ne s'appliquerait pas et que le taux d'intérêts serait celui normalement chargé pour tout emprunt. Me Lafond a aussi mentionné que dans un cas semblable, la banque pourrait charger un escompte. Me Lafond a suggéré au Greffier de préparer un règlement de 10 ans, afin de diminuer le coût des intérêts. De plus, la Commission Municipale s'informera auprès du Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, concernant la subvention possible. Le Greffier a donc préparé un règlement pour une période de 10 ans au montant de \$ 54,200.- et en même temps il fournit aux autorités un tableau d'amortissement pour un règlement au montant de \$ 37,000.-, advenant le cas qu'une subvention soit accordée et payée en un seul versement.

Additions aux règlements (115-69)

× /60-1

Règlement No 203-Z (116-69)

Rapport de voyage Re; piscine

Le 18 juin 1969.

JM j

Lors du même voyage, le Greffier s'est rendu au Ministère de la Santé afin de soumettre le plan de la bâtisse de la piscine et aussi remettre un rapport écrit préparé par M. Roland Lottin-ville, Ing., Ingénieur Municipal en regard de cette bâtisse, le tout dans le but de recevoir les approbations nécessaires.

Au Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, le Greffier a d'abord eu une entrevue avec Madame Chevalier, Adjointe de M. Pierre Duceppe et peu après le début de cette entrevue, M. Fleury rencontrait M. Pierre Duceppe, Directeur des Sports et Loisirs au Haut-Commissariat. A la fin de l'entrevue, M. Duceppe a dit au Greffier que la demande était conforme, que la présentation était bien faite et que d'ici 8 à 10 jours, nous recevrions la confirmation de la subvention et pour ce faire, M. Duceppe dit qu'il rédigeait immédiatement son rapport à l'intention du Ministre délégué, l'Honorable Gabriel Loubier. Le Greffier explique aussi qu'il semble une politique établie au Haut-Commissariat au sujet des subventions sur les capitalisations, que cette subvention représente ordinairement le tiers du montant du projet. En terminant son rapport, le Greffier remercie M. Normand Papineau, Directeur Exécutif de la Fédération des Loisirs, région de Trois-Rivières, qui avait aménagé son rendez-vous et soumis le projet de construction de la piscine municipale, antérieurement à la visite du Greffier, ce qui a eu pour résultat de faciliter les démarches du Greffier.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que le règlement No 190-B concernant la confection d'une piscine municipale et autorisant un emprunt ne devant pas excéder \$54,200.-soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; qu'une assemblée des propriétaires d'immeubles imposables de la ville soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M. le 30 juin 1969.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que le Trésorier soit et est autorisé à verser la somme de \$ 25.00 pour une annonce dans un cahier spécial à être édité à l'occasion du Congrès Régional des Chambres de Commerce de la Mauricie, tenue en notre ville, le 14 juin 1969.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que le règlement No 204 concernant la confection d'une partie de la Route Bureau et autorisant un emprunt pour une somme n'excédant pas \$ 6,300.- soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; qu'une assemblée des propriétaires d'immeubles imposables concernés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 30 juin 1969.

ADOPTE.

Règlement No 190-B (117-69) / 4769

Annonce RE: Chambres de Commerce (118-69)

Règlement No 204 (119-69)

149-69

Le 18 juin 1969.

JA Y

Discussion piscine

Quelques membres de la Commission Municipale des Loisirs, accompagnés de certaines autres personnes intéressées dans les loisirs, sont présents dans la salle et M. Roland Gervais demande la parole afin d'avoir des éclaircissements sur la construction de la piscine municipale. Le Maire explique que l'assemblée des électeurs a été fixée au 30 juin dans le but de pouvoir informer l'assemblée Concernant les délais, il est de la réception de la subvention. expliqué à l'assistance qu'à la suite de l'assemblée des électeurs, le règlement doit être soumis pour approbation à la Commission Municipale et au Ministère des Affaires Municipales. Ici, le Greffier explique que le délai pour l'approbation ministérielle peut varier; cependant, le lendemain de l'adoption par les électeurs, le Greffier pourra se rendre à Québec piloter lui-même l'adoption du règlement, ce qui pourrait avoir pour effet d'obtenir l'approbation ministérielle dans environ une semaine, ce qui serait très rapide. D'autres membres de la Commission, tels que M. Jean-Paul Massicotte, Président et M. Jean-Paul Gauvin, s'informent combien de temps prendrait la construction de la piscine. A ce sujet, 1'Ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing., répond qu'une période de 40 jours est accordée à l'entrepreneur, ce qui amènerait la livraison de la piscine vers le 10 août. Ici, le Maire explique à l'assistance qu'il serait peut-être plus sage, vu la saison presque terminée à la livraison de la piscine, d'en différer la construction au printemps 1970 pour connaître une pleine saison en débutant. Parmi l'assistance, certaines personnes semblent sceptiques et mentionnent que les mêmes délais pourraient recommencer l'an prochain. A ceci, le Maire répond que les autorités vont procéder comme si la piscine était pour être construite cette année et le contracteur va être contacté pour obtenir par écrit la confirmation qu'il pourra construire la piscine au même prix en 1970 et dès l'arrivée de la température propice, la construction pourra se faire pour être inaugurée des les premières chaleurs. Ici, le Greffier explique que même si toutes les approbations sont reçues, les obligations ne seront pas vendues tant que la piscine ne sera pas construite et si la piscine est construite qu'en 1970, les obligations seront vendues cette année-là avec les premiers paiements à rencontrer en 1971. Donc, s'il y a retard dans la construction, il y aura aussi recul dans le paiement des amortissements. A aussi pris part à cette discussion, Madame Lise Gouin, secrétaire du comité des loisirs de Val-Mauricie.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Hemri Guilbert, Conseiller,

Que la liste de comptes No 107-C comportant des dépenses au total de \$ 37,381.21, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Liste de

(120-69)

150-69

comptes No 107-C

Maire.

Greffier.

Règlement No 190-B

Assemblée des propriétaires d'immeubles imposables de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 30 juin 1969, à 7.00 hres P.M., en regard du règlement No 190-B, concernant la confection d'une piscine municipale et autorisant un emprunt ne devant pas excéder \$ 54,200.-.

L'assemblée est présidée par M. Jacques Dugré, Conseiller; le Greffier de la ville, M. Réal Fleury, O.M.A., agit comme secrétaire de 1'assemblée.

L'assemblée débute par la lecture de l'avis de motion, du règlement No 190-B, de l'avis de convocation et du certificat de publication, ainsi que de l'article 593 de la Loi des Cités & Villes.

A la suite de la lecture des documents, des contribuables posent des questions en regard de ce projet. Le Secrétaire de l'assemblée met à la disposition des quelque 30 contribuables présents dans la salle, le plan du projet de la piscine. Entre 7.00 hres P.M. et 9.00 hres P.M., aucun propriétaire d'immeubles imposables inscrius au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de Trois-Rivières-Ouest ne s'est présenté pour demander que ledit règlement No 190-B ne soit soumis aux électeurs par voie de referendum.

A 9.00 hres P.M., le Président de l'assemblée, en l'occurence M. Jacques Dugré, Conseiller, déclare le règlement No 190-B adopté par les propriétaires.

Secrétaire.

Le 30 juin 1969.

Règlement No 204

Assemblée des propriétaires d'immeubles imposables intéressés dans le règlement No 204 concernant la confection d'une partie de la Route Bureau et autorisant un emprunt ne dépassant pas \$ 6,300.tenue à 7.00 hres P.M., le 30 juin 1969.

L'assemblée est présidée par M. Jacques Dugré, Conseiller; le Greffier de la ville, M. Réal Fleury, O.M.A., agit comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée débute par la lecture de l'avis de motion, du règlement No 204, de l'avis de convocation et du certificat de publication, ainsi que de l'article 593 de la Loi des Cités & Villes.

Entre 7.00 et 9.00 hres P.M., aucun propriétaire d'immeubles imposables concerné dans ledit réglement No 204, ne s'est présenté pour demander que ledit règlement No 204 ne soit soumis aux électeurs par voie de referendum.

A 9.00 hres P.M., le Président de l'assemblée, en l'occurence M. Jacques Dugré, Conseiller, déclare le règlement No 204 adopté par les propriétaires d'immeubles imposables concernés.

gy Président.

Secrétaire.

Règlement No 203-Z Assemblée des propriétaires d'immeubles imposables concernés dans la zone U-21 du plan directeur de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, compris dans le règlement No 200, tenue à 7.00 hres P.M., le 30 juin 1969.

L'assemblée est présidée par Son Honneur le Maire Jules Montour, le Greffier de la ville, M. Réal Fleury, O.M.A., agit comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée débute par la lecture de l'avis de motion, du règlement No 203-Z ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de publication.

Entre 7.00 hres P.M. et 8.00 hres P.M., aucun propriétaire d'immeubles imposables intéressés ne s'est présenté pour demander que le règlement No 203-Z ne soit soumis aux électeurs par voie de referendum.

A 8.00 hres P.M., le Président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour, déclare le règlement No 203-2 adopté par les propriétaires d'immeubles imposables intéressés dans ledit règlement No 203-2.

__Président.

Secrétaire.

Le 30 juin 1969.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 30 juin 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Conseillers Jacques Dugré, Paul Jacob, Henri Guilbert. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, O.M.A., Greffier de la Ville. Etaient aussi présents à cette assemblée, l'Ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing., et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

L'assemblée débute par la lecture de l'avis de convocation et du certificat de signification.

Comme il appert à l'avis de convocation, la présente assemblée spéciale a pour but la prise en considération des sujets suivants, savoir:

- 1.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée des électeurs concernant le règlement No 190-B.
- 2.- Autorisation au Greffier à se rendre à Québec pour piloter le règlement No 190-B.
- 3.- Ouverture de soumissions pour matériaux d'aqueduc.
- 4.- Contrat de déneigement.

Comme l'indique le certificat de signification, signé par le Greffier de la ville, M. Réal Fleury, O.M.A., en date du 30 juin 1969,

Le 30 juin 1969.

Jer J

le présent avis spécial a été signifié à MM. Henri Guilbert, Gaston Cormier, Eddy Charpentier, P.-E. St-Arnault, Paul Jacob et Jacques Dugré, Conseillers, en en laissant une copie à une personne responsable au domicile de chacun, et ce, entre 3.30 et 4.30 hres de l'après-midi, le 27 juin 1969.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires d'immeubles imposables en regard du règlement No 190-B, tenue entre 7.00 et 9.00 hres P.M., le 30 juin 1969, soit et est adopté, tel que lu et rédigé dans le livre des minutes de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que le Greffier de la Ville soit et est autorisé à se rendre à Québec, mercredi le 2 juillet, afin de piloter le règlement No 190-B concernant la confection d'une piscine municipale et autorisant un emprunt au montant n'excédant pas \$ 54,200.-; les dépenses occasionnées par ce voyage seront ratifiées à une assemblée ultérieurs.

ADOPTE.

Le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., procède à l'ouverture des soumissions demandées par le service technique pour certains matériaux d'aqueduc. Huit (8) soumissions sont parvenues au Greffier dans les délais demandés:

Daigle & Frère Ltée, pour une somme de \$ 1,920.69.

Albert Viau Ltée, pour la somme de \$ 1,800.60.

Francis Hankin & Cie Ltée pour la somme de \$ 1,766.72.

Fred Poliquin Ltée, pour la somme de \$ 1,862.67.

Launier Ltée pour la somme de \$ 2,239.50.

J.U. Houle Ltée, pour la somme de \$ 1,911.60.

F.X. Drolet Inc, pour la somme de \$ 1,756.70.

Saillant Inc. pour la somme de \$ 1,879.70.

A la suite de l'ouverture de ces soumissions, l'Ingénieur Municipal se retire pour étudier si toutes les soumissions sont conformes.

Le Greffier de la Ville donne lecture d'une lettre signée par Léon-Marc Pagé, Vice-Président de Pagé Construction Inc. Par cette lettre, la firme Pagé Construction Inc qui détient le contrat pour l'entretien des chemins en hiver, avise les autorités qu'elle désire canceller le contrat de déneigement intervenu entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et Pagé Construction Inc, le tout conformément à l'article 21, 4ième paragraphe, du cahier des charges de la ville. Comme le conseil n'est pas au complet, la question va être étudiée à une autre occasion. Le Greffier accusera réception de la lettre

Procès-verbal 190-B (121-69)

Greffier à Québec Règlement No 190-B (122-69)

15269

Soumissions matériaux d'aqueduc

Déneigement

Imi

tout simplement.

Matériaux d'aqueduc (123-69)

L'Ingénieur Municipal explique aux membres du conseil que la soumission de F.X. Drolet Inc au montant de \$ 1,756.70 semble la plus basse, mais que ce montant n'inclue pas la taxe provinciale, tandis que la soumission de Francis Hankin & Cie Ltée au montant de \$ 1,766.72 englobe toutes les taxes.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que la soumission fournie par la maison Francis Hankin & Cie Ltée, en date du 26 juin 1969, pour la fourniture de certains matériaux d'aqueduc pour une somme de \$ 1,766.72, soit et est acceptée par le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, comme étant la plus basse soumission reçue.

ADOPTE.

Greffier.

Le 7 juillet 1969.

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 7 juillet 1969 sous la présidence de Son Honneur le maire Jules Montour et à laquelle session étaient aussi présents MM. les conseillers Paul Jacob, Gaston Cormier, Jacques Dugré, Eddy Charpentier, Henri Guilbert et P.E. St-Arnault. Prenaient aussi place à la table des délibérations M. Marc Tessier, C.A. Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, O.M.A. Greffier de la Ville.

Etaient aussi présents à cette assemblée M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal, M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

Proposé par M. Eddy Charpentier, Conseiller.

Secondé par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que les procès-verbaux des assemblées tenues les 16, 18 et 30 juin 1969 ainsi que les procès-verbaux des assemblées des électeurs concernant le règlement No. 200-L tenue le 18 juin 1969, concernant le règlement No. 204 et concernant le règlement No. 203-Z soient et sont adoptés tels que rédigés dans le livre des minutes de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et soumis à tous les membres du conseil en date du 4 juillet 1969.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que le règlement No. 190-B soit et est modifié en ajoutant à l'article 1 après le mot "inhérents" dans la deuxième ligne, les mots "sur le parc portant les numéros de cadastre 161-199, 161-201 et 161-208, conformément aux plans et devis préparés par l'ingénieur municipal, M. Roland Lottinville, Ing., et qui font partie du présent règlement"; que l'article No. 10 dudit règlement No. 190-B soit remplacé par le suivant: "Article 10.-Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens-fonds de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur chaque année et répartie suivant l'évaluation des immeubles, et si le conseil le juge à propos, il pourra approprier chaque année, les sommes nécessaires à même les fonds généraux de la ville pour pourvoir au paiement des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt.

ADOPTE.

Le Greffier de la Ville a produit à tous les membres du conseil un rapport écrit sur le voyage qu'il a effectué à Québec dans le but de piloter le règlement No. 190-B. Dans ce rapport, le greffier mentionne que l'enquête juridique et l'étude économique du règlement sont déjà effectuées et que sur réception d'une résolution de modifications Me. François Mathieu, directeur juridique, sera en mesure de recommander l'approbation du règlement.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE A L'UNANIMITE

Que des félicitations soient et sont offertes à M. J. Emilien

Minutes.

(124-69) 154-69

Modifications Règ. 190-B

> (125-69) 155-69

Rapport Voyage à Québec. Re: Règ. 190-B

Félicitaions J.E. Launier. (126-69) /56-69 Le 7 juillet 1969

Launier, directeur de la brigade des incendies pour sa récente nomination au poste de Vice-Président de l'Association des Chefs de police et de Pompiers de la Province de Québec.

ADOPTE.

Contrat-piscine.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour et le Greffier Réal Fleury soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest le contrat pour la construction de la piscine municipale à intervenir avec Piscines Fontainebleau Enr. conformément à la soumission fourmie en date du 2 juin 1969.

ADOPTE.

Rapport No. 40 Loisirs.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

(128-69) 158-69

Que le rapport No. 40 de la Commission des Loisirs de Trois-Rivières-Ouest soit et est adopté tel que rédigé et soumis à tous les membres du conseil en date du 4 juillet 1969.

ADOPTE.

Travaux rue Roberge.

PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

(129-69) 15969

Que le service tochnique de la ville soit et est autorisé à effectuer en régie les travaux de confection de la rue Roberge pour une somme d'environ \$2,000.00; que cette somme soit incluse dans un règlement futur de cette rue.

ADOPTE.

Vente Patisserie Superbe. PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

(130-69) /60 69

Que la Ville de Trois-Rivières-Ouest prenne, en principe, avantage de l'offre d'achat faite par M. Camille Le Bon pour l'acquisition da la bâtisse ayant abrité La Pâtisserie Superbe, pour la somme de \$80,000.00 conditionnellement à l'approbation des autorités du gouvernement provincial.

ADOPTE.

Voyage à Québec.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

(131-69) [**6**/-69 SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour et le Gérant Municipal soient et sont autorisés à se rendre à Québec pour discuter et soumettre le projet de la vente de la bâtisse ayant abrité la Pâtisserie Superbe; les dépenses de ce voyage seront ratifiées à une assemblée ultérieure.

ADOPTE.

Le 7 juillet 1969.

Lumières Jean-XXIII et Côte Richelieu

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

(132-69) /62-69 SECONDE par M.P.E. St-Arnault, Conseiller,

Que demande soit faite au Ministère de la Voirie du Québec de bien vouloir installer des lumières de signalisation à l'angle de l'Avenue Jean-XXIII et Côte Richelieu pour apporter une plus grande sécurité routière.

ADOPTE.

Lumières Boul. Royal.

PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller.

(133-69)9 /63-

Qu'une nouvelle demande soit faite au Ministère de la Voirie de bien vouloir procéder dès cette année à un système d'éclairage sur la Boul. Royal, (route No. 2) de la rue Lacerte aux limites est de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; que copies de cette résolution ainsi que du dossier soient envoyés à l'Honorable Rémi Paul.

ADOPTE.

Cession rue Belle-feuille.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

(134-69) /64-69

Que demande soit faite à l'Hydro-Québec de bien vouloir céder à la Ville de Trois-Rivières-Ouest le terrain nécessaire, étant la propriété de l'Hydro-Ouébec, pour la confection de la rue Bellefeuille aux conditions suivantes:

- a) La cession se fera pour la somme nominale de \$1.00; cependant les frais du contrat notarié seront à la charge de la Ville de Trois-Rivières-Ouest;
- b) Les terrains riverains au terrain cédé, appartenant à l'Hydro-Québec seront exempts de toute taxe d'améliorations locales:
- c) Un plan cadastral démontrant les dimensions et la surface de l'emprise sera fourni par la Ville de Trois-Rivières-Ouest et fera partie du contrat;
- d) Aucun changement au niveau du terrain ne sera effectué sauf celui normalement nécessaire pour la confection d'une rue;

Que le notaire Gilles Guy Garceau soit autorisé à préparer le contrat à cette fin et que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, ledit contrat,

ADOPTE.

Cession de rue Terrasse Rosemont.

(135-69)

165-69

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que demande soit faite à l'Hydro-Québec de bien vouloir céder à la Ville de Trois-Rivières-Ouest le terrain nécessaire, étant la propriété de l'Hydro-Québec, pour la confection d'une partie d'une rue au secteur Terrasse Rosemont aux conditions suivantes:

Le 7 juillet 1969



A) La cession se fera pour la somme nominale de \$1.00; cependant les frais du contrat notarié seront à la charge de la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

- b) Les terrains riverains au terrain cédé appartenant à l'Hydro-Québec seront exempts de toute taxe d'améliorations locales;
- c) Un plan cadastral démontant les dimensions et la surface de l'emprise sera fourni par la Ville et fera partie du contrat;
- d) Aucun changement au niveau du terrain ne sera effectué sauf celui normalement nécessaire pour la confection d'une rue:

Que le notaire Gilles Guy Garceau soit autorisé à préparer le contrat à cette fin et que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, ledit contrat.

ADOPTE

Parc T-Rosemont.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

(136-69)166-69

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, Conseiller,

Que demande soit faite à L'Hydro-Québec de bien vouloir céder à la Ville de Trois-Rivières-Ouest, pour la somme nominale de \$1.00 le parc au secteur Terrasse Rosemont tel que démontré par le plan préparé par la firme Soudre, Latté et Morales, bureau d'aménagement. Les frais du contrat notarié seront à la charge de la Ville de Trois-Rivières-Quest: que le notaire Gilles Guy Garceau soit autorisé à préparer le contrat à cet effet et que Son Honneur le Maire Miles Montour soit et est autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

Grade-policier.

Son Honneur le Maire explique qu'il faut quelqu'un pour remplacer le Directeur de la Police à l'occasion de ses vacances et de ses autres absences et que ce remplaçant doit avoir un grade pour démontrer son autorité. Le Maire ajoute que le conseil veut attribuer le grade de caporal à l'agent senior de la Streté soit l'agent Léo Paul Désilets.

Le conseiller Gaston Cormier dit qu'il ne voit pas la nécessité de donner un grade; il est assistant du chef et cela doit suffir. M. Cormier ajoute qu'il craint que l'agent Désilets soit ridiculisé par les autres agents parce qu'il obtiendrait un grade sans augmentation de salaire.

Le Conseiller P.E. St-Arnault dit pour sa part qu'il n'y a rien d'anormal d'avoir un grade sans paie; ça se voyait cour-

remment dans l'armée, ajoute M. St-Arnault. Le Gerant Municipal M. Marc Tessier dit que ce n'est pas seule-

ment pendant les vacances du Directeur que le grade sera utile mais pendant 12 mois par année; le Gérant précise sa pensée en disant qu'il arrive toute sorte d'occasions imprévues à la Sûreté et qu'il faut qu'une personne soit en autorité pour prendre les décision. Le Gérant ajoute que même si le Directeur est en fonction 24 heures par jour, il ne peut toujours être disponible Concernant le salaire le Conseiller Jacques Dugré dit que

Le 7 juillet 1969.

2372

lorsqu'il sera question de salaire, ce sera au Conseil à décider.

Le Conseiller Cormier suggère que cette nomination soit reportée à l'an prochain et si le Conseil, dans ce temps là, juge qu'il est capable d'attribuer le salaire qui va avec le grade, la décision pourra être prise. M. Cormier ajoute qu'il n'est pas contre la nomination de M. Désilets mais seulement pour le principe que le salaire doit accompagner le grade ou la fonction.

L.P. Désilets caporal.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

(137-69)

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, Conseiller,

169-69

Que l'agent Léo-Paul Désilets soit nommé au grade de caporal afin d'ohtenir une meilleure efficacité au sein de la Sureté Municipale; cette nomination est faite sans augmentation de salaire.

Avant que cette dernière résolution ne soit adoptée, le Conseiller Gaston Cormier veut enregistrer sa dissidence et après réfle**xion** veut faire une contre-proposition.

Contre-proposition.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

(138-69)

SECONDE par M. H enri Guilbert, Conseiller,

168-69

Que la nomination d'un caporal au sein de la Sureté Municipale soit reportée à l'an prochain, soit à l'étude du prochain budget afin de connaître le salaire à payer à cette fonction.

A la suite de cette contre-proposition, Son Honneur le Maire demande le vote.

Votent en faveur de la contre-proposition; MM. Gaston Cormier et Henri Guilbert.

Le vote s'établit donc à 2 pour la contre-proposition et 4 contre. La proposition principale est donc adoptée sur division.

Approbation reg. No.125-A

Le Ministère des Affaires Municipales en date du 11 juin 1969, et la Commission Municipale de Québec en date du 17 juin 1969, approuvent le règlement No. 125-A concernant le pavage de la rue Rouette et autorisant un emprunt au montant de \$8,100.00

App. égouts Estérel et Aubry.

En date du 13 juin 1969, la Régie des Eaux du Québec approuve les plans d'égouts des rues Estérel et Aubry.

App. plans piscine.

En date du 19 juin 1969, le Ministère de la Santé approuve les plans concernant la construction de la piscine municipale.

Remerciements C. de Commerce. Sous les signatures de MM. Daniel Poisson, président et André Caron président du Congrès, la Chambre de Commerce de Trois-Rivières-Ouest fait parvenir aux autorités des remerciements pour la réception civique offerte par la ville à l'occasion du Congrès Régional des Chambres de Commerce de la Mauricie.

Permis G. Jolin

En date du 16 juin 1969, la Régie des Alcools du Québec fait parvenir au Greffier un avis à l'effet que M. Gérald Jolin demande un permis de la Régie pour salle à manger, Bar qui sera exploité au 7735 Du Fleuve. L'avis est considéré comme étant lu.

JM. .

Le 7 juillet 1969.

Requête-pavage rue Bellemare.

Une requête signée par 21 propriétaires de la rue Bellemare, demande aux autorités municipales de faire le nécessaire pour paver la rue Bellemare. Cette requête fera l'objet d'une étude de la part du service technique de la ville concernant le coût.

Subvention piscine.

En date du 25 juin 1969 sous la signature de l'Honorable Gabriel Loubier, Ministre délégué, le Haut Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports informe les autorités qu'une subvention au montant de \$15,000.00 est accordée pour la construction de la piscine municipale. Cette subvention sera payée en 5 versements annuels de \$3,000.00

Remerciements Subvention-piscine. PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

_(139-69) | 69-69

SECONDE A L'UNANIMITE

Que des remerciements soient et sont offerts à M. Pierre Duceppe, Haut Commissaire aux Loisirs et aux Sports, pour la précieuse collaboration offerte pour l'obtention d'une subvention au montant de \$15,000.00 pour la construction de la piscine municipale.

ADOPTE.

Rapports des Officiers.

M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction et M. Pierre Chainé, Inspecteur de la Taxe D'affaires produisent leur rapport mensuels pour le mois de juin 1969. Tous les membres du Conseil ont reçu une copie de ces rapports et en prendront commansance personnellement.

Sur ce l'assemblée est levée.

Greffier.

Ju!

#

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 21 juillet 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour et à laquelle session étaient présents MM. les Conseillers P.-E. St-Arnault, Gaston Cormier, Henri Guilbert, Jacques Dugré et Eddy Charpentier. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

Minutes (140-69)

170-69.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 7 juillet 1969 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et soumis à tous les membres du conseil en date du juillet 1969.

ADOPTE.

Avis de Mere motion la reference pavage Bellemare

Monsieur le Conseiller Henri Guilbert donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement d'emprunt au montant de \$ 24,250.-, pour le pavage de la rue Bellemare.

Avis de Ketire, motion le 18 april 19 pavage Duval

Monsieur le Conseiller Eddy Charpentier donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement d'emprunt au montant de \$ 25,510.-, pour le pavage de la rue Duval.

Avis de Letire motion le 18 acril pavage 1969 Bourassa

Monsieur le Conseiller Gaston Cormier donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement d'emprunt au montant de \$ 25,400.-, pour le pavage de la rue Bourassa.

Avis de motion pavage Bellemare, Duval, Bourassa

Monsieur le Conseiller Jacques Dugré donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement d'emprunt au montant de \$ 75,160.-, pour le pavage des rues Bellemare, Duval et Bourassa.

Extension emprunt temporaire (141-69)

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

171-69

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec de bien vouloir prolonger de six (6) mois la date de remboursement de l'emprunt temporaire de \$ 250,000.- contracté par la Ville de Trois-Rivières-Ouest à la Banque Provinciale du Canada et approuvé en date du 13 février 1969 par ladite Commission.

ADOPTE.

Mutations (142-69)

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que les mutations du mois de juin 1969 soient et sont acceptées pour transcription dans les livres de la ville, telles que soumises par le bureau d'enregistrement.

ADOPTE.

Le 21 juillet 1969.

Expropriation rue Sangamo (143-69)

17369

Avis de motion règlement de construction

Subvention Conseil Central des Syndicats Nationaux_ (144-69)

17469

Central

Subvention Conseil du Travail de T.R., Cap & District (145-69)

17569

AND COMMONDER

Conseil Economique Régional de la Mauricie (146-69)

YOU THE STREET

176-69

* Constant

Approbation de crédit (147-69) (11/1169 PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que la firme Lacroix & Lacroix, Evaluateurs, soit et est mandatée pour faire une étude de la valeur de la rue Sangamo, afin d'entamer les procédures d'expropriation de cette dernière.

ADOPTE.

Monsieur le Conseiller Henri Guilbert donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement devant régir les bâtisses commerciales au point de vue grandeur et permanence de ces dites bâtisses.

En date du 16 juin 1969, le Conseil Central des Syndicats Nationaux fait parvenir aux autorités municipales une demande de subvention pour la Fête du Travail.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

L I juillet 1580.

Que le Trésorier de la ville soit et est autorisé à verser au Conseil*des Syndicats Nationaux, la somme de \$ 25.00 représentant la sulvention de la ville pour la Fête du Travail.

ADOPTE.

Le Conseil du Travail de Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine & District, en date du 17 juin 1969, fait parvenir une 1ettre aux autorités, concernant une subvention pour la Fête du Travail.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller, St. 1987 1987 1987

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller, grow Conton, , with discus-

Que le Trésorier de la ville soit et est autorisé à verser au Conseil du Travail de Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine & District, une somme de \$ 25.00, représentant la participation de la ville à la Fête du Travail.

Til ten Moises e averen les conciences me principir de

ADOPTE. GLOCIS GLYCS BOLLYNCS

En date du 16 juillet 1969, le Conseil Economique Régional de la Mauricie fait parvenir aux autorités de la ville des pamphlets explicatifs et par la même occasion, demande de renouveler la cotisation annuelle à raison de \$...76 per capita, soit \$ 377.52.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par I . Jacques Dugré, Conseiller,

Que le Trésorier de la ville soit et est autorisé à verser au Conseil Economique Régional de la Mauricie, la somme de \$ 377.52, soit \$ 0.06 per capita, représentant la cotisation annuelle de la ville à ce mouvement, pour 1969.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller.

Mark for the Blay Conspositive, to see that

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec, en conformité avec l'article 25 de la Loi de la Commission Municipale, d'approuver les crédits nécessaires pour l'entretien des chemins d'hiver pour les saisons 69-70, 70-71, 71-72, 72-73. 73-74, à raison de \$ 900.-, \$ 950.-, \$ 1,000.-, \$ 1,050.- et \$ 1,100.- pour les dites années, tel que soumis dans la cotation de Thomas Bellemare & Fils et de ce fait, de résilier l'approbation de crédit selon l'article 25, consenti par la Commission Municipale en date du 12 mars 1969 en date du 12 mars 1968.

ADOPTE.

Approbation

reglement No 190-B

Rapport

Sûreté

En date du 16 juillet 1969 et du 10 juillet 1969, la Commission Municipale de Québec et le Ministère des Affaires Municipales respectivement, approuvent le règlement No 190-B pour un montant de \$ 54,200.-

M. Bernard Desjardins, Directeur de la Sûreté, présente aux autorités municipales son rapport mensuel pour juin 1969. Tous les membres du conseil ont reçu une copie de ce rapport et en prendront connaissance personnellement.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Gérant-Trésorier pour le Greffier.

Jan.

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 4 août 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Conseillers Henri Guilbert, P.-E. St-Arnault, Gaston Cormier, Eddy Charpentier et Jacques Dugré. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, O.M.A., Greffier de la ville. Etai* aussi présent à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 juillet 1969 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et soumis à tous les membres du conseil en date du ler août 1969.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que les mutations pour le mois de juillet 1969 soient et sont adoptées pour transcription aux livres de la ville, telles que soumises par le bureau d'enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le règlement No 77-D concernant le pavage en béton bitumineux des rues Duval, Bellemare, Bourassa, lière et 2ième Avenues et une partie de la rue Du Fleuve et autorisant un emprunt au montant de \$ 70,000.— soit et est adopté, tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; qu'une assemblée des personnes inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeubles imposables dans le secteur concerné et qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M. le 13 août 1969.

ADOPTE.

A la suite de l'adoption de ce règlement des propriétaires intéressés s'informent du genre de pavage qui va être effectué sur les rues mentionnées au règlement No 77-D. Le Conseiller Jacques Dugré explique aux membres du conseil et à l'assistance que le problème majeur sur ces rues consiste dans la poussière. M. Dugré dit que la nouvelle sorte de pavage appelé 'Flinkote' est de beaucoup moins dispendieux et règlerait le problème de la poussière La ville, d'ailleurs, a déjà fait une expérience avec ce genre de pavage sur la partie de Bellefeuille longeant l'Hôtel de Ville. Quelqu'un de l'assistance mentionne qu'il ne s'agit pas d'asphalte, mais bien de pierre. Pour sa part, le Conseiller Cormier conseille aux propriétaires de se rendre voir le Rang St-Charles dans Pointe-du-Lac, pour prendre connaissance de l'état de cette voie. Il est ensuite expliqué que ce genre de pavage devient à la longue, noir comme tout autre pavage. Son Honneur le Maire Jules Montour clôt

Minutes (148-69)

Mutations (149-69)

Règlement No 77-D (150-69)

18069

JM.

la discussion en disant que le règlement No 77-D permet un emprunt de \$ 70,000.-, mais qu'il est toujours permis d'en dépenser moins et que les propriétaires pourront étudier le problème d'ici l'assemblée des électeurs, afin de donner leur choix aux autorités municipales. M. Dugré ajoute qu'il faut songer aux propriétaires de terrains vacants qui doivent payer le même montant de taxes que les autres et qu'il ne s'agit pas toujours de spéculateurs, mais de gens qui attendent la possibilité de bâtir ces terrains.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte le contrat de vente de la bâtisse sise sur le terrain portant le No. de cadastre 15-341 à M. Camille Le Bon, pour fins industrielles; que ledit contrat fasse partie intégrante de la présente résolution et que le Maire soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, ledit contrat de vente. Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du gouvernement provincial.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que l'Aviseur Légal de la ville soit et est autorisé à résilier à toute fin que de droit, le bail intervenu entre Pâtisserie Superbe Inc et la Ville de Trois-Rivières-Ouest, en date du ler décembre 1966, cette résiliation devant avoir un effet rétroactif au 3 avril 1969, date de la signification de l'action intentée par la Pâtisserie Superbe Inc contre la Ville de Trois-Rivières-Ouest, action requerrant la résiliation du dit bail, en plus des dommages incidents ayant présumément été subis par Pâtisserie Superbe Inc depuis le ler octobre 1968. Il est également résolu qu'en vue d'obtenir le consentement de M. J. Urbain Moreau, Ingénieur, à intervenir à cette déclaration, qu'il soit renoncé à toute action possible à être dirigée contre ledit Urbain Moreau, pour perte de loyer subséquente au 3 avril 1969. Cette résolution est conditionnelle à l'approbation de la vente par les autorités gouvernementales.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller.

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que demande soit faite à la Cie de Chemin de Fer Pacifique Canadien de bien vouloir déplacer la servitude d'égouttement pour compléter les travaux de drainage de la route Transquébécoise jusqu'au Boulevard Mauricien, du côté Sud de la voie ferrée, le tout suivant le plan No 2405-2A du Service Hydraulique du Ministère de l'Agriculture du Québec.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Contrat Camille Le Bon (151-69)

resolution g

Bail Pâtisserie Superbe (152-69)

18269

Servitude C.P.R. (153-69) [43-69

Cours d'eau Lacerte (154-69)

Que demande soit faite au Service Hydraulique du Ministère de 1'Agriculture du Québec qu'il soit procédé au redressement et au nettoyage de la partie du cours d'eau Lacerte situé entre la rue Notre-Dame (Route # 2) jusqu'au fleuve St-Laurent.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier. Conseiller.

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que demande soit faite au Service Hydraulique du Ministère de l'Agriculture du Québec de bien vouloir procéder au nettoyage du cours d'eau Bettez du Rang Ste-Marguerite à la rue Notre-Dame (Route # 2)

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour et le Greffier, M. Réal Fleury, O.M.A., soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver avec la firme Thomas Bellemare & Fils, aux conditions suivantes:

pour la saison 1969-1970, \$ 900.- du mille, pour la saison 1970-1971, \$ 950.- du mille, pour la saison 1971-1972, \$ 1,000.- du mille, pour la saison 1972-1973, \$ 1,050.- du mille, pour la saison 1973-1974, \$ 1,100.- du mille.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec d'approuver un engagement de crédit pour l'entretien des chemins d'hiver, tel que stipulé par la résolution No 156-69 adoptée à la présente assemblée.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour et le Greffier, M. Réal Fleury, O.M.A., soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, un contrat d'entretien avec la Cie National Cash Register, concernant la machine comptable, le tout pour un montant de \$ 594.- annuellement.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Cours d'eau Bettez (155-69)18569

Déneigement (156-69) 186-69

Crédit pour déneigement (157-69)

187-69

Entretien machine comptable (158-69)

188-69

Congrès U.M Q.

JM '

Que tous les membres du conseil disponibles soient et sont autorisés à assister au Congrès de l'Union des Municipalités du Québec à Montréal, du 23 au 26 septembre prochain; tous les membres du conseil devant participer à ce congrès devront donner leur nom au Greffier d'ici la fin de semaine, afin que les réservations nécessaires soient effectuées.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que l'Inspecteur de Construction, M. Bertrand Gilbert, soit et est autorisé à émettre un permis de construction pour une résidence et un bureau commercial sur une partie du lot 34 en front du Chemin Ste-Marguerite, en raison que ce terrain est en voie d'être cadastré, suivant les prescriptions des règlements de la ville.

ADOPTE.

Le Conseiller Henri Guilbert donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement d'emprunt pour une somme de \$ 3,300.- pour la confection du pavage de la partie de la rue Lacerte qui se trouve actuellement sur du gravier.

Le Comité de l'Organisation du 25ième Anniversaire de Vie Publique de l'Honorable Maurice Bellemare Inc, fait parvenir aux autorités une demande de subvention pour une annonce dans un journal-souvenir qui sera édité à l'occasion des 25 ans de vie publique du Ministre du Travail.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE à 1 unanimité.

Que le Trésorier soit et est autorisé à verser au 'Comité D'Organisation Du 25e Anniversaire De Vie Publique De L'Honorable Maurice Bellemare Inc", la somme de \$ 60.00 pour une annonce d'un huitième de page dans le journal-souvenir.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller.

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller.

Que le Trésorier soit et est autorisé à faire parvenir à la Fédération Canadienne des Maires et des Municipalités, la quote-part de la ville pour couvrir les frais de l'opposition à l'augmentation des tarifs de la Cie Bell Canada; cette quote-part sera calculée à raison de 1/3 de \$.01 par habitant, suivant le dernier recensement officiel.

ADOPTE.

Permis Paul Charbonneau (160-69)

190-69

Avis de motion Lacerte

Maurice Bellemare

(161-69) /9/49

Tarif Bell Téléphone

(162-69) / 92-69

Jan :

Emprunt temporaire renouvellement

Course de canots

Détournement drainage (163-69)

Rapport des officiers

Règlement No 77-D En date du 25 juillet 1969, la Commission Municipale de Québec approuve le renouvellement d'un billet au montant de \$ 250,000.- émis par la ville à l'ordre de la Banque Provinciale du Canada; ce renouvellement sera remboursable le ou avant le 25 janvier 1970.

Le Club Nautique de Shawinigan Inc fait parvenir aux autorités une lettre par laquelle il est demandé une collaboration pour la prochaine classique de canots du début de septembre. Cette lettre est considérée comme lue.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que demande soit faite au Ministère de la Voirie de tenir une rencontre au niveau des Ingénieurs du Ministère avec l'Ingénieur municipal, afin d'étudier le problème découlant du détournement du bassin de drainage, détournement occasionné par la construction de la route Transquébécoise.

ADOPTE.

M. Pierre Chainé, Inspecteur de la Taxe d'Affaire ainsi que M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction, ont fait parvenir à tous les membres du conseil une copie de leur rapport mensuel pour le mois de juillet 1969. Les membres du conseil prendront connaissance de ces rapports et adresseront les questions pertinentes à l'inspecteur concerné.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Greffier.

Le 13 août 1969.

Assemblée des propriétaires inscrits au rôle d'évaluation en vigueur concernant les immeubles des rues Duval, Bellemare, Bourassa, lière et 2ième Avenues et une partie de la rue Du Fleuve,
tel que mentionné au règlement No 77-D, tenue le 13 août
1969, à 7.00 hres P.M., sous la présidence de M. Paul Jacob, Maire
Suppléant, M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville, agit comme
secrétaire de l'assemblée. L'assemblée débute par la lecture du
règlement No 77-D autorisant le pavage de certaines rues et autorisant un emprunt pour un montant n'excédant pas \$ 70,000.- Le
Greffier donne aussi lecture de l'article 593 de la Loi des Cités
& Villes, ainsi que de l'avis public de convocation.

Environ 25 à 30 contribuables intéressés sont présents dans la salle du conseil. A la suite de la lecture des documents, des explications sont demandées et à 8.00 hres P.M., l'Ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing., vient donner des explications concernant le côté technique des travaux. L'Ingénieur explique le coût de trois sortes de pavage différents et après les explications sur la qualité et les coûts de certains pavages bitumineux, l'assemblée est unanime à réclamer le pavage de première qualité.

Le-35 août 1969.

Aucune personne inscrite au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble du secteur concerné ne s'est présentée entre 7.00 et 9.00 hres P.M., pour demander que ledit règlement No 77-D soit soumis aux électeurs par voie de referendum.

A 9.00 hres P.M., le Président, en l'occurence M. Paul Jacob, Maire Suppléant, déclare le règlement No 77-D adopté par les propriétaires intéressés.

Président.

Secrétaire.

Jai.

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 18ième jour du mois d'août 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Conseillers Paul Jacob, Eddy Charpentier, P.-E. St-Arnault, Gaston Cormier. Prenaient place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier, et M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville. Etaient aussi présents à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 4 août 1969, ainsi que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs concernant le règlement No 77 D tenue le 13 août 1969, soient et sont adoptés tels que inscrits dans le livre des minutes de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et soumis à tous les membres du conseil en date du 15 août 1969.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que la liste de comptes No 108-C comportant des dépenses au montant de \$ 14,021.80 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que M. J.T.A. Bégin soit et est nommé membre de la Commission des Loisirs de Trois-Rivières-Ouest, comme délégué du secteur Terrasse Duvernay.

ADOPTE.

M. Eddy Charpentier, Conseiller, qui avait donné avis de motion à l'effet qu'il présenterait à une prochaine assemblée un règlement d'emprunt au montant de \$ 25,510.— pour le pavage de la rue Duval, déclare qu'il retire cet avis de motion.

M. Gaston Cormier, Conseiller, qui avait donné avis de motion à 1'effet qu'il présenterait à une prochaine assemblée un règlement d'emprunt au montant de \$ 25,400. - pour le pavage de la rue Bourassa, annonce qu'il retire cet avis de motion.

Le Greffier donne lecture du règlement No 204-Z traitant des superficies de plancher et de hauteurs minimales des bâtisses commerciales du genre ventes au détail.

A la suite de la lecture de ce règlement, le Conseiller Paul Jacob demande que le règlement soit soumis à l'Aviseur Légal pour étude et que le règlement revienne au conseil à la prochaine assemblée.

Avant que le Greffier donne lecture du règlement No 205-Z modifiant le zonage pour habitations duplex et triplex de la zone B-8 en zone unifamiliale, le Conseiller Paul Jacob demande que le règlement

Minutes (163-69) /94-69

Liste de comptes No 108-C (163-69)

J.T.A.
Bégin
Commission
des Loisirs
(165-69)

196-69

Avis de motion retiré rue Duval

Avis de motion retiré rue Bourassa

Règlement No 204-Z

Règlement No 205-Z

JM :

Soumissions pour pavage Règ1. 77-D

197-69

Avis de motion abris temporaires

Avis de motion zone CG-24

Mémoire Union des Municipalités du Québec

Voie rapide

U.M.Q.

Chefs de Police et Pompiers No 205-Z, tout comme le règlement No 204-Z, soit . soumis à l'Aviseur Légal pour étude et que le règlement revienne au conseil à la prochaine assemblée.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que le Greffier soit et est autorisé à demander des soumissions publiques pour le pavage des rues Duval, Bellemare, Bourassa Du Fleuve, lière et 2ième Avenues, ainsi que la rue Rouette.

ADOPTE.

Le Conseiller Paul Jacob donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement qui aura pour but de définir les normes de construction des abris temporaires et d'expliquer la signification des termes.

Le Conseiller Eddy Charpentier donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement ayant pour but l'agrandissement de la zone CG-24 au secteur Terrasse Rosemont; cependant, cette zone même agrandie, devra tenir compte des rues déjà projetées.

Le Ministre Robert Lussier des Affaires Municipales accuse réception de la résolution No 134-69, appuyant les recommandations formulées dans le mémoire de l'Union des Municipalités.

Le Greffier de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, M. Jean Beaudin, o.m.a., hous informe que la résolution concernant la voie rapide inter-cités a été portée à l'étude par le conseil municipal de cette ville.

Concernant la voie rapide, le Sous-Ministre Philippe Bureau, Ingénieur du Ministère de la Voirie, accuse aussi réception de notre demande de construction de voie rapide inter-cités. Dans cette lettre, le Sous-Ministre signale que s'ils doivent comprendre que nous demandons une voie rapide dans l'ancien tracé de l'autoroute de la rive Nord, il ne croit pas que le Ministère ait les moyens de mener de front la construction de deux autoroutes, l'une au nord de Trois-Rivières et du Cap-de-la-Madeleine et l'autore dans le centre-ville de ces deux agglomérations.

Le Ministre des Finances, l'Honorable Mario Beaulieu, accuse réception de la résolution appuyant les demandes faites par l'Union des Municipalités dans son dernier mémoire.

L'Association des Chefs de Police & Pompiers de la Province de Québec, sous la signature de M. J.T. Marcellin Cyr, Président, informe les autorités d'une manière officielle de l'élection de M. J.Emilien Launier, au poste de Vice-Président de l'Association des Chefs de Police et de Pompiers de la province de Québec.

Sur ce. l'assemblée est levée.

Jus Urusu Maire.

Greffier.

Le 2 septembre 1969.

Jan

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 2 septembre 1969, sous la présidence de Soh Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Conseillers P.-E. St-Arnault, Henri Guilbert, Eddy Charpentier, Paul Jacob et Gaston Cormier. Le Conseiller Jacques Dugré motive son absence en raison de son travail. Prenaient place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A. Gérant-Trésorier et le Greffier de la ville, M. Réal Fleury, o.m.a. Etaient aussi présents à cette assemblée, Me Robert-Louis Gouin, Aviseur Légal, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 18 août 1969 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes et soumis à tous les membres du conseil en date du 29 août 1969.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE à 1 unanimité,

Que M. P.-E. St-Arnault, Conseiller, soit et est nommé mairesuppléant pour le prochain terme de trois mois.

ADOPTE.

A la suite de cette nomination, Son Honneur le Maire Jules Montour félicite le maire-suppléant M. Paul-Elzéar St-Arnault pour sa nomination et le Maire profite de la circonstance pour remercier le maire-suppléant sortant de charge, M. Paul Jacob, pour le travail accompli pendant son terme comme maire-suppléant.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que la liste de comptes No 109-C comportant des dépenses au total de \$ 27,770.57, soit et est adopté pour paiement.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le règlement No 63-N-4 autorisant le pavage d'une partie de la rue Lacerte et autorisant une dépense au montant de \$ 1,600.- à cet effet, soit et est adopté, tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la ville; qu'une assemblée des personnes inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble, imposables de la zone concernée, soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 10 septembre.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Minutes (167-69) /98-69

Maire-Suppléant (168=69)

199-69

Liste de comptes No 109-C (169-69)

Règlement No 63-N-4 (170-69)

201-69

Subdivision 15-344 (171=69)

Le 2 septembre 1969.

JM'

Que le plan de subdivision d'une partie du lot 15 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, plan montrant plus précisément la subdivision 15-344, préparé par M. Ernest L. Duplessis, A.G., pour le compte de Mile Yvette G. Létourneau, soit et est accepté tel que soumis.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que le règlement No 142-N-2 modifiant en partie les tarifs de taxis compris au règlement No 142-N-1, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la ville.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que le Greffier de la ville soit et est autorisé à soumettre à la Régie des Transports du Québec, le règlement No 142-N-2 pour approbation.

ADOPTE.

Le Conseiller Henri Guilbert avise les membres du conseil qu'il retire l'avis de motion qu'il avait donné en date du 21 juillet 1969, concernant le règlement d'emprunt au montant de \$ 24,250.-pour le pavage de la rue Bellemare.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que le Trésorier soit et est autorisé à verser au Club Kiwanis de Trois-Rivières-Ouest, la somme de \$ 50.00 comme contribution à la Campagne de la Pomme 1969.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que le règlement No 204-Z traitant de superficie de plancher et de hauteur minimales des bâtisses commerciales du genre vente au détail, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la ville.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que le règlement No 205-Z modifiant la destination de la zone B-8 pour la rattacher à la zone U-21, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la ville; qu'une assemblée des personnes inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeubles imposables concernés par ce règle-

Règlement No 142-N-2 (172-69) 203-69

Approbation tarifs, taxis (173-69)

Avis de motion Bellemare retiré

Octroi Kiwanis (174-69)

20569

Règlement No 204-Z (175-69) 206-69

Règlement No 205-Z (176-69) 207-69 ment, soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.W., le 10 septembre 1969.

ADOPTE.

Règlement No 200-N (177-69)

208-69

Congrès des Officiers en Bâtiments (178-69)

Approbation règlement No 201

Approbation règlement No 204

Mémoire U.M.Q.

Accusé de réception cours d'eau Lacerte, Bettez & C.P.R.

Cours Institut de Police

Drainage Transquébécoise PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le règlement No 200-N établissant l'agrandissement de la zone CG-24 à même une partie de la zone U-25 soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la ville; qu'une assemblée des personnes inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeubles imposables de ce secteur, soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 10 septembre 1969.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction, soit et est autorisé à se rendre au Congrès des Officiers en Bâtiments du Québec, les 16, 17 et 18 septembre 1969 et qu'une allocation de \$ 200.-lui soit versée pour payer une partie des dépenses inhérentes à ce congrès.

ADOPTE.

En date du 22 août respectivement, le Ministère des Affaires Municipales et la Commission Municipale de Québec approuvent le règlement No 201 pour un emprunt au montant de \$ 13,400.-

En date du 22 août et du 26 août respectivement, le Ministère des Affaires Municipales et la Commission Municipale de Québec approuvent le règlement No 204, décrétant un emprunt au montant de \$ 6,300.

L'Honorable Jean-Jacques Bertrand, Premier-Ministre, en date du 15 août 1969, accuse réception de notre résolution appuyant le mémoire de l'Union des Municipalités du Québec et le Premier-Ministre assure que nos représentations seront soigneusement notées par les autorités du Ministère des Affaires Municipales.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Colonisation, en date du 20 août 1969, sous la signature de M. Léopold Provencher, Ingénieur, Directeur du Service de l'Hydraulique Agricole, accuse réception des trois résolutions concernant les cours d'eau Lacerte et Bettez, ainsi que la servitude du Pacifique Canadien au Sud de la voie ferrée.

En date du 12 août 1969, le Directeur de Police du Québec à Nico-let, M. Maurice Baril, fait parvenir aux autorités une lettre circulaire annonçant un prochain cours de base devant débuter le 27 octobre 1969. Comme la lettre mentionne que le Directeur a reçu la même circulaire, les autorités décident d'attendre le rapport du Directeur de la Sûreté.

En date du 20 août 1969, le Sous-Ministre-Associé du Ministère de la Voirie, M. Philippe Bureau, Ingénieur, accuse réception de

2387

Le 2 septembre 1969.

notre résolution concernant les problèmes du bassin de drainage déplacé pour la construction de la route Transquébécoise.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE à 1'unanimité,

Que des félicitations soient offertes à M. Hector Héroux, en reconnaissance des services rendus durant sa belle carrière de 60 ans de vie journalistique.

ADOPTE.

Expropriation Sangamo (180-69)

211-69

Félicitations Hector Héroux (179-69)

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que l'Aviseur Légal de la ville soit et est autorisé à prendre les procédures d'expropriation pour l'acquisition de la rue portant le No 2-16 et une partie non-subdivisée du 10t No 2.

ADOPTE.

Rapport des **Officiers**

Le Directeur, M. Bernard Desjardins de la Sûreté Municipale, M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction et M. Pierre Chainé, Inspecteur de la Taxe d'Affaire, ont fait parvenir à tous les membres du conseil, une copie de leur rapport respectif pour le mois d'août 1969. Les membres du conseil prendront connaissance des rapports et les questions inhérentes seront dirigées vers les chefs de service concernés.

Ajournement (181-69)

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller, SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

2/269

Que la présente assemblée soit et est ajournée à 5.00 hres P.M., jeudi le 4 septembre 1969.

ADOPTE.

Maire.

Greffier.

Le 4 septembre 1969.

Assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 4 septembre 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Conseillers Gaston Cormier, Eddy Charpentier, et Paul Jacob. Prenaient place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la ville. L'Ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing., était aussi présent à cette séance.

Trois soumissions sont parvenues dans les délais demandés pour la confection du pavage des rues Rouette, Bellemare, Duval, Bourassa et Du Fleuve.

Le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., ouvre les soumissions:

Soumission Règlement No 77-D

Le 4 septembre 1969.

Ja. .

Les Pavages Nicolet Inc, pour une somme totale de \$ 42,237.20

Regionale Asphalte Ltée, pour une somme totale de 41,497.81

Massicotte & Fils Ltée, pour une somme totale de 38,462.10

Son Honneur le Maire Jules Montour demande à M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal, de se retirer pour étudier les soumissions.

Après les vérifications des soumissions, l'Ingénieur Municipal revient dans la salle des délibérations et avise les membres du conseil que les trois soumissions semblent conformes. Cependant, l'Ingénieur Municipal a un commentaire à faire concernant les prix. L'Ingénieur dit que l'an passé, le dernier prix obtenu pour des pavages, a été de \$ 11.90 la tonne pour l'asphalte, tandis que cette année, dans les présentes soumissions, le prix obtenu est de \$ 7.50 la tonne. De plus, pour la pierre concassée, l'an passé, le prix obtenu était de \$ 3.00, tandis que cette année, il est de \$ 2.15.

En conclusion de ces commentaires, l'Ingénieur dit qu'on peut s'appercevoir que la compétition a du bon.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que la soumission fournie par Massicotte & Fils Ltée, pour le pavage des rues Rouette, Bellemare, Duval, Bourassa et Du Fleuve, au montant de \$ 38,462.10, soit et est acceptée et que le contrat soit adjugé à cette firme dès que les approbations auront été reçues; que Son Honneur le Maire Jules Montour et le Greffier, M. Réal Fleury, o.m.a., soient et sont autorisés à signer ledit contrat, dès que les approbations auront été reçues.

ADOPTE.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Greffier.

لىسىلMaire.

Le 10 septembre 1969.

Assemblée des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeubles imposables concernées dans le secteur de la zone CG-24, tenue le 10 septembre 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; M. Réal Fleury o.m.a., Greffier de la ville, agit comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée débute à 7.00 hres P.M., par la lecture du règlement No 200-N, modifiant la zone CG-24 pour lui donner une plus grande superficie à même la zone U-25.

Entre 7.00 et 8.00 hres P.M., aucun électeur ne s'est présenté pour demander que ledit règlement No 200-N ne soit soumis aux

Soumission acceptée (182-69)

Règlement No 200-N

Jm J

électeurs par voie de referendum.

A 8.00 hres P.M., le Président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour, déclare le règlement No 200-N approuvé par les électeurs.

Président.

Secrétaire.

Le 10 septembre 1969.

Règlement No 205-Z Assemblée des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeubles imposables concernées dans la zone B-8 et I-21, tenue à 7.00 hres P.M., le 10 septembre 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la ville, agit comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée débute à 7.00 hres P.M. précises, par la lecture du règlement No 205-Z, modifiant la zone B-8 de duplex et triplex en zone unifamiliale rattachée à la zone U-21.

Entre 7.00 et 8.00 hres P.M., aucun électeur ne s'est présenté pour demander que ledit règlement No 205-Z ne soit soumis aux électeurs par voie de referendum.

A 8.00 hres P.M., le Président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour, déclare le règlement No 205-Z approuvé par les électeurs.

Président.

Secrétaire.

Le 10 septembre 1969.

Assemblée des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeubles imposables concernées dans le règlement No 63-N-4, tenue à 7.00 hres P.M., le 10 septembre 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Mcntour; M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la ville, agit comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée débute à 7.00 hres P.M., par la lecture du règlement No 63-N-4 autorisant le pavage (asphalte) d'une partie de la rue Lacerte et autorisant une dépense au montant de \$ 1,600. - devant être répartie sur une période de 5 années.

Le secrétaire de l'assemblée fait mention qu'il a fait parvenir aux six propriétaires intéressés, une lettre les avisant de la tenue de la présente assemblée. De plus, le secrétaire de l'assemblée remet aux électeurs présents, une feuille explicative établissant

Règlement No 63-N-4

2391

Ju J

Le 10 septembre 1969.

le coût approximatif de cette répartition.

Entre 7.00 et 9.00 hres P.M., aucun électeur ne s'est présenté pour demander que ledit règlement No 63-N-4 ne soit soumis aux électeurs par voie de referendum.

A 9.00 hres P.M., le Président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour, déclare le règlement No 63-N-4 approuvé par les électeurs.

LoudPrésident.

Secrétaire.

Le 15 septembre 1969.

Ju f

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 15 septembre 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient présents, MM. les Conseillers Paul Jacob, P.-E. St-Arnault, Gaston Cormier, Henri Guilbert, Jacques Dugré et Eddy Charpentier. Etaient présents à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier. M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction, assistait aussi à cette assemblée.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que les mutations du mois d'août 1969, soient et sont adoptées pour transcription aux livres de la ville, telles que soumises par le bureau d'enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Dugré, Conseiller,

Que la liste de comptes No 110-C comportant des dépenses totales au montant de \$ 13,409.20 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE.

Monsieur le Conseiller Henri Guilbert donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement régissant l'enlignement des constructions, ainsi que le genre d'habitation admissible sur une partie de la rue Notre-Dame, partie appelée communément "ancienne route".

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le Gérant soit et est autorisé à faire augmenter la limite d'assurance-responsabilité de la ville à \$ 500,000.-, à compter de ce jour jusqu'au 15 janvier 1970.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE à 1'unanimité.

Que le conseil de ville de Trois-Rivières-Ouest offre à Son Honneur le Maire René Matteau et toute sa famille, ses plus sincères sympathies à l'occasion du décès de M. Ovila Matteau, distingué père du Premier Magistrat de la Cité de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Chrpentier, Conseiller,

Oue le **Trésorier** soit et est autorisé à biffer des taxes au montant de \$ 25.20, applicable au kiosque touristique, propriété de la Chambre de Commerce de Trois-Rivières.

ADOPTE.

Minutes (184-69) 2/4-69

Comptes 110-C (185-69)

21569

Avis de motion partie rue Notre-Dame

Limite d'assurance (186-69)

2/669

Sympathies R. Matteau (187-69)

2/7-69

Biffage taxes Chambre de Commerce (188-69)

218-69

Le 15 septembre 1969.

Jan &

Rôle d'évaluation Scolaire (189-69)

219-69

Brigade Scolaire

Tarif d'élection

Voie rapide remerciements

Permis d'excavation voirie

Approbation Camille Le Bon

Club des Officiers Trois-Rivières

A. D. L. M.

Arthrite

Parc National Mauricie (190-69)

220-69

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le Greffier soit et est autorisé à fournir à la Commission Scolaire Chavigny, une copie certifiée du rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

La Commission Scolaire Chavigny fait parvenir aux autorités, une copie de résolution à l'effet que ce corps public n'apportera plus sa participation financière au coût de la brigade scolaire et ce, à compter du ler janvier 1970.

Le Greffier de la ville a reçu des autorités du Ministère des Affaires Municipales, le tarif des honoraires payables aux officiers d'élection, le tout en vertu de l'article 332 de la Loi des Cités & Villes, tel que remplacé par l'article 93 du chapitre 55 des lois de 1968. Pour l'information de tous les membres du conseil, le Greffier a fait parvenir à Son Honneur le Maire Jules Montour et aux conseillers, une photocopie de cette missive.

Sous la signature de M. Georges Beaumier, Greffier, les autorités municipales de Trois-Rivières font parvenir des remerciements pour la prise de position des autorités municipales de notre ville, concernant la construction d'une voie rapide inter-cités de Pointe-du-Lac jusqu'au Cap-de-la-Madeleine.

Le Ministère de la Voirie a fait parvenir au Greffier une lettre circulaire nous avisant qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'excavation de ce Ministère, pour tous travaux à être effectués dans les chemins entretenus par la Voirie Provinciale. Le Greffier avise les membres du conseil que photocopies de cette lettre ont été remises au Gérant, ainsi qu'à l'Ingénieur Municipal.

Le Greffier Municipal, après informations, a réussi à obtenir l'original de l'approbation du Ministère des Affaires Municipales, concernant la vente de la bâtisse industrielle abritant anciennement la Pâtisserie Superbe, à M. Camille Le Bon; cette approbation est datée du 22 août 1969 et signée par Me Richard Beaulieu, Sous-Ministre.

Invitation aux membres du conseil à assister au dîner du 5ième Anniversaire qui sera tenu le 24 septembre 1969. Les membres du conseil qui sont intéressés, pourront communiquer avec le Greffier.

L'Association des Directeurs de Loisirs Municipaux du Québec, par lettre circulaire, offre un service de consultation sur les objectifs d'un service municipal des loisirs. Le Greffier explique que par notre affiliation à la Fédération des Loisirs, région de Trois-Rivières, nous sommes encore plus près de cette consultation.

L'Association Canadienne Contre L'Arthrite Et Le Rhumatisme demande une subvention. La lettre est considérée comme lue.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECOMDE à l'unanimité.

2394

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières Ouest appuie le projet d'établissement d'un parc national en Mauricie et souhaite par le fait même, au comité de formation, le plus grand succès dans cette réalisation.

ADOPTE.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Jus Munuau Maire.

Greffier.

Greffier.

Le 22 septembre 1969.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue à 5.00 hres P.M., le 22 septembre 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour. Etaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Conseillers Eddy Charpentier, Jacques Dugré, Gaston Cormier, Paul Jacob. Prenaient place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier.

L'assemblée débute par la lecture de l'avis de convocation d'assemblée spéciale et du certificat de signification. Comme il appert à l'avis de convocation, cette assemblée a pour but l'adoption d'une résolution par laquelle le conseil municipal de Trois-Rivières-Ouest désire s'approprier la rue portant le numéro de cadastre 2-16 et une partie du lot 2, communément appelée rue Sangamo.

Comme l'indique le certificat signé par le Greffier de la Ville, le 22 septembre 1969, l'avis de convocation d'assemblée spéciale a été signifié à tous les membres du conseil entre 4.15 hres P.M. et 4.45 hres P.M., le 19 septembre 1969, en en laissant une copie à une personne responsable au domicile de chacun.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest entend obtenir, au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, la propriété de la rue portant le numéro de cadastre 2-16 et une partie non-subdivisée du dit lot 2, le tout en vertu de l'article 430 de la Loi des Cités & Villes; que les services professionnels de M. Georges Gariépy, A.G., soient et sont retenus pour obtenir une description et un plan cadastral de ladite rue appelée communément "Sangamo".

ADOPTE.

Comme les membres du conseil ne sont tous présents, aucun autre sujet ne peut être abordé à la présente assemblée.

Sur ce, l'assemblée est levée.

12/69 (191-69) Propriété de la rue Sangamo

Avis

est princip

evée.

Le 6 octobre 1969.

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 6 octobre 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Conseillers Paul Jacob, Gaston Cormier, P.-E. St-Arnault, Jacques Dugré et Henri Guilbert, ainsi que Eddy Charpentier. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier, et M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier. Etaient présents à cette assemblée, M. Roland Lottinvil-1e, Ing., Ingénieur Municipal et Me Robert-Louis Gouin, Aviseur Légal.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller.

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que les procès-verbaux des 15 et 22 septembre 1969 soient et sont adoptés tels que rédigés dans le livre des minutes de la ville et soumis à tous les membres du conseil en date du 3 octobre 1969.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que la liste de comptes No 111-C comportant des dépenses totales telles que revisées, au montant de \$ 9,981.32, soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à proclamer officiellement la semaine du 5 au 11 octobre, comme semaine spécialement dédiée à la prévention des incendies.

ADOPTE.

ATTENDU que le Ministère des Affaires Municipales est en mesure de faire une étude objective pour évaluer la possibilité, les avantages et les désavantages, ainsi que les modalités d'un regroupement pour les municipalités qui en font la demande;

ATTENDU que des municipalités peuvent demander au Ministère des Affaires Municipales d'entreprendre une telle étude sans pour autant s'engager à réaliser par la suite un regroupement municipal;

ATTENDU qu'après un examen rapide de la question avec un fonctionnaire de ce ministère, il semble qu'une étude soit désirable;

ATTENDU que la municipalité de la Ville de Trois-Rivières-Ouest fait aussi face à des problèmes identiques, il est:

PROPOSE par le Conseiller Paul Jacob,

SECONDE par le Conseiller Jacques Dugré,

Que cette municipalité demande au Ministère des Affaires Municipales d'entreprendre dans le plus bref délai les études qu'il

Minutes : (1.92-69)22269

Liste de comptes No 111-C (193-69)

223-69

Proclamation prévention des Incendies (194-69)

32469

Regroupement (195-69)

225-69





Le 6 octobre 1969.

U,

jugera nécessaire sur le fusionnement de Trois-Rivières-Ouest et Trois-Rivières.

Que cette municipalité s'engage à participer le mieux possible à ces études.

ADOPTE.

A la suite de la proposition concernant la résolution ci-haut mentionnée, le Conseiller Gaston Cormier émet l'opinion que cette demande d'étude est trop précoce. M. Cormier affirme qu'il n'est aucunement contre cette étude, mais qu'il faudrait que les corps intermédiaires soient consultés au préalable. M. Cormier précise sa pensée en disant que notre demande d'étude au Ministère serait retardée de quelques semaines, afin que les corps intermédiaires tel que la Chambre de Commerce, puissent prendre connaissance de l'affaire et se prononcer.

(195-A-69)

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller.

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que la demande d'étude sur le groupement municipal soit retardée de quelques semaines, afin de bien peser les conséquences d'un tel geste et de soumettre le tout aux corps intermédiaires de la ville pour étude et prise de position.

Comme cette dernière résolution constitue un amendement à la résolution principale, Son Honneur le Maire Jules Montour demande que le vote soit pris sur l'amendement.

Les Conseillers Gaston Cormier et Henri Guilbert votent pour l'amendement, les autres membres du conseil étant favorables à la
résolution principale. La résolution principale portant le No. 19569 demandant au Ministère des Affaires Municipales de procéder
à une étude du regroupement municipal est donc adoptée.

A la suite de ce vote, le Conseiller Jacques Dugré dit que ça fait long temps que notre demande a été faite au Ministère des Affaires Municipales, soit depuis décembre 1968 et que nous n'avons aucun motif de reculer, car il s'agit simplement d'une étude et à la suite de cette étude, le conseil aura la possibilité de décider quelle direction donner à son action. Pour sa part, le Conseiller P.-E. St-Arnault dit que le fait de demander cette étude ne veut pas dire que notre administration n'est pas bonne. Cette étude va nous faire savoir si nos contribuables vont payer moins cher ou plus, advenant un regroupement. Pour sa part, le Conseiller Paul Jacob dit que cette étude va nous permettre de négocier sur un pied d'égalité. Son Honneur le Maire Jules Montour ajoute qu'on sera en mesure de négocier dans l'ordre. Le Conseiller Henri Guilbert dit pour sa part qu'il a consulté des membres du conseil de Trois-Rivières et qu'à la suite de ces rencontres, il peut affirmer que Trois-Rivières n'est pas prête à nous accepter. M. Guilbert ajoute que le contrat de mariage que constituera le fusionnement va donc se faire avec une personne non intéressée.

En date du 11 septembre et du 15 septembre, le Ministère des Affaires Municipales ainsi que la Commission Municipale de Québec approuvent le règlement No 77-D pour un montant de \$ 70,000.-

La Commission Canadienne de Transports a fait parvenir aux autorités l'ordonnance concernant les tarifs de la Cie Bell Téléphone. Le Greffier a fait parvenir une photocopie de cette ordonnance à

Approbation règlement No 77-D

Ordonnance Bell Téléphone

Le 6 octobre 1969.

July

tous les membres du conseil et ceux-ci pourront en prendre connaissance privément.

L'Honorable Maurice Bellemare fait parvenir aux autorités des remerciements pour la participation de notre ville aux fêtes du 25e Anniversaire de Vie Publique du Ministre du Travail.

La conférence des Juges Municipaux de la province de Québec a fait parvenir aux autorités une lettre par laquelle cette conférence demande de déléguer notre juge municipal au congrès de ce mouvement qui sera tenu les 10, 11 et 12 octobre à Ste-Marguerite-Du-Lac-Masson. La lettre est considérée comme lue.

La fondation Justine, Lacoste & Beaubien demande une subvention pour leur campagne annuelle. La lettre est considérée comme lue.

Sous la signature de M. Edmond Gagnon, Secrétaire, le Conseil du Travail de Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine et **District** fait parvenir aux autorités des remerciements pour la participation de la ville à l'occasion de la dernière Fête du Travail.

Les Cadets du Québec, Opération Osaka 70 demandent une subvention pour ce groupement, afin d'aider à défrayer les frais du transport et du séjour de ce corps de cadets à Osaka, à l'occasion de l'Expo 1970. La lettre est considérée comme lue.

Sous la signature de M. Georges Meyers, Directeur Général, la Société St-Jean-Paptiste de la région de Trois-Rivières demande une souscription pour son service aux étudiants que consiste le prêt d'honneur. La lettre est considérée comme lue.

En date du 2 octobre 1969, sous la signature de M. Roger Desaulniers, Secrétaire, la Commission Municipale du Québec approuve l'engagement de crédit concernant l'entretien des chemins d'hiver pour une période de 5 ans.

M. René Matteau, Maire de la Cité des Trois-Rivières, fait parvenir aux autorités des remerciements pour le message de sympathie offert par la ville lors du décès de M. Ovila Matteau, père du Maire de la cité vosine.

Le Directeur de la Sûreté Municipale, M. Bernard Desjardins, l'Inspecteur de Construction, M. Bertrand Gilbert et l'Inspecteur de la Taxe d'Affaire, M. Pierre Chainé, ont fait parvenir à tous les membres du conseil une copie de leur rapport mensuel pour septembre 1969. Les membres du conseil prendront connaissance des dits rapports et communiqueront avec chaque chef de service pour tous renseignements qu'ils jugeront utiles de recevoir.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Remerciements Maurice Bellemare

Congrès des Juges Municipaux

Hôpital Ste-Justine

Remerciements Conseil du Travail

Cadets Opération Osaka 70

Prêt d'Honneur

Déneigement Engagement de crédits

Remerciements R. Matteau

Rapport des officiers

Greffier.

2398

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 20 octobre 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient présents à cette assemblée, MM. les Conseillers, Gaston Cormier, Eddy Charpentier, Paul Jacob, Henri Guilbert, Jacques Dugré. Le Conseiller P.-E. St-Arnault excuse son absence en raison de son travail. Etaient aussi présents à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier. L'Ingénieur Municipal M. Roland Lottinville, Ing., est aussi présent à cette assemblée.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 6 octobre 1969, soit et est approuvé tel que rédigé dans le livre des minutes et soumis à tous les membres du conseil en date du 17 octobre 1969.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que les rapports Nos 42 et 43 de la Commission des Loisirs soient et sont approuvés tels que rédigés et soumis à tous les membres du conseil.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que les personnes suivantes soient et sont nommées membres de la Commission des Loisirs de Trois-Rivières-Ouest:

a) Mme Lise Gouin en remplacement de M. Roland Gervais,

b) M. André Aubry en remplacement de M. Jean-Marc Dufresne,

c) M. Gérald Desloges en remplacement de M. Pierre Harnois.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour et le Conseiller P.-E. St-Arnaut soient et sont nommés pour représenter la Ville de Trois-Rivières-Ouest au sein du Conseil Economique Régional de la Mauricie.

ADOPTE.

CONSIDERANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest, comté de Trois-Rivières, a adopté le 6 août 1959, lorsqu'elle portait le nom de paroisse des Trois-Rivières, un règlement portant le No 57-C décrétant un emprunt par obligations au montant de \$ 156,000.- pour un terme de 40 ans;

CONSIDERANT qu'en vertu d'une permission accordée par le Ministre des Affaires Municipales, l'émission avait été faite pour une période plus courte que celle autorisée, soit pour une période

Minutes (196-69) 226-69

Rapports
Commission
des Loisirs
Nos 42 & 43
(197-69)

22769

Représentant Commission des Loisirs (198-69)

22869

Représentant C.E.R. de la Mauricie (199-69) 229-69

Amendement au règlement No 57-C (200-69)

230-69



de 10 ans;

CONSIDERANT que le terme de 10 ans pour cette émission d'obligations expire le ler décembre 1969;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire une nouvelle émission d'obligations au montant de \$ 136,000.- pour rencontrer les échéances annuelles à compter du ler décembre 1970, jusqu'à la fin de la période de remboursement;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amender le règlement No 57-C pour décréter la date des nouvelles obligations, un nouveau taux d'intérêt, pour déterminer les endroits de paiement, pour stipuler que les obligations ne seront pas rachetables par anticipation et qu'elles seront remboursées d'après un nouveau tableau de remboursement et pour stipuler que les obligations seront signées par le maire et le greffier et que les coupons d'intérêts porteront un fac-similé imprimé, gravé ou lithographié de la signature du maire et du greffier;

EN CONSEQUENCE, le conseil de la Ville de Trois-Rivières-Ouest décrète:

1.- Il sera fait une nouvelle émission d'obligations, en date du ler décembre 1969, au montant de \$ 136,000.- pour couvrir les échéances futures sur l'emprunt contracté en vertu du règlement No 57-C, tel qu'amendé et conformément au tableau d'amortissement ci-dessous:

ler décembre ler décembre ler décembre ler décembre ler décembre ler décembre ler décembre	1971 1972 1973 1974 1975 1976 1977	3,000 3,000	ler décembre ler décembre ler décembre ler décembre ler décembre ler décembre ler décembre	1981 1982 1983 1984 1985 1986 1987	\$ 3,000 3,000 3,000 3,000 4,000 4,000 4,000
ler décembre ler décembre ler décembre	1978	3,000	ler décembre ler décembre ler décembre	1988	4,000 4,000 4,000

1er déc	embre	1990	\$ 5,000
ler déc	embre	1991	5,000
ler déc	embre	1992	5,000
ler déc	embre	1993	5,000.~
ler déc	embre	1994	5,000
ler déc	embre	1995	6,000
ler déc	embre	1996	6,000
ler déc	embre	1997	7,000
ler déc	embre	1998	7,000
1er déc	embre	1999	20,000

- 2.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 8½% l'an sera payé semi-annuellement les ler juin et ler décembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Les intérêts seront payables aux mêmes endroits que le capital.
- 3.- Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales dans la Province de Québec, et au bureau principal à Toronto de la Banque Provinciale du Canada. Pour les fins de remboursement de capital et des intérêts sur cette émission, les fonds de la corporation se-

Le 20 octobre 1969.

ront déposés dans un "compte spécial" à la succursale de Trois-Rivières-Ouest de ladite banque.

- 4.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 5.- Lesdites obligations seront signées par le maire et le greffier. Un fac-similé de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts. La signature du maire pourra être imprimée, gravée ou lithographiée sur les obligations.

ADOPTE.

Le Conseiller Jacques Dugré donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement d'emprunt au montant de \$ 20,400.- pour payer les coûts du refinancement du règlement No 57-C.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec d'autoriser un emprunt temporaire au montant de \$ 136,000.— à la Banque Provinciale du Canada, en attendant le produit de la vente des obligations à être émises en vertu du règlement No 57-C; que Son Honneur le Maire Jules Montour et M. Marc Tessier, C.A., Trésorier, soient et sont autorisés à signer les billets en conséquence dès que l'approbation aura été reçue.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour ainsi que le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., soient et sont autorisés à se rendre à Québec, dans le but de préparer la prochaine émission d'obligations à être émise le ler décembre 1969; les dépenses inhérentes à ce voyage seront ratifiées à une assemblée ultérieure.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que les mutations du mois de septembre 1969 soient et sont approuvées pour transcription aux livres de la ville, telles que soumises par le Bureau d'Enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que le Trésorier soit et est autorisé à soumettre à l'Aviseur Légal les arrérages de taxes 1967, 1968, 1969, pour collection.

ADOPTE.

Avis de motion refinancement règlement No 57-C

Emprunt temporaire 57-C (201-69)

231-69

Maire et Gérant à Québec (202-69)

232-69

Mutations de septembre (203-69)

133-69

Arrérages de taxes (264-69)



Le 20 octobre 1969.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert Conseiller.

Que le Notaire Gilles-Guy Garceau soit et est autorisé à préparer un acte de servitude consentie par M. Louis-Philippe Mongrain pour le passage d'un égoût pluvial, sur une partie non-subdivisée du lot 15 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, située en bordure de la rue Roberge, le tout suivant un plan soumis par le service technique de la ville; que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller.

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le plan de subdivision préparé par M. Roger Gélinas, A.G., pour le compte de M. Bernard Montour, sur une partie du lot 59 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, plan montrant plus spécifiquement la subdivision 1, 2, 3 et 4 du dit lot No 59, soit et est approuvé; cependant, cette approbation est conditionnelle à ce que l'arpenteur-géomètre fournisse les dimensions, superficies et les rayons concernant cette subdivision et que M. Bernard Montour verse à la Ville de Trois-Rivières-Ouest la compensation de 5% de la valeur réévaluée des terrains pour servir dans le fonds des parcs et terrains de jeux.

ADOPTE.

Pour faire suite à une approbation du Directeur de la Sûreté Municipale, M. Bernard Desjardins, il est:

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller.

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que le Directeur de la Sûreté Municipale soit et est autorisé à émettre un permis pour un poste de taxis comportant 5 voitures, à M. Jos. Dionne, 3370 Boulevard St-Jean, Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

Le Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs fait parvenir aux autorités le premier versement de \$ 3,000.- promis sur la capitalisation de la piscine.

La Cité de Trois-Rivières, par l'entremise du Greffier M. Georges Beaumier, fait parvenir aux autorités copie certifiée de la résolution par laquelle la Cité demande au Ministre des Affaires Municipales d'entreprendre dans le plus bref délai, les études qu'il jugera nécessaire pour le fusionnement de Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest.

Le 12e Régiment Blindé du Canada fait parvenir au Maire une invitation pour assister au bal militaire annuel qui sera tenu samedi le 22 novembre 1969. Si le Maire ne peut se rendre, il déléguera un autre membre du conseil.

La Chambre de Commerce de Trois-Rivières-Ouest suggère aux autorités qu'une rencontre soit organisée des corps intermédiaires

Servitude Ls-Philippe 235-69 Mongrain (20**5**-69) cender

Subdivision B. Montour (206-69)

236-69

Taxis Jos Dionne (207-69)

23769

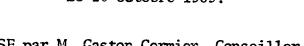
Subvention piscine

Résolution de fusion

Bal Militaire

Rencontre re: Boussole





des marchands et des hommes d'affaires pour étudier la situation en regard de l'hebdomadaire "La Boussole". La Chambre de Commerce fait remarquer que les nouvelles de notre municipalité se font de plus en plus rares dans ce journal et de plus, ce même journal n'est pas toujours distribué. Le conseil, par l'entremise du Greffier, répondra à la Chambre de Commerce que le conseil municipal est prêt à collaborer à une telle rencontre.

Par résolution, la Commission Scolaire Chavigny demande aux autorités municipales qu'une surveillance plus étroite soit faite aux écoles par le service de la police, en raison d'actes de vandalisme constatés dernièrement. A cette question, le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., mentionne aux membres du conseil que la lettre est parvenue aux autorités, datée du 14 octobre 1969 et que les actes de vandalisme mentionnés seraient survenus le ou vers le 6 octobre. Le Gérant trouve que le délai entre la commission des actes et l'avis aux autorités est trop long pour permet-tre une enquête adéquate. Mention sera donc faite à la Commission Scolaire Chavigny de contacter immédiatement la Sûreté Muni cipale dès que des actes de vandalisme seront constatés dans les institutions scolaires.

La Jeune Chambre de Trois-Rivières Inc, par son Président M. Jean-Guy Laferté, fait parvenir aux autorités une demande de subvention pour le concours M11e Trois-Rivières Métropolitain. cette lettre, la Cité de Trois-Rivières serait appelée à payer \$ 150.00, le Cap-de-la-Madeleine \$ 100.00 et Trois-Rivières-Ouest \$ 50.00. A ce sujet, M. Marc Tessier explique brièvement en quoi consiste ce concours et que le but premier est de faire connaître le nom de Trois-Rivières Métropolitain. Comme aucune somme n'avait été prévue au budget, la lettre est considérée comme lue.

Le Président et le Directeur Général M. Rosaire Morin, du Conseil d'Expansion Economique, fait parvnir aux autorités une invitation pour déléguer un représentant à l'assemblée de ce mouvement qui sera tenue le 5 novembre à 6.00 hres P.M., au Castel-Des-Prés. Si Son Honneur le Maire Jules Montour ne peut assister à cette réunion, il pourra déléguer un autre membre du conseil.

L'Institut de Cardiologie de Montréal demande une subvention pour le fonds de soutien de cette oeuvre. Comme rien n'avait été prévu au budget pour cet item, la lettre est considérée comme lue.

M. le Conseiller Jacques Dugré demande que le Greffier contacte 1'Aviseur Légal pour savoir où en sont rendues les procédures concernant la prise d'injonction qui avait été demandée dans différents cas, par le conseil municipal. Le Greffier fera parvenir une lettre à l'Aviseur Légal, pour obtenir une réponse à cette question.

Le Conseiller Henri Guilbert demande s'il ne serait pas possible de mettre des signaux pour annoncer le rétrécissement de Place Alexandre. M. le Conseiller Guilbert explique qu'avec l'élargissement de l'entrée de Place Alexandre, il se forme un genre d'entonnoir presqu'imperceptible dans le noir. L'Ingénieur Municipal verra à corriger cette situation.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Vandalisme

Miss Trois-Rivières Métropolitain

Assemblée Conseil d'Expansion Economique

Subvention Institut de Cardiologie

Injonction

Place Alexandre

Maire.

Greffier.

aux écoles

Le 27 octobre 1969.



Assemblée spéciale du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 27 octobre 1969, à 5.00 hres P.M. au lieu ordinaire des sessions, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient présents, MM. les Conseillers P.-E. St-Arnault, Eddy Charpentier, Henri Guilbert et Jacques Dugré; prenaient place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier. Etait aussi présent à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal.

L'assemblée débute par la lecture de l'avis de convocation et du certificat de signification. Comme il appert à l'avis de convocation, la présente assemblée a pour but la prise en considération des sujets suivants, savoir:

- 1.- Adoption du règlement No 57-C-1 (Aqueduc)
- 2.- Résolution de félicitations à Me Gilles Gauthier pour son élection.
- 3.- Résolution demandant au Ministère de la Voirie d'installer des feux clignotants à l'angle Jean XXIII et Boulevard Mauricien.
- 4.- Résolution de prompt rétablissement à Gaston Cormier, hospitalisé à l'Hôpital St-Luc de Montréal.
- 5.- Résolution rescindant la résolution No 151-69 en rapport avec la vente de Camille LeBon.
- 6.- Nouvelle résolution concernant la vente à Camille LeBon, telle que soumise par l'Aviseur Légal.

Le certificat de signification signé par le Greffier en date du 27 octobre, mentionne que 1 'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil entre 4.00 et 4.15 hres P.M. le 24 octobre 1969.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le règlement No 57-C. Froncernant un emprunt au montant de \$ 15,000. - pour payer les coûts du refinancement du règlement No 57-C, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE à 1 unanimité.

Que le conseil de Ville de Trois-Rivières-Ouest offre, en son nom personnel et au nom de toute la population de la Ville, ses plus sincères félicitations à Me Gilles Gauthier à l'occasion de son élection comme Député du comté de Trois-Rivières à l'Assemblée Nationale de Québec.

ADOPTE.

Règlement No 57-C-1 (208-69) 138-69

Félicitations Gilles Gauthier (209-69) 239-69 Le 27 octobre 1969.

Clignotants
Jean XXIII
Boul, Mauricien
(210-69)

240-69

Rétablissement G.
Cormier
(211-69)
24/-69

Résolution 151-69 rescindée (212-69)

242-69

Contrat Camille LeBon (213-69)

243-69

Place Alexandre

Injonction

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que demande soit faite au Ministère de la Voirie de bien vouloir installer des feux clignotants à l'angle Jean XXIII et Boulevard Mauricien et que le Greffier précise dans sa lettre d'accompagnement que les feux clignotants situés à l'angle Jean XXIII-Côte Richelieu pourraient être transférés au parcours précité.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE à 1'unanimité.

Que le conseil municipal de notre Ville offre à M. Gaston Cormier des voeux de prompt rétablissement à la suite de son hospitalisation.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier Conseiller,

Que la résolution No 151-69 inscrite à la désignation paginale 2378, 2ième paragraphe, du livre des minutes de la Ville, actentant un contrat de vente de la bâtisse sise sur le terrain portant le numéro de cadastre 15-341 à Camille LeBon, pour fins industrielles, soit et est rescindée à toute fin de droit.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier. Conseiller.

Oue le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte le nouveau contrat soumis par l'Aviseur Légal, concernant la vente de la bâtisse sise sur le terrain portant le numéro de cadastre 15-341 à M. Camille LeBon, pour fins industrielles; que ledit contrat fasse partie intégrante de la présente résolution et que Son Honneur le Maire Jules Monteur soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, ledit contrat de vente. Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du gouvernement provincial.

ADOPTE.

M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal, avise les membres du conseil qu'il a rencontré les gens de la voirie et que la signalisation nécessaire Place Alexandre sera effectuée par les préposés à la voirie.

Le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., informe les membres du conseil que l'Aviseur Légal a pris une injonction contre le Dr Alban Damphousse ce jour même, concernant l'injonction à être signifiée à M. Ben Deshaies; cette injonction sera prise dès demain. Dans ce dernier cas, c'est le règlement No 98-C qui sera invoqué, plus spécialement l'article qui prescrit qu'un permis est nécessaire pour changer l'utilisation d'un immeuble.



Le 27 octobre 1969.

Nettoyage du puits

Duval, Bellemare, Bourassa Du Fleuve

Piscine

Me Gilles Gauthier

Boul.
Des Dominicains

3e Avenue

L'Ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing., informe les membres du conseil que la firme R.J. Levesque & Fils Ltée a complété le nettoyage du puits No 2 et que celui du puits No 3 est en cours

L'Ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing., informe les membres du conseil que le pavage des rues Duval, Bellemare, Bourassa et Du Fleuve est complété et qu'il reste d'à finir les ourlets, ce qui sera fait incessamment.

L'Ingénieur Municipal donne des informations concernant la construction de la piscine municipale. M. Lottinville explique que les travaux vont normalement et concernant la bâtisse qui devrait être en bois, elle sera érigée en blocs de béton. L'Ingénieur explique qu'à la suite d'une rencontre avec M. Oscar Babin, Entrepreneur Général, il a été calculé que la construction en blocs de béton revient pratiquement au même prix qu'en bois et dans ce cas, il est donc préférable de bâtir en blocs de béton, car l'intérieur se trouvera fini et il y aura une meilleure isolation.

Son Honneur le Maire Jules Montour suggère d'inviter le nouveau député du comté, Me Gilles Gauthier, à venir rencontrer le conseil municipal à la prochaine assemblée, soit lundi prochain.

A titre d'information, M. le Conseiller Jacques Dugré demande s'il est vrai que de la pierre concassée a été étendue sur le Boulevard Des Dominicains dans sa partie Nord jusqu'à sa jonction avec Côte Richelieu. Le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., répond qu'il a profité des prix avantageux fournis par la maison Massicotte et Fils, lors du contrat de pavage des rues Duval, Bellemare, Bourassa et Du Fleuve, pour améliorer cette section de rue se trouvant sur le parcours des autobus. Le Gérant mentionne aussi que le gravier était dispendieux d'entretien et qu'advenant le cas ou il y aurait possibilité de paver cette section l'an prochain, la pierre sera déjà rendue.

M. Jacques Dugré, Conseiller, demande où en sont rendus les pourparlers pour l'ouverture de la 3e Avenue. Son Honneur le Maire Jules Montour ainsi que le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., expliquent qu'ils ont rencontré le prieur des Dominicains et que celui-ci leur a dit que le chapitre provincial de la Communauté était en réorganisation et que toute transaction relèvra de ce chapitre. M. Dugré dit que M. Rosario Boileau a un terrain en bordure de cette rue et qu'il y a un conflit à savoir comment bâtir. Si la rue demeure, M. Boileau doit respecter la ligne de rue de 20 pieds; sinon, il y a une distance de dégagement de 7 pieds seulement. En perdant 20 pieds de dégagement prescrit pour la rue, M. Boileau devra construire face à la 3e Avenue, en raison de la perte de terrain. D'autres approches pourront être faites incessamment auprès des Dominicains, concernant l'ouverture de cette 3e Avenue.

Sur ce, l'assemblée est levée.

_Maire.

Greffier.

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 3 novembre 1969, au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, sous la présidence de Son-Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents, MM. les Conseillers Paul Jacob, P.-E. St-Arnault, Eddy Charpentier, Henri Guilbert, Jacques Dugré. M. Gaston Cormier motive son absence en raison de maladie. Prenaient place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, Greffier de la Ville. Etaient aussi présents à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que les procès-verbaux des assemblées tenues les 20 et 27 octobre 1969, soient et sont adoptés tels que rédigés dans le livre des minutes de la Ville et soumis à tous les membres du conseil, le 31 octobre 1969.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour et M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, un contrat avec Les Laboratoires Choisy Ltée pour l'entretien de l'Hôtel de Ville, pour l'année 1969-1970, à raison de \$ 480.53.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Oue l'achat d'un camion devant servir d'autobus à la Commission des Loisirs, soit ratifié pour une somme de \$ 200.00; cet achat est conditionnel à ce qu'un responsable soit nommé pour la conduite de ce véhicule.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que le règlement No 206-Z concernant l'alignement de construction et la destination de certains immeubles sur une partie de la rue Notre-Dame, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; qu'une assemblée des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeuble imposable de cette zone, soit et est tenue à 7.00 hres P.M., le 12 novembre 1969 au lieu ordinaire des sessions du conseil.

ADOPTE.

Minutes (214-69) 244-69

Entretien Hôtel de Ville (215-69)

245-69

Autobus des loisirs (216-69)

246-69

Règlement No 206-Z (217-69)

287-69

Coquelicot (218-69)248-69 PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le Trésorier soit et est autorisé à verser la somme de \$ 25.00 à la Légion Canadienne, filiale No 35, comme participation de la

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Oue le plan de subdivision préparé par M. Roger Gélinas, A.G., pour le comte de M. Rosaire Godon, sur une partie du lot 143 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, démontrant plus spécifiquement la subdivision 33 du dit lot No 143, soit et est accepté tel que soumis.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que demande soit faite à l'Hydro-Québec de bien vouloir acheminer une ligne électrique de 550 volts pour desservir la piscine municipale au terrain Anjou; que Son Honneur le Maire Jules Montour et M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville, soient et sont autorisés à signer le contrat d'énergie électrique relatif à cette demande et ce, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE à l'unanimité,

Oue le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest offre à Son Honneur le Maire J. Réal Desrosiers, de la Cité du Cap-de-la-Madeleine, ainsi qu'à tout son conseil municipal, ses plus sincères félicitations à l'occasion du succès remporté lors de la dernière élection municipale, dans cette cité.

ADOPTE.

M. le Conseiller Henri Guilbert donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement amendant en partie le règlement No 150-N-1, en ce qui concerne le permis pour les machines distributrices de cigarettes; ce règlement sera effectif à compter du ler janvier 1970.

En date du 28 octobre 1969, la Commission Municipale de Québec approuve un emprunt temporaire n'excédant pas \$ 136,000.- à être contacté par la Ville, en attendant le produit de la vente des obligations à être émises en refinancement du règlement No 57-C.

La Commission Canadienne de Transport fait parvenir aux autorités une copie de l'ordonnance No R-6855, accordant au Ministère de la Voirie, l'autorisation de construire et d'entretenir à ses frais

R. Godon (219-69)

249-69

550 volts piscine (220-69)

250-69

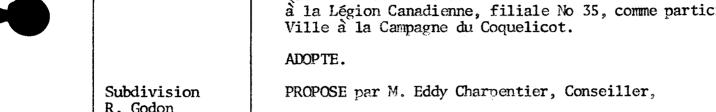
Félicitations Cap-de-la-Madeleine (221-69)

25169

Avis de motion Taxe d'affaires

Approbation emprunt temporaire

Traverse à niveau Transquébécoise



Jan

un passage à niveau au croisement de la Transquébécoise et de l'emprise de la voie ferrée du Pacifique Canadien. La lettre est considérée comme lue.

En date du 28 octobre 1959, le Ministère des Affaires Municipales approuve le renouvellement d'obligations émises à courte échéance, en vertu du règlement No 57-C et approuvant en même temps les modifications nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Central des Syndicats Nationaux de Trois-Rivières fait parvenir aux autorités une copie de la lettre adressée à l'Honorable Fernand Lafontaine, Ministre de la Voirie, par laquelle ce mouvement syndical blâme la prise d'opposition du Ministre, lors d'une rencontre avec le Maire J. Réal Desrosiers du Cap-de-la-Madeleine. La lettre est considérée comme lue.

Le Bal Militaire devant avoir lieu le 22 novembre, a été reporté au 6 décembre, en raison du voyage imprévu de Son Excellence l'Ambassadeur du Japon au Canada et Mme Shinichi Kondo. Son Honneur le Maire ne pouvant assister à ce bal, le Conseiller Henri Guilbert dit qu'il est prêt à aller représenter la Ville à cette manifestation.

Un contribuable du nom de M. Lépine, de la rue Carillon, vient demander au conseil des explications concernant les erreurs à son compte de taxes. M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier, explique que lors de l'impression du compte de taxes de M. Lépine, une erreur s'est glissée et l'addition de deux règlements a été faite sur le même règlement. C'est la raison pour laquelle un compte corrigé a été envoyé à M. Lépine, diminuant son compte de taxes d'environ \$ 25.00. Le Gérant Municipal donne aussi d'autres explications concernant les règlements. Suivant M. Lépine, son pavage lui coûterait \$ 200.00 par année, tandis que dans certains secteurs, le pavage coûte \$ 36.00. A ce sujet, le Gérant répond que le \$ 200.00 de règlement qu'il paie n'est pas que pour le pavage, mais aussi pour le système d'égoût pluvial et la mise en forme de rue. De plus, le pavage des rues Duval, Bellemare, Bourassa ne peut être comparé à celui fait sur la rue Carillon, car l'an passé, lors des travaux de pavage dans Ste-Marguerite, les soumissions étaient à raison de \$ 12.50 la tonne, tandis que la soumission pour les rues Duval, Bellemare et Bourassa était à \$ 7.50, dû à la concurrence. Après d'autres explications, M. Lépine se retire de la salle du conseil.

M. Pierre Chainé, Inspecteur de la Taxe d'Affaires, a transmis à tous les membres du conseil une copie de son rapport mensuel pour octobre 1969. Suivant ce rapport au 31 octobre 1969, la perception équivaut à 86% du montant prévu au budget.

Comme le rapport mensuel de la construction pour octobre 1969 semble être le plus favorable depuis le début de l'année, Son Honneur le Maire demande à M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction, de donner lecture de son rapport. Suivant ce rapport dans le mois d'octobre, 22 permis ont été émis pour une valeur déclarée de \$ 427,100. Dans les données comparatives d'octobre 1968 et octobre 1969, il est mentionné au rapport qu'en octobre 1968, 5 permis pour habitations simples avaient été émis et un pour classe secondaire. Les valeurs déclarées étaient de \$ 85,350. , tandis que pour octobre 1969, les valeurs déclarées s'élèvent à \$ 427,100., donc supérieures de \$ 341,750. Sur ce, l'assemblée est levée.

Greffier.

Modifications Règlement No 57-C

C.S.N. voie rapide

Bal Militaire

Erreur

Rapport taxe d'affaires

Rapport de construction

2 ha

Assemblée spéciale du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 12 novembre 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Conseillers Paul Jacob, Eddy Charpentier, Jacques Dugré. Prenaient aussi place à la table des délibérations, le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A. et M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville. Etaient présents à cette assemblée M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Cilbert.

L'assemblée débute à 5.00 hres P.M., par la lecture de l'avis de convocation d'assemblée spéciale et du certificat de signification. Le certificat de signification signé par le Greffier de la Ville, M. Réal FLeury, o.m.a., en date du 11 novembre 1969, mentionne que ledit avis d'assemblée spéciale a été signifié à tous les conseillers en en laissant une copie à une personne responsable au domicile de chacun, entre 4.00 et 4.30 hres P.M., le 11 novembre 1969.

La présente assemblée spéciale a pour but la prise en considération des sujets suivants:

- 1.-Résolution acceptant l'offre d'achat de Park Way Motors Montreal Ltd au montant de \$ 10,000.- pour le terrain 12-3 situé au parc industriel à l'angle de Jean XXIII et De L'Industrie.
- 2.-Résolution demandant aux Ministères des Affaires Municipales et de l'Industrie & du Commerce, l'autorisation de vendre le terrain 12-3 au prix de \$ 10,000.- à Park Way Motors Montreal Ltd.
- 3.-Résolution autorisant l'émission d'un permis de construction à Park Way Motors Montreal Ltd pour un gaz-bar et un lave-autos sur le terrain 12-3.
- 4.-Résolution autorisant Trois-Rivières Chevrolet 1969 Ltée à construire le complexe projeté suivant le plan soumis sur une partie du lot 18 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières.
- 5.-Résolution autorisant la confection des travaux publics nécessaires au complexe projeté par Trois-Rivières Chevrolet 1969 Ltée sur une partie du lot 17.

Avant de passer aux sujets de l'avis de convocation, M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction, donne lecture d'un rapport qu'il a préparé à l'attention du Gérant Municipal concernant les implications du règlement de construction et de zonage par rapport aux sujets qui sont appelés à être discutés à la présente assemblée. Une discussion s'élève concernant l'établissement de postes d'essence à trois endroits différents. Concernant la demande de gaz-bar sur le terrain 12-3, le Conseiller Jacques Dugré dit qu'il ne peut pas être logiquement pour cette installation parce que le conseil a déjà refusé l'installation d'un poste d'essence sur le même lot du côté Nord de Jean XXIII. Après explications entre les membres du conseil et M. Alcide Caron, représentant de Park Way Motors Montreal Ltd, le conseil apprend que le principal commerce de cette maison sur le lot en question sera un commerce de vente d'autos usagées et que les réservoirs à essence seraient pour leur utilité personnelle. Devant ce fait, MM. les Conseillers Jacques Dugré et Paul Jacob sont d'opinion d'accorder le permis de construction pour un lave-autos et un centre d'autos usagées et qu'il ne devrait y avoir aucune pompe

Lecture des avis

Inspecteur de Construction

à essence en bordure du chemin. Si les promoteurs en ont de besoin, les pompes devront être installées à l'arrière de la bâtisse.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte l'offre d'achat de Park Way Motors Montreal Ltd au montant de \$ 10,000.- pour le terrain No 12-3 situé dans le parc industriel; cette somme établit donc le prixunitaire à \$.016 le pied carré et cette vente est faite à ce prix en considération du remplissage nécessaire au terrain pour son utilisation.

ADOPTE.

PRPOPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Qu'autorisation soit demandée aux Ministères des Affaires Municipales et de l'Industrie & du Commerce de vendre la subdivision No 3 du lot 12 à Park Way Motor: Montreal Ltd au prix de \$ 10,000.-soit un prix unitaire d'environ \$ 0.16 le pied carré.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que l'émission d'un permis de construction soit autorisé à Park Way Motors Montreal Ltd pour l'établissement d'un lave-autos et d'un centre de vente d'autos usagées sur le terrain 12-3; cependant, cette autorisation est conditionnelle à ce que la compagnie Park Way Motors Montreal Ltd bâtisse dans un délai d'en an de la date de la signature du contrat de vente.

ADOPTE.

Le Conseiller Eddy Charpentier donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement modifiant le zonage pour porter une partie de la zone "CG-6" sur le lot 17 en zone "P", pour modifier la zone M-2, partie Sud en zone "P" et pour changer une autre partie de la zone "M-2" en zone "CG".

A l'avis de convocation au No 5, il ftait mentionné une résolution autorisant la confection des travaux publics nécessaires au complexe projeté pour Trois-Rivières Chevrolet 1969 Ltée. Suivant un rapport de l'Ingénieur Municipal, les services publics peuvent être fournis au complexe sans comporter de dépenses autres que des prolongements d'aqueduc qui sont toujours financés par le fonds général.

Sur ce, l'assemblée est levée.

252-69

Park Way (222-69)

Autorisation
aux Ministères
(223-69) 253-69
Lescudee au
resolution

Permis de construction à Park Way (224-69)

254-69

Avis de motion zonage 17 & 18

Travaux publics

Jun hunuau Maire.

Greffier.

Règlement No 206-Z

Assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables concernés par le règlement No 206-Z tenue le 12 novembre 1969 sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville agit comme secrétaire de l'assemblée. L'assemblée débute à 7.00 hres P.M., par la lecture du règlement No 206-Z, des certificats de convocation et de publication, ainsi que d'une partie de l'article 426 de la Loi des Cités & Villes.

Un seul contribuable s'est présenté pour recevoir des explications. Cependant, le Greffier avise le Président de l'assemblée que trois contribuables ont demandé et obtenu des copies du règlement.

A 8.00 bres P.M., aucun électeur ne s'est présenté pour demander que ledit règlement No 206-Z ne soit soumis aux électeurs par voie de referendum. A 8.00 bres P.M., le Président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour, déclare le règlement No 206-Z adopté par les propriétaires électeurs.

Président.

Secrétaire.

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 17 novembre 1969, sous la présidence de
Son Honneur le Maire Jules Montour et à laquelle session étaient
présents MM. les Conseillers P.-E. St-Arnault, Henri Guilbert,
Jacques Dugré, Paul Jacob et Eddy Charpentier. Le Conseiller
Gaston Cormier motive son absence par la maladie. Prenaient aussi
place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., GérantTrésorier et M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville. Etait

Minutes (225-69)
255-69

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller.

Que les procès-verbaux des assemblées du conseil tenues les 3 et 12 novembre, ainsi que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs concernant le règlement No 206-7 tenue le 12 novembre, soient et sont approuvés, tels que rédigés dans le livre des minutes de la Ville et soumis à tous les membres du conseil en date du 14 novembre 1969.

présent à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur

ADOPTE.

Municipal.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que la liste de comptes No 112-C comportant des dépenses au total de \$ 39,544.42 soit et est approuvée pour paiement.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le rapport No 44 de la Commission des Loisirs soit et est adopté tel que soumis à tous les membres du conseil.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que les mutations du mois d'octobre 1969 soient et sont acceptées pour transcription aux livres de la Ville, telles que soumises par le bureau d'enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que le Notaire Jern-Paul Bérard soit et est autorisé à préparer un contrat de vente pour la cession de la subdivision No 3 du lot originaire No 12 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières à Park Way Motors Montreal Ltd au prix de \$ 10,000. payé comptant. Ce contrat devra mentionner la condition que Park Way Motors Montreal Ltd doit commencer la construction sur ce terrain dans les 12 mois suivant la signature du contrat. Que Son Honneur

Comptes 112-C (226=69) 356-69

Rapport Loisirs No 44 (227-69)

157-69

Mutations octobre (228-69)

25869

Contrat
Park Way
Motors
Montreal Ltd
(229-69)

25969

Jh.

le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, dès que les approbations gouvernementales auront été reçues.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que la subdivision préparée par Georges Gariépy, A.G., pour le compte de M. Gaston Panneton et la Ville de Trois-Rivières-Ouest sur une partie du lot No 161 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières et portant les minutes de l'Arpenteur-Géomètre D-3543, soit et est acceptée telle que soumise; que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer ledit plan, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le Notaire Gilles-Guy Garceau soit et est autorisé à préparer un contrat d'échange de terrain entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et M. Gaston Panneton, par lequel la Ville de Trois-Rivières-Ouest cède à M. Gaston Panneton le lot 161-201-4 en retour de la cession par ledit Gaston Panneton, du lot 161-222; que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; cependant, la Ville de Trois-Rivières-Ouest fait cet échange de gré à gré, sans soulte ni retour, avec quittance de part et d'autre totale et finale et avec renonciation par chacune des parties au privilège d'échangiste et de cédant. Ce contrat est conditonné à l'approbation de la Commission Municipale de Québec en vertu de l'article 26 de la Loi des Cités & Villes, et que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec d'approuver cet échange.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller.

Qu'autorisation soit et est donnée au Club Kiwanis de Trois-Rivières-Ouest de tenir une clinique de donneurs de sang dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville le 8 décembre 1969.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller.

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller.

Qu'autorisation soit et est donnée à l'Association des Policiers et Pompiers de se servir de la salle du conseil pour une réception dans la soirée du 24 novembre, les frais de nettoyage étant à la charge des policiers et pompiers.

ADOPTE.

Subdivision
G. Panneton
(230-69)

160 69

Echange Gaston Panneton (231-69) 26/-69

Croix-Rouge Canadienne 8 décembre (232-69)

262-69

Réception policiers (233-69)

263-69

241

Résolution 105-67 rescindée (234-69) 264-69

Echange
Dame Gustave Dufresne
(235-69)

265-69

Biffage Provincial Refrigeration (236-69) 266-69

Plan lumières de rues (237-69) 267-69

Contrat électricité Hôtel de Ville (238-69) PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que la résolution No 105-67 adoptée le 1er mai 1967 et inscrite au livre des minutes à la désignation paginale 2006, 3e paragraphe, soit et est rescindée à toute fin de droit.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le Notaire Gilles-Guy Garceau soit et est autorisé à préparer un contrat d'échange de terrains entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et Dame Yvonne Beaudry Dufresne, par lequel la Ville de Trois-Rivières-Ouest cède à Dame Yvonne Beaudry Dufresne les lots 161-201-2 et 161-201-3 en retour de la cession par ladite Dame Yvonne Beaudry Dufresne du lot 161-208; que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; cependant, la Ville de Trois-Rivières-Ouest fait cet échange de gré à gré, sans soulte ni retour, avec quittance de part et d'autre totale et finale, et avec renonciation par chacune des parties au privilège d'échangiste et de cédant. Ce contrat est conditionnel à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, en vertu de l'article 26 de la Loi des Cités & Villes.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que par suite d'un rapport fourni par l'Inspecteur de la Taxe d'Affaires à l'effet que Provincial Refrigeration Inc est en instance de faillite, le Trésorier soit et est autorisé à biffer la taxe d'affaires 1969 inscrite au nom de Provincial Refrigeration Inc, au montant de \$ 45.00.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que demande soit faite à l'Hydro-Québec de bien vouloir préparer un plan d'ensemble d'éclairage de rues pour la partie Ouest de la Ville, à compter de la rue Gélinas y compris Place Alexandre, ainsi que pour la partie Ouest de l'Avenue Jean XXIII, à compter du Boulevard Mauricien et ce, dans le but de procéder à une étude pour l'amélioration de lampes de rues.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

2415

Oue Son Honneur le Maire Jules Montour et le Greffier, M. Réal Fleury, o.m.a., soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, le contrat de fourniture d'électricité pour l'alimentation de moteurs électriques et l'éclairage de l'hôtel de ville situé à 500 Côte Richelieu, Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le plan de subdivision préparé par M. Roger Gélinas, A.G., pour le compte de M. Paul Charbonneau et démontrant plus précisément la subdivision 34 du lot 34 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, soit et est accepté tel que soumis.

ADOPTE.

Monsieur le Conseiller Gaston Cormier fait parvenir aux autorités des remerciements pour les voeux de prompt rétablissement qui lui ont été offerts par le conseil municipal à l'occasion de sa récente hospitalisation.

En date du 7 novembre 1969, le Ministère des Affaires Municipales approuve la résolution No 212-69 rescindant la résolution No 151-69 par laquelle la Ville autorisait la vente de l'immeuble de Pâtisserie Superbe Inc à M. Camille LeBon et à la même date, le Ministère approuve la résolution No 213-69 autorisant la vente du lot 15-341 à Camille LeBon.

Le conseil municipal de la Cité du Cap-de-la-Madeleine fait parvenir aux autorités, par les soins du Greffier M. Jean Beaudin, copie certifiée d'une résolution par laquelle le conseil municipal de la Cité du Cap-de-la-Madeleine remercie nos autorités des voeux formulés lors de la réélection des membres du conseil au scrutin du 2 novembre dernier.

Le Comité Diocésain Lacordaire, sous la signature de M. Paul Veillette, Président, fait parvenir une invitation au conseil, pour participer à la Semaine Nationale de Sobriété devant se dérouler du 9 au 15 novembre. Comme la lettre est parvenue en retard, elle est considérée comme lue.

En date du 3 novembre 1969, le Ministère de la Voirie accuse réception de notre demande de feux clignotants à l'intersection Jean XXIII - Boulevard Mauricien. La lettre signée par M. Marcel Mercier, Ing., Chef des Contrôles de la Circulation, mentionne qu'une vérification sera effectuée et qu'un rapport sera acheminé au Ministère qui décidera s'il y a lieu d'y donner suite.

M. J.-Fmilien Launier, Chef-Pompier, fait parvenir un rapport sur un incendie qui a endommagé un bâtiment, propriété de M. Cary Giroux et située à 5749 Boulevard Royal, le 25 octobre 1969. Ce bâtiment était occupé par la famille Lloyd Giroux, suivant le rapport du Chef-Pompier. Les pertes s'établissent comme suit: le bâtiment lui-même: \$ 1,200.-, 1'ameublement assuré: \$ 600.- autres contenus non-assurés: \$ 300.-

Le Chef-Pompier mentionne aussi que ce bâtiment a déjà été endommagé par un incendie similaire le 7 avril 1967. Copie de ce rapport a été fourni à M. Bertrand Gilbert, Inspecteur en Bâtiments qui verra à prendre les dispositions nécessaires lors de la demande d'un permis de reconstruction.

Subdivision 34-34 (2-39-69)

Remerciements G. Cormier

Approbations Camille LeBon

Remerciements Cap-de-la-Madeleine

Semaine Nationale de Sobriété

Feax clignotants Jean XXIII

Incendie C. Giroux

Gaby Production Inc.

Député Gilles Gauthier

Rapport de police

Gaby Production Inc fait parvenir aux autorités une demande de participation de la Ville de Trois-Rivières-Ouest dans le Guide Industriel du Québec, édition 1971. La lettre est considérée comme lue.

Le Député du Comté de Trois-Rivières, Me Gilles-Gauthier, par lettre en date de ce jour, s'excuse d'être dans l'impossibilité de venir rencontrer le conseil municipal, tel que promis, en raison qu'il est retenu à Québec pour les fins de la Session de l'Assemblée Nationale. Une autre date sera fixée pour cette rencontre.

Le Directeur de la Sûreté Municipale, M. Bernard Desjardins, a fait parvenir à tous les membres du conseil, une copie du rapport mensuel pour le mois d'octobre du service de la Sûreté Municipale. Les membres du conseil prendront connaissance personnellement de ce rapport et achemineront leurs questions vers le Directeur Desjardins.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Maire.

Greffier.

e de Trois-Ri-

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le ler décembre 1969, au lieu et à l'heure colinaire des sessions du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Conseillers P.-E. St-Arnault, Paul Jacob, Gaston Cormier, Henri Guilbert, Jacques Dugré et Eddy Charpentier. Prenaient place à la table des délibérations, le Gérant Municipal M. Marc Tessier, C.A. et le Greffier de la Ville, M. Réal Fleury, o.m.a. Assistaient à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 17 novembre 1969, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et soumis à tous les membres du conseil en date du 28 novembre 1969.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le rapport No 45 de la Commission des Loisirs soit et est adopté tel que soumis avec la correction suivante: à la désignation paginale 328, 4e paragraphe, 3ième ligne, on devrait comprendre le chiffre .25¢ à la place de .025.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que la résolution No 223-69 inscrite à la désignation paginale 2410, 3e paragraphe du livre des minutes soit et est rescindée à toute fin de droit.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Qu'autorisation soit demandée aux Ministères des Affaires Municipales et de l'Industrie & du Commerce de vendre à Park Way Motors Montreal Ltd la subdivision 3 du lot originaire No 12 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, d'une superficie de 60,000 pieds carrés pour un montant de \$ 10,000.- payable comptant à la signature du contrat, soit un prix unitaire de .1666¢ le pied carré. Cette vente sera faite selon les termes et conditions mentionnés au projet de contrat préparé par Me Jean-Paul Bérard, Notaire, projet annexé à la présente résolution pour en faire partie. Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer ledit contrat dès que les approbations ministérielles auront été reçues.

Minutes (240-69)

Loisirs rapport No 45 (241-69) 2-1/-69

Résolution 223-69 rescindée (242-69)

272-69

Vente
Park Way
Motors
Montreal
Ltd
(243-69). 273-69
Lescundel
Au Nesolution
Dis 260-69

ADOPTE.

Résolution No 205-67 rescindée (244-69) 274-69

Servitude Pothier (245-69) 275-69

Avis de motion éclairage rue Garceau

Cession 40-95 à Caston Forest Ltée (246-69)

× (motroye

Contrat Camille LeBon

Société St-J.-Bapt. PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que la résolution No 205-69 inscrite à la désignation paginale 2405, ler paragraphe du livre des minutes de la Ville de Trois-Rivières-Ouest soit et est rescindée à toute fin de droit.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le Notaire Gilles-Guy Garceau soit et est autorisé à préparer un acte de servitude consentie par Dame Alice Pothier Mongrain et Dame Jeanne Pothier-Lafontaine, relativement à un tuyau d'égoût pluvial sur une partie non-subdivisée du lot 15 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières situé en bordure de la rue Roberge, le tout suivant le plan soumis par le service technique de la Ville; que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

Le Conseiller P.-E. St-Arnault donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance, un règlement d'emprunt au montant de \$ 7,800.- pour l'installation d'éclairage de rue au moyen de lampadaires sur la rue Garceau. Ce règlement sera calculé suivant le pied linéaire.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que le Notaire Gilles-Guy Carceau soit et est autorisé à préparer un contrat de cession de terrain par lequel la Ville de Trois-Rivières-Ouest cède à Gaston Forest Lee la subdivision No 95 du lot originaire No 40 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières pour la somme nominale de \$ 1.00; cette cession est faite en considération de ramener les subdivisions longeant ledit 1ot 40-95 à un alignement conforme aux autres subdivisions existant sur ce côté de la rue Bellevue; que le projet de contrat préparé par Me Garceau fasse partie de la présente résolution et que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec d'accorder l'autorisation nécessaire à cette cession, le tout en vertu de l'article 26 de la Loi des Cités & Villes. Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, dès que l'approbation de la Commission Municipale aura été accordée.

ADOPTE.

Le Notaire Gilles-Guy Garceau fait parvenir aux autorités une copie du contrat de vente intervenu entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et Camille LeBon, concernant l'immeuble connu et désigné comme le lot 15-341, terrain et dépendances.

La Société St-Jean-Baptiste fait parvenir au Greffier de la Ville une lettre par laquelle il est demandé d'insérer une somme, si

Jele.

Règlement No 57-C-1 approuvé

Parc de L'Ile St-Quentin

Collecteur Sanitaire No 1

Rapport de construction

Rapport taxe d'affaires

Ajournement (247-69)

277-69

minime soit-elle, au budget de 1970, pour le Prêt D'Honneur. Cette question sera étudiée à l'établissement du budget 1970.

En date du 11 et du 14 novembre 1969 respectivement, le Ministère des Affaires Municipales et la Commission Municipale de Québec approuve le règlement d'emprunt No 57-C-1 au montant de \$ 15,000.

La Chambre de Commerce du Cap-de-la-Madeleine Inc fait parvenir aux autorités une copie de la résolution No 7-1969 de ce mouvement, par laquelle résolution il est demandé aux trois conseils municipaux, Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest et Cap-de-la-Madeleine, d'appuyer et de promouvoir la formation d'une Commission Métropolitaine chargée de l'administration de la promotion et du développement de l'Ile St-Quentin. Le tout est considéré comme lu.

Le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., avise les autorités que les Ingénieurs-Conseils Labrecque, Vézina & Associés lui ont fait parvenir une lettre par laquelle il est mentionné qu'une retenue de \$ 44,000.— est faite à l'Entrepreneur ayant le contrat pour la confection du collecteur sanitaire No 1, soit la Compagnie Miron Ltée.

L'Ingénieur-Conseil recommande une remise de \$ 30,000.-, croyant qu'une retenue de \$ 14,000.- sera amplement suffisante pour garantir 1 'exécution des travaux de réfection demandés à 1'Entrepreneur. A la suite de la lecture de cette lettre, la confection des raccordements du côté Ouest rue Gagnon est accordée. Suivant l'Ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing., une retenue de \$ 14,000.- ne serait peut-être pas suffisante pour couvrir les travaux existants car, dit-il, si l'excavation nécessaire est plus profonde que prévue, il y a danger de perdre la rue elle-même, ce qui peut s'avérer très dispendieux. Pour sa part, le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., dit que la marge de retenue n'est pas assez sécuritaire. Le Gérant Municipal suggère qu'un estimé des travaux à exécuter soit établi et que toute décision devrait attendre ledit estimé. Les membres du conseil sont d'accord sur la suggestion du Gérant Municipal.

M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction, a remis à tous les membres du conseil une copie de son rapport mensuel pour le mois de novembre 1969. Suivant ce rapport, 11 permis ont été émis en novembre pour une valeur déclarée de \$ 144,200.-, faisant un total pour 1 année à date de 121 permis, pour des valeurs déclarées de \$ 1,582,000.-

M. Pierre Chainé, Inspecteur de la Taxe d'Affaires fournit aux membres du conseil une copie de son rapport mensuel pour novembre 1969. Suivant ce rapport, le montant perçu pour novembre 1969 se chiffre à \$ 1,475. La perception de l'année en date du 30 novembre 1969 s'établit à \$ 27,955.- constituant 94% du revenu annuel prévu de \$ 30,000.-

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que la présente assemblée soit et est ajournée à 5.00 hres P.M. le 2 décembre 1969.

ADOPTE.

fus Maire.

Greffier.

Jul

Assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue à 5.00 hres P.M., le 2 décembre 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Conseillers Paul Jacob, P.-E. St-Arnault, Jacques Dugré. Etaient présents à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de laVille.

Le Gérant Municipal procède à l'ouverture de la seule soumission qui nous est parvenue dans les délais légaux pour l'émission d'obligations au montant de \$ 383,500.— Le soumissionnaire est un syndicat dirigé par la Banque Provinciale du Canada.

Ce syndicat comprend les maisons suivantes: Cliche & Associés Ltée, Crédit Québec Inc, Société de P acements & Cie Ltée, Bélanger Inc, Corporation de Prêts, Oscar Dubé & Cie Inc, Grenier, Ruelle & Cie Inc, J.-E. Laflamme Ltée, Florido Matteau, Banque Canadienne Nationale, Banque Provinciale du Canada.

CONSIDERANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest, à la suite d'un appel d'offre paru dans la Gazette Officielle du 15 novembre 1969 pour l'achat d'une émission d'obligations au montant total de \$ 383,500.- d'obligations, n'a reçu qu'une seule soumission provenant du syndicat dirigé par laBanque Provinciale du Canada pour des obligations échéant en séries du ler décembre 1970 au ler décembre 1979, pour un montant de \$ 125,500.- et pour des obligations échéant le ler décembre 1974 à courte échéance cinq ans, pour un montant de \$ 258,000.- portant un taux d'intérêts nominal de 9% l'an pour un prix de \$ 94.94 du \$ 100.- d'obligations;

CONSIDERANT que ladite soumission n'était pas conforme aux modalités spécifiées dans ledit avis de demande de soumissions en ce qui regarde la partie échéant le ler décembre 1974 à courte échéance cinq ans;

CONSIDERANT que les conditions actuelles du marché des obligations sont très difficiles;

IL EST:

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de bien vouloir autoriser la Ville de Trois-Rivières-Ouest à vendre, de gré à gré, au dit syndicat dirigé par la Banque Provinciale du Canada, les \$ 383,500.- d'obligations à être émises en vertu de différents règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, aux conditions énumérées dans leur offre, c'est-à-dire pour les obligations échéant en séries du ler décembre 1970 au ler décembre 1979 inclusivement, pour un montant de \$ 125,000.- et pour un montant de \$ 258,000.- échéant le ler décembre 1974, à un taux d'intérêts de 9% et au prix de \$ 94.94 du \$ 100.- d'obligations.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Emission d'obligations \$ 383,500.-(248-69)

278-69

Cours d'eau Bettez (249-69)

Le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande au Ministère de l'Agriculture et de la Colonisation de la province de Québec, de bien vouloir se charger à titre gratuit, au nom et pour le compte de la Corporation, de l'exécution des travaux de drainage projetés dans le cours d'eau Bettez. La Corporation s'engage à prendre les mesures voulues pour que les travaux puissent s'effectuer sans retard ni interruption.

ADOPTE.

Sur ce, l'assemblée est le 6 2

Greffier.

Maire.

Le 8 décembre 1969.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 8 décembre 1969, au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents, MM. les Conseillers Paul Jacob, Eddy Charpentier, Jacques Dugré, Henri Guilbert et P.-E. St-Arnault. Prenaient place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville. Etait aussi présent à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal.

L'assemblée débute par **la** lecture de l'avis de convocation et du certificat de publication. Comme il appert à l'avis de convocation, cette assemblée a pour but la prise en considération des sujets suivants, savoir:

- 1.- Adoption du règlement de zonage concernant une partie de la zone M-2 à être modifiée en zone CG.
- 2.- Avis de motion pour le changement de zonage du lot 12-3 en zone P.

Comme l'indique le certificat de signification signé par le Greffier de la Ville, l'avis de convocation a été signifié à tous les conseillers, en en laissant une copie à une personne responsable au domicile de chacun, entre 10.00 et 11.00 hres A.M., le 6 décembre 1969.

Avant de procéder à l'adoption du règlement No 200-0, M. Bertrand Gilbert donne certaines explications sur le zonage de ce secteur. M. Bertrand Gilbert appuie surtout sur la question de planification de cette zone. À la suite de ces explications fournies par l'Inspecteur de Construction, le conseil est d'accord d'adopter le règlement, quitte à dicter les exigences concernant la planification et les voies d'accès lors de l'acceptation des plans de cadastre.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller.

Règlement No 200-0 (250-69) 280-69



Que le règlement No 200-0 modifiant en partie la destination de la zone M-2 comprise dans le plan directeur et le règlement No 200, soit et est adopté, tel que lu et rédigé dans le livre des minutes de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; qu'une assemblée des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires d'immeuble imposable dans cette zone, soit et est tenue à 7.00 hres P.M., le 15 décembre 1969, au lieu ordinaire des sessions du conseil.

ADOPTE.

Zonage 12-3

Concernant le changement de zonage du lot 12-3, le Conseiller P.-E. St-Arnault se dit prêt à donner l'avis de motion pour l'adoption du règlement fixant ce terrain en zone P; cependant, une discussion s'élève entre les membres du conseil et M. Bertrand Gilbert explique certains points de vue concernant ce zonage. A la suite de cette discussion, Monsieur le Conseiller P.-E. St-Arnault modifie son avis de motion.

Le Conseiller P.-E. St-Arnault donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement permettant l'établissement de stations de service dans les zones CG et I, c'est-à-dire dans les zones "Commerce Général" et les zones "Industrielles".

Sur ce, l'assemblée est levée.

_Maire.

Greffier.

Assemblée des électeurs propriétaires intéressés dans le règlement No 200-0, tenue à 7.00 hres P.M., le 15 décembre 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; M. Réal Fleury o.m.a., Greffier de la Ville, agit comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée débute par la lecture de l'avis de motion, du règlement No 200-O, de l'avis public de convocation, du certificat de publication ainsi que de l'article 426, paragraphe l de la Loi des Cités & Villes.

Aucun électeur ne s'est présenté entre 7.00 et 8.00 hres P.M., pour demander que ledit règlement No 200-0 ne soit soumis aux électeurs par voie de referendum.

A 8.00 hres P.M., le Président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour déclare le règlement No 200-6 adopté par les électeurs propriétaires intéressés.

fur hyrresurrésident.

_Sec.-Trés.

Le 15 décembre 1969.

Assemblée du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 15 décembre 1969, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents, MM. les Conseillers P.-E. St-Arnault, Paul Jacob, Gaston Cormier, Henri Guilbert, Jacques Dugré, Eddy Charpentier. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant Municipal, et M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville. Etaient aussi présents, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Rertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que les procès-verbaux des ler, 2 et 8 décembre 1969 soient et sont adoptés tels que rédigés dans le livre des minutes de la Ville et soumis à tous les membres du conseil en date du 12 septembre 1969.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs intéressés dans le règlement No 200-0 tenue à 7.00 hres P.M., le 15 septembre 1969, soit et est adopté, tel que lu et rédigé dans le livre des minutes de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Règlement No 200-O.

Minutes (251-69) 28/-69

Assemblée des électeurs No. 200-0 (252-69)

282-69

Maire-Suppléant (253-69) agg-69

Que le Conseiller Henri Guilbert soit et est nommé maire-suppléant pour le prochain terme de trois (3) mois.

ADOPTE.

A la suite de la nomination de M. Henri Guilbert, Son Honneur le Maire Jules Montour félicite ce dernier et remercie M. St-Arnault pour la collaboration apportée lors de son terme comme maire suppléant.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que les services professionnels de la firme de Comptables Agréés, Fortier, Langevin, Pellerin, Morin & Montreuil, soient et sont retenus pour la vérification des livres, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1969.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Caston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le Trésorier soit et est autorisé à remettre à tous les employés de la Ville, la somme de \$ 10.00 comme boni de Noel.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., soit et est autorisé à demander des soumissions pour l'acquisition d'une autopatrouille.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que le taux d'intérêts pour les arrérages de taxes pour l'an 1970 soit et est fixé à 8% l'an.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que le règlement No 207-Z amendant le règlement No 200 pour permettre, à certaines conditions, l'érection de postes d'essence dans les zones CG et I, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; qu'une assemblée des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeuble imposable, soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 23 décembre 1969, au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil.

ADOPTE.

Vérificateurs (254-69)

Boni de Noel (255-69)

285-69

Soumission auto-pa-trouille (256-69)

286-69

Taux sur arrérages de taxes (257-69)

287-69

Règlement No 207-Z (258-69)

288-69

Mutations (259-69)289-69

Avis de motion maintenu rue Garceau

Résolution 243-69 273.69 rescindée (260-69) 1290-69

Contrat (251-69) 291-69

Amendements au règlement (262-69)292-69 PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que les mutations du mois de novembre 1969 soient et sont adoptées pour transcription aux livres de la Ville, telles que soumises par le bureau d'enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

Le Conseiller P.-E. St-Arnault maintient son avis de motion qu'il a donné le ler décembre 1969, concernant un règlement d'emprunt au montant de \$ 7,800.- pour l'installation d'éclairage sur la rue Garceau.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SHCONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller, Que la résolution No 243-69 inscrite à la désignation paginale 2417, 5e paragraphe du livre des minutes de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, soit et est rescindée à toute fin de droit.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Qu'autorisation soit demandée aux Ministères des Affaires Municipales et de l'Industrie & du Commerce, de vendre à Park Way Motors Montreal Ltd la subdivision No 3 du lot originaire No 12 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, d'une superficie de 60,000 pieds carrés pour un montant de \$ 10,000.-, payable comptant à la signature du contrat, soit un prix unitaire de .1666¢ le pied carré; cette vente sera faite selon les termes et conditions mentionnés au projet de contrat préparé par Me Jean-Paul Bérard, Notaire, projet annexé à la présente résolution pour en faire partie; que M. Henri Guilbert, Maire-Suppléant, soit et est autorisé à signer ledit contrat dès que les approbations ministérielles auront été reçues.

ADOPTE.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières-Ouest émet des obligations pour un montant total de \$ 383,500.- en vertu des règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

REGLEMENT NUMERO

POUR UN MONTANT DE

57-C	\$ 136,000
57-C-1	15,000
77-D	45,000.~
125-A	4,900
162-N-1	59,100
177-E-1	7,000
190-B	45,000
192	60,000
196	5,200
204	6,300

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;



Il est par conséquent:

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

OUE chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements et compris dans l'émission de \$ 383,500.-

- 1.- Les obligations seront datées du ler décembre 1969;
- 2.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales dans la Province de Québec de La Banque Provinciale du Canada, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto, Ontario;
- 3.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 9% l'an sera payé semiannuellement le ler juin et le ler décembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
- 3-a) Les obligations seront signées par le maire et par le greffier; cependant, la signature du maire pourra être imprimée, gravée ou lithographiée sur les obligations. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt;
- 4.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

QUE, de plus, le règlement No 162-N-1 soit et est amendé en remplaçant le tableau d'amortissement, mentionné à l'article 3 du règlement, par le suivant:

1 2 3 4 5 6 7 8 9	\$ 1,150 1,850 1,850 2,950 1,450 2,550 1,650 2,250 2,850	11 12 13 14 15 16 17 18 19	\$ 3,450 4,000 4,000 3,300 4,700 5,200 5,400 5,500 5,900
10-	2,750	20	6,050
21- 22- 23- 24- 25- 26- 27- 28-	7,400 7,900 7,800 8,300 9,200 10,100 11,100	31 32 33 34 35 36 37 38	12,900 13,800 15,700 16,600 17,500 19,400 20,300 22,200
29-	11,000	39	24,000
30-	12,900	40	23,900
	,		

ADOPTE.

29369 (263-69) Jourte échéance ans

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

QUE pour l'emprunt par obligations au montant total de \$ 383,500.fait en vertu des règlements suivants:

Règlements numéros: 57-C, 57-C-1. 77-D, 125-A, 162-N-1, 177-E-1, 190-B, 192, 196, 204.

demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de

- a) cinq (5) ans, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 11 à 20 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements par les règlements numéros: 57-C-1, 77-D, 125-A, 177-E-1, 192, 196, 204, et pour un terme de cinq (5) ans.
- b) Cinq (5) ans, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 11 à 30 inclusivement (à compter du ler décembre 1969), au lieu du terme prescrit pour les-dits amortissements par le règlement No 57-C, et pour un terme de
- c) Cinq (5) ans, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 11 à 40 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements par le règlement No 162-N-1,

chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

ADOPTE.

M. Roger Gélinas, A.G., soumet à l'attention des membres du conseil, un projet de subdivision pour le côté Ouest d'une partie de la rue Landerneau. Ce projet de subdivision ne comporte aucune dimension et superficie et de ce fait, le conseil demande au Greffier de communiquer avec M. Roger Gélinas pour lui demander de fournir les dimensions et les superficies des lots projetés afin que le conseil accepte ladite subdivision.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que les limites d'assurances pour la Ville de Trois-Rivières-Ouest soient portées à \$ 1,000,000.-

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Corseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que l'Aviseur Légal soit et est autorisé à faire parvenir une mise en demeure à la Cie Miron Ltée pour forcer cette dernière compagnie à localiser les entrées d'égoût sur la rue Gagnon et ce, jusqu'à la ligne de lot, suivant la teneur du marché intervenu entre la Cie Miron Ltée et la Ville de Trois-Rivières-Ouest, le

Subdivision Terrasse Duvernay

limites d'assurances (264-69)

29169

Mise en demeure Miron Ltée (265-69) 3,95-6



ler février 1966.

ADOPTE.

Cours aux policiers

Approbation.
Dame Yvonne
Beaudry-Dufresne

Rapport O. Simard

Lettre à 1'Honorable Don Jamieson

Voeux de 1'Honorable Roch Boivin

Approbation rue 59-1

Prévention des Incendies

Cours d'eau Bettez

Remerciements B. Desjardins

Contraventions L.
Turcotte

L'Institut de Police du Québec annonce que le prochain cours de base pour les policiers se tiendra à compter du 9 mars 1970 à l'école de la police à Nicolet.

En date du 4 décembre 1969, la Commission Municipale de Québec, sous la signature du Secrétaire Roger Desaulniers, approuve la résolution relative à l'échange de terrains entre la Ville et Dame Yvonne Beaudry-Dufresne.

M. J.-E. Launier, Chef de Service de Prévention contre les Incendies, fait parvenir au conseil, par l'entremise du Greffier, un rapport d'une inspection effectuée à la demande de Son Honneur le Maire Jules Montour, à la résidence de M. Ovila Simard, 2905, Gagnon. M. Launier a constaté que le logis en question n'est pas conforme aux règles élémentaires de prévention d'incendies. La lettre mentionne aussi que le système de chauffage n'est pas conçu et installé afin de permettre un accès facile pour fins d'inspection, d'entretien, de réparation et de nettoyage. M. Launier termine son rapport en disant que la situation est considérée dangereuse, exposant les occupants à des pertes de vie.

L'Association des Citoyens de la Mauricie Inc fait parvenir aux autorités une photocopie d'une lettre envoyée à l'Honorable Don Jamieson, Ministre des Transports à Ottawa, concernant les rumeurs mettant fin aux services de la compagnie Air Canada à l'a-éroport de Trois-Rivières. La lettre est considérée comme lue.

L'Honorable Roch Boivin, M.D., Ministre d'Etat à la Santé et Mme Boivin, offrent aux autorités municipales, leurs meilleurs voeux pour le Nouvel An.

Le Ministère des Affaires Municipales, en date du 2 décembre 1969, approuve l'ouverture à 60 pieds de largeur de la rue cadastre No 59-1, tel qu'indiqué au plan préparé par Roger Gélinas, A.G., le 8 octobre 1969.

Le Ministère des Affaires Municipales fait parvenir aux autorités une lettre circulaire, sous la signature de M. Gilles Lamothe, Directeur Général des Finances Municipales, donnant les nouvelles prescriptions et exigences pour obtenir les subventions pour fin de protection contre les incendies. La lettre sera conservée au dossier pour références futures.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Colonisation, sous la signature de Louis-Gérard Cantin, Conseiller Juridique, accuse réception de la résolution No 249-69 demandant l'intervention gouvernementale au titre gratuit dans les travaux de draînage du cours d'eau Bettez.

M. Bernard Desjardins, Directeur de la Sûreté Municipale, fait parvenir aux autorités municipales des remerciements sincères pour l'attitude que le conseil a prise à son égard après avoir appris son intention de faire partie si possible, du service policier de Trois-Rivières. M. Desjardins offre aussi la même collaboration que par le passé.

Monsieur le Conseiller Jacques Dugré explique que M. Ludger Turcotte doit faire face à 4 contraventions pour le stationnement de nuit, rue De Boulogne. M. Dugré explique que M. Ludger Tur-

JOZ J

cotte demeure au bout de la rue De Boulogne et que, dû à l'écart que fait la rue à cet endroit, la charrue laisse la moitié de la rue remplie de neige, ce qui fait que M. Turcotte devait pelleter la moitié de la rue avant de se rendre sur son terrain. Le service technique a remédié à cette situation et M. Turcotte n'a jamais laissé son auto dans la rue après. M. Dugré dit aussi que M. Turcotte est venu voir M. Bernard Desjardins à ce sujet; depuis lors, aucune nouvelle avant d'avoir les contraventions.

M. Réal Fleury, c.m.a., qui agit comme Greffier de la Cour, explique aux membres du conseil que M. Turcotte a certainement reçu des lettres de la Sûreté Municipale avant que les plaintes soient signées et acheminées vers la Cour Municipale. M. Dugré demande au Greffier de soumettre le cas au Directeur dès demain matin.

Le Conseiller Henri Guilbert s'informe auprès de l'Ingénieur où en sont rendus les travaux au fossé Pratte-Bellevue. L'Ingénieur dit que le nettoyage a été fait et qu'il reste que la section près de la route No 2 à nettoyer.

Sur ce, l'assemblée est levée.

elou Maire.

Greffier.

Le 23 décembre 1969.

Règlement No 207-Z

Fossé

Pratte-

Bellevue

Assemblée des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeuble imposable, tenue à 7.00 hres P.M. le 23 décembre 1969, au lieu ordinaire des sessions du conseil, pour l'approbation du règlement No 207-Z.

La présente assemblée est présidée par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller; M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville, agit comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée débute par la lecture de l'avis de motion, du règlement No 207-Z, de l'avis de convocation et du certificat de publication, ainsi que de l'article 426, paragraphe 1 de la Loi des Cités & Villes.

Entre 7.00 et 8.00 hres P.M., aucun électeur ne s'est présenté pour demander que ledit règlement No 207-Z ne soit soumis aux électerus par voie de referendum.

A 8.00 hres P.M., le président de l'assemblée, en l'occurence M. P.-E. St-Arnault, Conseiller, déclare le règlement No 207-Z adopté par les électeurs.

Président.

Secrétaire.

Le 5 janvier 1970.

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois! Rivières Ouest, tenue le 5ième jour de janvier 1970, sous la présidence de M. Henri Guilbert, Maire-Suppléant; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Conseillers Paul Jacob, P.-E. St-Arnault, Gaston Cormier, Jacques Dugré et Eddy Charpentier. Prenaient place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant Municipal et M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville. Etaient aussi présents, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 15 décembre, de l'assemblée des électeurs concernant le règlement No 200-0 tenue le 15 décembre et l'assemblée des électeurs concernant le règlement No 207-Z tenue le 23 décembre, soient et sont adoptés tels que rédigés dans le livre des minutes de la Ville et soumis à tous les membres du conseil en date du 30 décembre 1969.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest approuve la description technique de la rue 2-16 et partie non-sub-divisée du lot 2 comprenant la rue Sangamo, préparé par M. Georges Gariépy, A.G.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseille

Que les résolutions Nos 260-69 et 261-69 inscrites à la désignation paginale 2425, 3e et 4e paragraphes, soient et sont à toute fin de droit rescindées et de ce fait même, la résolution No 243-69 redevient applicable.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le règlement No 150-N-2 modifiant l'article 44 du règlement No 150-N-1 soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Oue la liste de comptes No 113-C comportant des dépenses au total de \$ 16,604.91 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE.

Minutes (1-70)

Description rue Sangamo (2-70)

Résolutions 260-69 & 261-69 rescindées (3-70)

Règlement No 150-N-2 (4-70)

Comptes 113-C (5-70)

Le 5 janvier 1970.

Achat auto-patrouille (6-70) Le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., procède à l'ouverture des soumissions pour l'achat d'une auto-patrouille.

Quatre commerçants ont fourni une cotation à cet effet:

- 1.- Matte Automobiles pour une auto Météor, pour un montant de \$ 2.675.- plus l'échange.
- 2.- Trois-Rivières Chrysler pour une auto Plymouth, pour la somme de \$ 1,824.68, plus l'échange.
- 3.- Sirois Automobiles Ltée pour une auto Pontiac, pour la somme de \$ 1,811.81, plus l'échange.
- 4.- Trois-Rivières Chevrolet Ltée: pour une auto Chevrolet, pour un montant de \$ 1,956.00 plus l'échange.

Ces quatre soumissions ne comprennent pas la taxe de vente provinciale.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que le Trésorier soit et est autorisé à faire l'acquisition d'une auto-patrouille de marque Pontiac de la maison Sirois Automobiles Ltée, au prix de \$ 1,811.81, plus l'échange; que le Greffier soit et est autorisé à signer le contrat d'achat, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy CHarpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que M. Jacques Garceau soit et est nommé membre de la Commission des Loisirs de Trois-Rivières-Ouest, comme représentant du secteur Ste-Catherine de Sienne.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que les plans de subdivisions préparés par Roland Gélinas, A.G., pour le compte de Terrasse Duvernay Inc et portant les numéros de minutes 17371 et 17306, soient et sont acceptés aux conditions suivantes: que Terrasse Duvernay Inc accepte que ces nouvelles subdivisions soient incluses au règlement No 180 de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et que Terrasse Duvernay Inc donne une servitude de passage d'égoût de 10 pieds de largeur dans la ligne Nord-Ouest de la subdivision projetée 229 du lot originaire No 161 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, le

Jacques Garceau (7-70)

Subdivisions rue Landerneau & Orléans (8-70)

Puits No 5 (9-70)

contrat de cession d'une partie du lot 224 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, cession par laquelle l'Honorable Ministre de la Voirie cèce ledit lot à la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tel que préparé par le Notaire Lionel Martin.

ADOPTE.

Sous la signature de M. Roméo Lalande, Sous-Ministre, le Ministère de l'Agriculture et de la Colonisation accepte de se charger à titre gratuit des travaux de draînage projetés dans une partie du cours d'eau Bettez dans notre Ville.

En date du 16 décembre 1969, sous la signature de Me Richard Beaulieu, Sous-Ministre, le Ministère des Affaires Municipales autorise la Ville à vendre de gré à gré, à un syndicat dirigé par la Banque Provinciale du Canada, les obligations au total de \$ 383,500.émises en vertu des règlements Nos 57-C, 57-C-1, 77-D, 125-A, 162-N-1, 177-E-1, 190-B, 192, 196 et 204.

En date du 15 décembre 1969, le Greffier de la Régie des Alcools, M. Bender Le Blanc, fait parvenir au Greffier de la Ville, un avis à l'effet que M. Michel Rioux, au nom de 'Motel Moulin Rouge Inc', s'est adressé à la Régie des Alcools pour un permis de salle à manger et bar. Comme il n'y a aucune objection à ce projet, l'avis est considéré comme lu.

En date du 5 décembre 1969, sous la signature de Me Richard Beaulieu, Sous-Ministre, **le Ministèr**e des Affaires Municipales approuve la résolution No 243-69 autorisant la vente du lot 12-3 à Park Way Motors Montreal Ltd.

M. Jacques Dugré, Conseiller, aborde le sujet de l'installation des feux de circulation à l'angle Jean XXIII et Côte Richelieu. Plusieurs contribuables se sont adressés à M. Dugré pour demander ce qui arrive à ce sujet. Toutes les installations de base sont faites mais les lumières ne sont pas encore installées. Le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., dit qu'il a tenté de communiquer avec le Député Gilles Gauthier et qu'un message a été laissé à son bureau pour que celui-ci l'appelle. M. Jacques Dugré est d'avis de passer une résolution car, dit-il, le conseil se prononce par résolution et nous aurons fait notre part.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE à 1 unanimité,

Que demande soit faite au Ministère de la Voirie de bien vouloir procéder à l'installation des feux de circulation à l'angle de l'Avenue Jean XXIII et Côte Richelieu, dans le plus bref délai; que copie de cette résolution soit envoyée au Ministère de la Voirie, ainsi qu'au Député du comté de Trois-Rivières, Me Gilles Gauthier.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE à l'unanimité,

Que des voeux de bonne et heureuse année soient offerts au Député de Trois-Rivières, Me Gilles Gauthier, ainsi qu'à toute sa famille et ce, au nom du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et de toute la population de notre Ville.

ADOPTE.

Acceptation cours d'eau Bettez

Vente de gré à gré obligations

Motel Moulin-Rouge

Approbation Park Way Motors Montreal Ltd

Lumières Jean XXIII

(10-70)

Voeux au Député (11-69)

M. Bernard Desjardins, Directeur de la Sûreté Municipale, M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction et M. Pierre Chainé, Inspecteur de la Taxe d'Affaires, ont fait parvenir à tous les membres du conseil, une copie du rapport mensuel de chacun des services concernés. Les membres du conseil prendront connaissance personnellement des dits rapports.

Sur ce, l'assemblée est levée.

ut Maire-Suppl.

Greffier.

SAL

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 19 janvier 1970, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Conseillers Henri Guilbert, Jacques Dugré, Paul Jacob, Gaston Cormier, Eddy Charpentier. Le Conseiller P.-E. St-Arnault motive son absence en raison de maladie. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Cérant-Trésorier et M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville. Etaient aussi présents à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Oue le procès-verbal de l'assemblée tenue le 5 janvier 1970 soit et est approuvé tel que rédigé dans le livre des minutes de la Ville et soumis à tous les membres du conseil en date du 16 janvier 1970.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Oue les propriétés suivantes soient incorporées au règlement No 77-B pour une compensation du service d'égoût:

la propriété enregistrée au nom de Dollard Hamel et portant le numéro de folio 767 du rôle d'évaluation et le numéro de cadastre 32 P-1;

la propriété enregistrée au nom de Motel Montclair Inc et portant le numéro de folio 769 du rôle d'évaluation et le numéro de cadastre 32 P-9.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que demande soit faite aux compagnies Canadien Pacifique Express et Canadien National Express de bien vouloir étendre leurs services de livraison:

a) au deuxième secteur de Terrasse Duvernay.

b) au secteur Terrasse De La Montagne.

c) au Boulevard St-Jean, du Ch. Ste-Marguerite jusqu'aux limites Nord de la Ville.

d) sur Ste-Marguerite et Jean XXIII, de Côte Richelieu jusqu'au Boul. Mauricien:

que, si possible, ces mêmes services de livraison soient étendus à toute la municipalité de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, en prenant en considération qu'il ne resterait que deux bouts de chemins du côté de la Route No 2 et du Chemin Ste-Marguerite.

ADOPTE.

Minutes (12-70)

D. Hamel & Motel Montclair (13-70)

C.N. Express & C.P. Express (14-70)

Avis de motion Savignac

Estimé final Miron Ltée (15-70)

Plans Savignac à la Régie (16-70)

Emprunt temporaire \$ 120,000.- (17-70)

Le Conseiller Jacques Dugré donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement d'emprunt ne devant pas dépasser \$ 60,000.— pour la confection des égoûts pluvial et sanitaire, le pavage, les chaînes de rues et l'éclairage au secteur connu sous le nom de Savignac.

Les Ingénieurs-Conseils Labrecque, Vézina & Associés, sous la signature de M. Maurice Vézina, Ing., redemandent à la Ville le paiement final des travaux concernant le collecteur No 1 à être versé à la Compagnie Miron Ltée, soit une somme de \$ 44,420.80. Après les explications fournies par le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., et l'Ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing., le conseil est d'avis de retenir encore une somme de \$ 4,420.80 pour couvrir certains travaux qui pourraient être à faire.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le Trésorier soit et est autorisé à verser à la Cie Miron Ltée la somme de \$ 40,000. - sur la retenue de \$ 44,420.80.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que l'Ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing., soit et est autorisé à présenter, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, à la Régie des Eaux du Québec, les plans d'égoûts pour le projet Savignac situé sur une partie du lot 159 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

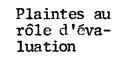
Que demande soit faite à la Commission Municipale de Ouébec d'autoriser un emprunt temporaire au montant de \$ 120,000.- à être contracté à la Banque Provinciale du Canada, en attendant l'émission des obligations à être émises en vertu des règlements ci-après énumérés:

181-A	pour	une	somme	de	\$ 35,000
181-A-1	pour	une	somme	de	\$ 22,000
180	pour	une	somme	de	\$ 24,000
190-B	pour	une	somme	de	\$ 10,000
77-D	nour	une	somme	de	\$ 22,000
192-D	pour	une	somme	de	\$ 7,000
	-				

que Son Honneur le Maire Jules Montour et le Trésorier, M. Marc Tessier, C.A., soient et sont autorisés à signer le ou les billets à cet effet, dès que les approbations requises auront été reçues.

ADOPTE.

M. Jean-Jacques Lacroix, Evaluateur, fait part aux membres du conseil que 6 plaintes ont été produites au Greffier dans les délais prescrits par la loi, concernant le rôle d'évaluation déposé le 18 décembre 1969. Parmi ces six plaintes, 4 viennent de la succes-





sion Aubry et ces plaintes ont toutes rapport à la plainte logée au rôle d'évaluation l'an passé qui est présentement sub-judice. Aucun commentaire n'est fait concernant ces plaintes.

Concernant la plainte de M. Marcel Chouinard au folio 920, après avoir reconstaté les lieux, les évaluateurs sont prêts à suggérer au conseil une baisse d'évaluation de \$ 650.- sur la bâtisse. M. Chouinard étant évalué à \$ 7,250.-, son évaluation sera donc, sur la suggestion des évaluateurs, réduite à \$ 6,600.-

Concernant la plainte de M. Aurèle Lefebvre, les évaluateurs suggèrent de n'apporter aucune modification pour le moment, mais qu'à l'occasion de la confection du prochain grand rôle, une étude sera faite concernant la valeur des terrains de M. Lefebvre.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le rôle d'évaluation pour l'année 1970, portant une valeur imposable de \$ 24,739,600.— et une valeur non-imposable de \$ 7,734,450.— soit et est homologué; que de ce fait, une diminution d'évaluation au montant de \$ 650.— soit accordée à M. Marcel Chouinard, en rapport avec le folio No 920.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que les mutations du mois de décembre 1969 soient et sont adoptées pour transcription aux livres de la Ville, telles que soumises par le bureau d'enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest accorde à l'Association des Scouts, la location d'une partie du lot 159 faisant partie d'un parc, partie située immédiatement au Sud du prolongement projeté de la rue Picardie, le tout d'une superficie de 22,600 pieds carrés environ; le bail sera signé lorsque l'Association des Scouts demandera un permis de construction et le tout devra se faire conformément aux prescriptions de la loi en ce domaine; que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, ledit bail, dès que toutes les conditions auront été remplies.

ADOPTE.

La Mauricienne Enrg, société d'évaluation immobilière, sous la signature de M. Daniel Villemure, fait parvenir aux autorités une offre de services pour la confection du rôle d'évaluation. La lettre sera conservée aux archives pour références futures.

Le comité d'organisation de la joute de hockey mettant aux prises les Policiers VS les 'Old Timers', fait parvenir aux autorités une lettre de remerciements, sous la signature du Sergent Pierre

Homologation (18-70)

Mutations (19-70)

Terrain Bordeaux Scouts (20-70)

Rôle d'évaluation

"Old Timers"

J.

Roy, pour l'aide financière apportée dans l'édition du programmesouvenir émis à l'occasion de cette joute.

Le Ministère de la Voirie, sous la signature de M. Marcel Mercier, Ing., Chef des Contrôles de Circulation, fait suite à notre lettre du 7 janvier concernant la demande de compléter les travaux d'installation des feux de circulation à l'intersection Boul. Jean XXIII & Côte Richelieu. La lettre mentionne qu'en raison du manque de disponibilités budgétaires, les travaux ne pourront être complétés avant le début du printemps, c'est-à-dire vers le mois d'avril prochain. Concernant le même sujet, Me Gilles Gauthier, Député du comté de Trois-Rivières à l'Assemblée Nationale du Québec, accuse aussi réception de notre lettre concernant la même demande. Le Député mentionne qu'il va communiquer avec les autorités du Ministère de la Voirie pour que notre requête soit acquiescée le plus tôt possible.

Me Gilles-Guy Garceau, Notaire, fait parvenir aux autorités, copie du contrat enregistré concernant la servitude accordée par Dames Alice et Jeanne Pothier, sur une partie du lot 15 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières.

L'Union des Municipalités du Québec fait parvenir aux autorités le compte de la cotisation pour l'exercice fiscal 1969-1970, au montant de \$ 100.-. Le tout sera pris en considération à l'étude du prochain budget.

Sous la signature de M. Roger DesAlliers, Président-conjoint de la campagne, la Société Canadienne du Cancer fait parvenir une lettre aux autorités par laquelle ce mouvement demande une contribution de la part de la municipalité à la campagne de sollicitations de la Société. Le tout sera pris en considération lors de l'étude du budget.

Sous la signature de MM. François Aubry, Jean-Jacques Aubry, Charles-E. Aubry, André Aubry et Mme Thérèse Aubry-Duberger, la succession Aubry offre, par lettre en date du 9 janvier 1970, les terrains publics du plan d'urbanisme de la Terrasse De La Montagne qui comprennent 200,000 pieds carrés, c'est-à-dire le parc prévu au dit plan directeur. Une discussion s'ensuit concernant les discussions qui ont déjà été entamées concernant la cession de ce parc. Le Conseiller Jacques Dugré suggère à Mme Thérèse Aubry-Duberger et à M. André Aubry présents dans l'assistance, que la succession Aubry vienne rencontrer les autorités municipales en privé, pour essayer de trouver un terrain d'entente concernant ce parc. Le Conseiller explique aussi aux deux représentants de la succession Aubry qu'on pourra régler immédiatement la superficie du parc que doit céder la succession Aubry et laisser aussi de côté la partie du parc représentant la superficie à fournir par la partie Nord du secteur Terrasse De La Montagne et ensuite, on pourra aussi étudier la partie du parc devant être fournie par les autres développements. Le Conseiller Jacques Dugré offre toute sa collaboration pour étudier la question de ce parc, cependant, MMe Thérèse Aubry-Duberger ne semble pas être de bonne foi et mentionne même qu'elle préfère se rendre à Québec.

Sous la signature de M. J.-H. Garneau, Les Entreprises Futura Inc font parvenir aux autorités une lettre à l'effet que cette compagnie a l'intention de construire au Cap-de-la-Madeleine, une usine de transformation, utilisant comme matière première les rebuts, les ordures ménagères. Ils veulent s'assurer d'un approvisionnement de matières premières pour une période minimum

Feux de circulation Jean XXIII Côte Richelieu

Servitude Dames Pothier

Cotisation à 1'U.M.Q.

Société Canadienne du Cancer

Succession Aubry

Entreprises Futura Inc

M.

de quinze ans, en considération du montant à investir. Le prix à charger serait \$ 2.00 la tonne pour une période de 3 ans; \$3.00 la tonne pour les 3 années suivantes et \$ 4.00 la tonne pour les f dernières années. A la suite de la lecture de cette lettre, une discussion s'élève concernant l'enfouissement sanitaire de Trois-Rivières-Ouest. Le conseil est d'avis que le lieu d'enfouissement sanitaire avance rapidement vers le Chemin Ste-Marguerite et après discussion, il est converu qu'il serait préférable que le propriétaire de ce lieu aille sur la largeur des terres plutôt qu'en profondeur. Toujours sur le même sujet, Son Honneur le Maire explique aux membres du conseil que la Cité du Cap-de-la-Madeleine voudrait venir porter ses ordures ménagères sur le site de l'enfouissement sanitaire, parce que leur dépotoir actuel est condamné par les autorités gouvernementales. Son Honneur le Maire Jules Montour explique qu'il s'agit seulement que d'une période allant jusqu'au printemps. Le maire est aussi d'avis d'avertir la Cité de Trois-Rivières de ne pas renouveler son contrat dans 2 ans, afin que soit respecté le règlement de zonage de notre ville.

Vidanges Cap-de-la-Madeleine (21-**7-9**) PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Qu'autorisation soit donnée à la Cité du Cap-de-la-Madeleine de disposer des ordures ménagères de cette Cité, au lieu de l'enfouissement sanitaire et ce, pour une période de six (6) mois; cependant, les préposés au transport devront prendre le chemin le plus court, afin d'éviter d'emprunter l'Avenue Jean XXIII ou le Chemin Ste-Marguerite.

ADOPTE.

Ben Deshaies

Le Conseiller Jacques Dugré s'informe où en est rendue l'affaire de l'injonction prise contre Ben Deshaies. Le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., répond que l'injonction a été accordée pour être effective le 20 janvier 1970. Sur cette réponse, le Conseiller Jacques Dugré demande à M. André Aubry, présent dans l'assistance, qui demeure à proximité, s'il y a encore des ski-doos à cet endroit. M. Aubry répond dans l'affirmative. Le Conseiller Jacques Dugré demande à M. André Aubry de bien vouloir l'avertir si, le 20 au soir, il constate qu'il y a encore des ski-doos à cet endroit.

Traverse de 1'Hydro-Québec

Le Conseiller Jacques Dugré s'informe eu en sont rendues les négociations avec l'Hydro-Québec, concernant certaines rues devant traverser leur propriété. Le Gérant Municipal donne certaines explications concernant la côte partant de Ste-Marguerite pour se rendre à la rue De Boulogne. Il y aurait un décalage dans les plans. A la suite d'une discussion, le Conseiller Jacques Dugré se dit prêt à proposer une résolution pour demander à l'Urbaniste Latté de hâter les négociations nécessaires. L'Ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing. donne certaines explications et il faut comprendre à la suite de ces explications que le travail qu'il reste à faire pour le moment relève du service technique.

Rapport annuel police

Le Directeur de la Sûreté Municipale, M. Bernard Desjardins, a remis à tous les membres du conseil ainsi qu'aux officiers, copie du rapport annuel de la Sûreté Municipale pour 1969. M. Bernard Desjardins mentionne que comme pour les six dernières années, il produit un rapport annuel qui sera son dernier. Les membres du conseil prendront connaissance du rapport qui est assez

2439

volumineux, comprenant 35 pages, et pourront adresser leurs questions pertinentes au Directeur.

M. Pierre Chainé, Inspecteur de la Taxe d'Affaires, a remis à tous les membres du conseil, ainsi qu'aux officiers, une copie du rapport annuel du service de la Taxe d'Affaires. Les membres du conseil prendront connaissance du rapport et pourront s'adresser à M. Pierre Chainé pour toute question concernant ce département.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Maire.

Greffier.

Rapport Taxe d'Affaires

Le 2 février 1970.

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 2 février 1970, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Conseillers P.-E. St-Arrault, Henri Guilbert, Paul Jacob, Gaston Cormier, Jacques Dugré. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville. Assistaient à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

Minutes (22-70)

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 janvier 1970 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Ville et soumis à tous les membres du conseil en date du 30 janvier 1970.

ADOPTE.

Le Greffier de la Ville donne lecture d'une lettre de démission signée par M. Bernard Desjardins et adressée à M. Marc Tessier, C.A., Gérant Municipal. Cette lettre mentionne que la démission de M. Bernard Desjardins au poste de Directeur de la Sûreté Municipale sera effective à compter du 7 février prochain.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que la démission de M. Bernard Desjardins comme Directeur de la Sûreté Municipale de Trois-Rivières-Ouest soit acceptée, avec effet à compter du 7 février 1970.

ADOPTE.

A la suite de l'adoption de cette résolution, M. Jacques Dugré suggère au Maire de remercier M. Desjardins au nom du conseil, pour les services rendus. Son Honneur le Maire donne suite à cette suggestion et remercie M. Desjardins pour les bons services rendus à notre ville et il en profite aussi pour le féliciter de sa nomination au poste d'officier en charge de la Sûreté Municipale de Trois-Rivières. En terminant, Son Honneur le Maire Jules Montour souhaite bonne chance et franc succès à M. Bernard Desjardins dans ses nouvelles fonctions. Après les paroles de Son Honneur le Maire Jules Montour, M. Desjardins remercie le conseil.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le Caporal Léo-Paul Désilets soit et est nommé Directeur de la Sûreté Municipale par intérim, pour une période de 3 mois, au salaire de \$ 140.- par semaine et ce, à compter du 9 février 1970.

ADOPTE.

A la suite de l'adoption de cette résolution, le Conseiller Gaston Cormier enregistre sa dissidence en donnant comme raison qu'il aurait préféré que cette nomination ne soit faite que dans une semaine.

(22-70)

Démission Bernard Desjardins (23-70)

Directeur Intérimaire (24-70)

Le 2 février 1970.

Répartitions (25-70)

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que les répartitions et taxes spéciales pour l'année 1970 soient et sont adoptées, telles que ci-après énumérées:

REG. NO.	MONTANT A	INDICE	FACTEUR
	RECEVOIR		
63 - N-2	28 6. 65	.163	% pi. car.
73-B	358.64	.167	pi. lin.
77-B	21,776.93	1.311	% pi. car.
77-C	5,438.49	.855	% pi. car.
77-D	5,149.76	.318	% pi. car.
78	3,949.05	.744	% Ev. tot.
78-A & N	6,492.57	1.784	% pi. car.
88	2,588.64	.381	pi. lin.
88-N	5,655.51	.26	§ pi. car.
88-N-1	140.49	.452	% pi. car.
89 - 89-A & 8	89-N 38,372.49	.479	% Ev. t ot.
100 & 101-N	6,360.35	.773	% pi. car.
101	4,274.57	Total Centi	
107-A & B	8,818.23	.334	% Ev. tot.
107-C & D	9,338.54	.502	% pi. car.
109	6,111.07	1.303	% pi. car.
112-N	867.99	.39	% pi. car.
97	5,261.01	1.036	% pi. car.
128	1,383.42	1.957	% Ev. terr.
125 - A	572.20	.517	% Ev. tot.
137-N-1	13,273.23	1.42	% pi. car.
137-N-2	8,599.41	.905	% pi. car.
148-N-1	277.36	.285	% pi. car.
152-N-1	323.62	.47	% pi car.
152-N-4-A a)	3,522.47	1.196	pi. lin.
152-N-4-A b)	1,758.42	.843	pi. lin.
154-N & 168-N		.898	% Ev. tot.
169	1,664.36	.699	pi. lin.
170	1,027.10	1.625	% pi. car.
170 <i>-</i> A	452.60	.301	% pi. car.
180	27,250.21	2.688	% pi. car.
181	1,417.04	.055	% pi. car.
181-A	23,938.19	2.38	% pi. car.
181-A-1	9,603.36	7.808	% Ev. ter.
188	4,715.14	3.038	% Ev. ter.
102	plus	_	uité de logement
192	6,910.36	1.90	% pi. car.
196	3,897.71	.48	pi. lin.
204	704.24	Total à Dor	ntar

\$244,583.83

LUMIERES

•			
Terr. Duvernay 2e sect. A	617.80	.065	% pi. car.
Notre-Dame	829.44	.078	% Ev. tot.
Pothier	82.94	.24	% Ev. tot.
Roberge	39.66	.068	% Ev. tot.
Guay-Joly	99.14	.12	% Ev. tot.
Nicol	79.32	.597	% Ev. tot.
Caisse Populaire	19 82	Total	

2442

Le 2 février 1970.

Som	,
V	

Centre d'Achats	518.40	Tota1	
Commission Scolaire	102.78		
Beaudry -	118.98		pi. lin.
Lacerte	377.25		% pi. car.
Duval-Bellemare	663.55	.10	% pi. car.
Bourassa	292.30		% Ev. tot.
Delorimier	974.60		% pi. car.
Gélinas	82.96		% pi. car.
Val-Mauricie	1,493.00		% Ev. tot.
Quadrex	876.10		% pi. car.
Ste-Marguerite	674.18		% Ev. tot.
Boul. St-Jean	495.72		% Ev. tot.
Ter. Duvern. 1er sect.	3,059.42		% Ev. tot.
Boischate1	41.48		% pi. car.
Dominicains-De Sienne	1,244.16		pi. lin.
Matton-Doucet	705.02		pi. lin.
Carillon	207.36		pi. lin.
Richelieu-Gagnon	622.08		pi. lin.
Belmont	165.89	.241	% pi. car.
Du Fleuve	137.90	.10	% pi. car.
Ter. Montagne	236.39		% pi. car.
Terr. Duvernay 2e sect. B	827.36	.091	% pi. car.
			. r

\$15,685.00

ADOPTE.

Le Conseiller Jacques Dugré retire l'avis de motion qu'il avait donné pour un règlement d'emprunt ne devant pas dépasser \$ 60,000.- pour les services publics du secteur Savignac.

Le Conseiller Jacques Dugré donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement d'emprunt ne devant pas dépasser \$17,700.- pour la confection des égoûts sanitaire et pluvial au secteur nommé "Savignac"; ce règlement sera basé sur l'évaluation des terrains.

Le Conseiller Jacques Dugré donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement d'emprunt n'excédant pas \$13,800.- pour la mise en forme, l'empierrement et les chaînes de rue au secteur Savignac; ce règlement sera basé sur la superficie des terrains.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Ouébec de bien vouloir autoriser un emprunt temporaire au montant de \$ 250,000.- à la Banque Provinciale du Canada, en attendant la perception des taxes; que Son Honneur le Maire Jules Montour et M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier, soient et sont autorisés à signer le ou les billets à cet effet, dès que l'approbation gouvernementale aura été donnée.

ADOPTE.

Avis de motion Savignac retiré

Avis de motion égoûts Savignac

Avis de motion rue Savignac

Emprunt temporaire \$ 250,000.-(26-70) Etats financiers Le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., a remis, avant l'asfsemblée, à tous les membres du conseil, une copie du rapport financier pour l'année se terminant le 31 décembre 1969. Les membres du conseil prendront connaissance du rapport qui devra être adopté à la prochaine séance du conseil.

Surveillance Sûreté (27-70) PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que les services de M. Bernard Desjardins soient et sont retenus pour une période d'un mois pour exercer une surveillance du département de la police et ce, à raison de \$ 200.- La surveillance sera faite à la demande du département.

ADOPTE.

Approbation emprunt temporaire

En date du 27 janvier 1970, la Commission Municipale de Québec approuve un emprunt temporaire au montant de \$ 120,000.— à être contracté en attendant le produit de la vente des obligations à être émises sous l'autorité des règlements Nos 77-D, 180, 181-A, 181-A-1, 190-B et 192.

Prochaine émission

Le Ministère des Affaires Municipales, sous la signature de M. Raymond Langlois, responsable des mathématiques financières au service des obligations, fait savoir qu'il n'y aura aucune objection à une émission d'obligations pour notre ville au cours de l'automne prochain. Le Gérant Municipal explique qu'il s'agit d'une lettre pour expliquer et faciliter l'emprunt temporaire mentionné dans la lettre ci-haut.

Réclamation Jeanne Nobert Me Denis Rheault, Procureur de M11e Jeanne Nobert, a fait parvenir par 1'entremise d'un huissier, une réclamation au montant de \$ 277.70. Cette action fait suite à un accident de circulation survenu à 1'angle du Boul. St-Jean et du Ch. Ste-Marguerite, le 9 août 1969.

Le Greffier de la Ville avise les membres du conseil que copie de

ce bref d'assignation a été envoyé au Procureur de la Ville et aux assureurs.

M. F. Héroux, Chef de la Section des Ventes à l'Hydro-Québec, fait

Eclairage partie Ouest

M. F. Héroux, Chef de la Section des Ventes à l'Hydro-Québec, fait suite à la demande du conseil municipal, concernant l'éclairage de la partie Ouest de la rue Notre-Dame-Place Alexandre et la partie Ouest Ste-Marguerite. Le Greffier préparera des copies de ces plans à l'attention de tous les membres du conseil et de plus, M. Fleury s'informera pour connaître la distance en pieds entre chaque lampe proposée.

Approbation égoûts Estérel Sous la signature de M. Roland Mathieu, la Régie des Eaux du Québec approuve les travaux d'égoûts sanitaire et pluvial, ainsi que d'aqueduc sur la rue Estérel, tel que soumis par l'Ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing.

Rapport Ingénieur M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal, a fait parvenir à tous les membres du conseil, une copie du rapport annuel pour 1969, concernant le département technique. Les membres du conseil prendront connaissance de ce rapport et communiqueront avec l'Ingénieur pour toute information supplémentaire.

Sur ce, l'assemblée est levée.

_Maire.

Greffier.

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 16 février 1970, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents, MM. les Conseillers P.-E. St-Arnault, Gaston Cormier, Henri Guilbert, Jacques Dugré, Paul Jacob et Eddy Charpentier. Prenaient place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville. Assistaient aussi à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

Minutes (28-70)

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 2 février 1970 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Ville et soumis à tous les membres du conseil en date du 13 février 1970.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que les mutations du mois de janvier 1970 soient et sont acceptées pour transcription aux livres de la Ville, telles que soumises par le bureau d'enregis trement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

Pour faire suite à l'avis de motion présenté par M. P.-E. St-Arnault, le ler décembre 1969 et renouvelé le 15 décembre, le Greffier de la Ville soumet à l'attention des membres du conseil le règlement No 209 concernant l'éclairage de la rue Garceau et autorisant un emprunt n'excédant pas \$ 7,000.— Le Conseiller P.-E. St-Arnault veut retarder l'adoption du règlement dans le but d'informer les propriétaires actuels du coût que comportera ce règlement annuellement. Le Conseiller St-Arnault maintient donc son avis de motion pour l'adoption du dit règlement à une assemblée ultérieure.

Le Conseiller Henri Guilbert donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement concernant l'entraide pour combattre les incendies avec les municipalités voisines.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller.

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que le règlement No 208 concernant la confection d'égoûts sanitaire et pluvial sur une partie de la rue Estérel et autorisant un emprunt au montant ne dépassant pas \$ 17,700.- à cet effet, soit et est adopté, tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; qu'une assemblée des électeurs propriétaires intéressés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 25 février 1970, au lieu oredinaire des sessions du conseil municipal.

ADOPTE.

Mutations (29-70)

Règlement No 209 retardé

Avis de motion entraide

Règlement No 208 (30-70)

fercendel for resolution (no. 54-70

Le 16 février 1970.

Liste de comptes No. 114-C (31--70)

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que la liste de comptes No 114-C comportant des dépenses totales au montant de \$ 19,625.30 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller.

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller

Oue le règlement No 208-A concernant la mise en forme, l'empierrement de rue et confection de chaînes de rue sur une partie de
la rue Estérel et autorisant un emprunt au montant ne dépassant
pas \$ 13,800.- soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le
livre des règlements de la Ville; qu'une assemblée des électeurs
propriétaires intéressés soit et est convoquée pour être tenue
à 7.00 hres P.M., le 25 février 1970, au lieu ordinaire des sessions du conseil.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que le plan de subdivision préparé par Gariény & Michaud, A.G. pour le compte de la Société Conrad David Inc et démontrant plus spécifiquement la subdivision No 45 du lot original No 149 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, soit et est accepté tel que soumis, à la condition que la Société Conrad David Inc accepte que ladite subdivision soit intégrée et comprise dans les règlements d'emprunt Nos 181-A et 181-A-1.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller.

Que le rôle d'évaluation soit modifié pour inclure le nouveau folio 2535-2-2 au nom de Napoléon Vézina pour une partie non subdivisée du lot 162 en bordare de la rue De Boulogne et comportant une valeur totale de \$ 2,400. - pour cause d'incendie et que la propriétaire intéressée soit informée de la chose, conformément à l'article 500 de la Loi des Cités & Villes.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller.

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1969, préparés par M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier, soient et sont approuvés tels que soumis.

ADOPTE.

Règlement No 208-A (32-70)

Resculie for resolution 200 55,70

Subdivision 149-45 (33-70)

Modifications au rôle d'évaluation (34-70)

pois errotum pois errotum

Etats financiers 1969 (35-70)



ERRATUM

Je soussigné, Réal Fleury, o.m.a., Greffier, déclare que la résolution No 34-70 inscrite à la désignation paginale 2445, 4e paragraphe, devrait se lire comme suit:

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le rôle d'évaluation soit modifié pour inclure le nouveau folio 2533-2-2 au nom de Napoléon Vézina, pour une partie non-subdivisée du lot 162, en bordure de la rue De Boulogne et comportant une valeur totale de \$ 2,400.-; que la propriété de Dame F. Gagnon enregistére au folio No 4, soit réduite de \$ 2,400.- pour cause d'incendie et que les propriétaires intéressés soient informés de la chose conformément à l'article 500 de la Loi des Cités & Ville.

ADOPTE.

(34 - 70)

Le 16 février 1970.

Nouveau policier (36-70)

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que M. Fernando Rivard soit et est engagé comme policiers à compter du 23 février 1970, au salaire de \$80.00 par semaine pour les premiers six mois et \$90.00 par semaine pour les six mois subséquents; que M. Fernando Rivard soit aussi nommé huissier de la Cour Municipale.

ADOPTE.

Evaluateurs (37-70)

La firme Lacroix & Lacroix, Estimateurs, fait parvenir aux autorités une cotation pour le prochain rôle d'évaluation de 1971, ainsi que les deux revisions de 1972 et 1973. La cotation est signée par M. J.-Omer Lacroix et M. J.-J. Lacroix. Cette cotation s'établit pour une somme totale de \$ 19,800.-

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que la firme Lacroix et Lacroix, Estimateurs, soit engagée pour la **confection** du rôle d'évaluation 1971 et pour les deux revisions subsequentes de 1972 et 1973, pour des honoraires totaux de \$ 19,800. - répartis comme suit:

- a) \$ 9,000.- payable en versements mensuels égaux et consécutifs au cours de 1970; le premier de ces versements sera payable le ler mars 1970.
- b) 24 versements mensuels égaux et consécutifs de \$ 450.- chacun payables le ler de chaque mois, à compter du ler janvier 1971 jusqu'au ler décembre 1972 inclusivement, soit une somme de \$ 5,400.- par année pour chacune des deux revisions.

ADOPTE.

Démission Léo-Paul **Dés**ilets (38-70) M.Léo-Paul Désilets, Directeur Intérimaire de la Sûreté Municipale fait parvenir aux membres du conseil une lettre par laquelle il informe les autorités que pour des raisons strictement personnelles, il doit décliner la responsabilité de la direction de la Sûreté Municipale qui lui avait été dévolue le 2 février 1970.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller.

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que la démission de M. Léo-Paul Désilets comme Directeur Intérimaire de la Sûreté Municipale soit et est acceptée et que M. Désilets réintègre les rangs de la Sûreté au grade de caporal et au salaire qu'il avait antérieurement au 2 février 1970.

ADOPTE.

Société du Cancer Sous la signature de M. Roger DesAlliers, Président-Conjoint de la Campagne, la Société Canadienne du Cancer demande la permission de solliciter la population de notre Ville au cours du mois d'avril. La permission est accordée.

Cartographie

La maison Cartographie Urbaine Enrg de Hull offre ses services pour faire des cartes pour mettre en évidence le commerce, l'industrie et le tourisme dans notre municipalité. Cette lettre est considérée comme lue.



Salutations Jacques Charland

Journées d'études

(39-70)

Cours sur installation septique

Eclairage des parties Ouest de la Ville

Consolidated-Bathurst

Félicitations pompiers_

Rapport des officiers

Jacques Charland, instructeur de l'Equipe Nationale de Sauts en Ski fait parvenir aux autorités, au moyen d'une carte postale, des salutations à tous les membres du conseil. Cette carte provient de la province de L'Isère, France.

L'Union des Municipalités du Québec organise des journées d'études concernant l'action économique de l'U.M.Q. Ces journées d'études se tiendront à Ouébec les 13 et 14 mars prochain.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Oue Son Honneur le Maire Jules Montour ainsi que tous les conseillers étant disponibles, soient et sont délégués pour représenter la Ville de Trois-Rivières-Ouest aux journées d'études de l'U.M.Q. les 13 et 14 mars 1970.

ADOPTE.

Le Ministère de la Famille et du Bien-Etre Social organise des cours à l'intention exclusive des inspecteurs en hygiène et en bâtiments des municipalités à vocation touristique et où se trouve des cours d'eau ou des lacs utilisés à des fins récréatives. Ces cours traiteront surtout de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des installations septiques. Les cours se tiendront à Montréal du 13 au 18 avril et à Québec du 4 au 9 mai. La lettre est considérée comme lue.

Le Greffier de la Ville a fait parvenir à tous les membres du conseil des photocopies des plans préparés par l'Hydro-Québec concernant l'éclairage des parties Ouest de la Ville. Les membres du conseil étudieront les documents concernant cette affaire.

La Cie Consolidated-Bathurst fait parvenir un communiqué dans lequel il est annoncé que cette compagnie accordera un congé avec rémunération à tout employé qui se présentera comme candidat d'un parti officiel à toute élection fédérale ou provinciale et ce, à compter du bref d'élection jusqu'à la date de l'élection.

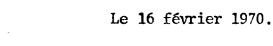
De plus, des congés sans rémunération seront aussi accordés aux employés détenant des postes permanents au sein des conseils municipaux.

M. Roméo Du Berger du 4037 Notre-Dame, fait parvenir aux autorités des remerciements à tous ceux qui ont contribué à combattre l'incendie qui s'est déclaré chez M. Honoré Sévigny, le 31 janvier dernier. M. Du Berger ajoute que les pompiers ont tous fait un très bon travail afin de minimiser les dégâts.

M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville, a fait parvenir à tous les membres du conseil, un rapport annuel de 1969 concernant le service du greffe et des fonctions inhérentes.

M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction, a adressé à tous les membres du conseil un rapport annuel de la construction pour 1969 qui est aussi accompagné des données statistiques de la construction pour les années 1966, 1967, 1968 et 1969.

De plus, M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction, a remis à tous les membres du conseil, le rapport mensuel de la cons-





Le 16 février 1970.

Jag'

truction pour le mois de janvier 1970.

En date du 9 février 1970, sous la signature de M. Léo-Paul Désilets, Directeur Intérimaire, le rapport mensuel pour le mois de janvier 1970 de la Sûreté Municipale a été remis à tous les membres du conseil.

Tous les membres du conseil prendront connaissance de ces rapports et les questions inhérentes seront adressées aux chefs de services concernés.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le plan de subdivision préparé par M. Roger Gélinas, A.G., pour le compte de Terrasse Duvernay Inc, sur une partie du lot 160 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières et démontrant plus précisément les subdivisions 3-80, 3-81 et 3-82 du dit lot 160, soit et est accepté; que demande soit faite au Ministère des Affaires Municipales, afin d'obtenir l'autorisation d'ouvrir lesdites rues 160-380, 160-381 et 160-382 à une largeur moindre de 66 pieds, tel qu'indiqué au plan mentionné ci-haut.

ADOPTE.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Maire.

Greffier.

Le 25 février 1970.

Règlement No 208

(40-70)

Terrasse Duvernay

Subdivision

Assemblée des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires d'immeuble imposable dans le secteur désigné du nom de Savignac, tenue à 7.00 hres P.M. le 25 février 1970, au lieu ordinaire des sessions du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour. M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville, agit comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée débute par la lecture de l'avis de motion, du règlement No 208, de l'avis public de convocation et du certificat de publication.

Aucun électeur éligible ne s'est présenté, entre 7.00 et 9.00 hres P.M., pour demander que ledit règlement No 208 soit soumis aux électeurs par voie de referendum. A 9.00 hres P.M., le président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour, déclare le règlement No 208 approuvé par les électeurs.

ruloud Président.

Secrétaire.

Le 25 février 1970.

M

Règlement No 208-A Assemblée des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires d'immeuble imposable dans le secteur désigné du nom de Savignac, tenue à 7.00 hres P.M., le 25 février 1970, au lieu ordinaire des sessions du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour. M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville, agit comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée débute par la lecture de l'avis de motion, du règlement No 208, de l'avis public de convocation et du certificat de publication.

Aucun électeur éligible ne s'est présenté, entre 7.00 et 9.00 hres P.M., pour demander que ledit règlement No 208-A ne soit soumis aux électeurs par voie de referendum. A 9.00 hres P.M., le président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour, déclare le règlement No 208-A approuvé par les électeurs.

Président.

Secrétaire.

Le 2 mars 1970.



Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 2ième jour du mois de mars 1970, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour et à laquelle session étaient présents MM. les Conseillers P.-E. St-Arnault, Paul Jacob, Gaston Cormier, Eddy Charpentier, Jacques Dugré et Henri Guilbert. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Cérant-Trésorier et M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville. Etaient aussi présents à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller, SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 février 1970, ainsi que les procès-verbaux des assemblées des électeurs concernant les règlements Nos 208 et 208-A, tenues le 25 février 1970, soient et sont adoptés tels que rédigés dans le livre des minutes de la Ville et soumis à tous les membres du conseil en date du 28 février 1970.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le taux de la taxe foncière pour 1970 soit et est fixé'à \$.60/\$100.- d'évaluation et que le taux de la taxe spéciale d'aqueduc soit et est fixé à \$ 0.35/\$100.- d'évaluation.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le règlement No 209 concernant l'entraide pour combattre les incendies, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que le Conseiller Jacques Dugré soit et est nommé maire-suppléant pour le prochain terme de 9 mois.

ADOPTE.

A la suite de l'adoption de cette résolution, Son Honneur le Maire Jules Montour félicite le nouveau maire-suppléant de la marque de confiance que lui font ses collègues du conseil et le maire profite de la circonstance pour remercier le maire-suppléant sortant de charge, le Conseiller Henri Guilbert, pour le beau travail effectué sous son terme.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Minutes (41-70)

Taux de taxes (42-70)

Règlement No 209 (43-70)

Maire-Suppléant (44-70)

Règlement No 110 (45-70)

Le 2 mars 1970.



Que le règlement No 210 concernant l'éclairage de la rue Garceau et autorisant un emprunt pour un montant n'excédant pas \$ 7,000.soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville; qu'une assemblée des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires d'immeuble imposable dans le secteur de la rue Garceau, soit et est
convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 11 mars 1970, au
lieu ordinaire des sessions du conseil.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Consciller,

Oue le Trésorier soit et est autorisé à biffer une somme de \$ 30.00 au compte de Rosaire Benoit, pour taxe d'affaires 1970, en raison de l'incendie du commerce de Monsieur Benoit et de la non-opération.

ADOPTE.

En date du 18 février 1970, sous pli recommandé, le Greffier de la Ville a fait parvenir à Dame Napoléon Vézina, un avis à l'effet qu'une valeur imposable de \$ 2,400.- a été ajoutée au rôle d'évaluation pour une partie du lot 162 qui avait été omise lors de la confection du rôle; à la même date, le Greffier a fait parvenir sous pli recommandé à Mme Florent Gagnon, un avis à l'effet que sa propriété située à 4074 rue Notre-Dame, avait été réduite de valeur pour une somme de \$ 2,400.- à la suite d'un incendie. Le Conseiller Jacques Dugré remet au Greffier une plainte formulée par Mme Napoléon Vézina, à l'effet que celle-ci déclare que la valeur de \$ 2,400. - pour son immeuble situé sur P-162 est trop élevée et que la valeur qu'il croit juste serait de \$ 1,200.- Le Greffier fait remarquer aux membres du conseil que le délai pour une plainte de ce genre est de 8 jours et que normalement, le conseil n'est pas tenu de tenir compte de cette plainte. A des questions des membres du conseil, le Greffier affirme que les évaluateurs se sont servis des mêmes normes pour procéder à 1'évaluation de cet immeuble que toutes les autres évaluations du secteur.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que les modifications apportées au rôle d'évaluation soient et sont homologuées comme suit:

- a) pour une propriété située sur le lot P-162 enregistrée à Napoléon Vézina et portant le numéro de folio 2533-2-2 pour une somme de \$ 2,400.-;
- b) pour une propriété enregistrée au nom de Dame Florent Gagnon et por ant le numéro de folio 4, est diminuée de \$ 2,400.-, en raison de perte lors d'un incendie.

ADOPTE.

Biffage Taxe R. Benoit (46-70

Modifications évaluation homologation (47-70)

Le 2 mars 1970-

Ciné-parc (48-70)

PROPOSE par M. Eddy Charmentier, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest n'a aucune objection à l'émission d'un permis pour l'établissement d'un ciné-parc sur les lots 21 et 22 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, à "Cinéma Le Baronnet Ltée".

ADOPTE.

Services publics ciné-parc (49-70)

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller.

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest garantit les services municipaux sur les lots 21 et 22, pour l'établissement d'un ciné-parc à "Cinéma Le Baronnet Ltée", le tout suivant l'implantation des bâtisses de ce complexe.

ADOPTE.

Rue Bellefeuille

Le Ministère de la Voirie, sous la signature de M. Philippe Bureau, Ing., Sous-Ministre-Associé, fait parvenir aux autorités un dossier concernant la confection de la rue Bellefeuille des limites Est de la Ville jusqu'à la Transquébécoise. Ce dossier a été photocopié et une copie a été remise à chacun des membres du conseil, au Gérant Municipal, ainsi qu'à l'Ingénieur de la Ville.

Presbytère

L'Abbé Yves Dostaler a fait parvenir au Greffier, en date du 25 février 1970, une lettre par laquelle le conseil d'administration` de la communauté chrétienne de Ste-Marguerite Ouest demande que l'ancienne propriété de M. François Richard acquise par la Corporation Episcopale de Trois-Rivières soit exempte de taxes, selon les termes de la loi des exemptions. A la suite de la lecture de cette lettre, le Greffier informe les membres du conseil que ce changement de propriété était mentionné dans les dernières mutations fournies par le bureau d'enregistrement. Pour sa part, le Conseiller Jacques Dugré se dit prêt à accepter que cet immeuble soit porté au rôle comme étant non-imposable, mais il veut que les répartitions de règlements ne soient pas exemptées. Des informations seront prises à savoir si cette propriété doit servir de presbytère au terme de la loi ou seulement comme demeure pour un ou des prêtres. A ce sujet, le Greffier informe les membres du conseil qu'il y a un prêtre qui demeure dans le secteur Demontigny et que sa propriété est imposable. Son Honneur le Maire Jules Montour informe les membres du conseil que le problème se pose et peut s'étendre, car de plus en plus, les prêtres et les religieux se groupent pour habiter une demeure ordinaire; lors des prochaines journées d'études à Québec, Son Honneur le Maire Jules Montour promet de soulever le problème.

Entreprises Futura Sous la signature de M. André Lavoie, Secrétaire, "Les Entreprises Futura Inc" font parvenir aux autorités une invitation pour une rencontre, afin de discuter des tarifs pour la transformation des ordures ménagères. Une communication sera faite afin de prendre rendez-vous.

Festival le Musique

Le Festival de Musique Inc, section de la Mauricie, demande aux autorités un octroi pour ce mouvement. La lettre est considérée comme lue.

Le 2 mars 1970.

A.

Octroi Croix-Rouge (50-70) Le Président de la Campagne de la Société Canadienne de la Croix-Rouge, M. Lorne Germain, demande aux autorités un octroi au nom de cette société.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que le Trésorier soit et est autorisé à verser à la Société Canadienne de la Croix-Rouge, une somme de \$ 25.00 comme octroi annuel.

ADOPTE.

Fête St-Patrice La compagnie Trois-Rivières Presse Ltée demande la participation de la Ville pour un cahier spécial à être édité à l'occasion de la fête des Irlandais, soit la St-Patrice. La lettre est considérée comme lue.

Rapports

M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction et M. Pierre Chainé, Inspecteur de la Taxe d'Affaires, produisent leur rapport concernant leur département respectif. Les membres du conseil prendront connaissance de ces rapports et toutes informations inhérentes pourront être obtenues des responsables.

Construction Laurier Duberger Mme Laurier Duberger qui projette le transport d'une bâtisse, s'informe sur la possibilité d'obtenir des services. Cette question avait été soulevée par l'Inspecteur de Construction, M. Bertrand Gilbert, en comité privé. A la suite des explications données par M. Gilbert que le cas avait été réglé dans l'affirmative, le service technique verra à établir la meilleure manière pour desservir cette propriété au point de vue aqueduc. Question d'égoûts, s'il y a impossibilité, les propriétaires sont prêts à installer une fosse septique.

Ben Deshaies (51-70) Le Conseiller Jacques Dugré demande ce qui advient de l'affaire de M. Ben Deshaies qui opère un commerce d'autos-neige au secteur Terrasse De La Montagne.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que pour faire suite à de nombreuses plaintes, il soit demandé à l'Aviseur Légal de faire appliquer le jugement qui a fait suite à l'injonction que la Ville a prise concernant le commerce de M. Ben Deshaies dans la zone unifamiliale au secteur Terrasse De La Montagne et ce, dans le plus bref délai.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Maire.

Greffier.

Règlement No 210

Assemblée des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation en vigueur pour le secteur de la rue Garceau, tenue le 11 mars 1970, à 7.00 hres P.M., au lieu ordinaire des sessions du conseil, sous la présidence de M. P.-E. St-Arnault; M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville, agit comme secrétaire à l'assemblée. Cette assemblée a pour but de soumettre aux électeurs intéressés l'approbation du règlement No 210, concernant l'éclairage de la rue Garceau et autorisant un emprunt pour un montant r'excédant pas \$ 7,000.-.

L'assemblée débute par la lecture de l'avis de motion, du règlement No 210, de la résolution adoptant ledit règlement No 210, de l'avis de convocation, du certificat de publication, ainsi que de l'article 593 de la Loi des Cités & Villes. Quatre électeurs intéressés sur 9 possibles, se sont présentés à l'assemblée pour demander certaines informations sur le genre de travaux qui seront effectués et la capacité des lumières à être installées.

Aucun électeur intéressé ne s'est présenté entre 7.00 et 9.00 hres P.M., pour demander que ledit règlement No 210 ne soit soumis aux électeurs par voie de referendum.

A 9.00 hres P.M., le Président de l'assemblée, en l'occurence M. P.-E. St-Arnault, déclare le règlement No 210 approuvé par les électeurs intéressés.

Président.

Secrétaire.

Le 16 mars 1970.

IM

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 16 mars 1970, au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée: MM. les Conseillers P.-E. St-Arnault, Gaston Cormier, Paul Jacob, Henri Guilbert, Jacques Dugré et Eddy Charpentier. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville. Etaient aussi présents à l'assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

Minutes (52-70)

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 2 mars 1970, ainsi que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs concernant le règlement No 210, tenue le 11 mars 1970, soient et sont approuvés tels que rédigés dans le livre des minutes de la Ville et soumis à tous les membres du conseil en date du 14 mars 1970.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller.

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que les mutations du mois de février 1970 soient et sont acceptées pour transcription aux livres de la Ville, telles que soumises par le **Bur**eau d'Enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

Le Conseiller P.-E. St-Arnault donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance, un règlement devant modifier le zonage d'une partie de la zone I-2 pour en faire une zone multifamiliale.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que la résolution No 30-70 enregistrée au livre des minutes à la désignation paginale 2444, 6e paragraphe, par laquelle le conseil adoptait un règlement d'emprunt au montant de \$ 17,700.-soit et est rescindée à toute fin de droit.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que la résolution No 32-70 inscrite à la désignation paginale 2445, 2e paragraphe du livre minutes, par laquelle le conseil adoptait un règlement d'emprunt au montant de \$ 13,800.-, soit et est rescindée à toute fin de droit.

ADOPTE.

Mutations (53-70)

Avis de notion zone I-2

Résolution 30-70 rescindée (54-70)

Résolution 32-70 rescindée (55-70)

Le 16 mars 1970.

JAC .

Avis de motion Règlement No 211

Avis de motion règlement No 212

Avis de motion règlement No 136-N-1

Assurancechômage R. Fleury (56-70)

Ciné-parc (57-70)

Campeur Moderne (58-70)

Avis de motion
DuvalBellemare

Théâtre des Marguerites programme (59-70) Monsieur le Conseiller Jacques Dugré donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement d'emprunt au montant de \$ 31,700. - pour la confection des égoûts sanitaire et pluvial sur la rue Estérel.

M. Eddy Charpentier, Conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement d'emprunt au montant de \$ 31,000. - pour la mise en forme, l'empierrement et confection de chaînes de rue sur la rue Estérel.

M. le Conseiller Paul Jacob donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement modifiant en partie le règlement No 136-N concernant la surveillance des chiens.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le Greffier, M. Réal Fleury, o.m.a., soit et est reconnu par le conseil municipal de Trois-Rivières-Ouest comme étant un employé permanent et ce, depuis plus de 8 ans.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest n'a aucune objection à l'émission d'un permis pour l'établissement d'un ciné-parc sur les lots 138 et 140 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières à United Amusement Corporation Ltd.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise la compagnie Campeur Moderne Inc à faire de la location de tentes-roulottes sur le site de son établissement commercial de l'Avenue Jean XXIII.

ADOPTE.

Le Conseiller Henri Guilbert donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement modifiant le zonage des rues Duval et Bellemare comprises dans la zone U-4, afin de permettre des constructions unifamiliales et duplex.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que le Trésorier soit et est autorisé à verser la somme de \$ 100.au Théâtre des Marguerites Inc pour une page d'annonce dans le programme-souvenir de la saison 1970.

ADOPTE.

De.

Le 16 mars 1970.

Contrat G. Panneton

Echange Dame Yvonne Beaudry-Dufresne

Permis
Brasseries
Dow &
O'Keefe

Société C. David règlement No 181-A & 181-A-1

Jugement Wellie St-Louis

Cotisation L.A.C.U. (60-70)

Parade des Dix Sous (61-70)

Rapport Sûreté Le Notaire Gilles-Guy Garceau fait parvenir aux autorités une copie du contrat d'échange de terrain avec Gaston Panneton.

Le Notaire Gilles-Guy Garceau fait parvenir aux autorités, copie du contrat d'échange de terrain intervenu entre Dame Yvonne Beaudry-Dufresne et la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

La Régie des Alcools du Québec fait parvenir au Greffier un avis à l'effet que la Brasserie Dow du Québec Ltée (Camille Le Bon) et la Brasserie O'Keefe du Québec Ltée, s'est adressée à la Régie pour obtenir le permis de changement de local pour entrepôt.

La Société C. David Inc, sous la signature de Conrad David, fait parvenir aux autorités une autorisation pour inclure la subdivision 45 du lot 149 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières dans les règlements 181-A et 181-A-1.

Me R.-Ls Gouin fait parvenir aux autorités une copie du jugement dans l'affaire de la poursuite de Wellie St-Louis contre la Ville de Trois-Rivières-Ouest. Le jugement conclut que l'action du demandeur est rejetée avec dépens.

PRPOPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le Trésorier soit et est autorisé à verser à l'Association Canadienne d'Urbanisme la somme de \$ 7.50, représentant la cotisation annuelle de la Ville à cette association.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que le Trésorier soit et est autorisé à verser à la Parade des Dix Sous pour les Handicapés du Québec, la somme de \$ 20.00 comme contribution.

ADOPTE.

Le Caporal Léo-Paul Désilets a fait parvenir à tous les membres du conseil, une copie du rapport mensuel pour le mois de février concernant la Sûreté Municipale. Les membres du conseil prendront connaissance personnellement du dit rapport.

ies hencour

Sur ce, l'assemblée est levée.

_Maire.

Greffier.

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois Rivières-Ouest, tenue le 6 avril 1970, au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents, MM. les Conseillers P.-E. St-Arnault, Paul Jacob, Henri Guilbert, Gaston Cormier, Jacques Dugré et Eddy Charpentier. Prenaient place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant Municipal et M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville. Etaient aussi présents, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

Minutes

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 mars 1970, soit et est adopté.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le conseil de ville de Trois-Rivières-Ouest accorde l'autorisation à Mme Marie-Paule L. Dussault, Mme Lise Beaumier, Mme Jeanne Dion, Mome Lili Levasseur, Mome Lise B. Gouin, Mile Lise Pothier, Mme Claudette D. Masson, Mme Nicole D. Charpentier et Myrto Désilets, de constituer un club en corporation, en vertu de la Loi des Clubs Récréatifs (Chap. 298 S.R.Q. 1964), dans un but de récréation et d'instruction pour l'esprit et de délassement pour le corps, sous le nom de L'Accueil Féminin Inc, dont le siège social se trouvera dans la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que la compagnie C.L. Distribution soit et est autorisée à établir un dépôt de distribution de vente des billets de Loto-Québec, au comptoir de l'Hôtel de Ville et qu'un taux de 5% des sommes recueillies soit versé aux fonds de la ville comme compensation.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec d'autoriser une énumération abrégée des numéros cadastraux des immeubles à être vendus pour arrérages de taxes, le tout en conformité de l'article 550 de la Loi des Cités & Villes.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

62-70

Accueil Féminin (63-70)

Loto-**Ouébec** (64-70)

Enumération abrégée (65-70)

Règ1ement 136-N-1 (66-70)

Que le règlement No 136-N-1 modifiant le règlement No 136-N, pour prévoir une peine d'emprisonnement, soit et est adopté, tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que le règlement No 200-O modifiant la destination d'une partie de la zone U-4, pour permettre les habitations duplex et unifamiliales sur les rues Bellemare et Duval, soit et est adopté, tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; qu'une assemblée des électeurs propriétaires d'immeuble imposable de cette zone, soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 16 avril 1970, au lieu ordinaire des sessions du conseil.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le règlement No 200-P modifiant la destination de la zone I-2 pour la rattacher à la zone M-12, soit et est adopté, tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; qu'une assemblée des électeurs propriétaires d'immeuble imposable de cette zone, soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 16 avril 1970, au lieu ordinaire des sessions du conseil.

10

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le règlement d'emprunt No 211 concernant la confection d'égoûts sanitaire et pluvial sur la rue Estérel et autorisant un emprunt au montant ne dépassant pas \$ 31,700.-, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville,

propriétaires d'immeuble imposable intéressés, soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 16 avril, au lieu ordinaire des sessions du conseil.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que le règlement No 212 concernant la mise en forme, l'empierrement de rue et la confection de chaînes de rue sur la rue Estérel et autorisant un emprunt au montant ne dépassant pas \$ 31,000.-, soit et est adopté, tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest; qu'une assemblée

Règlement 200-0

(67-20)

Roscindie par resolution

Règlement No 200-P

(68-70)

Règlement No 211 (69-70)

Règlement No 212 (70-70)

des électeurs propriétaires d'immeuble imposable intéressés, sont et est convoquée pour être tenue le 16 avril 1970, à 7.00 hres P.M., au lieu ordinaire des sessions du conseil.

ADOPTE.

ur

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que M. J.-E. Launier soit et est nommé directeur pro-tempore de la Sûreté Municipale, aux conditions suivantes:

- a) M. Launier assumera la direction de la Sûreté Municipale et du Service des Incendies.
- b) La période d'emploi est fixée à 6 mois, à raison du salaire de \$ 9,000.-, calculé annuellement.
- c) Si M. Launier est confirmé dans sa fonction après la période de 6 mois, une augmentation de \$ 500.- sur une base annuelle est prévue.
- d) Advenant le cas où M. Launier ne serait confirmé dans sa fonction après six mois, ce retour au Service des Incendies sera assuré pour une rémunération minimale de \$ 3,900. annuellement.

ADOPTE.

A la suite de l'adoption de cette résolution, MM. les Conseillers Gaston Cormier et Eddy Charpentier enregistrent leur dissidence à cette nomination, en donnant pour raison que le salaire offert est exorbitant pour une personne qui n'a pas de connaissances policières.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que le plan de subdivision préparé par M. Roger Gélinas, A.G., pour le compte de Gaston Savignac Ltée et portant le numéro de minutes 17514, le tout pour une partie du lot 159 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, soit et est accepté, conditionnellement au versement de la valeur de 5% du terrain, comme compensation pour le parc du secteur Terrasse De La Montagne.

ADOPTE.

Le Conseiller Paul Jacob donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement ayant pour but de modifier une partie de la zone U-37, pour lui donner une destination commerce général, le tout sur une partie du lot 16 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, en bordure de Jean XXIII.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que le conseil municipal de Trois-Rivières-Ouest accepte l'annu-

Directeur de la Sûreté (71-70)

> Subdivision rue Estérel (72-70)

Avis de motion zone U-37

Annulation de cadastre Bellevue (73-70) lation des rues 40-90 et 40-95 du cadastre officiel de la Pardisse de Trois-Rivières.

ADOPTE.

Nouveau cadastre Bellevue (74-70) PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le conseil de la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte le nouveau plan de subdivision pour une partie du lot 40 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, préparé par M. Edouard Lair, A.G., pour le compte de Gaston Forest et portant le numéro D2406; cette acceptation est conditionnelle à ce que les subdivisions 103 à 111 inclusivement, du lot originaire No 40, remplacent les subdivisions Nos 47 à 54 inclusivement dans les règlements Nos 109 et 109-N; que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, ledit plan de subdivision, ainsi que le livre de renvoi.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour obtenir l'autorisation de l'ouverture d'une partie de la rue 40-102, sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise.

ADOPTE.

Le Conseiller Jacques Dugré donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement modifiant le règlement No 203-Z, pour permettre les habitations unifamiliales jumelées, ainsi que certains matériaux extérieurs pour l'arrière des habitations dans une certaine partie à l'Ouest de la zone U-21.

Le Conseiller P.-E. St-Arnault donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement d'emprunt au montant de \$ 21,500.-, pour la confection d'un égoût pluvial sur les rues Sirois et Garceau.

Le Conseiller P.-E. St-Arnault donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement d'emprunt au montant de \$ 34,100.-, pour la mise en forme, la confection de chaînes de rue et le pavage de la rue Sirois.

Me Lionel Martin, N.P., fait parvenir aux autorités une copie du contrat de cession de terrain par la Voirie Provinciale à la Ville de Trois-Rivières-Ouest, sur une partie du lot 224 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, dans le but d'ériger un puits artésien.

M. Jean-Louis Sauvageau, propriétaire de terrains rue Du Fleuve et sur la rue Bourassa, offre lesdits terrains à la Ville, sans mentionner le prix. La lettre mentionne que ces terrains pourraient servir pour des quais de containers ou pour plusieurs usages se rattachant au port maritime. Il sera répondu à M.

Ouverture rue 40-102 (75-70)

Avis de motion règlement amendant 203-Z

Avis de motion Sirois Garceau

Avis de motion, rue, chaînes et pavage rue Sirois

Contrat Terrain puits Doucet

Offre terrain J.-L Sauvageau



Jugement Aubry VS 3 Riv.-O.

Remerciements Croix-Rouge

Entreprises Futura Inc

Congrès O.M.A.

Rapport taxe d'affaires

Ajournement (76-70)

Sauvageau que la municipalité de Trois-Rivières-Ouest ne peut faire d'immobilisations que pour un but purement municipal.

Une copie du jugement de l'Honorable Pierre Trudel concernant la cause Succession Aubry VS 3 Rivières-Ouest et consistant en un appel à une plainte au rôle d'évaluation, a été remis aux membres du conseil. La confession de ce jugement est que l'appel est rejeté sans frais, sauf à se pourvoir s'il y a lieu.

La Société Canadienne de la Croix-Rouge fait parvenir aux autorités des remerciements pour l'octroi versé à l'occasion de la campagne de ce mouvement.

Les Entreprises Futura Inc, par lettre signée par M. André Lavoie, Secrétaire, font parvenir aux autorités un tarif concernant la disposition des ordures ménagères. Ce tarif s'établit à:

\$ 0.60 per capita, pour une période de 3 ans.

\$ 0.70 per capita pour les trois autres années.

\$ 0.80 per capita pour les quatres années suivantes.

Après lecture de cette lettre et après une discussion des membres du conseil, il est décidé qu'une lettre soit envoyée aux Entreprises Futura Inc, disant que le conseil a l'intention d'avoir recours aux services de cette compagnie, mais qu'avant de prendre une décision, le conseil doit attendre un projet concret, ainsi qu'une entente concernant la différence pour le transport des ordures ménagères à l'usine.

La Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec fait parvenir l'avis du congrès de cette corporation, congrès qui sera tenu les 6, 7 et 8 mai, au Château Champlain à Montréal. Il est décidé que M. Réal Fleury, o.m.a., se rendra à ce congrès suivant les disponibilités budgétaires.

M. Pierre Chainé, Inspecteur de la Taxe d'Affaires, a remis à tous les membres du conseil, le rapport de ce département, pour le mois de mars 1970. Les membres du conseil prendront connaissance privément de ce rapport.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que la présente assemblée soit et est ajournée à 5.00 hres P.M., le 13 avril 1970.

ADOPTE.

__Maire.

Greffier.

Spr

Assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue à 5.00 hres, au lieu ordinaire des sessions du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Conseillers P.-E. St-Arnault, Jacques Dugré, Paul Jacob, Gaston Cormier. Prenaient place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier. Etaient aussi présents à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

Soumissions rue Estérel M. Marc Tessier, C.A., procède à l'ouverture des soumissions pour les travaux de confection d'égoûts sanitaire et pluvial, de mise en forme et de chaînes de rue, sur la rue Estérel.

Quatre (4) soumissions sont parvenues au Greffier dans les délais demandés:

- a) De L'Orme Construction Ltée pour un montant de \$ 32,316.50.
- b) Bau-Val Inc pour la somme de \$ 45,214.-
- c) Clément Ricard pour un montant de \$ 38,145.-
- d) Laurentide Ready-Mix & Equipment Inc, pour la somme de \$ 36,824.-

A la suite de l'ouverture des soumissions, l'Ingénieur Municipal, M. Roland Lottinville, Ing., se retire pour étudier les dossiers.

Les membres du conseil ont une copie du budget pour l'année 1970.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que le budget pour l'année 1970 soit et est approuvé, tel que soumis par le Gérant-Trésorier; ce budget équilibré démontre des revenus et des dépenses au montant de \$ 689,800.- pour l'administration générale et \$ 153,600.- pour l'administration de l'aqueduc.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que le salaire des fonctionnaires et des employés pour l'année 1970 soit et est établi comme suit:

Marc Tessier	\$ 14,500 dont \$ 2,600	dépenses
Lucille Girard	4,290	-
Pierre Chainé	4,680 dont \$ 780	dépenses
Rita Gagnon	3,770	-
Roland Lottinville	10,430 dont \$ 1,500	dépenses
Jean-Marie Gouin	9,240 dont \$ 1,500	dépenses
René Bourassa	6,760 dont \$ 780	dépenses
Réal Fleury	8,820 dont \$ 1,040	dépenses
Bertrand Gilbert	7,600 dont \$ 1,040	dépenses
Bernard Desjardins	980	
Léo-Paul Désilets	5,980	

Budget (77-70)

Salaires 1970 (78-70)

Robert Lamy \$ 5,720	
André St-Hilaire 5,460	
Pierre Harnois 5,460	
Wichel Blanchette 5 200 -	
Jean Prouix 7'040 -	
Fernando Rivard	
4 160	
ives Jutras 3 on -	
Roger Champagne 7 000 -	
rves harnors 5 200 -dont \$780, d	би.
Gustave Dufresne 8,320dont \$1300.do	ép.
Gilles Gagnon 6./jour	K
Conrad Dugré 6./jour	
Zoel Lacourse 6./jour	
Jean-Paul Vigneault 3./heure	
Pompiers volontaires 2.10/heure	
2.10/10010	
2.10/fleure	
Marriage Chahot 2.05/Heure	
Poland Crôto	
Armond Couthier 2.05/Hear	
L.UJ/Hear C	
Afthur Duponte 2.05/heure	

ADOPTE.

Assurancechômage

(79-70)

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Qu'il soit décidé, aux fins d'attester que, en conformité de la loi sur l'assurance-chômage et aux règlements édictés par la Commission d'Assurance-Chômage, en vertu de cette loi, l'emploi par la Ville de Trois-Rivières-Ouest est permanent, les personnes suivantes soient et sont par les présentes, autorisées à délivrer les attestations de titularisation: le maire de la Ville, le gérant de la Ville et le greffier de la Ville.

ADOPTE.

Soumissions Estérel (80-70) PROPOSE par M. Jacques Lugré, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la plus basse soumission pour les travaux de confection d'égoûts sanitaire et pluvial, mise en forme et chaînes de rue sur la rue Estérel, soit celle de De L'Orme Construction Ltée, pour un montant de \$ 32,316.50 et que le contrat pour ces travaux soit octroyé à cette firme, dès que les approbations gouvernementales auront été reçues.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que le plan de **subdivision** préparé par M. **Roger** Gélinas, A.G., pour le compte de Terrasse Duvernay Inc, sur des parties des lots 159 et 160 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, plan portant le numéro de minutes 17440 du dit arpen-

Subdivision Terrasse Duvernay (81-70)

Page 2465

teur-géomètre, soit et est accepté, conditionnellement à ce que Terrasse Duvernay Inc promette de donner à la Ville de Trois-Rivières-Ouest, une mainlevée concernant l'utilisation du parc situé à l'extrémité de la rue Anjou, pour permettre à la Ville une utilisation résidentielle. Bassauf

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que le plan de subdivision préparé par M. Roger Gélinas, A.G., pour le compte de Gaston Savignac Ltée, sur une partie du lot 159 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières et portant le numéro de minutes du dit arpenteur-géomètre 17485, soit et est accepté conditionnellement à la remise à la Ville par Gaston Savignac Ltée, de la valeur de 5% pour compensation pour parc et terrain de jeux.

ADOPTE.

Le Greffier explique aux membres du conseil qu'à la demande formulée lors de l'assemblée du 6 avril dernier, il a établi un tableau d'amortissment pour une période de 40 ans, concernant le règlement No 211. Ledit règlement No 211 traite de la confection des égoûts pluvial et sanitaire de la rue Estérel. La différence entre un règlement de 20 ans et un règlement de 40 ans donne une somme de \$ 17.44 par terrain à payer en moins en taxes annuellement. En tenant compte de cette minime différence et de la période de remboursement doublée, le Greffier soumet au conseil de décider si le règlement doit rester à 20 ans ou à 40 ans. Une discussion suit cet exposé et il est mentionné qu'au règlement No 211, il est prévu une compensation à être versée pour abaisser le coût des collecteurs du secteur Terrasse De La Montagne. Après la discussion et les explications données par le Gérant, il est décidé de laisser le règlement à 20 ans et que lors de la présentation du bill privé devant modifier les règlements d'égoûts du secteur Terrasse De La Montagne à 40 ans, ledit règlement No 211 sera inclus dans ledit bill privé.

M. Marc Tessier, C.A., Gérant Municipal, a remis à tous les membres du conseil, une copie des états financiers préparés par les vérificateurs de la Ville, Fortier, Langevin, Pellerin, Morin, Montreuil, pour l'année se terminant le 31 décembre 1969. Comme il manque deux membres du conseil, le conseil décide de reporter l'adoption des états financiers à l'assemblée régulière du 20 avril.

Le Gérant Municipal a soumis aux membres du conseil que la vente d'un terrain au parc industriel à M. Raymond Leblond, est urgente et voudrait être autorisé à faire la transaction immédiatement. L'affaire de la rue réclamée par M. Léo Plouffe, revient sur la table du conseil. Le Conseiller Jacques Dugré demande s'il y a des développements concernant cette rue. Le Gérant Municipal M. Marc Tessier, C.A., dit qu'il n'a pas rencontré l'urbaniste, mais qu'il a rendez-vous avec lui demain le 14 avril à 11.00 hres A.M. et que la question sera étudiée définitivement. La question de la transaction d'un terrain à M. Raymond Leblond est donc reportée à la prochaine assemblée.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Règlement No 211

Cadastre Estérel

(82-70)

Rapport des vérificateurs

Terrain Leblond

_Maire.

Greffier.

Règlement No 211 Assemblée des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeuble imposable du secteur Estérel, tenue le 16 avril 1970, à 7.00 hres P.M., sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; le Greffier de la Ville, M. Réal Fleury, o.m.a., agit comme secrétaire de l'assemblée. Cette assemblée a pour but de soumettre à l'approbation des électeurs intéressés, le règlement d'emprunt No 211 concernant la confection d'égoûts sanitaire et pluvial sur la rue Estérel et autorisant un emprunt au montant de \$ 31,700.-.

L'assemblée débute à 7.00 hres P.M., par la lecture de l'avis de motion, du règlement No 211, de l'avis public de convocation et du certificat de publication.

En aucun temps entre 7.00 et 9.00 hres P.M., aucun électeur ne s'est présenté pour demander que ledit règlement soit soumis aux électeurs par voie de referendum.

A 9.00 hres P.M., le Président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour, déclare le règlement No 211 adopté par les électeurs.

Low Président.

Secrétaire.

Assemblée des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeuble imposable du secteur Estérel, tenue le 16 avril 1970, à 7.00 hres P.M., sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; le Greffier de la Ville, M. Réal Fleury, o.m.a, agit comme secrétaire de l'assemblée. Cette assemblée a pour but de soumettre à l'approbation des électeurs intéressés, le règlement d'emprunt No 212 concernant la mise en forme, l'empierrement et la confection de chaînes de rue sur la rue Estérel et autorisant un emprunt au montant de

L'assemblée débute à 7.00 hres P.M., par la lecture de l'avis de motion, du règlement No 212, de l'avis public de convocation et du certificat de publication.

En aucun temps entre 7.00 et 9.00 hres P.M., aucun électeur ne s'est présenté pour demander que ledit règlement soit soumis aux électeurs par voie de régrendum.

A 9.00 hres P.M., le Président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour, déclare le règlement No 212 adopté par les électeurs.

Président.

Secrétaire.

Règlement No 212

\$ 31,000.-

Règlement No 200-P Assemblée des électeurs propriétaires d'immeuble imposable concernant le règlement No 200-P, modifiant la destination de la zone I-2, pour la rattacher à la zone M-12, tenue à 7.00 hres P.M., le 16 avril 1970, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville, agit comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée débute par la lecture de l'avis de motion, du règlement No 200-P, de l'avis de convocation et du certificat de publication, ainsi que de l'article 426 de la Loi des Cités & Villes

En aucun temps entre 7.00 et 8.00 hres P.M., aucun électeur ne s'est présenté pour demander que ledit règlement No 200-P soit soumis aux électeurs par voie de referendum.

A 8.00 hres P.M., le Président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour, déclare le règlement No 200-P adopté par les électeurs.

Secrétaire.

Assemblée des électeurs propriétaires d'immeuble imposable concernés dans le règlement No 200-O, tenue à 7.00 hres P.M., le 16 avril 1970, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; le Greffier de la Ville, M. Réal Fleury, o.m.a., agit comme secrétaire de l'assemblée.

Ledit règlement No 200-O a pour but de modifier la destination d'une partie de la zone U-4, afin de permettre la construction d'habitations duplex et unifamiliales sur les rues Bellemare et Duval.

L'assemblée débute par la lecture de l'avis de motion, du règlement No 200-O, de l'avis public de convocation et du certificat de publication, ainsi que de l'article 426 de la Loi des Cités & Villes.

Entre 7.00 et 8.00 hres P.M., deux dames, épouses de propriétaires, se présentent à l'assemblée pour avoir des explications. Une d'entre elles, en l'occurence Mme Henri-Paul Bernard, remet au Greffier une requête portant 22 noms de propriétaires, requête disant que les soussignés sont contre l'adoption du règlement No 200-0. Le Greffier explique aux deux personnes présentes que suivant l'article 426 de la Loi des Cités & Villes, pour exiger un referendum, il faut que 6 personnes se présentent et demandent que ledit règlement soit soumis au referendum. Cependant, le Greffier dit qu'il est prêt à fixer une date pour la votation et qu'entre temps, la requête sera soumise au conseil municipal à son assemblée du 20 avril et ledit conseil décidera s'il coit maintenir le règlement ou rescinder la résolution adoptant le règlement No 200-0

A 7.55 hres P.M., le secrétaire de l'assemblée en l'occurence M. Réal Fleury, Greffier de la Ville, déclare qu'il y aura un referendum pour soumettre à l'approbation des électeurs intéressés, le règlement No 200-0, le 11 mai 1970, suivant les prescriptions de la Loi des Cités & Villes.

Règ1ement No 200-0

mulauu Président.

Secrétaire.

Le 20 avril 1970.

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois- V Rivières-Ouest, tenue le 20 avril 1970, au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient présents à cette assemblée, MM. les Conseillers P.-E. St-Arnault, Paul Jacob, Eddy Charpentier, Gaston Cormier, Henri Guilbert et Jacques Dugré. Prenaient place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville. Etaient aussi présents à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

Minutes (83-70)

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que les procès-verbaux des assemblées du conseil tenues les 6 et 13 avril 1970, ainsi que les procès-verbaux des assemblées des électeurs tenues le 16 avril 1970, concernant les règlements Nos 211, 212, 200-P et 200-O, soient et sont adoptés tels que rédigés dans le livre des minutes de la Ville et soumis à tous les membres du conseil en date du 11 avril 1970; cependant, la correction suivante est apportée au procès-verbal du 13 avril à la désignation paginale 2465, ler paragraphe, 4e ligne: il faudrait remplacer le mot "Anjou" par le mot "Bordeaux".

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que les mutations du mois de mars 1970 soient et sont adoptées pour transcription aux livres de la Ville, telles que soumises par le bureau d'enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le Trésorier soit et est autorisé à biffer les taxes municipales de 1970, au montant de \$ 32.78, à Dame Jos-Louis Poirier, pour raison d'indigence.

ADOPTE.

Un groupe de contribuables avaient demandé à rencontrer le conseil en assemblée, pour discuter du problème du refoulement des eaux au secteur Bellevue.

Dès le début, M. Gilles Arres demande si le conseil a une solution concernant le refoulement des eaux au fossé Pratte-Bellevue. A la suite de cette question, une discussion s'élève où quelques contribuables mentionnent les dégâts occasionnés à leur propriété par ce débordement. Un contribuable, entre autre, mentionne l'état d'humidité qui règne dans sa demeure, à un degré de 90%. De plus, quelques contribuables auraient été privés des services sanitaires dans leur propre maison, devant demander ces services chez le voisin. Le Conseiller Paul Jaocb explique que le conseil a discuté du problème avant la présente assemblée et qu'une solu-

Mutations (84-70)

Taxes
Dame
Jos-Louis
Poirier
(85-70)

Fossé Bellevue Pratte

Le 20 avril 1970.

M

tion avait été envisagée, soit celle de canaliser les eaux supérieures au moyen d'un fossé qui traverserait les terres à la hauteur de la rue Bellefeuille, fossé écoulant l'eau vers la Rivière Ste-Marguerite. Il est aussi question d'installer un tuyau dans le fossé. Cette solution amènerait un coût approximatif de \$ 35.- à \$ 40.- par année à chaque contribuable, suivant des estimés préliminaires fournis par l'Ingénieur de la Ville. Concernant cette dernière solution, le Maire et le Gérant de la Ville font remarquer aux contribuables que les propriétaires des terrains riverains sur la rue Pratte auraient, eux aussi, à se prononcer. A la suite d'une longue discussion, il est décidé que le service technique fasse des études et lorsqu'un projet sera décidé, demande est faite que le Greffier en avise les propriétaires par lettre.

A la suite de cette discussion, une requête est déposée au conseil, comportant 18 signatures et demandant que le conseil prenne les mesures qui s'imposent, afin d'éviter que se renouvellent les inondations que le secteur Bellevue subit actuellement.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que M. Marcel Ménard soit et est nommé membre de la Commission Municipale des Loisirs, comme représentant du secteur Ste-Catherine de Sienne.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que le règlement No 200-Q modifiant la destination de la partie Nord de la zone U-37, en bordure de l'Avenue Jean XXIII, et plus précisément sur une partie du lot 16, pour lui donner une destination commerciale, soit et est adopté, tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville; qu'une assemblée des électeurs propriétaires intéressés soit et est tenue à 7.00 hres P.M., le 30 avril 1970.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que la résolution No 67-70 adoptant le règlement No 200-0, devant permettre la construction de duplex et d'unifamiliales sur les rues Duval et Bellemare, soit et est rescindée à toute fin de droit. Cette résolution est inscrite aux livres des minutes à la désignation paginale 2459, 2e paragraphe.

ADOPTE.

La résolution précédente a été adoptée à la suite de l'assemblée des électeurs, concernant ledit règlement No 200-O, à laquelle assemblée une requête a été produite pour demander que la zone unifamiliale demeure telle qu'elle était avant l'adoption du règlement.

Marcel Ménard Commission des Loisirs (86-70)

Règlement No 200-Q (87-70)

Règlement No 200-0 rescindé (88-70)

Le 20 avril 1970.

Maison transportée

Etats financiers (89-70)

Super Chrome Enrg (90-70)

Recender par resolution 146-70

Contrat vidanges (91-70)

Avis de motion zonage B-9

Servitude égoût Garceau (92-70) Son Honneur le Maire Jules Montour demande à l'Inspecteur si des conditions avaient été établies lors de l'émission du permis pour le transport de l'ancienne maison de M. G. E. Houle. L'Inspecteur Bertrand Gilbert, n'ayant pas son dossier avec lui et n'ayant pas été informé de la question, dit qu'il va s'occuper de l'affaire et verra à faire appliquer les conditions du transport.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier Conseiller,

Que les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 1969, préparés par Fortier, Langevin, Pellerin, Morin et Montreuil, C.A., et datés du 31 mars 1970, soient et sont approuvés tels que soumis.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller.

Que demande soit faite au Notaire Gilles-Guy Garceau de préparer un contrat de vente, par lequel la Ville de Trois-Rivières-Ouest vend à Super Chrome Enrg, la subdivision 5 du lot originaire No 12 d'une superficie de 33,100 pieds carrés, à raison de \$ 4,468.50, soit à un prix unitaire de .13½ le pied carré; le contrat devra mentionner que la Ville pourra, dans l'année qui suivra la transaction, racheter au même prix que vendu, une bande de 50 pieds de largeur à prendre à l'extrémité Ouest de ladite subdivision sur toute la largeur Nord-Sud; que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, ledit contrat, dès que les approbations gouvernementales auront été reçues.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le contrat accordé à Alfred Piché pour la cueillette des ordures ménagères, soit et est prolongé de 2 ans.

ADOPTE.

Le Conseiller Jacques Dugré donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement devant reconsidérer la destination de la zone B-9 ou d'une partie de celleci.

A la suite de cet avis de motion, le Conseiller Jacques Dugré demande que les propriétaires intéressés soient contactés, afin de connaître leur opinion sur le zonage de cette zone.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que demande soit faite au Notaire Gilles-Guy Garceau de préparer un ou des contrats de servitude pour le passage d'un égoût pluvial de la rue Garceau à la Rivière Ste-Marguerite; cette servitude devra être consentie par Laurent Deshaies sur le lot 3-50 sur une largeur de 10 pieds pour exécution et de 5 pieds en permanence; par Yvon Deshaies sur le lot 3-43 pour une largeur de 10 pieds pour exécution et de 5 pieds en permanence; par Jos.-E. Lamy, sur une partie non-subdivisée du lot 4 sur une largeur de 20 pieds pour exécution et de 10 pieds en permanence, le tout suivant le croquis préparé par le service technique; que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer le ou les contrats, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que le Greffier soit et est autorisé à demander des soumissions par la voie du journal Le Nouvelliste, pour l'installation du système d'éclairage sur la rue Garceau.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour et le Greffier, M. Réal Fleury, o.m.a., soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, la convention de servitude consentie par le Conseil des Ports Nationaux à la Ville de Trois-Rivières-Ouest, concernant la jetée et le déversoir d'égoût dans le fleuve St-Laurent à l'extrémité Sud de la rue Bellemare.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que la limite de vitesse permise sur la rue Bellevue soit et est établie à 20 milles à l'heure et que des panneaux-indicateurs soient installés à cet effet.

ADOPTE.

Le Conseiller Henri Guilbert s'informe de la raison pour laquelle les autobus sont détournés Boulevard Des Dominicains. M. Marc Tessier, C.A., Gérant, dit qu'il a eu des représentations de certains contribuables de la rue Des Dominicains à l'effet que les autobus faisaient vibrer leur demeure, en cette période de l'année. Demande a donc été faite à la compagnie de transport St-Maurice de modifier le parcours pour emprunter Côte Richelieu, pour la période de dégel.

Le Conseiller Eddy Charpentier demande s'il n'y aurait pas moyen d'améliorer l'état de la rue Du Fleuve, à l'extrémité de la rue Pratte. Le Conseiller Eddy Charpentier explique que M. Gérald Jolin opère un établissement commercial et que la rue est impraticable. M. Charpentier demande s'il serait possible d'avoir du pavage sur cette rue. Le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., répond qu'avec une requête des propriétaires de cette rue, des travaux de pavage pourraient être exécutés.

Soumissions éclairage Garceau (93-70)

Bail pour jetée d'égoût rue Bellemare (94-70)

Vitesse rue Bellevue (95-70)

Autobus

Rue Du Fleuve Annonce parc industitiel

Approbation de rues

Enumération abrégée

Extension Express

Rapport
Gaston
Lefebvre
Genial
Construction

Permis Motel Montclair

Rapport de construction

Le Conseiller Jacques Dugré s'informe de l'état du panneau-réclame annonçant le parc industriel. Le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., répond que ce panneau-réclame était sur le terrain que la Ville a vendu à Park Way Motors et qu'il fallait l'enlever. Dès que l'état du sol le permettra, le panneau pourra être réinstallé sur un terrain de la Ville, à proximité de Bo-Bois après avoir été rafraîchi.

En date du 31 mars 1970, le Ministère des Affaires autorise l'ouverture des rues 160-380, 160-381 et 160-382 à 50 pieds de largeur.

En date du 13 avril 1970, la Commission Municipale de Québec autorise la Ville de Trois-Rivières-Ouest à faire une énumération abrégée des numéros cadastraux à être vendus pour un non-paiement de taxes.

M. G. F. Poulin, Directeur des Terminus du secteur pour le Canadian Pacific Express, accuse réception de notre résolution concernant l'extension des limites de livraison à domicile à Trois-Rivières-Ouest. La demande de la Ville sera soumise à l'Association du Transport des Messagers.

Les évaluateurs de la Ville, Lacroix & Lacroix, à la demande du service de la trésorerie, produit un rapport concernant le réel propriétaire du lot 37-238-1. D'après les livres de la Ville, ce terrain est enregistré au nom de Gaston Lefebvre et suivant le rapport, il devrait être enregistré au nom de Genial Construction Inc. Cette erreur d'inscription est survenue lors d'une resubdivision permettant la construction d'un immeuble à logements multiples. A l'occasion de cette subdivision, le terrain 37-238-1 a été enregistré comme faisant partie du complexe d'habitation et dans les ventes subséquentes, ce numéro de subdivision a toujours suivi l'immeuble en question. M. Gaston Lefebvre étant devenu propriétaire du 6 logements, le même terrain lui a été attribué et ce contribuable s'est vu facturer des taxes municipales pour ce terrain. Pour 1970, le compte a été corrigé; pour les années antérieures, un avis a été envoyé à Genial Construction Inc, aux soins du syndicat de la faillite, M. Maurice St-Louis, C.A.

La Régie des Alcools du Québec fait parvenir au Greffier, un avis à l'effet que M. Paul Larivière, propriétaire du Motel M fitclair Inc, s'est adressé à la Régie pour demander des permis de motel, salle à manger et bar. Comme il n'y a aucune objection à l'émission de ces permis, l'avis est considéré comme lu.

M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction, a remis à tous les membres du conseil, une copie du rapport mensuel de la construction pour le mois de mars. Les membres du conseil prendront connaissance du dit rapport et adresseront les questions inhérentes à l'Inspecteur de Construction.

Sur ce, l'assemblée est levée.

un luguou Maire.

Greffier.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 23 avril 1970, à 5.00 hres P.M., sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les Conseillers Paul Jacob, P.-E. St-Arnault, Eddy Charpentier, Jacques Dugré. Prenaient place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville.

Convocation

La présente assemblée spéciale a pour but la prise en considération des sujets suivants, savoir:

- 1.- Adoption du règlement No 203-Z-1, autorisant l'érection de maisons unifamiliales jumelées dans une partie du secteur Terrasse De La Montagne.
- 2.- Adoption du règlement No 200-R, concernant le zonage de la première partie du secteur Terrasse Rosemont.

Comme l'indique le certificat de signification signé par M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville, l'avis de convocation d'assemblée a été signifié à tous les membres du conseil entre 4.30 hres P.M. et 4.55 hres P.M. le 22 avril 1970, en en remettant une copie à une personne responsable au domicile de chacun.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le règlement No 203-Z-1 modifiant en partie le règlement No 203-Z, pour permettre la construction de maisons unifamiliales jumelées dans une certaine partie du secteur Terrasse De La Montagne, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville; qu'une assemblée des électeurs propriétaires intéressés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 4 mai 1970, au lieu ordinaire des sessions du conseil.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le règlement No 200-R concernant le zonage d'une partie du secteur Terrasse Rosemont, pour rattacher certaines subdivisions du lot 162 à la zone unifamiliale U-19, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville; qu'une assemblée des électeurs propriétaires intéressés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 4 mai 1970, au lieu ordinaire des sessions du conseil.

ADOPTE.

A la suite de l'adoption du règlement No 200-R, le Conseiller Jacques Dugré demande que les propriétaires intéressés soient mis au courant de ce règlement. Le Gérant répond que c'est à l'occasion de l'assemblée des électeurs que les intéressés sont convoqués.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Certificat

Règlement No 203-Z-1 (96-70)

Règlement No 200-R (97-70)

Jus

Maire.

Greffier.

Le 30 avril 1970.

Règlement No 200-Q Assemblée des électeurs propriétaires d'immeuble imposable, tenue à 7.00 hres P.M., le 30 avril 1970, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville, agit comme secrétaire de l'assemblée.

Cette assemblée a pour but de soumettre à l'approbation des électeurs intéressés, le règlement No 200-Q, pour détacher certains lots de la zone U-37, pour les rattacher à la zone CG-19.

L'assemblée débute par la lecture de l'avis de motion, du règlement No 200-Q, de la résolution adoptant ledit règlement, de l'avis public de convocation et du certificat de publication, ainsi que de l'article 426 de la Loi des Cités & Villes.

Un seul propriétaire s'est présenté à l'assemblée et après avoir pris connaissance du règlement, ce propriétaire s'est dit en faveur du dit règlement No 200-Q.

A 8.00 hres P.M., le Président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour, déclare le règlement No 200-Q approuvé par les électeurs intéressés.

Président.

Secrétaire.

Soll

Règlement No 200-R Assemblée des électeurs concernant le règlement No 200-R, tenue à 7.00 hres P.M., le 4 mai 1970, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville, agit comme secrétaire de l'assemblée.

Le règlement No 200-R a pour but de rattacher certaines subdivissions du lot 162 à la zone unifamiliale U-19.

L'assemblée débute par la lecture de l'avis de motion, du règlement No 200-R, de l'avis de convocation et du certificat de publication.

Dans la zone concernée, trois propriétaires sont impliqués et ceux-ci sont présents à l'assemblée. Ils se disent favorables au règlement.

Entre 7.00 et 8.00 hres P.M., aucun électeur ne s'est présenté pour demander que ledit règlement No 200-R ne soit soumis aux électeurs par voie de referendum.

A 8.00 hres P.M., le Président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour, déclare le règlement No 200-R adopté par les électeurs intéressés.

Président.

Secrétaire.

Le 4 mai 1970.

Règlement No 203-Z-1 Assemblée des électeurs concernant le règlement No 203-Z-1, tenue à 7.00 hres P.M., le 4 mai 1970, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville, agit comme secrétaire de l'assemblée.

Ledit règlement No 203-Z-1 a pour but de modifier en partie le règlement de zonage No 203-Z, régissant le secteur Terrasse De La Montagne, pour permettre la construction de maisons unifamiliales jumelées dans une partie spécifiée au règlement.

L'assemblée débute par la lecture de l'avis de motion, du règlement No 203-Z-1, de l'avis de convocation et du certificat de publication.

Entre 7.00 et 8.00 hres P.M., aucun électeur ne s'est présenté pour demander que ledit règlement No 203-Z-1 ne soit soumis aux électeurs par voie de referendum.

A 8.00 hres P.M., le Président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour, déclare le règlement No 203-Z-1, approuvé par les électeurs.

Président.

Secrétaire.

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 4 mai 1970, au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient présents, MM. les Conseillers P.-E. St-Arnault, Gaston Cormier, Paul Jacob, Henri Guilbert, Jacques Dugré et Eddy Charpentier. Prenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, o.m.a. Greffier de la Ville. Etaient aussi présents à cette assemblée, M. Roland Lottinville, Ing., Ingénieur Municipal, M. J.-E. Launier, Directeur de la Sûreté et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

Que les procès-verbaux des assemblées tenues les 20, 23 et 30 avril 1970, soient et sont adoptés, tels que rédigés dans le livre des minutes de la Ville et soumis à tous les membres du conseil, en date du ler mai 1970; que les procès-verbaux des assemblées des électeurs concernant les règlements Nos 203-Z-1 et 200-R, tenues le 4 mai 1970, soient et sont adoptés, tels que lus et rédigés dans le livre des minutes de la Ville; cependant, la correction suivante est apportée à l'assemblée du 20 avril 1970 à la désignation paginale 2470, dernière ligne; les mots "Ste-Marguerite" seront remplacés par le mot 'Milette".

ADOPTE.

Concernant les minutes du 20 avril 1970, Son Honneur le Maire Jules Montour fait remarquer qu'il avait été question d'une certaine maison appartenant auparavant à M. J.-E. Houle, qui fut transportée sur la rue Bellemare. A cette assemblée, l'Inspecteur de Construction, M. Bertrand Gilbert, n'ayant pas son dossier, dit qu'il va s'occuper de l'affaire et verra à faire appliquer les conditions du transport. M. Bertrand Gilbert fait remarquer que celui qui avait obtenu le permis de transport, a vendu la maison. Son Honneur le Maire Jules Montour dit que nous devons faire respecter les conditions quand même, quitte pour le nouveau ou l'ancien propriétaire, à s'entendre pour savoir qui doit payer les réparations.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que la liste de comptes No 115-C comportant des dépenses totales au montant de \$ 24,070.16, soit et est adoptée.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le rapport No 48 de la Commission des Loisirs soit et est adopté, tel que rédigé et soumis à tous les membres du conseil.

ADOPTE.

PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Minutes (98-70)

Comptes 115-C (99-70)

Rapport No 48 Loisirs (100-70)

Subdivision 20-19 (101-70)

Le 4 mai 1970.



Le 4 mai 1970.

Syl

Que le plan démontrant la subdivision 20-19, préparé par M. Edouard Lair, A.G., pour le compte de Jean-Guy Trépanier, plan portant la minute D2490 du dit arpenteut-géomètre, soit et est adopté, tel que soumis.

ADOPTE.

Modifications règlement No 209

(102-70)

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le règlement No 209 concernant l'entraide pour combattre les incendies, soit modifié en ajoutant l'article suivant: "Article 4.- Le présent règlement abroge à toute fin de droit le règlement No 156 adopté le 3 mai 1965."

ADOPTE.

Règlement No 214 (103-70) PROPOSE par M. P.-E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le règlement No 214 concernant la confection d'un égoût pluvial sur les rues Sirois et Garceau et autorisant un emprunt n'excédant pas \$ 21,500.- à cet effet, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville; qu'une assemblée des électeurs propriétaires concernés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 14 mai 1970, au lieu ordinaire des sessions du conseil.

ADOPTE.

Félicitations Guy Bacon (104-70) PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE à l'unanimité,

Que des félicitations soient envoyées à M. Guy Bacon, nouveau Député du comté de Trois-Rivières, pour sa récente élection; que par la même occasion, le Député soit invité à rencontrer les membres du conseil pour discuter de certains problèmes.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE à l'unanimité,

Que des félicitations soient envoyées à l'Honorable Robert Bourassa, pour sa récente élection au poste de Premier Ministre de la province de Québec.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE à l'unanimité,

Que le conseil municipal offre à M. Réal Fleury, o.m.a., ses sincères félicitations à l'occasion de sa nomination comme 'Homme de L'Année 1970', pour la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

Félicitations Premier-Ministre (105-70)

Félicitations Homme de L'Année (106-70)

Le 4 mai 1970.

Jeg.

A la suite de cette résolution, Son Honneur le Maire Jules Montour profite de la circonstance pour féliciter de nouveau M. Réal Fleury, en son nom et au nom de la population. Les parcles du Maire sont suivies des applaudissements de l'assistance.

Le Conseiller Eddy Charpentier donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement modifiant le zonage des lots 21 et 22, au Sud de Jean XXIII, pour permettre l'implantation d'un ciné-parc.

Mlle Rita Gagnon, secrétaire sténo-dactylo, fait parvenir au Gérant de la Ville, une lettre de démission; cette démission sera effective à compter du 19 mai 1970.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que la démission de Mile Rita Gagnon au poste de secrétaire sténo-dactylo, soit et est acceptée et ce, à compter du 19 mai 1970; par la même occasion, le conseil municipal désire remercier Mile Gagnon pour les bons services qu'elle a donnés à la Ville de Trois-Rivières-Ouest et il sera aussi mentionné que tous regrettent son départ.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le Trésorier soit et est autorisé à verser à la Société Canadienne du Cancer, la somme de \$ 10.00 comme octroi annuel.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que la subdivision No 3 du lot originaire No 12, soit et est ajoutée au règlement No 188.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le passage donnant accès au lot 161-199 (parc) borné au Sud par le lot 161-201-4 et au Nord par le lot 161-9, sera considéré comme une allée de piétons (foot-pass) et que son accès aux véhicules en sera et en est interdit.

ADOPTE.

En date du 20 avril 1970, sous la signature de M. J. **B**érubé, Directeur du Trafic, le Canadian National Express accuse réception de la résolution No 14-70, concernant l'extension des services de messagerie à domicile.

Le Ministère des Affaires Municipales et la Commission Municipale du Québec respectivement en date du 22 avril et du 28 avril 1970, approuvent le règlement No 210, décrétant un emprunt au

Avis de motion ciné-parc

Démission R. Gagnon (107-70)

Octroi Cancer (108-70)

Subdivision 12-3 au règlement 188 (109-70)

Foot-pass Panneton (110-70)

C.N. Express

Approbation règlement No 210



montant de \$ 7,000.-

Ouverture de rue En date du 27 avril 1970, le Ministère des Affaires Municipales approuve l'ouverture de rue à 50 pieds de largeur, pour les rues portant les numéros de cadastre suivants: 159-97, 160-388, 160-395, 159-112, 159-121, 159-125 et 159-130, le tout tel qu'indiqué aux plans préparés par M. Roger Gélinas, A.G.,

Cotisation A.C.U. (111-70)

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le **Trésor**ier soit et est autorisé à verser à l'Association Canadienne d'Urbanisme, la somme de \$ 7.50, représentant la cotisation annuelle pour le terme du ler mai 1970 au ler mai 1971.

ADOPTE.

La Régionale des Chambres de Commerce de la Mauricie avise les autorités que le congrès de cet organisme se tiendra à l'Auberge Grand'Mère, le 6 juin prochain et que le thème de ce congrès sera "Le parc national en Mauricie".

M. Georges Levasseur, en date du 4 mai 1970, avise que le 13 avril il avait fait parvenir une lettre au conseil, réclamant un montant de \$ 80.- pour passage d'égoût sur les lots P-23 et P-25. La lettre mentionne que s'il n'obtient aucune réponse, le soussigné réclamera des intérêts au taux de 8% l'an à compter du 12 mai. Le conseil considère l'affaire comme réglée.

Le Conseiller Jacques Dugré demande que le règlement concernant le ciné-parc soit soumis à l'urbaniste, afin que soit pensé l'agencement pour les services publics.

Le Conseiller Jacques Dugré demande s'il y aurait possibilité de communiquer avec le Député pour savoir pourquoi le courant n'est pas installé aux lumières de circulation à l'angle de Jean XXIII et Côte Richelieu. L'Ingénieur Municipal donne certaines explications techniques concernant les installations électriques à Jean XXIII, ainsi qu'au Boulevard Royal. Le Député sera mis au courant de la situation.

M. Pierre Chainé, Inspecteur de la Taxe d'Affaires, a fourni à tous les membres du conseil, une copie de son rapport mensuel pour le mois d'avril 1970. Les membres du conseil prendront connaissance du rapport et pourront s'adresser à M. Chainé pour toute question pertinente.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Chambres de Commerce Régionale

Réclamation Georges Levasseur

Cinéparc

Lumières Jean XXIII & Boul. Royal

Rapport Taxe d'affaires

Greffier.

Woll Maire.

Règlement No 214. Assemblée des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires d'immeuble imposable dans le secteur Garceau-Sirois, tenue le 14 mai 1970, sous la présidence de M. le Conseiller Jacques Dugré, Pro-Maire; M. Réal Fleury, o.m.a., Greffier de la Ville, agissait comme secrétaire de l'assemblée.

Cette assemblée débute à 7.00 hres P.M., par la lecture du règlement No 214 concernant la confection d'un égoût pluvial sur les rues Sirois et Garceau et autorisant un emprunt au montant de \$ 21,500.- à cet effet. A la suite de la lecture du règlement, lecture est faite de l'avis de convocation et du certificat de publication.

En aucun temps entre 7.00 et 9.00 hres P.M., aucun électeur ne s'est présenté pour demander que ledit règlement No 214 ne soit soumis aux électeurs par voie de referendum.

A 9.00 hres P.M., le Président de l'assemblée, en l'occurence M. Jacques Dugré, Maire-Suppléant, déclare le règlement No 214 adopté par les électeurs.

Président.

Secrétaire

Le 19 mai 1970

Assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 19 mai 1970 sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée MM. le Conseillers Paul Jacob, Eddy Charpentier, Gaston Cormier, Henri Gilbert et Jacques Dugré. Prenait aussi place à la table des délibérations M. Réal Fleury, o.m.a. Greffier de la Ville. Etaient aussi présents à cette assemblée M. Roland Lottinville, ing. Ingénieur Municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction.

Absences motivées. Le Conseiller P.E. St-Armault et M. Marc Tessier, c.a. Gérant-Trésorier motivent leur absence en raison de leurs vacances annuelles.

Minutes

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller

112-70

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller.

Que leprocès-verbal de l'assemblée régulière du 4 mai 1970 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs concernant le règlement No. 214 tenue le 14 mai 1970, soient et sont adoptés tels que soumis à tous les membres du conseil en date du 15 mai 1970.

ADOPTE.

Mutations-avril. 113-70

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que les mutations du mois d'avril 1970 soient et sont adoptées pour trancription aux livres de la Ville telles que soumises par le Bureau d'Enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

Côte Richelieu

Le Greffier explique que dernièrement il a eu un accident à la traverse à niveau de Côte Richelieu et qu'à la suite de cet accident il avait reçu la visite d'un employé du C.P.R. qui lui a signalé que dans les livres de cette compagnie le nom de la rue était indiqué comme étant Père Sylvain.

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que la Compagnie de Chemin de Fer Pacifique Canadien soit avisée que le nom Père Sylvain a été changé par Côte Richelieu au cours de 1'année 1965.

ADOPTE.

Zonage 138 & 140 Ciné-parc.

Une demande a été faite au Greffier à l'effet de modifier le zonage sur une partie des lots 138 et 140 aux limites nord de la ville afin de permettre l'établissement d'un ciné-parc. Le Conseil préfère autoriser le Greffier à émettre un certificat à l'effet que dès qu'un permis provincial aura été émis pour un ciné-parc, le conseil municipal procédera à la modification de zonage.

Père Sylvain pour

114-70

Jan

115-70

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le Greffier de la Ville soit et est autorisé à émettre un certificat à l'effet de déclarer que les autorités municipales de cette ville sont disposées à modifier le zonage pour permettre l'établissement d'un ciné-parc sur une partie des lots 138 et 140 du cadastre officiel de la Paroisse Trois-Rivières dès que quiconque aura obtenu un permis provincial pour l'établissement d'un tel établissement; les parties de lots mentionnées sont bornées au nord par les limites de la ville; à l'est par le boulevard St-Jean; au sud par la propriété de La Belle Vision Inc.; à l'ouest par la ligne séparative des lots 137 et 138 du cadastre officiel de la Paroisse Trois-Rivières.

ADOPTE.

Rapport No.49 Loisirs.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

116-70

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le rapport No. 49 de la Commission des Loisirs soit et est adopté tel que soumis à tous les membres du conseil municipal.

ADOPTE.

Dépenses du Maire.

117-70

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à représenter la Ville lorsque requis durant l'année 1970 et les frais de représentation et les dépenses occasionnées seront ra-

ADOPTE.

tifiées par le conseil.

A. Caron à Com. des Loisirs.

La Chambre de Commerce de Trois-Rivières-Ouest à fait parvenir à la Commission des Loisirs le nom du représentant de la Chambre au sein de la Commission pour l'année 1970.

118-70

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que M. André Caron soit et est nommé membre de la Commission des Loisirs comme représentant de la Chambre de Commerce de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTE.

Invitation Nouvelliste.

Le journal Le Nouvelliste fait parvenir une invitation pour une visite des ateliers et des bureaux de ce journal. Cette visite est prévue pour mardi le 26 mai à 8 hres. P.M. Le Greffier transmettra au signataire de la lettre les noms des membres du conseil qui répondront à cette invitation.

Rencontre Re; fusion.

Le maire a pris sur lui d'ouvrir une lettre adressée à M. Marc Tessier, gérant par le gérant de la Cité de Trois-Rivières. Dans cette lettre M. Roger Lord demande au nom du conseil municipal de Trois-Rivières, une entrevue à notre conseil pour discuter

du rapport sur la fusion. Le greffier accusera réception de cette lettre en mentionnant que notre gérant communiquera avec M. Lord dès son retour de vacances.

Coût accidents d'autos.

Le Dr. Benoit L. Daigle, Section Economique de l'Université du Québec à Trois-Rivières, demande si notre ville ne pourrait point aider à financer un projet de recherche sur le coût économique des accidents d'autos. La lettre est considérée comme lue.

Annonce Le Baron.

Le journal St-Maurice Valley Chronicle soillicite une annonce de la ville à l'occasion de l'ouverture officielle du Motel Le Baron. Le coût de l'annonce serait de \$10.00. Comme cet établissement n'est pas dans nos limites, la lettre est considérée comme lue.

Cours d'eau Bettez. Le Ministère de l'Agriculture et de la Colonisation informe les autorités que les travaux de drainage au cours d'eau Bettez sont commencés par le Ministère, en régie. Le conseil sera avisé dès que les travaux seront terminés ou suspendus.

Autoroute-Site.

Le Conseiller Jacques Dugré aborde la question du site de l'Autoroute. M. Dugré dit que les autorités provinciales semblent revenir au site premier. Le Conseiller Dugré suggère de faire quelque chose pour ramener la voie rapide dans notre ville. Son Honneur le Maire Jules Montour dit qu'il a rencontré le député Guy Bacon et que celui-ci doit s'informer au Ministère de la Voirie avant de prendre position. Le député provincial doit venir rencontrer le conseil au début du mois de juin; tous les problèmes relevant du provincial pourront être soumis au député à cette occasion.

Terrain Jean Fréchette. Le Conseiller Paul Jacob dit qu'il reçoit des plaintes concernant le terrain vacant appartenant à M. Jean Fréchette et situé sur la rue Du Fleuve à la hauteur de la rue Bellevue. Des camions déchargent des voyages de terre et de sable à cet endroit et le tout est laissé à l'abandon. M. Jacob voudrait que M. Fréchette soit avisé de niveler ce terrain.

119-70

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le Greffier fasse parvenir un avis à M. Jean Fréchette, propriétaire du terrain vacant rue Du Fleuve à l'extrimité de la rue Bellevue, de voir à nettoyer ou à faire nettoyer le dit terrain en raison du danger que comporte l'état de ce terrain pour les jeunes et aussi en raison du mauvais coup d'oeil qu'apportent les amoncellements de terre et de sable qui s'y trouvent.

ADOPTE.

ljournement 120-70 PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que l'assemblée soit et est ajournée à 5 hres. P.M. le 25 mai 1970.

ADOPTE.

ifulou Maire.

Greffier.

Ajournement.

Assemblée d'ajournement du Conseil municipal de la Ville de Trois-VRivières-Ouest tenue à 5 heures P.M. le 25 mai 1970 sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour et à laquelle session étaient aussi présents MM. les Conseillers Paul Jacob, Eddy Charpentier et Jacques Dugré. Les Conseillers P.E. St-Arnault et Gaston Cormier motivent leur absence, le premier pour raison de vacances annuelles et le deuxième pour raison médicale. Prenaient aussi place à la table des délibérations M. Marc Tessier, Gérant-Trésorier et Réal Fleury Greffier. Etait aussi présent à

cette assemblée M. Roland Lottinville, ing., Ingénieur de la Ville.

Soumissions éclairage rue Garceau. Le Gérant municipal procède à l'ouverture des soumissions pour l'instalation de l'éclairage de la rue Garceau par canalisation souterraine. Deux soumissions sont parvenues dans les délais pour l'achat des luminaires et des lampadaires; une soumission est parvenue concernant la pose.

Canadian General Electric: pour l'achat de 7 luminaires; \$620.30 taxes incluses.

pour 1'achat de 7 lampadaires;
\$1,034.21 taxes incluses.

Northern Electric Co. Ltd: pour l'achat de 7 luminaires; \$581.98 taxes incluses.

pour l'achat de 7 lampadaires; \$996.38 taxes incluses.

Arno Electrique Ltée.: pour la pose \$3,494.50

Les soumissions sont remises à l'ingénieur municipal pour étude. M. Roland Lottinville étudie les soumissions et fait une comparaison avec les dernières soumissions reçues. Il est constaté que les prix ont augmentés.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier Conseiller,

Que la soumission fournie par Northern Electric Co. Ltd. pour l'achat de 7 luminaires au coût de 581.98 taxes incluses, et pour l'achat de 7 lampadaires au coût de \$996.38 taxes incluses ainsi que la soumission de Arno Electrique Ltée. pour la pose de l'éclairage par canalisation souterraine sur la rue Garceau au montant de \$3,494.50 soient et sont acceptées; que le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville le ou les contrats à cet effet.

ADOPTE

Subdivision P-18 Rejetée. Gariépy & Michaud, A.G. soumettent un projet de subdivision d'une partie du lot 18 du cadastre officiel de la Paroisse Trois-Rivières préparé pour le compte de Murphy Oil Canada Ltd. Le Conseiller Jacques Dugré et le Gérant de la Ville, M. Marc Tessier font remarquer que cette subdivision ne respecte pas les prescriptions des règlements de la Ville en ce qui regarde la superficie minimum requise pour le genre d'entreprise, (poste d'essence). Une superficie minimum de 50,000 pieds est requise dans un tel cas, et ce dans les zones C.G.

Plan total

Il est aussi demandé qu'un plan d'utilisation totale du terrain appartenant à Park Way Motors, du Boul. Royal à la rue Bellefeuille, soit produit par la compagnie.

121-70

J.

Rencontre-Fusion.

Le Gérant municipal, M. Marc Tessier, fait mention de la lettre de M. Roger Lord, Gérant de la Cité de Trois-Rivières. Après discussion, il est décidé d'attendre à la prochaine assemblée régulière avant de prendre position en raison de l'absence de quelques membres du Conseil. Une autre raison qui motive à retarder la date de la rencontre sollicitée, est que le Conseil doit recevoir la visite du député M. Guy Bacon, lundi le ler juin.

Sur ce, l'assemblée est levée.

Maire.

Greffier.

Hy.

Le 1er juin 1970.

Ajournement non quorum

Le 1er juin 1970 devait être tenue une assemblée régulière du conseil municipal. A 9.30 hres. P.M. seuls deux conseillers étaient présents. MM. Henri Guilbert et Gaston Cormier, Conseillers ont constaté le manque de quorum et ils ont décidé d'ajourner ladite assemblée à 9. hres. P.M. le 2 juin 1970.

Le Greffier de la Ville, M. Réal Fleury a donné à tous les membres du conseil un avis spécial mentionnant que l'assemblée était ajournée au 2 juin 1970 à 9 hres.P.M. Cet avis spécial a été signifié à tous les membres du conseil entre 11 hres. A.M. et 11.30 hres. A.M. le 2 juin 1970, en en laissant une copie au domicile de chacun.

Greffier.

Le 2 juin 1970.

Assemblée d'ajournement du conseil municipal tenue le 2 juin 1970 à 9 hres. P.M. au lieu ordinaire des séances du conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; Etaient aussi présents à cette assemblée MM. les conseillers Paul Jacob, Henri Guilbert, Eddy Charpentier, Gaston Cormier, P.E. St-Arnault et Jacques Dugré.

Prenaient aussi place à la table des délibérations M. Marc Tessier, C.A. Gérant-Trésorier, Réal Fleury, o.m.a. Greffier. Etaient aussi présents dans la salle des délibérations M. Roland Lottinville, Ing. Ingénieur municipal et M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de construction.

Minutes (122-70)

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller.

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 mai 1970 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Ville et soumis à tous les membres du Conseil en date du 29 mai 1970.

ADOPTE.

Le Greffier donne lecture d'une lettre signée par Me. F. Mathieu, Directeur du contentieux au Ministère des Affaires Municipales demandant que l'article 11 du rodement No. 211 soit abrogé avant que ledit règlement ne soit recommandé pour approbation.

Reg. 211 modifié No. 123-70

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Oue l'article 11 du règlement No, 211 soit et est abrogé à toutes fins de droit.

ADOPTE.

Maire suppléant 124-70 PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE à L'UNANIMITE

Que M. Eddy Charpentier, Conseiller soit et est nommé Maire-suppléant pour le prochain terme de 3 mois.

ADOPTE.

Janj.

Le 2 juin 1970.

A la suite de cette nomination, Son Honneur le Maire Jules Montour félicite le nouveau Maire-supéant et remercie M. Jacques Dugré, sortant de charge.

Protection-Civile 125-70

PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est nommé Coordonnateur de la Protection Civile en remplacement de M. J. Emilien Launier.

ADOPTE.

ATTENDU qu'un véhicule de la Corporation Municipale de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, a subi un accident le 3 avril 1970, alors qu'il était conduit par M. Robert Lamy, employé de la Ville;

ATTENDU que ce véhicule a été endommagé et réparé pour la somme de \$966.50

ATTENDU que LA PREVOYANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES par sa police d'assurance No. H 6416454 s'est engagée à payer les dommages causés au véhicule Pontiac 1970 Strato Chief, no. de licence 3H-6725, les dommages causés étant au dessus d'une somme de \$250.00

ATTENDU que LA PREVOYANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES a dû payer une somme de \$716.50

Auto-Police Accident 126-70

SUR PROPOSESTOR de M. Paul Jacob, Conseiller,

APPUYEEpar M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer en faveur de LA PREVOYANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES, une cession de tous ses droits, réclamations et actions en raison de cette perte contre Normand Lillye, jusqu'à concurrence de ladite somme.

ADOPTE.

Son Honneur le Maire Jules Montour avise les membres du Conseil que les services de M11e. Lise Boisvert ont été retenus à titre de secrétaire-sténo-dactylo en raison de \$70.00 par semaine et ce à compter du 8 juin 1970.

M. Gaston Cormier, Conseiller, ne s'explique pas qu'on ne peut trouver une personne pour remplir ce poste, dans la région immédiate.

M. Le Maire dit que le choix s'est fait en raison de l'expérience de Mlle. Boisvert qui agit depuis 3½ ans comme secrétaire du Greffier de Victoriaville. M. le Conseiller Cormier revient à la charge en disant que s'il s'agissait d'un poste clé, il comprendrait la situation.

Pour sa part le Conseiller Jacques Dugré se dit complètement contre le fait d'aller chercher quelqu'un à Victoriaville. M. Dugré précise qu'il est d'avis que nous devons encourager les jeunes qui viennent sur le marché du travail.

Le Maire réplique en disant que ça prend une personne d'expérience.

Une discussion suit ces propos. Le dossier des applications est

Le 2 juin 1970.

expliqué aux membres du Conseil. 43 applications ont été reçues par le Greffier et sur ce nombre 37 personnes se sont présentées pour subir le test d'aptitudes. Parmi les candidates, seulement 2 avaient de l'expérience soit Mle. Boisvert et une demoiselle Godin avec 6 mois au secrétariat de la Chambre de Commerce de Trois-Rivières. Parmi les débutantes, 3 se sont avérées supérieures aux autres dont deux de Trois-Rivières-Ouest. Le Greffier explique qu'après avoir été autorisé de retenir les services de Mle. Lise Boisvert, une des postulantes a été engagée par le Conseil de Bien-Etre de la Mauricie dont le Greffier est le trésorier; il s'agit de Mle. Denise Cossette.

Mlle L. Boisvert secrétaire 127-70 PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, Conseiller,

Que l'engagement de Mlle. Lise Boisvert, au poste de secrétairesténo-dactylo, au salaire de \$70.00 par semaine à compter du 8 juin 1970 soit et est ratifié.

ADOPTE.

A la suite de l'adoption de cette résolution, M. Gaston Cormier, Conseiller, enregistre sa dissidence en donnant comme raison qu'il aurait voulu qu'une personne de la région immédiate soit engagée en considération du chômage qui sévit. Le Conseiller Jacques Dugré se prononce contre la résolution; il donnera ses raisons par lettre.

Arrosage 128-70 PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que l'arrosage des pelouses, parterres et jardins soit permis qu'entre 7.00 et 9.00 P.M. à tous les jours, du premier juin au ler septembre.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie le mémoire du Comité conjoint "Alerte à la Drogue" à être présenté devant les membres de la Commission Fédérale d'Enquête sur l'Utilisation Non-Médicale des Drogues.

ADOPTE.

Me. Robert-Louis Gouin, procureur de la Ville fait parvenir aux autorités municipales une opinion légale recommandant le remboursement de taxes payées en trop par M. Gaston Lefebvre en regard du lot No. 37-238-1. L lettre mentionne aussi que lorsque le paiement aura été fait à M. Lefebvre, de procéder à la vente de ce terrain pour non-paiement de taxes conformément aux articles 548 et suivants de la loi des Cités & Villes.

G. Lefebvre remise taxes 130-70

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par Jacques Dugré, Conseiller,

Que le trésorier soit et est autorisé à rembourser à M, Gaston

Drogues 129-70

De

Le 2 juin 1970.

Lefebvre la somme de \$66.06 en remboursement de taxes chargées par erreur en raison du lot No. 37-238-1.

ADOPTE.

B. Gilbert, Directeur 131-70. PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que M. Bertrand Gilbert, ci-devant Inspecteur de Construction, soit et est nommé Directeur des permis de Construction.

ADOPTE.

Lot 10-5 A.R. Théoset 132-10 PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

resolution 20. 151-70

Que demande soit faite aux Ministères des Affaires Municipales et de l'Industrie et du Commerce de bien vouloir approuver la vente de la subdivision No. 5 du lot originaire No. 10 du cadastre officiel de la Paroisse Trois-Rivières, à M. Rolland Théoret au prix unitaire de .20¢ le pied carré pour une superficie totale de 48,180 pieds carrés et pour un prix total de \$9,636.00; que le notaire Gilles Guy Garceau soit et est autorité à préparer un projet de contrat à cet effet.

ADOPTE

Bureau touristi- PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller, que, taxes biffées

133-70

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que le trésorier soit et est autorisé à biffer un montant de \$25.20 au Bureau Touristique Inc. pour l'année 1970 en raison qu'il s'agit d'un mouvement touristique sans but lucratif.

ADOPTE

Matton-Doucet 20/M.H. 134-70

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, Conseiller,

Que la limite de vitesse permise sur les rues Matton et Doucet soit et est établi à 20 milles à l'heure.

ADOPTE.

ervices publics

L'ingénieur municipal donne un estimé du coût des services publics pour le prolongement de la rue De la Montagne; il s'agit de la confection des égouts sanitaire et pluvial, la passe en forme et le pavage de la rue ainsi que les chaînes de rue. Le coût estimé s'établit à \$30,500. en comptant les frais inhérents.

Avis de motion Rue Do Tat Montagne

Le Conseiller Jacques Dugré donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance, un règlement d'emprunt au montant de \$30,500.00 pour pourvoir à la confection du prolongement de la rue De la Montagne, les services d'égouts sanitaires et pluvial, le pavage et la confection de chaînes de rue sur le même prolongement.

L'ingénieur municipal avise les membres du Conseil à l'effet que demande lui a été faite pour procéder à une nouvelle confection des rues Des Dominicains et De Sienne. L'ingénieur explique qu'il faut enlever le pavage existant et procéder à une nouvelle excavation et mise en forme de ces deux rues. Le coût estimé, par l'ingénieur, pour ces travaux s'élève à \$168,000.00 y compris et frais inhérents. Le Conseil est d'avis de donner l'avis de motion mais le règlement ne sera pas adopté sans avoir, au préalable reçu une requête majoritaire des propriétaires de ce secteur. Après discussion il est décidé que les procédures de reglémentation seront entreprises lorsque la requête aura été reçue.

Services Murphy Oil

La Compagnie Murphy Oil Canada Ltd. a demandé d'être desservie par un égout pluvial pour son établissement commercial du Boul. Royal. L'ingénieur de la Ville, M. Roland Lottinville, ing. informe les membres du Conseil que le coût de ces travaux est estimé à \$2,000.00 Après discussion, il est décidé d'avertir la compagnie que ces travaux peuvent être exécutés par la Ville mais aux frais de la compagnie.

Nouveau puits

L'ingénieur M. Roland Lottinville avise les membres du Conseil qu'il serait nécessaire de procéder immédiatement à un test pour connaître la capacité d'un nouveau puits sur le terrain Doucet.
L'ingénieur suggère aussi que des négociations soient entreprises avec la Cité de Trois-Rivières afin que soient reliés les deux systemes d'aqueduc, avec compteurs. Cette liaison serait utile lors de bris ou lors d'un incendie majeur. Cette question sera soumise lors de la rencontre conjointe des deux conseils.

Test—aqueduc 135-70

PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que la maison R.J. Levesque & Fils soit et est autorisée à procéder à un test en vue de la construction d'un puits sur le terrain Doucet.

ADOPTE.

Fossé rue Bellefeuille Il est ensuite question du cas des fossés dans le secteur Démontigny Bellevue. L'ingénieur dit qu'il y aurait moyen d'intercepter l'eau à la hauteur de la rue Bellefeuille projetée pour la diriger au cours d'eau Ste-Marguerite. Les propriétaires seront contactés pour obtenir l'autorisation nécessaire à ces travaux.

B. Provencher

M. Bertrand Provencher, propriétaire de terrains sur le lot 36 a contacté l'ingénieur pour obtenir les services d'égout pour 4 terrains en bordure de la rue Notre-Dame. Ces égouts se déverseraient dans la conduite de la rue Bourassa. Pour traverser la route, l'ingénieur explique qu'un outil existe qui sert à passer sous les chemins sans excaver. Reste la manière de charger une compensation pour les égouts.

Jog.

Le 2 juin 1970.

Le tout est reporté pour étude.

Terrasse Resemont Services publics

Les Immeubles Trois-Rivières veulent faire un développement au nord de l'école Richelieu. L'ingénieur dit qu'il y a possibilité de relier les égouts sanitaires au secteur Terrasse Duvernay. L'égout pluvial apporte une certaine difficulté.

L'association Athlétique Domtar a fait installer une lampe sentinelle à l'entrée de la Route Bureau. Comme cette rue appartient à la Ville, il est décidé de demander une lampe de rue.

Lumière Route Bureau 136-70 PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que demande soit faite à l'Hydro-Québec de bien vouloir installer une lampe de rue de 20,000 lument à l'intersection Jean-XXIII et Route Bureau.

ADOPTE.

Sur une suggestion du Conseiller Gaston Cormier, il est

Médard Martin Inst. de l'année 137-70 PROPOSE par M, Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE à l'unanimité.

Que des félicitations soient et sont offertes à M. Médard Martin pour sa récente nomination au titre de "Instructeur de l'année" au sein des ligues mineures de Trois-Rivières dont les équipes de Trois-Rivières-Ouest étaient affiliées.

ADOPTE.

Rue Bellevue Réclamations Le Conseiller Gaston Cormier s'informe à savoir si les réclamants de la rue Bellevue ont reçu un accusé de réception de leurs réclamations. Le Gérant, M. Marc Tessier répond que la plupart des réclamations nous parviennent par courrier recommandé. M. Cormier demande que les réclamants soient avisés que les assurances de la Ville ne couvrent ces dommages. Copie de la lettre des assureurs sera envoyée à chaque réclamant.

Terrain de baseball Conernant le terrain de baseball projeté au parc industriel, le Gérant et le Conseiller Paul Jacob, qui se sont rendus sur place, déclarent que le terrain n'est pas propice, qu'il faudrait y mettre de la machinerie au travail et ajouter du matériel tel que sable et terre en plus de la poussière de pierre.

Rencontre-Fusion

Concernant la rencontre conjointe demandée par le Conseil de la Cité de Trois-Rivières au sujet du rapport de l'étude sur la fusion, M. le Conseiller Jacques Dugré suggère de rencontrer le député Guy Bacon avant de rencontrer le Conseil de Trois-Rivières. Cette suggestion est acceptée par le Conseil.

Le Conseiller Jacques Dugré dit qu'il ne comprend pas que les mouvements comme les Chambres de Commerce ne prennent position concernant le tracé de l'auto-route. Pour sa part M. Dugré demande que le Conseil appuie le député dans sa déclaration à l'effet que le tracé premier, soit celui le long de la voie ferrée soit le meilleur pour les intérêts de la région.

Le 2 juin 1970.

Appui autoroute 138-70

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE A L'UNANIMITE

Que le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie fortement la déclaration du député M. Guy Bacon à l'effet que l'autoroute soit confectionnée suivant le tracé initial, c'est-à-dire le long de la voie ferrée dans les limites de Trois-Rivières-Ouest; que demande soit faite aux corps intermédiares d'apporter le même appui au Député.

ADOPTE.

Egoutement Ciné-Parc Le Gérant soumet aux autorités le cas du ciné-parc. Pour assurer un bon égouttement, M. Tessier soumet qu'il faut faire un fossé de chaque côté jusqu'à la voie ferrée. Les promoteurs de cet établissement demandent que ces fossés soit payés par la Ville. Le Conseil n'est pas d'accord de faire une exception sur le paiement des fossés. Pour sa part le Conseiller Jacques Dugré demande que le projet de l'implantation du ciné-parc soit soumis à l'urbaniste Latté pour que soit pris en considération le tracé de l'auto-route.

Parc Bordeaux

Le Gérant municipal M. Marc Tessier, C.A. dit qu'il a rencontré de nouveau M. Laflamme de Terrasse Duvernay Inc. au sujet du parc Bordaux. Celui-ci est prêt à permettre la confection de la rue à la condition que les services lui soient fournis et qu'il reprenne les terrains disponibles. Le Conseil n'est pas d'accord avec les conditions mentionnées.

Téléphone pompiers

Le Gérant municipal soumet une liste de temps pour la garde des pompiers pendant l'absence de M. J. Emilien Launier à l'occasion de sa maladie. M. P.E. St-Arnault, Coneiller dit que M. Launier a été payé même pendant sa maladie et que si ses remplaçants doivent être payés, qu'ils le soit par lui. Il est aussi question que MM. Claude et Clément Launier donnent leur démission; le Conseiller Jacques Dugré dit de répondre à ces deux pompiers de donner leur démission et après nous verrons.

Reg. 212 approuvé

Le Ministère des Affaires Municipales et la Commission Municipale de Québec approuve un emprunt par obligations au montant de \$20,167.26 en vertu du règlement No. 212.

Rue 40-102 Approuvée En date du 21 mai 1970, le Ministère des Affaires Municipales approuve l'ouverture de la rue 40-102 à une largeur de 50 pieds.

Réception civique Fête nationale Le Comité de la Fête Nationale demande aux autorités, une réception dans l'après-midi du 21 juin. Cette réception sera comme celles des années passées. Le Conseil est d'accord à maintenir cette tradition.

Chambre de Commer ce Régionale. Annonce La Régionale des Chambres de Commerce de la Mauricie demande au Conseil de souscrire une somme de \$100.00 pour une annonce dans le programme du congrès qui sera tenu le 6 juin à Grand'Mère. La lettre est considérée comme lue.

Officier en bâtiments. Remerciements

L'association des Officiers en Bâtiments du Québec Inc. fait parvenir des remerciements pour avoir mis la salle du Conseil à sa disposition lors de l'assemblée du 8 mai dernier et aussi pour l'amicale réception préparée par M. Bertrand Gilbert.

Fête du travail Annonce.

Le Conseil du Travail de Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine et District demande que le Conseil subventionne une annonce dans le programme souvenir de la Fête du Travail. Le Conseil est d'accord pour fournir une annonce au montant de \$25.00 comme pour l'an passé.

Le 2 juin 1970.

Plan régional égouts

La Régie des Eaux du Québec informe les membres du Conseil que les services de la firme d'ingénieurs-conseils F.R. Laberge & Associés de Montréal ont été retenus par le Ministère des Affaires Municipales pour préparer un plan régional d'égout et d'assainissement pour le territoire des municipalités à l'est et à l'ouest de la rivière St-Maurice. La même Régie demande la collaboration du service technique de la Ville pour tous renseignements nécessaires. Cette collaboration est accordée.

L'Association Canadienne d'Urbanisme fait parvenir le reçu de la cotisation pour l'année 1970-71.

M. Bertrand Gilbert, Directeur des permis de construction et M. Pierre Chainé Inspecteur de la taxe d'affaires ont remis à tous les membres du Conseil une copie de leur rapport respectif pour le mois de mai. Le membres du Conseil prendront connaissance de ces rapports et communiqueront avec les responsables pour toute information suplémentaire.

Sur ce l'assemblée est levée.

Maire

Greffier.

Rapports

Le 18 juin 1970.

Présences

Assemblée spéciale du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières Ouest tenue le 18 juin 1970 sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée MM. les conseillers P.E. St-Arnault, Henri Guilbert, Jacques Dugré, Eddy Charpentier, Paul Jacob et Gaston Cormier.

Prenaient aussi place à la table des délibérations M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Réal Fleury, omm.a., Greffier de la Ville.

Avis

L'assemblée débute par la lecture de l'avis de convocation de la présente assemblée spéciale et du certificat de signification. Comme l'indique l'avis de convocation, la présente assemblée a pour but la prise en considération des sujets suivants, savoir:

- 1. Avis de motion pour modifier le zonage sur partie des lots 138 et 140 pour permettre l'implantation du ciné-parc Le Baronnet:
- 2. Résolution de sympathies à M. Gaston Cormier, conseiller à l'occasion du décès de M. Arthur Drouin;
- 3. Résolution de remerciements au journal Le Nouvelliste pour la visite et la réception offertes.

Le certificat de signifacation signé par Réal Fleury, Greffier mentionne que l'avis spécial de convocation a été signifié à tous les membres du Conseil en en laissant une copie à une personne responsable au domicile de chacun entre 4.45 heures et 5.15 heures P.M. le 16 juin 1970.

Ciné-Parc.

Avis de motion M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier explique aux membres du Conseil que les promoteurs du cine-parc Le Baronnet songent à installer leur établissement en bordure du Boulevard St-Jean sur les lots 138 et 140. Pour permettre l'établissement de ce ciné-parc il faut modifier le zonage en conséquence. Les parties de terrain concernées se situe à l'arrière des bâtisses appartenant à M. Armand Charbonneau sur toute la largeur des lots 140 et 138 sur une profondeur nord-sud de 600 pieds environ.

> M. le conseiller Paul Jacob donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant la destination d'une partie des zones CM-12 et RG-5 pour permettre l'implantation d'un ciné-parc.

Sympathies à G. Cormier 139-70

PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

SECONDE à l'unanimité,

Que le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières Ouest offre à M. Gaston Cormier ainsi qu'à toute sa famille ses plus sincères condéléances à l'occasion du décès de M. Arthur Drouin père de l'épouse du conseiller Cormier.

ADOPTE.

Le 18 juin 1970.

Visite Le Nouvel- PROPOSE par M. Eddy Charpentier, conseiller, liste

SECONDE à l'unanimité,

Que le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières Ouest fasse parvenir au journal Le Nouvelliste des remerciements sincères pour la visite et la réception offertes le 26 mai 1970. Que des remerciements soient aussi offerts à tout le personnel du journal le Nouvelliste pour sa grande courtoisie démontrée lors de cette soirée.

ADOPTE.

Conférence des Maires

140-70

Son Honneur le Maire Jules Montour annonce aux membres du Conseil qu'il y aura une assemblée de la Conférence des Maires du coeur du Québec le 20 juin prochain au Centre d'Apprentissage du Cap-de-la-Madeleine. Cette réunion débutera à 9.30 heures A.M. et le coût de l'inscription sera de \$3.00 par délégué. Son Honneur le Maire mentionne que les conseillers sont invités.

Bal dans Parc

Son Honneur le Maire Jules Montour donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. A. Bergeron de la rue Place de Bienville. Cette lettre mentionne que des enfants se servent de l'ilôt vert de cette rue pour jouer à la balle. Cette pratique a pour effet d'endommager cet ilôt de verdure. Le Gérant Municipal M. Marc Tessier, C.A., prend bonne note de cette représentation pour analyser le service de la police.

Terrain Jean Fréchette M. le conseiller Paul Jacob s'informe ou en sont rendues les choses concernant le terrain vacant de M. Jean Fréchette. Le Greffier de la Ville M. Réal Fleury dit que la résolution a été envoyée à M. Fréchette. Il est mentionné que M. Fréchette attend pour étendre ses amoncellements que le remplissage soit terminé. Le Gérant Municipal M. Marc Tessier, C.A., contactera M. Oscar Babin qui est supposé faire le remplissage pour savoir ce qui en est. M. Paul Jacob dit que si le tout était étendu le tout serait parfait.

Eau Terasse Duvernay M. le conseiller Jacques Dugré demande des explications concernant le manque d'eau et de l'eau sale dans certaines parties du serteur Terasse Duvernay. A cet effet le Gérant Municipal fait entrer dans la salle des délibérations M. Gilles Gagnon surintendant de l'aqueduc. A la question de savoir pourquoi il manque de pression chez un M. Lamirande ainsi qu'au secteur Terasse LaMontagne, M. Gilles Gagnon répond qu'il s'agit d'un jeu de valves et que c'est à la demande de l'ingénieur municipal si une certaine valve a été fermée afin d'empêcher le gaspullage de l'eau. Après discussion M. Gagnon dit que si la valve était fermée au chemin Ste-Marguerite tout le secteur de Terasse Duvernay ainsi que celui de Terasse La Montagne seraient déservis par la pompe d'alimentation et que de ce fait il n'y aurait plus de troubles concernant la pression.

Arrosage

Concernant l'arrosage il est mentionné par les membres du Conseil qu'il y a encore de ce coté un gaspillage. Le Gérant Municipal M. Marc Tessier, C.A. verra le directeur de police afin qu'un contrôle sévère soit installé concernant l'arrosage.

Sur ce l'assemblée est levée.

Maire

Greffier

Le 22 juin 1970.

Présences

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières Ouest tenue le 22 juin 1970 à l'heure et au lieu ordinaire des séances du Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée: MM. les conseillers P.E. St-Arnault, Henri Guilbert, Jacques Dugré, Eddy Charpentier, Paul Jacob et Gaston Cormier. Tenaient aussi place à la table des délibérations M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier, Réal Fleury, o.m.a., Greffier. Etaient aussi présents à cette assemblée M. Roland Lottinville, ing., ingénieur municipal et M. Bertrand Gilbert, directeur des permis de construction.

Minutes 141-70

PROPOSE par Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par Eddy Charpentier, Conseiller,

Que les procès-verbaux des assemblées tenues les 2 et 18 juin 1970 soient et sont adoptés tels que rédigés dans le livre des minutes de la Ville de Trois-Rivières Ouest et soumis à tous les membres du Conseil en date du 19 juin 1970.

ADOPTE.

Mutations 142-70

PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que les mutations du mois de mai 1970 soient et sont approuvées pour transcription au livre de la ville telles que soumises par le Bureau d'Enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

Liste de comptes 116-C 143-70

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que la liste de comptes No. 116-C comportant des dépenses au total de \$26,916.05 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE.

Rapports de la Commission des Loisirs.

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller.

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le rapport No. 50 de la Commission des Loisirs de Trois-Rivières Ouest soit et est accepté tel que rédigé et soumis à tous les membres du Conseil; le rapport No. 51 de ladite Commission des Eoisirs sera adopté après que la Commission des Loisirs l'aura adopté elle-même.

ADOPTE.

Soumissions Garceau-Sirois Le Gérant Municipal, M. Marc Tessier, C.A., procède à l'ouverture des soumissions pour la confection pour un égout pluvial sur les rues Garceau et Sirois, la mise en forme pour la confection de chaînes de rues sur la rue Sirois. Deux soumissionnaires ont fait parvenir leurs cotations dans les délais demandés:



Le 22 juin 1970.

- 1. Delorme Construction pour un montant total de \$30,178.19.
- 2. Massicotte & Fils Ltée pour une somme de \$32,292.87.

Son Honneur le Maire demande à l'ingénieur municipal M. Roland Lottinville, ing., de se retirer avec les soumissions pour vérification.

Quittance -Ministère de la Voirie 145-70 PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières Ouest la déclaration de quittance à être consentie par la Corporation de la Ville de Trois-Rivières Ouest à Sa Majesté La Reine Elisabeth II, aux droits de la Province de Québec (Ministère de la Voirie) préparée par Me Jean-Paul Bérard, notaire et concernant des parties des lots 29-28 et 29-68.

ADOPTE.

Mémoire -Bell Canada La Compagnie Bell Canada sous la signature de M. Guy Houle, Chef du Contentieux fait parvenir aux autorités copie d'une requête adressée par Bell Canada à la Commission Canadienne des Transports concernant une hausse des tarifs du service téléphonique. Le Conseil décide d'attendre avant de prendre position concernant cette requête.

Résolution 90-70, rescindée 146-70

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que la résolution No. 90-70 inscrite à la désignation paginale 2470, 3ième paragraphe soit et est rescindée à toutes fins de droit.

ADOPTE.

Vente à Raymond Leblond 147-70 PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller.

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que demande soit faite au Ministère des Affaires Municipales ainsi qu'au Ministère de l'Industrie et du Commerce de bien vouloir approuver la vente à Raymond Leblond faisant présentement affaire sous la raison sociale de Super Chrome Enrg. la subdivision No. 5 du lot originaire du lot 12 d'une superficie de 33,100 pieds carrés, à raison de \$4,468.50 soit un prix unitaire de \$0.13½ le pied carré; cette vente se fera selon les termes et conditions mentionnés au projet de contrat préparé par le notaire Gilles-Guy Garceau qui est annexé à la présente résolution pour en faire partie.

ADOPTE.

Règlement No. 200-S 148-70

PROPOSE par M. Paul Jacob, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que le règlement No. 200-S modifiant la destination d'une partie

S

Le 22 juin 1970.

des zones CM 12 et RG 5 pour permettre l'implantation d'un cinéparc soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières Ouest; une assemblée des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables dans ce secteur soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 heures P.M. le 2 juillet 1970.

ADOPTE.

Plan d'égout pluvial, Sirois-Garceau 149-70 PROPOSE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

Que M. Roland Lottinville, ing., ingénieur municipal soit et est autorisé à présenter à la Régie des Eaux du Québec des plans concernant la confection de l'égout pluvial des rues Sirois et Garceau.

ADOPTE.

Contrat Sirois-Garceau 150-70 L'ingénieur municipal avise les membres du Conseil qu'il a examiné les deux soumissions fournies concernant les travaux publics sur les rues Garceau-Sirois et que les deux soumissions sont conformes.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, Conseiller,

Que la soumission fournie par Delorme Construction Ltée au montant de \$30,178.19 pour la confection de l'égout pluvial des rues Garceau et Sirois, la mise en forme de la rue Sirois et de chaînes de rues sur la rue Sirois soit et est acceptée; que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer le contrat à cet effet dès que les approbations gouvernementales auront été reçues.

ADOPTE

Modification Vente R. Théoret 151-70 PROPOSE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, Conseiller,

Que la résolution No. 132-70 inscrite à la désignation paginale 2489, 3ième paragraphe soit et est modifiée en ajoutant ce qui suit: "Cette vente de terrain sera faite pour argent comptant et selon les termes et conditions mentionnés au projet de contrat annexé à la présente résolution pour en faire partie."

ADOPTE

Taxes d'affaires biffées 152-70

Taxes d'affaires PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, Conseiller,

Que l'inspecteur de la taxe d'affaire M. Pierre Chainé soit et est autorisé à biffer les taxes d'affaires suivantes: Ernest Traham pour raison de non opération pour une somme de \$25.00; Restaurant Irène Plante, pour raison que ce commerce n'existe plus, pour la somme de \$25.00;

Le 22 juin 1970.

La Gastonnière et Pizza Claude, pour raison de non opération, pour une somme de \$90.00; H.A. Commerce Réfrigération Inc., pour raison de faillite, pour la somme de \$45.00.

ADOPTE

Subdivisions Joseph Fisher

Les arpenteurs-géomètres Gariépy et Michaud présentent aux autorités le projet de subdivision préparé pour le compte de M. Joseph Fisher des Immeubles Trois-Rivières Inc. Après vérification de ce projet de subdivision il est décidé de reporter l'adoption de ce plan pour consultation avec le propriétaire et étude plus approfondie du projet en regard des travaux publics.

Régie des Eaux

Le Ministère des Affaires Municipales accuse réception du règlement No. 214 et demande de faire parvenir une copie de l'approbation de la Régie des Eaux afin de compléter le dossier.

Servitude égout collecteur

Le notaire Gilles-Guy Garceau a fait parvenir aux autorités une copie du contrat de servitude consenti par la Voirie du Québec à la Ville de Trois-Rivières Ouest pour le passage de l'égout collecteur.

C.J.T.R. Minutes

Le poste de radio C.J.T.R. par l'entremise de M. Rénald Brière directeur de l'information, demande un exemplaire des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal. Le Greffier explique aux membres du Conseil qu'il a communiqué avec M. Brière pour l'informer que les procès-verbaux ne sortent pas de l'Hôtel de Ville tant et aussi longtemps qu'ils n'étaient pas approuvés par le Conseil Municipal. M. Brière tient quand même à avoir les procès-verbaux pour fins de références. Le Conseil est d'accord pour faire parvenir une copie des procès-verbaux du Conseil à cette maison l'informations.

Fédération des Oeuvres

La Fédération des Oeuvres de la Mauricie fait parvenir aux autorités un communiqué annoncant que Me Gérard Dufresne, président général de la Campagne des Oeuvres de la Mauricie édition 1970, a nommé M. Guy Grévremont au poste de président de la Campagne pour le secteur résidentiel.

Tour des îles

l'organisation de la course de canots appelé tour des îles fait parvenir aux autorités une demande de subvention. La Lettre est considérée comme lue.

Démission R. Fleury

M. Réal Fleury, Greffier de la Ville fait parvenir aux autorités une lettre par laquelle ce dernièr donne sa démission comme Greffier de la Ville, comme Greffier de la Cour Municipale et comme secrétaire de la Commission des Loisirs. Cette démission sera effective à compter du 3 juillet 1970. A la suite de la lecture de démission de M. Fleury, Son Honneur le Maire félicite ce dernier pour la récente nomination qu'il vient d'obtenir au poste de Greffier-adjoint de la Cité de Trois-Rivières. Son Honneur le Maire remercie M. Fleury pour les services rendus à la Ville depuis au-delà de huit ans dans différents domaines. A la suite des bonnes parales du Maire M. Fleury remercie le Conseil.

Démission R. Lottinville.

Son Honneur le Maire Jules Montour donne lecture d'une lettre de Roland Lottinville, ingénieur municipal par laquelle M. Lottinville annonce sa démission au poste d'ingénieur municipal à compter du 27 juillet 1970. Son Honneur le Maire félicite M. Lottinville pour

A.

Le 22 juin 1970.

sa nomination à la Régie des Eaux du Québec et des voeux de succès sont offerts à M. Lottinville. En terminant Son Honneur le Maire remercie M. Lottinville pour les services rendus à la Ville de Trois-Rivières Ouest. M. Roland Lottinville remercie le Maire et le Conseil pour les bonnes paroles à son égard ainsi que pour la collaboration qu'il a toujours reçue depuis son entrée en fonction pour la Ville.

Démission R. Fleury 153-70

M. Jacques Dugré, Conseiller, souhaire bonne chance à M. Fleury dans ses nouvelles fonctions et mentionne d'une manière personnelle le dévouement à M. Fleury dans l'ensemble de ses fonctions.M. Gaston Cormier, Conseiller, dit que même s'il a déjà eu certains désaccords avec M. Fleury il le remercie pour des services rendus et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, Conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, Conseiller,

Que la démission de M. Réal Fleury comme Greffier de la Ville, Greffier de la Cour Municipale et comme secrétaire de la Commission des Loisirs soit et est acceptée pour être effective à compter du 3 juillet 1970.

ADOPTE.

Démission R. Lottinville 154-70

PROPOSE par M. Henri Guilbert, Conseiller,

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, Conseiller.

Que la démission de M. Roland Lottinville, au poste d'ingénieur municipal soit et est acceptée à compter du 27 juillet 1970.

ADOPTE.

A la suite de cette résolution, le proposeur et le secondeur disent que c'est avec regret qu'ils acceptent cette démission.

Rapport de la Sûreté.

M. J. Emilien Launier, directeur de la sûreté municipale a remis à tous les membres du Conseil une copie du rapport mensuel de mai 1970 de la sûreté municipale. Tous les membres du Conseil prendront connaissance de ce rapport et dirigeront les questions concernant ce rapport directement à M. Launier.

houseu

Sur ce l'assemblée est levée.

Maire.

Greffier adioint.

2 juillet 1970.

JA .

Règlement No. 200-S

Assemblée des personnes majeures inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires d'immeubles imposables dans le secteur désigné dans le règlement No. 200-S tenue à 7 hres P.M. le 2 juillet 1970 sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; M. Réal Fleury, Greffier de la Ville agit comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée débute à 7 hres P.M. par la lecture du règlement No. 200-S, de l'avis de convocation et du certificat de publication.

En aucun temps entre 7 hres et 8 hres P.M., aucun électeur ne s'est présenté pour demander que ledit règlement No. 200-S ne soit soumis aux électeurs par voie de référendum.

A 8 hres P.M. le président de l'assemblée en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour, déclare le règlement 200-S adopté par les électeurs intéressés.

Secrétaire.

Im al

Le 6 juillet 1970.

PRESENCES

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières Ouest, tenue le 6 juillet 1970, à l'heure et au lieu ordinaire des séances du Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les conseillers P.E. St-Arnault, Henri Guilbert, Jacques Dugré, Eddy Charpentier, Paul Jacob et Gaston Cormier. Tenaient aussi place à la table des délibérations: M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Roland Lottinville, ing., ingénieur municipal.

MINUTES 155-70

PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 22 juin 1970 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Ville et soumis à tous les membres du Conseil en date du 3 juillet 1970.

Que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs concernant le règlement No. 200-S tenue le 2 juillet 1970 soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des minutes de la Ville.

ADOPTE.

Rapports Nos. 51 et 52 - Loisirs. 156-70

PROPOSE par M. Paul Jacob, conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, conseiller,

Que les rapports Nos. 51 et 52 de la Commission des Loisirs soient et sont adoptés tels que rédigés et soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTE.

Evaluation R. Vigneault. 157-70

PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, conseiller,

Que l'évaluation de M. Roland Vigneault au folio 1230 soit diminuée de \$2,100.00 en raison de la destruction par le feu de cette bâtisse.

ADOPTE.

Entreprises Futura Inc. 158-70 PROPOSE par M. Paul Jacob, conseiller,

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

Que la Ville de Trois-Rivières Ouest est favorable à accepter les termes du contrat pour la disposition des ordures ménagères à la condition que les Entreprises Futura obtiennent un accord de principe avec les autorités de la Ville de Trois-Rivières.

ADOPTE.

2503

In'W

Le 6 juillet 1970.

Contrat dépotoir 159-70 Considérant que le site recevant les ordures ménagères est devenu intolérable dû à son mauvaist entretien; Considérant cet état de chose comme un danger pour l'hygiène publique; Considérant la possibilité de disposer les ordures ménagères à une compagnie de transformation;

Il est proposé par M. Gaston Cormier, conseiller,

Secondé par M. Eddy Charpentier, conseiller

Que la Ville de Trois-Rivières Ouest s'objectera au renouvellement de contrat à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières et M. Jean-Marie Beaudry pour la disposition des ordures ménagères dans les limites de la Ville de Trois-Rivières Ouest.

ADOPTE.

Bande centrale, Caisse Populaire. 160-70 Il est proposé par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

Secondé par M. Paul Jacob, conseiller,

Que demande soit faite aux autorités du Ministère de la Voirie d'ouvrir la bande centrale du Boul. Royal en face de la Caisse Populaire Ste-Catherine de Sienne.

ADOPTE.

Cours d'eau Betty. 161-70 PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, conseiller,

Que demande soit faite à l'Office du Drainage du Québec d'extensionner les travaux de nettoyage du cours d'eau Betty vers le sud jusqu'à la rue Notre-Dame et vers le nord jusqu'au Boul. Jean XXIII.

ADOPTE.

Rue Bellefeuille. 162-70 Considérant le coût élevé des travaux d'infrastructure à être exécutés sur la rue Bellefeuille; Considérant que le pouvoir d'emprunt de la Ville de Trois-Rivières Ouest est très limité;

Il est proposé par M. Eddy Charpentier, conseiller,

Secondé unanimement,

Que demande soit faite au Ministère de la Voirie de procéder à l'expropriation des terres en vue de la confection de la rue Bellefeuille dans les limites de Trois-Rivières Ouest.

ADOPTE.

Ouverture de rues - Approbation.

En date du 18 juin 1970, sous la signature de M. Richard Beaulieu, Sous-Ministre, l'Honorable Maurice Tessier approuve l'ouverture des rues Nos. 160-381 à 60 pieds de largeur, 160-382 à 50 pieds de largeur et 160-380 à 50 pieds de largeur.

In m

Le 6 juillet 1970.

Fossé Pratte-Bellevue M. Gilles Arès, domicilié à 7762 Notre-Dame, Trois-Rivières Ouest, demande qu'elles sont les procédures que les autorités de la Ville envisagent pour parer aux innndations dans le fossé Pratte-Bellevue au cours de chaque printemps. M. Roland Lottinville, ingénieur dit qu'il y a des plans de fait pour parer et corriger cet état de chose.

Rapport de la Sûreté.

M. J. Emilien Launier, inspecteur de la sûreté municipale a remis à tous les membres du Conseil une copie du rapport mensuel de juin 1970 de la sûreté municipale. Tous les membres du Conseil prendront connaissance de ce rapport et dirigeront les questions concernant ce rapport directement à M. Launier.

Rapport de taxe d'affaires

M. Pierre Chainé, directeur de la taxe d'affaires a remis à tous les membres du Conseil une copie du rapport de juin 1970.

Rapport de construction

M. Bertrand Gilbert, directeur des permis de construction a remis à tous les membres du Conseil une copie du rapport mensuel de juin 1970. Les membres du Conseil en prendront connaissance et pourront demander des explications supplémentaires à M. Bertrand Gilbert.

Sur ce l'assemblée est levée.

Cérant

2505

Jan. M

Le 20 juillet 1970.

PRESENCES

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières Ouest, tenue le 20 juillet à l'heure et au lieu ordinaire des séances du Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée: MM. les conseillers P.E. St-Arnault, Henri Guilbert, Jacques Dugré, Paul Jacob et Gaston Cormier.

Le conseiller Eddy Charpentier motive son absence pour des raisons personnelles.

Tenaient aussi place à la table des délibérations: M. Marc Tessier, C.A., Gérant-trésorier, et M. Roland Lottinville, ing., ingénieur municipal.

Minutes 163-70

PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, conseiller.

SECONDE par M. Henri Guilbert, conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 6 juillet 1970, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Ville et soumis à tous les membres du Conseil en date du 17 juillet 1970.

ADOPTE

Nomination - Greffier. 164-70

PROPOSE par M. Paul Jacob, conseiller,

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

Que M. Marc Tessier, C.A., gérant-trésorier, soit nommé Greffier en remplacement de M. Réal Fleury,

ADOPTE.

Président d'élection. 165-70 PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, conseiller,

Que M. Marc Tessier, C.A., Greffier, soit nommé président d'élection en vue de l'élection municipale qui se tiendra le premier dimanche de novembre 1970.

ADOPTE.

Greffier - Cour Municipale 166-70 PROPOSE par M. Gaston Cormier, conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, conseiller,

Que M. Yves Jutras, présentement secrétaire de la police, soit nommé Greffier de la cour municipale en remplacement de M. Réal Fleury, en raison d'une augmentation de \$10.00 par seraine attachée à cette nomination.

ADOPTE.

Mutations 167-70 PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, conseiller,

Jh. Mt

Le 20 juillet 1970.

Que les mutations du mois de juin 1970 soient et sont approuvées pour transcription dans les livres de la ville telles que soumises par le Bureau d'Enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

Expropriation Jos. E. Lemy 168-70

PROPOSE par M. Paul Jacob, conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, conseiller,

Que Son Honneur le Maire, le Greffier et l'aviseur Légal sont autorisés à prendre les procédures nécessaires en vue de l'expropriation d'une partie du lot P.-4 appartenant à M. Jos. E. Lemy, pour une servitude d'égout pluvial; que la firme Lacroix & Lacroix soit autorisée à flaire une expertise pour déterminer la valeur de cette partie de terrain.

ADOPTE.

subdivision du lot 143. 169-70 PROPOSE par M. P.H. St-Arnault, conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, conseiller,

Que le plan de subdivision d'une partie du lot 143 préparé par M. Roger Gélinas, a.g., pour le compte de M. Gilles Bolduc, et portant le No. des minutes de l'arpenteur No. 16866 soit et adopté tel que soumis.

ADOPTE.

Avis de motion pavage Rue Gagnon. Le conseiller Gaston Cormier donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement d'emprunt pour un montant ne devant pas dépasser \$12,400.00 pour pourvoir à la confection d'un égout pluvial et le pavage sur cette rue.

Avis de motion, rue Boischatel.

Le conseiller Jacques Dugré donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement d'emprunt pour un montant ne devant pas dépasser \$4,700.00 pour pourvoir au pavage sur cette rue.

Avis de motion, Terrasse Rosemont. Le conseiller Henri Guilbert donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement d'emprunt pour un montant ne devant pas dépasser \$31,00.00 pour pourvoir à la confection de l'égout sanitaire et pluvial et de la mise en forme de la rue Côte D'Asure à la Terrasse Rosemont.

Technical Plastics. 170-70 PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, conseiller,

Que demande soit faite au Ministère de l'Industrie et du Commerce de procéder à une expertise sur la position financière de la Compagnie Technical Plastics afin de modifier s'il y a lieu le bail pour un achat de la bâtisse en différent les paiements capitals sur une période de deux ans.

In M

Le 20 juillet 1970.

Option de terrain, Trois-Rivières Chevrolet 171-70

PROPOSE par M. Gaston Cormier, conseiller,

vières Chevrolet SECONDE par M. Henri Guilbert, conseiller,

Qu'un option d'achat sur le terrain 12-4 situé dans le Parc Industriel soit accordé à la Compagnie Trois-Rivières Chevrolet Inc., pour une période de deux mois.

ADOPTE.

Voyage Ottawa 172-70

PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, conseiller,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour, M. Marc Tessier, C.A., gérant-trésorier, M. Rolf Latté, urbaniste-conseil sont autorisés à effectuer un voyage à Ottawa, afin de rencontrer les autorités du Ministère de l'Expansion Régionale en vue d'obtenir les crédits nécessaires pour la confection d'infrastructure dans notre Parc Industriel et sur la rue Bellefouille.

ADOPTE.

Délégué au C.E.R.M. 173-70 PROPOSE par M. Gaston Cormier, conseiller,

SECONDE unanimement.

Que M. Paul Jacob, conseiller soit délégué officiel du Conseil de Ville de Trois-Rivières Ouest au sein du Conseil Economique Régional de la Mauricie.

ADOPTE.

Cotisation 70 C.E.R.M. 174-70 PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller.

SECONDE par M. Jacques Dugré, conseiller,

Que le trésorier soit autorisé à verser la somme de \$360.00 au Conseil Economique Régional de la Mauricie pour une partie de la cotisation 1970.

ADOPTE.

Approbation reglement 214

La Commission Municipale du Québec et le Ministre des Affaires Municipales adoptent le règlement No. 214 du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières Ouest décrétant un emprunt de \$21,500.00 pour la confection des rues Sirois et Garceau.

Nettoyage du cours d'eau Bettey. M. Robert Baillargeon, ingénieur pour le district No. 4 du Ministère de l'Agriculture et de la Colonisation nous fait part que le nettoyage du cours d'eau Bettey s'est terminé le 7 juillet 1970 par le Ministère.

Offre de service - Labrecque & Vézina. Les ingénieurs-conseils Labrecque & Vézina et Ass. de Montréal, nous font part d'uneoffre de service en vue de remplacer M. Roland Lottinville, ingénieur municipal démissionnaire. Cette offre sera considérée lors d'une prochaine assemblée alors que le gérant rencontrera M. Maurice Vézina pour discuter de certaines conditions.

2508

Le 20 juillet 1970.

Remerciements Le Nouvelliste.

Le président du Nouvelliste remercie le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières Ouest pour l'appréciation manifestée lors de la visite du 26 mai dernier.

Octroi CEGEP

M. Claude Morin, réprésentant des Diablos du CEGEP de Trois-Rivières sollicite de la part du Conseil une publicité dans le programme-souvenir. Cette demande est considérée comme lue.

Congrès Union des Municipalités 1970

L'Union des Municipalités de la Province de Québec demande en vue du congrès 1970 qui se tiendra à Montréal de bien vouloir présenter les résolutions au comité avant le ler septembre 1970 et d'inscrire immédiatement les délégués en vue de ce congrès.

Terrain de baseball.

Le secrétaire de la Commission des Loisirs de Trois-Rivières Ouest. fait parvenir au Conseil une lettre mentionnant que les clubs de baseball devront s'accommoder d'un terrain situé dans Trois-Rivières. Il est suggéré par le représentant de la Commission des Loisirs que le comité du baseball rencontre le Conseil de la Ville de Trois-Rivières Ouest afin de déterminer la possibilité d'acquérir un terrain dans nos limites.

Levée

Sur ce l'assemblée est levée.

Ja : mi

Le 3 août 1970.

Présences

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières Ouest, tenue le 3 août 1970 à l'heure et au lieu ordinaire des séances du Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée MM. les conseillers P.E. St-Arnault, Henri Guilbert, Jacques Dugré et Eddy Charpentier.

Les conseillers Paul Jacob et Gaston Cormier motivent leur absence pour des raisons personnelles.

Tenait aussi place à la table des délibérations M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier.

Minutes 175-70

PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 20 juillet 1970 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Ville et soumis à tous les membres du Conseil en date du 31 juillet 1970.

ADOPTE.

Liste de comptes 176-70

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, conseiller,

Que la liste de comptes No. 117-C pour un montant de \$39,851.13 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTE.

Biffage de taxes 177-70 PROPOSE par M. Jacques Dugré, conseiller,

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

Que le trésorier soit autorisé à biffer les taxes d'affaires à la Bijouterie Armstrong pour un montant de \$60.00 dû à la fermeture de ce commerce.

ADOPTE.

Avis de motion Pratte-Bellevue. Le conseiller Henri Guilbert donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement d'emprunt pour un montant ne devant pas dépasser \$23,500.00 pour pourvoir à la confection d'un égout pluvial dans le secteur Pratte-Bellevue.

Soumission pavage Boischatel-Gagnon. 178-70

PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, conseiller,

Que la soumission de Massicotte & Fils pour la confection de pavage des rues Boischatel et Gagnon et Des Dominicains soit retenu en attendant que les règlements soient adoptés par les électeurs.

Im it

Le 3 août 1970.

Subdivision Georges Carrère 179-70 PROPOSE par M. Eddy Charpentier, conseiller,

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

Que le plan de la subdivision d'une partie du lot 118 préparé par M. Ernest L. Duplessis pour le compte de M. Georges Carrère soit et adopté tel que soumis.

ADOPTE.

Avis de motion Fossé Route 2 Le conseiller Jacques Dugré donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement d'emprunt pour un montant ne devant pas dépasser \$15,000.00 pour pourvoir à la confection d'un fossé pluvial le long de la route 2 face à la rue Démontigny.

Avis de motion rezonage Terras se de la Montagne Le conseiller Jacques Dugré donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement rezonant la partie de la Terrasse de la Montagne pour permettre des maisons jumelées sur cesdits terrains.

Publicité Local 222 de la Wayagamack. 180-70 PROPOSE par M. Eddy Charpentier, conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, conseiller,

Que le trésorier soit autorisé à payer 1/10 de page de publicité pour la somme de \$10.00 à l'occasion des 25 années d'existence du local No. 222 de la Wayagamack.

ADOPTE.

Commissariat des incendies

Le directeur général M. Lamothe informe la Ville que la semaine nationale de la prévention des incendies se tiendra du 4 au 10 octobre 1970.

Député de Trois-Rivières Guy Bacon. RE: Rue Bellefeuille. M. Guy Bacon, accuse réception de notre résolution et se dit déçu de la teneur de cette dernière concernant le projet de la rue Bellefeuille dans les limites de Trois-Rivières Ouest.

Député de Trois-Rivières Guy Bacon, RE: Bande centrale Boul. Royal. M. Guy Bacon accuse réception de la résolution demandant l'ouverture de la bande centrale du Boul. Royal face à la Caisse Populaire.

M. Réal Fleury, ass.-greffier de Trois-RivièM. Fleury accuse réception de la résolution du Conseil de Ville concernant la disposition des ordures ménagères lors du contrat à être renouvelé en 1972 entre la Ville de Trois-Rivières et M. Jean-Marie Beaudry.

Rapports des officiers

- M. Bertrand Gilbert, directeur du service des permis de construction émet à chaque membre du Conseil son rapport pour le mois de juillet 1970.
- M. Pierre Chainé, inspecteur de la taxe d'affaires et de la taxe d'amusement remet lui aussi son rapport pour le mois de juillet 1970.

J. int

Le 3 août 1970.

Les membres du Conseil en prendront part et demanderont les explications nécessaires à une prochaine assemblée.

Sur ce l'assemblée est levée.

Maire

Greffier

In ot

Le 17 août 1970.

Présences

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières Ouest, tenue le 17 août 1970 à l'heure et au lieu ordinaire des séances du Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient aussi présents à cette assemblée MM. les conseillers P.E. St-Arnault, Henri Guilbert, Jacques Dugré, Paul Jacob, Gaston Cormier et Eddy Charpentier; tenait aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérrant-Trésorier.

Minutes 181-70

PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 3 août 1970, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Ville et soumis à tous les membres du Conseil en date du 31 juillet 1970.

ADOPTE.

Adoption des mutations 182-70 PROPOSE par M. Paul Jacob, conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, conseiller,

Que les mutations du mois de juillet 1970, soient et sont approuvés pour transcription dans les livres de la Ville telles que soumises par le Bureau d'Enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

Règlement 215 183-70 PROPOSE par M. Paul Jacob, conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, conseiller,

Que le règlement No. 215 concernant la confection d'un égout pluvial et le pavage sur la rue Gagnon Nord et autorisant un emprunt n'excédant pas \$9,500.00 à cet effet, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières Ouest.

Que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 27 août 1970.

ADOPTE.

Règlement 216 184-70

PROPOSE par M. Jacques Dugré, conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, conseiller,

Que le règlement No. 216 concernant le pavage de la rue Boischatel et autorisant un emprunt n'excédant pas \$3,000.00 à cet effet, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières Ouest.

Que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M. le 27 août 1970.

Ja · M

Le 3 août 1970.

Règlement 218 185-70

PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller,

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

Que le règlement No. 218 concernant la confection d'un égout pluvial dans les rues Pratte et Bellevue et autorisant un emprunt n'excédant pas \$23,500.00 à cet effet soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières Ouest.

Que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 27 août 1970.

Règlement 219 186-70

PROPOSE par M. Jacques Dugré, conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, conseiller,

Que le règlement No. 219 concernant la confection d'un fossé le long de la route 2, face à la rue Demontigny et autorisant un emprunt de \$15,000.00 à cet effet soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières Ouest.

Que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 27 août 1970.

ADOPTE.

187-70

Règlement 203-z-2 PROPOSE par M. Jacques Dugré, conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, conseiller,

Que le règlement No. 203-Z-2 modifiant en partie le règlement 203-Z-1 plus précisément à l'article 3 en y ajoutant une plus grande étendue soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières Ouest. Que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 27 août 1970.

ADOPTE.

Renouvellement Avis de motion confection chaîvage rue Sirois.

Le conseiller P.E. St-Arnault, renouvelle son avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement d'emprunt pour un montant ne devant pas dépasser \$34,100.00 pour nes de rues - pa-pourvoir à la confection de chaînes de rues et le pavage sur la rue Sirois.

Contrat Rolland Théoret. 188-70

PROPOSE par M. Gaston Cormier, conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, conseiller,

Que Son Honneur le Maire Jules Montour soit et est autorisé à signer un contrat de vente de terrain 10-5 dans le Parc Industriel à M. Rolland Théoret.

ADOPTE.

Renouvellement emprunt temporaire \$250,000.00 189-70

PROPOSE par M. Jacques Dugré, conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, conseiller,

Que demande soit faite à la Commission Municipale du Québec et

Jan. W

Le 3 août 1970.

à la Banque Provinciale du Canada, de renouveler un emprunt temporaire pour un montant de \$250,000.00 autorisé le 6 février 1970.

ADOPTE.

Rue Roy 190-70 PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, conseiller,

Que la rue portant le numéro de cadastre 16-19 soit dorénavant appelée rue Roy.

ADOPTE.

Convention collective Me Gilles Plante, avocat, nous fait parvenir un projet de convention collective pour les policiers de Trois-Rivières Ouest.

Remerciements - Sympathies

La famille Arthur Drouin fait part des remerciements pour témoignage de sympathies à l'occasion du décès de M. Arthur Drouin.

Ministre des Affaires Municipales. Sous la signature de Me Richard Beaulieu, le Ministre des Affaires Municipales approuve la vente du terrain 12-5 dans le Parc Industriel à M. Leblond.

Ministre des Affaires Municipales. Sous la signature de Me Richard Beaulieu, le Ministre des Affaires Municipales approuve la vente du terrain 10-5 dans le Parc Industriel à M. Rolland Théoret.

Ministère de la Voirie Le Ministère de la Voirie nous avise que ce dernier se désiste de l'entretien de la route No. 2, Chemin Ste-Marguerite, Boul. Mauricien, route du Petit Village et Chemin du Petit Village. L'Entretien consiste à un octroi pour les chemins d'hiver.

Approbation du règlement 211 La Commission Municipale du Québec et le Ministère des Affaires Municipales approuvent le règlement 211 pour l'égout pluvial sur la rue Esterel.

Ministère de la Voirie M. Philippe Bureau, Sous-Ministre, accuse réception de la résolution concernant la rue Bellefeuille.

Classique de canots La classique de canots qui devra avoir lieu le 5, 6 et 7 septembre demande octroi pour la course qui se tiendra de La Tuque à Trois-Rivières. Cette lettre est considérée comme lue.

Sur ce l'assemblée est levée.

Greffier

In ot

Le 27 août 1970.

Règlement 215

Assemblée des électeurs propriétaires concernés dans le règlement No. 215 tenue à 7.00 hres P.M., le 27 août 1970, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; M. Marc Tessier, Greffier de la Ville agit comme secrétaire de l'assemblée. L'assemblée débute à 7.00 hres P.M. précise par la lecture de l'avis de motion du règlement No. 215, de la résolution adoptant ledit règlement No. 215, de l'avis public, de la convocation et du certificat de publication ainsi que des articles V-93 et V-99 de la Loi des Cités et Villes.

Un électeur intéressé s'est présenté à l'assemblée pour demander certains éclaircissements sur le règlement.

A 9.00 hres P.M. précise , le président de l'assemblée en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour déclare le règlement 215 approuvé par les électeurs.

Président

Secrétaire.

Règlement 216

Assemblée des électeurs propriétaires concernés par le règlement 216 tenue à 7.00 hres P.M., le 27 août 1970, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; M. Marc Tessier, Greffier de la Ville agit comme secrétaire de l'assemblée. L'Assemblée détude à 7.00 hres P.M. précise, par la lecture de l'avis de motion, du règlement No. 216, de la résolution adoptant ledit règlement No. 216, de l'avis public de convocation et du certificat de publication ainsi que des articles V-93 et V-99 de la Loi des Cités et Villes.

Aucun électeur intéressé s'est présenté à l'assemblée.

A 9 hres P.M., le président de l'assemblée en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour déclare le règlement 216 approuvé par les électeurs.

Président.

Secrétaire Linux

Règlement 218

Assemblée des électeurs propriétaires concernés par le règlement 218 tenue à 7.00 hres P.M., le 27 août 1970, sous la présidence de San Honneur le Maire Jules Montour; M. Marc Tessier, Greffier de la Ville agit comme secrétaire de l'assemblée. L'Assemblée

In int

Le 27 août 1970.

débute à 7.00 hres précise par la lecture de l'avis de motion du règlement No. 218, de la résolution adoptant ledit règlement 218, de l'avis public de convocation et du certificat de convocation ainsi que des articles V-93 et V-99 de la Loi des Cités et Villes.

Huit (8) électeurs intéressés co sont présentés à l'assemblée et aucun d'entre eux n'ont demandé que le règlement soit soumis aux électeurs par voie de référendum.

A 9.00 hres P.M., le président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour déclare le règlement No. 219 approuvé par les électeurs.

Président.

Secrétaire.

Règlement 219

Assemblée des électeurs propriétaires concernés par le règlement No. 219 tenue à 7.00 hres P.M., le 27 août 1970, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; M. Marc Tessier, Greffier de la Ville agit comme secrétaire de l'assemblée. L'Assemblée débute à 7.00 hres P.M. par la lecture de l'avis de motion, du règlement No. 219, de la résolution adoptant ledit règlement No. 219, de l'avis public de convocation et du certificat de publication, ainsi que des articles V-93 et V-99 de la Loi des Cités et Villes.

Douze (12) électeurs intéressés ce sont présentés à l'assemblée et aucun d'entre eux n'ont demandé que le règlement soit soumis aux électeurs par voie de référendum.

A 9.00 hres P.M., le président de l'assemblée en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour, déclare le règlement No. 219 approuvé par les électeurs.

Préside

Secrétaire

Règlement 203-Z-2 Assemblée des électeurs propriétaires concernés par le règlement No. 203-Z-2 tenue à 7.00 hres P.M. le 27 août 1970, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; M. Marc Tessier, Greffier de la Ville agit comme secrétaire de l'assemblée. L'Assemblée débute à 7.00 hres P.M. par la lecture de l'avis de motion, du règlement No. 203-Z-2, de la résolution adoptant ledit règlement 203-Z-2, de l'avis public de convocation et du certificat de

John . Or

Le 27 août 1970.

publication.

Aucun électeur intéressé s'est présenté à l'assemblée.

A 8.00 hres P.M., le président de l'assemblée, en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour déclare le règlement 203-Z-2 approuvé par les électeurs.

Secrétaire.

Ja va

Le 8 septembre 1970.

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières Ouest, tenue le 8 septembre 1970, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient présents à cette assemblée: MM. les conseillers P.E. St-Arnault, Henri Guilbert. Jac ques Dugré, Paul Jacob, Gaston Cormier; tenaient aussi place à la table des délibérations M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Bertrand Gilbert, inspecteur de construction et M. Jean-Marie Gouin, assistant-ingénieur.

Minutes 191-70 PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller,

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 17 août 1970, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Ville et soumis à tous les membres du Conseil en date du 4 septembre 1970.

ADOPTE.

Règlements 215, 216, 218, 219 et 203-Z-2. 192-70 PROPOSE par M. Jacques Dugré, conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, conseiller,

Que lespprocès-verbaux de l'assemblée des électeurs concernant les règlements Nos. 215, 210, 218, 219 et 203-Z-2 tenue le 27 août 1970, soient et sont adoptés tels que rédigés dans le livre des minutes et soumis à tous les membres du Conseil en date du 4 septembre 1970.

ADOPTE.

Tarifs d'élection. 193-70 PROPOSE par M. Gaston Cormier, conseiller,

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

Que les tarifs à être versés aux officiers d'élection pour l'élection du ler novembre 1970, soient adoptés tels que soumis.

Président \$300.00 minimum; Secrétaire \$200.00 minimum; Enumérateur \$0.12 du nom; Sous-officier rapporteur \$27.00 par jour repas compris; Greffier \$22.00 par jour repas compris; Police spéciale \$27.00 par jour repas compris; Liste électorale \$0.01 du nom maximum de \$100.00 de la liste; Assistant-secrétaire \$100.00.

In iv

Le 8 septembre 1970.

Soumission - camion. 194-70

PROPOSE par M. Paul Jacob, conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, conseiller,

Que la soumission présentée par Sirois Automobile pour un prix de \$8,918.00 soit retenue afin de demander à cette firme de maintenir son prix pour l'achat d'un camion 1971.

ADOPTE.

Règlement No. 213. 195-70 PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, conseiller,

Que le règlement No. 213 concernant la confection de chaînes de rues, la mise en forme du pavage de la rue Sirois pour un montant n'excédant pas \$34,100.00 à cet effet soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières Ouest.

Que l'assemblée des électeurs-propriétaires concernés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M., le 17 septembre 1970.

ADOPTE.

Rescinder la résolution 81-70. 196-70

PROPOSE par M. Jacques Dugré, conseiller,

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

Que la résolution 81-70 acceptant le projet de subdivision de Terrasse Duvernay, soit rescindée en vue de l'adoption d'une nouvelle subdivision présentée par l'arpenteur Roland Gélinas.

ADOPTE.

Subdivision Immeubles Trois Rivières Inc. 197-70

PROPOSE par M. Jacques Dugré, conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, conseiller,

Que le plan de subdivision d'une partie des lots 161 et 162 préparé par MM. Gariépy & Michaud, pour le compte des Immeubles Trois-Rivières Inc. soit et est adopté tel que soumis.

ADOPTE.

Subidivision Ville de Trois-Rivières Ouest. 198-70 PROPOSE M. Paul Jacob, conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, conseiller,

Que le plan de subdivision d'une partie des lots 224 et 225 préparé par MM. Gariépy & Michaud, pour le compte de la Ville de Trois-Rivières Ouest, soit et est adopté tel que soumis.

M. W

Le 8 septembre 1970.

Subdivision Société C. David Inc. 199-70

PROPOSE par M. Gaston Cormier, conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, conseiller,

Oue le plan de subdivision des lots 147 et 149 préparé par MM. Gariépy & Michaud pour le compte de la Société C. David Inc. soit et est adopté tel que soumis.

ADOPTE.

Avis de motion Cession d'une nouvelle rue

M. Jacques Dugré, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement devant préciser les conditions de cession de rue lors d'un nouveau développement dans les limites de la Ville de Trois-Rivières Ouest.

U.M.Q. 200-70 PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, conseiller,

Que le trésorier soit autorisé à verser à l'Union des Municipalités du Québec la somme de \$15.00 pour défrayer le coût des livres intitulés "Le développement économique et industriel du Québec".

ADOPTE.

entente Trois-Rivières et Université. 201-70

CONSIDERANT que la Cité de Trois-Rivières, l'Université du Québec à Trois-Rivières négocient présentement une entente en vue de l'échange d'équipement pour fins des loisirs;

CONSIDERANT que la Ville de Trois-Rivières Ouest a un besoin urgent de certains équipements de sport; il est

PROPOSE par M. Jacques Dugré, conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, conseiller,

Que demande soit faite à l'Université du Québec à Trois-Rivières, d'incorporer dans le projet d'entente la Ville de Trois-Rivières Ouest en vue des échanges futurs d'équipement de sport.

ADOPTE.

Avis de motion

Le conseiller Henri Guilbert donne avis de motion à l'effet qu'il des Dominicains présentera à une prochaine assemblée un règlement d'emprunt pour pourvoir au pavage de la rue Des Dominicains pour un montant n'excédant pas \$8,180.00.

Avis de motion De Sienne

M. Henri Guilbert, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement pour le pavage de la rue De Sienne et autorisant un emprunt n'excédant pas \$9,000.00.

In ot

Le 8 septembre 1970.

Association des Chefs de Police et Pompiers.

des M. Gérard Giroux, président de l'Association des Chefs de Police ice et Pompiers de la Province de Québec fait part que M. J. Emilien Launier a été réélu vice-président section incendie.

Ministère des Affaires Municipales La direction générale de la prévention des incendies nous fait part du calendrier des cours offerts pour les directeurs et les chefs de service en vue de la prévention des incendies.

Entreprise Futura Inc.

Le secrétaire, M. André Lavoie des Entreprises Futura Inc. nous fait part d'une rencontre au Centre d'Apprentissage du Cap-de-la-Madeleine le 22 septembre à 20.00 hres pour rencontrer les dirigeants de la Compagnie North American Express Mounright Inc.

Requête Parc Calais.

Une délégation des rues Bordeaux, Calais, Côte Richelieu demande à la Ville de procéder à l'aménagement et au drainage du Parc Calais. Le propriétaire a présenté une requête à cet effet. Le Conseil de Ville a informé ces gens que le développement technique s'occuperait de voir à sortir des estimés pour la réfection du Parc et qu'aussitôt ces contribuables seront avertis.

Gagnon et Côte Richelieu. Une requête demandée par M. Maurice Chabot fût produite à tous les membres du Conseil pour le changement de zonage des lots situés sur la rue Gagnon pouvant recevoir un duplex. A la suite de cette requête les résidants de la rue Gagnon sont venus s'objecter à cette requête stipulant que cette zone est unifamiliale et que pour l'esthétique des lieux et pour protéger la valeur des autres résidants il fallait mieux laisser le zonage unifamilial.

Rapports des officiers.

M. Bertrand Gilbert, J. Emilien Launier et Pierre Chainé, fait part aux membres du Conseil de leur rapport respectif pour le mois d'août 1970. Les membres du Conseil en prendront connaissance et pourront demander des éclaicissements à une prochaine assemblée.

Sur ce l'assemblée est levée.

Jan min.

Am. pt

Le 17 septembre 1970.

Règlement 213

Assemblée des électeurs propriétaires concernés dans le règlement No. 213 tenue à 7.00 hres P.M., le 17 septembre 1970, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; M. Bertrand Gilbert, inspecteur de construction agit comme secrétaire de l'assemblée. L'Assemblée débute à 7.00 hres P.M., précise par la lecture de l'avvis de motion du règlement No. 213, de la résolution adoptant ledit règlement No. 213, de la convocation et du certificat de publication ainsi que des articles V-93 et V-99 de la Loi des Cités et Villes.

Aucun électeur intéressé s'est présenté à l'assemblée pour demander certains éclaircissements sur le règlement.

A 9.00 hres P.M. précise, le président de l'assemblée en l'occurence Son Honneur le Maire Jules Montour déclare le règlement 213 approuvé par les électeurs.

Président.

Secrétaire.



Le 21 septembre 1970.

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières Ouest, tenue le 21 septembre 1970, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient présents à cette assemblée MM. les conseillers P.E. St-Arnault, Jacques Dugré, Paul Jacob, Gaston Cormier et Eddy Charpentier; tenait aussi place à la table des délibérations M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier,

M. le conseiller Henri Guilbert motive son absence pour des raisons personnelles.

Minutes 202-70

PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, conseiller,

Oue le procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 septembre 1970, soit et est adopté tel oue rédigé dans le livre des minutes de la Ville et soumis à tous les membres du Conseil en date du 18 septembre 1970.

ADOPTE.

Procès-verbal du règl. 213. 203-70 PROPOSE par M. Jacques Dugré, conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier. conseiller.

Que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs concernant le règlement No. 213 tenue le 17 septembre 1970, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes et soumis à tous les membres du Conseil en date du 18 septembre 1970.

ADOPTE

Procès-verbal Commission des Loisirs. 204-70 PROPOSE par M. Eddy Charmentier, conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, conseiller,

Oue le procès-verbal de la Commission des Loisirs portant le No. 54 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Commission des Loisirs et soumis à tous les membres du Conseil en date du 18 septembre 1970.

ADOPTE.

Avis de motion Côte Richelieu Le conseiller Paul Jacob donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement d'emprunt pour pourvoir à la confection d'un égout sanitaire et pluvial sur la Côte Richelieu et autorisant un emprunt n'excédant pas \$24,800.00.

Jon' v

Le 21 septembre 1970.

Mainlevée -Parc Bordeaux. 205-70 PROPOSE par M. Eddy Charpentier, conseiller,

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

Que demande soit faite à la Compagnie Terrasse Duvernay Inc., de donner la mainlevée sur la cession du Parc Bordeaux par cette Compagnie en vue de permettre à la Ville d'extensionner la rue Bordeaux jusqu'à la rue Picardie afin de réunir les Terrasse de la Montagne et Duvernay.

ADOPTE.

Changement de zonage - Terrasse de la Montagne.

Le conseiller Jacques Dugré donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement devant modifier le zonage de la Terrasse de la Montagne afin de permettre la confection de maisons jumelées et détachées et certaines règlementations concernant les matériaux extérieurs.

Soumission- camion 206-70 Le Gérant, M. Marc Tessier ouvre les soumissions pour l'achat d'un camion.

Garage Charest & Frères - camion 1971, International \$2,995.00;

Sirois Automobile Ltée - Camion 1971, \$2,918.00 avec la notation d'une augmentation possible de prix lors des modèles 1971;

Trois-Rivières Chrysler Ltée - modèle 1970, \$2,900.00

Trois-Pivières Chevrolet Ltée - modèle 1971, \$3,200.00.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, conseiller.

SECONDE par M. Eddy Charpentier, conseiller,

Oue la soumission présentée par le Garage Charest & Frères pour un montant de \$2,995.00 soit et est acceptée.

ADOPTE.

Fossé Route 2 207-70 M. Marc Tessier, C.A., Gérant procède à l'ouverture des soumissions pour la confection d'un égout pluvial le long de la route 2.

Anatole Proulx, \$7,452.50:

Laurentide Ready Mix, \$10,985.80;

Pavage de Nicolet, \$10,097.50:

A la suite d'un examen des soumissions présentées par M. Jean-Marie Gouin, représentant de l'ingénieur, il est

John Cut

Le 21 septembre 1970.

PROPOSE par M. Jacques Dugré, conseiller,

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

Que la soumission soit accordée au plus bas soumissionnaire soit M. Anatole Proulx pour un montant de \$7,452.50.

ADOPTE.

Soumissions-Pluvial Pratte-Bellevue. 208-70 M. Marc Tessier, C.A., Gérant, procède à l'ouverture des soumissions en vue de la confection d'un égout pluvial entre les rues Pratte et Bellevue.

M. Anatole Proulx, \$16,084.00;

Laurentide Ready Mix, \$16,577.00;

Pavage de Nicolet, \$18,618,10.

Après vérification des données par M. Jean-Marie Gouin représentant de l'ingénieur, il est

PROPOSE par M. Gaston Cormier, conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, conseiller,

Que le contrat en vue de la confection d'un égout pluvial entre les rues Pratte et Bellevue soit accordé au plus bas soumissionnaire, soit M. Anatole Proulx, pour un montant de \$16,084.00.

ADOPTE.

Règ1. No. 220. 209-70

PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, conseiller,

Oue le règlement No. 220 concernant le pavage de la rue Des Dominicains pour un montant n'excédant pas \$8,100.00 à cet effet, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières Ouest.

Oue l'assemblée des électeurs propriétaires concernés soit et est convoquée pour être tenue à 7 hres P.M., le ler octobre 1970.

ADOPTE.

Règ1. No. 221 210-70 PROPOSE par M. Eddy Charpentier, conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, conseiller.

Oue le règlement No. 221 concernant le pavage de la rue De Sienne pour un montant n'excédant pas \$9,000.00 à cet effet, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières Ouest.

Que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés soit et est convocuée pour être tenue à 7 hres P.M., le ler octobre 1970.

Jan: ut

Le 21 septembre 1970.

Mutations -Août 1970 211-70 PROPOSE par M. Paul Jacob, conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, conseiller,

Que les mutations du mois d'août 1970 soient et sont approuvées nour transcription dans les livres de la Ville telles que soumises par le Bureau d'Enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

Lumières coin Bellevue et Route 2 212-70 PROPOSE par M. Gaston Cormier, conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, conseiller,

Que demande soit faite à l'Hydro-Québec de procéder à l'installation d'un 4,000 lumens au coin de la rue Bellevue et la Route 2 dans la Ville de Trois-Rivières Ouest.

ADOPTE.

Entretien des terrains vacants

Le conseiller P.E. St-Arnault, donne avis de motion à l'effet cu'il présentera un amendement au règlement No. 200 afin de règlementer l'entretien des terrains vacants dans les limites de la Ville de Trois-Pivières Ouest.

Ingénieurs-Conseils, Labrecque & Vézina. 213-70

PROPOSE par M. Eddy Charpentier, conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, conseiller,

Que la firme d'ingenieurs-conseils Labrecque à Vézina soit mandatée pour la préparation des plans et devis pour la réfection du réservoir et de procéder à une étude pour les conduites des puits artésiens jusqu'à nos réservoirs.

Que la firme Labrecque & Vézina soit autorisée à présenter à la Régie des Eaux du Québec les plans et devis pour acceptation au nom de la Ville de Trois-Rivières Quest.

ADOPTE.

Mémoire alerte à la drogue. 214-70 PROPOSE par M. Paul Jacob, conseiller,

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

Que le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières Ouest appuie fortement le mémoire présenté par un comité conjoint des différents corps publics de la Région concernant les drogues.

ADCPTE.

Le 21 septembre 1970.

M. Maurice Chabot demande l'autorisation au Conseil de transporter une maison duplex dans la zone M-7 située à la Terrasse de la Montagne. Le Conseil de Ville se dit favorable à l'utilisation des terrains à la condition que M. Chabot obtienne l'autorisation de ses voisins immédiats.

Sur ce l'assemblée est levée.

Croffin der Persie

Le ler octobre 1970.

Règlement 220

Assemblée des électeurs propriétaires concernés dans le rèplement No. 220 tenue à 7.00 hres P.M., le ler octobre 1970, sous la présidence de M. P.E. St-Arnault; M. Marc Tessier, C.A., Gérant Municipal agit comme secrétaire de l'assemblée.

L'Assemblée débute à 7.00 hres P.M., précise par la lecture de l'avis de motion du règlement No. 220, de la résolution adoptant ledit règlement No. 220, de l'avis public, de la convocation et du certificat de publication ainsi que des articles V-93 et V-99 de la Loi des Cités et Villes.

Une douzaine d'électeurs intéressés se sont présentés à l'assemblée pour demander certains éclaircissements sur le règlement.

A 9.00 hres P.M. précise, le président de l'assemblée en l'occurence M. P.E. St-Arnault déclare le règlement 220 approuvé par les électeurs.

Président.

Secrétaire

Règlement 221

Assemblée des électeurs propriétaires concernés dans le règlement No. 221 tenue à 7.00 hres P.M., le ler octobre 1970, sous la présidence de M. P.E. St-Arnault; M. Marc Tessier, C.A., Gérant Municipal agit comme secrétaire de l'assemblée. L'Assemblée débute à 7.00 hres P.M. précise par la lecture de l'avis de motion du règlement No. 221, de la résolution adoptant ledit règlement No. 221, de l'avis public, de la convocation et du certificat de publication ainsi que des articles V-93 et V-99 de la Loi des Cités et Villes.

Dix (10) électeurs intéressés se sont présentés à l'assemblée pour demander certains éclaircissements sur le règlement. Un seul s'est objecté au règlement.

A 9.00 bres P.M. précise, le président de l'assemblée en l'occurence M. P.E. St-Arnault déclare le règlement 221 approuvé par les électeurs.

T. E. S. Curacell

Secrétaire.

Jelli wit

Le 5 octobre 1970.

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières Ouest, tenue le 5 octobre 1970, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient présents à cette assemblée MM. les conseillers P.E. St-Arnault, Jacques Dugré, Paul Jacob, Gaston Cormier, Eddy Charpentier et M. Henri Guilbert; tenait aussi place à la table des délibérations M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier.

Minutes 215-70

PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 21 septembre 1970 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Ville et soumis à tous les membres du Conseil en date du 2 octobre 1970.

ADOPTE.

Procès-verbaux règ1. 220 & 221 216-70 PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, conseiller,

Que les procès-verbaux des assemblées des électeurs concernant les règlements 220 & 221 tenues le ler octobre 1970, soient et sont adoptés tels que rédigés dans le livre des minutes et soumis à tous les membres du Conseil en date du 2 octobre 1970.

ADOPTE.

Liste de comptes 118-C 217-70

PROPOSE par M. Gaston Cormier, conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, conseiller,

Que la liste de comptes No. 118-C pour un montant de \$29,198.55 soit et est adoptée telle que soumise à tous les membres du Conseil en date du 2 octobre 1970.

ADOPTE.

Règlement No. 200-S-1. 218-70

PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, conseiller.

SECONDE par M. Paul Jacob, conseiller,

Que le règlement 200-S-1, règlement accessoire au règlement de construction et de zonage No. 200 traitant de l'entretien des terrains soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières Ouest.

JM. Out

2530.

Le 5 octobre 1970.

Mainlevée Parc Bordeaux et adoption de la subdivision Terrasse Duvernay. 219-70

PROPOSE par M. Jacques Dugré, conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, conseiller,

Vu la mainlevée donnée ou être donnée par Terrasse Duvernay Inc. des restrictions imposées quant à l'usage du Parc Bordeaux résultant des actes suivants:

- a) cession en date du 25 avril 1970, enregistrement No. 252717, minutes du notaire 5597;
- b) cession en date du 6 août 1968, enregistrement No. 251744, minutes du notaire 7295;

Que la Ville de Trois-Rivières Ouest accepte le plan de subdivision préparé par M. Roger Gélinas, arpenteur portant le No. 17440 avec les amendements apportés par le plan No. 17691 préparé par M. Roger Gélinas pour le compte de Terrasse Duvernay Inc. et que le notaire G.G. Garceau est autorisé à préparer cette mainlevée et le Maire à signer l'acte nécessaire.

ADOPTE.

Démolition toit réservoir # 1 220-70 PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller,

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

Que la Compagnie Laurentide Ready Mix soit autorisée à procéder aux travaux de démolition du toit du réservoir No. 1.

ADOPTE.

Règlement 203-Z-3. 221-70 PROPOSE par M. Jacques Dugré, conseiller.

SECONDE par M. Eddy Charpentier, conseiller,

Que le règlement No. 203-Z-3 accessoire au règlement de construction et de zonage autorisant les habitations unifamiliales jumelées ainsi que les matériaux des murs extérieurs du genre déclin dans la zone unifamiliale U-21 soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville et soumis à tous les membres du Conseil en date du 2 octobre 1970. Que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés soit et est convoquée pour être tenue le 15 octobre 1970, de 7.00 hres à 8.00 hres P.M.

2531.

Le 5 octobre 1970.

M. J. Emilien Launier. 222-70 PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, conseiller,

Que M. J. Emilien Launier soit nommé directeur de police et de pompiers de façon permanente à compter du ler octobre 1970 au salaire de \$9,500.00 par année.

En amendement à la proposition principale il est

PROPOSE par M. Gaston Cormier, conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, conseiller,

Que J. Emilien Launier ne soit pas confirmé en permanence comme chef de police et de pompiers mais qu'il soit intégré de neuveau au poste de chef pempiers de la brigade volontaire au selaire de \$3,990.00 poste qu'il occupait avant sa nomination comme directeur pre tempere pour une période de six mois.

pro tempere pour une période de six mois.

M. Gaston Cormier, conseiller explique qu'il ne voit pas en M.

J. Emilien Launier l'expérience et les qualifications requises pour remplir le poste de directeur de police. En raison qu'il y a un amendement à une proposition principale Son Honneur le Maire

demande au Greffier d'enregistrer le vote. Pour l'amendement, les conseillers Gaston Cormier, Eddy Charpentier, P.E. St-Arnault et Paul Jacob:

Votent comme l'amendement, les conseillers Jacques Dugré et Henri Guilbert.

A la suite de ce vote Son Honneur le Maire déclare l'adoption de l'amendement à la proposition principale.

A la suite de cette résolution, un contribuable présent demande le droit de parole sur cette proposition. Son Honneur le Maire lui fait part qu'il y aura une période de questions à la fin de l'assemblée.

ADOPTE.

Présentation de plans, Régie des Eaux, Route 2 - Pratte-Bellevue. 223-70 PROPOSE par M. Jacques Dugré, conseiller.

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

Que le Gérant Municipal soit et est autorisé à présenter à la Régie des Eaux les plans d'égout pluvial de la Route 2 et de Pratte-Bellevue.

ADOPTE.

Présentation de plans, égout pluvial rue Gagnon, Régie des Eaux. 224-70 PROPOSE par M. Jacques Dugré, conseiller.

SECONDE par M. Eddy Charpentier, conseiller,

Que le Gérant Municipal soit et est autorisé à présenter à la Régie des Eaux les plans de l'égout pluvial de la rue Gagnon.

ADOPTE.

Mr. Org

Jan. Out

2532.

Le 5 octobre 1970.

Subdivision Jean-Louis Panneton. 225-70 PROPOSE par M. Eddy Charpentier, conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, conseiller,

Que le plan de subdivision présenté par M. Roger Gélinas, arpenteur portant le No. 171748 préparé pour le compte de Jean-Louis Panneton soit et est adopté tel que soumis, et qu'une demande soit faite à M. Jean-Louis Panneton de consentir à une servitude de 10 pieds permanente et 20 pieds d'exécution entre les lots 158-6, 158-7 et 158-3 et 158-2.

ADOPTE.

Avis de motion Terrasse Duvernay, troisième secteur. Le conseiller Jacques Dugré donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement d'emprunt pour les travaux d'égout pluvial, d'égout sanitaire, mise en forme de rue, pavage, chaînes de rue, éclairage pour un montant n'excédant pas \$97,000.00 à cet effet.

Achat de terrain, Jos E. Lamy. 226-70

PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, conseiller,

Que le notaire G.G. Garceau soit autorisé à préparer un contrat de vente pour une partie de lisière de terrain du lot No. 4 appartenant à M. Jos E. Lamy pour un montant de \$400.00 payé comptant, et que le Maire Jules Montour est autorisé à signer le contrat.

ADOPTE.

Servitude Laurent J. Deshaies 227-70 PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, conseiller,

Que le notaire G.G. Garceau soit autorisé à préparer un contrat de servitude d'égout pluvial sur les terrains appartenant à Laurent J. Deshaies Inc. et M. Yvon Deshaies portant les Nos. 3-50 et 3-43 pour la somme nominale de \$1.00 et que le Maire Jules Montour soit autorisé à signer le contrat de servitude.

ADOPTE.

Cession de droits, Raymond Leblond. 228-70

PROPOSE par M. Paul Jacob, conseiller,

SECONDE par M. Jacques Dugré, conseiller,

Qu'une autorisation soit donnée à M. Raymond Leblond pour le lot 12-5 de céder ses droits à Super Chrome Trois-Rivières Inc. au prix de \$4,468.50 payable comptant tel qu'apparaissant au contrat préparé par le notaire G.G. Garceau et adopté tel qu'indiqué, le Maire devant signer la vente, en recevoir le prix, en donner quittance.

2533.

Le 5 octobre 1970.

Directeur Pro tempore 229-70

PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, conseiller,

Que M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier soit nommé directeur de police pro tempore en attendant les pourparlers entre les autorités de la Ville de Trois-Rivières et la Ville de Trois-Rivières Ouest concernant la fusion des services de police et incendie.

ADOPTE.

Engagement ingénieur. 230-70

PROPOSE par M. Paul Jacob, conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, conseiller,

Que M. Roland Lottinville, ingénieur soit engagé pour remplir le poste d'ingénieur municipal au salaire de \$12,000.00 par année comprenant \$1,500.00 d'allocation d'automobile et qu'une augmentation statutaire de \$500.00 par année à compter de 1972 et qu'il lui soit allouée une période de trois semaines de vacance payée par année.

ADOPTE.

Offre de service.

Les ingénieurs-conseils Lemay, Perron & Associés, 770 Boul. des Récollets, Trois-Rivières font parvenir à Son Honneur le Maire une lettre d'offres de service pour différents travaux municipaux.

Commission Municipale de Québec.

Sous la signature de M. Roger Desaulniers, secrétaire, la Commission Municipale de Québec approuve le règlement 216 concernant le pavage de la rue Boischatel pour un montant de \$3,000.00.

Commission Municipale de Ouébec.

Sous la signature de M. Roger Desaulniers, secrétaire, approbation du règlement 219 concernant l'égout pluvial de la Route 2 pour un montant de \$15,000.00.

Ministère des Affaires Municipales.

Sous la signature de Me Richard Beaulieu, Sous-Ministre, approbation des règlements 216 et 219 pour des montants de \$3,000.00 et \$15,000.00 respectivement.

La Montagne.

Requête Terrasse M. Maurice Chabot présente une requête au Conseil comme quoi que les résidants de Terrasse La Montagne n'ont aucune objection à l'implantation de sa bâtisse duplex sur le terrain appartenant à M. Roméo Gagnon.

> M. Marc Tessier, Gérant-Trésorier fait part à l'assemblée qu'il est au courant qu'une requête contraire est en voie de préparation et sera présentée au prochain Conseil.

A la suite de cette requête, le conseiller Paul Jacob donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement devant modifier le zonage de la zone M-7 pour accepter les duplex.

Le 5 octobre 1970.

Invitation Kiwanis Trois-Rivières.

Le président du Club Kiwanis de Trois-Rivières invite les membres du Conseil à leur déjeuner hebdomadaire du 12 octobre prochain pour une conférence donnée par Mme Claire Kirkland-Casgrain, Ministre de la Chasse et de la Pêche.

Rapport Taxes d'affaires.

M. Pierre Chainé, inspecteur de la taxe d'affaires fait rapport aux membres du Conseil de la perception de la taxe d'affaires pour mois de septembre 1970. Les membres du Conseil en prendront connaissance et demanderont les explications nécessaires lors d'une prochaine assemblée s'il y a lieu.

Chef Compius

Sur co l'assemblée est levée. Cuper : On Hostin formun l'insceller Secondi : On Eddy Chapentin Conseeller Qui un I Emilien facencie soit nomme chef des l'in-puis de la brisade Volentaire sur salacre de 350 ° anmucliment. den ce l'assembli est levie ferz horseaux

SM

2535.

Le 15 octobre 1970.

Règlement 203-7-3. Assemblée des électeurs propriétaires concernés dans le règlement No. 203-Z-3 tenue de 7.00 hres à 8.00 hres P.M., le 15 octobre 1970, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; M. Bertrand Gilbert, Inspecteur de Construction, agit comme secrétaire de l'assemblée.

L'Assemblée débute à 7.00 hres P.M. précise par la lecture de l'avis de motion du règlement No. 203-Z-3, de la résolution adoptant ledit règlement No. 203-Z-3, de l'avis public, de la convocation et du certificat de publication ainsi que des articles V-93 et V-99 de la Loi des Cités et Villes.

Aucun électeur intéressé ne s'est présenté à l'assemblée pour demander des éclaircissements sur le règlement.

A 8.00 hres P.M. précise, le président de l'assemblée Son Honneur le Maire Jules Montour déclare le règlement 203-Z-3 approuvé par les électeurs.

Président.

Secrétaire.

Le 19 octobre 1970.

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières Ouest, tenue le 19 octobre 1970, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; étaient présents à cette assemblée: MM. les conseillers P.E. St-Arnault, Jacques Dugré, Paul Jacob, Gaston Cormier, Henri Guilbert; tenait aussi place à la table des délibérations M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier.

1. Eddy Charpentier motive son absence pour des raisons personnelles.

Minutes 232-70

PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

\$ECONDE par M. Jacques Dugré, conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 octobre 1970 soit et est adopté avec les amendements suivants: Page 2531 résolution 222-70: Qu'il soit biffé à partir des mots 'mais qu'il soit jusqu'à une période de six mois'' Page 2534 qu'il soit ajouté 'Engagement du chef pompiers, résolution 231-70'' PROPOSE par M. Gaston Cormier, conseiller,

SECONDE par M. Eddy Charpentier, conseiller,

Que M. J. Emilien Launier soit engagé comme chef des pompiers de la brigade volontaire au salaire de \$3,900.00 par année.

ADOPTE.

procès-verbal règ1. 203-Z-3 233-70 PROPOSE par M. Jacques Dugré, conseiller.

\$ECONDE par M. Henri Guilbert, conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs concernant le règlement 203-Z-3 tenue le 15 octobre 1970, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes et soumis à tous les membres du Conseil en date du 16 octobre 1970.

ADOPTE.

Mutations 234-70

PROPOSE par M. Paul Jacob, conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, conseiller,

que les mutations du mois de septembre 1970 soient et sont approuvées pour transcription aux livres de la Ville telles que soumises par le Bureau d'Enregistrement de Trois-Rivières.

Le 19 octobre 1970.

Liste de comptes No. 119-C 235-70

PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller,

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

Que la liste de comptes No. 119-C comportant les dépenses totales telle que soumise au montant de \$7,634.49 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE.-

modification article 10 règlement 220 236-70 PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller,

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

Que l'article 10 du règlement 220 soit modifié en inscrivant "à la superficie des terrains riverains".

ADOPTE.

modification article 10 règlement 221. 237-70

PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller,

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

Oue l'article 10 du règlement No. 221 soit modifié en inscrivant "à la superficie des terrains riverains".

ADOPTE.

Soumissions toit du réservoir. 238-70 PROPOSE par M. Jacques Dugré, conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, conseiller,

Que demande de soumissions publiques soit faite pour la réfection du toit du réservoir No. 1 tel que plans et devis préparés par les ingénieurs-conseils Labrecque & Vézina.

ADOPTE.

Demande emprur temporaire. 239-70

Demande emprunt PROPOSE par M. Paul Jacob, conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, conseiller,

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec et à la Banque Provinciale sur un emprunt temporaire en vertu de certains règlements d'emprunt pour un montant de \$139,100.00.

Règlement 210: \$ 5,400.00 Règlement 211: \$25,000.00 Règlement 212: \$24,500.00 Règlement 213: \$26,900.00 Règlement 214: \$17,000.00 Règlement 215: \$ 7,500.00 \$ 2,300.00 Règlement 216: \$18,500.00 Règlement 218: \$12,000.00 Règlement 219: \$139,100.00 TOTAL:

Le 19 octobre 1970.

Sympathies famille Yves Jutras. 240-70

PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

SECONDE à l'unanimité,

Que le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières Ouest offre en son nom personnel et au nom de toute la population de la Ville ses plus sincères condoléances à Mme Yves Jutras ainsi qu'à toute sa famille à l'occasion du décès de M. Yves Jutras.

ADOPTE.

Sympathies Famille Ls.-Philippe Lacourcière 241-70 PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller,

SECONDE à l'unanimité,

Que le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières Ouest offre en son nom personnel et au nom de toute la population de la Ville ses plus sincères condoléances à Mme Ls-Philippe Lacourcière ainsi qu'à toute sa famille à l'occasion du décès de M. Louis-Philippe Lacourcière.

ADOPTE.

Sympathies Famille Pierre Laporte. 242-70 PROPOSE par M. Gaston Cormier, conseiller,

SECONDE à l'unanimité,

Que le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières Ouest offre en son nom personnel et au nom de toute la population de la Ville ses plus sincères condoléances à Mme Pierre Laporte ainsi qu'à sa famille à l'occasion du décès de M. Pierre Laporte.

ADOPTE.

Félécitations J. Réal Désro siers. 243-70 PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

SECONDE à l'unanimité,

Que les autorités de la Ville de Trois-Rivières Ouest offrent à Son Honneur le Maire J. Réal Desrosiers ses plus sincères félécitations à l'occasion de son élection comme président de l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTE.

Servitude Terre Panneton 244-70

PROPOSE par M. Jacques Dugré, conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, conseiller,

Que le notaire Gilles-Guy Garceau soit autorisé à préparer un contrat de servitude d'égout pluvial sur les terrains appartenant à M. Jean-Louis Panneton entre les lots 158-6, 158-7 sur une longueur de 100 pieds, entre les lots 158-3 et 158-2 sur une longueur de 120 pieds et sur une partie du lot 158 non subdivisé sur une longueur de 100 pieds et que le Maire Jules Montour soit autorisé à signer ledit contrat de servitude.

Le 19 octobre 1970.

Location d'auto Jean Fréchet te.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, conseiller,

te. 245-70. SECONDE par M. Henri Guilbert, conseiller,

Que le Conseil de Ville de Trois-Rivières Ouest n'a aucune objection à l'émission d'un permis de location d'auto à court terme, à moyen terme et à long terme à être émis au garage Jean Fréchette Auto par la Régie des Transports.

ADOPTE.

Achat Jos. E. Lamy. 246-70

PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, conseiller,

Que le notaire G.G. Garceau soit autorisé à préparer un contrat de vente de terrain pour une lisière du lot No. 4 appartenant à M. Jos. E. Lamy pour la somme de \$400.00 payé comptant, que Son Honneur le Maire Jules Montour soit autorisé à signer ledit contrat.

ADOPTE.

Servitude Laurent J. Deshaies Inc. 247-70

PROPOSE par M. Paul Jacob, conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, conseiller,

Que le notaire G.G. Garceau soit autorisé à préparer un contrat de servitude d'égout pluvial, sanitaire et conduites d'aqueduc sur les terrains de Laurent J. Deshaies Inc. et Yvon Deshaies pour la somme nominale de \$1.00 et que Son Honneur le Maire Jules Montour soit autorisé à signer le contrat de servitude.

ADOPTE.

Règlement 223 248-70 PROPOSE par M. Jacques Dugré, conseiller,

SECONDE par M. Paul Jacob, conseiller.

Que le règlement No. 223 concernant la confection d'un égout pluvial, égout sanitaire, mise en forme de rues, pavage, chaînes de rues, éclairage pour le troisième secteur de Terrasse Duvernay pour un montant n'excédant pas \$97,000.00 à cet effet, soit et est adopté tel que lu et rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières Ouest.

Que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M. le 30 octobre 1970.

Le 19 octobre 1970.

Règlement 200-S-2 249-70 PROPOSE par M. Paul Jacob, conseiller,

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

Que le règlement No. 200-S-2, règlement accessoire au règlement de construction et de zonage No. 200 créant ou établissant la zone B-12 par l'annulation de la zone M-7 dont l'étendue est tracée sur le plan directeur No. 1280-11 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières Ouest. Que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés soit et est convoquée pour être tenue à 7.00 hres P.M. le 30 octobre 1970.

ADOPTE.

Considérant que c'est la dernière assemblée du Conseil, M. Jacques Dugré exprime sa satisfaction d'avoir travaillé depuis trois ans avec le Conseil actuel, remercie le Maire et tous les échevins pour leur esprit de collaboration.

M. Gaston Cormier fait part lui aussi de ses remerciements à M. le Maire et à tous les conseillers de même qu'à tous les employés municipaux pour la collaboration qu'il a reçue de tous et chacun depuis trois ans.

M. Paul Jacob exprime lui aussi que MM. Jacques Dugré et Gaston Cormier ont émis ses opinions et remercie tous ses collaborateurs.

M. Le Maire Jules Montour remercie au nom de la population pour le beau travail accompli par le Conseil, travail qui qualifie de fructueux, il ajoute que pour administrer il faut considérer les deniers apportés par les contribuables et les deniers que peuvent apporter ces derniers. Il dit que le Conseil actuel a toujours voulu garder le bon renom de la Ville et qu'au sein du Conseil il a toujours eu un esprit de sollidarité et de franchise. Il souhaite bonne chance à tous et à chacun.

Sur ce l'assemblée est levée.

Maire.

Greffier.

Le 30 octobre 1970.

Règlement 223

Assemblée des électeurs propriétaires concernés dans le règlement No. 223 tenue à 7.00 hres P.M. le 30 octobre 1970, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier agit comme secrétaire de l'assemblée. L'assemblée débute à 7.00 hres P.M. précise par la lecture de l'avis de motion du règlement No. 223, de la résolution adoptant ledit règlement No. 223, de l'avis public, de la convocation et du certificat de publication ainsi que des articles V-93 et V-99 de la Loi des Cités et Villes.

Aucun électeur intéressé ne s'est présenté à l'assemblée pour demander des éclaircissements sur le règlement.

A 8.00 hres P.M. précise, le président de l'assemblée, Son Honneur le Maire Jules Montour déclare le règlement No. 223 approuvé par les électeurs.

Président.

Secrétaire.

Règlement No. 200-S-2

Assemblée des électeurs propriétaires concernés dans le règlement No. 200-S-2 tenue à 7.00 hres P.M. le 30 octobre 1970, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jules Montour; M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier agit comme secrétaire de l'assemblée. L'assemblée débute à 7.00 hres P.M. précise par la lecture de l'avis de motion du règlement No. 200-S-2, de la résolution adoptant ledit règlement No. 200-S-2, de l'avis public, de la convocation et du certificat de publication ainsi que des articles V-93 et V-99 de la Loi des Cités et Villes.

Aucun électeur intéressé ne s'est présenté à l'assemblée pour demander des éclaircissements sur le règlement.

A 8.00 hres P.M. précise, le président de l'assemblée, Son Honneur le Maire Jules Montour déclare le règlement No. 200-S-2 approuvé par les électeurs.

Président.

Secrétaire.

Assemblée spéciale du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières Ouest, tenue le 10 novembre 1970 sous la présidence de Son Honneur Le Maire Robert-Louis Gouin; étaient aussi présents à cette assemblée: MM. les conseillers P.E. St-Arnault, Henri Guilbert, Jean-Guy Roy, Claude Masson, Gérard Landry et Gaston Cormier; tenait aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier C.A., Gérant-Trésorier.

L'assemblée débute par la lecture de l'avis de convocation de session spéciale et du certificat de signification. Comme il appert à l'avis de convocation, la présente assemblée a pour but la prise en considération des sujets suivants:

- 1.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 19 octobre 1970;
- 2.- Félicitations au Conseil de Ville de Trois-Rivières;
- 3.- Résolution autorisant Me Robert-Louis Gouin à signer les effets de commerce, chèques, billets à la Banque Provinciale du Canada, à la Banque Impériale de Commerce et à la Caisse Populaire;
- 4.- Adoption du rapport d'élection;
- 5.- Adoption de la liste de comptes No. 120-C;
- 6.- Nomination du Maire suppléant;
- 7.- Nomination Aviseur Légal;
- 8.- Adoption des mutations du mois d'octobre 1970;
- 9.- Acceptation d'un camion d'urgence de la Protection Civile;
- 10. Nomination d'un coordonnateur Protection Civile;
- 11. Nomination au Conseil Economique Régional de la Mauricie en remplacement de M. Paul Jacob;
- 12. Résolution demandant à l'Hydro-Québec d'installer une lumière sur la rue Du Fleuve, face à M. Carpentier;
- 13. Adoption du rapport No. 55 de la Commission des Loisirs.

CONSIDERANT que le Conseil est au complet, tous et chacun se disent favorables à rajouter les item suivants:

- 14. Nomination des vérificateurs pour l'année 1970;
- 15. Résolution modifiant toute autorisation spéciale donnée à M. Jules Montour pour le remplacer pour M. Robert-Louis Gouin;
- 16. Nomination d'un Conseiller représentant du Conseil à la Commission Municipale des Loisirs.

Adoption des minutes. 250-70

PROPOSE par M. Gaston Cormier, conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 19 octobre 1970, soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Ville.

ADOPTE.

Félicitations Conseil de Ville de Trois Rivières. 251-70

PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

Ville de Trois-SECONDE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

Que les autorités de la Ville de Trois-Rivières Ouest offrent à Son Honneur le Maire Gilles Beaudoin et à tous ses conseillers ses plus sincères félicitations à l'occasion de leur élection et que leur mandat soit couronné cum franc succès.

ADOPTE.

Autorisation, effets de commerce, chèques 252-70 PROPOSE par M. Claude Masson, conseiller,

merce, chèques. SECONDE par M. Gérard Landry, conseiller,

Que Son Honneur le Maire Robert-Louis Gouin soit autorisé à signer les effets de commerce, chèques, billets à la Banque Provinciale du Canada, à la Banque Impériale de Commerce et à la Caisse Populaire.

ADOPTE.

Rapport d'élection. 253-70 PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, conseiller.

SECONDE par M. Claude Masson, conseiller,

Que le rapport d'élection présenté aux membres du Conseil par le président d'élection soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes de la Ville de Trois-Rivières Ouest.

ADOPTE.

Liste de comptes 120-C. 254-70

PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, conseiller,

Que la liste de comptes No. 120-C comportant les dépenses totales telles que soumises au montant de \$12,462.90 soit et est adoptée pour paiement.

Maire suppléant. 255-70 PROPOSE par M. Gaston Cormier, conseiller,

SECONDE par M. Claude Masson, conseiller,

Que M. Paul-Elzéar St-Arnault, conseiller, soit nommé Maire suppléant pour un terme de quatre mois.

ADOPTE.

Aviseur Légal 256-70 PROPOSE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

Que le Service Professionnel de l'Etude Légale Chartier, Bergeron, Ménard soit retenu pour toutes les causes soit en poursuite ou en défense, en raison de \$3,600.00 par année.

ADOPTE.

Mutations 257-70

PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller,

SECONDE par M. Claude Masson, conseiller,

Que les mutations du mois d'octobre 1970 soient et sont approuvées pour transcription aux livres de la Ville telles que soumises par le Bureau d'Enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

Camion d'urgence. 258-70 PROPOSE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

SECONDE par M. Gérard Landry, conseiller,

Que la Ville de Trois-Rivières Ouest accepte l'offre de la Protection Civile de mettre à notre disposition un camion d'urgence avec tout l'équipement nécessaire et que la seule condition d'acceptation est que la Ville s'oblige à défrayer les frais d'entretien de ce camion.

ADOPTE.

Coordonnateur-Protection Civile.
259-70

PROPOSE par M. Claude Masson, conseiller,

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

Que Son Honneur le Maire Robert-Louis Gouin soit nommé coordonnateur pour la Ville de Trois-Rivières Ouest dans le cadre de la Protection Civile et qu'il soit secondé par le conseiller Jean-Guy Roy.

Conseil Economique Régional 260-70 PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

SECONDE par M. Gérard Landry, conseiller,

Que M. Henri Guilbert, conseiller soit nommé pour représenter la Ville de Trois-Rivières Ouest au sein de l'organisme du Conseil Economique Régional de la Mauricie.

ADOPTE.

Lumière - rue Du Fleuve 261-70 PROPOSE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, conseiller,

Que demande soit faite à l'Hydro-Québec de voir à l'installation d'une lumière de 4,000 lumens sur la rue Du Fleuve face à M. Carpentier.

ADOPTE.

Rapport 55 -Commission des Loisirs. 262-70 PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, conseiller,

Que le rapport No. 55 de la Commission Municipale des Loisirs en date du 14 septembre 1970, soit et est adopté avec les amendements suivants:

A la page 396 il est:

PROPOSE par M. Gérard Landry,

SECONDE par M. P.E. St-Arnault,

Que le montant de \$115.00 pour la peinture de l'abri de Val-Mauricie soit défrayé par la Commission des Loisirs.

A la page 397, il est:

PROPOSE par M. Jean-Guy Roy,

SECONDE par M. Gérard Landry,

Que la Commission des Loisirs voit à l'engagement de responsables des abris des patineurs pour les différents secteurs de la Ville de Trois-Rivières Ouest.

Vérificateurs 263-70 PROPOSE par M. Claude Masson, conseiller,

SECONDE par M. Gérard Landry, conseiller,

Que la firme de comptables agréés Fortier, Langevin, Pellerin, Morin et Montreuil soit et est nommée vérificateur pour la Ville de Trois-Rivières Ouest pour l'année fiscale 1970.

ADOPTE.

Autorisation spéciale au Maire. 264-70

PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, conseiller,

Que toute autorisation spéciale donnée à M. Jules Montour à l'effet de signer certains documents pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières Ouest soit modifiée pour être remplacée par Son Honneur le Maire Robert-Louis Gouin.

ADOPTE.

Représentant du Conseil -Commission des Loisirs. 265-70 PROPOSE par M. Gaston Cormier, conseiller,

Que M. Claude Masson soit représentant du Conseil auprès de la Commission Municipale des Loisirs. Cette proposition n'ayant pu trouver de secondeur il est

PROPOSE par M. Gérard Landry, conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, conseiller,

Que M. Jean-Guy Roy soit nommé sur la Commission Municipale des Loisirs pour représenter le Conseil de Ville.

ADOPTE.

Sur ce l'assemblée est levée.

Maire

Greffier.

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières Ouest, tenue le 16 novembre 1970 sous la présidence de Son Honneur le Maire Robert-Louis Gouin; étaient présents à cette assemblée, MM. les conseillers P.E. St-Arnault, Henri Guilbert, Gérard Landry, Jean-Guy Roy, Claude Masson et Gaston Cormier; tenait aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier.

Minutes 266-70

PROPOSE par M. Claude Masson, conseiller,

SECONDE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 10 novembre 1970 soit et est adopté avec les amendements suivants:

A la page 2545, résolution 262-70, qu'il soit ajouté aux résolutions modifiant le rapport de la Commission Municipale des Loisirs, qu'il soit recommandé que le montant de \$115.00 et qu'il soit recommandé que la Commission des Loisirs.

ADOPTE.

Avis de motion, modifications règlement de zonage 207-Z

Salaire des pompiers. 267-70

Lumière de rue, rue Girard. 268-70

Properties.

Avis de motion, zonage zone CM

Fire Burney 精致的 人名特里

Le conseiller P.E. St-Arnault donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement de zonage devant modifier le règlement existant 207-Z afin de permettre à certaines conditions dans les zones CG des pompes à essence.

PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller, and the lively file

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

Que la liste des salaires pour les pompiers pour les mois de mai juin et juillet août soit adoptée telle que soumise à tous les membres du Conseil pour un montant de \$330.00.

ADOPTE . The street of the second control of

PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller,

SECONDE par M. Gérard Landry, conseiller,

Que demande soit faite à l'Hydro-Québec de voir à l'installation d'une lumière de 4,000 lumens face au 170 rue Girard. ADOPTE : The strong of the second of the sec

And the second second

Le conseiller Jean-Guy Roy donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement devant amender les zones CM du règlement No. 200 afin d'exclure certains commer-Cestantes for the second of th

King market of the market in the sign of the

CANAL SECTION OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY.

muniposition exercises the exercise of the entire of the exercise of the exerc

Avis de motion, agrandissement de la zone CG32

269-70

Description sommaire des règlements

Adoption subdivision Eddy Charpentier 270-70

Maria Roman

tion, egrac discarron de

to rose of the

Terror printers

7-; localits 260-79

a merafara area

Remerciements J.-Réal Desrosiers.

Commission de police

All parties with

Requête Terrasse de la Montagne. M. Gaston Cormier, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement devant agrandir la zone CG-32 à une profondeur de 250 pieds.

PROPOSE par M. Claude Masson, conseiller,

SECONDE par M. Gérard Landry, conseiller,

Que tous avis dans les journaux concernant les règlements devraient mentionner une description sommaire afin d'éclairer davantage le contribuable sur le but et le motif du règlement.

ADOPTE.

PROPOSE par M. Gaston Cormier, conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, conseiller,

Que le projet de subdivision présenté par l'arpenteur Georges Gariépy pour le compte de M. Eddy Charpentier portant le numéro de plan 70-231 soit adopté tel que soumis. En amendement à la proposition, il est

PROPOSE par M. Claude Masson, conseiller,

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

Que demande soit faite à M. Eddy Charpentier pour connaître les motifs de la non subdivision du lot 16 pour une largeur de 25 pieds.

CONSIDERANT qu'il y a un amendement à la proposition principale Son Honneur le Maire demande le vote pour l'amendement. Votent pour, M. Claude Masson, M. P.E. St-Arnault et M. Gérard Landry. Vote contre, M. Gaston Cormier, deux abstentions.

A la suite de ce vote, Son Honneur le Maire Robert-Louis Gouin déclare l'amendement à la proposition principale adopté.

M. J.-Réal Desrosiers, Maire du Cap-de-la-Madeleine fait part au Conseil de ses remerciements à l'occasion de la résolution de félicitations présentée par le Conseil de Ville de Trois-Rivières Ouest pour son élection au poste de président de l'Union des Municipalités du Ouébec.

La Commission de Police demande des renseignements sur le cas de M. J. Emilien Launier en autre les résolutions d'engagement et de destitution de M. Launier de même que le nom de la firme des aviseurs légaux.

Le conseiller Jean-Guy Roy fait part d'une requête concernant les maisons jumelées et le revêtement extérieur dans le secteur Terrasse de la Montagne. Un contribuable explique le point de vue au nom de ses collègues du secteur concernant la modification au règlement de zonage pour permettre sur la rue Versailles des maisons jumelées et permettre le revêtement extérieur autre que la brique ou la pierre. Sur ce, Son Honneur le Maire Robert-Louis Gouin répond qu'à une prochaine assemblée du Conseil, ils présenteront un avis de motion de-

or any made of the all the area areas to be proportioned to the first for

vant modifier le règlement de zonage afin d'exclure de la rue Versailles les maisons jumelées et de statuer seulement sur le règlement No. 200.

Intersection Ste-Marguerite - Transquébécoise. Un contribuable se plaint à l'effet que le Chemin Ste-Marguerite est fermé à toute circulation avec l'ouverture de la Transquébécoise et il demande si le Conseil peut faire des pressions auprès du Ministère de la Voirie afin de prévoir une traverse de piétons pour permettre aux enfants du côté ouest de la Transquébécoise de circuler librement pour aller à l'école.

Sur ce l'assemblée est levée.

Maire

Greffier.

Assemblée spéciale du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières Ouest tenue le 23 novembre 1970 sous la présidence de Son Honneur le Maire Robert-Louis Gouin; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les conseillers P.E. St-Arnault, Henri Guilbert, Jean-Guy Roy, Claude Masson, Gérard Landry et Gaston Cormier; tenait aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier.

L'assemblée débute par la lecture de l'avis de convocation de l'assemblée spéciale et du certificat de signification. Comme il appert à l'avis de convocation, la présente assemblée a pour but la prise en considération des sujets suivants:

- 1. Adoption du procès-verbal de la Commission des Loisirs # 56;
- 2. Adoption du règlement 200-S-3;
- 3. Adoption du règlement 200-S-4;
- 4. Adoption du règlement 200-S-5;
- 5 Avis de motion amendant le règlement 203-Z-3 Terrasse de la Montagne;
- 6. Résolution demandant au Ministère de la Voirie de prévoir une traverse de piétons à l'intersection de la Transquébécoise et Jean XXIII;
- 7. Résolution autorisant le notaire Gilles-Guy Garceau à préparer un contrat de location de terrains à M. Gaston Cormier et autoriser le Maire à signer;
- 8. Résolution octroi Cercle de l'Age d'Or;
- 9. Adoption de la subdivision Société C. David;
- 10 Adoption de la subdivision Eddy Charpentier;

CONSIDERANT que le Conseil est au complet, tous et chacun se disent en faveur à rajouter les item suivants:

- 11. Ordonnance par la Régie des Eaux re: Terrasse Duvernay;
- 12. Octroi Kiwanis Trois-Rivières Ouest \$50.00.

PROPOSE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, conseiller,

Que le procès-verbal # 56 de la Commission des Loisirs soit et est adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil en date du 20 novembre 1970.

ADOPTE.

Adoption procès-verbal Commission des Loisirs # 56 271-70

Règlement No. 200-S-3 272-70

PROPOSE par M. Gaston Cormier, conseiller,

SECOLDE par M. Claude Masson, conseiller,

Que le règlement No. 200-S-3 modifiant l'étendue de la zone CG 32 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières Ouest. Que l'assemblée des électeurs sera tenue à 7.00 hres P.M. le 3 décembre 1970.

ADOPTE.

Règlement No. 200-S-4 273-70

PROPOSE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

SECONDE par M. Gérard Landry, conseiller,

Que le règlement No. 200-S-4 amendant le règlement de construction et de zonage No. 200 pour permettre conditionnellement les postes d'essence dans les zones commerciales générales et imposer des restrictions aux postes d'essence dans les zones CM soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières Ouest.

Que l'assemblée des électeurs soit et est convoquée pour le 3 décembre 1970 à 7.00 hres P.M.

ADOPTE.

Règlement No. 200-S-5 274-70

PROPOSE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

SECONDE par M. Claude Masson, conseiller,

Que le règlement No. 200-S-5 apportant certaines modifications à l'article 14 du règlement de construction et de zonage No. 200 afin de restreindre certains commerces dans les zones CM soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville de Trois-Rivières Ouest.

Que l'assemblée des électeurs soit tenue le 3 décembre 1970 à 7.00 hres P.M.

ADOPTE.

Avis de motion amendant le règlement 203-

Le conseiller Jean-Guy Roy donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement devant modifier le règlement 203-Z-3 afin d'exclure les habitations jumelées sur la rue Versailles dans le secteur Terrasse de la Montagne.

Traverse de piétons Transquébécoise -Jean XXIII. 275-70 CONSIDERANT la fermeture du Chemin Ste-Marguerite au niveau de la Transquébécoise;

CONSIDERANT qu'il existe une population écolière très importante à l'ouest de la Transquébécoise; il est

PROPOSE par M. Claude Masson, conseiller,

SECONDE par M. Gérard Landry, conseiller,

Que demande soit faite au Ministère de la Voirie de prévoir une traverse de piétons à l'intersection de la Transquébécoise et Jean XXIII et d'y installer un éclairage adéquat.

ADOPTE.

Contrat de location de terrains Gaston Cormier 276-70 PROPOSE par M. Claude Masson, conseiller,

SECONDE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

Que le notaire Gilles-Guy Garceau soit autorisé à préparer un contrat de location de terrains de M. Gaston Cormier pour la somme nominale de \$1.00 et autoriser le Maire à signer ledit contrat.

ADOPTE.

Octroi, Cercle de l'Age d'Or. A cet item, il est suggéré de le reporter à l'étude du prochain budget.

Subdivision Société C. David. 277-70 PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

SECONDE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

Que le plan de subdivision No. 70-232 présenté par M. Paul Michaud pour le compte de la Société C. David Inc. soit et est adopté en retranchant les lots 149-60, 149-61, 149-62, 149-63.

ADOPTE.

Subdivision Eddy Charpentier. 278-70

PROPOSE par M. Claude Masson, conseiller,

SECONDE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

Que le plan de subdivision No. 70-231 préparé par M. Georges Gariépy pour le compte de M. Eddy Charpentier soit et est adopté tel que soumis.

ADOPTE.

Ordonnance Régie des Eaux re: Terrasse Duvernay. 279-70 PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller,

SECONUF par M. Gérard Landry, conseiller,

Que demande soit faite à la Régie des Eaux du Québec de donner l'approbation pour le projet d'égout devant être extensionné dans le réseau de Terrasse Duvernay.

Octroi Kiwanis 280-70 PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

SECONDE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

Que le trésorier soit autorisé à verser un octroi de \$50.00 au Club Kiwanis de Trois-Rivières Ouest.

ADOPTE.

Sur ce l'assemblée est levée.

Maire.

Greffier.

Assemblée spéciale du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières Ouest tenue le 2 décembre 1970 sous la présidence de Son Honneur le Maire Robert-Louis Gouin; étaient aussi présents à cette assemblée MM. les conseillers P.E. St-Arnault, Henri Guilbert, Jean-Guy Poy, Claude Masson, et Gaston Cormier; tenait aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier.

Le conseiller Gérard Landry motive son absence pour des raisons personnelles.

L'assemblée débute par la lecture de l'avis de convocation de l'assemblée spéciale et du certificat de signification. Comme il appert à l'avis de convocation, la présente assemblée a pour but la prise en considération des sujets suivants:

- 1.- Nomination d'un chef de police;
- 2.- Résolution autorisant M. Robert-Louis Gouin, Maire et M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier à signer les effets de commerce et les chèques aux banquiers;
- 3.- Résolution Régie des Alcools, que la Ville n'à aucune objection, re: taverne au nom de M. Guy Langlois;
- 4.- Résolution Régie des Alcools, que la Ville n'a aucune objection, re: taverne au nom de M. Léo Martin;
- 5.- Résolution congédiement M. Armand Gauthier.

CONSIDERANT que l'article 55 de la Loi de Police oblige tout corps de police à être dirigé par un directeur;

CONSIDERANT 1'urgence de doter notre corps de police d'une autorité;

CONSIDERANT que l'ex-directeur a déposé un grief auprès de la Commission de police;

PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

SECONDE unanimement, Que le Lieutenant Roland Alarie de la force constabulaire de la Cité de Trois-Rivières, soit nommé Directeur pro tempore pour une période de trois (3) mois en attente de la décision à être rendue par la Commission de Police relativement à la plainte portée par M. J. Emilien Launier, ex-directeur.

ADOPTE.

Nomination chef de police 281-70

Signature autorisés effets de commerce, chèques. 282-70 PROPOSE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

SECONDE par M. Claude Masson, conseiller,

Que Son Honneur le Maire Robert-Louis Gouin et le trésorier M. Marc Tessier soient autorisés à signer tous effets de commerce, chèques aux différents banquiers de la Ville de Trois-Rivières Ouest.

ADOPTE.

Régie des Alcools -Guy Langlois 283-70 PROPOSE par M. P.E. St-Arnault, conseiller,

SECONDE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

Que la Ville de Trois-Rivières Ouest n'a aucune objection à l'émission d'un permis d'exploitation de taverne au nom de M. Guy Langlois dans les limites de la Ville de Trois-Rivières Ouest.

ADOPTE.

Régie des Alcools -Léo Martin 284-70 PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, conseiller,

Que la Ville de Trois-Rivières Ouest n'a aucune objection à l'émission d'un permis d'exploitation de taverne au nom de M. Léo Martin dans les limites de la Ville de Trois-Rivières Ouest.

ADOPTE.

Congédiement Armand Gauthier. 285-70 PROPOSE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, conseiller,

Que suivant les rapports fournis par les chefs de départements, que M. Armand Gauthier, employé extérieur de la Ville de Trois-Rivières Ouest soit remercié de ses services.

ADOPTE.

Sur ce l'assemblée est levée.

Maire.

Greffier

Règlement No. 200-S-3

Assemblée des électeurs propriétaires concernés dans le règlement No. 200-S-3 tenue à 7.00 hres P.M. le 3 décembre 1970, sous la présidence de Son Honneur le Maire Robert-Louis Gouin; M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier agit comme secrétaire de l'assemblée. L'assemblée débute à 7.00 hres P.M. précise par la lecture de l'avis de motion du règlement No. 200-S-3, de la résolution adoptant ledit règlement No. 200-S-3, de l'avis public, de la convocation et du certificat de publication ainsi que des articles V-93 et V-99 de la Loi des Cités et Villes.

Aucun électeur intéressé ne s'est présenté à l'assemblée pour demander des éclaircissements sur le règlement.

A 8.00 hres P.M. précise, le président de l'assemblée, Son Honneur le Maire Robert-Louis Gouin déclare le règlement No. 200-S-3 approuvé par les électeurs.

Président

Cocrétaire

Règlement No. 200-S-4

Assemblée des électeurs propriétaires concernés dans le règlement No. 200-S-4 tenue à 7.00 hres P.M. le 3 décembre 1970, sous la présidence de Son Honneur le Maire Robert-Louis Gouin; M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier agit comme secrétaire de l'assemblée. L'assemblée débute à 7.00 hres P.M. précise par la lecture de l'avis de motion du règlement No. 200-S-4, de la résolution adoptant ledit règlement No. 200-S-4, de l'avis public, de la convocation et du certificat de publication ainsi que des articles V-93 et V-99 de la Loi des Cités et Villes.

Aucun électeur intéressé ne s'est présenté à l'assemblée pour demander des éclaircissements sur le règlement.

A 8.00 hres P.M. précise, le président de l'assemblée, Son Honneur le Maire Robert-Louis Gouin déclare le règlement No. 200-S-4 approuvé par les électeurs.

Président

Secrétaire.

Règlement No. 200-S-5

Assemblée des électeurs propriétaires concernés dans le règlement No. 200-S-5 tenue à 7.00 hres P.M. le 3 décembre 1970 sous la présidence de Son Honneur le Maire Robert-Louis Gouin; M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier agit comme secrétaire de l'assemblée. L'assemblée débute à 7.00 hres P.M. précise par la lecture de l'avis de motion du règlement No. 200-S-5, de la résolution adoptant ledit règlement No. 200-S-5, de l'avis public, de la convocation et du certificat de publication ainsi que des articles V-93 et V-99 de la Loi des Cités et Villes.

Aucun électeur intéressé ne s'est présenté à l'assemblée pour demander des éclaircissements sur le règlement.

A 8.00 hres P.M. précise, le président de l'assemblée, Son Honneur le Maire Robert-Louis Gouin déclare le règlement No. 200-S-5 approuvé par les électeurs.

Président.

Secrétaire

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 7 décembre 1970, sous la présidence de Son Honneur le Maire Robert-Louis Gouin; étaient aussi présents à cette assemblée, MM. les conseillers P.E. St-Arnault, Henri Guilbert, Gérard Landry, Jean-Guy Roy, Claude Masson et Gaston Cormier; tenaient aussi place à la table des délibérations, M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier et M. Roland Lottinville, ingénieur municipal.

Minutes 286-70

PROPOSE par M. Gaston Cormier, conseiller,

SECONDE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 16 novembre 1970 et que les procès-verbaux des assemblées spéciales tenues le 23 novembre 1970 et le 2 décembre 1970 soient et sont adoptés tels que rédigés dans le livre des minutes.

ADOPTE.

Procès-verbal Assemblées des électeurs 287-70 PROPOSE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, conseiller,

Que les procès-verbaux des assemblées des électeurs pour les règlements 223, 200-S-2, 200-S-3, 200-S-4 et 200-S-5 soient et sont adoptés tels que rédigés dans le livre des minutes.

ADOPTE.

Liste de comptes No. 121-C 288-70 PROPOSE par M. Claude Masson, conseiller,

SECONDE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

Que la liste de comptes No. 121-C pour un montant total de \$24,411.15 soit et est adoptée pour paiement.

ADOPTE.

Taux d'intérêts. 289-70 PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller,

SECONDE par M. Gérard Landry, conseiller,

Que le taux d'intérêts sur les arrérages de taxes soit porté à 10% l'an pour la prochaine année fiscale.

ADOPTE.

Assurance-Groupe 290-70 PROPOSE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

SECONDE par M. Claude Masson, conseiller,

Que M. Marc Tessier, Gérant-Trésorier soit autorisé à demander des soumissions afin d'obtenir une cotation pour l'assurance groupe des employés.

Soumissions auto-patrouille 291-70 PROPOSE par M. Claude Masson, conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, conseiller,

Que M. Marc Tessier, C.A., soit autorisé à demander des soumissions pour l'achat d'un auto-patrouille 1971 en retour du Pontiac Strato Chief 1968.

ADOPTE.

Avis de motion règlement des loisirs

Le conseiller Jean-Guy Roy donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement devant modifier le règlement No. 190, règlement de la Commission des Loisirs.

Extension - budget 292-70

PROPOSE par M. Henri-Guilbert, conseiller,

SECONDE par M. Gérard Landry, conseiller,

Que demande soit faite au Ministère des Affaires Municipales d'accorder un délai d'un mois pour la présentation du budget pour fins d'approbation.

ADOPTE.

Forage - nouyeau puits 293-70 PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, conseiller,

Que lesservices de la Firme R.J. Léves que Ltée soient retenus pour le forage du prochain puits.

ADOPTE.

Entente -Canada-Québec 294-70 PROPOSE par M. Claude Masson, conseiller,

SECONDE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

Oue M. Marc Tessier, Gérant-Trésorier soit autorisé à présenter un projet dans le cadre des ententes Québec-Canada en vue de bénéficier des avantages des zones spéciales.

ADOPTE.

Entente - Ville de Trois-Rivières - Police 295-70 PROPOSE par M. Gaston Cormier, conseiller,

SECONDE par M. Claude Masson, conseiller,

Que Son Honneur le Maire Robert-Louis Gouin et M. Marc Tessier, Greffier sont autorisés à signer une entente avec la Cité de Trois-Rivières concernant la location des services du Lieutenant Roland Alarie pour une période de trois mois.

Ajournement de 1'assemblée 296-70 PROPOSE par M. Gaston Cormier, conseiller,

SECONDE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

Que la présente assemblée soit ajournée pour une période d'une heure soit jusqu'à 11.00 hres P.M.

ADOPTE.

Vers 11.15 hres P.M. le Conseil se réuni de nouveau afin d'adopter la résolution 297-70.

Portefeuille Assurance générale 297-70 PROPOSE par M. Claude Masson, conseiller,

SECONDE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

Que le portefeuille des assurances générales de la Ville de Trois-Rivières-Ouest soit confié au plus bas soumissionnaire soit la Firme Lajoie, Deshaies & Associés.

En contreproposition il est,

PROPOSE par M. Gaston Cormier, conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, conseiller,

Que le portefeuille des assurances générales de la Ville de Trois-Rivières-Ouest soit confié au groupe des courtiers de Trois-Rivières-Ouest qui ont présenté une soumission avec la Compagnie La Prévoyance. Le proposeur de cette contreproposition M. Gaston Cormier mentionne que pour une somme de \$238.00 par année il est préférable d'encourager les contribuables de Trois-Rivières-Ouest pour la détention de ce portefeuille. M. Jean-Guy Boy, secondeur de la proposition principale stipule que la Firme Lajoie, Deshaies & Associés a non seulement présenté une soumission plus basse de \$238.00 mais elle présente aussi un taux uniforme pour les trois ans, tandis que le groupe de La Prévoyance présente un taux variable selon l'expérience.

CONSIDERANT qu'il y a un amendement à la proposition principale, Son Honneur le Maire demande le vote sur l'amendement. Votent pour l'amendement: MM. les conseillers Gaston Cormier, Henri Guilbert et P.E. St-Arnault. Votent contre l'amendement: MM. les conseillers Jean-Guy Roy, Claude Masson et Gérard Landry.

CONSIDERANT l'égalité des voix sur cette contreproposition, Son Honneur le Maire Robert-Louis Gouin enregistre son vote contre la contreproposition présentée par MM. les conseillers Gaston Cormier et Henri Guilbert.

A la suite de ce vote, Son Honneur le Maire Robert-Louis Gouin déclare la proposition principale adoptée.

Le 9 novembre 1970. De, Robert-Louis Gouin, Maire de la Ville de Trois-Rivières Ouest, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma connaissance. AINSI DIEU ME SOIT EN AIDE! De, P.E. St-Arnault, Conseiller de la Ville de Trois-Rivières Ouest, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma connaissance. AINSI DIEU ME SOIT EN AIDE! Je, Henri Guilbert, Conseiller de la Ville de Trois-Rivières Ouest, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma connaissance. AINSI DIEU ME SOIT EN AIDE! Havre Skeeter De, Jean-Guy Roy, Conseiller de la Ville de Trois-Rivières Ouest, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma connaissance. AINSI DIEU ME SOIT EN AIDE! Je, Claude Masson, Consei Der de la Ville de Trois-Rivières Ouest, jure que je remolirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma connaissance. AINSI DIEU ME SOIT EN AIDE! Leude Mallou Je, Gérard Landry, Conseiller de la Ville de Trois-Rivières Ouest, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma connaissance. AINSI DIEU ME SOIT EN AIDE! Je, Gaston Cormier, Conseiller de la Ville de Trois-Rivières Ouest, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma connaissance. AINSI DIEU ME SOIT EN AIDE! ASSERMENTE devant moi. A Trois-Rivières Ouest.

Arc Tessier, C.A., Greffier de la Ville.

Ce 9ième jour de novembre 1970.

Election générale tenue le ler novembre 1970.

RAPPORT DU PRESIDENT D'ELECTION

Liste electorale.

La liste électorale pour l'année 1970 fût confectionnée premièrement par des énumérateurs normés par moi-même. Ce travail s'exécuta au début de septembre; deuxièmement, en plus des listes fournies par les énumérateurs nous avons relevé à l'aide du rôle d'évaluation tous les propriétaires non résidants, propriétaires résidants qui avaient été oubliés lors de l'énumération. En date du ler octobre 1970, fût donné avis public à l'effet que la liste électorale était déposée à mon bureau et que toute personne pouvait en prendre connaissance et formuler des plaintes en vue d'inscription ou de radiation avant le 8 octobre 1970. En date du 9 et du 15 septembre 1970, j'ai donné avis public concernant les corporations, les sociétés commerciales et les associations afin qu'elles présentent avant le 8 octobre 1970, une procuration déléguant une personne pour voter au nom de la compagnie.

Revision de la liste Les 14 et 15 octobre 1970, le Bureau de Revision a attendu les plaintes en inscription et en radiation afin de corriger officiellement la liste électorale. Le Bureau de Revision était composé du Juge Municipal, Me Gérald Héroux, de Mme Lucille Girard et de moimême. Le Bureau de Revision a accueilli trente-deux (32) personnes pour faire valoir leur point de vue concernant des demandes de radiation; de plus, nous avons reçu cinq (5) procurations de compagnies pour demande d'inscription. En date du 16 octobre 1970, le Juge Municipal donna un certificat à l'effet que seule la liste revisée par le Bureau de Revision devenait en force en vue du scrutin du ler novembre 1970 et qu'aucun changement ne pouvait être effectué à partir de cette date.

Avis public présentation des candidats

En date du ler septembre 1970, le président d'élection a donné avis public à l'effet que la présentation des candidats pour les charges de Maire et de Conseillers pour la Ville de Trois-Rivières Ouest, aura lieu le 25ième jour d'octobre 1970 de midi à deux heures de l'après-midi. Cet avis public mentionne en outre que si le scrutin deviendrait nécessaire, il serait ouvert le ler novembre 1970 de neuf heures le matin à sept heures le soir et que de plus, un bureau spécial de scrutin sera ouvert de neuf heures du matin à sept heures du soir le 30 octobre 1970, suivant les prescriptions du règlement No. 179 de la Ville de Trois-Rivières Ouest. M. Bertrand Gilbert avait été nommé par moi pour agir comme secrétaire d'élection.

Bulletins admis

Voici dans l'ordre de leur entrée, les bulletins admis pour l'élection devant se tenir le ler novembre 1970.

Au siège No. 1, M. Paul-Elzéar St-Arnault, bulletir admis à 15.30 hres le 21 octobre;

Au Siège No. 4, M. Claude Masson, bulletin admis à 9.40 hres le 23 octobre;

Au siège No. 6, M. Gaston Cormier, bulletin admis à 10.25 hres le 23 octobre;

Au siège No. 5, M. Paul Jacob, bulletin admis à 11.30 hres le 23 octobre 1970;

Au siège No. 3, M. Jacques Dugré, bulletin admis à midi le 23 octobre. Au siège No. 3, M. Gaston Germain, bulletin admis à 13.40 hres le 23 octobre;

A la mairie, M. Jules Montour, bulletin admis à 14.45 hres le 23 octobre;

Siège No. 4, M. Yves Dufour, bulletin admis à 16.05 hres le 23 octobre;

A la mairie, M. André Caron, bulletin admis à 12.26 hres le 25 octobre;

Siège No. 5, M. Gérard Landry, bulletin admis à 12.34 hres le 25 octobre;

Siège No. 2, M. Henri Guilbert, bulletin admis à 12.40 hresle 25 octobre:

A la mairie, M. Robert-Louis Gouin, bulletin admis à 13.04 hres le 25 octobre;

Siège No. 1, M. Gilles Dion, bulletin admis à 13.48 hres le 25 octobre;

Siège No. 3, M. Jean-Guy Roy, bulletin admis à 13.58 hres le 25 octobre;

A la clôture de la mise en nomination, soit à 14.00 hres le 25 octobre 1970, j'ai déclaré élu au siège No. 2, M. Henri Guilbert, au siège No. 6, M. Gaston Cormier.

Ce même jour j'ai donné avis public confirmant l'élection par acclamation des conseillers des sièges Nos 2 et 6. En raison qu'il y avait plus d'un candidat mis en nomination au siège de maire, au siège No. 1, au siège No. 3, au siège No. 4 et au siège No. 5 de conseillers, avis du scrutin a été lu en la salle de nomination et aussi publié en la manière ordinaire le même jour comme en fait foi le certificat de publication donné par le président d'élection. Cet avis public mentionnait que le scrutin sera tenu pour le siège de maire, pour le siège No. 1, pour le siège No. 3, pour le siège No. 4 et pour le siège No. 5 et que les candidats à ces postes seront comme suit:

Au siège de Maire:

M. André Caron,

Courtier d'assurances,

3275 Calais.

M. Robert-Louis Gouin.

Avocat.

443 Jeanne-Mance.

M. Jules Montour,

Rentier,

5147 Notre-Dame.

Au siège No. 1:

M. Gilles Dion.

Gérant,

463 Jeanne-Mance.

M. Paul-Elzéar St-Arnault.

Gérant.

4236 Notre-Dame.

Au siège No. 3:

M. Jacques Dugré,

Magasinier,

5121 Ste-Marguerite.

M. Gaston Germain,

Comptable,

3270 Côte Richelieu.

Au siège No. 3:

M. Jean-Guy Roy.

Industriel,

262 Boul. Lacerte.

Au siège No. 4:

M. Yves Dufour,

Papetier,

3235 Côte Richelieu.

M. Claude Masson, Professeur, 3190 Auvergne.

Au siège No. 5:

M. Paul Jacob, Industriel, 10 Jean Racine.

M. Gérard Landry, Hôtelier, 7916 Du Fleuve.

L'avis public mentionne en plus que le relevé du scrutin et la proclamation des candidats élus se fera le soir même du scrutin au fur et à mesure que les boîtes de scrutin parviendront au président d'élection.

Secrétaireadjoint. En date du 30 octobre 1970, j'ai nommé par commission, sous mon seing, Mme Lucille Girard, pour agir comme secrétaire-adjoint d'élection. Mme Girard a été assermentée comme telle le jour même devant moi à l'Hôtel de Ville.

Sous-Officiers Rapporteurs En date du 30 octobre 1970, j'ai produit à tous les candidats en liste à cette élection la liste de tous ceux qui devraient agir comme sous-officiers rapporteurs et greffiers à l'élection du ler novembre en déterminant le numéro du bureau de scrutin dans lequel chacun devrait agir. De plus, ce même jour, le 30 octobre 1970 j'ai affiché aux endroits officiels la liste des sous-officiers rapporteurs et des greffiers.

Bulletins de vote

En date du 29 octobre 1970, M. Lucien Dupont, Imprimeur, m'a remis les bulletins de vote nécessaires à l'élection, pour vérification. Ce même jour, j'ai procédé à la vérification du nombre de bulletins et ensuite, j'ai procédé à l'assermentation de l'imprimeur. Le nombre de bulletins s'élève à 25,000 dont 5,000 par siège.

Poll provisoire.

Suivant les prescriptions du règlement No. 179, un bureau provisoire de votation a été installé dans mon bureau de l'Hôtel de Ville pour être ouvert de 9.00 hres A.M. à 7.00 hres du soir. A l'ouverture du poll provisoire, j'ai procédé à la nomination et à l'assermentation de Mme Lucille Girard pour agir comme officier-rapporteur de ce poll. J'ai agi comme greffier du poll provisoire.

Ouverture des poll

Dimanche matin, le ler novembre 1970, à 8.00 hres, j'ai procédé à la préparation des cahiers de votation et j'ai procédé à une dernière vérification des documents nécessaires à la tenue du scrutin. A 9.00 hres A.M., les officiers des polls ont été invités à enregistrer leurs votes et ensuite le bureau de scrutin a été ouvert au public soit vers 9.05 hres A.M.

Procuration

Une seule procuration a été émise par le président d'élection durant toute la journée de la votation. Cette procuration a été émise pour confirmer le nom d'un électeur qui était inscrit sur la liste officielle telle que revisée par le Bureau de Revision.

Bon ordre

Toute la journée du scrutin, de l'ouverture à la fermeture des polls, ainsi que pendant le décompte des votes, s'est passée dans un bon ordre et sans que le président n'ait à intervenir de quelque manière que ce soit.

Décompte

A la fin du décompte des votes, le rapport suivant m'a été remis par chaque sous-officier-rapporteur des 17 polls de votation. Voici ce rapport en détail:

POLL NO. 1

Mairie	André Caron: Robert-Ls. Gouin: Jules Montour:	51 71 54
Siège No. 1	Gilles Dion P.E. St-Arnault	82 85
Siège No. 3	Jacques Dugré Gaston Germain Jean-Guy Roy	56 66 50
Siège No. 4	Yves Dufour Claude Masson	64 107
Siège No. 5	Paul Jacob Gérard Landry	93 73
POLL NO. 2		
Mairie	André Caron Robert-Ls. Gouin Jules Montour	26 67 42
Siège No. 1.	Gilles Dion P.E. St-Arnault	56 77
Siège No. 3	Jacques Dugré Gaston Germain Jean-Guy Roy	46 38 47
Siège No. 4	Yves Dufour Claude Masson	45 81
Siège No. 5	Paul Jacob Gérard Landry	63 62

POLL NO. 3		
Mairie	André Caron Robert Ls. Gouin Jules Montour	34 57 54
Siège No. 1	Gilles Dion P.E. St-Arnault	70 75
Siège No. 3	Jacques Dugré Gaston Germain Jean-Guy Roy	54 34 51
Siège No. 4	Yves Dufour Claude Masson	51 86
Siège No. 5	Paul Jacob Gérard Landry	61 77
POLL NO. 4		
Mairie	André Caron Robert Ls. Gouin Jules Montour	42 58 67
Siège No. 1	Gilles Dion P.E. St-Arnault	56 108
Siège No. 3	Jacques Dugré Gaston Germain Jean-Guy Roy	53 57 53
Siège No. 4	Yves Dufour Claude Masson	62 98
Siège No. 5	Paul Jacob Gérard Landry	85 75
POLL NO. 5		
Mairie	André Caron Robert Ls. Gouin Jules Montour	43 80 39
Siège No. 1	Gilles Dion P.E. St-Arnault	79 77 .
Siège No. 3	Jacques Dugré Gaston Germain Jean-Guy Roy	36 53 71
Siège No. 4	Yves Dufour Claude Masson	61 95
Siège No. 5	Paul Jacob Gérard Landry	73 81

POLL NO. 6		
Mairie	André Caron Robert Ls. Gouin Jules Montour	24 60 59
Siège No. 1	Gilles Dion P.E. St-Arnault	59 78
Siège No. 3	Jacques Dugré Gaston Germain Jean-Guy Roy	46 52 40
Siège No. 4	Yves Dufour Claude Masson	45 88
Siège No. 5	Paul Jacob Gérard Landry	69 67
POLL NO. 7		
Mairie	André Caron Robert Ls. Gouin Jules Montour	24 82 50
Siège No. 1	Gilles Dion P.E. St-Arnault	60 87
Siège No. 3	Jacques Dugré Gaston Germain Jean-Guy Roy	56 45 52
Siège No. 4	Yves Dufour Claude Masson	54 92
Siège No. 5	Paul Jacob Gérard Landry	75 75
POLL NO. 8		
Mairie	André Caron Robert Ls. Gouin Jules Montour	37 76 39
Siège No. 1	Gilles Dion P.E. St-Arnault	60 90
Siège No. 3	Jacques Dugré Gaston Germain Jean-Guy Roy	43 43 61
Siège No. 4	Yves Dufour Claude Masson	61 88
Siège No. 5	Paul Jacob Gérard Landry	77 72

POLL NO. 9		
Mairie	André Caron Robert Ls Gouin Jules Montour	28 87 23
Siège No. 1	Gilles Dion P.E. St-Arnault	80 56
Siège No. 3	Jacques Dugré Gaston Germain Jean-Guy Roy	45 50 44
Siège No. 4	Yves Dufour Claude Masson	47 87
Siège No. 5	Paul Jacob Gérard Landry	58 77
POLL NO. 10		
Mairie	André Caron Robert Ls. Gouin Jules Montour	34 66 54
Siège No. 1	Gilles Dion P.E. St-Arnault	69 81
Siège №. 3	Jacques Dugré Gaston Germain Jean-Guy Roy	37 49 64
Siège No. 4	Yves Dufour Claude Masson	45 100
Siège No. 5	Paul Jacob Gérard Landry	73 75
POLL NO. 11		
Mairie	André Caron Robert Ls. Gouin Jules Montour	38 86 61
Siège No. 1	Gilles Dion P.E. St-Arnault	79 102
Siège No. 3	Jacques Dugré Gaston Germain Jean-Guy Roy	38 62 80
Siège No. 4	Yves Dufour Claude Masson	58 117
Siège No. 5	Paul Jacob Gérard Landry	75 100

POLL NO. 12		
Mairie	André Caron Robert Ls. Gouin Jules Montour	34 66 54
Siège No. 1	Gilles Dion P.E. St-Arnault	71 85
Siège No. 3	Jacques Dugré Gaston Germain Jean-Guy Roy	60 59 34
Siège No. 4	Yves Dufour Claude Masson	52 85
Siège No. 5	Paul Jacob Gérard Landry	78 72
POLL NO. 13		
Mairie	André Caron Robert Ls. Gouin Jules Montour	15 75 23
Siège No. 1	Gilles Dion P.E. St-Arnault	51 58
Siège No. 3	Jacques Dugré Gaston Germain Jean-Guy Roy	31 27 51
Siège No. 4	Yves Dufour Claude Masson	48 57
Siège No. 5	Paul Jacob Gérard Landry	46 61
POLL NO. 14		
Mairie	André Caron Robert Ls. Gouin Jules Montour	18 83 28
Siège No. 1	Gilles Dion P.E. St-Arnault	70 55
Siège No. 3	Jacques Dugré Gaston Germain Jean-Guy Roy	33 30 64
Siège No. 4	Yves Dufour Claude Masson	75 50
Siège No. 5	Paul Jacob Gérard Landry	41 80

POLL NO. 15		
Mairie	André Caron Robert Ls. Gouin Jules Montour	21 48 20
Siège No. 1	Gilles Dion P.E. St-Arnault	43 41
Siège No. 3	Jacques Dugré Gaston Germain Jean-Guy Roy	28 30 31
Siège No. 4	Yves Dufour Claude Masson	32 53
Siège No. 5	Paul Jacob Gérard Landry	31 50
POLL NO. 16		
Mairie	André Caron Robert Ls. Gouin Jules Montour	20 56 31
Siège No. 1	Gilles Dion P.E. St-Arnault	59 46
Siège No. 3	Jacques Dugré Gaston Germain Jean-Guy Roy	30 33 41
Siège No. 4	Yves Dufour Claude Masson	44 61
Siège No. 5	Paul Jacob Gérard Landry	48 56
POLL NO. 17		
Mairie	André Caron Robert Ls. Gouin Jules Montour	1 4 1
Siège No. 1	Gilles Dion P.E. St-Arnault	3 3
Siège No. 3	Jacques Dugré Gaston Germain Jean-Guy Roy	1 2 3
Siège No. 4	Yves Dufour Claude Masson	3 3
Siège No. 5	Paul Jacob Gérard Landry	3 3

Majorités

Suivant ce décompte préliminaire, les résultats suivants sont donnés:

A LA MAIRIE

André Caron 490 Robert Ls. Gouin 1122 Jules Montour 699

donnant une majorité de 423 voix à ROBERT-LOUIS GOUIN au siège de Maire.

Siège No. 1

Gilles Dion 1047 P.E. St-Arnault 1204

Donnant une majorité de 157 voix à PAUL-ELZEAR ST-ARNAULT au siège de conseiller No. 1

Siège No. 3

Jacques Dugré 693 Gaston Germain 730 Jean-Guy Roy 837

donnant une majorité de 107 voix à JEAN-GUY ROY au siège de conseiller No. 3

Siège No. 4

Yves Dufour 847 Claude Masson 1348

donnant une majorité de 501 voix à CLAUDE MASSON au siège de conseiller No. 4

Siège No. 5

Paul Jacob 1049 Gérard Landry 1156

Donnant une majorité de 107 voix à GERARD LANDRY au siège de conseiller No. 5.

Vous trouverez ci-après le rapport financier de l'élection.

Rapport financier

Election du 1er novembre 1970

ETAT DES RECETTES ET DES DEBOURSES

SALAIRES

Président Secrétaire Secrétaire-adjoint Enumérateurs Scrutateurs Greffiers Policiers	\$300.00 \$200.00 \$100.00 \$441.24 \$432.00 \$352.00 \$ 60.89	\$1,886.13 [°]
Bureau de Revision Impression des bulletins Publication Sacs d'élection Boîtes de scrutin Papeteries, accessoires Temps supplémentaire - confe Divers Timbres	ection liste	\$ 220.00 \$ 232.06 \$ 193.76 \$ 114.48 \$ 124.84 \$ 114.57 \$ 94.75 \$ 6.33 \$ 261.84
Coût net de l'élection:		\$3,248.76

En terminant je tiens à remercier sincèrement le secrétaire, la secrétaire-adjointe, les sous-officiers-rapporteurs, les greffiers qui m'ont apporté un support et une collaboration à tout épreuve. Je voudrais aussi mentionner la collaboration de tous les candidats et de leurs agents qui au cours de la campagne et surtout la journée du scrutin ont respecté intégralement les directives du président d'élection et ont collaboré à la bonne marche de cette élection.

Marc Tessier,

Président d'élection.

Sur ce l'assemblée est levée.

Maire

lesses Greffier.

Assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, tenue le 21 décembre 1970 sous la présidence de M. P.E. St-Arnault, Pro-Maire; étaient aussi présents à cette assemblée MM. les conseillers Henri Guilbert, Gérard Landry, Jean-Guy Roy, Claude Masson et Gaston Cormier; tenaient aussi place à la table des délibérations, M. Roland Lottinville, ingénieur municipal et M. Roland Alarie, directeur de police.

Son Honneur le Maire Robert-Louis Gouin, et M. Marc Tessier, C.A., Gérant-Trésorier motivent leur absence pour des raison personnelles.

Minutes 298-70

PROPOSE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, conseiller,

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 7 décembre 1970 soit et est adopté tel que rédigé dans le livre des minutes.

ADOPTE.

Mutations 299-70

PROPOSE par M. Claude Masson, conseiller,

SECONDE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

Que les mutations du mois de novembre 1970 soient et sont adoptées telles que soumises par le Bureau d'Enregistrement de Trois-Rivières.

ADOPTE.

Soumissions - auto-patrouille 300-70

÷ 4,

M. Roland Alarie, directeur procède à l'ouverture des soumissions

1.- Garage Sirois Automobile \$ 2,990.00;

2.- Garage Matte \$ 2,850.00;

3.- Garage Trois-Rivières Chrysler \$ 2,603.00;

4.- Garage Trois-Rivières Chevrolet \$ 2,600.00.

Après examen des soumissions, il est

PROPOSE par M. Claude Masson, conseiller,

SECONDE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

D'accepter le plus bas soumissionnaire, en occurence le Garage Trois-Rivières Chevrolet pour un montant de \$2,600.00.

Régie des Eaux Forage du puits 301-70 PROPOSE par M. Gaston Cormier, conseiller,

SECONDE par M. Claude Masson, conseiller,

Que l'ingénieur municipal M. Roland Lottinville, soit autorisé à présenter à la Régie des Eaux les plans et la description pour le forage du nouveau puits.

ADOPTE.

Commission des Accidents du Tra vail. 302-70 PROPOSE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

SECONDE par M. Claude Masson, conseiller,

Oue demande soit faite à la Commission des Accidents du Travail d'accepter les employés de la Ville de Trois-Rivières-Ouest au point de vue d'assurance patronale à compter du 15 janvier 1971 en vertu de la cédule 2 de la Commission des Accidents du Travail.

ADOPTE.

Avis de motion terre Panneton

Le conseiller Gérard Landry donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement d'emprunt pour un montant de \$29,500.00 en vue de la construction d'un égout sanitaire, pluvial, pavage, éclairage sur la terre Panneton.

Permis de taxi Marcel Gauthier 303-70

PROPOSE par M. Claude Masson, conseiller,

SECONDE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

Qu'un permis d'exploitation de taxi soit émis à M. Marcel Gauthier à la suite d'un rapport favorable par le directeur de la police M. Roland Alarie.

ADOPTE.

Avis de motion règlement amendant le règlement No. 200. M. Gaston Cormier, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée un règlement devant modifier le règlement No. 200 en excluant des zones industrielles les garages de débossage et de peinturage d'auto en bordure des grandes voies telles que Jean XXIII, Boulevard Mauricien et Côte Richelieu.

Autobus des loisirs 304-70 PROPOSE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

SECONDE par M. Gaston Cormier, conseiller,

Qu'il soit recommandé à la Commission des Loisirs de prêter l'autobus des loisirs au gérant de Steinberg, M. Nolin en vue d'effectuer un voyage pour les jeunes à Montréal.

Congé des Fêtes 305-70

PROPOSE par M. Claude Masson, conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, conseiller,

Que l'Hôtel de Ville soit fermé le 24 décembre de la fête de Noël et le 31 décembre, la veille du Jour de l'An.

ADOPTE.

Ajournement de l'assemblée 306-70 PROPOSE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

SECONDE par M. Henri Guilbert, conseiller,

Que la présente assemblée soit ajournée pour une période d'uneheure, soit vers minuit.

ADOPTE.

Vers minuit, le Conseil se rassemble de nouveau afin de continuer la présente assemblée.

Nomination d'un greffier de la cour municipale 307-70

PROPOSE par M. Claude Masson, conseiller,

SECONDE par M. Gérard Landry, conseiller,

Que M. Yves Harnois soit engagé comme greffier de la cour municipale pour une période temporaire se terminant lors de l'engagement officiel d'un greffier de la cour et qu'une augmentation de \$10.00 par semaine lui soit accordée pour cette fonction.

ADOPTE.

Nomination d'un détective 308-70

Après lecture des recommandations du directeur de police, il est

PROPOSE par M. Jean-Guy Roy, conseiller,

Que M. Michel Blanchette soit engagé comme détective au sein de la Sûreté Municipale de Trois-Rivières-Ouest pour faire suite à la recommandation du directeur de police, M. Roland Alarie. Cette proposition ne trouvant pas de secondeur, est rejetée. Il est

PROPOSE par M. Henri Guilbert, conseiller

Que M. Robert Lamy soit nommé détective au sein de la Sûreté Municipale de Trois-Rivières-Ouest. Cette deuxième proposition ne trouvant pas de secondeur est rejetée.

Une troisième proposition est avancée, il est

PROPOSE par Gaston Cormier, conseiller,

Que MM. Michel Blanchette et Robert Lamy subissent chacun un stage

de trois mois comme détective de la Sûreté Municipale de Trois-Rivières-Ouest et que suivant un rapport d'appréciation de travail fournit par le directeur, le Conseil décidera du choix pour une nomination permanente. Cette proposition n'ayant pu trouver de secondeur, est rejetée. A la suite d'informations supplémentaires transmises par le directeur de police M. Roland Alarie, il est

PROPOSE par M. Gérard Landry, conseiller,

SECONDE par M. Claude Masson, conseiller,

Que M. Michel Blanchette soit engagé comme détective au sein de la Sûreté Municipale de Trois-Rivières-Ouest pour une période de trois mois et que son salaire soit porté à \$120.00 par semaine.

ADOPTE.

Rémunération des Le conseiller Claude Masson donne un avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine assemblée, un règlement portant la rémunération d'un échevin à \$1,800.00 et celle du Maire à \$5,400.00.

Engagement nouveau policier 309-70

Avis de motion

PROPOSE par M. Gérard Landry, conseiller,

SECONDE par M. Claude Masson, conseiller,

Que des demandes d'application pour l'engagement d'un policier soient faites immédiatement par l'intermédiaire du Nouvelliste.

ADOPTE.

Commission de Police du Québec

La Commission de Police du Québec accuse réception de la résolution nommant M. Roland Alarie comme chef de police pour une période de trois mois.

Canadian Natidnal Railway

La Compagnie Canadian National Railway accepte d'extensionner son service de livraison jusqu'au 3580 Boulevard St-Jean. Cette réponse fait suite à une demande du Conseil pour extensionner le service de livraison sur le Boulevard St-Jean et sur le Chemin Ste-Margueri-

Ville de Trois-Rivières.

M. Gilles Beaudoin, Maire, fait part de ses remerciements pour la résolution de félicitations à l'occasion de son élection et de tous les conseillers de Trois-Rivières.

té de Trois-Rivières.

Guy Bacon, dépu- M. Guy Bacon, député de Trois-Rivières, nous informe qu'il serait préjudiciable à la sécurité routière, de pratiquer une ouverture dans la bande centrale face à la Caisse Populaire, pour faire suite à une demande du Conseil de Ville et de la Caisse Populaire pour pratiquer une ouverture dans la bande contrale afin de faciliter l'accès à la Caisse Populaire.

Commission Municipale

Commission Municipale et Ministère des Affaires Municipales Approbation d'un emprunt temporaire de \$138,100.00 en vertu de certains règlements en attendant la vente des obligations.

Approbation des règlements Nos. 215, 218 et 213.

Sur ce l'assemblée est levée.

Maire.

2

Greffier.